BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XLVII
D
NAPOLI

A-VII
C
10

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE.

Par M. l'Abbé FLEURY, Prêtre Prieur d'Argenteüil, & Confeſſeur du Roy.

TOME DIXIE'ME

Depuis l'an 796. juſques à l'an 859.

A PARIS,

Chez JEAN MARIETTE, ruë Saint Jacques; aux Colomnes d'Hercules.

M. DCC. XXVIII.

Avec Privilege du Roi & Approbation des Docteurs.

Digitized by Google

SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE QUARANTE-CINQUIE'ME.

I. *Conſtantin épouſe Theodote.* II. *Commencemens de ſaint Platon.* III. *Saint Theodore Studite.* IV. *Mort du pape Adrien.* V. *Leon III. Pape.* VI. *Egliſe d'Angleterre.* VII. *Mort de Conſtantin. Irene ſeule.* VIII. *Alfonſe le chaſte.* IX. *Felix d'Urgel condamné à mort.* X. *Violence contre le pape Leon.* XI. *Il va trouver le roi Charles.* XII. *Egliſe de Paderborn.* XIII. *Retractation de Felix d'Urgel.* XIV. *Informations contre Paſcal & Campule.* XV. *Arnon archevêque de Salsbourg.* XVI. *Traité d'Alcuin contre Elipand.* XVII. *Vertus d'Alcuin.* XVIII. *Ecoles de France.* XIX. *Ecrits d'Alcuin.* XX. *Le pape ſe juſtifie.* XXI. *Charles couronné empereur.* XXII. *Ambaſſadeurs d'Orient vers Charles.* XXIII. *Nicephore empereur, mort d'Irene,* XXIV. *Affaires de Frioul.* XXV. *Suppreſſion des corévêques.* XXVI. *Evêques diſpenſez de la guerre.* XXVII. *Second voiage du pape vers Charle.* XXVIII. *Egliſe de Saxe.* XXIX. *S. Ludger de Munſter.* XXX. *Ses miracles.* XXXI. *Ses vertus & ſa mort.* XXXII. *Concile de Cliffe.* XXXIII. *Mort de Taraiſe, Nicephore patriarche.* XXXIV. *Affaires de France.* XXXV. *Tranſlation de S. Cyprien.* XXXVI. *Leidrade archevêque de Lyon.* XXXVII. *Saint Benoiſt d'Aniane.* XXXVIII. *Reforme de monaſteres.* XXXIX. *S. Guillem du déſert.* XL. *Monaſtere d'Aquitaine.* XLI. *Schiſme à CP.* XLII. *Lettres de S. Theodore Studite.* XLIII. *Concile contre Platon & Theodore.* XLIV. *Regle ſur la diſpenſe.* XLV. *Violence contre Platon. &c.* XLVI. *Secondes nôces.* XLVII. *Lettres de Theodore au pape.* XLVIII. *Conference avec le pape ſur le* Filioque. XLIX. *Smaragde & Adalard.* L. Te-

AN. 795. 797. 799. 800. 802. 803. 804. 806. 808. 809. 810.

811. *ſtament de l'empereur Charles.* LI. *Capitulaire d'interrogation.* LII. *Mort de Nicephore. Michel Curopalate empereur.*
812. LIII. *Le patriarche Nicephore écrit au pape.* LIV. *Manichéens en Orient.* LV. *Suite des Pauliciens.* LVI. *Etat des Chrétiens d'Orient.* LVII. *Queſtions des Bulgares transfuges.* LVIII. *Mort de S. Platon.* LIX. *Michel depoſé. Leon Armenien empereur.* LX. *Commencemens de S. Theophane.*

LIVRE QUARANTE-SIXIE'ME.

813. I. *TRraitez ſur le baptême.* II. *Concile d'Arles.* III. *De Reims.* IV. *De Mayence.* V. *De Châlons.* VI. *De Tours,* VII. *Loüis couronné empereur,* VIII. *Pieté de*
814. *Charles.* IX. *Sa mort.* X. *Adalard & Vala exilez.* XI. *Leon. l'Armenien Iconoclaſte,* XII. *Le patriarche Nicephore lui reſiſte.* XIII. *Remontrances des évêques.* XIV. *Diſſimulation de*
815. *Leon.* XV. *Le patriarche Nicephore chaſſé.* XVI. *Theodote patriarche.* XVII. *Concile des Iconoclaſtes.* XVIII. *Sts. évêques perſecutez.* XIX. *Sts. abbez.* XX. *Mort du pape Leon III.* XXI. *Etienne IV. pape.* XXII. *Ebbon archevêque de Reims.*
816. XXIII. *Regle des Chanoines.* XXIV. *Regle des chanoineſſes.*
817. XXV. *Concile de Chelchyt.* XXVI. *Mort d'Etienne. Paſcal I. pape.* XXVII. *Lothaire aſſocié à l'empire.* XXVIII. *Reforme des moines.* XXIX. *Redevances des monaſteres.* XXX. *Chute des abbez d'Orient.* XXXI. *Fermeté de S. Theodore Studite.* XXXII. *Il écrit au pape.* XXXIII. *Et aux patriarches.* XXXIV.
818. *Le pape ſoutient les Catholiques.* XXXV. *Revolte de Ber-*
819. *nard roi d'Italie.* XXXVI. *Saint Eigil abbé de Fulde.*
820. XXXVII. *Travaux de S. Theodore Studie* XXXVIII. *Regles de*
821. *penitence.* XXXIX. *Autres ſouffrances de Theodore.* XL. *Mort de Leon. Michel empereur.* XLI. *Invention de ſainte Cecile.* XLII. *Mort de S. Benoiſt d'Aniane.* XXIII. *Michel rappelle les exilez.* XLIV. *Ses mœurs.* XLV. *Il perſecute les catholi-*
822. *ques.* XLVI. *Penitence de l'empereur Loüis.* XLVII. *Election des évêques.* LXVIII. *Autres reglemens.* XLIX. *Commencemens de Raban.* L. *Fondation de la nouvelle Corbie.*
823. LI. *Le pape Paſcal accuſé.* LII. *Sa mort. Eugene II. pape.*

LIII. *Lothaire rend justice à Rome.* LIV. *Vision de Vettin.* LV. *Capitulaire d'Heiton,* LVI. *Concile d'Angleterre.* 824.

LIVRE QUARANTE-SEPTIE'ME.

I. *Conference proposée par l'empereur Michel.* II. *Sa lettre à l'empereur Loüis,* III. *Capitulaire d'Aix-la-Chapelle.* IV. *Assemblée de Paris.* V. *Jeremie & Jonas envoïez à Rome.* VI. *Conversion d'Heriold roi de Danemark.* VII. *S. Anscaire envoïé avec lui.* VIII. *Mort de S. Theodore Studite.* IX. *Son testament.* X. *Ses autres écrits.* XI. *Concile de Rome.* XII. *Mort d'Eugene. Valentin pape.* XIII. *Translations des Reliques en France.* XIV. *Ansegise abbé de Fontenel.* XV. *Gregoire IV. pape.* XVI. *Musulmans en Crete* XVII. *En Silicie.* XVIII. *Jugement pour l'abbé de Farse.* XIX. *Mort de S. Nicephore de Constantinople.* XX. *Claude de Thurin. Iconoclaste.* XXI. *Dungal le refute.* XXII. *L'empereur Loüis ordonne quatre conciles.* XXIII. *Sixiéme concile de Paris,* XXIV. *Canons sur les sacremens.* XXV. *Sur le clergé.* XXVI. *Suite du concile.* XXVII. *Institution des laïques de Jonas.* XXVIII. *Traité d'Alitgar sur la penitence.* XXIX. *Traitez d'Agobard contre les Juifs.* XXX. *Epreuves superstitieuses.* XXXI. *Mission de saint Anscaire en suede.* XXXII. *Theophile persecute les catholiques.* XXXIII. *Revolte contre l'empereur Loüis.* XXXIV. *Commencemens de Pascase Ratbert.* XXXV. *Son traité de l'Eucharistie.* XXXVI. *Traitez d'Amalarius des offices ecclesiastiques.* XXXVII. *Ecrits d'Agobard pour Lothaire.* XXXVIII. *Le pape Gregoire en France.* XXXIX. *L'empereur Loüis abandonné.* XL. *Sa penitence forcée.* XLI. *Etudes des Musulmans.* XLII. *Patriarches d'Orient.* XLIII. *Souffrances de S. Theodore & de S. Theophane.* XLIV. *Jean Leconomante patriarche de CP.* XLV. *Souffrances de S. Methodius.* XLVI. *Suite de la mission de S. Anscaire.* XLVII. *Rétablissement de l'empereur Loüis.* XLVIII. *Déposition d'Ebbon.* XLIX. *Autres affaires de France.* L. *Areopagitiques d'Hilduin.* LI. *Translation de S. Vitus en Saxe.* LII. *Et de saint Liboire.* LIII. *Saint Aldric du Mans.* LIV. *Second concile d'Aix-la-Chapelle.* LV. *Parlement de Thionville & de Cre-*

AN. 824. 825. 826. 827. 828. 829. 830. 831. 833. 834. 835. 836. 837.

840. *mien.* LVI. *Loüis protege l'égliſe Romaine.* LVII. *Il eſt touché d'une commete.* LVIII. *Sa mort.* LIX. *Son portrait.* LX. *Mort d'Agobard.*

LIVRE QUARANTE-HUITIE'ME.

An. 842. I. *Amorion pris par les Muſulmans.* II. *Captifs confeſſeurs,* III. *Patriarches d'Orient.* IV. *Mort de Theophile. Michel empereur.* V. *Fin des Iconoclaſtes.* VI. *Methodius patriarche de C.P.* VII. *Fin de Jonas d'Orleans.* VIII. *Ebbon rétabli à Reims.* IX. *Bataille de Fontenay.* X. *S. Aldaric chaſſé & rétabli.* XI. *Partage entre les freres.* XII. *Mort de Bernard archevêque de Vienne.* XIII. *Normans en*
843. *France.* XIV. *Sarraſins en Italie.* XV. *Mort de Gregoire IV.*
844. *Sergius II. pape.* XVI. *Le jeune Loüis à Rome.* XVII. *Loup abbé de Ferrieres.* XVIII. *Capitulaire de Toulouſe.* XIX. *Concile de Thionville.* XX. *Concile de Verneüil.* XXI. *Faux miracles à Dijon.* XXII. *Egliſe de C. P.* XXIII. *S. Joannice.* XXIV. *Alliance avec les Bulgares.* XXV. *Revolte des Pauliciens.* XXVI. *Fin des Martyrs d'Amorium.* XXVII. *Normans à Paris.* XXVIII. *Hincmar archevêque de Reims.* XXIX. *Conciles de Beauvais.* XXX. *Concile de Meaux.* XXXI. *Normans à Hambourg;* XXXII. *Capitulaires de Benoiſt diacre.* XXXIII. *Concile de Paris.* XXXIV. *Paſcaſe abbé de*
845. *Corbie.* XXXV. *Capitulaire d'Epernay.* XXXVI. *Sarraſins à*
846. *Rome.* XXXVII. *Mort de Sergius II. Leon IV. pape.* XXXVIII.
847. *S. Ignace patriarche de C.P.* XXXIX. *Raban archevêque de*
848. *Maïence.* XL. *Concile de Maïence.* XLI. *Commencemens de Gotheſcalc.* XLII. *Valafrid Strabon.* XLIII. *S. Convoïon*
850. *abbé de Redon.* XLIV. *Nouveaux évêques en Bretagne.* XLV. *Le pape fortifie Rome.* XLVI. *Etat d'Eſpagne.* XLVII. *Martyrs à Cordouë, S. Parfait.* XLVIII. *Ravages des Normans.* XLIX. *Gotheſcalc fuſtigé & enfermé.* L. *Ecrits pour & contre lui.* LI. *Lettre Synodale à Nomenoy.* LII. *Avis de Loup de Ferrieres au roi Charles.* LIII. *Concile de Pavie.* LIV. *Mar-*
851. *tyrs de Cordouë. Iſaac,* LV. *Sanche. Pierre. Valabonſe.* LVI.
852. *Flore & Marie.* LVII. *Commencement de S. Euloge.* LVIII. *Autres écrits ſur la predeſtination.* LIX. *Lettre d'Amolon à Gotheſcale.* LX. *Cité Leonine.*

LIVRE QUARANTE-NEUVIE'ME.

I. *Martyrs de Cordouë Aurelius. Felix, &c.* II. *George moine & martyr.* III. *Autres martyrs.* IV. *Concile de Cordouë.* V. *Suite de l'affaire de Gotheſcalc.* VI. *Tranſlation de S. Remy.* VII. *Capitules d'Hincmar.* VIII. *Concile de Soiſſons.* IX. *Suite.* X. *Mort de Saint Aldric du Mans.* XI. *Ravages des Normans.* XII. *Articles de Quercy.* XIII. *Enée évêque de Paris.* XIV. *Martyrs à Cordouë.* XV. *Concile de Rome.* XVI. *Fondations de Leopolis.* XVII. *Impietez de l'empereur Michel.* XVIII. *S. Anſcaire évêque de Brême.* XIX. *Egliſe de Suede.* XX. *Commencemens de l'égliſe de Danemarck.* XXI. *Suite de l'égliſe de Suede.* XXII. *Suite de l'égliſe de Danemarck.* XXIII. *Troiſiéme concile de Valence.* XXIV. *Affaires d'Italie.* XXV. *Mort de Leon IV.* XXVI. *Benoiſt III. pape.* XXVII. *Mort de l'empereur Lothaire.* XXVIII. *Mort de Raban.* XXIX. *Ethelulfe roi d'Angleterre.* XXX. *Ravages des Normans.* XXXI. *Capitulaire de Quierc.* XXXII. *Lettres de Loup de Ferrieres.* XXXIII. *Traité d'Hincmar ſur la prédeſtination.* XXXIV. *Inſtructions à ſes prêtres.* XXXV. *Martyrs de Cordouë.* XXXVI. *Leur défenſe par ſaint Euloge.* XXXVII. *Autres martyrs.* XXXVIII. *Mort de Benoiſt III. Nicolas I. pape.* XXXIX. *Union de Brême à Hambourg.* XL. *Lettre des évêques de France au roi Loüis.* XLI. *Reliques de Cordouë à Paris.* XLII. *Martyre de ſaint Euloge.* XLIII. *Lettre d'Hincmar contre les pillages.* XLIV. *Députation au roi Loüis.* XLV. *Concile de Savonieres.* XLVI. *Requête du roi Charles contre Venilon.* XLVII. *Lettres aux Bretons.* XLVIII. *Concile de Langres.* XLIX. *Statuts d'Herard & d'Iſaac.* L. *Second traité d'Hincmar ſur la predeſtination.* LI. *Ecrits de Paſcaſe Ratbert.* LII. *Traitté de Ratram ſur l'Euchariſtie.* LIII. *Ecrit anonyme contre Paſcaſe.* LIV. *Ravages des Normans.*

852. 853. 854. 855. 856. 857. 858. 859.

APROBATION.

J'Ay lû le dixiéme volume de l'*Hiſtoire Eccleſiaſtique* de Monſieur l'Abbé FLEURY. Fait à Paris le quatorziéme d'Août 1703.

l'Abbé COURCIER.

JE ſouſſigné Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, & Principal du College des Tréſoriers, ay lû le dixiéme Tome de l'*Hiſtoire Eccleſiaſtique*, compoſé par Monſieur l'Abbé FLEURY. Je n'y ai rien trouvé de contraire à la foi ni aux bonnes mœurs, il eſt tout plein d'érudition; il eſt digne de ſon Autheur. Donné à paris le quatorziéme de Septembre 1703.

GAILLIOT.

HISTOIRE

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE QUARANTE-CINQUIÈME.

COMME l'empereur Conſtantin avoit épouſé, malgré lui, l'imperatrice Marie, il la prit en averſion, & chercha à rompre ſon mariage quand il ſe vit le maître; & Irene ſa mere, qui l'avoit obligé à le contracter, lui conſeilla elle-même de le diſſoudre, voulant le rendre odieux à tout le monde, & ramener ainſi à elle la ſouveraine autorité. Ce qui pouſſoit principalement le jeune empereur, étoit l'amour qu'il

AN. 795.

I. Conſtantin épouſe Theodote.

Sup. l. XLIV. *n.* 47. 48. *Theoph. an.* 5 *p.* 396.

AN. 795. avoit conçû pour Theodote, une des filles de la chambre de Marie, qu'il vouloit épouſer. Pour cet effet il publia que Marie avoit voulu l'empoiſonner ; mais il ne pût le perſuader à perſonne.

Vita S. Taraſ. c. 7. ap. Boll. 25. Feb. tom. 5. p. 584.

Il fit tous ſes efforts pour gagner le patriarche Taraiſe, & lui faire approuver ce divorce. Il lui envoya premierement un magiſtrat, qui lui expliqua toutes les circonſtances de la prétenduë entrepriſe d'empoiſonner l'empereur ; & l'inſtruiſit exactement de cette accuſation, l'aſſûrant qu'elle étoit très bien fondée. Le patriarche lui répondit en ſoûpirant : Je ne ſçai comment l'empereur pourra ſouffrir l'infamie dont il ſe couvrira devant toutes les nations ; & comment il pourra reprimer les adulteres & les autres débauches, après avoir donné un tel exemple. Quand le crime de l'imperatrice Marie ſeroit auſſi certain que vous prétendez, le Seigneur défend de quitter ſa femme, ſinon pour cauſe d'adultere. Dites donc à l'empereur, que je ſouffrirai plûtôt la mort, & les plus cruels ſupplices, que de conſentir à ſon deſſein.

L'empereur voulant lui parler lui-même, l'envoya querir, & Taraiſe vint au palais, accompagné du moine Jean, qui avoit aſſiſté au ſeptiéme concile de la part des patriarches d'Orient. Je n'ai rien voulu vous cacher, dit l'empereur, parce que je vous regarde comme mon pere. On ne peut nier, que je ne puiſſe quitter une perſonne qui a attenté à ma vie : elle merite la mort, ou tout au moins une penitence perpetuelle ; & pour

Sub. liv. XLIV. n. 26.

vous convaincre de ſon crime, voyez-en les preuves de vos yeux. Là deſſus il fit apporter des vaiſſeaux de verre avec une liqueur trouble, diſant que c'étoit le poiſon, dont ſa femme avoit voulu ſe ſervir pour lui faire perdre la vie, ou la raiſon. Le patriarche ne donna pas dans cet artifice: il fit connoître à l'empereur, qu'il ſçavoit ſa paſſion pour Theodote, & lui declara nettement, qu'il ne pouvoit diſſoudre ſon mariage, & qu'il ſeroit obligé de lui défendre l'entrée du ſanctuaire, c'eſt-à-dire, de l'excommunier. Le moine Jean, qui étoit un venerable vieillard, parla longtemps auſſi & fortement à l'empereur, & s'attira l'indignation des preteurs & des patrices, dont il y en eut qui le menacerent de lui paſſer l'épée au travers du corps. Enfin l'empereur brûlant de colere, les fit chaſſer l'un & l'autre, n'ayant rien à leur répondre. AN. 795.

Il perſiſta dans ſon deſſein, obligea l'imperatrice Marie à ſe rendre religieuſe, & la fit raſer au mois de Janvier de la troiſiéme indiction l'an 795. Au mois d'Août ſuivant, il declara imperatrice Theodote, & la fiança; mais n'ayant pû perſuader au patriarche de celebrer les nôces, il chercha un prêtre pour cette fonction; & la fit faire dans le palais de Mamas, par Joſeph abbé & œconome de l'égliſe de C. P. le quatriéme du mois de Septembre ſuivant, l'indiction quatriéme étant commencée. Cette action de l'empereur cauſa un grand ſcandale, non ſeulement à C. P. mais dans les autres villes & les provinces les *Theoph. an 5.*

Vita S. Theod. Stud. per Mich. n. 18. 19. &c.

AN. 795. plus éloignées, comme du Boſphore & de Gothie; les gouverneurs & les autres perſonnes puiſſantes ſuivoient l'exemple de l'empereur: les uns chaſſoient leurs femmes, les autres en gardoient pluſieurs à la fois, & la débauche étoit publique.

S. Platon & S. Theodore ſon diſciple, furent les ſeuls qui s'oppoſerent ouvertement au ſcandale, en ſe ſeparant de la communion de l'empereur. Car le patriarche Taraiſe n'executa pas ſa menace, & ne crut pas devoir excommunier l'empereur, de peur de lui donner occaſion de prendre le parti des Inconoclaſtes, qui étoient encore en grand nombre, ce que le jeune prince menaçoit déja de faire. Taraiſe crut donc à propos de diſſimuler & ne pas le pouſſer à bout; & toute-fois l'empereur ne laiſſa pas de le maltraiter, en lui donnant des eſpions pour l'obſerver, ſous le nom de Syncelles, qui ne laiſſoient approcher de lui perſonne ſans leur permiſſion. L'empereur fit encore maltraiter & exiler les domeſtiques & les proches du patriarche.

II. Commencemens de ſaint Platon. *Vita ap. Boll. to. 5. p. 364.*

Platon qui ſe ſignala en cette occaſion, étoit né l'an 735. à C. P. de Sergius & d'Euphemie, perſonnes nobles & riches. Il perdit l'un & l'autre; & la plûpart de ſes parens dans une peſte qui déſola C. P. l'an 746. mais il fut élevé par un de ſes oncles, qui étoit treſorier de l'empereur, & comme Platon écrivoit très-bien en notes, il le ſoulageoit, & enſuite exerçoit ſa charge, dont il ne lui manquoit que le titre. Il étoit aimé de tous les grands & connu de l'empereur même. Dans cet

emploi menant une vie reglée, & s'éloignant des divertiſſemens ordinaires de la jeuneſſe, il amaſſa de grands biens, outre ceux que ſes parens lui avoient laiſſez, & on lui propoſa pluſieurs mariages avantageux. Mais l'amour de Dieu l'élevoit au deſſus de la vie ſeculiere, il faiſoit ſon plaiſir de la lecture : il frequentoit les égliſes & les monaſteres, & ſe confeſſoit à un abbé, à qui il découvroit ſon interieur, & qui admiroit ſa vertu. AN. 795.

Enfin reſolu de tout quitter, il donna la liberté à ſes eſclaves : & vendit tous ſes biens, dont il diſtribua la plus grande partie aux pauvres, & en laiſſa quelque peu à ſes deux ſœurs. Il quitta le voiſinage de C. P. & paſſa au mont Olimpe en Bithynie, dans le monaſtere des ſymboles, ſous la conduite de l'abbé Theoctiſte. Platon avoit alors vingt-quatre ans, dont il en avoit paſſé douze chez ſon oncle, ainſi c'étoit l'an 758. Etant entré dans le monaſtere, il s'exerça à toutes les vertus, mais principalement à l'obéiſſance, avec une confiance entiere à ſon ſuperieur; il s'appliquoit au travail des mains, particulierement à l'écriture où il excelloit : toutefois il ne dédaignoit pas de paîtrir le pain, d'arroſer la terre & de porter du fumier.

Pour exercer ſa vertu, Theoctiſte le reprenoit quelquefois, ſans qu'il eût fait aucune faute, ajoûtant aux reproches de paroles, les ſoufflets & les co ps de poing; & Platon le prioit lui-même de le traiter ainſi. Enfin Theoctiſte le goûta tellement

AN. 795. & le trouva d'un ſi grand ſecours, qu'il ne pouvoit s'en paſſer, & lui confioit toute la conduite & tous les biens du monaſtere, ſans que Platon en tournât une obole à ſon profit. Theoctiſte étant mort, Platon paſſa dans ſa cellule, pour y vivre en anachorette; s'y étant ſuffiſamment preparé par la vie commune; mais il lui ſucceda auſſi dans ſa charge, & fut élu abbé des Symboles. C'étoit l'an 770. douze ans après ſon entrée dans le monaſtere, & il en avoit trente-ſix. Sa nourriture étoit du pain, des fêves, des herbes ſans huiles, excepté les jours qu'il mangeoit avec la communauté; ſçavoir, les Dimanches & les fêtes: il ne buvoit que de l'eau, encore rarement, & paſſoit quelquefois juſques à dix jours ſans boire. Il faiſoit dans la priere de frequentes genuflexions, il travailloit aſſidûment, & c'étoit une de ſes principales vertus: en ſorte qu'il laiſſa à ſes monaſteres un très-grand nombre de livres écrits de ſa main, particulierement des extraits des peres.

Il demeura inconnu à Conſtantin Copronime, lorſqu'il perſecutoit les moines; & après la mort de cet empereur, des affaires neceſſaires l'aïant obligé de venir à C.P. il y étoit tellement oublié, que ſes propres neveux ne ſçavoient pas s'il étoit encore au monde; mais ſa vertu le fit bien-tôt connoître, & par ſes exhortations il fit de grands fruits. Il réünit des familles diviſées, abolit les juremens, procura de grandes aumônes, & fit grand nombre de converſions. On le

pria inſtamment de prendre le gouvernement d'un monaſtere à C. P. mais il le refuſa, auſſi-bien que l'évêché de Nicomedie, que le patriarche Taraiſe lui offrit, & retourna à ſa chere ſolitude. Cependant l'imperatrice Irene aïant rendu la liberté d'embraſſer la vie monaſtique, toute la famille de ſaint Platon renonça au monde, & ils fonderent un monaſtere près de C. P. qui fut nommé Saccudion, & dont il prit le gouvernement l'an 782, douze ans après qu'il eut été élû abbé des Symboles. Il ôta à ſon monaſtere les eſclaves, à cauſe de leurs femmes, qui en étoient inſeparables: joint qu'il trouvoit indecent, que des moines euſſent d'autres hommes à qui ils ſe fiſſent craindre. Il eut peine à changer la coûtume ſur ce point; & toutefois d'autres monaſteres l'imiterent. Tandis que ſaint Platon gouvernoit cette derniere communauté, on tint le ſecond concile de Nicée où il aſſiſta; & on y voit encore ſa ſouſcription au huitiéme rang après les évêques, en qualité d'hégumene & d'archimandrite de Saccudion. Quelque temps après il fut attaqué d'une maladie qui parut mortelle: ce qui lui fut une occaſion de ſe décharger du gouvernement du monaſtere, & d'en faire élire abbé Theodore ſon neveu, fils de ſa ſœur. Saint Platon avoit été douze ans abbé de Saccudion, ainſi c'étoit l'an 794. la ſoixantiéme de ſon âge.

AN. 795.

Act. 4. p. 439. D.

III.

S. Theodore Studite.

Theodore en avoit alors trente-cinq, étant né la dix-neuviéme année de Copronyme, qui eſt l'an 759. & c'étoit la treiziéme année de ſa profeſ-

Vita per Michaël n. 1. 2. &c.

sion monastique. Saint Platon étant malade, as-
AN. 795. sembla toute la communauté, & supposant que sa maladie étoit mortelle, il les conjura de lui declarer qui ils vouloient avoir pour superieur après lui, assurant qu'il approuveroit leur choix, car il sçavoit bien leur inclination. Ils répondirent tous d'une voix, que c'étoit Theodore, & saint Platon sans rien ajoûter, le chargea aussi-tôt du gouvernement. Theodore ne s'attendoit à rien moins; mais il ne put resister au consentement unanime,

Tel étoit donc saint Platon retiré & dégagé de tout, quand il crut devoir témoigner ouvertement, qu'il désaprouvoit le mariage de l'empereur Constantin avec Theodote, jusqu'à se separer de la communion du patriarche Taraise. L'empereur irrité, le fit menacer d'exil, de foüet, de mutilation de membres: on lui envoya des moines pour le solliciter, on lui écrivit des lettres; mais le tout inutilement. L'abbé Theodore son neveu, se declara comme lui, & ne se crut pas obligé au même ménagement que le patriarche Taraise; mais après y avoir bien pensé, il excommunia publiquement l'empereur, & le dénonça à tous les moines. L'empereur dissimula son ressentiment; & voulant gagner Theodore, il y employa sa nouvelle épouse Theodote, qui étoit parente du saint abbé, & qui s'efforça de le gagner par de grandes sommes d'argent & de grands presens, & encore plus par la consideration de la parenté.

Vita Theod. per Mich. n. 20.

L'empereur

L'empereur voïant qu'elle n'avoit rien gagné, alla lui-méme au monaſtere de Saccudion, ſous pretexte d'une affaire preſſée : mais ni l'abbé Theodore, ni aucun des moines, ne ſe preſenta pour le recevoir; & pas une ne lui parla, ni ne l'approcha. Outré de colere, il retourna au palais, & envoïa Bardane, domeſtique des écoles, c'eſt-à-dire, capitaine des compagnies, & Jean, comte de l'obſequium, pour maltraiter à coups de foüet l'abbé Theodore & ceux de ſes moines qu'il ſçavoit être les plus fermes dans les mêmes ſentimens. On les déchira de coups, & on fit couler de leur corps des ruiſſeaux de ſang, puis on les envoïa ſur le champ en exil à Theſſalonique, ſuivant l'ordre de l'empereur. Ils étoient douze en tout, l'abbé & onze moines: ils ſouffroient ce traitement d'un eſprit tranquille; & comme il y avoit un ordre de l'empereur portant défenſe à perſonne de les recevoir, les abbez mêmes n'oſoient leur faire l'hoſpitalité. AN. 795.

Les mêmes capitaines amenerent Platon à C.P. & l'empereur le fit venir devant lui; mais il lui reſiſta en face, & lui ſoûtint que ſon mariage étoit illicite. L'empereur le fit enfermer dans une cellule, où on lui donnoit à manger par un trou, avec ordre de ne le laiſſer voir à perſonne; & il étoit gardé dans le monaſtere de S. Michel, joint au palais; dont étoit abbé le prêtre Joſeph, qui avoit marié l'empereur avec Theodote. L'empereur envoïa des évêques à Platon, pour lui perſuader de conſentir ſeulement de pa- *Theod. an. 6, p. 197.*

AN. 795. role, afin de se délivrer de cette prison. Il étoit attaqué par les railleries des moines & des laïques, de ses parens & des étrangers : mais il demeura toûjours ferme, & soûtint la persecution un an entier. Elle ne fut pas sans effet; les moines & les évêques de la Chersonese, du Bosphore, des côtes & des isles voisines, touchez de l'exemple de Platon & de Theodore, declarerent l'empereur excommunié; & ne se laisserent fléchir ni par les menaces, ni par les presens. Il les fit donc bannir : mais ils n'en devinrent que plus hardis à parler contre ce mariage scandaleux, & ramenerent plusieurs de ceux qui s'étoient laissez entraîner à imiter l'empereur. Irene sa mere, voïant combien cette conduite lûi nuisoit auprès des gens de bien, prenoit le parti de ceux qu'il persecutoit, pour le rendre encore plus odieux.

Vita S. Theod. p. 23.

Theod. ep. 3.

Saint Theodore n'arriva à Thessalonique que le samedi, jour de l'Annonciation 25. de Mars, par consequent l'an 797. De-là il écrivit à saint Platon, ce qui s'étoit passé depuis leur separation, & tout le détail de son voïage. Il écrivit aussi au pape tout ce qui étoit arrivé, & en reçut une réponse pleine de loüanges de sa prudence, & de sa fermeté.

Vita Theod.

IV. Mort du pape Adrien.

Anast.

Ce pape étoit Leon III. car Adrien étoit mort dès la fin de l'an 795. En deux ordinations au mois de Mars il fit vingt-quatre prêtres & sept diacres, & d'ailleurs cent quatre-vingt-cinq évêques. Il fit aux égliſes de Rome un très-grand

nombre d'offrandes en vaſes & en ornemens de diverſes ſortes, dont le poids montoit à treize cens quatre-vingt-quatre livres d'or, & dix-ſept cens ſoixante & treize livres d'argent, où il faut toûjours entendre la livre Romaine de douze onces. Il fit quantité de reparations aux égliſes, & en bâtit pluſieurs nouvelles, il rebâtit pluſieurs diaconies, & ordonna des diſtributions conſiderables d'aumônes, donnant pluſieurs terres pour cet effet. Le monaſtere de ſaint Etienne, qui portoit le nom de Barbe praticienne, près de l'égliſe de ſaint Pierre, étoit tellement negligé, qu'on n'y faiſoit plus le ſervice divin. Adrien le retablit, y mit des moines & un abbé; & ordonna qu'ils celebraſſent l'office dans l'Egliſe de ſaint Pierre, comme les autres communautez qui venoient y chanter. Il rebâtit le monaſtere de ſaint André, fondé par le pape Honorius, y mit un abbé avec des moines, & ordonna qu'ils chantaſſent toutes les heures, dans la baſilique du Sauveur, qui eſt l'égliſe de Latran, avec les moines de ſaint Pancrace, à deux chœurs, dont chaque monaſtere faiſoit le ſien. Il unit deux monaſteres voiſins, l'un de ſaint Laurent dans les ruïnes de l'ancien palais, l'autre de ſaint Etienne, & ordonna aux moines de faire l'office dans l'égliſe de ſaint Marc. Il rétablit le monaſtere de ſaint Adrien, & ſaint Laurent tombé en ruïne, & habité par des ſeculiers, y donna de grands biens & ordonna que les moines viendroient chanter jour & nuit dans l'égliſe de ſainte Marie Majeure.

AN. 795.

p. 1741. *C.*

p. 1741. *B.*

p. 1745. *E.*

p. 1746. *D.*

p. 1750. *D.*

AN. 795. L'égliſe de ſaint Anaſtaſe aïant été brûlée avec la maiſon de l'abbé & les autres bâtimens, en ſorte que l'on n'avoit ſauvé que la châſſe du Saint: le pape Adrien alla lui-même éteindre le feu, & rebâtit ce monaſtere en meilleur état que devant; il repara pluſieurs aqueducs & les murailles de Rome.

Ce pape tint le ſaint ſiege vingt-trois ans dix mois & dix-ſept jours, & fut enterré à ſaint Pierre le vingt-ſixiéme de Decembre 795. indiction quatriéme. Il vécut du temps du roi Charles au rapport d'Anaſtaſe: qui depuis ne marque plus le temps des papes par les empereurs de C. P. comme il faiſoit auparavant. Charles aïant appris ſa mort, le pleura, comme s'il eut perdu un frere ou un fils; & quoiqu'il ne doutât point que ſon ame ne fût dans le repos éternel, il ne laiſſa pas de faire prier pour lui, & il donna pour cet effet de grandes aumônes. Il envoïa de ſon tréſor à toutes les villes metropolitaines, & des dalmatiques & des chappes à toutes les égliſes épiſcopales d'Angleterre, comme il témoigne dans une lettre à Offa, roi des Merciens: enfin Charles pour monument éternel de ſon amitié envers Adrien, compoſa ſon épitaphe en vers latins élegiaques. Le roi Offa étoit le douziéme roi des Merciens, deſcendu de Penda premier Chrétien. Il commença à regner l'an 756. mais aïant tué Ethelbert, dernier roi d'Eſtangle, & uſurpé ſon roïaume en 794. il fit le pelerinage de Rome ſur la fin du pontificat d'Adrien; & obtint un

Egin. vita Car.

epiſt. ad off. to. 7. Conc. p. 1130.

Matth. Veſtm.

privilege en faveur du monaſtere qu'il vouloit fonder en l'honneur de ſaint Alban, dont il avoit trouvé les reliques. AN. 795.

Le même jour de la ſepulture du pape Adrien on élut ſon ſucceſſeur Leon III. Il étoit né à Rome, & dès ſon bas âge il avoit été élevé dans le palais patriarchal de Latran, où il apprit le pſeautier, l'écriture ſainte, & toute la diſcipline eccleſiaſtique. Il fut ordonné ſoudiacre, & enſuite prêtre du titre de ſainte Suſanne: ſes mœurs étoient pures, ſes diſcours éloquens, ſon courage ferme. Quand il trouvoit quelque moine diſtingué, ou quelqu'autre ſerviteur de Dieu, il étoit continuellement avec lui à s'entretenir des choſes divines & à prier. Il faiſoit l'aumône avec gaïeté, & y excitoit les autres; viſitoit les malades, & les exhortoit par l'écriture ſainte. Menant une telle vie il étoit aimé de tout le monde, particulierement du veſtiaire ou maître de la garderobe du Pape ſous la conduite duquel il étoit. Auſſi fut-il élû pape tout d'une voix le jour de ſaint Etienne vingt-ſixiéme de Decembre 795. par tous les évêques, les grands, le clergé & le peuple de Rome, & il fut ordonné évêque le lendemain jour de ſaint Jean l'Evangeliſte, qui cette année étoit un dimanche. Il tint le ſaint ſiege vingt-cinq ans cinq mois & dix-ſept jours. Quoiqu'il fut très-doux, il ne laiſſoit pas d'être ferme pour la défenſe des droits de l'égliſe: il rendoit juſtice à tout le monde, & faiſoit de grandes liberalitez. Il augmenta les diſtributions

V. Leon III. pape

Anaſt.

AN. 796. du clergé, & fit aux égliſes de Rome tant & de ſi grandes & de ſi riches offrandes, que le denombrement en ſeroit trop ennüieux.

Egin. annal. an. 796. to. 2. Duch. p. 248.

Si-tôt qu'il fut pape, il envoïa au roi Charles des legats chargez des clefs de la confeſſion de ſaint Pierre, & de l'étendart de la ville de Rome, avec d'autres preſens; & le pria d'envoïer quelqu'un des Seigneurs de ſa cour, qui reçut le ſerment de fidelité des Romains pour les aſſûrer dans ſon obéiſſance. Le roi envoïa Angilbert abbé de ſaint Riquier, avec une grande partie du tréſor que Henri duc de Frioul avoit apporté de Pannonie la même année, aprés avoir pillé la Ringe ou capitale des Huns. Angilbert étoit auſſi chargé d'une lettre, en réponſe de celle du pape, qui commence ainſi: Aïant lû vôtre lettre & le decret de vôtre élection; nous avons eu une grande joïe, de ce qu'elle a été faite unanimement: comme auſſi de ce que l'on nous rend l'obéiſſance & la fidelité qui nous eſt dûë. Et enſuite: Nous vous envoïons Angilbert, un de nos plus familiers ſerviteurs, que nous avions reſolu d'envoïer à vôtre predeceſſeur: mais comme tous les preſens étoient prêts, la nouvelle de la mort de nôtre bien-heureux pere a retardé ſon départ. Nous l'avons chargé de conferer avec vous de tout ce qui regarde la gloire de l'égliſe & l'affermiſſement de vôtre dignité, & de nôtre patriciat. Enfin il l'exhorte à faire obſerver par tout les canons.

To. 7. Conc. p. 1128. Alcuin. ep. 84.

Il y avoit une inſtruction pour Angilbert, por-

tant qu'il avertira le pape ſur ces devoirs, tant pour la pureté de ſes mœurs, que pour l'obſervation des canons & le gouvernement de l'Egliſe. Repreſentez lui ſouvent, dit le roi, que cette dignité eſt de peu d'années ; & que la recompenſe de celui qui s'en acquite bien eſt éternelle. Parlez-lui fortement pour l'extinction de la ſimonie, & lui repreſentez tout ce dont vous ſçavez que nous nous ſommes plaints enſemble. Comme ces deux lettres ſe trouvent entre les œuvres d'Alcuin, il y a apparence qu'il les avoit compoſées au nom du roi, & il y en joignit une en ſon nom au pape Leon. AN. 796. *ap. Alcuin. p. 81.*

On croit que ce fut de ces preſens du roi Charles, & de ces dépoüilles des Huns, que le pape au commencement de ſon pontificat fit faire tant de vaſes & d'ornemens précieux pour les égliſes de Rome. On y exprime entr'autres des couloirs d'argent doré, ſervant à purifier le vin qui devoit être conſacré. On remarque une grande ſalle dans le palais de Latran qu'il fit incruſter de marbre, & orner de colomnes & de peintures en moſaïque. Il en reſte une encore aujourd'hui où ſaint Pierre eſt repreſenté aſſis, aïant trois clefs ſur ces genoux, & à ſes deux côtez le pape Leon à droit, le roi Charles à gauche, tous deux à genoux. D'une main S. Pierre donne au pape le pallium ; & de l'autre au roi un étendart chargé de ſix roſes. Au deſſous eſt une inſcription qui porte : S. Pierre, donnez la vie au pape Leon, & la victoire au roi Charles. *ep. 72.* *Anaſt.* *p. 1078. D.* *Alam pariet Later.*

AN. 796.

VI. Egliſe d'Angleterre.

Quenulfe roi des Merciens, ſucceſſeur d'Offa, aïant appris la mort du pape Adrien, écrivit à Leon, le priant de le regarder comme ſon fils adoptif, & lui promettant une parfaite obéïſſance, puis il ajoûte: Vous ſçavez que le roi Offa a le premier entrepris de diviſer en deux le dioceſe de Cantorberi, à cauſe de l'inimitié qui étoit entre lui & l'Archevêque Jambert, & le peuple de cette ville; & qu'à ſa priere le pape Adrien fit ce qui ne s'étoit jamais fait, en donnant le pallium à l'évêque des Merciens: c'étoit l'évêque de Lichefeld, qui fut alors fait archevêque. Nous ne blâmons toutefois ni l'un ni l'autre, croïant qu'ils regnent avec Jeſus-Chriſt: mais nous vous ſupplions de nous écrire ce que nous devons obſerver, afin qu'il n'y ait point chez nous de ſchiſme. Il le prie auſſi d'examiner les plaintes d'Athelrade ou Adelard, alors archevêque de Cantorberi, & accompagne ſes lettres d'un preſent de ſix vingt marcs.

tom. 7. conc. p. 1109.

tom. 7. conc. p. 1148.

V. Cang. gloſ. Manceſa.

L'archevêque Athelrade avoit été auparavant abbé de Melmesburi, & depuis évêque de Wincheſtre. Il fut lui même porteur de cettre lettre; & le pape fut ſi content de ſa ſcience & de ſa vertu, qu'il lui donna une réponſe trés-favorable; par laquelle il lui accorde le pouvoir d'excommunier même les rois & les princes ſoûmis à ſa juriſdiction, qui violeront les commandemens de Dieu: apparamment pour donner plus de poids aux cenſures par le reſpect du ſaint ſiege. Au reſte le pape rend à l'archevêque toute l'autorité

l'autorité, qu'avoient eu ſes predeceſſeurs, ſuivant l'ordre établi par ſaint Gregoire, tant pour l'ordination & la confirmation des évêques, que ſur les monaſteres. En execution de ce decret, l'archevêque Athelrade tint un concile à Becaneld, où aſſiſta le roi Quenulfe, & y défendit aux laïques d'uſurper les biens des égliſes. C'étoit l'an 798. ſecond du regne de Quenulfe, dix-ſept évêques & quelques abbez ſouſcrivirent à ce decret. Vers le même temps le même roi fit auſſi tenir un concile en Northumbre, dont le royaume étoit éteint: le dernier roi Ethelbert ayant été tué en 794. Ce concile fut tenu à Finchald. Echanbald archevêque d'Yorc y préſida, & on y ordonna le retabliſſement de l'ancienne diſcipline, principalement l'obſervation de la Pâque. AN. 796.

Quelque temps avant ce concile, c'eſt-à-dire l'an 793. cinquiéme du regne d'Ethelred, qui eſt le même qu'Ethelbert, les Danois ou Normands firent une deſcente en Angleterre, pillant de tous côtez, & tuant les prêtres, les moines & les religieuſes: le ſeptiéme de Juin ils vinrent à l'égliſe de Lindisfarne, dont ils renverſerent les autels, & pillerent tout le treſor. Ils tuerent quelques-uns des moines, en emmenerent d'autres, en chaſſerent pluſieurs après les avoir dépoüillez & traitez indignement, en jetterent quelques-uns dans la mer. Mais après qu'ils ſe furent retirez, les moines qui avoient pû leur échaper, ſe réünirent près les reliques de ſaint Cuthbert leur patron; & le ſiege épiſcopal ne laiſſa pas de ſubſiſ- *Simeon. Dunelm. liv. III. c. 5.*

Sup. liv. LX. n. 43.

ter encore long-temps en cette égliſe.

AN. 797. VII. Mort de Conſtantin. Irene ſeule.

En Orient le jeune empereur Conſtantin fut empriſonné par les artifices de ſa mere Irene qui avoit gagné les principaux officiers; & on lui creva les yeux avec tant de violence qu'il en mourut. C'étoit le ſamedi dix-neuviéme d'Aouſt 797. indiction cinquiéme. Il avoit regné en tout près de dix-ſept ans, & Irene en regna ſeule encore cinq. Auſſi-tôt elle r'apella les exilez; entre autres ſaint Theodore: S. Platon fut auſſi délivré de ſa priſon. Le patriarche Taraiſe lui fit des excuſes de n'avoir pas tenu la même conduite que lui, & l'invita à la réünion qui ſe fit entr'eux, moïenant la punition du prêtre Joſeph, qui avoit marié Theodote, & qui fut chaſſé & dépoſé.

Theoph. an. 7. p. 398.

Vit. S. Plat. c. 5.

n. 30.

Vita Theod. c. 27.

Saint Theodore quitta incontinent après C. P. & retourna à ſon monaſtere de Saccudion: où il r'aſſembla ſon troupeau diſperſé, & l'augmenta d'un grand nombre de perſonnes, que ſa reputation attiroit de tous côtez: mais quelque temps aprés il fut obligé de l'abandonner, pour éviter les inſultes des Muſulmans, qui faiſoient des courſes juſques aux portes de C. P. il ſe refugia dedans avec toute ſa communauté; & y fut reçû avec joïe par le patriarche & l'imperatrice, qui l'obligerent par leurs inſtantes prieres à ſe loger dans le monaſtere de Stude. Il étoit ainſi nommé de Studius patrice & conſul, qui étant venu de Rome s'établir à C. P. on ne ſçait pas bien en quel temps fonda une égliſe en l'honneur de ſaint Jean-Baptiſte accompagnée d'un mo-

n. 29.

Cang. C. P. p. 103.

naſtere. Conſtantin Copronyme en avoit chaſſé les moines: depuis ils s'y étoient rétablis; mais en petit nombre; & ils n'étoient pas plus d'une douzaine. Theodore y transfera ſa communauté, & de ſon temps elle monta juſqu'à mille. Ce fut le plus fameux monaſtere de C. P. & Theodore eſt principalement connu ſous le nom de Studite. AN. 797. *c. 31.*

Saint Platon craignit alors d'être obligé à reprendre le gouvernement de la communauté: c'eſt pourquoi il embraſſa la vie de reclus, & fit profeſſion d'obéiſſance à l'abbé Theodore ſon neveu en preſence de témoins aſſemblez exprès: & il obſerva ce vœu fort ſerieuſement. Il étoit enfermé dans une cellule fort étroite & fort incommode, où il avoit le pied attaché à une chaîne de fer, qu'il cachoit avec grand ſoin; en ſorte que preſque perſonne ne le ſçavoit. Là il s'occupoit à la meditation, au travail des mains, & à donner des avis ſalutaires aux freres qui le conſultoient. *Vita. Lat. c. 6.*

VIII. Alfonſe le chaſte. *Sebaſt. Salmatic. p. 51.*

En Eſpagne, regnoit Alfonſe ſurnommé le Chaſte, parce qu'il garda la continence avec la reine Berthe ou Bertinalde ſon épouſe, qui étoit Françoiſe. Il remporta de grandes victoires ſur les Muſulmans: une entr'autres la troiſiéme année de ſon regne 795. de Jeſus-Chriſt; & aïant conquis Lisbonne, il envoya au roi Charles des ambaſſadeurs l'an 798. qui lui aporterent des préſens du butin qu'il avoit fait ſur eux: ſçavoir, ſept eſclaves Mores, ſept mulets & ſept cuiraſſes. Ce roi ſe tenoit tellement honoré de l'alliance de Charles, que dans ſes lettres il ſe diſoit être *p. 51.* *An. Egin.* *Id vita.*

AN. 799. tout à lui. Il fut le premier qui fixa sa residence à Oviedo, & y bâtit une église magnifique selon son pouvoir: pour y mettre l'arche ou châsse de reliques, que les Espagnols regardoient comme la sauve-garde de leurs états. Ces reliques étoient du sang de Jesus-Christ sorti par miracle d'un Crucifix percé par des Juifs: du bois de la vraïe Croix: une partie de la couronne d'épines, & du saint suaire: le pallium donné à saint Ildefonse par la sainte Vierge, & plusieurs autres reliques semblables. L'église où fut mise cette châsse étoit dédiée au Sauveur, & accompagnée de plusieurs oratoires, de la sainte Vierge, de saint Michel, de saint Jean-Baptiste. On y gardoit les reliques de sainte Eulalie. Le roi Alfonse pendant son regne, qui fut de cinquante ans, bâtit encore d'autres églises, une en l'honneur de Saint Tyrse près de son palais, une de sainte Leocadie, une de saint Julien.

Supliv. XLI. p.

IX. Felix d'Urgel condamné à Rome.

Comme Felix d'Urgel étoit retombé dans son heresie, nonobstant l'abjuration qu'il en avoit fait à Rome devant le pape Adrien; & que son écrit contre Alcuin avoit scandalisé toute l'église: le roi Charles fit assembler à Rome un concile, pour condamner cet écrit. Il s'y trouva cinquante-sept évêques avec le pape qui y presidoit; & ils s'assemblerent dans l'église de saint Pierre l'an 799. trente deuxiéme du regne de Charles. Il reste trois fragmens de trois actions de ce concile, dans la seconde desquelles le pape Leon dit en parlant de Felix: au concile de Ra-

Sup liv. XLIV. n. 53. Plip. conf. fid. tom. 7. Conc. p. 1858.

to. 7. p. 1150.

tisbonne tenu par ordre du roy Charles, il a confeſſé qu'il avoit mal dit, que Jeſus-Chriſt étoit fils adoptif de Dieu ſelon la chair; & il a anathématiſé par écrit cette propoſition. Depuis ayant été envoyé par le roy à nôtre predeceſſeur Adrien: il fit étant priſonnier cette confeſſion de foi catholique, qu'il mit ſur les divins myſteres, dans nôtre palais patriarchal, & enſuite ſur le corps de S. Pierre; affirmant par ſerment qu'il croyoit ainſi. Mais enſuite s'en étant fui chez les payens il a fauſſé ſon ſerment. C'eſt-à-dire qu'il étoit retourné en Eſpagne chez les Muſulmans. Le pape continuë: Il n'a pas même craint le concile qui a été tenu en preſence du roi Charles; c'eſt le concile de Francfort, & où il a été condamné. Dans la troiſiéme action le pape prononce excommunication contre Felix, s'il ne renonce à ſon hereſie. AN. 799.

Peu de temps après ce concile, le jour de ſaint Georges vingt-troiſiéme d'Avril 799. dans l'égliſe de ce ſaint on dénonça la grande litanie, c'eſt à-dire la proceſſion ſolemnelle, qui ſe devoit faire deux jours après le jour de S. Marc vingt-cinquiéme d'Avril, & ſe terminer à l'égliſe de S. Laurent de Lucine, où ſe devoit celebrer la meſſe. Le pape Leon étant ſorti à cheval du palais patriarchal, pour cette ceremonie: rencontra Paſcal primicier, qui n'avoit point ſa chaſuble, quoiqu'il la dût porter en pareille occaſion. Il dit qu'il ſe portoit mal: le pape reçut l'excuſe, & Paſcal continua de le ſuivre, auſſi bien que Cam-

X. Violences contre le pape Leon

Anaſt. tom. 7. conc. p. 1098.

Ann. Egin. 799.

Loïſel ann. 799.

V. Coint. an. 799. n. 21. &c.

Theoph. an. 7.

AN. 799. pule ſacellaire, tous deux l'entretenant amiablement. Ils étoient parens du pape Adrien, & avoient formé une conjuration contre Leon. Quand ils vinrent devant le monaſtere de ſaint Etienne & de S. Silveſtre, que le pape Paul avoit fondé: on vit tout d'un coup paroître des gens armez, qui ſortirent de leur embuſcade, & ſe jetterent ſur le pape. Le peuple qui l'accompagnoit pour la proceſſion fut épouvanté, & s'enfuit. Les aſſaſſins prirent le pape & le mirent par terre, Paſcal étant à ſa tête, Campule à ſes pieds. Ils le dépoüillerent en déchirant ſes habits, firent leurs efforts pour lui arracher les yeux, & lui couper la langue, & le laiſſerent au milieu de la ruë, croïant l'avoir rendu aveugle & muet.

Conſt. p. 399.

Mais Paſcal & Campule revinrent à la charge, & traînerent le pape dans l'égliſe du monaſtere devant l'autel, où ils s'efforcerent encore de lui arracher les yeux & la langue: lui donnerent des coups de bâton, le déchirerent & le laiſſerent étendu dans ſon ſang: puis ils l'enfermerent ſous bonne garde dans le même monaſtere. Toutefois craignant qu'il ne fût tiré par des gens de bien, ils firent venir de nuit ſecretement l'abbé de ſaint Eraſme, & l'envoyerent au monaſtere de Saint Silveſtre avec une troupe de gens de leur parti: qui la même nuit en tirerent le pape, le menerent au monaſtere de ſaint Eraſme, & l'y enfermerent dans une étroite priſon. Mais nonobſtant tout le mal qu'on lui avoit fait il ſe trouva qu'il n'avoit perdu l'uſage ni des

yeux ni de la langue, ce qui fut regardé comme un miracle. AN. 799.

XI. Leon va trouver le roi Charles.

Cependant Albin camerier du pape & d'autres personnes fidelles l'enleverent du monastere; & le faisant descendre par la muraille de la ville, ils l'emmenerent à S. Pierre, où étoit Virunde abbé de Stavelo, envoyé du roi Charles. Les ennemis de Leon desesperez qu'il leur fût échapé; pillerent sa maison & celle d'Albin. Mais Vinigise, duc de Spolete, sachant que le pape étoit à saint Pierre, y vint aussi-tôt avec son armée, & le mena à Spolete. Là plusieurs amis des Romains vinrent à lui de divers villes, & le pape prit la resolution d'aller trouver le roi Charles: il fut accompagné d'évêques, d'une partie du clergé de Rome, & des principaux des villes; & le roi aïant appris sa venuë, envoïa au devant de lui Hildebald archevêque de Cologne, & archichapelain, avec le comte Anschaire; ensuite il envoïa Pepin son second fils roi d'Italie, avec d'autres comtes, pour accompagner le pape jusques au lieu où le roi Charles vint lui-même au devant. C'étoit en Saxe, & le roi séjournoit alors à Paderborn. Il reçut le pape avec des hymnes & des cantiques spirituels, & ils répandirent beaucoup de larmes en s'embrassant. Le pape commença *Gloria in excelsis*: tout le clergé répondit, puis le pape dit une oraison sur le peuple. Le roi le retint quelque temps auprès de lui avec grand honneur. Ses ennemis l'aïant appris à Rome, brûlerent de dépit les terres de l'église

AN. 799. Romaine; & envoïerent au roi des députez chargez d'accusations contre le pape.

XII. Eglise de Paderborn. *Transl. S. Liborii. ap. Sur. 23. Jul. p. 344.*

Pendant le séjour que le pape Leon fit à Paderborn, il consacra dans l'église que l'on y avoit nouvellement bâtie, un autel où il mit des reliques de S. Etienne qu'il avoit apportées de Rome. Cette église avoit été d'abord dépendante de celle de Virsbourg, mais depuis quelques années elle en avoit été séparée à cause de la distance des lieux; & on lui avoit donné pour évêque Harmar ou Hatumar. Il étoit né Saxon; & aïant été dans son enfance donné en ôtage au roi Charles pendant la guerre: le roi le retint, il fut tonsuré, instruit dans les lettres, & mis dans le clergé de Virsbourg: où il se distingua tellement par son merite, qu'il en fut tiré par l'ordre du roi, pour être le premier évêque de Paderborn: ce siege demeura sujet à la metropole de Mayence comme celui de Virsbourg. Les Saxons s'étant entierement revoltez l'an 792. Charles marcha contre eux, & ils se soûmirent sans combat l'an 794. mais ils se souleverent encore en 795. & plus ouvertement en 798. & c'est ce qui obligea le roi à y faire ce dernier voyage. Ces revoltes des Saxons étoient toûjours accompagnées d'apostasie contre la religion chrétienne.

Ann. Egin. Fuld. Metenſ. &c.

XIII. Retractation de Felix d'Urgel. *Felic. confeſſ. fid. Alcuin. adv. Elip. lib. 1. init.*

Dans ce même temps que Charles étoit à Paderborn en 799. il envoya à Urgel Leidrade archevêque de Lyon, Nefride archevêque de Narbonne, Benoist abbé d'Anian, & plusieurs autres, tant évêques qu'abbez, pour persuader Felix

Felix de quitter ſon erreur, & ſe ſoûmettre au jugement de l'égliſe. Ces prélats étant arrivez à Urgel, repreſenterent à Felix ce qui s'étoit paſſé au concile tenu à Rome la même année; & comme on y avoit condamné ſa lettre à Alcuin. Ils l'inviterent à venir devant le roi; & lui donnerent parole, qu'il y auroit toute liberté de produire les paſſages des peres, qu'il prétendoit favorables à ſon opinion. On peut mettre au nombre des conciles cette aſſemblée d'Urgel. Elle y fut tenuë apparamment pour reparer ſur les lieux le ſcandale que Felix y avoit cauſé, & l'archevêque de Narbonne, qui y aſſiſtoit, étoit le metropolitain de la province. AN. 799.

Felix ſe laiſſa perſuader & vint à Aix-la-Chapelle, où le roi Charles paſſa l'hiver de cette année 799. qui commençoit la trente-deuxiéme de ſon regne. On y tint l'aſſemblée des ſeigneurs & des évêques en preſence du roi. Felix y produiſit en toute liberté ſes autoritez: les prelats le combattirent & le convainquirent par raiſon, ſans aucune violence. Il ſe rendit & renonça à ſon erreur; mais à cauſe de ſes frequentes rechutes il fut dépoſé de l'épiſcopat & relegué à Lyon, où il paſſa le reſte de ſes jours. Il donna ſon abjuration par écrit en forme de lettre adreſſée à ſon clergé & à ſon peuple d'Urgel, où il ſe qualifie jadis évêque, & raconte ce qui s'étoit paſſé dans ce concile d'Aix-la-Chapelle; & comme il y avoit été convaincu par les autoritez des peres, entre autres de ſaint Cirille, de ſaint Gre-

To. 7. conc. p 1858. & ap. Alcuin. p. 998.

AN. 799. goire, de ſaint Leon, qu'il ne connoiſſoit pas auparavant; & par l'autorité du concile tenu depuis peu à Rome, par l'ordre du roi Charles contre ſa lettre à Alcuin. Il déclare enſuite, qu'il eſt revenu de tout ſon cœur à l'égliſe univerſelle, & qu'il ſe repent de ſon erreur: promettant de ne plus croire ni enſeigner que Jeſus-Chriſt, ſelon la chair, ſoit fils de Dieu adoptif ou nuncupatif; mais qu'en l'une & l'autre nature, il eſt le vray fils unique de Dieu: Il exhorte ſon égliſe à croire cette doctrine avec l'égliſe univerſelle, à prier pour lui, & faire ceſſer le ſcandale qu'il avoit cauſé. Il ajoûte à la fin du grand paſſage de Neſtorius, & pluſieurs autoritez des peres pour le refuter.

Ap. Alcuin p. 995

On raporte au même tems une lettre d'Elipand à Felix, par laquelle toutefois il le ſuppoſe encore dans ſon erreur. Elle eſt pleine d'injures contre Beat & contre Alcuin, n'eſt remarquable que par deux choſes; par la barbarie du ſtile dont le latin eſt ſi corrompu, que l'on y voit le commencement de l'Eſpagnol vulgaire, & par l'âge d'Elipand, qui dit que le vingt-cinquiéme de Juillet il eſt entré dans ſa quatre-vingt-deuxiéme année; ainſi il devoit être né peu de tems après l'entrée des Arabes en Eſpagne.

XIV. Informations contre Paſcal & Campule.

Anaſt.

Cependant le pape Leon retournoit à Rome, accompagné d'archevêques, d'évêques & de comtes, & par toutes les villes où il paſſoit, on le recevoit comme ſi ç'eût été ſaint Pierre lui-même. Il arriva à Rome la veille de ſaint-André,

vingt-neuviéme de Novembre, la même année 799. & tout vint au-devant, le clergé, le ſenat, la milice, le peuple, les femmes mêmes, & juſques aux diaconneſſes & aux religieuſes. Il y avoit auſſi diverſes troupes d'étrangers, François, Friſons, Saxons & Lombards. Ils vinrent tous au-devant juſques à Ponte-Mole, portant des bannieres, & chantant des cantiques ſpirituels, & le conduiſirent à ſaint Pierre, où il celebra la meſſe, & ils communierent tous. Le lendemain il entra à Rome, & logea au palais de Latran. AN. 800.

Quelques jours après les évêques & les ſeigneurs qui l'avoient accompagné, s'aſſemblerent dans la ſalle de ce palais qu'il avoit fait bâtir: pour informer des accuſations intentées contre lui par Paſcal, Campule & leurs complices. Ces commiſſaires envoïez par le roi Charles étoient dix, ſçavoir ſept évêques & trois comtes; les évêques étoient Hildebalde archevêque de Cologne, Arnon de Salsbourg, Bernard évêque de Vormes, Hatton de Paſſau, Jeſſé d'Amiens, Cunibert & Flaccus, dont on ne ſçait pas les ſieges. Après qu'ils eurent examiné l'affaire pendant une ſemaine & plus, ils ne trouverent aucune preuve contre le pape Leon; c'eſt pourquoi ils firent arrêter les accuſateurs, & les envoïerent en France.

XV. Arnon archevêque de Salſbourg. *Sup. lix. XLIV. n. 3. v. Coint. 781. n. 125. & 796. n. 122.*

Arnon avoit ſuccedé dans le ſiege de Juvave, ou Salsbourg à Bertric, qui ne le tint qu'un an après la mort de ſaint Virgile. Le roi Pepin, fils de Charles, ayant ſubjugué les Huns en 896. &

étendu l'empire François jusques au Drave, chargea l'évêque Arnon d'instruire dans la religion chrétienne ces nouveaux sujets mêlez des Huns & des Sclaves, jusques à ce que le roi Charles son pere vint sur les lieux. En 798. Valderic, archevêque de Passau, étant mort, le roi Charles fit rendre au siege de Salsbourg la dignité de metropolitain de Baviere, qu'il avoit auparavant; & chargea le nouvel archevêque Arnon d'aller chez les Sclaves, & y affermir la religion. En effet il consacra des églises, ordonna des prêtres, instruisit le peuple; & à son retour rapporta au roi qu'il y avoit un grand fruit à faire, si on y établissoit un évêque. Le roi lui ayant demandé s'il avoit un sujet propre, il lui nomma Theodoric, & par son ordre le sacra évêque, puis avec le comte Gerolde, il le conduisit en Sclavonie, le mit entre les mains des seigneurs, & lui recommanda le pays des Carinthiens, leurs confins au couchant du Drave, jusques à l'endroit où il se décharge dans le Danube. L'archevêque Arnon donna tout pouvoir à l'évêque Theodoric sur ce pays; de prêcher, de bâtir, & dédier les églises, d'ordonner des prêtres, & d'établir toute la discipline ecclesiastique: à la charge seulement de reconnoître la superiorité du siege de Juvave. Arnon de son côté continuoit à travailler avec un grand zele à la conversion de ces nations. Sa prudence le rendoit aimable aux seigneurs & aux peuples, qui lui étoient tellement soûmis qu'il se faisoit obéïr, en leur envoyant

Coint. 798. n. 48. Vita S. Rup. ap. Canis. to. 6.

non ſeulement une lettre, mais du papier blanc. Il faiſoit manger à ſa table tous les eſclaves Chrétiens, & leur donnoit à boire dans des coûpes dorées: tandis que leurs maîtres païens étoient aſſis dehors comme des chiens, & on leur mettoit devant eux du pain, de la chair & du vin pour ſe ſervir eux-mêmes. Quand ils démandoient pourquoi on les traitoit ainſi; on leur répondoit: N'ayant pas été lavez au bain ſalutaire, vous n'êtes pas dignes de communiquer avec ceux qui ont pris une nouvelle naiſſance. Cette conduite les excitoit à ſe faire inſtruire, & ils s'empreſſoient à recevoir le baptéme. AN. 800.

Le roi Charles aïant paſſé l'hiver à Aix-la-Chapelle, en partit à la mi-Mars de l'an 800. pour viſiter les côtes de l'Ocean, déslors attaquées par les pirates Normans. Il celebra la fête de Pâques, qui étoit le dix-neuviéme d'Avril, au monaſtere de Centule ou de ſaint Riquier, dont Angilbert étoit abbé; puis il paſſa à Roüen, & de-là à Tours prier au tombeau de ſaint Martin, & voir Alcuin, à qui il avoit donné l'abbaïe; mais il fut obligé d'y ſéjourner à cauſe de la maladie de la reine Luitgarde ſon épouſe, qui y mourut le quatriéme de Juin. De-là le roi revint par Orleans à Paris, à Aix-la-Chapelle, & au commencement d'Août à Maïence, où il tint l'aſſemblée des ſeigneurs, nommée depuis parlement, & y reſolut ſon voyage d'Italie. *An. Egin.*

XVI. Traité d'Alcuin contre Elipand.

Cependant il renvoya en Eſpagne les deux archevêques, Leidrade de Lyon, & Nefride de

AN. 800. Narbonne, avec Benoiſt, abbé d'Aniane, très celebre en ces quartiers, pour achever d'éteindre l'hereſie de Felix d'Urgel. Alors Alcuin compoſa un traité pour répondre à la lettre d'Elipand, diviſé en quatre livres: dont les deux premiers ſont, la réfutation de ſa lettre, & les deux autres établiſſent la verité catholique. Alcuin les envoya aux évêques pour les lire pendant le chemin, & les examiner, avant qu'il les donnât au public. Il marque ainſi dans le premier livre, la ſuite de cette affaire, adreſſant la parole à Elipand: Avant que je vinſſe en France, par ordre du roi Charles, vôtre erreur fut examinée à Ratisbonne, le roi préſidant à l'aſſemblée, & Felix préſent, & elle fut condamnée par l'autorité des évêques. Le pape Adrien l'avoit auſſi condamnée; mais Felix retourné en vos quartiers, voulut à vôtre ſuſcitation la reveiller. Quand je vins à ce pays, je lui écrivis une exhortation charitable, de ſe réünir à l'égliſe catholique: à quoi il s'éfforça de répondre par un gros livre, ou il découvroit toute vôtre erreur. Je l'ai réfuté par ſept livres, qui ont été lûs & approuvez en preſence du roi & des évêques. Enfin la trente-deuxiéme année du regne de Charles, Felix a été appellé, & eſt venu volontairement à Aix: ou ayant été oüy en préſence du roi, des ſeigneurs & des évêques, & convaincu par la vérité: il a rendu gloire à Dieu & ayant confeſſé la vraye foi, eſt rentré dans l'unité catholique, avec ſes diſciples qui étoient préſens. Je vous conſeille, mon venerable pere,

Alcuin in. Elip. lib. 1.

Alc. ep. 13.

p. 939.

de ſuivre l'exemple de ſon humilité avec vos diſciples. AN. 800.

XVII. Vertus d'Alcuin.

Le roi Charles avoit invité Alcuin à faire avec lui le voyage d'Italie: mais il s'en excuſa, ſans être touché du reproche que le roi lui faiſoit, de préferer les toits enfumez de Tours, aux palais dorez de Rome. Nous joüiſſons ici, dit-il, de la paix que vous nous avez procurée, & Rome fondée par la diſcorde des freres, entretient encore ce mal, & vous oblige pour l'appaiſer, à quitter vôtre aimable ſejour de Germanie. Il prioit ſouvent ainſi le roi de le laiſſer joüir de la ſolitude, qu'il avoit toûjours aimée; & enfin s'excuſant ſur ſon grand âge & ſes infirmitez, il ne ſortit plus de Tours. *Epiſt.* 13.

Pour le retenir en France, le roi lui donna deux abbaïes, peu de tems après qu'il y fut venu pour la ſeconde fois; Ferrieres au dioceſe de Sens, & ſaint Loup de Troïes: il lui donna en ſuite ſaint Joſſe ſur mer, & enfin la fameuſe abbaïe de ſaint Martin de Tours l'an 796. après la mort d'Ithier. Alcuin remit l'obſervance dans cette maiſon, dont les religieux, vivoient partie en moines, partie en chanoines; il acheva la fondation du monaſtere de Cormery, commencé par ſon prédeceſſeur, & y envoya vingt moines. Cette abbaïe dépend encore de ſaint Martin de Tours, & a dans ſa dépendance le prieuré de Ponts ſur Seine, au dioceſe de Troïes, qui vient d'un hôpital fondé par Alcuin. *Ep.* 17. 19. 23. *&c.* *Sup. liv.* XLIV. *n.* 54. *vitæ c.* 6. *Mab. elog.* c. 7. 8. *&c.*

Il avoit la diſpoſition du revenu de ſes abbayes,

AN. 800. & comme leurs terres étoient peuplées de Serfs, Elipand de Tolede lui reprochoit d'en avoir juſques à vingt mille. Ces richeſſes lui étoient à charge; il s'en plaignoit à ſes amis, & il obtint enfin la permiſſion de ſe démettre de l'abbaïe de ſaint Martin, en faveur de Fridugiſe: & de celle de Ferrieres, en faveur de Sigulfe, tous deux ſes diſciples. Il étoit tout occupé de l'étude & de la priere: il liſoit, il compoſoit, il enſeignoit. Il celebroit tous les jours la meſſe, & des meſſes differentes chaque jour de la ſemaine: c'eſt-à-dire, qu'il y aſſiſtoit, ou y ſervoit comme diacre, car il n'eut jamais de rang plus élevé dans l'égliſe. On lui attribuë le don de prophetie & des miracles; & nous voyons dans ſes lettres beaucoup de zele pour la religion, de rendreſſe pour ſes amis, & une grande modeſtie pour ſoûmettre ſes écrits à la cenſure d'autrui.

Præf. ad Elip.

Ep. 37.

Vita n. 6.

XVIII. Ecole de France.

Alcuin eſt regardé comme le reſtaurateur des letrres en France, du moins comme le principal inſtrument du roi Charles pour ce grand ouvrage. Il témoigne en écrivant à ce prince, qu'il ne tenoit pas à eux deux que l'on ne formât en France une Athêne chrétienne; & l'on voit par ſes écrits qu'il travailla à renouveller preſque toutes les études. Il enſeigna premierement dans le palais; le roi tint à honneur d'être ſon diſciple, & lui donnoit toûjours en lui écrivant, le titre de maître & de precepteur. Il apprit de lui la rethorique, la dialectique, & principalement l'aſtronomie: à laquelle il employa beaucoup de temps

Ep. 10.

Eginh. vita Car.

&

& de travail. On voit plusieurs lettres où Alcuin répond à ses questions sur le cours de la lune. Charles étoit éloquent, & s'exprimoit facilement, & avoit appris les langues étrangeres. Il parloit aussi-bien le latin que le tudesque, qui étoit sa langue maternelle; pour le grec, il l'entendoit mieux qu'il ne le prononçoit.

Outre le roi Charles, Alcuin instruisit encore dans le palais, les princesses Gisele & Rictrude ses filles, Angilbert depuis abbé de Centule, Riculfe depuis archevêque de Maïence, & quelques autres. Après Alcuin, cette école du palais fut gouvernée par un Ecossois, ou plutôt Irlandois, nommé Clement: & Claude Espagnol, disciple de Felix d'Urgel, & depuis évêque de Turin, y expliqua l'écriture sainte. Cette école continua sous les rois suivans: & comme elle avoit une bibliotheque, il est à croire qu'elle étoit fixe à Aix-la-Chapelle, sejour ordinaire des rois.

V. epist. 93.

Ep. 9 pig. 199 V. Mabil. praf 1. in sac. 4. §. 3

Launoi de Schol.

L'école de Tours ne fut pas moins celebre, & Alcuin y enseignoit l'écriture sainte, la grammaire, l'astronomie & les autres sciences. Il y forma plusieurs disciples, dont les plus fameux furent Raban archevêque de Maïence, Simeon évêque de Vormes, Sigulfe abbé de Ferrieres, Almalarius surnommé Fortunat. Outre ces écoles il y en avoit aussi en plusieurs monasteres. Nous verrons bien-tôt celle de Lyon qui devint une des plus celebres.

epist. 19.

Theodulfe alors évêque d'Orleans, est regardé comme un des restaurateurs des lettres; & dans

ſon capitulaire, il fait mention de deux ſortes d'écoles; de petites pour les enfans, que chaque curé devoit tenir dans ſa paroiſſe; de grandes pour l'inſtruction des clercs en divers lieux: dans l'égliſe cathedrale de ſainte Croix, & dans pluſieurs monaſteres, principalement ſaint Aignan d'Orleans, ſaint Benoiſt ſur Loire, & S. Lifard de Meun. Les autres monaſteres les plus fameux pour les écoles furent, Corbie, Fontenelle, Prom, Fulde, S. Gal, S. Denis, & S. Germain de Paris, S. Germain d'Auxerre, Ferrieres, Aniane, & en Italie le Mont-Caſſin. Nous avons vû que le roi Charles dès l'année 789. avoit ordonné l'établiſſement des écoles dans tous les évêchez & les monaſteres. Il renouvella ſouvent cette ordonnance; & dans le capitulaire de Thionville en 805. il recommande outre les autres études celle de la medecine.

Capit. Aquiſgr. c. 70.

Sup. l. XLIV. 45. c. p. 421. tom. 1. capit.

XIX. Ecrits d'Alcuin, 1246.

Les écrits d'Alcuin montrent l'état des études de ſon temps. Premierement on y trouve un petit traité des ſept arts liberaux, qui ſemble être tiré de Caſſiodore; & ils comptoient ainſi ces arts: Grammaire, Rhetorique, Dialectique, Mathematiques, diviſé en quatre parties, Arithmetique, Muſique, Geometrie, Aſtronomie. Alcuin fit un traité plus ample de grammaire; & une de ſes lettres au roi Charles fait voir combien il avoit à cœur de rétablir l'ortographe, qui en eſt le fondement, & que la barbarie des deux derniers ſiecles avoit preſque fait oublier. Il fit auſſi un traité de rhetorique & un de dialecti-

que en forme de dialogues avec le roi Charles. Mais la plûpart de ſes œuvres ſont des explications de l'écriture ſainte, & des traitez de Theologie.

On voit dans tous ces écrits plus de travail que de genie, plus de mémoire que d'invention & de choix. Avec toute ſa grammaire, ſa rhetorique, ſa dialectique: il ne parle le latin ni purement, ni élegamment; ſon ſtile eſt chargé de paroles inutiles, d'ornemens affectez, & de penſées communes; & ſes raiſonnemens ſont ſouvent peu concluans, mais ces deffauts lui ſont communs avec les autres écrivains de ſon ſiecle. Ils n'ont rien d'original, & ne nous apprenent que les faits de leurs temps. Ce qu'ils ont fait de meilleur, eſt de maintenir la tradition de la ſaine doctrine de l'égliſe, & de nous conſerver les bons livres de l'antiquité ſacrée & profane: que nous n'aurions plus, ſans les ſoins qu'ils ont pris d'en recüeillir & multiplier les exemplaires. Ce qui eſt de moindre dans les auteurs de ce moyen âge, ſont leurs poëſies. La plûpart n'y entendoient autre fineſſe, que la verſification; & leurs vers ne ſont que de la proſe meſurée, ſouvent plus plate que la ſimple proſe, à cauſe de la contrainte du vers.

On trouve dans les lettres d'Alcuin quelques points de diſcipline eccleſiaſtique, qui meritent d'être remarquez. Il explique les deux glaives dont il eſt parlé dans l'évangile dans un ſens allegorique: mais ſans les appliquer aux deux puiſ- *Epiſt. 6.* *Luc. XXII. 13.*

ep. 18. sances temporelles & spirituelles comme on a fait depuis. Il exhorte le roi Charles à prendre soin de la conversion des Saxons & des Huns nouvellement soumis: de ne leur point imposer dans ces commencemens, la necessité de païer les dixmes à l'église, & de les faire bien instruire avant leur baptême, suivant la methode pres-
ep. 18. crite par saint Augustin. Il parle encore du baptême dans une lettre à Paulin d'Aquilée, où il blâme la pratique d'Espagne, de ne plonger qu'une fois les baptisez: ou repeter à chacune des trois immersions le nom de toutes les trois personnes de la Trinité. L'usage de l'église catholique étoit de ne nommer qu'une des personnes divines à chacune des immersions. Il reprend encore dans cette lettre, ceux qui doutoient si les ames des saints étoient reçuës dans le roïaume celeste avant le jour du jugement. Il écrit aussi du
1150.
ep. 69. 70. baptême à un prêtre nommé Oduin, & aux freres de l'église de Lyon; & en décrit tout au long la préparation & l'administration, mettant ensuite l'eucharistie, & la confirmation la derniere,
ep. 17. sans y parler d'onction. Dans cette même lettre il blâme ceux qui mettoient du sel au saint sacrifice. Dans une autre adressée aux freres de la province des Goths, il prouve la necessité de confesser ses pechez aux prêtres; & y exhorte les
p. 1142. jeunes gens de l'école de saint Martin. Enfin
p. 1142. & ep. 2. étant interrogé par le roi Charles, pourquoi on nomme les trois dimanches avant le Carême, septuagesime, sexagesime & quinquagesime, il

AN. 800.

s'efforce d'en rendre raiſon. C'eſt ce qui me paroît de plus remarquable dans les œuvres d'Alcuin. Il mourut l'an 804. le jour de la Pentecôte dix-neuviéme de May.

Boll. tom. 15. p. 334. Mabill. tom. 5. p. 707.

Le roi Charles étant arrivé en Italie l'an 800. le pape Léon vint au devant juſques à Nomente à douze milles ou quatre lieuës de Rome, & le roi le reçut avec grand reſpect. Ils ſouperent enſemble, & enſuite le pape retourna à Rome où le roi arriva le lendemain: le pape l'attendoit ſur les degrez de l'égliſe de ſaint Pierre, accompagné de pluſieurs évêques & de tout ſon clergé. Quand le roi deſcendit de cheval, ils le reçurent avec de grandes acclamations, & le conduiſirent dans l'égliſe en chantant & rendant graces à Dieu. C'étoit le vingt-quatriéme de Novembre, & la quatriéme fois que le roi Charles entroit dans Rome.

X X. Le pape ſe juſtifie.

An. Egin. Fuld. Loiſel. &c.

Sept jours après il convoqua l'aſſemblée du peuple, & propoſa publiquement les affaires qui l'avoient amené à Rome, puis il s'appliqua tous les jours à les regler. Il commença par la plus grande & la plus difficile, qui étoit d'examiner les accuſations intentées contre le pape. Pour cet effet il fit aſſembler dans l'égliſe de ſaint Pierre les évêques, les abbez & toute la nobleſſe des François & des Romains. Le roi & le pape s'aſſirent, & firent aſſeoir les évêques & les abbez, les prêtres & les ſeigneurs demeurant debout. Il ne ſe preſenta perſonne qui voulût prouver les crimes impoſez au pape; & les prelats dirent: Nous

Anaſtaſ. in Leo.

AN. 800.

n'oſons juger le ſiege apoſtolique, qui eſt le chef de toutes les égliſes, c'eſt l'ancienne coûtume. Le pape dit: Je veux ſuivre les traces de mes prédeceſſeurs, & je ſuis preſt à me purger de ces fauſſes accuſations. Il le fit le lendemain; & tous étant aſſemblez dans la même égliſe de ſaint Pierre, les évêques, les François & les Romains; il prit entre ſes mains les évangiles, monta ſur l'ambon, & dit à haute voix avec ſerment: Je n'ai aucune connoiſſance d'avoir commis ces crimes dont les Romains m'ont chargé. Alors tous les prélats & le clergé chanterent une litanie, & loüerent Dieu, la ſainte Vierge, ſaint Pierre & tous les ſaints.

XXI. Charles couronné empereur.

Theoph. an. 7. Conſt. p. 339. & an. 4. Ir. p. 401.

Le jour de Noël vingt-cinquiéme de Decembre, indiction neuviéme, la même année 800. le roi étant venu à ſaint Pierre entendre la meſſe, comme il étoit debout incliné devant l'autel pour faire ſa priere: le pape lui mit de ſa main ſur la tête une couronne très-precieuſe, & en même temps tout le peuple de Rome s'écria: A Charles Auguſte couronné de la main de Dieu, grand & pacifique empereur des Romains, vie & victoire. Ce qui fut repeté par troi fois, avec l'invocation de pluſieurs ſaints. Ainſi il fut reconnu empereur de tous unanimement; & le peuple lui donna cette marque de reconnoiſſance, pour la protection qu'il avoit donné à l'égliſe Romaine. Après les acclamations le pape l'adora à la maniere de anciens princes: c'eſt-à-dire qu'il ſe proſterna devant lui le reconnoiſſant ſon ſou-

verain: & deſſors au lieu du titre de Patrice, on lui donna celui d'empereur & d'auguſte. Auſſitôt le pape l'oignit d'huile ſainte, lui & ſon fils le roi Pepin; & après la meſſe le roi offrit à ſaint Pierre deux tables d'argent, des calices, des patenes & d'autres vaſes de grand prix. Il fit auſſi de riches offrandes à S. Paul, à S. Jean de Latran, & à ſainte Marie Majeure. AN. 800.

Charles s'attendoit ſi peu à ce couronnement, que d'abord il y eut une extrême repugnance; & proteſta, que nonobſtant la ſolemnité de la fête, il ne ſeroit point venu à l'égliſe ce jour-là, s'il avoit pû prévoir le deſſein du pape. C'eſt qu'il voïoit bien, que le titre d'empereur le rendoit odieux aux Grecs, ſans rien ajoûter à ſa puiſſance effective. Il étoit déja maître de la plus grande partie de l'Italie, depuis la ruïne des Lombards; & il étoit ſouverain de Rome en particulier, puiſqu'on lui prêtoit ſerment de fidelité, qu'il y rendoit juſtice, & par ſes commiſſaires & en perſonne, & dans la cauſe du pape même. Mais les Romains avoient leurs raiſons pour donner à Charles le titre d'empereur; ils étoient abandonnez des Grecs, qui depuis long-temps ne leur donnoient aucun ſecours; & C. P. étoit alors gouvernée par une femme, à qui ils croïoient indigne d'obéir, car la choſe étoit ſans exemple. Il étoit donc juſte de réünir le nom d'empereur à la puiſſance effective; & l'execution s'en fit par les mains du pape, à qui ſa dignité donnoit à Rome le premier rang. Ainſi le nom d'empereur romain éteint

Vita per Egin. p. 103. B.

Sup. l. XXXV. n. 34.

AN. 801. en Occident l'an 476. fut retabli après 324. ans.

Quelques-uns mettent le couronnement de Charles en 801. parce que les François commençoient alors l'année à Noël. Peu de jours après l'empereur Charles se fit presenter ceux qui avoient voulu dépoſer le pape, c'eſt-à-dire Paſcal, Campule & leurs complices, qui étoient en grand nombre, & des plus nobles de Rome. Par où l'on voit qu'ils avoient été ramenez de France, où les commiſſaires du roi les avoient envoïez. Ils furent examinez par l'empereur en preſence de la principale nobleſſe des François & des Romains; & comme on leur reprochoit leurs crimes, Campule dit à Paſcal: C'eſt bien à la malheure que j'ai vû ton viſage, puiſque tu m'as engagé dans ce peril. Les autres de même s'accuſoient reciproquement. Ils furent jugez ſuivant la loi Romaine, & condamnez à mort, comme coupables de leze-majeſté: mais le pape interceda pour eux auprès de l'empereur, & leur ſauva la vie & la mutilation des membres. Ils furent ſeulement envoïez en exil en France. L'empereur paſſa tout l'hyver à Rome à regler les affaires de l'état & de l'égliſe, & n'en partit qu'après Pâques le vingt-cinquiéme Avril 801.

An. Egin. Loiſ. &c.

Sup. n. 14

Anaſt. in Leo.

XXII. Ambaſſadeurs d'Orient vers Charles.

Tandis qu'il étoit à Aix-la-Chapelle à la fin de l'an 799. un moine vint de Jeruſalem, lui apportant de la part du patriarche des preſens & des reliques du ſaint ſepulchre. Comme il voulut s'en rétourner, le roi envoïa avec lui un prêtre du palais nommé Zacarie, qui revint un an après,

An. Egin.

après, & arriva à Rome au mois de Decembre 800. le même jour que le pape s'étoit juſtifié publiquement. Zacharie étoit accompagné de deux moines, envoïez par le patriarche de Jeruſalem, qui apportoient au roi Charles les clefs du ſaint ſepulchre & du calvaire avec un étendart. Le roi les reçut favorablement, les retint quelques jours auprès de lui; & quand ils voulurent s'en retourner, il les renvoïa avec des preſens. Il étoit en commerce d'amitié avec le calife Aaron maître de l'Orient, à qui quatre ans auparavant il avoit envoïé deux ambaſſadeurs, accompagnez d'un Juif nommé Iſaac. Les ambaſſadeurs moururent en chemin, mais Iſaac revint en 801. & aborda à Piſe comme l'empereur Charles étoit en Italie. Il amenoit avec lui un Perſan ambaſſadeur d'Aaron, un élephant & d'autres preſens de parfums & d'étoffes précieuſes. Le calife Aaron preferoit l'amitié de Charles à celle de tous les princes, & diſoit qu'entre eux il n'y avoit que lui qui meritât d'être honoré; c'eſt pourquoi les ambaſſadeurs que le roi avoit envoïez au ſaint ſepulcre avec des preſens, étant venus le trouver: non ſeulement il leur permit ce qu'ils demandoient, mais il accorda au roi d'avoir le ſaint lieu en ſa puiſſance; & c'eſt ſans doute ce que ſignifioit l'étendart & les clefs envoïées par le patriarche de Jeruſalem.

AN. 801.

Ann. Egin.

Id. in vita p. 98

L'imperatrice Irene aïant envoïé en France un ambaſſadeur pour confirmer la paix, l'empereur Charles envoïa de ſon côté Jeſſé évêque

XXIII. Nicephore empereur. Mort. d'Irene. *Ann. Egin.*

d'Amiens, & le comte Helingaud pour conclure
AN. 802. le traité. Comme ils étoient à C. P. Nicephore
Theoph. an. 1. patrice & logothete general, ou grand treſorier
Niceph. p. 402. aïant gagné pluſieurs autres patrices, ſe fit déclarer empereur, & renferma dans le grand palais Irene ſa bienfactrice. C'étoit le lundi trente-un d'Octobre 802. indiction onziéme; & le même jour Nicephore fut couronné dans la grande egliſe, chargé des malédictions de tout le peuple, pour ſon inſigne perfidie. Enſuite aïant tiré d'Irene la connoiſſance de tous les treſors de l'empire: il la relegua dans l'iſle du Prince, en un monaſtere qu'elle avoit bâti: d'où il l'envoïa au mois de Novembre par un temps très-rude en l'iſle de
p. 405. Lesbos, & l'y fit garder étroitement ſans permettre à perſonne de la voir. Elle y mourut le neuviéme d'Août ſuivant, pendant la même onziéme indiction, l'an 803. après avoir regné cinq ans ſeule.

La même année 803. le mercredy dix-neuviéme de Juillet, le patrice Bardane, ſurnommé le Turc, gouverneur de Natolie, fut declaré empereur malgré lui, par les troupes du païs. Il s'avança juſques à Chryſopolis, & aïant eſſaïé pendant huit jours d'entrer à C. P. voïant qu'on ne vouloit pas le recevoir, il ſe retira. Alors touché de la crainte de Dieu, & ne voulant pas faire pour ſon interêt égorger les Chrétiens: il envoïa à Nicephore, & en obtint des lettres, portant qu'il ne ſouffriroit aucun dommage, ni lui, ni tous ceux de ſon parti. Cette ſauve-garde fut ſouſcrite non-ſeule-

ment par Nicephore, mais par le patriarche Taraiſe & tous les patrices. Bardane aïant ainſi ſes ſûretez, prit l'habit monaſtique, & ſe retira en l'iſle Prothé où il avoit bâti un monaſtere: mais Nicephore le dépoüilla de ſon bien, & reduiſit en ſervitude les principaux de ſon parti. Enſuite il envoïa des Lycaoniens avec ordre d'entrer de nuit dans l'iſle de Prothé, & de crever les yeux à Bardane, comme à ſon inçu, puis ſe refugier dans l'égliſe. Le patriarche, le ſenat & tous les gens de bien en furent ſenſiblement affligez. Mais Nicephore jura de faire mourir les magiſtrats des Lycaoniens, feignant de vouloir vanger Bardane: car il étoit ſouverainement hypocrite, & c'étoit ſon plus grand talent. AN. 803.

XXIV. Affaire de Frioul. *Sigon. de regno Ita. lib. 11.*

Veniſe étoit alors gouvernée par un duc & des tribuns annuels. Le duc nommé Jean pour faire ſa cour à l'empereur Nicephore, voulut faire un grec nommé Chriſtofle évêque d'Olivolo, une des iſles qui compoſent Veniſe & où eſt encore l'égliſe principale. Les tribuns s'oppoſerent à l'ordination de Chriſtofle, prierent Jean patriarche de Grade de ne le pas conſacrer. Il fit plus, car même il l'excommunia: de quoi le duc de Veniſe fut tellement irrité, qu'il mena une flotte contre Grade, & l'aïant priſe d'emblée, il precipita le patriarche d'une tour très-haute.

Paulin patriarche d'Aquilée aïant appris cette violence aſſembla auſſi-tôt un concile à Altino ville autrefois épiſcopale, mais alors dépendante d'un autre ſiege. De ce concile Paulin écrivit à

V. Coint. 803. to. 7. Conc. p. 1187.

AN. 803. l'empereur Charles une lettre ſynodale, où il ſe plaint que des prêtres ont été battus & laiſſez demi morts, d'autres mêmes tuez ; l'exhortant à en faire juſtice, comme l'unique protecteur de l'égliſe : afin que l'exemple d'une juſte ſeverité arrête le cours de ces excez, qui n'étoient que trop frequens. On ne ſçait point le ſuccés, de cette affaire : ſinon qu'à la place de Jean, les tribuns de Veniſe firent élire Fortunat patriarche de Grade à qui le pape Leon envoïa le pallium avec une lettre dattée du 21. de Mars indiction onziéme, qui eſt l'an 803. la troiſiéme année de l'empereur Charles. Ainſi l'on voit que depuis ſon couronnement le pape dattoit des années de ſon regne comme auparavant du regne des empereurs de C. P.

XXV. Supreſſion des corévêques.

On croit que cette même année Paulin comme legat du pape Leon, préſida à un grand concile, que l'empereur Charles fit tenir à Aix-la-Chapelle, & qui commença dès la fin de l'année precedente 802. De ce concile il nous reſte un capitulaire de ſept articles : dont les plus importans ſont ceux qui regardent les corévêques. L'empereur y parle ainſi : Nous avons été ſouvent fatiguez des plaintes qui nous ont été faites des corévêques non une, deux ou trois fois, mais très ſouvent, & non ſeulement par le clergé, mais par les laïques. Les prêtres, les diacres & les ſoudiacres ordonnez par les évêques ne vouloient point reconnoître ceux que les corévêques prétendoient avoir ordonnez : les laïques ne vouloient point entendre

Baluz. not. in capit. p. 1058.

to. 1. p. 379.

c. 4. VII. Cap. 200. al. 187.

les offices de ces prêtres, ni que leurs enfans fuſſent confirmez par les corévêques. AN. 803.

Pour terminer cette diſpute, nous avons reſolu de conſulter le ſaint ſiege ſuivant les canons, qui ordonne d'y porter les cauſes majeures ; & nous avons envoïé l'archevêque Arnon au pape Leon, pour lui propoſer entr'autres cette queſtion: afin que nos évêques puſſent la decider ſuivant ſon autorité. Il nous a rapporté de la part du pape, que cette queſtion avoit déja été jugée pluſieurs fois, par ſes predeceſſeurs & par des conciles; & que les corévêques n'ont le pouvoir, ni d'ordonner des prêtres, des diacres & des ſoûdiacres, ni de dédier des égliſes, conſacrer des vierges, donner la cofirmation, ou faire aucune fonction épiſcopale; & que tout ce qu'ils ont pretendu faire par attentat, doit être fait de nouveau par des évêques legitimes, ſans craindre de reïterer ce qui eſt nul. Enfin que le pape ordonnoit de condamner tous les corévêques, & les envoïer en exil. Mais il a trouvé bon que nos évêques les traitaſſent plus doucement, & ils les ont mis au rang des prêtres: à la charge de n'entreprendre à l'avenir aucune fonction épiſcopale, ſous peine de dépoſition. C'eſt ce qui a été ordonné au concile tenu à Ratisbone par l'autorité du pape, & on y a declaré que les corévêques n'étoient point évêques, parce qu'ils n'avoient été ordonnez ni pour un ſiege épiſcopal, ni par trois évêques.

L'empereur continuë: Nous avons ordonné de l'avis du pape Leon, de tous nos évêques & nos autres ſujets, qu'aucun corévêque ne pourra. c. 5. VII. Cap. 424.

AN. 803

donner la confirmation, ordonner des prêtres, des diacres ou des ſoudiacres, donner le voile à des vierges, faire le ſaint chrême, conſacrer des égliſes ou des autels, ou donner la benediction au peuple à la meſſe publique : le tout ſous peine de nullité, & de dépoſition de tout rang eccleſiaſtique pour le corévêque, parce que toutes ces fonctions ſont épiſcopales, & que les corévêques ne ſont que prêtres. C'eſt pourquoi les évêques confirmeront ou ordonneront de nouveau ceux à qui ils avoient impoſé les mains, & ainſi du reſte, ſans crainte de réiterer les ſacremens. Cette diſcipline eſt conforme à celle des anciens conciles d'Ancyre & de Neocéſarée, où les corévêques ne ſont mis qu'au rang des prêtres, & le canon d'Antioche bien entendu ne leur donne pas d'avantage. Mais l'ordonnance du concile d'Aix-la-Chapelle n'eut pas ſi-tôt ſon effet ; & l'uſage des corévêques dura encore plus d'un ſiécle : ce ne fut que vers le milieu du dixiéme qu'ils ceſſerent en Orient & en Occident. Il étoit difficile de les contenir dans leurs bornes, & les évêques ignorans ou negligens ſe déchargeoient volontiers ſur eux.

t. VII. 424.

Sup. liv. x. n. 16. 17. Ancyr. c. 16. Neoc. c. 14. Ant. c. 10. ſup. XII. n. 13. V. Morin. ordin. Exer. IX. c. 2. 6.

Boll. to. 1. p. 783.

Le patriarche Paulin mourut peu de temps après, c'eſt-à-dire l'an 804. l'onziéme de Janvier, jour auquel il eſt honoré comme ſaint. Il reſte de lui pluſieurs écrits, dont les principaux ſont le traité de la Trinité contre Felix & Elipand nommé *ſacroſillabus*. Les trois livres contre Felix. Le livre des inſtructions ſalutaires adreſſé à un comte qui a paſſé long-temps ſous le nom de ſaint Auguſtin. On dit que Paulin diſoit ſouvent des

to. 7. conc. p. 1822. ap. Alcuin. p. 1873. De ſalut. doc. to. 6. Aug. ap. p. 193.

hymnes, principalement aux meſſes baſſes & vers la conſecration.

AN. 803.

Sur la fin de l'an 803. l'empereur Charles tint un parlement à Vormes, où l'on raporte une requête qui lui fut preſentée par tout le peuple de ſes états, contenant en ſubſtance : Nous prions tous à genoux vôtre majeſté, que deſormais les évêques ne ſoient point contraints d'aller à l'armée, comme ils l'ont été juſques à preſent. Mais quand nous marcherons avec vous contre l'ennemi, ils demeureront dans leurs diocéſes, occupez de leur ſacré miniſtere; & prieront pour vous & pour vôtre armée, chantant des meſſes & faiſant des proceſſions & des aumônes. Car nous en avons vû des bleſſez & de tuez dans les combats. Dieu ſçait avec quelle fraïeur; & ces accidens ſont cauſe que pluſieurs fuïent devant l'ennemi. Ainſi vous aurez plus de combattans, s'ils demeurent dans leurs diocéſes; car pluſieurs perſonnes ſont occupées à le garder, ils nous aideront plus par leurs prieres, levant les mains au ciel comme Moïſe. Nous ne voulons donc point permettre qu'il en vienne avec nous, ſinon deux ou trois bien inſtruits & choiſis par les autres: pour donner la benediction, & reconcilier ceux qui ſe trouvent en peril. Nous demandons la même choſe à l'égard des prêtres; qu'ils ne viennent à l'armée que par le choix de leurs évêques; & qu'ils ſoient tels pour la ſcience & pour les mœurs, que nous en puiſſions tous être aſſurez. Nous déclarons toutefois, que nous ne le deman-

Valaſr. de reb. ec. c. 25.

XXVI. Evêques diſpenſez de la guerre.

Ann. Mec. 803.

Cap. to. 1. p. 405.

Lib. VI. c. 370.

AN. 803. dons pas pour prétendre profiter des biens eccleſiaſtiques: nous ſçavons que c'eſt un ſacrilege, & nous proteſtons tenant des pailles à la main & les jettant devant Dieu, ſes Anges, vous & tous les aſſiſtans, que nous ne voulons ni uſurper les biens de l'égliſe, ni conſentir à ceux qui les prennent: mais au contraire leur réſiſter. Nous n'irons avec eux, ni à l'armée, ni au combat, ni à l'égliſe, ni au palais; nous ne mangerons point avec eux, nous ne ſouffrirons point que nos gens menent paître nos chevaux ou nos beſtiaux avec les leurs. Nous vous prions même de les mettre en priſon pour faire penitence publique, & de faire inſerer cette declaration dans les archives des égliſes & dans vos capitulaires.

XII. Cap. 141. L'empereur enterina cette requête, renvoïant toutefois à une plus grande aſſemblée la confirmation, qui ſuivit bien-tôt après. Là il parle ainſi: Voulant nous corriger nous-mêmes & donner l'exemple à nos ſucceſſeurs, nous ordonnons qu'aucun prêtre n'aille à l'armée, ſinon deux ou trois évêques choiſis par les autres, pour donner la benediction, prêcher & reconcilier; & avec eux des prêtres choiſis, pour impoſer des penitences, celebrer la meſſe, prendre ſoin des malades, donner l'onction de l'huile ſainte & le viatique: mais ils ne porteront point d'armes, n'iront point au combat, & ne repandront point de ſang: ils ſe contenteront de porter les reliques & les vaſes ſacrez, & de prier pour les combattans. Les autres évêques, qui demeurent dans leurs égliſes, envoïeront

envoïeront leurs vaſſaux, bien armez avec nous ou à nos ordres ; & prieront pour nous & pour notre armée. Car les peuples & les rois qui ont permis aux prêtres de combattre avec eux, n'ont pas eu l'avantage dans leurs guerres, comme nous ſçavons qu'il eſt arrivé en Gaule, en Eſpagne & chez les Lombards. En faiſant le contraire nous eſperons obtenir la victoire contre les païens, & enſuite la vie éternelle. AN. 803.

L'empereur déclare encore, que par cette défenſe il ne prétend diminuer, ni la dignité des évêques ni les biens des égliſes ; qu'il les honorera d'autant plus, qu'ils obſerveront plus fidelement les regles de leur profeſſion, & qu'il défend aux laïques de poſſeder aucun bien d'égliſe qu'à droit de precaire. Il s'étend fortement ſur cette défenſe. On voit par là & par la proteſtation contenuë dans la requête, ce qui engageoit les évêques à porter les armes : ils craignoient que poſſedant de grandes terres ils ne fuſſent regardez comme inutiles à l'état, s'ils ne fourniſſoient des troupes pour les armées, comme les autres Seigneurs ; & que des laïques ne s'emparaſſent de leurs biens, ſous pretexte de faire le ſervice : & s'ils ne conduiſoient leurs troupes en perſonne, ils ſe voïoient mépriſez per les Francs, nation toute guerriere, chez qui il n'y avoit que les ſerfs & les perſonnes viles, qui ne portoient point les armes. VII. *Cap.* 142.

XXVII. Second voïage du pape vers Charles *Sigon.*

Le patriarche Fortunat, craignant la violence de Jean duc de Veniſe, & de ſon fils Maurice,

AM. 803. prit le parti de venir en France, implorer le ſecours de l'empereur Charles, l'an 803. & l'aïant trouvé à Salts, près de Maïence, il en obtint un privilege d'immunité pour ſon égliſe. La même année l'empereur ayant appris qu'on avoit trouvé à Mantouë du Sang de Jeſus-Chriſt, manda au pape Leon de s'en informer. Le pape prit cette occaſion pour ſortir de Rome, & aller en Lombardie; mais enſuite il paſſa outre, & alla une ſeconde fois trouver Charles, à qui il manda qu'il vouloit celebrer avec lui la fête de Noël quelque part que ce fût. L'empereur reçut cette nouvelle à Aix-la-Chapelle, à la mi-Novembre 804. & envoïa ſon fils Charles au-devant du pape juſques à ſaint Maurice en Valais, lui-même s'avança juſques à Reims, & mena le pape à Quiercy où ils celebrerent la fête de Noël, & de-là à Aix: où après qu'ils eurent été enſemble huit jours, l'empereur le renvoïa avec de grands préſens, & comme il vouloit retourner par la Baviere, il le fit conduire juſques à Ravenne. On ne ſçait point le vrai ſujet de ce ſecond voïage du pape en France: mais il eſt vrai-ſemblable que c'étoit pour l'affaire de Veniſe, dont les Grecs vouloient ſe rendre maîtres, & pour attirer la protection de l'empereur au patriarche de Grade.

An. Met.

An. Eginh. &c.

XXVIII. Egliſes de Saxe.

Cette année 804. Charles termina enfin la guerre de Saxe, qui duroit depuis plus de trente ans. Après avoir ſoûmis tous ceux qui avoient accoûtumé de lui reſiſter, pour ôter la ſource des revoltes, il fit transferer dix mille des Saxons qui

Eginh. vita Car. ad. ann. 804.

habitoient au-delà de l'Elbe avec leurs femmes & leurs enfans, & les diſtribua en divers lieux de Gaule & de Germanie. A l'égard de ceux qui demeurerent dans les païs : les conditions de la paix furent, qu'ils renonceroient à l'idolâtrie, embraſſeroient la religion chrétienne, & ſeroient unis avec les François comme un même peuple. Pour faciliter leur converſion, le roi fonda dans le païs pluſieurs égliſes ; & faiſoit mettre dans des monaſteres de France, ceux qui lui étoient donnez en ôtage, ou pris priſonniers pendant le cours de cette guerre. J'ai déja remarqué l'établiſſement de pluſieurs évêchez en Saxe : de Verden & de Minden en 786. de Brême en 787. d'Oſnabruc en 788. de Paderbon en 795. Il faut maintenant parler de celui de Munſter, dont ſaint Ludger fut établi le premier évêque en 802.

AN. 804.

Tranſl. S. Vitl. Act. SS. Ben. t. 5. p. 529.

Sup. l. XLIV. n. 20. n. 34.

Liv. VLV. n. 12.

XXIX. Saint Ludger de Munſter.

Aïant été deſtiné par le roi Charles en 787. à travailler à la converſion des Friſons orientaux, il s'y appliqua avec grand zele. Il tint ſur les fonts le fils d'un de leurs princes nommé Landry qu'il inſtruiſit dans les ſaintes lettres, & depuis l'ordonna prêtre ; & il fut long-tems le chef de l'école chez les Friſons. Pendant que ſaint Ludger y prêchoit, comme il fut arrivé en un certain lieu, on lui préſenta un aveugle nommé Bernelef, fort aimé de tout le voiſinage : parce qu'il ſçavoit bien chanter les anciennes chanſons, contenant les combats des rois, & les actions memorables, qui tenoient lieu d'hiſtoires aux Germains. Elles s'étoient conſervées juſques là dans

Sup. l. XLIV. n. 19.

Boll. 26. Mart. vita per.

Altfr. n. 19. to. 5. act. B. p. 25.

Altfr. lib. 11.

TacitGerm. init.

Egin. vita c. 8. n. 34.

la mémoire des hommes, & l'empereur Charles eut ſoin de les faire écrire. Bernelef étoit entierement aveugle depuis trois ans, quand on l'amena à ſaint Ludger, qui le fit convenir de recevoir la penitence qu'il lui impoſeroit ; puis marchant enſemble à cheval, il le tira à part, reçût ſa confeſſion, & lui donna la penitence : alors il fit le ſigne de la croix ſur ſes yeux, & lui prennant les mains lui demanda s'il voïoit quelque choſe. Je vois votre main, répondit-il, avec grande joïe ; ſaint Ludger continua de l'entretenir de diſcours ſpirituels, & lui demanda s'il connoiſſoit le village qui étoit devant eux. Bernelef lui en dit le nom, & ajoûta qu'il diſcernoit tous les arbres & les bâtimens : ſaint Ludger lui fit faire ſerment de ne point dire de ſon vivant qu'il l'eut gueri ; & Bernelef, pour lui obéïr, feignit d'être encore aveugle pendant quelques jours.

XXX. Ses miracles.

Cependant deux ſeigneurs Friſons exciterent une perſecution contre les fideles, brûlerent les égliſes & chaſſerent les eccleſiaſtiques. Alors ſaint Ludger ſçachant comme Bernelef étoit aimé, le chargea d'aller par les maiſons & de baptiſer du conſentement des meres, les enfans moribonds : après avoir beni ſimplement de l'eau qu'il repandoit ſur eux, on les y plongeroit. Il en baptiſa ainſi dix-huit, qui moururent incontinent après leur baptême : excepté deux, que ſaint Ludger confirma depuis avec le ſaint chrême. Il faut ici remarquer un laïque chargé de baptiſer, & le baptême adminiſtré par infuſion : pratique dont

juſques alors il ſe trouve peu d'exemples. Je remarque auſſi, que ces enfans, quoique mourans, ne ſont baptiſez que du conſentement des meres. La perſecution dura un an, puis ſaint Ludger revint avec les ſiens prêcher comme auparavant. Pendant ce tems il fonda le monaſtere de S. Sauveur de Verthine ou Verden, dans le dioceſe de Cologne, en une terre de ſon patrimoine près de la mer: y mit des moines Benedictins, & en fut lui-même le ſuperieur. On rapporte cette fondation à l'an 795.

Après la converſion des Saxons, le roi Charles l'établit Paſteur de Veſtfalie, dans un canton dont la principale reſidence étoit un lieu nommé Mimigerneford. Saint Ludger y bâtit un monaſtere de chanoines, ou ſeuls ou mêlez de moines: qui dans le ſiecle ſuivant a donné à ce lieu le nom de Munſter. Delà ſaint Ludger inſtruiſoit avec grande application les peuples de Saxe: il déracinoit l'idôlâtrie, bâtiſſoit des égliſes, & mettoit en chacune un prêtre, du nombre de ſes diſciples. Il les pria ſouvent de ſe donner pour chef l'un d'entr'eux, le faiſant ordonner évêque, car il s'en croïoit indigne; & comme Hildebalde, archevêque de Cologne, le preſſoit de ſe laiſſer ordonner lui-même, il lui dit ces paroles de l'apôtre: il faut que l'évêque ſoit ſans reproche: à quoi Hildebalde répondit en ſoupirant: On n'a pas obſervé en moi cette regle. Enfin Ludger vaincu par le conſentement commun, & craignant de reſiſter à la volonté de Dieu, fut

1. *Tim* III. 2.

ordonné premier évêque de Mimigerneford en 802. mais il continua de gouverner les cinq cantons de Friſe qu'il avoit convertis; & ils demeurerent unis à ſon dioceſe. L'empereur Charles lui donna encore le gouvernement d'un monaſtere en Brabant, nommé alors Lotuſe, aujourd'hui Leuſe en Hainaut; & de plus, ſaint Ludger en avoit fondé un dans une terre de ſon patrimoine nommé Helmſtad, à préſent dans le duché de Brunſwic; ainſi avec ſon dioceſe il gouvernoit trois monaſteres.

Vita per Anon. lib. 1. c. 24.

Etant évêque il guerit encore un aveugle. Car faiſant ſa viſite en un certain village de Saxe, comme il étoit à table il vint un pauvre, qui crioit dehors avec empreſſement, que l'évêque voulût bien regarder un aveugle. Le diacre chargé du ſoin des pauvres ſortit promptement, lui portant à manger; mais il le refuſa, diſant qu'il avoit plus beſoin d'autre choſe. On lui préſenta à boire, il dit qu'il ne demandoit pas l'aumône, mais à parler à l'évêque pour être ſecouru. Le diacre ne comprenant point ce qu'il vouloit dire, le laiſſa. Comme il continuoit de crier, ſaint Ludger en fit des reproches au diacre, & ordonna de lui donner de l'argent: Il le refuſa encore, & l'évêque l'aïant fait venir, lui demanda ce qu'il avoit. Il répondit: Faites que je voïe, je vous en conjure pour l'amour de Dieu. L'évêque étonné repeta les mêmes paroles, ſans autre deſſein; & auſſi-tôt l'aveugle recouvra la veuë. On le fit mettre à table, il mangea & s'en retourna

plein de joïe. On raconte pluſieurs autres miracles de ſaint Ludger, & il n'eſt pas incroïable que Dieu en ait accordé le don à ces premiers apôtres de Friſe & de Saxe.

XXXI. Vertus de ſaint Ludger & ſa mort.

Le zele de ſaint Ludger le preſſoit d'aller prêcher la foi aux Normans, c'eſt-à-dire aux Danois & aux autres peuples du Nord, mais le roi Charles l'en empêcha. Le ſaint homme prédit les ravages qu'ils feroient dans l'empire François, en un tems où on ne craignoit point encore; & avertit ſa ſœur Heriburge, qu'elle verroit ces maux & qu'il ne les verroit point. Il étoit fort inſtruit des ſaintes écritures & en faiſoit tous les matins des leçons à ſes diſciples. Pour éviter l'oſtentation, il portoit des habits convenables à ſa dignité; & quitta la cuculle, n'étant engagé par aucun vœu à la regle monaſtique; mais il garda le cilice, parce qu'il étoit caché ſous ſes habits. Il mangeoit de la chair en certain tems, gardant toûjours une exacte ſobrieté. Quand il étoit invité à manger quelque part, tous ſes entretiens pendant le repas étoient de pieté, & il ſe retiroit promptement. Il étoit très affable aux pauvres & très-ferme contre les riches orgueilleux.

Il diſtribuoit promptement tout le revenu de ſon patrimoine & de ſon évêché, ſans faire aucune reſerve pour orner ſon égliſe, de bâtiment ou de vaſes précieux. Ce fut un pretexte de l'accuſer de diſſipation auprès de l'empereur: qui le fit venir à ſa cour, & l'envoïa querir dès le matin, par un de ſes chambellans. Le ſaint évêque recitoit ſes

prieres, & dit au chambellan, qu'il le ſuivroit ſitôt qu'il auroit achevé; & ſe fit appeller juſques à trois fois. L'empereur lui en aïant fait des reproches: il répondit: C'eſt que j'ai crû devoir preferer Dieu aux hommes & à vous-même: comme vous me l'avez recommandé en me chargeant de l'épiſcopat. L'empereur repliqua: Je vous trouve tel que je vous croïois, & je n'écouterai plus des plaintes contre vous. S. Ludger demandoit une telle attention en la recitation de l'office divin: que le diſant la nuit dans ſa chambre, avec ſes clercs; parce qu'un d'eux ſe baiſſa pour accommoder le feu & empêcher la fumée, il le mit en penitence pour quelques jours.

Anon. c. 33.

Dans ſa derniere maladie, il continuoit ſes exercices de pieté, diſant la meſſe preſque tous les jours, & il prêcha en deux égliſes la veille de ſa mort. Elle arriva l'an 809. le 26. de Mars, jour auquel l'égliſe honore ſa mémoire. Il fut mis en dépôt dans ſon égliſe juſqu'à la venuë de ſon frere Hildegrin évêque de Châlons, qui l'enterra à ſon monaſtere de Verden le 25. d'Avril. Le ſucceſſeur de ſaint Ludger dans le ſiege de Mimigerneford fut Gerfrid ſon neveu, à qui ſucceda Altfrid qui écrivit la vie du ſaint ſur ce qu'il en avoit appris de ſon frere l'évêque Hildegrin, de ſa ſœur Heriburge religieuſe, de ſon neveu l'évêque de Gerfrid, & de quelques autres.

Martyr. R. 26. Mars.

Prolog. vitæ.

XXXII. Concile de Cliffe.

En Angleterre, Adelard de Cantorberi tint vers le même tems deux conciles de ſa province à Cliffe, alors nommé Cleveshou. On raporte le premier

premier à l'an 800. Le roi Quenulfe y étoit pre- AN. 806.
ſent, & après y avoir examiné la Foy, & recon-
nu qu'elle étoit telle, qu'ils l'avoient reçûë de S. *to. 7. con. p.*
Gregoire: on y traita des uſurpations des biens 1153.
d'égliſes, dont les titres même avoient été dé-
tournez; l'archevêque fit autoriſer par le conci-
le un échange qu'il fit avec une abbeſſe.

Le ſecond concile de Clife fut tenu l'an 803. *p. 1189.*
le douziéme d'Octobre. Adelard y fut accompa-
gné de douze évêques qui y ſouſcrivirent, &
après chacun d'eux les abbez & les prêtres de ſa
dépendance. Adelard s'y plaignit encore des
uſurpations faites par le roi Offa, du temps de
Jambert ſon predeceſſeur; & renouvella les ana-
thêmes contre ceux qui feroient de ſemblables *Sup. n. 6.*
attentats, en vertu du pouvoir qu'il en avoit reçu
du pape Leon. Il deffendit aux moines de ſe choi-
ſir des laïques pour maîtres, leur recommandant
l'obſervation de leur regle. On voit par les ſouſ-
criptions de ce concile les noms que portoient
alors les évêchez dépendans de Cantorberi, dont
la plûpart ont tellement changé, qu'ils ſont dif-
ficiles à reconnoître.

XXXIII. Mort de Taraiſe. Nicephore patriarche.

A C. P. le patriarche Taraiſe mourut le 25. de
Février, indiction quatorziéme, c'eſt-à-dire l'an
809. après avoir tenu le ſiege vingt-un ans & deux
mois. Quoi qu'accablé de vieilleſſe & de maladie,
il ne laiſſoit pas d'offrir encore le ſaint ſacrifice,
s'appuïant ſur une table de bois que l'on mettoit
devant l'autel: ce qui montre qu'on n'eut oſé
s'appuïer ſur l'autel même. Il fut enterré près le

Theoph. an. 4. *p.* 407. *Vita Bell. to.* 5. *p.* 588.

AN. 806. Bosphore au monastere qu'il avoit fondé dans l'église de tous les martyrs, & il est honoré entre les saints. On celebroit sa fête à C. P. sous son successeur dés l'an 813.

Martyr R. 25. Febr. Theoph. p. 424. B.

Aprés sa mort l'empereur Nicephore consulta sur le choix du successeur, les plus considerables entre les évêques, les moines & le senat: entre autres S. Platon & S. Theodore Studite. S. Platon donna son suffrage par écrit, & rompit même sa retraite & son état de reclus, pour aller trouver de nuit un moine parent de l'empereur, mais son avis ne fut pas suivi. Nous avons la réponse de saint Theodore, où il s'excuse de nommer aucun sujet particulier: mais il exhorte l'empereur à choisir non-seulement entre les évêques & les abbez, mais encore entre les stylites & les reclus. Ce qui montre que l'observance des stylites continuoit trois cens cinquante ans après S. Simeon leur auteur. L'empereur se détermina sur Nicephore, qui avoit été secretaire de ses predecesseurs: & il fut élû d'un commun consentement du clergé & du peuple: mais Platon & Theodore Studite s'y opposerent fortement, soûtenant qu'il ne falloit pas élever tout d'un coup un laïque à l'épiscopat. Ils craignoient sans doute, que cet exemple ensuite de celui de Taraise, ne fût d'une dangereuse consequence. L'empereur en fût tellement irrité, qu'il fit enlever Platon, & le tint vingt-quatre jours dans une étroite prison, après quoi il lui permit de retourner à son monastere. Il fit empriſonner quelques-uns des moines, il

Vita S. Nicephor. n. 21. Boll. to. 7. p. 108. Vita Plat. c. 6.

Epist. 16.

Theoph. p. 407.

Sup liv. XLIV. n. 24.

en fit mettre à la queſtion : & il vouloit les chaſſer de C. P. mais on l'en détourna en lui repreſentant, que l'entrée de Nicephore dans le ſiege patriarchal ſeroit odieuſe, ſi à ſon occaſion on détruiſoit une communauté de ſept cens moines qui vivoient ſous la conduite de Theodore. Nicephore fut donc ordonné patriarche le jour de Pâques, douziéme d'Avril 806. AN. 806.

Il étoit né à C. P. vers l'an 758. ſon pere Theodore étant ſecretaire de l'empereur Conſtantin Copronyme, fut accuſé d'honorer les images : ce qu'il avoüa franchement, & aprés les menaces & les coups, il fut privé de ſa charge & envoïé en exil. Il en fut rappellé & encore reprouvé par des tourmens : mais comme il demeuroit attaché à la tradition de l'égliſe, l'empereur le relegua à Nicée où il mourut. Sa femme Eudocie, qui l'avoit toûjours ſuivi, éleva avec grand ſoin le jeune Nicephore ſon fils, & embraſſa enfin la vie monaſtique. Nicephore exerça la même charge de ſecretaire que ſon pere, ſous le regne de Conſtantin & d'Irene, & il en fit la fonction dans le ſeptiéme concile. *Vita c. 1.* *Act. 2. p. 99. B.*

Il avoit joint à la connoiſſance de la religion, celle des ſciences profanes ; & ſçavoit la grammaire, la rhetorique & toutes les parties des mathematiques & de la philoſophie. Voulant éviter le tumulte des affaires, il fonda un monaſtere dans un lieu ſterile & deſagreable, où il ſe retira, ſans toutefois embraſſer la vie monaſtique : s'occupant à la priere & à l'étude ; & s'exerçant à *c. 2.*

AN. 806. l'humilité & à toutes les vertus. Mais il fut obligé de quitter cette retraite, par ordre de l'empereur & de l'imperatrice, pour prendre la conduite du grand hôpital de C. P. il étoit retourné à ſa ſolitude, quand l'empereur Nicephore le fit venir pour accepter la dignité de patriarche, ce qu'il fit avec beaucoup de repugnance: & avant ſon ordination, il voulut recevoir l'habit monaſtique. Staurace, fils de l'empereur, couronné au mois de Decembre 803. coupa de ſa main les cheveux au patriarche, qui reçut tous les ordres par degrez, & enfin le ſacerdoce. Pendant ſa conſecration il tenoit à la main un écrit qu'il avoit compoſé pour la défenſe de la foy, & aprés la ceremonie il le mit en dépôt derriere l'autel.

XXXIV. Affaires de France.

En Occident la même année 806. l'empereur Charles déja vieux, fit à Thionville dans l'aſſemblée des Seigneurs, le partage de ſes états; pour être obſervé aprés ſa mort entre ſes trois fils, Charles, Pepin, & Loüis. Il n'y eſt parlé ni de l'empire, ni du duché de Rome qui y étoit attaché, parce que l'empereur s'en reſervoit la diſpoſition: mais il recommande ſur toutes choſes aux trois freres de prendre tous enſemble la défenſe de l'égliſe de ſaint Pierre, comme ſon aïeul Charles & Pepin ſon pere: de conſerver les droits de toutes les autres égliſes de leur obéïſſance, & laiſſer aux paſteurs & aux autres titulaires la liberté d'en joüir. S'il arrive entre les freres quelque differend pour les limites, qui ne puiſſe être reglé ſur les dépoſitions des témoins: il ſera ter-

Capit. to. 1. p. 394.

v. Coint. an. 806. n. 29. 35.

art. 15.

miné par le jugement de la croix, ſans en venir au combat. Ce jugement de la croix paſſoit pour eccleſiaſtique, & je l'ai déja expliqué. Le teſtament de l'empereur Charles fut confirmé par le ſerment des Seigneurs François, & envoïé à Rome par Eginart, afin que le pape Leon y ſouſcrivit, comme il fit. AN. 806. *An. Egin. 806.*

Vers le même temps l'empereur Charles écrivit au pape en faveur de Fortunat archevêque de Grade, chaſſé par la perſecution des Venitiens & des Grecs. Car Veniſe étoit diviſée ; & l'empereur Nicephore avoit envoïé une flote dans la mer Adriatique commandée par le patrice Niceras, pour ſoutenir le parti de Jean, duc de Veniſe & de ſon fils Maurice. Fortunat ſur cette nouvelle abandonna Grade, dont un diacre nommé Jean ſe mit en poſſeſſion, avec le titre de patriarche. L'empereur Charles prioit donc le pape de donner à Fortunat l'égliſe de Pole en Iſtrie, vacante depuis peu, par la mort de l'évêque Emilien. Car l'Iſtrie étoit ſous la domination des François. Le pape l'accorda, à la charge que ſi Fortunat recouvroit ſon ſiege de Grade, il rendroit l'égliſe de Pole, ſans rien retenir de ſes biens. Il ajoûte par apoſtille : Comme vous travaillez à conſerver la dignité de Fortunat, nous vous prions d'avoir auſſi ſoin de ſon ame : enſorte que la crainte qu'il a de vous, l'oblige à ſe mieux acquiter de ſon devoir. Ce que nous avons appris de ſa conduite n'eſt pas digne d'un archevêque ; & nous l'avons appris même de

An. Egin. 806. v. Comt. an. 806. n. 9.

Leo ep. 11. to. 7. Conc. p. 1125.

AN. 807.

France. Demandez à vos fideles ſerviteurs vous en ſçaurez la verité : car ceux qui vous en diſent du bien, ſont gagnez par preſens. Nous n'en parlons que par l'affection que nous avons pour vôtre ſalut. Vous pouvez interroger l'archevêque Hildebalde, & le chancelier Ercanbalde. C'eſt Archambaud nommé ailleurs notaire de Charles.

Ann. Loiſel. & Egin. an. 801.

XXXV. Tranſlation de ſaint Cyprien *Egin. Ann.*

L'empereur Charles étant à Aix-la-Chapelle l'an 807. reçut un ambaſſadeur du calife Aaron, accompagné de deux moines de Jeruſalem, George & Felix, envoïez par le patriarche Thomas. La même année arriverent en France les reliques de ſaint Cyprien : Car des ambaſſadeurs que l'empereur Charles avoit envoïez à Aaron, paſſerent en revenant par l'Afrique ; & voïant Carthage ruïnée & les ſepulchres des Martyrs abandonnez : prierent le calife de leur permettre d'enlever des reliques de ſaint Cyprien. Ce qu'il leur accorda volontiers, comme une choſe qu'il eſtimoit peu, & qui feroit grand plaiſir à Charles. Les ambaſſadeurs prirent donc les os de ſaint Cyprien, ceux de ſaint Sperat, un des martyrs Scillitains, & le chef de ſaint Pantaleon. S'étant embarquez ils arriverent heureuſement à Arles : où laiſſant les reliques ſcellées, ils allerent en diligence trouver l'empereur, pour lui rendre compte de leur voïage. Il eut bien de la joïe de l'arrivée de ces reliques ſi precieuſes, & ordonna qu'on les garda à Arles, juſques à ce qu'il bâtit dans ſon roïaume quelque égliſe magnifique,

Ado. chr.

Id Martyrol. 14. Sept.

Agob. Carm.

Sup. liv. v. n. 3.

où elles repoſaſſent dignement. Mais diverſes raiſons aïant fait differer cet ouvrage, Leidrade archevêque de Lyon, pria l'empereur de lui permettre d'y faire apporter ces reliques, & l'aïant obtenu, il les mit dans l'égliſe cathedrale derriere l'autel. AN. 807.

XXXVI. Leidrade archevêque de Lyon.

Leidrade étoit né dans le Norique, & avoit été emploïé avec Theodulphe, évêque d'Orleans, à viſiter en qualité d'envoïé du prince, ce que nous appellons aujourd'hui le Daufiné, la Provence & le Languedoc. Vers l'an 798. il ſucceda dans le ſiége de Lyon à Adon, dont le neveu Ilduin qui lui avoit été deſtiné pour ſucceſſeur, ne fut point ordonné évêque, & embraſſa la vie monaſtique dans l'iſle de Lerins. Leidrade pendant tout ſon pontificat fit pluſieurs grandes choſes pour ſon égliſe : comme il paroît par une lettre de lui à l'empereur Charles, où il dit : Vous m'avez engagé au gouvernement de l'égliſe de Lyon tout indigne que j'en étois, & en m'y envoïant vous m'avez recommandé de reparer les maux qu'on y avoit commis par negligence. Car cette égliſe manquoit de beaucoup de choſes, tant au dedans qu'au dehors, pour les offices divins, pour les bâtimens, & les meubles neceſſaires. Ecoutez ce que j'ai fait depuis que j'y ſuis venu, avec l'aide de Dieu & la vôtre. Je ne vous le dis par aucun deſir d'augmenter mon bien, Dieu m'en eſt témoin : mes infirmitez font, que je n'attens tous les jours que la mort. Je vous le repreſente, ſeulement afin que ſi j'ay fait quel-

Theod. carm. ad juſte. lib. 1.

Cointe. an. 798. n. 10.

Ado Chr. poſt an. 796.

ap. Agob. to. 2. p. 125.

que choſe bien & ſelon vôtre intention, il ne ſoit pas détruit aprés mon decés.

J'ai fait tout mon poſſible afin d'avoir les clercs neceſſaires pour faire l office, & graces à Dieu j'en ai une bonne partie. Pour cet effet vous m'avez fait rendre des revenus qui avoient appartenu autrefois à l'égliſe de Lyon : auſſi l'ordre de la pſalmodie y eſt rétabli, ſuivant l uſage de vôtre palais. Car j'ai des écoles de chantres, dont la plûpart ſont aſſez inſtruits pour en inſtruire d autres. J'ai encore des écoles de lecteurs non ſeulement pour lire les Leçons de l'office, mais encore pour méditer les livres divins. Il y en a qui entendent déja en partie le ſens ſpirituel des évangiles : la plûpart ſçavent celui des prophetes, des livres de Salomon, des pſeaumes & même de Job. J'ai travaillé auſſi autant que j'ai pû à faire écrire des livres pour cette égliſe, je l'ai fournie d'habits ſacerdotaux & de vaſes ſacrez.

Je n'ai point ceſſé autant qu'il m'a été poſſible de reparer les égliſes. J'ai couvert de nouveau & relevé en partie les murs de la grande égliſe dediée à ſaint Jean. J'ai recouvert celle de ſaint Etienne, rebâti celles de ſaint Niſier & de ſainte Marie : j'ai reparé une des maiſons épiſcopales preſque ruïnée, & j'en ai bâti une autre pour vous y recevoir, ſi vous veniez en ces quartiers. J'ai bâti un cloître pour les clercs, où ils demeurent tous dans une chambre commune. J'ai encore reparé pluſieurs égliſes dans la ville de

Lyon.

Lyon. Celle de ſaint Eulalie où étoit un monaſtere de filles: celle de S. Paul: le monaſtere des filles de S. Pierre, où eſt enterré ſaint Anemond martyr, & fondateur de cette maiſon; & il y a maintenant trente-deux religieuſes vivant ſelon la regle. J'ay préparé le monaſtere royal de l'Isle-Barbe, où ſont maintenant quatre-vingt-dix moines vivant ſelon la regle. Nous avons donné à l'abbé pouvoir de lier & délier, comme ont eu ſes prédeceſſeurs, que les nôtres envoïoient dans les lieux où ils ne pouvoient aller, pour veiller à la conſervation de la foi, contre les hereſies. Ils avoient même ſoin du gouvernement de l'égliſe de Lyon, pendant la vacance du ſiége. On voit dans cette lettre le deſſein que Leidrade avoit de ſe rétirer, & qu'il exécuta après la mort de Charles. Cependant on y peut remarquer deux parties conſiderables du rétabliſſement de la diſcipline, les écoles & les monaſteres. *Sup. l. XXXIX. n. 35.*

XXXVII. Saint Benoiſt d'Aniane. *Acta SS. Ben. tom. 5. p. 194.*

J'ay parlé des écoles à l'occaſion d'Alcuin: il faut auſſi parler de S. Benoiſt d'Aniane, le reſtaurateur de la diſcipline monaſtique. Il étoit de la nation des Goths, & nâquit vers l'an 750. Dès ſa premiere jeuneſſe, ſon pere, qui étoit comte de Maguelone, le mit au ſervice du roi Pepin, dont il fut échanſon, & il s'attacha enſuite au roi Charles. Deslors il conçut le deſſein de quitter le monde, & s'exerça pendant trois ans à veiller, à jeûner, & à reprimer ſa langue. Enfin ſe trouvant en danger de ſe noyer, il confirma par un vœu ſa réſolution; & aïant tout preparé, il par-

tit de chez lui comme pour aller à Aix-la-Chapelle où étoit la cour, mais il s'arrêta en chemin au monaſtere de ſaint Seine, d'où il renvoïa ſes gens, & y embraſſa la vie monaſtique. C'étoit l'année que le roi Charles ſoûmit l'Italie, c'eſt-à-dire, en 774.

Etant moine il commença à faire à ſon corps une rude guerre. Il ne ſe nourriſſoit que d'un peu de pain, & craignoit le vin comme un poiſon. Il dormoit peu, & quelquefois ſur la terre nuë. Il paſſoit ſouvent la nuit en prieres nuds pieds par le plus grand froid, démeuroit pluſieurs jours ſans rompre le ſilence. Il avoit le don des larmes. Il portoit les plus méchans habits de la communauté, & ne changeoit de tunique que rarement, ſouffrant patiemment la vermine, qui s'y mettoit en abondance. Il raccommodoit les trous de ſa cucule, qui étoit l'habit de deſſus, avec des pieces d'une autre couleur, ce qui le rendoit le mépris des autres moines : qui crachoient ſur lui, le pouſſoient, & le traitoient d'inſenſé. L'abbé vouloit l'obliger à ſe traiter moins durement, mais il ne put ſe reſoudre à lui obéïr. Il diſoit que la regle de ſaint Benoiſt étoit faite pour les commençans & les foibles, & s'efforçoit de remonter à celle de ſaint Baſile & de ſaint Pacôme ; mais voïant que cette perfection auroit peu d'imitateurs, il revint à la regle de ſaint Benoiſt, s'y affectionna avec ardeur, & s'efforça d'y ramener ſes confreres.

Aïant été fait celerier, il s'acquita parfaite-

ment de cette charge, & gagna le cœur de l'abbé: qui étant mort au bout de cinq ans, Benoiſt fut élû tout d'une voix abbé de S. Seine. Mais voïant trop de difference entre les mœurs de ces moines & les ſiennes: il retourna promptement en ſon païs, & ſe retira dans une terre de ſon patrimoine ſur un ruiſſeau nommé Aniane. Là près d'une chapelle de ſaint Saturnin, il bâtit un petit monaſtere avec quelques autres ſolitaires: dont le principal fut un ſaint homme aveugle nommé Vitmar, qui lui avoit conſeillé de quitter le monde dès le commencement de ſa converſion. Benoiſt fit ce premier établiſſement vers l'an 780. & y paſſa quelques années dans une grande pauvreté, demandant à Dieu jour & nuit le retabliſſement de la diſcipline monaſtique.

Il y avoit dans le voiſinage trois hommes de grande vertu, Attilion, Nibridius, & Annien, qui ſans ſçavoir la regle, vivoient en ſaints religieux: & ayant connu Benoiſt, ils le prirent en grande affection. On croit que Nibridius eſt le même que Nifridius, depuis abbé de la Graſſe ou d'Urbion, archevêque de Narbonne. Pluſieurs dans les commencemens venoient avec ardeur ſe ranger ſous la conduite de Benoïſt: mais la nouveauté de ſon genre de vie les décourageoit, quand on les obligeoit à prendre le pain au poids, & le vin par meſure; & ils rentroient dans le monde. Benoiſt en fut troublé, & vouloit retourner à ſon monaſtere, c'eſt-à-dire, à S. Seine. Il conſulta Attilion, à qui il avoit re-

cours en toutes ſes peines; & celui-ci dit que c'étoit une tentation, & l'encouragea à pourſuivre ſon deſſein. Il continua donc dans le même lieu, avec quelque peu de moines que ſa reputation lui attira : & à qui il montroit l'exemple de tout ce qu'il leur faiſoit pratiquer. Ils travailloient de leurs mains, & ne vivoient ordinairement que de pain & d'eau, ne bûvant du vin que les dimanches & les grandes fêtes; & mangeant quelquefois du lait, que les femmes du voiſinage leur portoient. Ils n'avoient ni métairie, ni vi-
c. 14. gne, ni bétail, ni chevaux; mais un ſeul aſne pour les porter au beſoin.

Cependant leur multitude croiſſoit, & la vallée où Benoiſt s'étoit établi d'abord étant fort étroite, il commeça à bâtir un peu plus loin un monaſtere nouveau par le travail de ſes moines : où quelquefois il prenoit part avec eux, & quelquefois il leur preparoit à manger. Le monaſtere fut grand, mais les bâtimens pauvres & couverts de paille : car il ne les vouloit pas autrement. L'égliſe fut dédiée à la ſainte Vierge; & il ne voulut y avoir ni calices d'argent ni chaſubles de ſoye: du commencement les vaſes ſacrez n'étoient que de bois, puis de verre, & enfin d'étain. Toutefois il ſe relâcha enſuite de cette rigueur, pour l'ornement de l'égliſe. On donna beaucoup au nouveau monaſtere d'Aniane : Benoiſt recevoit les terres, mais non pas les ſerfs dont elles
c. 19. étoient alors peuplées, & il les faiſoit mettre en liberté. On ne le vit jamais affligé pour aucune

perte qu'il eût faite: jamais il ne redemanda ce qu'on lui avoit dérobé: au contraire ſi le voleur étoit pris, il lui faiſoit du bien & le renvoïoit ſecrettement. Un homme qui enlevoit les chevaux du monaſtere fut arrêté, maltraité par les voiſins, qui l'amenerent au ſaint abbé; mais il le fit panſer de ſes bleſſures & le renvoïa. Un jour comme il marchoit, un frere qui l'accompagnoit reconnut un cheval du monaſtere, ſur lequel un homme qu'ils rencontrerent étoit monté: il s'écria auſſi-tôt, mais l'abbé le fit taire, diſant qu'il y a ſouvent des chevaux qui ſe reſſemblent. Il lui dit enſuite en particulier: Je l'ai auſſi reconnu, mais je n'ai pas voulu faire un afront à cet homme.

L'exemple de Benoiſt excita pluſieurs autres ſaints perſonnages à aſſembler des moines & à former leur vie ſur ſes inſtructions. Il leur ſervoit de pere, & les aſſiſtoit pour le ſpirituel & le temporel: les viſitoit ſouvent pour les encourager & les ſoûtenir contre la crainte de la pauvreté & les autres obſtacles: ainſi ſe formerent pluſieurs monaſteres dans le païs. n. 15.

Celui d'Aniane croiſſoit toujours, & Benoiſt aidé par des ducs & des comtes, commença à y bâtir une égliſe plus magnifique l'an 782. quatorziéme du roi Charles. Il renouvella auſſi le cloître, mettant des colomnes de marbre dans les galeries, & changeant en tuile la paille des toits. Cette égliſe fut dediée à ſaint Sauveur; & l'autel ſolide au dehors, étoit creux au-dedans, aïant des châſſes qui contenoient des reliques, entr'autres n. 16.

de la vraïe croix, & une épine de la ſainte couronne. Les ornemens de cette égliſe étoient par ſept: ſept chandeliers à ſept branches, ſur le modele de celui du tabernacle de l'ancienne loi, ſept lampes devant l'autel, & ſept autres dans le chœur, enſorte qu'aux grandes ſolemnitez l'égliſe étoit magnifiquement éclairée. Il y avoit de grands calices d'argent, des habits précieux, & tout ce qui étoit néceſſaire pour le ſervice divin. Benoiſt aſſembla auſſi dans ſon monaſtere quantité de livres, il établit des chantres & des lecteurs, il eut des grammairiens & des Theologiens inſtruits dans la ſcience des écritures, dont quelques-uns furent depuis évêques. Tels furent les commencemens du fameux monaſtere d'Aniane, qui ſubſiſte encore dans le dioceſe de Montpellier.

Marculf. l. c. 3. Sup. liv. XXXIX c. 28 Vita Ben. n. 28.

La reputation de Benoiſt étant venuë juſques à la cour, il alla trouver le roi Charles; & de peur que ſes parens ou d'autres n'inquietaſſent ſes ſucceſſeurs, il mit ſon monaſtere ſous la protection du roi, & obtint de lui un privilege ou immunité ſuivant l'uſage du tems. Le roi donna même à Benoiſt des terres autour du monaſtere, le renvoïa avec honneur, & lui fit preſent de quarante livres d'argent que Benoiſt à ſon rétour diſtribua aux monaſteres du païs; car la charité pour ces ſaintes maiſons étoit ſa vertu favorite. Il les viſitoit ſouvent, leur faiſoit part, chacun ſelon leurs beſoins, de ce qu'il recevoit de la liberalité des fideles, & inſtruiſoit les moines de leurs devoirs. Enfin il étoit le nourricier de tous les monaſteres

de Provence, de Gothie & de Novempopulanie, c'eſt-à-dire de Languedoc & de Gaſcogne: tous l'aimoient comme leur pere, & le reſpectoient comme leur maître. Le grand ſoin qu'il prenoit des pauvres, faiſoit que chacun lui portoit ce qu'il lui vouloit donner. Il accompagnoit toûjours l'aumône d'inſtruction; & pour ſes moines, il leur parloit à toute heure, pendant les nocturnes en chapitre, au refectoir. Il nourriſſoit dans ſon monaſtere des clercs & des moines de divers lieux, a qui il donnoit un maître, pour les inſtruire dans les choſes ſaintes. *n. 331* En un mot ſa charité étoit ſans bornes; il avoit la confiance de tous ſes diſciples, & étoit leur recours dans leurs tentations: car ſon talent étoit merveilleux pour calmer les eſprits agitez de mauvaiſes penſées.

Cependant il avoit un peu relâché de ſa premiere auſterité, jugeant impoſſible de la ſoutenir: mais il ne laiſſoit pas de travailler avec les autres à foüir la terre à labourer, à moiſſonner. *n. 331.* Et nonobſtant la chaleur du païs, à peine permettoit-il à perſonne de boire un verre d'eau, avant l'heure du repas. Ils n'oſoient en murmurer: parce qu'il étoit encore moins indulgent pour lui, que pour les autres. Pendant le travail, en allant & en revenant, on n'ouvroit la bouche que pour chanter des pſeaumes. Depuis le jour de ſa converſion jamais il ne mangea de groſſe viande, mais en ſes maladies il prenoit du boüillon de volaille: ce qui montre qu'il la croïoit plus permiſe, n'étant pas défenduë nommément par S. Be- *Reg. 40*

noiſt. Il mettoit en penitence ceux qui laiſſoient perdre quelque feüille de chou & quelque petit grain de legumes, tant il aimoit la pauvreté. Le nombre de ſes moines s'étant augmenté juſques à plus de trois cens, il fit faire un bâtiment long de cent coudées, & large de vingt, qui de puis contenoit plus de mille perſonnes; & il établit en divers lieux des cellules ou petits monaſteres, auſquels il donna des ſuperieurs particuliers: c'eſt ce que depuis on a nommé des prieurez.

XXXVIII. Benoiſt reforme pluſieurs monaſteres. c. 36.

D'ailleurs quelques évêques touchez de ſa reputation, lui demanderent inſtamment des moines pour ſervir d'exemple aux autres. Il en envoïa ainſi vingt à Leïdrade archevêque de Lyon, pour rétablir le monaſtere de l'Isle-Barbe, & c'eſt à cette communauté qu'Alcuin écrivit ſous le nom de freres de Lyon, pour les exciter à la perſeverance, & les prémunir contre les erreurs venuës d'Eſpagne: c'eſt-à-dire la prétenduë adoption de Felix d'Urgel, & le baptême par une ſeule immerſion. Il condamne auſſi ceux qui mettoient du ſel au pain de l'Euchariſtie. *Epiſt 69. 70.*

Alcuin lui-même aïant oüi parler de Benoiſt, ſe lia d'une étroite amitié avec lui, & lui écrivit tant de lettres qu'on en fit un recueil particulier. Il en obtint vingt moines, par les moïens deſquels il fonda l'abbaïe de Cormery. Theodulfe évêque d'Orleans, demanda auſſi des moines à Benoiſt d'Aniane, pour le monaſtere de Mici ou de ſaint Meſmin, entierement deſolé pendant les guerres du roi Pepin, contre Gaifier duc d'Aquitaine. Il *Mirac. 6. Maxim. c. 3.*

n'y

n'y reſtoit plus de moines, & leurs logemens étoient occupez par des hommes ſeculiers & des femmes, ou changez en écuries & en chenils. Theodulphe entreprit donc de rétablir ce monaſtere, retira les biens uſurpez, y en ajoûta du ſien, & Benoiſt lui envoïa quatre moines, qui aſſemblerent avec le tems une grande communauté. *Theod. Carm. lib. 11.*

On peut rapporter à ces reformes de monaſteres pluſieurs articles d'un capitulaire publié par l'empereur Charles à Thionville l'an 805. Il y eſt ordonné que ceux qui viennent au monaſtere, faſſent leur noviciat, & demeurent enſuite dans la maiſon, pour apprendre parfaitement la regle, avant que d'être envoïez aux obediences du dehors. Ceux qui quittent le monde pour éviter le ſervice du roi, doivent ſervir Dieu de bonne foi; & ceux qui ſe conſacrent à Dieu, doivent choiſir une des deux profeſſions, & vivre en clercs ſuivant les canons, ou en moines ſuivant la regle. On ne donnera point le voile aux jeunes filles avant qu'elles ſoient en âge de faire un choix ſi important; & elles feront le noviciat. On ne recevra point dans les monaſteres trop de ſerfs, de l'un & de l'autre ſexe, pour ne pas rendre deſerts les villages. Les communautez ne ſeront point plus grandes, que ce que chaque ſuperieur pourra conduire par ſes conſeils, & des laïques ne gouverneront point l'interieur du monaſtere. *tom. 1. p. 421. c. 13. 7. 10.* *c. 8.* *c. 9.* *c. 14.* *c. 11.* *c. 12.* *c. 15.*

XXXIX. S. Guilem du deſert.

La plus illuſtre colonie d'Aniane fut le monaſtere de Gellone, fondé par les liberalitez de

Vita tom. 5. Act. Ben. p. 73. Boll. 28. May. to. 17. p. 809.

Guillaume duc d'Aquitaine qui s'y retira lui-même. Il étoit de la premiere nobleſſe des François, Fils du comte Theodoric & d'Aldane, que l'on dit avoir été fille de Charles Martel. Il fut inſtruit dans les arts liberaux, la philoſophie & les ſaintes lettres, dans les exercices du corps convenables à ſa naiſſance. Ses parens le recommanderent au roi Charles, pour ſervir continuellement dans le palais auprès de ſa perſonne; & ſa conduite y fut ſi ſage, que ſans attirer l'envie il acquit une grande reputation. Il étoit grand, bien fait de ſa perſonne; & brave; & le roi Charles lui donna le premier emploi de ſon roïaume, l'envoïant à la tête de ſes troupes s'oppoſer aux Sarraſins, avec le titre de duc d'Aquitaine Il les chaſſa d'Orange, & emporta ſur eux de grandes victoires; enſorte qu'ils n'oſerent plus revenir dans le palais.

Ainſi aïant rendu la paix à l'Aquitaine, il s'appliqua à y réparer les déſordres de la Guerre. Il travailloit jour & nuit aux affaires publiques, tenoit la main à l'obſervation des loix, jugeoit les differends, protegeoit les pauvres & les foibles, & empêchoit les Seigneurs d'abuſer de leur pouvoir, & d'opprimer leurs ſujets. Il prenoit un ſoin particulier des perſonnes & des lieux conſacrez à Dieu: honoroit les prêtres, juſqu'à ſe lever de ſon ſiége pour les recevoir; & donnoit tous les jours à l'autel des offrandes par leurs mains. Ses aumônes étoient immenſes. Il étoit liberal envers tous les monaſteres, mais il prote-

geoit principalement ceux que le roi Charles avoit fondez ou reparez, & leur donnoit des terres & des penſions.

Voulant en fonder un nouveau, il chercha un lieu convenable; & le trouva dans les âpres montagnes du territoire de Lodeve, à mi chemin de cette ville à Montpellier. On le nommoit Val-Gelon; & c'étoit un déſert qui ne laiſſoit pas d'avoir de l'agrément & de la commodité. Il y fit bâtir tous les lieux reguliers: un oratoire, un refectoir, un dortoir, une infirmerie; un noviciat, une hôtellerie, un hôpital pour les pauvres, un four, une boulangerie & un moulin. Il mit la premiere pierre à l'égliſe, qui fut dédiée au Sauveur. Les bâtimeus étant bien avancez, il y fit venir des moines d'Aniane, qui n'en eſt qu'à une lieuë, & dont l'abbé étoit ſon ami & ſon directeur. Il donna au nouveau monaſtere de grandes terres, avec quantité de ſerfs & de troupeaux, de riches ornemens, & beaucoup d'or & d'argent. On a encore la charte de cette fondation, dattée du Dimanche quatorziéme de Février, la trente-quatriéme année du regne de Charles comme roi de Gothie, la quatriéme comme empereur, qui eſt l'an 804. Le duc Guillaume avoit deux ſœurs, Albane & Bertane, qui voulant conſacrer à Dieu leur virginité, prierent leur frere à genoux & avec larmes, de les offrir en ſa nouvelle égliſe pour comble de ſes offrandes. Il le fit, & c'eſt un exemple ſingulier de perſonnes adultes offertes par d'autres. Les deux ſaintes filles formerent un

Vita n. 10.
Vita. Ben. n. 42.
to. 5. act. p. 88.
Coint. an. 804. n. 44.
Vita Villelmi n. 11.

petit convent dont l'égliſe dediée à S. Barthelemy ſubſiſte encore à vingt pas du grand monaſtere.

Le duc Guillaume étoit au plus haut point de proſperité temporelle : comblé d'honneurs & de richeſſes, aïant pluſieurs enfans & une femme dont il étoit aimé, cheri de ſon prince & honoré de tous : il joüiſſoit du repos qu'il avoit procuré au païs par ſes victoires. Mais l'amour de Dieu lui rendoit inſipides tous les plaiſirs & toute la gloire du ſiécle. L'exemple de ſes ſœurs le touchoit, & il avoit honte de leur ceder en courage. La vie des moines de Gelone lui donnoit une ſainte jalouſie, & il ſe déplaiſoit à lui-même. L'empereur Charles l'aïant alors mandé pour quelque affaire importante, le reçut avec toute la joïe & l'affection poſſible ; & tous les ſeigneurs, particulierement ſes parens, lui témoignerent les mêmes ſentimens : mais il n'en fut point ébranlé, & s'affermit dans la réſolution de quitter tout le monde. Il crut devoir à l'empereur comme à ſon ami, de ne le pas faire ſans ſa permiſſion : il la demanda. Charles ne pût la refuſer, ni retenir ſes larmes en l'accordant. Il voulut lui faire de grands préſens, mais le duc ne lui demanda qu'une relique de la vraie croix, que le prêtre Zacharie lui avoit apporté l'an 800. de la part du patriarche de Jeruſalem : & l'empereur l'accompagna d'autres reliques. Le duc Guillaume eut encore de grands combats à livrer contre ſa famille, qui le vouloit retenir : mais enfin il quitta la cour & la France pour revenir

Sup. n. 22.

en Aquitaine. Paſſant en Auvergne, il vint à Brioude, & offrit ſes armes à S. Julien ſoldat & martyr. AN. 806.

Enfin il arriva au monaſtere de Gelone, où il entra nuds pieds, & revêtu d'un cilice ſous ſes habits précieux. Il offrit à l'égliſe les reliques qu'il apportoit, avec pluſieurs autres riches préſens: des livres, des calices d'or & d'argent, des ornemens d'or & de ſoïe; & les mit de ſa main ſur l'Autel de ſaint Sauveur & ſur tous les autres au nombre de cinq, car chacun eut ſon offrande. Enfin il s'offrit lui-même dans le chapitre, où il pria les freres de le recevoir en leur ſocieté pour y vivre ſelon la regle de S. Benoiſt. L'aïant accepté, ils preparerent tout pour ſa reception qui fut le jour de ſaint Pierre, 29. Juin, l'an 806. Quoique l'uſage du tems fût de ne prendre l'habit qu'après le noviciat, il le reçut d'abord, fit couper ſa barbe & ſes cheveux & les offrir à Dieu, ſuivant une ancienne ceremonie. De ce jour il commença à vivre dans la même pauvreté & la même ſoumiſſion, que le moindre des moines.

Il fit achever les bâtimens du monaſtere encore imparfaits, & tailler dans le roc un chemin pour y arriver plus aiſément. Il fit dreſſer des jardins, planter des vignes, des oliviers & d'autres arbres fruitiers; & fut aidé dans ſes ouvrages par ſes deux fils Bernard & Gaucelin, & par les comtes voiſins. Pour lui il ſe préſentoit ſouvent devant l'abbé & ſes freres, & leur demandoit à genoux, d'oublier ſon ancienne dignité, de l'humilier de

plus en plus, & lui donner les offices les plus bas & les plus mépriſez. En effet il ſervoit à la cuiſine, portoit l'eau & le bois, allumoit le feu, faiſoit cuire les herbes & les legumes, ſervoit à table, & nettoïoit la vaiſſelle, lui qui ſe faiſoit auparavant ſervir des mets les plus délicieux, par un grand peuple de domeſtiques. On lui donna auſſi la charge du moulin & de la boulangerie : & un jour comme il étoit preſſé de cuire le pain, le four étant chaud, il en ôta le bois avec ſes mains, & emporta le charbon dans ſon ſcapulaire, n'aïant point trouvé ſous ſa main les inſtrumens neceſſaires ; & toutefois il n'en fut endommagé, ni en ſa perſonne, ni en ſes habits, ce qui paſſa pour un miracle. Mais depuis ce tems on ne lui permit plus d'exercer ſes travaux ſerviles ; & on lui laiſſa la liberté de vaquer entierement à l'oraiſon & à la contemplation. Il faiſoit devant les autels cent genuflexions par jour, & autant la nuit ; & ſe plongeoit ſouvent dans l'eau la plus froide, même en hyver, avant ſa priere, & pour ſe preparer à la communion : quelquefois il s'y préparoit par la diſcipline, & ſe faiſoit foüetter de verges dans une chambre ſecrette par un frere ſon confident, en mémoire de la paſſion de notre Seigneur. Il vêcut ainſi dans le monaſtere ſept ans ; & aïant averti de ſa mort prochaine l'empereur Charles, il mourut le 28. de Mai, & comme l'on croit l'an 812.

to. 17. *p.* 810. Le monaſtere de Gelone a pris ſon nom, & s'appelle depuis long-tems S. Guillem du déſert. Diverſes égliſes honorent ſa mémoire le jour de ſa mort.

XL. Monaſtere d'Aquitaine.

Loüis dernier fils de l'empereur Charles, & roi d'Aquitaine, travailla puiſſamment à rétablir dans ſon roïaume la dicipline clericale & monaſtique. Pendant le déſordre des regnes paſſez, le clergé de tout ce roïaume, qui s'étendoit depuis la Loire juſques aux Pirenées, s'appliquoit moins au ſervice de Dieu qu'aux exercices militaires: à monter des chevaux & lancer des traits. Loüis fit venir des maîtres de tous côtez pour enſeigner le chant, les lettres divines & humaines, & le ſuccès paſſa la créance. Sa plus grande inclination étoit pour les moines; & il l'auroit été lui-même à l'exemple de ſon grand oncle Carloman, ſi le roi Charles ſon pere ne l'eût empêché. Entre pluſieurs monaſteres qu'il fonda de nouveau, ou qu'il repara, on en nomme vingt-ſix, dont les plus connus ſont ſaint Filbert dans l'iſle d'Hero ou Noirmoutier, Charroux, ſaint Maixant, Noüaillé, tous quatre dans le dioceſe de Poitiers, & ſainte Radegonde, ou plûtôt ſainte Croix dans la ville: Conques dans le dioceſe de Rodès, Menat & Manlieu en Auvergne, Moiſſac en Quercy, S. Chaffre dans le dioceſe du Puy, Solognac près de Limoges, Ourbion ou la Graſſe dans le dioceſe de Carcaſſone; & enfin le monaſtere d'Aniane. La plûpart reconnoiſſent l'empereur Charles pour leur fondateur, & il eſt à croire que ſon fils Loüis ne faiſoit qu'executer ſes ordres & ſes conſeils. A ſon exemple pluſieurs évêques & pluſieurs laïques relevoient les monaſteres ruinez, & en fondoient de nouveaux.

Aſtron Duchêne to. 2. p. 293. B.

V. Coint. an. 812. n. 19. 30. &c.

AN. 806.

Le roi Loüis prit en affection particuliere saint Benoist d'Aniane, & le protegea contre ceux qui s'opposoient à sa reforme. Il écoutoit ses conseils, lui faisoit souvent des presens; & se servit de lui pour rétablir plusieurs monasteres. A Menat en Auvergne Benoist envoïa par son ordre douze moines, qui en attirerent environ soixante. Il en envoïa vingt à S. Savin en Poitou, & quarante à Masciac ou Massay en Berry. Le roi lui donna tous ces monasteres; afin de soulager celui d'Aniane trop nombreux pour la sterilité du lieu: & Benoist mit en chacun un abbé, retenant l'inspection sur tous.

Vita Ben. n. 43.

XLI. Schisme à Constantinople.

Cependant l'église de CP. étoit en trouble. Le patriarche Taraise avoit dépose le prêtre Joseph, comme il a été dit, pour avoir donné la benediction nuptiale à l'empereur Constantin en son mariage illicite avec Theodote. Mais Joseph gagna les bonnes graces de l'empereur Nicephore; en se rendant mediateur de l'accommodement entre lui & Bardane le Turc, qui avoit pris le titre d'empereur Nicephore se mit donc en tête de faire rétablir Joseph dans ses fonctions. Le patriarche Nicephore le refusoit, ne pouvant se resoudre à casser le decret de son predecesseur: mais l'empereur soutenoit qu'il n'étoit pas nouveau de rétablir celui qu'un autre avoit dépose, & qu'il y avoit de la charité à pardonner. Enfin il pressa tant le patriarche, qu'il crut devoir ceder: craignant que sa fermeté ne portât l'empereur à quelque violence contre l'église. Le patriarche Nicephore

Sup. n. 2. 7.

Sup. n. 19.

Lib Sinod. tom. 7. conc. p. 1192.

Vita Th. Stud. n. 43.

phore assembla donc un concile d'environ quinze évêques, ou par condescendance & par dispense il rétablit le prêtre Joseph dans ses fonctions. On croit que c'étoit l'an 806. AN. 806.

Saint Theodore Studite qui assistoit à ce concile s'opposa à son decret, comme il s'étoit opposé au mariage de Constantin; & le lendemain il le declara au patriarche Nicephore, par une lettre écrite en son nom & de saint Platon, où ils disent: Nous sommes orthodoxes en tout, nous rejettons toutes les heresies, & recevons tous les conciles generaux & particuliers approuvez & leurs canons; nous recevons aussi les dispenses legitimes, dont les saints ont usé selon l'occasion. Cette lettre même, par laquelle nous vous saluons, fait voir que nous usons de dispense. Ils veulent dire, que s'ils agissoient à la rigueur, ils n'auroient aucun commerce, même de lettres, avec le patriarche. Ils continuënt: C'est ainsi que nous avons reçû le patriarche vôtre prédecesseur, au retour de notre exil, après la dissolution du mariage illicite, & la deposition de l'œconome. Nous ne voulûmes point communiquer avec lui, tandis qu'il donnoit la communion au prince adultere, quoiqu'il dit qu'il le faisoit par condescendance: & qu'on lui eût plûtôt coupé les mains, que de faire la ceremonie de ce mariage. Ce fut à ces conditions, que nous communiquâmes avec lui jusqu'à sa mort. Nous avons reconnu aussi vôtre sainteté pour patriarche, & nous faisons memoire d'elle tous les jours au saint sacrifice.

Theod. Stud. lib. 1. ep. 24. 25. 30.

Lib. 1. ep. 30.

Sup. n. 7.

ANS. 06. Il n'y a donc entre-nous aucun differend qu'au ſujet de l'œconome, dépoſé par les canons en pluſieurs manieres, qui recommence à exercer ſes fonctions aprés neuf ans d'interdiction. Et ce n'eſt pas en cachette, on le pourroit ſouffrir puiſque nous n'y aurions point de part : mais on veut qu'il exerce continuellement avec un prelat de vôtre merite, dans la ſource du ſacerdoce de cette égliſe; c'eſt-à-dire qu'il aſſiſtoit à l'office ſolemnel de la cathedrale. Il étoit donc juſte pour ne point ſcandaliſer le peuple de Dieu, principalement ceux de nôtre ordre, il entend les moines, de le priver du ſacerdoce, ou du moins de ne rien faire contre nous irregulierement : nous ne le diſons pas par crainte, mais par compaſſion pour le public. Car nous ſouffrirons tout moïennant la grace de Dieu : mais nous vous déclarons devant Jeſus-Chriſt & les anges, que vous faites un grand ſchiſme dans nôtre égliſe. Les hommes peuvent ſe ſervir de leur puiſſance: mais quand ils ne le voudroient pas, ils ſont ſoumis à la puiſſance des canons.

Vita Th. n. 45.

Theoph. an. 7. p. 409.

Aprés cette proteſtation, Theodore ſe ſepara de la communion du patriarche, avec tous ſes moines : ce qui en ſepara une grande partie du peuple, c'eſt-à-dire, les plus vertueux. Toutefois la ſeparation de Theodore ne fut pas connuë d'abord; & par diſcretion il la tint ſecrete autant qu'il put, ce qui dura deux ans : conſiderant que comme il n'étoit pas évêque, il lui ſuffiſoit de ſe conſerver lui-même, & ne prendre point

de part à ce mal. Mais enfin le Logothete du Drome, c'eſt-à-dire, l'intendant des voitures publiques, officier conſiderable à la cour, dit Joſeph archevêque de Theſſalonique frere de Theodore : Pourquoi avez-vous laiſſé paſſer tant de fêtes ſans communiquer avec nous & avec le patriarche? dites-en hardiment la raiſon. L'archevêque repondit : Nous n'avons rien contre les empereurs ni contre le patriarche, mais ſeulement contre l'œconome dépoſé par les canons. Les empereurs étoient Nicephore & ſon fils Staurace, qu'il avoit fait couronner au mois de Decembre 803. Le Logothete répondit : Les empereurs n'ont pas beſoin de vous, ni à Theſſalonique ni ailleurs. Ils n'en dirent pas davantage alors ; mais la choſe étant devenuë publique dans C. P. pluſieurs prirent le parti de Theodore, ſans toutefois oſer ſe déclarer.

Theod. 1. ep. 25.

Th. l. 1. ep. 31.

Theoph. an. 2. p. 405.

XLII. Lettre de S. Theodore Studite.

Saint Platon ou plûtôt ſaint Theodore ſous ſon nom, en écrivit au moine Simeon, parent de l'empereur : qui étoit de leurs amis, & fort affligé de la déclaration de l'archevêque Joſeph. Platon le prie d'appaiſer l'empereur, pour lequel, dit-il, nous n'avons que toute ſorte de reſpect, loin de rejetter ſa communion. Nôtre differend n'eſt que contre celui qui a fait ce mariage illicite, & que Jeſus-Chriſt lui-même a dépoſé, par deux canons entre les autres. Le premier défend à un prêtre d'aſſiſter au feſtin d'un ſecond mariage : car le canon n'a pas oſé parler d'un adultere : & combien auroit-il plus défendu d'y donner la be-

1. ep. 21.

Neocaſ. can. 7. Sup. l. x. n. 17.

AN. 808. nediction nuptiale? Le ſecond canon porte, que celui qui a été dépoſé pour un crime, n'eſt pas recevable aprés un an, à demander ſon retabliſſement. Celui-ci a été dépoſé plus de neuf ans. Voilà, mon pere, ce qui nous épouvante & nous ſerre le cœur. C'eſt pour ne point communiquer avec lui & avec le défunt patriarche, que nous avons été enfermez, moi au lieu où vous demeurez, nôtre abbé & les autres à Theſſalonique: & après nôtre retour nous ne nous ſerions pas reconciliez au patriarche, s'il n'eut avoüé que nous avions bien fait. Si donc pendant le regne du prince adultere, Dieu nous a fait la grace de ne nous pas relâcher; comment aujourd'hui ſous un regne ſi pieux trahirons-nous la verité au peril de nos ames. Nous ſouffrirons tout juſques à la mort, plûtôt que de communiquer avec le coupable. Qu'il ſoit œconome à la bonne heure: qu'eſt-il neceſſaire qu'il celebre le ſacrifice? Il n'eſt plus prêtre. Nous n'avons rien dit juſques ici, nous avons diſſimulé deux ans, depuis ſon retabliſſement, pour garder la paix. Enſuite: Si on ne veut pas l'interdire, du moins qu'on nous laiſſe en l'état où nous ſommes depuis dix ans. Quant à ceux qui communiquent avec lui, évêques, prêtres, abbez, quand ils ſeroient dix mille, il ne faut pas s'en étonner. Ils ont bien communiqué avec l'adultere, & pas un n'a dit un mot.

Cod. can. Affric. can. 79.

Sup. n. 3.

ep. 22. Dans une autre lettre au même Simeon, il dit: Jeſus-Chriſt declare coupable d'adultere celui qui quitte ſa femme legitime, & ce crime ſui-

Matth. XIX. 9.

vant le canon de ſaint Baſile, eſt égal à l'homicide & aux crimes les plus abominables : toutefois celui-ci preſentant le prince adultere à l'autel, a oſé dire devant tout le peuple : Uniſſez, Seigneur, vôtre ſerviteur & vôtre ſervante en une chair, ſuivant vôtre bon plaiſir ; & le reſte de la priere pour la benediction nuptiale, que nous liſons encore dans l'Euchologue des Grecs. Puis il ajoûte : N'eſt-ce pas une choſe horrible à penſer ? quelle a été l'indignation du ſaint eſprit ſur un tel blaſphême ? Comment la terre n'a-t'elle pas englouti ſur le champ, comme Dathan & Abiron, celui qui le proferoit. Et toutefois au lieu de pleurer juſques à la mort, & d'être en execration pour l'exemple de la poſterité : il eſt rentré dans l'égliſe, & a repris publiquement les fonctions ſacerdotales, comme s'il avoit fait une belle action. Et qu'il ne ſe trompe pas, en ce que l'adultere étoit empereur : tous les hommes ſont ſoumis aux loix de Dieu. Il prétend donc ſe montrer plus ſaint que ſaint Jean-Baptiſte, & l'accuſer d'avoir repris Herode mal à propos, & d'être mort pour une mauvaiſe cauſe. Que s'il veut s'excuſer ſur l'ordre du patriarche Taraiſe, pourquoi Taraiſe ne les épouſoit-il pas lui-même ? car c'eſt aux patriarches à marier les empereurs, & non pas à un prêtre ; cela ne s'eſt jamais fait : mais je ne crois point, non plus que pluſieurs autres, qu'il ait reçû une telle commiſſion. Que s'il dit, qu'il n'a point été interdit par le patriarche Taraiſe : pourquoi donc a-t'il été

AN. 808. *ad Amphil. c. 7.*

Euchol. fol. 69. 70.

neuf ans ſans ſervir? pourquoy prétend-il avoir
AN. 808. été abſous par le concile? il ne faut point d'abſolution à celui qui n'eſt lié d'aucune cenſure.

1. ep. 31. Cependant Theodore prévoïant bien la perſecution qui le menaçoit lui & les ſiens, écrivit aux moines de Saccudion, ce qui s'étoit paſſé entre l'archevêque Joſeph & le Logothete: puis il ajoûte: Treize jours ſe ſont écoulez depuis, ſans qu'il y ait eu ni réponſe, ni interrogation nouvelle: ſeulement nous avons écrit au Seigneur Simeon les lettres incluſes. L'affaire eſt venuë aux oreilles du patriarche, & preſque de toute la ville; pluſieurs compatiſſent à nôtre affliction & parlent comme nous: mais ce ſont des adorateurs nocturnes, qui n'oſent ſe montrer au jour. Il explique enſuite comme dans les lettres à Simeon, les cauſes de leur ſeparation, & exhorte ſes moines à la conſtance; & à prier pour l'empereur, pour le patriarche & pour la paix de l'égliſe.

Comme quelques-uns ſoûtenoient, que Theodore devoit au moins tolerer le rétabliſſement de
1. ep. 14. l'œconome par condeſcendance: il en écrivit une lettre à Theoctiſte maître des offices, où il explique juſqu'où peut aller la condeſcendance en matiere de religion. Nous avons, dit-il, gardé le ſilence autant qu'il a été poſſible: encore à preſent nous diſons: que l'on éloigne du ſervice celui qui eſt dépoſé, & auſſi-tôt nous communiquons avec le patriarche, ſinon nous demeurons dans la même ſouſtraction de communion où

nous étions auparavant, laiſſant à Dieu la vengeance de cet excés. Aller plus loin, ne ſeroit plus condeſcendance, mais prevarication contre les canons. Car la regle de l'œconomie, comme vous ſçavez, eſt de ne violer en aucune maniere les loix établies; & toutefois de relâcher quelque choſe ſelon l'occaſion & la raiſon, pour arriver à vôtre fin: au lieu que vous perdriez le capital en gardant une trop grande rigueur. Nous l'avons appris de S. Paul quand il ſe purifia & circoncit Timothée: & de S. Baſile quand il reçut l'offrande de Valens, & ceſſa pour un temps de nommer le ſaint Eſprit ſimplement Dieu: mais ils ne continuerent ni l'un ni l'autre, au contraire ils montrerent qu'ils mouroient plûtôt. On ne s'eſt jamais trompé en ſuivant cette regle d'œconomie, & imitant le pilote, qui détourne un peu le gouvernail pendant l'orage. AN. 808.

Act. XVI 3. Sup. liv. XVI. n. 24. n. 48.

Vous dites que S. Chriſoſtome ſe diſpenſa du canon des apôtres contre les ordinations ſimoniaques, à l'égard des ſix évêques qu'il dépoſa: mais il ne s'en écarta point en effet; car il les interdit de toute fonction ſacerdotale, & ne leur accorda que de communier dans le ſanctuaire. Ici ce n'eſt pas de même: celui qui a marié l'adultere ſacrifie, comme s'il n'avoit rien fait; & publiquement, comme pour ſervir d'exemple aux prêtres. Et qu'avons nous affaire de la bigamie païenne de Valentinien? Quelqu'un lui a-t-il donné la benediction nuptiale, ou quelqu'un des peres a-t-il écrit qu'il ait bien fait? Theodore ſuppoſe

Sup. liv. XXI. n. 6.

Pall. p. 137.

Socr. IV. hiſt. c. 31. & ibi Valeſ.

AN. 808. ce fait ſur la foi de l'hiſtorien Socrate, mais quelques ſçavans en doutent. Il continuë : Pluſieurs autres comptant leur volonté pour loi, ont fait des choſes ſemblables; mais l'égliſe ni ſes loix n'en ſouffrent point de préjudice. Faut-il donc s'étonner, de ce que viennent de faire environ quinze évêques; un concile n'eſt pas ſimplement une aſſemblée d'évêques & de prêtres, quoique nombreuſe: il faut qu'ils s'aſſemblent au nom du Seigneur, en paix & pour l'obſervation des canons. Ils n'ont pas le pouvoir de lier & de délier abſolument, mais ſelon l'exactitude des regles: ils n'ont reçû aucune puiſſance de les tranſgreſſer; & je ne ſçai s'il y a quelque choſe, qui n'ait pas été reglé. Si on accorde aux évêques ce pouvoir arbitraire, l'évangile eſt inutile, en vain il y a des canons: chacun du temps de ſon pontificat ſera un nouvel évangeliſte, un nouvel apôtre, un nouveau legiſlateur; mais il n'eſt pas ainſi, l'apôtre nous défend de rien enſeigner, ou ordonner au delà de ce que nous avons reçû.

Gal. 18.

Ce qui s'étoit paſſé à C. P. fut rapporté à Rome, d'une maniere qui fit blâmer la conduite de Theodore: en ſorte que Baſile abbé de ſaint Sabas de Rome & ſon ami lui en écrivit durement. Theodore lui répondit, ſe plaignant qu'il le condamnoit ſans connoiſſance de cauſe, & ſe juſtifiant de l'accuſation du ſchiſme, par les mêmes raiſons que dans ſes autres lettres. Il parle du pape aſſez librement, comme en étant mal ſatisfait, & ajoûte: Quant à ce que vous marquez que l'on pourra

t. ep. 28.

p. 229. B.

pourra dire que j'ai pris ce prétexte pour ſatisfaire mon chagrin, d'avoir manqué la dignité de patriarche : ne vous en mettez pas en peine; Dieu connoît toutes les démarches, & nous comparoîtrons devant ſon terrible tribunal. Il témoigne enſuite ſon eſtime & ſon reſpect pour le patriarche, & finit en remerciant Baſile des riches preſens qu'il lui avoit envoïez. AN. 808.

Les ennemis de Theodore diſoient, que quand même on auroit interdit l'œconome, il attaqueroit le patriarche, comme aïant communiqué avec lui depuis ſa dépoſition; & qu'il n'épargneroit pas même la memoire du patriarche défunt. Pour s'en juſtifier, Theodore écrivit ainſi au cartulaire Nicolas, qui s'étoit ſouvent entremis de l'accommodement: Que l'on interdiſe l'œconome de ſes fonctions de prêtre, & nous officierons avec le patriarche, s'il l'ordonne, chacun ſelon notre ordre. Pour ſureté de ce que nous diſons, nous en faiſons une ample déclaration par écrit; conſentant que ſi après l'interdiction de l'œconome, nous ne rentrons pas auſſi-tôt dans la communion du patriarche; on prononce contre nous la condamnation qu'on voudra, & qu'il ne nous ſoit plus permis de parler ſur ce ſuiet. Il n'y a ni ange ni homme qui nous y oblige: c'eſt Dieu même qui nous excite par votre moïen. Dans cette lettre il compte trois ans depuis le rétabliſſement de l'œconome, ce qui marque l'an 809. l. 9. 31.

XLIII. Concile contre Platon & Theodore.

Il y avoit une année entiere que Platon & Theodore ſouffroient une rude perſecution. Ce

AN. 809.

n'étoit que menaces de l'empereur, qui ſouvent les envoyoit querir, pour les preſſer de ſe rendre à ſa volonté. Enfin il envoïa une compagnie de ſoldats qui environnerent tout d'un coup le monaſtere de Stude, enſorte que perſonne n'oſoit ſe montrer. L'évêque de Nicée & l'évêque de Chryſopolis vinrent parler à Platon & à Theodore, pour les perſuader de recevoir l'œconome Joſeph, comme ayant fait le mariage en queſtion par ordre du patriarche Taraſe. Car, diſoient-ils, c'étoit un ſaint comme ſaint Chryſoſtome, vous devez recevoir ſa diſpenſe. Il vint encore leur faire la même propoſition à S. Serge, où on les avoit enfermez.

Vita Plat. c. 6. n. 36. ep. 48. lib. 1. ad Athan.

Theoph. p 409.

Comme ils demeuroient inébranlables, l'empereur fit aſſembler un concile au mois de Janvier, la ſeptiéme année de ſon regne, indiction ſeconde, c'eſt-à-dire, l'an 809. Le concile étoit nombreux. Il y avoit pluſieurs évêques, pluſieurs abbez, & trois des plus grandes dignitez de l'empire. Ce fut un triſte ſpectacle, d'y voir comparoître S. Platon, ſi venerable par ſa vieilleſſe & par ſa vertu. Car comme il ne pouvoit marcher, on le portoit ſur les épaules, aïant ſa chaîne au pied; & ceux qui le portoient ſe le jettoient l'un à l'autre avec dédain. Theodore auſſi y fut traité indignement; & environné de gens qui lui diſoient, qu'il ne ſçavoit ce qu'il diſoit. En ce concile on déclara, que le mariage de Conſtantin avec Theodote avoit été legitime par diſpenſe; & on prononça anathême à ceux

Ep. ad Europ. to 7. conc. pag. 1192.

qui ne recevoient pas les dispenses des saints. AN. 809.

L'empereur fit signifier ce decret à Platon, à Theodore, & à l'archevêque Joseph, comme ils étoient au monastere d'Agathus près de C. P. Il leur envoïa pour cet effet quelques-uns de ses écuïers qui leur déclarerent, qu'ils étoient excommuniez & dépoſez par le concile. Ensuite on les mit en prison à S. Mamas tous trois separez; & les mêmes écuïers y vinrent, aportant le decret de dépoſition & d'excommunication qu'ils leur lûrent encore, quoiqu'ils se bouchassent les oreilles. Enfin ils furent tous trois releguez dans des isles voisines de C. P. en des prisons separées.

ep. 48.

Cang. C. P. lib. IV. c. 15. p. 180.

Vita Plat. c. 6. n. 37. vita Theo. c. 48.

Les moines de Stude furent tentez en toutes manieres pour abandonner leur abbé. D'abord l'empereur les fit mettre tous dans un bain gardé par des soldats. Il les fit venir devant lui, & les interrogea lui-même: prenant separement les principaux & les plus habiles; & emploïant les flateries, les promesses & les menaces. Enfin il les fit enfermer en des châteaux ou des monasteres, dont les abbez les traitoient encore plus mal qu'il ne leur étoit ordonné. On faisoit cependant des proclamations par toute la ville de C. P. pour empêcher que quelqu'un de ces moines ne se cachât. Il y en eut en effet qui se retirerent dans une caverne déguisez en seculiers, pour servir en secret leur abbé, tandis qu'il étoit à C. P. mais quelques-uns aïant été trouvez, furent empriſonnez dans le pretoire, & bannis de la ville.

c. 49. 50. 51.

XLIV. Regles sur la dispense.

Theodore dans sa prison écrivit à ses amis pour

1. ep. 36. les ſoûtenir contre la perſecution : entr'autre à Euprepien & à ceux qui étoient avec lui. Dans cette lettre il traite de la diſpenſe ; & accuſe ſes adverſaires de combattre l'ancien & le nouveau teſtament : Voici ſes paroſes, la loi dit : Tu ne *Exod.* xx. 13. 7. commettras point d'adultere, tu ne prendras point le nom de Dieu en vain. La même loi ſera xii. 4. *Matth.* v. 28. 19. pour le Juif & le proſelyte. L'évangile défend de regarder même une femme pour la deſirer ; & condamne celui qui viole le moindre des commandemens. Cependant ceux-ci nomment œconomie & indulgence ſalutaire à l'égliſe, d'adultere, la tranſgreſſion d'un des plus grands commandemens, l'abus du nom de Dieu dans la ceremonie d'un mariage criminel, accompagnée de la communion des ſaints myſteres. Bouchons nos oreilles, mes freres, pour n'être pas empoiſonnez d'un tel blaſphême. Et leur défenſe, c'eſt qu'à l'égard des ſouverains, il ne faut pas prendre *Sap.* vi. 6. l'évangile à la rigueur. Pourquoi donc eſt-il écrit que les grands ſeront jugez plus ſeverement, & *Gal.* ii. 6. que Dieu n'a point d'égard aux perſonnes ? Le prince a-t-il une autre loi, & un autre legiſlateur que ſes ſujets ? eſt-il un Dieu, pour n'être point ſujet à la loi ? ſi tous n'y ſont également ſoûmis, ce ne ſera que revolte & anarchie. Le prince voudra s'abandonner à l'adultere & à l'hereſie, & il ſera défendu aux ſujets de l'imiter.

Et enſuite. Le ſecond article eſt aſſez clair par le premier. Anathematiſer ceux qui n'aprouvent pas ce mariage adulterin, qu'eſt-ce autre que de

condamner les ſaints? Premiérement ſaint Jean-Baptiſte, & ce qui eſt horrible à dire, le Seigneur des ſaints, qui a défendu d'avoir part avec les adulteres, ſans diſtinction d'empereur ou de prince, de grand ou de petit. L'empereur eſt-il plus qu'un ange, à qui S. Paul dit anathême, s'il ébranle quelque partie de l'évangile: Ou ils croient que nous reſiſtons à la loi de Dieu, en n'approuvant pas leur prétenduë œconomie: ou s'ils conviennent que nous obſervons la loi, ils ſe condamnent eux-mêmes. Et encore, que dirons nous du troiſiéme article? Ceux qui vont tête levée contre l'évangile ſe mettent-ils en peine des canons? quoiqu'ils aïent auſſi été ſcellez par le ſaint eſprit, & que de leur mépris s'enſuive la perte de tout ce qui ſert à nôtre ſalut: car ſans les canons il n'y a plus ni ſacerdoce, ni ſacrifice, ni autre remede pour les maladies des ames. Mais pourquoi fais-je difference entre les canons & l'évangile de Jeſus-Chriſt? C'eſt lui-même qui a donné les clefs à S. Pierre avec la puiſſance de lier & de délier, & à tous les apôtres celle de remettre & de retenir les pechez: & conſequemment il a donné la même puiſſance à leurs ſucceſſeurs, pourvû qu'ils marchent ſur leurs pas. C'eſt pourquoi les canons de S. Baſile & des autres ſaints ont été reçûs comme ceux des apôtres, parce qu'ils les ont ſuivis ſans rien innover.

AN. 809.

Pſ. XLIX. 18.

G. l. 1. 8.

Matth. XVI. 15.

Joan. XX. 22.

Dans une lettre à un abbé Theophile, il dit: Si vous me demandez pourquoi nous ne vous avons pas dit ceci avant la perſecution, & pour

1. *ep.* 59. *p.* 322. C.

AN. 809.

quoi nous faiſions encore alors mention dans nos prieres de ceux de C. P. conſiderez que le concile n'avoit pas encore tenu ; & que l'on n'avoit encore prononcé ni le mauvais decret, ni l'anathême. Avant cela il n'étoit pas ſûr de ſe ſeparer entierement des coupables, ou même d'éviter ouvertement leur communion: il falloit les ſouffrir, avec la diſcretion convenable.

1. ep. 43. Pour traiter à fonds la matiere de la diſpenſe, Theodore en fit un écrit, où il ne diſoit rien de lui-même, mais c'étoit un tiſſu des autoritez de l'écriture & des Peres. Il l'envoïa à l'archevêque Joſeph ſon frere, le priant de l'examiner. Un évêque nommé Athanaſe, apparemment diſciple de Theodore, puiſqu'il le nomme ſon fils, aïant lû ce traité, l'admira: mais enſuite il changea d'avis, & écrivit à Theodore, pour prouver que ſes adverſaires ne devoient point être traitez d'heretiques, puiſqu'ils n'enſeignoient point, qu'il fût permis de commettre des adulteres, &

2. ep. 48. P. 342. C. d'abſoudre des ſacrileges. Theodore lui répondit: Il eſt vrai qu'ils ne l'enſeignent pas de parole: les païens même ne diſent pas, que l'adultere ſoit indifferent. Auſſi ne diſons nous pas, qu'ils l'aïent dit ouvertement; mais qu'ils ont autoriſé un mariage adulterin avec ſes ſuites : qu'ils ont qualifié cette conduite d'indulgence ſalutaire, ſous peine d'anathême à ceux qui la deſaprouvent, & qu'ils executent ce decret par les exils & les priſons. Car ils ont prononcé en ces termes : Anathême à ceux qui ne reçoivent pas les diſ-

penſes des ſaints. Il étoit queſtion de ce mariage; ils ſoûtiennent donc qu'il eſt conforme aux diſpenſes des ſaints; elles ſont donc contre la loi: mais s'il eſt impoſſible que les ſaints aïent agi contre la loi; ceux-ci ſont anathematiſez en ne voulant pas abandonner cette conjonction adulterine. Et enſuite.

N'eſt-ce pas declarer les commandemens de Dieu ſujets au changement, ſuivant les occaſions & les circonſtances? Qui donnera la diſpenſe? les évêques ſeuls, ou les prêtres, en concile, ou chacun à part? Ne ſera-t-elle que pour les empereurs & au ſuiet de l'adultere, ou de toutes ſortes de crimes? Je laiſſe aux nouveaux évangeliſtes à decider des queſtions. Dans cette même lettre il marque ainſi ceux qui avoient eu part à cette perſecution.

XLV. Violence contre Platon, Theodore, &c. p. 339.

Comment peut-on dire qu'ils n'enſeignent pas ce qu'ils publient par leurs œuvres? Pourquoi donc ſuis-ie enfermé ici? Pourquoi mon pere le reclus, c'eſt ſaint Platon, a-t-il été maltraité, ſeparé de tous les autres, puis jetté au lieu où il eſt maintenant? Pourquoi l'archevêque a-t-il été dépoſé comme ils pretendent, enfermé étroitement avec ordre de ne lui donner à manger que par meſure; & depuis peu exilé en païs étrangers? Pourquoi vous-mêmes avec vos freres êtes-vous gardé à Theſſalonique? l'abbé Theoſoſte chaſſé de la même ville avec ſes diſciples, & un autre abbé du même lieu fouetté avec excés? Pourquoi Naucrace & Arſene ſont-ils étroitement gardez,

auſſi-bien que Baſile & Gregoire ? Pourquoi Etienne, ce vertueux abbé, a t-il-été chaſſé de ſon monaſtere avec cinquante diſciples ? Pourquoi le pieux abbé Antoine eſt-il priſonnier à Amorium ? Pourquoi Emilien & les ſiens ont-ils été emmenez par ordre de l'évêque de Nicomedie, aprés avoir été foüettez & traitez indignement, & leur monaſtere pillé ? Pourquoi l'évêque Leon a-t-il été perſecuté à Cherſone, & l'abbé Antoine empriſonné avec deux autres ? Pourquoi à Lipari au-delà de la Sicile nos freres ſont-ils en priſon ? Pourquoi à Cherſone Letoïus a-t-il été arrêté ; puis envoyé à l'empereur, & empriſonné à Conſtantinople ?

Joſeph aïant été dépoſé, on mit à ſa place un autre archevêque à Theſſalonique, qui y fit arrêter Anaſtaſe, & chaſſer l'abbé Theoſoſte avec dix-ſept autres, & fit donner deux cens ſoixante coups de foüet, & enſuite deux cens coups de nerfs de bœufs à un ſaint moine nommé Euthymius, parce qu'il ne vouloit pas le nommer au ſaint ſacrifice comme évêque. Il fut ainſi traité dans une égliſe où on le laiſſa demi-mort : mais un homme charitable l'aïant couvert de la peau d'un agneau fraîchement tué, lui ſauva la vie. Theodore écrivit à l'archevêque ſon frere, pour le conſoler de ces violences.

1. ep. 51.

XLVI. Secondes nôces.

En une lettre à Naucrace ſon diſciple, il traite la matiere de ſes ſecondes nôces. Elles ſont permiſes, dit-il, par l'apôtre & par Jeſus-Chriſt même : mais ce n'eſt pas une loi, comme dit ſaint Grego re le theo-

1. ep. 50.

theologien, ce n'eſt qu'une indulgence: or l'indulgence ſuppoſe une foibleſſe & une action reprehenſible. L'apôtre le marque en diſant: S'ils ne ſe contiennent pas, qu'ils ſe marient, car l'incontinence eſt une foibleſſe. C'eſt pourquoi les peres ont ſoumis à la penitence des bigames: le concile de Laodicée n'en marque point le tems, ſaint Baſile le détermine à un an, & pour les troiſiémes nôces & au-delà à deux ans. De là vient que le concile de Neocesarée défend à un prêtre de prendre part au feſtin des ſecondes nôces. Donc il eſt juſte de couronner le premier mariage, qui eſt proprement legitime & victorieux de l'incontinence. Il parle ſuivant l'uſage des Grecs, qui nomme couronnement la benediction nuptiale. Il eſt, dit-il, ſuivi de la ſainte communion, & les prêtres prennent part au feſtin, à l'exemple de Jeſus-Chriſt même. Mais le ſecond mariage n'eſt point couronné, parce qu'on y ſuccombe à la foibleſſe, & on n'y communie point, parce qu'on doit être privé de la communion une année ou deux, il n'y a point de benediction, parce qu'il n'y en a qu'une ſeule, pour les premieres nôces. Il s'enſuit donc, ſelon l'écriture & les peres, que le prêtre ne fait point de celebration des ſecondes nôces, & ne reçoit ceux qui les ont contractées, qu'après la penitence accomplie: lorſqu'il leur eſt permis de communier. Alors il leur donne une eſpece de benediction nuptiale. Que ſi vous demandez comment donc ils habitent enſemble? je dirai que c'eſt en vertu du con-

1. *Cor.* VII. 9.

ad Amphil. c. 4. *Sup. liv.* XXVII. *n.* 45. *Can.* 7.

trat civil, comme dans la trigamie, & la polygamie: car les peres ont ainſi nommé les mariages au-delà du troiſiéme. Peut-être demanderez vous encore, quand l'une des parties eſt vierge, s'il faut lui mettre la couronne ſur la tête, & à l'autre ſur l'épaule, comme diſent quelques-uns? Cela me paroît ridicule, car où mettra-t-on la couronne pour les troiſiémes nôces? J'eſtime donc que la partie vierge merite de perdre ſon privilege en s'uniſſant pour ſon choix à celle qui ne l'eſt pas: & qu'elle ſe ſoumet par là à la peine de la bigamie.

1. *ep.* 41. Entre les lettres de Theodote écrites pendant ſa priſon, on trouve le chiffre qu'il donnoit à ſes amis. Ce ſont les lettres de l'alfabet grec, qui ſignifioient vingt-quatre perſonnes. Alpha ſaint Platon, betha l'archevêque Joſeph, gamma Calogere, delta Athanaſe; & ainſi des autres juſqu'à omega, qui eſt Theodore lui même. On y voit les noms de pluſieurs de ceux à qui ſes lettres ſont adreſſées: ſçavoir, Athanaſe, Nicolas, Arſene, Baſile, Euprepien, & de ceux dont il parle dans ſes lettres.

XLVII. Lettre de Theodore au pape. Theodore étant ainſi perſecuté, ne manqua pas d'avoir recours au pape Leon III. Il lui écrivit avant ſon exil une lettre qu'il effaça par la crainte de l'empereur: mais l'abbé Epiphane, qui en étoit porteur & qui en ſçavoit le contenu, la refit & la porta au pape, après que Theodore fut exilé: nous n'avons point cette lettre. La premiere qui reſte fut envoyée par Euſtathe, & commence

1. *ep.* 38. ainſi: Puiſque Jeſus-Chriſt a donné à ſaint Pierre

la dignité de chef despaſteurs, c'eſt à ſaint Pierre, ou à ſon ſucceſſeur qu'il faut porter la plainte de toutes les nouvelles erreurs qui s'élevent dans l'égliſe : comme nous l'avons appris de nos peres Il ſe plaint enſuite de deux conciles tenus à C. P. le premier pour le retabliſſement de l'œconome, le ſecond pour la condamnation de ceux qui ne vouloient pas y conſentir ; & ajoûte, que l'on veut juſtifier ces conciles, en établiſſant une hereſie, car, dit-il, on déclare que ce mariage adulterin a été contracté par diſpenſe : que les loix divines n'ont point de pouvoir ſur les empereurs, que ceux qui combattent juſques au ſang pour la verité & la juſtice, ne ſont point les imitateurs du précurſeur & de ſaint Chryſoſtome ; & que chaque évêque eſt maître des canons, pour rétablir quand il lui plaît les prêtres dépoſez. Il ajoûte : Nous ne pouvons dire avec l'apôtre qu'il y a maintenant pluſieurs antechriſts, ſi tous les hommes ne ſont pas ſujets aux canons. Enſuite : S'ils n'ont pas craint de tenir un concile heretique de leur autorité, quoiqu'ils n'euſſent pas dû en tenir un, même orthodoxe, à vôtre inſçû, ſuivant l'ancienne coutume : combien eſt-il plus convenable & plus neceſſaire que vous en aſſembliez un, pour condamner leurs erreurs ? Il ajoûte à la fin, que la lettre eſt de lui ſeul ; parce que le reclus, c'eſt-à-dire ſaint Platon & l'archevêque de Theſſalonique ſon frere ſont dans d'autres Iſles : mais, dit-il, ils parlent par ma bouche, & ſe jettent avec moi aux pieds de vôtre ſainteté. 1. 70. 11. 19.

l. ep. 34. Le pape fit réponſe par une lettre que nous n'avons pas; Theodore au nom de ſaint Platon & au ſien, l'en remercia par une ſeconde lettre dont Euſtathe fut le porteur. Il y nomme ſes adverſaires Mechiens, comme s'il diſoit adulterins, car *Moichos* en grec ſignifie adultere; & il ſoûtient qu'ils ſont heretiques, en ce qu'ils pretendent autoriſer par diſpenſe un mariage adulterin; contre la défenſe expreſſe de la loi & de l'évangile; & en ce qu'ils mettent au-deſſus des canons. Il remercie le pape des riches preſens qu'il leur avoit envoïez; & ſe purge de la calomnie qu'on lui impoſoit, de recevoir les heretiques Barſanuph, Eſaïe & Dorothée. Il leur dit anathême, comme anathematiſez par S. Sophrone: & à tous les heretiques en general. Le pretexte de cette accuſation pouvoit être qu'il avoit un ami nommé Barſanuph. Theodore écrivit en même tems à l'abbé Baſile, qui étoit à Rome, & du conſeil du pape, le priant de continuer à appuïer la bonne cauſe.

I. ep. 41.
I. ep. 35.

XLVIII. Conference avec le pape ſur le *filioque*

Au mois de Novembre de la même année 809. l'empereur Charles tint un concile à Aix-la-Chapelle, où on traita la queſtion ſi le ſaint Eſprit procede du fils comme du pere: qui avoit été premierement agitée à Jeruſalem, par un moine nommé Jean. Pour la décider l'empereur envoïa à Rome Bernard ou Bernaire évêque de Vormes, & Adelard abbé de Corbie: chargez d'une lettre compoſée par Smaragde, abbé de ſaint Michel au dioceſe de Verdun, aujourd'hui ſaint Mihel:

Egin. an. 809. Ado. Chr.

Lo.7.conc.p.1199.

où il avoit recueilli les paſſages de l'écriture & des peres, qui prouvent que le S. Eſprit procede du Fils comme du Pere. Les peres de l'egliſe qu'il cite, ſont S. Gregoire pape, S. Cyrille, S. Ambroiſe, S. Jerôme, S. Auguſtin. AN. 809.

Les envoïez étant arrivez à Rome lûrent cet écrit au pape, qui en aïant écouté attentivement tous les paſſages, dit: Je crois ainſi conformément aux autoritez des peres & de l'écriture. Les envoïez dirent: Puiſque vous reconnoiſſez qu'il faut croire ainſi, ne faut-il pas l'enſeigner à ceux qui l'ignorent, & y confirmer ceux qui le ſçavent? Le pape en convint. Les envoïez lui demanderent: Peut-on être ſauvez ſans croire cette verité? Le pape répondit: Celui qui pourra l'entendre, & ne voudra pas le croire, ne pourra être ſauvé: car il y a des myſteres, comme celui-ci, que pluſieurs peuvent entendre & que pluſieurs autres n'entendent pas à cauſe de leur bas âge, ou de leur peu de penetration. Cela étant, reprirent les envoïez, il eſt permis d'enſeigner, & par conſequent de chanter, ce qui n'eſt pas permis de ne pas croire. Il eſt permis de le chanter, dit le pape, mais non d'ajoûter ce qui eſt défendu. *tom. 7. con. p. 1. 1194.*

Les envoïez répondirent; Nous ſçavons pourquoi vous dites, qu'il n'eſt permis de rien ajoûter au ſymbole: c'eſt que ceux qui l'ont fait n'y ont pas mis ceci: ils veulent dire le mot *Filioque*, & que les conciles generaux qui ont ſuivi, ſçavoir celui de Calcedoine & le cinquiéme, ont défendu de rien ajoûter au ſymbole. Mais ne ſeroit-il pas

AN. 453. bon de le chanter s'ils l'y avoient inſeré : il ſeroit fort bon, dit le pape. Les envoïez reprirent: N'auroient-ils pas bien fait de faire connoître aux ſiecles ſuivans un myſtere ſi important, en ajoûtant ſeulement quatre ſillabes ? Le pape répondit: Je n'oſe dire qu'ils n'euſſent pas bien fait; mais je n'oſe dire non plus qu'ils ne l'aïent pas vû auſſi bien que nous. Ils ont défendu même d'examiner pourquoi ils l'avoient omis. Voïez quelle opinion vous avez de vous: pour moi loin de me preferer à eux, je n'oſe pas même m'y égaler. Dieu nous garde, reprirent les envoïez, d'avoir une autre opinion de nous; nous cherchons ſeulement à être utiles à nos freres, ſelon le tems ou nous ſommes. C'eſt pourquoi aïant trouvé que quelques-uns chantent ainſi le ſymbole : & que par là pluſieurs ont été inſtruits de ce myſtere: nous croïons qu'il eſt mieux de le chanter, que de les laiſſer dans l'ignorance : car ſi vous ſçaviez combien de milliers de perſonnes l'ont appris ainſi, vous ſeriez peut-être de nôtre avis. Dites moi, repondit le pape, croïez-vous qu'il faille inſerer au ſymbole toutes les véritez neceſſaires à la foi catholique, qui n'y ſont pas contenuës ? Non, dirent les envoïez, parce qu'elles ne ſont pas toutes également neceſſaires. Le pape reprit : Si elles ne le ſont pas toutes, il y en a du moins pluſieurs ſans la créance deſquels on ne peut être catholique. Pouvez-vous, dirent les envoïez, nous dire quelque verité ſemblable à celle ci, qui manque au ſymbole? Le pape demanda la nuit pour y pen-

ſer afin de ne rien avancer legerement ſur une matiere ſi importante; & la conference fut ainſi terminée pour lors. AN. 809.

Le lendemain le pape dit: Eſt-il plus neceſſaire de croire que le ſaint Eſprit procede du Fils comme du pere, que de croire que le Fils eſt la ſageſſe engendrée par la ſageſſe, & la verité engendrée par la verité; & que l'un & l'autre eſt toutefois eſſentiellement une ſeule verité? Nous pourrions donner pluſieurs autres exemples, non ſeulement touchant l'eſſence de la divinité, mais touchant le myſtere de l'Incarnation. Les envoïez répondirent: Nous ſçavons, graces à Dieu, ſur ce ſujet, tout ce que ſçavent les autres, où nous le pouvons apprendre. C'eſt ce que nous admirons, dit le pape, que vous vous donniez tant de peine inutile pouvant vous tenir en repos. Nous craignons, dirent les envoïez, de perdre une grande recompenſe, faute de prendre un peu de peine: & nous eſtimons un plus grand bien d'inſtruire par là ceux qui le deſirent, que le mal n'a été grand de faire cette addition; puiſque ce n'a été ni par arrogance, ni par mépris des decrets de nos peres. Le pape répondit: quelque bonne intention que l'on ait, il faut prendre garde de ne pas gâter ce qui eſt bon par ſoi même, en quittant la maniere permiſe d'enſeigner, ce qui ne ſe peut faire ſans préſomption; car les peres en deffendant, de ne rien ajoûter au ſymbole, n'ont pas diſtingué la bonne ou la mauvaiſe intention, ils l'ont défendu abſolument.

AN. 810. Les envoïez reprirent: N'eſt-ce pas vous, qui avez permis de chanter le ſymbole dans l'égliſe? cet uſage eſt-il venu de nous? J'ai permis, dit le pape de le chanter, mais non pas d'y rien ajoûter; & tant que vous l'avez chanté comme l'égliſe Romaine, nous ne nous en ſommes point mis en peine. Quant à ce que vous dites que vous le chantez ainſi, parce que vous en avez oüi d'autre en certain païs, qui l'ont fait avant vous; cela ne nous regarde point. Ce païs étoit l'Eſpagne, où par ordonnance du troiſiéme concile de Tolede le ſymbole eſt rapporté avec l'addition *Filioque*. Le pape continuë; Nous ne chantons point le ſymbole, nous le liſons, mais ſans y rien adjoûter; & nous enſeignons en tems & lieu les veritez de foi, qui n'y ſont pas contenuës. Les envoïez reprirent: Vous voulez donc, que l'on commence par ôter du ſymbole le mot dont eſt queſtion; après quoi vous permettez de le chanter & de l'enſeigner? C'eſt ſans doute ce que nous decidons, dit le pape; & nous vous le conſeillons. Les envoïez dirent: Il eſt donc bon de chanter le ſymbole, pourvû qu'on en ôte ce que vous deſirez? Oui, dit le pape, & toutefois nous le permettons ſans l'ordonner. Mais, dirent les députez puiſque vous convenez qu'il eſt bon de chanter le ſymbole ſi on ôte ce mot, tout le monde ne croira-t-il pas qu'il eſt contre la foi? Que nous conſeillez-vous? pour éviter cet inconvenient? Le pape dit: Si on m'avoit demandé mon avis avant que de le chanter ainſi, j'aurois conſeillé de ne le pas

c. 2. Sup. l. XXXIV. n. 36. to. 5. conc. p. 1000. E.

pas inſerer. Maintenant l'expedient qui me vient à l'eſprit ſans toutefois le propoſer affirmativement : c'eſt que peu à peu on ceſſe dans le palais de chanter le ſymbole, non plus que dans notre égliſe : ainſi ce qui s'eſt introduit ſans autorité, ſera abandonné de tout le monde, ſi vous l'abandonnez C'eſt peut être le meilleur moïen d'abolir cette mauvaiſe coûtume, ſans préjudice de la foi.

Telle fut la conference du pape Leon avec les envoïez de l'empereur Charles: ſuivant qu'elle fut recueillie par l'abbé Smaragde, qui étoit préſent, & qui déclare toutefois qu il n'en a pas rapporté les propres paroles, mais ſeulement le ſens, autant qu'il s'en faut ſouvenir. On ne voit point que cette conference ait eu aucun fruit ; & chacun demeura dans ſon uſage. En France on continua de chanter le ſymbole avec le mot *Filioque* : à Rome on continua de ne le point chanter. Seulement le pape pour la conſervation de la foi, fit ſuſpendre deux écus d'argent du poids de près de cent livres dans l'égliſe de S. Pierre, à droit & à gauche à l'entrée de la ſepulture : où le ſymbole étoit écrit ſur l'un en Grec, ſur l'autre en Latin. Les diſputes qui s'émurent enſuite avec les Grecs ſur ce ſujet, feront voir combien étoit ſage la déciſion du pape.

Anaſt. to. 7. Conc. p. 1299. A. 1. Sentent. diſt. 11. n. 6.

XLIX. Smaragde & Adelard.

L'abbé Smaragde eſt illuſtre par ſa pieté & par ſes écrits. Il enſeigna dans ſon monaſtere, qui étoit une école celebre ; & compoſa un traité de grammaire, qui étoit un commentaire ſur Donat diviſé en quatorze livres, où il tiroit tous ſes exemples de

Mabil. to. 2. Anal. p. 383. & 417.

l'écriture ſainte, pour ôter l'averſion que pluſieurs avoient de cette étude, n'y voïant que des noms & des exemples tirez dès païens. Cet ouvrage n'eſt pas imprimé. Il compoſa une inſtruction pour un prince, nommée la voïe roïale : ſoit pour Charles lui-même avant qu'il fut empereur, ſoit pour ſon fils Loüis alors roi d'Aquitaine. Il écrivit des ſermons tirez des peres ſur les épîtres & les évangiles de toute l'année : le diadême des moines qui eſt une inſtruction abrégée pour eux ; & un commentaire ſur la regle de S. Benoiſt, compoſé après le concile d'Aix-la-Chapelle de 717.

to. 5. ſpicil. init.

Actu. SS. Ben, to. 4. p. 306.

Adelard abbé de Corbie qui fut envoïé à cette conference par l'empereur Charles, étoit, ſon couſin germain, fils de Bernad frere du roi Pepin. Il fut élevé dans le palais, il eût les mêmes maîtres que Charles : mais il ne put ſouffrir le divorce de ce prince avec la fille de Didier roi des Lombards, ni ſe reſoudre à rendre aucun ſervice à celle qu'il épouſa elle vivante. Ne pouvant donc empêcher ce mal, il voulut au moins témoigner hautement combien il le déſaprouvoit en quittant la cour dans la fleur de ſa faveur & de ſon âge, car il n'avoit que vingt ans. Il ſe retira au monaſtere de Corbie, & après l'année de noviciat il y fit profeſſion, & eut le ſoin du jardin : mais ne pouvant ſouffrir les viſites de ſes parens, les loüanges qu'il recevoit & les affaires du monde dont on lui parloit, il s'enfuit en Italie, & ſe retira au mont Caſſin, qui étoit regardé comme la ſource de la vie religieuſe. Il y fut reçû, mais il y

Sup. l. XLIII. n. 58.

demeura peu ; car le roi Charles envoïa bien-tôt le redemander.

Peu de tems après ſon retour à Corbie, il fut élu du conſentement de l'abbé, pour être ſon ſucceſſeur. Enſuite le roi Charles l'envoïa en Italie, pour aſſiſter de ſes conſeils le jeune Pepin ſon fils, qui fut couronné roi des Lombards en 781. Adelard s'y conduiſit de telle ſorte, qu'on diſoit que c'étoit un ange venu du ciel. Il étoit inacceſſible aux preſens, la terreur des grands, la conſolation des pauvres Il reprima d'abord la tyrannie des puiſſans, retablit la juſtice, & retint chacun dans les bornes de ſes fonctions. Il gagna tellement la confiance du pape Leon III. qu'il lui diſoit en riant : Sçachez que ſi je vous trouve jamais autre que je ne vous croi, je ne me fierai plus à aucun François. Les villes de Spolette & de Benevent ſe faiſant une cruelle guerre, il alla juſqu'à Benevent, & établit entre-elles une paix ſolide ; enſorte que ſa reputation s'étendit juſqu'aux Grecs & aux habitans des Iſles On lui donnoit dans le ſtile énigmatique du tems, tantôt le nom d'Auguſtin, tantôt celui d'Antoine. On le nommoit Auguſtin, à cauſe de ſon éloquence & de ſon affection pour les œuvres de ce ſaint docteur ; Antoine, parce qu'il s'étudioit comme ce ſaint à imiter toutes les vertus des autres, & les raſſembler en lui ſeul.

Sup. liv. XLIV. n. 17.

V. Alcuin. ep. 107.

** Sup. liv. VIII. n. 6.*
Vita Ant. c. 2.

L'empereur Charles ſe preparant à la mort, fit un teſtament pour regler le partage de ſes tréſors & de ſes meubles l'an de Jeſus-Chriſt 811 ;

L. Teſtament de l'empereur Charles.

Vita per Egin.

AN. 811. quarante-troiſiéme de ſon regne en France, onziéme de ſon empire, indiction quatriéme. Le but de ce teſtament étoit de faire des aumônes ſuivant l'uſage des Chrétiens; & de prévenir les conteſtations entre ſes heritiers. Il partagea tous ſes meubles en trois; & des deux tiers il fit vingt-une portions, pour les vingt-une metropoles de ſon Roïaume, ſçavoir Rome, Ravenne, Milan, Frioul, Grade, Cologne, Maïence, Juvave, autrement Salsbourg, Treves, Sens, Beſançon, Lyon, Roüen, Reims, Arles, Vienne, Tarantaiſe, Embrun, Bourdeaux, Tours, & Bourges. En chacune l'archevêque devoit partager l'aumône de l'empereur en trois: dont il retiendroit un tiers pour ſon égliſe & donneroit les deux tiers à ſes ſuffragans. Quant au tiers du total, l'empereur s'en reſervoit la diſpoſition juſques à ſa mort, & en deſtinoit encore la moitié en aumônes. Il défend de partager ſa chapelle, c'eſt-à-dire les meubles deſtinez au miniſtere eccleſiaſtique: mais il ordone de vendre ſa bibliotehque au profit des pauvres. Il y avoit entre les curioſitez de ſon tréſor une table d'or & trois d'argent. Il donne à ſaint Pierre de Rome une de ſes tables d'argent, qui étoit carrée & contenoit la deſcription de la ville de C. P. à l'évêque de Ravenne, la ſeconde qui étoit ronde, contenoit la figure de Rome; la troiſiéme plus grande étoit compoſée de trois ronds, & contenoit une carte univerſelle du monde: il la laiſſe avec la table d'or pour être partagée entre ſes heritiers & les pauvres.

Capitul. to. p. 887.
To. 7. conc. p. 1202.

Ce teſtament fut ſouſcrit par les évêques, les abbez & les comtes qui ſe trouverent préſens. Il y avoit ſept archevêques, Hildebade de Cologne archichapelain, Riculfe de Maïence, Arnon de Salsbourg, Vulfaire de Reims, Bernoüin de Beſançon, Leidrade de Lyon, Jean d'Arles: cinq évêques: Theodulfe d'Orleans, Jeſſé d'Amiens, Hetton de Bâle; Valgaud ou Valcand de Liege; quatre abbez: Fridugiſe de ſaint Martin de Tours & de Cormeri, Adalongue de Laureſheim, Engilbert de Centule, Herminon de ſaint Germain de Paris. On eſt en peine pourquoi dans le teſtament de Charles il n'eſt point fait mention des trois metropoles d'Eauſe en Gaſcogne, de Narbonne d'Aix; & ce qui paroît le plus vraiſemblable eſt qu'elles étoient alors ſoûmiſes à d'autres égliſes: Aix à Arles, & Narbonne à Bourges, ſans perdre le titre de métropole: pour Eauſe, elle avoit été priſe & ruinée par les Sarraſins en 732. & ne s'en étant pas encore relevée, elle demeuroit ſoûmiſe à Bourdeaux.

AN. 811. *V. Coint. an. 811 n. 3.*

Id. n. 8.

On trouve deux mémoires de cette année 811. qui font voir les pieuſes & ſerieuſes penſées dont l'empereur Charles s'occupoit dans ces derniers tems de ſa vie. C'étoit des queſtions qu'il vouloit propoſer aux grands, pour le bien de l'égliſe & de l'état. Premierement, dit-il, je veux ſéparer les évêques, les abbez & les comtes, & leur parler en particulier. Je leur demanderai, pourquoi ils ne veulent point s'aider l'un l'autre, ſoit dans leur reſidence, ſoit à l'armée, quand l'utilité du païs le

II. Capitulaires d'interrogations.

Capitul. interrog. p. 470. to. 7. conc. p. 1184.

c. 1.

c. 2.

AN. 811. demande? D'où viennent ces plaintes si frequentes, soit pour les biens qu'ils possedent, soit pour
3. les vassaux qui passent de l'un à l'autre? En quoi
4. les ecclesiastiques empêchent le service des laïques, & les laïques celui des ecclesiastiques?
5. Jusques où les évêques & les abbez peuvent se mêler d'affaires temporelles; & quel est le vrai sens
2. *Tim.* II. 4. de cette parole de l'apôtre: Quiconque est au service de Dieu, ne s'engage point dans les affaires
c. 6. 7. seculieres? A quoi tout Chrétien renonce au baptême & comment il rend inutile cette renon-
c. 8. ciation? Que celui-là ne croit pas bien en Dieu, qui s'imagine mépriser impunément ses com-
c. 9. mandemens ou ses menaces, comme si elles ne doivent point avoir d'effet. Qu'il faut voir si nous sommes veritablement Chrétiens, par l'e-
c. 10. xamen de nos mœurs & de notre vie. Examiner celles de nos Pasteurs, c'est-à-dire, des évêques à qui nous croïons que l'apôtre a dit: Soïez mes
1. *Cor.* XI. 1. imitateurs. Quelle doit être la vie de ceux qu'on nomme chanoines & celle des moines. S'il y en
c. 11. 12. peut avoir d'autres que ceux qui observent la regle de saint Benoist; & s'il y en a eu en Gaule avant qu'on y apportât cette regle? Ce mémoire étoit adressé aux évêques.

Le second contient les mêmes questions plus étenduës, & ajoûte: Premierement il faut se soûvenir que l'année passée nous fîmes des jeûnes de trois jours, pour demander à Dieu de nous
c. 2. faire connoître en quoi notre vie devoit être corrigée: ce que nous voulons executer à present.

Nous voulons connoître les devoirs des eccleſiaſtiques, afin de ne leur demander que ce qui leur eſt permis, & qu'ils ne nous demandent que ce que nous devons leur accorder. Nous les prierons de nous expliquer nettement, ce qu'ils appellent quitter le monde; & en quoi on peut diſtinguer ceux qui le quittent, de ceux qui y demeurent. Si c'eſt ſeulement en ce qu'ils ne portent point les armes, & ne ſont point mariez publiquement? Si celui-là a quitté le monde, qui ne ceſſe tous les jours d'augmenter ſes biens par toutes ſortes de moïens: en promettant le paradis, ou menaçant de l'enfer, & emploïant le nom de Dieu ou de quelque ſaint, pour perſuader aux ſimples de ſe dépoüiller de leurs biens & en priver leur heritiers legitimes: qui par là reduits à la pauvreté ſe croïent enſuite les crimes permis, comme le larcin & le pillage. Si c'eſt avoir quitté le monde que de ſuivre la paſſion d'acquerir: juſques à corrompre par argent des faux témoins pour avoir le bien d'autrui; & de chercher des avoüez & des prevots cruels, interreſſez & ſans crainte de Dieu? Ce que l'on doit dire de ceux, qui ſous pretexte de l'amour de Dieu & des ſaints, transferent des reliques d'un lieu à l'autre, y bâtiſſent de nouvelles égliſes, & exhortent avec grand empreſſement tous les fideles à y donner leurs biens. On veut ainſi paroître meriter devant Dieu & le perſuader aux évêques, pour arriver à une plus grande dignité. Nous admirons comment il ſe peut faire, que celui qui pretend avoir quitté le

AN. 811.

c. 4.

c. 5.

c. 6.

c. 7.

c. 8.

AN. 811. siecle & ne veut point souffrir qu'on l'appelle seculier, ne laisse pas de porter les armes & de garder ses biens.

Quoique tout Chrétien doive considerer ce qu'il promet au baptême, c'est toutefois aux ecclesiastiques à en montrer l'exemple. Il faut donc examiner soigneusement ce que c'est qu'accomplir ou violer cette promesse; & quel est ce Satan à qui nous avons renoncé, de peur de le suivre sans y penser. Par quel canon ou par quelle regle
c. 30. il est ordonné de faire quelqu'un clerc ou moine malgré lui, & de remplir les communautez de
c. 11. personnes viles? De quelle utilité est à l'église qu'un superieur de communauté soit plus curieux d'y avoir un grand nombre de sujets, que de les avoir bons, & de les faire bien chanter ou bien lire, plûtôt que bien vivre; car quoiqu'il faille avoir soin du chant & de la lecture, la perfection des mœurs est plus importante. Et quoi qu'il soit bon que les églises soient bien bâties & bien ornées, l'ornement de la vertu est préferable, les bâtimens tiennent de l'ancienne loi, c'est la correction des mœurs, qui appartiennent proprement au nouveau testament. Si Jesus-Christ & les apôtres sont nos modeles, nous avons bien à changer dans la discipline de l'église. Ces deux mémoires sont fort utiles pour connoître les mœurs du clergé & la vertu de l'empereur.

ap. Alcuin. ap. 1151. On raporte au même tems une lettre circulaire qu'il envoïa à tous les archevêques de son roïaume, dont on a l'exemplaire adressé à Odilbert de Milan,

Milan, & on ſçait que l'empereur addreſſa des lettres pareilles à Magnus archevêque de Sens, à Jean d'Arles, à Amalarius de Treves, à Leidrade de Lyon. Il y prie l'archevêque de lui faire ſçavoir, comment lui & ſes ſuffragans inſtruiſent les prêtres & le peuple touchant le baptême ? pourquoi l'on fait d'abord l'enfant cathecumene, ce que c'eſt que le ſcrutin, quelle eſt l'explication du ſymbole, ce que c'eſt que les renonciations, les exorciſmes & les autres ceremonies du baptême ?

AN. 811. *V. not. Baluz. to. 1. p. 1070. & Mabill. to. 1. Anal p. 15. & to. 3. p. 1.*

LII. Mort de Nicephore. Michel Curopalate empereur. *Theoph. an. 9. p. 13.*

En Orient l'empereur Nicephore s'étoit rendu fort odieux, par ſon avarice & ſon impieté. Il étoit ami paſſionné des Manichéens, ou Pauliciens, qui étoient en Phrygie & en Lycaonie près de ſon païs : il aimoit leurs oracles & leurs ſuperſtitions, juſques-là que quand le patrice Bardane fut déclaré empereur, il les appella pour le vaincre par leurs preſtiges. Il fit attacher un taureau à un poteau de fer par les cornes, panché vers la terre dans une foſſe ; & le fit ainſi tuer, mugiſſant & ſe roulant dans la bouë, qui étoit une ancienne ſuperſtition venuë des Perſes. Il fit auſſi moudre à l'envers l'habit de Bardane, avec certains enchantemens, & crut l'avoir reduit par là à ſe ſoumettre. Il donna lieu à ces Manichéens de vivre librement dans ſon empire ; où ils ſeduiſirent pluſieurs eſprits legers. Il prit le parti d'un faux hermite nommé Nicolas, qui demeuroit à C. P près l'exocione ; & qui avec quelques autres blaſphemoit contre les ſaintes images. L'empereur trouvoit mauvais, que le patriarche les re-

Sup. n. 25. Prudent. Perl. Steph hym. 10. verſus 1010.

Cang. C. P. 11. p. 1-1. Gear in Theoph. p. 150. p. 414.

AN. 811. prit; & ſe plaiſoit à exciter des querelles entre les Chrétiens; afin qu'on n'eût pas le loiſir d'obſerver ſon impieté. Il ordonnoit aux officiers militaires de traiter les évêques & les clercs comme des eſclaves; & de ſe loger par autorité dans les évêchez & les monaſteres. Il blâmoit ceux qui avoient autrefois donné à Dieu des offrandes d'or & d'argent, & vouloit que l'on convertit en uſages profanes les biens conſacrez aux égliſes: Il prétendoit que tous les empereurs ſes predeceſſeurs n'avoient point ſçû gouverner, & ne reconnoiſſoit point de providence ni de puiſſance au deſſus d'un prince qui ſçait ſe conduire.

Dès l'année 808. ſixiéme de ſon regne, il y eut *Theoph. p. 409.* une grande conjuration contre lui: en laquelle eurent part des évêques, des moines & trois officiers de la grande égliſe, le ſyncelle, le ſacellaire & le garde-chartres; & il les fit auſſi ſeverement punir que les ſeculiers, par le foüet le banniſſement & la confiſcation. Entre pluſieurs tributs extraordinaires qu'il impoſa la huitiéme année de ſon regne, il taxa les habitans des lieux de pieté, hôpitaux d'orphelins, de pelerins, de vieillards, égliſes, monaſteres, de fondation imperiale; & leur fit payer un droit de cheminées *p. 402.* depuis la premiere année de ſon regne: il fit mettre leurs meilleurs heritages en œconomat ſous la main de ſes officiers, & chargea les fonds qui leur reſtoient de toutes les impoſitions, en ſorte que pluſieurs païoient le double de ce qu'ils devoient porter. Enfin l'an 811. au mois de Mai

en partant de C. P. pour marcher contre les Bulgares : il ordonna à Nicetas patrice & logothete general, de hauſſer les tributs des égliſes & des monaſteres. Le patrice Theodoſe un de ſes plus fideles ſerviteurs lui dit : Seigneur, tout le monde crie contre nous, & s'il nous arrive accident, on ſe rejoüira de nôtre perte. L'empereur Nicephore répondit : Dieu m'a endurci le cœur, que peut-il arriver de bon à ceux qui ſont ſous ma main ? n'attens de Nicephore autre choſe que ce que tu vois. AN. 811. *Theoph. an. 9. p. 414. C.*

Avant que de partir pour cette campagne, il fit un dernier effort pour gagner ſaint Theodore Studite, par quelques magiſtrats qu'il lui envoïa; mais Theodore leur répondit, comme parlant à l'empereur: Vous deviez vous repentir, & ne pas rendre le mal ſans remede; mais puiſque non content de vous jetter dans le precipice, vous y entraînez les autres: l'œil qui voit tout vous déclare par ma bouche, que vous ne reviendrez point de ce voïage. En effet étant entré dans la Bulgarie le plus fort, & aïant pluſieurs fois refuſé la paix, que le roi Chrumne lui offroit : il le pouſſa au deſeſpoir, ſe trouva enfermé, fut attaqué & tué dans ſa tente, la nuit du vendredy vingt-cinquiéme Juillet 811. indiction quatriéme, après avoir regné huit ans & près de neuf mois. Les Bulgares ſe joüerent de ſa tête; & leur roi Chrumne fit faire une coupe de ſon crane pour s'en ſervir dans les feſtins ſolemnels, ſuivant l'ancienne coûtume des Scythes. Pluſieurs patrices & toute la fleur de l'ar- *Vita Th. c. 53.* *Theoph. p. 415.* *Vita Th. Stud.* *Herold. lib. IV. c. 65.*

AN. 811.

mée chrétienne perit en cette occaſion. Il y eut grand nombre de captifs, que les Bulgares encore païens voulurent faire renoncer à la foi. Ils leur firent ſouffrir pluſieurs tourmens : couperent la tête aux uns, pendirent les autres, percerent les autres de fleches, le reſte mourut en priſon. L'égliſe honore ces martyrs le vingt-troiſiéme de Juillet. Le premier jour du même mois les Grecs font memoire du patrice Pierre : qui aïant été pris en la même occaſion, & s'étant ſauvé, embraſſa la vie monaſtique & ſe retira au mont Olympe avec ſaint Joanice : après la mort duquel il revint à C. P. & demeura dans une égliſe qu'il avoit bâtie au lieu nommé Evandre, où il mourut illuſtre par ſa vertu & ſes miracles.

Menol. 22. Jul.
Martyr. R. id.
Menol. 1. Jul.

Theoph. ibid.

Staurace fils de Nicephore fut auſſi-tôt reconnu empereur : mais comme il avoit été tellement bleſſé qu'il ne pouvoit vivre : deux mois après on déclara empereur Michel Curopalate ſurnommé Rangabé, qui avoit épouſé Procopia fille de Nicephore, & ſœur de Staurace. Il fut reconnu publiquement le Jeudi ſecond jour d'Octobre, indiction cinquiéme, la même année 811. & couronné le même jour ſur l'ambon de la grande égliſe, par le patriarche Nicephore : qui lui avoit auparavant fait promettre par écrit, de conſerver la foi orthodoxe, de ne point repandre le ſang des Chrétiens, & ne point maltraiter les clercs ni les moines. Staurace ainſi abandonné ſe coupa les cheveux, prit l'habit monaſtique de la main de Simeon ſon parent, & mourut de ſa

bleſſure l'onziéme de Janvier ſuivant.

AN. 811.

L'empereur Michel étoit magnifique & liberal. A ſon couronnement, il donna au patriarche cinquante livres d'or & vingt-cinq au clergé ; & fit de grandes largeſſes, pour reparer les injuſtices de Nicephore. Comme il étoit catholique & zelé pour la religion, le ſchiſme de l'égliſe de C. P. l'affligeoit ; & il ne ceſſa point d'exhorter le patriarche & tous ceux qui pouvoient concourir à la paix : juſques à ce qu'il réünit avec Platon, Theodore Studite & ſon frere Joſeph l'archevêque de Theſſalonique, qu'il rapella de leur exil. La principale condition de l'accord fut l'expulſion du prêtre Joſeph l'œconome, qui fut une ſeconde fois chaſſé de l'égliſe. Le pape Leon approuva cette paix & la confirma par lettres : car l'empereur avoit auſſi emploïé ſa mediation. Et comme un abbé nommé Antoine avoit peine à ſe rendre & demeuroit encore en priſon : Theodore lui écrivit pour le ramener, & l'exhorter à ne plus faire difficulté de rentrer dans la communion du patriarche, avec lequel Theodore lui-même demeura parfaitement uni dès-lors.

1. epiſt. 56.

LIII. Le patriarche Nicephore écrit au pape.

Depuis cinq ans & plus que Nicephore étoit patriarche de C. P. Il n'avoit point encore envoïé au pape ſa lettre ſynodique ſelon la coutume, parce que l'empereur Nicephore ne lui en avoit pas laiſſé la liberté. Il ſatisfit alors à ce devoir, en même tems que l'empereur Michel envoïa des ambaſſadeurs à l'empereur Charles, pour lui demander ſon amitié. Nous avons la lettre du pa-

Theoph. p. 419.

triarche Nicephore au pape Leon, qui eſt très-
AN. 811. longue ſuivant le mauvais ſtile du tems. Nicephore y rapporte l'hiſtoire de ſa vie : ſon emploi à la cour, ſa retraite, ſon ordination forcée. Il
to. 7. conc. p. 1206. met ſa confeſſion de foi ample & theologique, qu'il finit en déclarant qu'il demande l'interceſſion des ſaints, & qu'il honore leurs reliques &
Sup. n. 33. p. 1215. leurs images. Il reçoit les ſept conciles œcumeniques, & prie le pape de ſuppléer ce qu'il peut
p. 1203. p. 12. avoir omis dans cette confeſſion. Il s'excuſe d'avoir tant tardé à lui écrire comme en aïant été empêché par force majeure. Il recommande au pape, Michel metropolitain de Synnade porteur de ſa lettre, & marque ainſi les préſens dont il l'accompagne : un reliquaire d'or, aïant un criſtal d'un côté, & de l'autre un émail, & enfermant un autre reliquaire où ſont des particules de la vraïe croix, une tunique blanche & une chaſuble châtaigne, l'un & l'autre ſans couture ; une étole & manipule brodé d'or ; le tout envelopé proprement dans un linge ſcellé de plomb. L'évêque Michel qui fut chargé de cette lettre avoit été envoïé par l'empereur Michel à l'empereur Charles, avec deux protoſpataires, ou premiers écuyers, pour confirmer la paix. Ils vinrent à Aix la-Chapelle en 812. en reçurent le traité par écrit, & reconnurent Charles pour empereur, le nommant en grec *Baſileus* comme leur maître, puis paſſerent à Rome où ils reçurent encore le même traité de paix de la main du pape dans l'égliſe de ſaint Pierre.

An. ëginh. &c. an. 812.

LIV. Manichéens en Orient.

L'empereur Michel dès le commencement de ſon regne décerna peine de mort contre les Manichéens ou Pauliciens, & fit couper la tête à pluſieurs: mais le patriarche Nicephore & d'autres perſonnes pieuſes l'empêcherent de paſſer outre à l'execution de ſon ordonnance; diſant qu'il valoit mieux leur donner lieu de faire penitence, & ſoutenant qu'il n'eſt pas permis aux eccleſiaſtiques de condamner à mort. Ils ſuivoient en ce point l'ancienne tradition de l'égliſe; toutefois l'abbé Theophane, celebre par ſa doctrine & par ſa vertu, rapportant ce fait dans ſon hiſtoire, traite d'ignorans & de mal intentionnez ceux qui donnoient à l'empereur un tel conſeil: & pretend montrer par l'écritute, qu'il faut faire mourir de tels heretiques à cauſe de leurs abominations, & du culte qu'ils rendoient aux démons: ſoutenant qu'il étoit impoſſible qu'ils fiſſent penitence. *Theoph. p. 419. C.*

Ces heretiques que l'on nommoit alors Pauliciens ou Athinganes étoient répandus en Phrygie & en Lycaonie; mais leur principale reſidence étoit en Armenie, province voiſine de la Perſe & autrefois ſujette à ſon empire. Or la Perſe étoit la ſource de Manès & de ſa ſecte. Elle prit une nouvelle face vers le milieu du ſeptiéme ſiécle. Car ſous le regne de Conſtantin, ou plûtôt Conſtant petit fils d'Heraclius, il y avoit un Armenien nommé auſſi Conſtantin dans le bourg de Manalale près de Samoſate. Il reçut dans ſa maiſon un diacre captif, qui venoit de Syrie & retournoit en ſon païs; portant deux livres, l'évangile & les épî- *Petr. ſicul. p. 40.* *Cedr. to. 1. p. 432.* *Sup. l. XXXVIII. n. 24.*

tres de S. Paul, qu'il donna à Conſtantin en reconnoiſſance de ſon hoſpitalité. Conſtantin qui étoit Manichéen, voïant que ſa doctrine étoit en horreur à tout le monde, à cauſe de ſes blaſphêmes & des impuretez qu'elle contenoit : reſolut de la renouveller, & de ne faire lire autre livre que ces deux, l'évangile & S Paul, mais de les expliquer de maniere qu'on y trouveroit toute la doctrine de Manès. Il ſupprima donc tous les livres des Manichéens, & d'autant plus volontiers, que l'on puniſſoit de mort ceux qui les avoient, ſuivant les loix des empereurs Chrétiens. Il rejetta les rêveries des Valentiniens & leur trente Eones: la fable de Manès ſur l'origine de la pluïe, qui étoit la ſueur d'un jeune homme courant après une fille & quelques autres abſurditez pareilles : mais il conſerva les impuretez & les abominations de Baſilide. C'eſt ainſi qu'il reforma le Manichéiſme : enſorte que ſes ſectateurs ne faiſoient point de difficulté d'anathematiſer Scytien, Boudas & Manès lui même : mais ils tenoient pour des apôtres Conſtantin & ceux qui le ſuivirent. Car Conſtantin montrant à ſes diſciples ſon livre de ſaint Paul, leur diſoit : Vous êtes les Macedoniens & je ſuis Silvain, que Paul vous a envoïé. Il quitta ſon bourg de Manalale & vint s'établir à Ciboſſe petite ville près de Colonie en Armenie ; où il demeura vingt-ſept ans, & ſéduiſit grand nombre de gens du païs. Enfin l'empereur en étant averti y envoïa un officier nommé Simeon, avec ordre de faire lapider Conſtantin & pardonner à ſes diſciples,

Sup. l. III. *n.* 27.

Sup. l. VII. *n.* 10. 11. 12.

ciples, comme trompez par ignorance, pourvû qu'ils ſe réüniſſent à l'égliſe. L'ordre fut executé. Simeon accompagné d'un officier du païs nommé Tryphon, alla ſur le lieu, les prit tous & les mena à Colonie. Là il fit attacher Conſtantin, & ordonna à ſes diſciples de le lapider; mais ils l'épargnerent, hormis un nommé Juſte, qu'il avoit adopté quelques années auparavant, & inſtruit ſoigneuſement dans ſa doctrine. Celui-ci obéit à l'ordre de Simeon, & donna à Conſtantin un tel coup qu'il en mourut. Il demeura en ce lieu un monceau de pierres qui conſerva la memoire de cette execution.

Simeon ſuivant l'ordre de l'empereur voulut réünir à l'égliſe les diſciples de Conſtantin: mais loin de ſe convertir, ils pervertirent Simeon lui-même. Car comme il étoit ignorant dans la religion & d'un eſprit leger: à force de les interroger il apprit leur doctrine, & s'en laiſſa perſuader. Il revint à C.P. & demeura trois ans chez lui, puis il s'enfuit ſecrettement, vint à Ciboſſe, & raſſembla les diſciples de Conſtantin: dont il devint le ſucceſſeur, & ſe nomma Tite, pour ſe donner auſſi un nom de diſciple de ſaint Paul. Mais au bout de trois ans il eut une grande diſpute avec Juſte, au ſujet du paſſage de l'épître aux Coloſſiens, où il eſt dit de Jeſus-Chriſt, que par lui tout a été créé au ciel & en la terre, & le reſte. Juſte preſſa Simeon en diſant: Peut-être trompons-nous les peuples, & nous rendrons compte de leurs ames au jour du jugement. Simeon ne ceda

Coloſſ. n. 16.

point, donnant toûjours des explications forcées aux paroles de l'apôtre: mais Juſte alla trouver l'évêque de Colonie, pour en apprendre le vrai ſens, & lui découvrit toute la cabale. L'évêque ſans differer en avertit l'empereur. C'étoit Juſtinien ſecond, qui ordonna qu'on leur fit à tous le procés; & que ceux qui demeuroient opiniâtres fuſſent brûlez. Cela fut executé, on alluma un grand feu auprès d'un monceau de pierres, qui étoit le tombeau de Conſtantin, & on les y conſuma tous.

L V. Suite des Pauliciens.

Un Armenien nommé Paul ſe ſauva avec ſes deux fils Geneſius & Theodore; & ſe retira à Epiſparis, village près de Phanarie en Cappadoce: où avoient deja enſeigné deux freres, Paul & Jean, Manichéens fameux, fils d'une femme de Samoſate nommé Callinique: & de ce premier Paul, les Manichéens prirent le nom de Pauliciens. Le ſecond Paul étant donc arrivé à Epiſparis, établit dans ſon école ſon fils Geneſius, qu'il nomma Timothée: mais il s'éleva une grande diviſion entre lui & ſon frere Theodore, parce que chacun prétendoit avoir reçu la grace divine de l'eſprit, & ils demeurerent ennemis toute leur vie. L'empereur Leon Iſaurien aïant oüi parler d'eux, fit venir Geneſius à C. P. & l'envoïa au patriarche qui lui dit: Pourquoi avez vous renoncé à la foi orthodoxe? Geneſius répondit: Anathême à qui renonce à la foi orthodoxe, entendant ſous ce nom ſon hereſie. Le patriarche ajoûta: Pourquoi n'adorez-vous pas la croix? il répondit:

p. 37.

p. 39.

p. 49.

Anathême à qui n'adore pas la ſainte croix: mais il entendoit par la croix, Jeſus-Chriſt étendant les mains, en forme de croix. Le patriarche lui demanda encore, pourquoi il n'adoroit pas la mere de Dieu; & il répondit anathême à qui n'adore pas la ſainte mere de Dieu, dans laquelle nôtre Seigneur eſt entré: entendant la Jeruſalem celeſte. Le patriarche lui demanda, pourquoi il ne recevoit point la communion du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt; & il repondit par un pareil anathême: entendant par le corps de Jeſus-Chriſt de ſa parole. Il répondit de même ſur l'égliſe catholique, nommant ainſi les aſſemblées de ſa ſecte; & ſur le baptême, entendant Jeſus-Chriſt qui eſt l'eau vive. Ainſi il fut declaré innocent, & obtint une patente de l'empereur, avec laquelle il retourna à Eſpiſparis. Là aïant aſſemblé tous ſes diſciples, il ſe retira avec eux à Manalale d'où Conſtantin étoit ſorti: il y demeura pluſieurs années, & mourut après avoir été chef de la ſecte pendant trente ans.

Il laiſſa un fils nommé Zacharie, & un valet nommé Joſeph. C'étoit un enfant bâtard, que Geneſius aïant trouvé expoſé ſur le chemin, éleva & lui fit garder les chevres: mais il devint ſi habile qu'il fit un parti, & après la mort de Geneſius la ſecte ſe diviſa entre Zacharie & Joſeph, dont chacun prétendoit avoir la grace de l'eſprit. Joſeph, ſe nommoit Epaphrodite, comme étant le diſciple de ſaint Paul, qui l'avoit envoïé vers eux. Zacharie prétendant qu'il vouloit lui ôter

la ſucceſſion de ſon pere, s'emporta contre lui & le penſa tuer d'un coup de pierre. Quelque temps après ils prirent chacun leurs diſciples, pour s'enfuïr ſecrettement. Mais les Arabes à qui le païs obéiſſoit, le ſoupçonnerent de vouloir paſſer dans les terres des Romains. Zacharie les voïant venir, s'enfuit ſeul abandonnant ſes diſciples, que les Arabes paſſerent au fil de l'épée ; ce qui lui attira les reproches des autres, comme étant
Jo. x 12. un mercenaire plûtôt qu'un paſteur. Joſeph tourna ſes chariots vers la Syrie, & dit aux Arabes, qu'ils étoient partis pour chercher des pâturages à leurs vaches: les Arabes ſe contenterent de cette excuſe & ſe retirerent. Mais Joſeph aïant pris ſon temps, s'enfuit avec ſa troupe, & retourna à Epiſparis, dont les habitans vinrent au-devant de lui avec des flambeaux en ſigne de joïe. Un officier du païs nommé Cricoraque, homme pieux l'aïant appris, vint avec bon nombre de ſoldats entourer la maiſon de Joſeph, & arrêta ſes diſciples. Mais Joſeph s'enfuit en Phrygie, s'établit à Antioche de Piſidie, & mourut après avoir enſeigné l'hereſie trente ans.

Il eut pour ſucceſſeur Bahane bâtard comme lui, fils d'un Juif & d'une femme Armenienne d'entre ſes diſciples: mais peu de temps aprés il s'éleva un autre chef dans le parti, nommé Sergius. Il fut ſéduit en ſa jeuneſſe par une femme Manichéenne, qui lui dit: J'apprens que vous êtes ſtudieux & vertueux, pourquoi donc ne liſez-vous pas l'évangile? il répondit: Il ne nous

eſt pas permis de lire à nous autres laïques, mais ſeulement aux prêtres. Elle reprit : Les prêtres veulent vous cacher les myſteres de l'évangile, c'eſt pourquoi ils ne vous en liſent qu'une partie. Par exemple, il eſt dit : En ce jour-là pluſieurs diront : Seigneur, Seigneur, n'avons-nous pas chaſſé les démons en vôtre nom, & fait pluſieurs miracles ? & il leur répondra : Je ne vous connois point. Qui ſont ceux, pourſuivit-elle, à qui le Seigneur parlera ainſi ? Sergius qui étoit ignorant aïant effectivement trouvé ces paroles dans l'évangile, pria la femme de lui expliquer mais auparavant elle lui propoſa encore ce paſſage : Pluſieurs viendront d'Orient & d'Occident, & repoſeront avec Abraham, Iſaac & Jacob ; & les enfans du roïaume ſeront jettez dans les tenebres exterieures. Puis elle lui dit : les enfans du roïaume ſont vos ſaints, qui chaſſent les demons & gueriſſent les maladies ; que vous adorez comme des dieux, laiſſant le Seigneur vivant & immortel : c'eſt à ceux que le juſte juge dira en ce jour : Je ne vous connois point. C'eſt ainſi que cette femme, expliquant à ſa mode tous les paſſages de l'évangile, ſeduiſit Sergius & le rendit Manichéen parfait. Au reſte c'étoit une ancienne calomnie des Manichéens, de reprocher aux catholiques le culte des ſaints comme une idolâtrie. On le voit dans S. Auguſtin contre Fauſte.

Matth. VII. 21.

Luc. XIII. 28. 29.

Sergius voïant la ſecte décriée, à cauſe de ſes impuretez : ſe ſepara de Bahane qui les pratiquoit, & fit profeſſion d'une morale plus pure,

lib. XX. *c* 4. 12. 21.

mais ce n'étoit qu'hypocriſie. Bahane lui reſiſtoit en diſant: Tu viens de paroître, & tu n'as vû aucuns de nos maîtres; pour moi je ſuis diſciple du Seigneur Epaphrodite, & j'enſeigne ce que j'ai appris de lui. Mais Sergius lui reprochant en face ſes abominations, ſe ſepara de lui, & fit ſchiſme dans ſa ſecte. Ils ſe nommerent les uns Sergiotes, les autres Bahanites: mais Sergius fut le plus ſuivi. Il prit le nom de Tychique diſciple de S. Paul: & enſeigna trente-quatre ans durant, depuis le regne de l'imperatrice Irene jusques à l'empereur Theophile. Tel étoit donc l'état des Manichéens quand Michel Curopalate vint à l'empire.

p. 68.

p. 60.

LVI. Etat des Chrétiens d'Orient.

Les Chrétiens qui vivoient ſous la puiſſance des Muſulmans ſouffrirent alors de grands maux. Le calife Aaron Rachid mourut au mois de Mars indiction ſeconde, c'eſt-à-dire l'an 809. 193. de l'hegire. Il regna vingt-trois ans, & en vécut quarante-huit. C'eſt un des plus illuſtres califes. Il étoit ſi devot Muſulman, qu'il fit huit fois le pelerinage de la Meque étant calife, & fut le dernier qui le fit en perſonne: quand il n'y alloit pas, il entretenoit trois cens pelerins à ſes dépens. Tous les jours il donnoit mille dragmes d'aumônes, & faiſoit cent genuflexions. Il aimoit les ſçavans, & les poëtes; étoit magnifique & liberal. Avant ſa mort il partagea ſes états à trois de ſes fils, Alamin, Almamon & Almoutamen: aſſurant à Alamin la ſucceſſion au califat, avec ſubſtitution des deux autres.

Theoph. an 7. p. 409. Elmac. lib. 11. c. 6. p. 120.

Donc après la mort d'Aaron ſon fils Mahomet Alumin fut reconnu calife, quoiqu'il fut demeuré à Bagdad capitale de cet empire, & qu'Aaron fût mort à Tous en Coraſane. Mais Alamin étoit incapable de gouverner, negligent, addonné au jeu & à la débauche. Au contraire ſon frere Abdalla Almamon étoit habile & bien aimé. Il avoit ſuivi le pere en Coraſane, d'où il envoïa des troupes contre Alamin, qui l'avoit irrité mal-à-propos. La guerre civile dura quatre ans, Alamin fut abandonné des ſiens & tué enfin l'an 813. 198. de l'hegire. Il étoit âgé de vingt-deux ans, & en avoit regné quatre & huit mois. Cette guerre civile cauſa de grands deſordres en Syrie, en Egypte, & en Afrique: quantité de meurtres & de pillages des Muſulmans les uns contre les autres, & contre les Chrétiens leurs ſujets. A Jeruſalem les égliſes de la reſurrection, du calvaire & toutes les autres furent prophanées & abandonnées; & dans les deſerts les deux grandes laures de S. Cariton & de S. Sabas, & les autres monaſteres de S. Euthymius & de S. Theodoſe, furent auſſi abandonnez. L'an 812. pluſieurs Chrétiens tant moines que laïques s'enfuïrent de Paleſtine & de toute la Syrie, ne pouvant ſouffrir les violences des Muſulmans pendant cette anarchie. Ce n'étoit que maſſacres, brigandages, adulteres & inſolences de toutes ſortes. Il y eut pluſieurs Chrétiens martyriſez: pluſieurs ſe ſauverent dans l'iſle de Chypre, & de-là à C. P. où l'empereur Michel & le patriarche Nicephore les reçurent avec beau-

Elm. c. 7.

Theoph. ibid.

Id. an. 20 p. 42. C.

coup d'humanité. Le patriarche donna un monaſtere conſiderable à ceux qui vinrent à C. P. & envoïa un talent d'or à ceux qui demeurerent en Chypre: ce qui fait ſoixante-quatre mille livres de nôtre monnoïe.

Sup. lib. XLIV. n. 25. Quant aux patriarches d'Alexandrie, Politien patriarche Melquite, qui avoit envoïé au ſeptiéme concile, tint le ſiege quarante-ſix ans, & mourut du temps d'Aaron Rachid. Il étoit medecin, & fut appellé à Bagdad pour guerir une Egyptienne concubine du calife. Il y réüſſit, & le calife lui donna beaucoup d'argent, & des lettres pour rentrer dans toutes les égliſes que les Jacobites avoient uſurpées ſur les Melquites: ce qui fut executé. Son ſucceſſeur fut Euſtache, qui tint le ſiege quatre ans; & eut pour ſucceſſeur ſous le même regne Chriſtofle, qui tint le ſiege trente-deux ans. Il devint paralytique; & on lui donna pour coadjuteur un évêque nommé Pierre, qui faiſoit pour lui les ordinations des évêques. Le patriarche Jacobite d'Alexandrie à la mort du calife Aaron, étoit Marc ſucceſſeur de Jean. Il fut ordonné patriarche l'an 193. de l'hegire, dernier du regne d'Aaron; & tint le ſiege vingt ans. De ſon tems les Barſanuphiens ſeparez des Jacobites dès le temps de l'empereur Zenon, ſe réünirent à eux. Ils avoient deux évêques qui vinrent trouver le Patriarche Marc, demandant qu'il les reçût à ſa communion. Pour les éprouver, il leur dit d'abord qu'il ne les reconoîtroit point pour évêques: & comme ils s'en confeſſerent indignes, il

Eutyc. to. 2. p. 408. 411.

Chr. Orient. Sup. l. XLIV. n. 22. Elmac. p. 122.

en

en eut compaſſion, les garda chez lui, les traitant comme évêques; & leur donna les deux premiers ſieges qui vacquerent. Tout le reſte du parti ſe réünit enſuite. Pendant la guerre civile qui ſuivit la mort du calife Aaron, Alexandrie fut priſe & pillée: mais le patriarche Marc en étoit ſorti, & demeura cinq ans dehors. Les monaſteres de la vallée d'Habib furent pillez & brûlez & demeurerent deſerts pendant quarante ans.

A Antioche le patriarche Melquite pendant le regne d'Aaron, fut Theodoret ſucceſſeur de Theodore, qui tint le ſiege trente-un an. Le patriarche Jacobite étoit Cyriaque, du tems duquel un nommé Abraham enſeigna une nouvelle hereſie; & eut pluſieurs ſectateurs. Le ſucceſſeur de Cyriaque fut Denis, qui envoïa ſa lettre ſynodique à Marc patriarche d'Alexandrie, & en reçût réponſe en ſigne de communion. A Jeruſalem, après le patriarche Melquite George, qui avoit tenu le ſiege trente-ſix ans, ſucceda Thomas ou Tamric, la troiſiéme année d'Alamin 811. de Jeſus-Chriſt. Il tint le ſiege dix ans, & fit reparer la voûte de l'égliſe de la reſurrection qui menaçoit ruïne. Il en fut accuſé par les Muſulmans & mis en priſon, comme ayant augmenté l'égliſe; ce qui n'eſtoit pas permis aux Chrétiens. Mais comme on ne pût trouver l'augmentation, il fut délivré. C'étoit l'état des égliſes d'Orient ſous la domination des Muſulmans.

Eutych. to. 2. p. 411. 428
Sup. l. XLIV. n. 27.
Elmac. p. 123.
Sup n. 22.
Eutych. p 40.

L'empereur Michel avoit de la pieté & de la douceur, mais peu de capacité pour la conduite des affaires; & il étoit gouverné abſolument par

LVII. Queſtion des Bulgares tranſfugés.

AN. 812. ſes principaux officiers, principalement par Theoctiſte maître des offices. La ſeconde année de ſon regne le roi des Bulgares lui envoïa faire des propoſitions de paix, dont l'une étoit la reſtitution des transfuges de part & d'autre. On fit ſcrupule à l'empereur, de rendre aux Bulgares païens ceux d'entre eux qui s'étoient convertis : ainſi la paix n'aïant pas été acceptée, le roi des Bulgares aſſiegea Meſembrie, comme il en avoit ménacé. Alors l'empereur embaraſſé, aſſembla ſon conſeil le premier Novembre 812. où il appella le patriarche Nicephore, & les métropolitains de Nicée & de Cyzique. Ces trois prelats conſeilloient d'accepter la paix, que l'empereur deſiroit auſſi: mais Theodore Studite & pluſieurs autres s'y oppoſerent, ſe fondant ſur ce paſſage de l'évangile: Je ne chaſſerai point dehors celui qui vient à moi. Les autres diſoient, qu'il falloit preferer la liberté d'un grand nombre des Chrétiens que retenoient les Bulgares, à la conſervation d'un petit nombre de Bulgares qui étoient chez les Chrétiens; & que ſuivant ſaint Paul, celui qui n'a pas ſoin de la conſervation des ſiens, eſt pire qu'un infidele ; joint que l'on avoit déja rendu des Bulgares, qui eſtoient à la cour, quoi qu'ils ne fuſſent point transfuges, & qu'on eût pû les conſerver par la paix. Toutefois l'avis contraire l'emporta, on refuſa la paix, & que quatre jours après on reçût la nouvelle de la priſe de Meſembrie.

Theoph. p. 424. A.

Ll. p. 422.

Joan. VI. 37.

1. Tim. V. 8.

LVIII. Mort de ſaint Platon.

Cependant ſaint Platon âgé de ſoixante & dix-neuf ans n'étoit plus reclus, parce qu'il n'avoit plus la force de ſe ſatisfaire ſans le ſecours d'au-

Vita c. 7. n. 41.

trui à aucun des beſoins du corps. Il étoit tantôt couché ſur un lit, tantôt aſſis, récitant des pſeaumes, priant mentalement, parlant aux freres, pour les inſtruire, les exhorter, les conſoler : ne pouvant plus ni flechir les genoux, ni lire par lui même, & ce qui l'affligeoit le plus, c'étoit de ne pouvoir aſſiſter aux offices, ni travailler de ſes mains. Il rendoit graces à Dieu des ſoulagemens que l'on donnoit à ſon infirmité, ſoit la nourriture, ſoit le bain dont il uſoit par obéïſſance: mais il étoit contriſté de relâcher l'auſterité de ſa vie. Il tomba malade pendant le carême de l'année 813. & quoi que ce fut un tems de retraite, pluſieurs moines de dehors ne laiſſerent pas de le viſiter. Le patriarche Nicephore y vint lui-même, avec tout ſon clergé: lui demanda ſes prieres, l'embraſſa, & effaça tout le ſupçon qui pouvoit reſter de leur diviſion precedente. Le ſaint malade pardonna à tous ceux qui l'avoient perſecuté, & pria pour eux. Comme l'abbé Theodore lui demanda s'il ne vouloit diſpoſer de rien: il ſecoüa ſon habit de la main, & lui dit d'une voix très-baſſe: Je n'ai plus rien, je vous ai tout remis. Aïant la poitrine oppreſſée, il remuoit encore les lévres, & chantoit un cantique de la reſurrection quand il expira. C'étoit, le jour où l'egliſe Grecque fait memoire du Lazare reſſuſcité, c'eſt-à-dire, le ſamedi devant le dimanche des Rameaux, qui cette année 813. étoit le dix-neuviéme de Mars.

AN. 813.

n. 42.

On croit que la ſemaine ſainte & celle de Pâques firent remettre la ſolemnité de ſes fune-

v. Paber. præfat. n. 8.

AN. 813. railles jusqu'au quatriéme d'Avril; qui est le jour auquel l'église celebre sa memoire. Le patriarche fit cette ceremonie avec un grand luminaire & quantité de parfums; & ce fut apparemment en cette occasion que saint Theodore Studite prononça l'oraison funebre de saint Platon son oncle & son pere spirituel, qui est la seule vie que nous aïons de ce saint. A peine pût-on mettre son corps dans le sepulchre, tant étoit grande la foule du peuple qui s'empressoit à l'entour & ne pouvoit se resoudre à le perdre de vûë.

Menolog. Martyr. R. 4 Apr. Vita Theod. St. n. 55.

Le monastere de Stude demeura donc entierement sous la conduite de Theodore, dans un état très-florissant. On y étudioit l'écriture sainte, on y celebroit les divins offices avec grande solemnité: mais on n'y négligeoit pas le travail des mains. Au contraire les ouvrages les plus vils en apparence y étoient fort estimez, comme très-propres à conserver l'humilité, & à fournir les choses necessaires à la vie; sans que les moines fussent exposez par l'indigence, à sortir souvent aux dépens de la vertu & de la stabilité d'esprit. On exerçoit donc au dedans tous les métiers; il y avoit des maçons, des charpentiers, des forgerons, des tisserans, des cordonniers, des cordiers; & en travaillant ils chantoient des hymnes & des pseaumes. En sorte qu'à les voir seulement on étoit édifié de leur application & de leur modestie. Leur réputation s'étendoit par tout, & plusieurs dispersez par la persécution & par d'autres occasions, fonderent des monasteres de la même observance, qui prirent aussi le nom de Stude,

Vita Theod. n. 57

AN. 813. I X. Michel depoſé. Leon Armenien, empereur.

Au mois de Juin de la même année 813. tandis que l'empereur Michel étoit à la guerre contre les Bulgares, le peuple de C.P. alla en proceſſion à l'égliſe des apôtres avec le patriarche Nicephore. Cependant des Iconoclaſtes & des Pauliciens à la faveur de la foule, ouvrirent avec des leviers, ſans qu'on y prît garde, la porte de la ſepulture des empereurs, qui étoient dans cette égliſe; & firent enſorte qu'elle s'ouvrit avec un grand bruit, pour dire que c'étoit par miracle. Puis étant entrez promptement ils ſe proſternerent devant le tombeau de Conſtantin Copronyme, & l'invoquerent en diſant: Levez-vous, & ſecourez l'empire qui va perir. Ils repandirent le bruit qu'il étoit ſorti à cheval, & qu'il étoit allé combattre les Bulgares. Le préfet de C.P. les prit; & d'abord ils diſoient, que le ſepulchre s'étoit ouvert de lui même: mais étant devant le tribunal ils confeſſerent la fourberie, ſans attendre les tourmens. Le prefet les fit battre à coups de levier, & promener par la ville, criant contre le culte des images & la profeſſion monaſtique, au lieu d'avoüer leur crime. *Theoph. p. 425.*

Le vingt deuxiéme du même mois de Juin, les Romains ſe trouverent en preſence des Bulgares près d'Andrinople; & lâcherent le pied ſi honteuſement, que Cramme roi des Bulgares y ſupçonnoit de l'artifice. L'empereur Michel fuïant comme les autres vers C. P. maudiſſoit les troupes & leurs chefs & jura qu'il renonceroit à l'empire. Il communiqua ſon deſſein au patrice Leon gouverneur de Natolie, qui fut ſon

AM. 813. ſucceſſeur. D'abord il ſe défendit d'accepter l'empire, mais en étant jugé plus digne par l'armée & les officiers, il l'accepta; & écrivit au patriarche, pour l'aſſurer de ſa foi orthodoxe & obtenir ſon conſentement; après quoi il fut proclamé ſolemnellement empereur. Ce que Michel aïant appris il ſe refugia dans une égliſe avec Procopie ſa femme & ſes enfans: & là ils couperent leurs cheveux & prirent l'habit monaſtique: Michel avoit regné un an & neuf mois. Le lendemain lundi onziéme de Juillet indiction ſixiéme, qui eſt l'an 813. Leon fut couronné empereur par le patriarche Nicephore ſur l'ambon de la grande égliſe. Il étoit fils du patrice Bardas & Armenien d'origine: ce qui lui en a fait donner le ſurnom. Il donna ſi bon ordre à la garde de C. P. que le roi des Bulgares étant venu juſques aux portes, n'oſa l'aſſieger: Mais Leon aïant voulu le faire tuer, ſous pretexte d'une conference; il ſe retira furieux, brûla les égliſes, ravagea tout le païs juſques à Andrinople, l'aſſiegea & laprit.

Bol. 22. Jan. to. 2. 441.

Il en emmena tous les habitans captifs en Bulgarie, entre autres l'archevêque Manuel: qui profitant de ſon exil, convertit grand nombre des Bulgares à la foi chrétienne, aidé par d'autres captifs. Mais le roi Cramme étant mort, ſon ſucceſſeur irrité de ces converſions, fit couper les bras à l'archevêque Manuel, puis le coupa par le milieu du corps & le donna à manger aux bêtes. Il fit auſſi déchirer de coups George archevêque de Debolte & un autre évêque nommé Pierre, puis leur fit trancher la tête; il fit fendre le ven-

Digitized by Google

tre à Leon évêque de Nicée, & lapider le prêtre Parode; Leon & Jean tribuns eurent la tête coupée auſſi-bien que Gabriel & Sonius. On compte trois cens ſoixante & dix-ſept Chrétiens tuez en cette occaſion, pour n'avoir pas voulu renoncer à la foi; l'égliſe grecque les honore tous comme martyrs le vingt-deuxiéme de Janvier. AN. 813.

Ici finit l'hiſtoire de Theophane; c'eſt-à-dire, au couronnement de Leon & à la priſe d'Andrinople. Theophane nâquit à C. P. de parens riches & vertueux. Son pere Iſaac étant mort pendant qu'il étoit gouverneur de l'Archipel, Theodora ſa mere prit ſoin de ſon éducation; & dès l'âge de douze ans le fiança à une fille fort riche. Theodora mourut & Theophane ſe trouva en poſſeſſion de biens immenſes, ſon beau-pere l'obligea à celebrer le mariage: mais Theophane perſuada à ſon épouſe de vivre en continence; car un de ſes domeſtiques lui avoit inſpiré depuis long-temps le deſir de la vie monaſtique. Le beau-pere s'en étant apperçû le trouva mauvais, & fit entrer dans ſes ſentimens l'empereur Leon fils de Copronyme, qui pour faire changer de penſée au jeune Theophane, l'envoya à Cyzique avec commiſſion d'y faire bâtir une fortereſſe. Theophane conduiſit l'ouvrage, & y employa même du ſien; mais il en prit occaſion de viſiter le monaſtere de Singriane qui en étoit proche, & y fit connoiſſance avec un ſaint perſonnage nommé Gregoire, le même comme l'on croit qui étoit abbé d'Agaure dans le mont Olympe.

LX. Commencement de ſaint Theophane.

Boll. 1. Mart. to. 7. p. 213.

L'empereur Leon & le beau-pere étant morts,

Theophane ſe trouva libre ſous le regne d'Irene. Il donna ſes biens aux pauvres, affranchit ſes eſclaves, & mit ſa femme dans le monaſtere de l'Iſle du prince, après lui avoir fait de grandes liberalitez. Pour lui il ſe retira au monaſtere de Singriane, & s'occupoit dans la cellule à tranſcrire des livres. Il demeura ſix ans dans l'Iſle Calonyme, où il avoit fondé un monaſtere. Delà il revint à Singriane, & fonda auprès un autre monaſtere en un lieu nommé Grand-champ, dont enfin il prit le gouvernement.

Theoph. præf. L'abbé George, ſyncelle du patriarche Taraiſe avoit entrepris une chronographie ou abregé d'hiſtoire univerſelle depuis la creation du monde. Il la conduiſit juſques à l'empire de Dioclétien; mais ſe voyant près de la mort, il pria l'abbé Theophane ſon ami particulier, de continuer l'ouvrage. Theophane le conduiſit juſques à ſon temps : ainſi les deux enſemble font une ſuite entiere d'hiſtoire. Theophane en comptant les années de l'incarnation, ſuit le calcul des Alexandrins, qui commence huit ans plus tard que le nôtre, & les critiques y ont remarqué quelques fautes de chronologie. Il n'eſt pas toûjours favorable à ſaint Platon & à ſaint Theodore Studite. Il n'approuve pas leur oppoſition à l'élection du patriarche Nicephore, ni l'avis de Theodore, de ne point rendre les Bulgares transfuges : mais il ſemble approuver la ſupercherie dont uſa l'empereur Leon, quand il voulut faire aſſaſſiner le roi de Bulgares.

LIVRE

LIVRE QUARANTE-SIXIE'ME.

I. Traitez ſur le Baptême. *Sup. liv. XLV. n. 50.*

LA lettre circulaire que l'empereur Charles avoit écrite aux archevêques de ſon roïaume touchant le baptême, donna occaſion à pluſieurs traitez ſur ce ſacrement ſuivant l'intention de l'empereur: car il n'avoit pas tant demandé ces éclairciſſemens aux évêques pour lui que pour eux; c'eſt-à-dire pour les exciter à étudier la matiere, & à en inſtruire les peuples. C'eſt ainſi qu'en jugeoit Theodulphe évêque d'Orleans: Car, ajoûte-t-il, ce grand prince ne ceſſoit point d'exercer les prelats à l'étude des ſaintes écritures, le clergé à l'obſervation de la diſcipline, les moines à la regularité, les grands à donner de bons conſeils; les juges à la juſtice, les guerriers aux armes, les ſuperieurs à l'humilité, les inferieurs à l'obéiſſance: tous à la vertu & à la concorde. *Theod. prefat.*

Nous avons quatre de ces traitez ſur le baptême qui ſervirent de réponſe à la lettre de l'empereur. Le premier eſt celui de Leidrade archevêque de Lyon, que l'empereur Charles aïant vû, il trouva que l'auteur n'y avoit pas aſſez expliqué les renonciations qui précedent le baptême: c'eſt pourquoi Leidrade ajoûta une réponſe particuliere ſur ce ſujet, qui paroît plus travaillée que la premiere. Le ſecond traité du baptême écrit en cette occaſion, ſe trouve entre les œuvres d'Alcuin: mais il eſt d'Amalarius archevêque de *Mabill. to. 3. Analect. init.* *ibid. p. 30.* *ap. Alcuin. p. 1151.*

AN. 813. Treves; ſoit qu'il eut chargé Alcuin d'écrire en ſon nom, ſoit qu'il lui ait été attribué par erreur.

V. not. Sirm. ad. Theod. Le troiſiéme traité eſt de Theodulfe évêque d'Orleans, adreſſé à Magnus archevêque de Sens ſon metropolitain, qu'il avoit prié de répondre pour lui à la lettre de l'empereur. En d'autres exemplaires cet écrit de Theodulfe eſt adreſſé à Jean archevêque d'Arles; & peut-être lui avoit-il fait

Bibl. PP. Lug. to. 14. p. 67. la même priere que Magnus. Le quatriéme traité du baptême eſt de Jeſſé évêque d'Amiens celebre en ce temps-là: & quoiqu'il adreſſe cet ouvrage aux prêtres de ſon dioceſe, la conformité du ſujet fait juger qu'il fut écrit en la

V. Coin. n. 812. n. 71. &c. même occaſion. Dans ces traitez on explique l'état des catecumenes, les ſcrutins, le ſymbole, les renonciations, les exorciſmes, le ſouffle, le ſel, l'application de la ſalive aux nez & aux oreilles, les onctions, l'habit blanc, la communion qui ſuivoit immediatement le baptême même des enfans. On y diſtingue nettement l'onction du ſaint chrême ſur la tête que fait le prêtre, & qui eſt une ceremonie du baptême, d'avec l'onction ſur le front pour communiquer le S. Eſprit, qui eſt propre à l'évêque, & appartient au ſacrement de confirmation.

II. Concile d'Arles. En 813. qui fut la derniere année de l'empereur Charles, il tint un parlement à Aix-la-Chapelle, où il ordonna que l'on aſſembleroit cinq conciles dans les principales metropoles de ſon roïaume. A Maïence, à Reims, à Tours, à Arles, à Châlons ſur Saone pour la province Lyonnoiſe; & que ce

Ann. Moiſſ.

qui y auroit été reſolu lui ſeroit raporté. Ces cinq conciles furent tenus pendant l'été de cette même année; & on y fit à peu près les mêmes reglemens, qui répondent aux queſtions envoïées aux évêques deux ans auparavant. Ainſi ils avoient eu le loiſir de s'y preparer. AN. 813. *Sup. l. XLV. n. 51.*

Le premier de ces conciles ſelon la datte, eſt celui d'Arles, que l'on compte pour le ſixiéme de cette ville. Il fut tenu l'an quarante-cinquiéme du regne de Charles en France, l'Ere Eſpagnole 851. c'eſt-à-dire l'an 813. le dixiéme de Mai, dans l'égliſe de S. Etienne. L'archevêque Jean y préſidoit avec Nebridius de Narbonne; & outre leur dignité, ils prennent la qualité d'envoïez du prince. Le premier jour on propoſa ſeulement des meſſes & des prieres pour l'empereur & pour ſa famille, tant qu'il vivroit. Le lendemain on publia vingt-ſix canons, dont le premier eſt une profeſſion de foi abregée. Le ſecond ordonne les prieres pour le roi Charles: enſuite il eſt dit que chaque archevêque exhortera ſes ſuffragans à bien inſtruire les prêtres & le peuple ſur le baptême, & tous les myſteres de la foi. Les évêques, dit le concile, doivent ſçavoir l'écriture & les canons; & toute leur occupation doit être la predication & l'inſtruction. Les prêtres doivent prêcher même dans les paroiſſes de la campagne: les parens doivent inſtruire leurs enfans, & les parains ceux qu'ils ont tenus ſur les fonts. Chaque évêque viſitera ſon dioceſe tous les ans, & prendra la protection des pauvres oppri- *to. 7. conc. p. 1231.* *Rem. c. 40.* *Arel. c. 3.* *Rem c. 14. 15.* *c. 10. Arel.* *c. 19.* *c. 17.*

AN. 813. mez. Que ſi les juges & les puiſſans ne déferent pas à ſes avis, il en avertira le roi. Tout le peuple obéira à l'évêque, même les comtes & les juges; & ils agiront de concert, pour maintenir la juſtice & la paix.

c. 12. 13. conc. Cabil. c. 20.

Arel. c. 4. 5. Les évêques auront grand ſoin d'inſtruire les prêtres qu'ils ordonneront pour les paroiſſes, c'eſt-à-dire, les curez & les laïques, il faut entendre les patrons, ne pourront recevoir des preſens pour leur confier ces égliſes, ni les en chaſſer, & en mettre d'autres ſans le jugement des évêques à qui ſes prêtres doivent rendre compte *c. 18.* de leur conduite. Les prêtres garderont le ſaint *Tur. c. 20.* chrême ſous le ſceau; & ne le donneront à perſonne comme un remede, ou ſous quelque autre pretexte que ce ſoit. Car pluſieurs s'imaginoient que les criminels qui en avoient pris par onction, ou par breuvage, ne pouvoient être découverts, comme il eſt porté dans le concile de *Rem. c. 20. 38.* Tours. On conſervera les dîmes & les biens des égliſes; & ceux qui en poſſedent en benefice, c'eſt-à-dire en uſufruit, contribueront aux repa- *t. 16. 22. Rem.* rations. On ne tiendra les marchez & les plaids, ni les dimanches, ni dans les parvis de l'égliſe.

c. 6. Les évêques auront ſoin que les chanoines, & les moines vivent chacun ſelon leur inſtitut. *R. 25. A. c. 8.* Que dans les monaſteres de chanoines, de moines ou de religieuſes, on ne reçoive qu'autant *R. 22.* de perſonnes que la maiſon en peut commodement entretenir: que dans les monaſteres de *Ar. 7.* filles il n'entre pour le ſervice neceſſaire, que

AN. 813.

des hommes de bonnes mœurs, & d'un âge avancé; & que ceux qui iront celebrer la meſſe, en ſortent auſſi-tôt qu'elle ſera finie. Ceux qui ſeront convaincus d'un crime public, feront penitence publique ſelon les canons. En temps de famine ou d'autre neceſſité chacun nourrira ſelon ſon pouvoir ceux qui leur appartiennent. Les perſonnes puiſſantes n'acheteront les biens des pauvres que publiquement, en preſence du comte & des plus nobles de la cité. Ce ſont les principaux canons de ce concile d'Arles: & comme les quatre autres traitent les mêmes matieres, je ne marquerai que ce qu'il y a de ſingulier en chacun.

c. 26.
R. 31.
Ar. 14.
c. 23.

III. Concile de Reims.

Le concile de Reims s'aſſembla à la mi-Mai la même année 813. l'archevêque Vulfaire y preſida; on commença ſuivant la coûtume par un jeûne de trois jours, & on y fit quarante-quatre canons, dont voici les plus remarquables. Chacun des clercs s'inſtruira des fonctions de ſon ordre; & afin de le mieux faire entendre, on lût dans le concile des épîtres de ſaint Paul, pour montrer aux ſoudiacres comment ils les doivent lire; on lût l'évangile pour les diacres; & pour les prêtres, on examina l'ordre de la meſſe & du baptême: on lût les canons pour les chanoines; & pour les paſteurs le paſtoral de S. Gregoire, & pluſieurs ſentences des peres.

to. 7. p. 1253.
c. 3.
c. 4.
c. 5.
c. 6. 7.
c. 8.
c. 9.
c. 10.
c. 11.

On examina l'ordre de la penitence: afin que les prêtres compriſſent mieux comment ils devoient recevoir les confeſſions, & impoſer les

c. 12. 16.

AN. 813. satisfactions. On ordonna de distinguer ceux qui doivent faire penitence publique ou secrete. Les évêques, les abbez & les ministres de l'église doivent éviter les excés de bouche, & ne point souffrir qu'on fasse devant eux des jeux deshonnêtes: mais recevoir des pauvres à leur table, & faire lire l'écriture sainte pendant leur repas. Les prêtres ne passeront point d'un moindre titre à un plus grand: les moines n'iront point aux assemblées seculieres des plaids: personne ne recevra des presens pour les jugemens.

c. 31. c. 17. 18. T. c. 5. 6. 7. 8. c. 29. c. 20. c. 39. T. c. 35.

IV. Concile de Maïence.

Le concile de Maïence s'assembla le neuviéme de Juin de la même année 813. dans le cloître de saint Alban. Les presidens qui prennent aussi le titre d'envoïez du prince, étoient Hildebalde, qui se dit archevêque du palais, parce qu'il étoit archevêque de Cologne & archichapelain, Riculse archevêque de Maïence, Arnon archevêque de Salsbourg & Bernaire évêque de Vormes. Il y avoit en tout trente évêques, vingt-cinq abbez, & plusieurs laïques, comtes & juges. On divisa toute l'assemblée en trois bandes. La premiere fut des évêques qui s'assirent avec quelques notaires, lisant l'évangile & le reste du nouveau testament, les canons, & divers ouvrages des peres: entre autres le pastoral de S. Gregoire, pour étudier le moïen de conserver la discipline de l'église. La seconde troupe fut des abbez & des moines choisis, qui lisoient la regle de saint Benoist, & cherchoient comment ils pourroient rétablir l'observance monastique. La troisiéme troupe

étoit des comtes & des juges, qui examinoient les loix ſeculieres, & rendoient juſtice à tous ceux qui ſe preſentoient. Ce concile fit cinquante-cinq canons; & c'eſt celui qui répond le plus préciſement aux queſtions de l'empereur. Il ordonne que le baptême ſera par tout adminiſtré ſuivant l'ordre Romain; & que l'on obſervera les decrets du pape ſaint Leon, principalement pour ne baptiſer qu'à Pâques & à la Pentecôte. Les prêtres avertiront continuellement les fideles d'apprendre le ſymbole & l'oraiſon dominicale; & impoſeront des jeûnes, ou d'autres penitences à ceux qui le negligeront. Pour cet effet les parens envoïeront leurs enfans aux écoles, ſoit des monaſteres, ſoit des prêtres, pour apprendre leur créance, & l'enſeigner aux autres dans la maiſon; & ceux qui ne pourront l'apprendre autrement, l'apprendront en leur langue. Les parains auront le même ſoin de leurs enfans ſpirituels; ſi l'évêque eſt abſent ou malade, il y aura toûjours quelqu'un pour prêcher les dimanches & les fêtes ſelon la portée du peuple. On comptoit donc que l'évêque devoit ordinairement prêcher.

AN. 813.

can. 4.

Leo ep. 16. al. 4. ep. 136. al. 80 Sup. liv. XXVII. n. 2. liv. XXXIX. n. 15. c. 1. 2. Rem. c. 1. 2.

c. 47.

c. 25.

On prendra garde à l'avenir, de ne donner à perſonne la tonſure clericale, que dans l'âge legitime, de ſa franche volonté & du conſentement de ſon maître: ce qu'il faut entendre des ſerfs. Chaque évêque recherchera ſoigneuſement d'où ſont les prêtres & les clercs de ſon dioceſe, pour renvoïer les fugitifs à leur évêque. Quant aux clercs acephales, qui ne ſont ni au ſervice du prince, ni

c. 23.

c. 31. Tur. c. 23. Arel. c. 24.

AN. 813. sous un évêque ou un abbé; mais vagabonds & indépendans: l'évêque les fera arrêter sans délai. S'ils ne veulent pas lui obéïr, il les excommuniera; s'ils ne se corrigent, on les mettra en prison jus-
c. 43. ques à ce qu'ils soient jugez dans un concile. Aucun prêtre ne peut dire la messe seul: car comment dira-t-il: Le Seigneur soit avec vous, &
c. 44. le reste, qui marque des assistans? On avertira le peuple de faire l'offrande & de recevoir la paix.
c. 36 On observera les fêtes suivantes: le jour de Pâques; avec toute la semaine, l'Ascension, la Pentecôte comme Pâques, saint Pierre & saint Paul, saint Jean-Baptiste, l'Assomption de la sainte Vierge, saint Michel, saint Remi, saint Martin, saint André: à Noël quatre jours, l'Octave de Noël, c'est-à-dire la Circoncision, l'Epiphanie, la Purification de la sainte Vierge, les Fêtes des martyrs & des confesseurs, dont les reliques sont
c. 34 T. c. 47. en chaque diocése & la dédicace de l'église. On
c. 35. observera le jeûne des quatre temps, & qui méprisera le jeûne commandé, sera excommunié. On
c. 33. observera la grande litanie pendant trois jours,
c. 46. c'est-à-dire les rogations; on y marchera nuds pieds avec la cendre & le cilice. Les yvrognes seront excommuniez jusques à ce qu'ils se corigent.
c. 17. Les clercs qui ont quitté le siecle, ne doivent avoir d'autres armes que les spirituelles: mais les laïques, qui sont chez les clercs, peuvent les porter, suivant l'ancienne coûtume, c'est-à-dire leurs
c. 14. serfs, leurs domestiques & leurs vassaux. Les ministres de l'autel & les moines doivent absolument s'abstenir

s'abſtenir des affaires temporelles; comme de paroître devant les tribunaux ſeculiers, ſi ce n'eſt pour la défenſe des orfelins & des veuves: d'être fermiers ou procureurs, d'être farceurs, aimer le jeu, la bonne chere, ou les ornemens indecens: chaſſer avec des chiens, ou des oiſeaux: en un mot ſuivre les deſirs de la chair. Mais il ne leur eſt pas défendu de prendre ſoin de leurs interêts ſelon la juſtice. Les évêques & les abbez choiſiront pour vidames, prevôts, avoüez ou défenſeurs, des hommes vertueux, fideles, juſtes, doux, deſintereſſez: c'étoit ceux dont ils ſe ſervoient pour adminiſtrer leur temporel. Les prêtres porteront toûjours l'orarium ou étole, pour marque du ſacerdoce. On ne tirera point des égliſes les criminels, pour les faire mourir: mais ils ne laiſſeront pas de païer la compoſition de leurs crimes. On ne transferera point les corps des ſaints, ſans la permiſſion du prince ou du concile. Les chanoines vivront ſelon les canons, mangeront & dormiront en commun, & ne feront rien ſans la permiſſion de l'évêque ou du ſuperieur. Ils s'appliqueront à l'étude & à la pſalmodie, & ſe rendront capables d'inſtruire les peuples. Les abbez vivront avec leurs moines ſelon la regle de ſaint Benoît, comme ceux qui étoient preſens à ce concile nous l'ont promis. Les envoyez du prince avec l'évêque dioceſain examineront l'état des monaſteres: s'ils ſont en lieu propre à trouver tout ce qui leur eſt neceſſaire, afin de n'avoir point beſoin de ſortir au dehors. Les évêques fe-

AN. 813.

R. c. 30.

R. c. 24. c. 30. c. 28.

Supl. l. XXXVIII n. 28.

c. 31.

c. 9. 10.

c. 11.

c. 20.

c. 21.

ront opter ceux qui ſont dans les monaſteres, de
AN. 813. vivre en moines ou en chanoines ; & de même
c. 13. les religieuſes ſuivront la profeſſion qu'elles au-
c. 6. ront embraſſée. Ceux qui ſe plaindront d'avoir perdu l'heritage de leurs peres par des donations ſuggerées ; nous les ſatisferons autant qu'il dépend de nous.

V. Concile de Châlon. Le concile de Châlon ſur Saone fut une aſſemblée de toute la Gaule Lyonnoiſe ; excepté la pro-
to. 7. p. 1272. vince de Tours, qui s'aſſembla ſéparement. On y fit ſoixante-ſix canons, dont voici les plus ſingu-
c. 3. liers. Suivant l'ordonnance de l'empereur, les évêques établiront des écoles, où les clercs appren-
dront les bonnes lettres & les ſaintes écritures,
c. 13. pour être capables d'inſtruire les peuples. Défenſe aux évêques de faire jurer ceux qu'ils ordonnent, qu'ils ſont dignes, qu'ils ne feront rien contre les canons, & qu'ils obéïront à l'évêque qui les or-
c. 43. donne : parce que ce ſerment eſt dangereux. Il y a en quelques lieux des Ecoſſois qui ſe diſent évêques, & ordonnent des prêtres & des diacres, ſans permiſſion de leurs ſeigneurs, ou de leurs ſuperieurs ; nous déclarons nulles ces ordinations, comme étant abuſives, & la plûpart ſimoniaques. Les évêques dans leurs viſites s'abſtiendront,
c. 16. non ſeulement des exactions illicites, mais de tout ce qui peut être à charge ou cauſer du ſcandale. Ils ne prendront rien pour le prix du baume qui entre dans le ſaint chrême, ou du luminaire ; non plus que pour la dedicace des égliſes & pour les
c. 17. ordinations. Ils ne ſe feront point païer de cens

annuel par les prêtres; ni d'amendes par les in- AN. 813.
ceſtueux, par ceux qui ne payent point les dîmes,
ou par les prêtres negligens; comme quelques- c. 18.
uns le font de concert avec les comtes. Les ar- c. 15.
chidiacres n'exerceront point de domination ſur
les curez, & n'en exigeront point de cens.

La confirmation ne doit point être réïterée c. 17.
non plus que le baptême. Il faut éviter de trop c. 46.
differer la communion; ou de s'en approcher in-
dignement; mais s'abſtenir quelques jours aupa-
ravant des œuvres de la chair, & ſe purifier le
corps & l'ame. Tous les fideles doivent commu- c. 47.
nier le jeudi ſaint, puiſque l'on réconcilie ce
jour là les penitens mêmes, afin qu'ils puiſſent
communier. On ne doit pas mépriſer l'onction c. 48.
des malades, qui eſt un remede pour l'ame &
pour le corps. L'uſage de la penitence ſuivant les c. 25.
anciens canons eſt aboli en la plûpart des lieux;
c'eſt pourquoi il faut implorer le ſecours de l'em-
pereur, afin que les pecheurs publics faſſent pe-
nitence publique, ſoient excommuniez & ré-
conciliez ſelon les canons. Quelques-uns ne ſe c. 31.
confeſſent pas entierement: c'eſt pourquoi il faut
les avertir de ſe confeſſer des pechez de penſée
comme des pechez exterieurs. Il ne faut pas ſeu- c. 33.
lement ſe confeſſer à Dieu mais aux prêtres: & c. 34.
dans ce jugement, plus qu'en tout autre, il faut
prendre garde de ne ſe pas laiſſer prévenir de
quelque paſſion. Pluſieurs dans la penitence ne
cherchent pas tant la remiſſion de leurs pechez, c. 35.
que l'accompliſſement du tems; & ſi on leur

AN. 848. interdit le vin & la chair, ils cherchent d'autres viandes & d'autres boiſſons plus délicieuſes. Le vrai penitent ſe prive abſolument des plaiſirs du corps. Quelques-uns auſſi pechent de propos déliberé, dans l'eſperance d'effacer leurs pechez par des aumônes. Or il ne faut pas pecher pour faire l'aumône, mais la faire parce que l'on a peché:

c. 38. On doit impoſer la penitence ſelon l'écriture & la coûtume de l'égliſe; & bannir abſolument les livres que l'on nomme penitentiels, dont les erreurs ſont certaines & les auteurs incertains; & qui flattent les pecheurs, en impoſant pour des grands pechez des penitences legeres & inuſitées.

Conc. Tur. c. 22. Le concile de Tours explique celui-ci, car il ne rejette pas abſolument les livres penitentiels: mais

c. 23. il juge à propos, que quand tous les évêques ſeront tous aſſemblez au palais, ils marquent quel des anciens penitentiels doit plûtôt être ſuivi.

Le concile de Châlon continuë: Il y a beaucoup d'abus dans les pelerinages qui ſe font à Rome, à Tours & ailleurs. Des prêtres & des clercs prétendent par là ſe purifier de leurs pechez, & devoir être rétablis dans leurs fonctions: des laïques s'imaginent acquerir l'impunité pour leurs pechez paſſez ou à venir: les puiſſans en tirent un prétexte d'exaction ſur les pauvres; les pauvres un titre de mandicité. Mais nous loüons la devotion de ceux, qui pour accomplir la penitence que le prêtre leur a conſeillée, font ces pelerinages en les accompagnant de prieres, d'aumônes & de correction de leurs mœurs. Il eſt

remarquable que les deux plus fameux pelerinages étoient ſaint Pierre de Rome & ſaint Martin de Tours. Les prêtres dégradez ſeront mis dans des monaſteres, pour faire penitence: s'ils veulent mener une vie ſeculiere, ils ſeront excommuniez. Si les prêtres mettent des fruits en reſerve, ce ne doit point être pour les vendre plus cher, mais pour ſecourir les pauvres en tems de diſette. On impute à quelques-uns de nos freres les évêques, de perſuader à quelques perſonnes de renoncer au monde, pour donner leurs biens à l'égliſe; ce qui doit être trés-éloigné de nôtre penſée. Les évêques ne doivent chercher que le ſalut des ames; & uſer des biens de l'égliſe, non comme de leur bien propre, mais d'un bien qui leur eſt confié, pour en aider les pauvres. Ceux donc qui auront emploïé de pareilles ſuggeſtions, ſeront ſoumis à la penitence canonique: ceux qui ont été aſſez ſimples pour ſe laiſſer ſeduire, demeureront dans leur engagement; & les biens uſurpez ſeront rendus à leurs heritiers. En toutes les meſſes on fera des prieres pour les morts, ſuivant l'ancienne coûtume de l'égliſe & l'autorité de ſaint Auguſtin.

AN. 813.

c. 41.

c. 8.

c. 6.

c. 6.

c. 7.

c. 39.

Nous avons appris que les égliſes qui ſe trouvent dans les domaines des particuliers, ſont partagées entre les heritiers: juſqu'à faire d'un ſeul autel quatre parts, dont chacune a ſon prêtre. Nous défendons ces partages; juſques à ce que les heritiers ſoient convenus du prêtre qui doit ſervir cette égliſe, l'évêque défendra d'y celebrer

la meſſe. On voit ici le patronage laïque bien
AN. 813. établi. Le concile continue : Nous diſons peu de
c. 22. choſes touchant les abbez & les moines, parce que preſque tous les monaſteres de ces quartiers profeſſent la regle de S. Benoît qui montre tout ce qu'ils doivent obſerver. Le concile renvoïe à
c. 5. la même regle les religieuſes moniales: mais pour
c. 54. 55. &c. les chanoineſſes, il leur donne pluſieurs reglemens, qui regardent principalement la clôture, le ſilence & la regularité des abbeſſes. Les mariages des ſerfs ne ſeront point rompus, quoiqu'ils
c. 30. appartiennent à divers ſeigneurs, pourvû qu'ils ſe ſoient mariez de leur conſentement & ſelon les loix. On ne ſeparera point les femmes qui auront
c. 31. tenu leurs enfans à la confirmation, par mégarde, ou par malice, pour quitter leurs maris; mais elles ſeront miſes en penitence. Les familles païeront
c. 19. la dîme à l'égliſe où elles entendent la meſſe toute l'année, & font baptiſer leurs enfans. On compte ce concile pour le ſecond de Châlon.

VI. Concile de Tours. *to. 7. p. 1259. Rom. 15. can.*

Celui de Tours eſt le quatriéme de cette ville, & on y fit cinquante-un canons. Chaque évêque aura des homelies contenant les inſtructions neceſſaires pour ſon troupeau, & prendra ſoin de les traduire clairement en langue Romaine ruſtique, ou en langue Tudeſque, afin que tout le monde les puiſſe entendre. C'étoit les deux langues qui avoient cours en France: la premiere étoit celle des anciens habitans Gaulois Romains, c'eſt à dire le latin, déja fort corrompu, d'où eſt enfin venu nôtre françois: l'autre étoit la langue des Francs

& des autres peuples Germaniques, qui étoient alors répandus dans l'empire françois, & cette langue eſt demeurée au delà du Rhin. Au reſte ce canon fait voir, que deslors le peuple n'entendoit plus le latin. AN. 813.

On ne doit point ordonner de prêtre qui n'ait trente ans; & avant l'ordination il demeurera dans l'évêché pour apprendre ſes devoirs, juſqu'à ce que l'on puiſſe connoître ſes mœurs & ſa vie. c. 12.

L'évêque aura grand ſoin d'inſtruire ſes prêtres touchant le baptême & les renonciations qui s'y font. On les avertira de ne pas donner indifféremment aprés la meſſe le corps de nôtre Seigneur aux enfans & aux perſonnes qui ſe rencontrent, de peur qu'il n'y en ait de chargez de quelques crimes. Nous avons marqué ailleurs l'ancien uſage, de diſtribuer aux enfans les reſtes de l'euchariſtie. Les laïques communieront trois fois l'an: on avertira les fideles d'entrer à l'égliſe ſans bruit & ſans tumulte, & de s'abſtenir pendant la meſſe, non ſeulement de diſcours inutils, mais de mauvaiſes penſées. Nous avons chez nous, diſent les évêques de ce concile, parlant à l'empereur, pluſieurs inceſtueux, parricides & homicides, qui perſeverent dans leurs crimes, nonobſtant nos exhortations; nous en avons déja excommunié quelques-uns, qui n'en tiennent compte: c'eſt pourquoi nous prions vôtre clemence, d'ordonner ce qu'il en faut faire. On avertira les fideles, que les ſortileges, ni les enchantemens, ou les ligatures d'herbes ou d'oſſemens ne

c. 18.

Supl. l. XXXIII. n. 4.

c. 50.

c. 38.

c. 41.

AN. 813. peuvent guerir les hommes ni les animaux, & ne ſont que des illuſions du demon.

c. 42. Les évêques doivent avoir grand ſoin des pauvres, & peuvent en preſence des prêtres & des diacres, donner du treſor de l'egliſe aux ſerfs & aux pauvres de la même égliſe ſuivant leurs beſoins. Nous avons examiné ſoigneuſement, ſuivant l'avertiſſement du prince, ceux que l'on pre-

c. 51. tend être dépoüillez de leurs biens: mais nous n'avons trouvé ſur ce ſujet aucune plainte contre nous. Car il n'y a preſque perſonne qui donne de ſon bien à l'égliſe ſans recevoir autant, ou le double, ou le triple des biens de l'égliſe en uſufruit: avec convention d'en laiſſer joüir ſes enfans ou ſes parens, qu'il a deſignez: & nous leur avons offert la faculté de retirer ces biens alienez par leurs parens dont ils étoient déja exclus par la loi, pour les tenir de l'égliſe en benefice, c'eſt-à-dire en fief, comme on a parlé depuis. On avertira les comtes & les juges, de ne point recevoir en témoignage les perſonnes viles & indignes, parce que pluſieurs comptent pour rien le parjure.

c. 34. Les monaſteres où la regle de ſaint Benoiſt a été obſervée, ſeront reformez ſuivant cette regle; car en quelques-uns il y a peu de moines à qui leurs abbez en aïent fait promettre l'obſervance, parce qu'eux-mêmes vivent plus en chanoines qu'en moines. On ne ſe preſſera pas de donner le voile aux jeunes veuves, juſqu'à ce qu'elles ſoient

c. 27. bien éprouvées; on ne le donnera pas même aux

c. 28. jeunes filles avant vingt-cinq ans ſans neceſſité.

Chacun

Chacun de ces cinq conciles envoya ces decrets à l'empereur qui les fit examiner & comparer en sa presence à Aix-la-Chapelle dans une grande assemblée qu'il y tint au mois de Septembre cette même année 813. En consequence il fit publier un capitulaire de vingt-huit articles, contenant ceux de ces canons dont l'execution avoit plus de besoin de la puissance temporelle. Les deux derniers articles n'étoient point dans les canons des cinq conciles, & portent : On s'informera s'il est vrai ce que l'on dit, qu'en Austrasie les prêtres découvrent pour de l'argent les voleurs sur leur confession. On s'informera aussi des hommes sujets au droit de faïde, qui font du trouble les dimanches & les fêtes, ce qu'il faut absolument empêcher. On appelloit faïde dans les loix barbares le droit qu'avoient les parens d'un homme tué, de venger sa mort par celle du meurtrier.

AN. 813.

An. Eginh. Ann. Moissac. to. 7. conc. p. 1287.

c. 27.

c. 28.

hist. droit. Fr. n. 14.

Cang. Gloss.

L'empereur Charles avoit fait venir d'Aquitaine le roi Louis, qui restoit seul de ses trois fils, car Pepin roi d'Italie étoit mort en 810. laissant d'une concubine un fils nommé Bernard; & Charles roi de Germanie, l'aîné de tous étoit mort l'année suivante 811. sans laisser d'enfans. Louis étant donc arrivé à Aix-la-Chapelle, l'empereur son pere y tint une grande assemblée avec les évêques, les abbez, les ducs, les comtes & tous les François. Il les exhorta à être fideles à son fils, & leur demanda à tous s'ils vouloient bien qu'il lui donnât le titre d'empereur. Ils répondirent, que cette pensée venoit de Dieu. Le dimanche

VII. Louis couronné empereur.

Thegan. c. 5. 6.

Eginh. vita c. 9.

AN. 813. ſuivant Charles prit ſes habits royaux avec la couronne en tête, marcha à l'égliſe, & s'avança juſqu'à l'autel conſacré en l'honneur de N. S J. C. le plus élevé de tous, & y fit mettre une autre couronne. Après qu'ils eurent long-tems prié lui & ſon fils, il lui parla devant toute l'aſſemblée des prelats & des ſeigneurs : l'exhortant premierement à aimer & craindre Dieu, & garder en tout ſes commandemens, à proteger les égliſes, avoir de la tendreſſe pour ſes ſœurs & ſes freres encore jeunes ; ce devoient être les enfans des concubines, Drogon, Theodoric, & Hugues : d'aimer ſes neveux & tous ſes parens. Honorez, ajoûta-t-il les évêques comme vos peres : aimez le peuple comme vos enfans, reprimez les méchans, pour les ramener au chemin du ſalut : ſoyez le conſolateur des moines & des pauvres, établiſſez des officiers fideles, craignans Dieu & deſintereſſez : n'en deſtituez aucun qu'avec connoiſſance de cauſe, & montrez-vous toûjours irreprehenſible devant Dieu & devant les hommes.

Charles ajoûta pluſieurs autres avis, & demanda à ſon fils s'il étoit reſolu de les obſerver. Louis répondit qu'avec l'aide de Dieu il les obſerveroit de tout ſon cœur. Alors Charles lui ordonna de prendre de ſes propres mains la couronne qui étoit ſur l'autel, & la mettre ſur ſa tête : lui faiſant ainſi connoître qu'il ne tenoit l'empire que de Dieu. Louis ſe mit la couronne en tête ; le peuple s'écria : Vive l'empereur Louis, & celebra ce jour avec une grande joye. Charles rendit gra-

ces à Dieu, en disant avec David : Beni soyez-vous, Seigneur, qui avez mis aujourd'hui mon fils sur mon thrône à mes yeux. Ensuite ils entendirent la messe & retournerent au palais, le pere appuyé sur son fils, qui le soûtenoit en marchant. Peu de tems après Charles le renvoya chargé de presens magnifiques : ils s'embrasserent tendrement & répandirent beaucoup de larmes, comme s'ils avoient prevû qu'ils ne se reverroient plus. Ainsi l'empereur Louis retourna en Aquitaine au mois de Novembre 813. AN. 813. *Reg. c. 18.*

VIII Piété de Charles.

L'empereur Charles demeura à Aix-la-Chapelle, ne s'occupant plus que de prieres, d'aumônes & de la correction des livres sacrez. Car il employa la fin de sa vie à rendre très-corrects les textes des quatre évangiles, y travaillant avec des Grecs & des Syriens. Toute sa vie il avoit eu un grand zele pour la religion & une pieté sincere. Il ne manqua jamais, autant que sa santé lui permit d'aller à l'église le matin & le soir, & d'assister aux nocturnes & au sacrifice. Il avoit grand soin que tout s'y fit avec toute la bienseance possible, & avertissoit souvent les custodes des églises de n'y rien souffrir d'indecent. Il les fournit abondamment de vases d'or & d'argent, & d'habits sacerdotaux : ensorte que pendant le saint sacrifice aucun des clercs, pas même des portiers, ne servoit dans son habit ordinaire. Il orna particulierement sa Chapelle d'Aix, d'or, d'argent, de luminaire : les balluſtres & les portes étoient d'airain. Il y fit apporter des colomnes & du marbre *Thegan. c. 7.*

de Rome & de Ravenne : ne pouvant en avoir d'ailleurs. Il corrigea très-exactement la maniere de lire & de chanter, étant parfaitement inſtruit de l'un & de l'autre ; & toutefois il ne liſoit pas publiquement, & ſe contentoit de chanter bas & avec les autres. Ce ſont les paroles d'Eginhart, qui montrent qu'en ce tems-là les plus grands ſeigneurs ne dédaignoient pas de faire dans l'égliſe les fonctions de chantres & de lecteurs ; & nous en voyons auſſi des preuves à C. P.

Charles ne bornoit pas ſes aumônes à ſon empire ſi vaſte, il les étendoit au delà des mers, en Syrie, en Egypte, en Afrique, à Jeruſalem, à Alexandrie & à Carthage. Il envoyoit de l'argent par-tout où il ſçavoit que des Chrétiens vivoient dans la pauvreté. C'étoit le principal motif qui lui faiſoit cultiver l'amitié des princes infideles, pour procurer du ſoulagement aux Chrétiens, qui vivoient ſous leur domination. Entre les lieux de pieté, il avoit une veneration ſinguliere pour ſaint Pierre de Rome. Il envoya pour ſon treſor une très grande quantité d'or, d'argent, de pierreries & des preſens immenſes pour les papes. Pendant tout ſon regne il n'eut plus rien à cœur que de rétablir la ville de Rome dans ſon ancienne dignité ; & non ſeulement défendre & proteger, mais orner & enrichir l'égliſe de ſaint Pierre, & toutefois, ajoûte Eginhart, durant un ſi long regne, il n'y fit que quatre voyages de devotion. Reflexion qui montre combien les pelerinages étoient frequens.

Tant de loix en faveur de l'égliſe ne ſont pas les moindres preuves de la pieté de Charles. Je les ai raportées en leur temps : mais il en faut marquer encore une, dont on ne ſçait pas la datte, & qui n'eſt pas moins conſiderable. L'empereur y parle ainſi : Nous voulons que tous nos ſujets Romains, Francs, Allemands & les autres qui y ſont nommez, obſervent cette ſentence, que nous avons tirée du code Theodoſien : Quiconque ayant un procès en demandant ou en défendant, en quelque état de cauſe que ce ſoit, aura choiſi le jugement de l'évêque : lui ſera auſſitôt envoyé nonobſtant l'oppoſition de la partie adverſe : & ce que l'évêque aura decidé ſera executé, ſans qu'il ſoit permis de ſe pourvoir contre ſon jugement. Le témoignage d'un ſeul évêque ſera reçû par tous les juges ſans difficulté, & on n'en entendra point d'autre dans la même affaire. Cette loi ſe trouve effectivement à la fin du code Theodoſien, comme étant de Conſtantin addreſſée à Ablavius prefet du pretoire : mais les plus ſçavans critiques la croyent ſuppoſée, & nous n'en voyons point d'execution depuis Conſtantin juſqu'à Charles. Il eſt vrai que l'autorité qu'il lui a donnée la croyant veritable, a ſervi de pretexte aux évêques des ſiecles ſuivans, pour étendre bien loin leur juriſdiction.

Lib. VI. capit. 366. alt. 281.

Cod Th. lib. VII. poſt. tit. 11.

IX. Mort de Charlemagne.

Au mois de Janvier 814. la fiévre prit à l'empereur Charles au ſortir du bain. Il crut la guerir à ſon ordinaire par l'abſtinence, ne prenant pour toute nourriture qu'un peu d'eau : mais la pleure-

AN. 814. sie s'y étant jointe, le septiéme jour de sa maladie, il fit venir l'archevêque Hildebalde son archichapelain, qui accompagné d'autres évêques lui donna l'extrême-onction & le viatique, c'est-à-dire le corps & le sang de Nôtre-Seigneur. Deux jours après se sentant à l'extremité, il fit le signe de la croix sur son front, sur sa poitrine & sur tout son corps; & mourut en disant *In manus tuas* & le reste. C'étoit le vingt-huitiéme de Janvier 814. il étoit âgé de soixante & douze ans, dont il regna quarante-cinq comme roi de France, & treize comme empereur : on l'ensevelit le jour même.

Egin. Mon. Engol.

Après que le corps eut été lavé selon la coutume & embaumé, on douta où on le devoit mettre, parce qu'il n'en avoit rien ordonné ; enfin tout le monde trouva plus convenable de l'inhumer dans l'église qu'il avoit fait bâtir à Aix-la-Chapelle en l'honneur de la sainte Vierge. On le revêtit premierement d'un cilice qu'il portoit toûjours secretement, on mit par-dessus ses habits imperiaux avec la pannetiere d'or qu'il portoit à ses voïages de Rome comme pelerin. Il étoit assis dans son sepulchre sur un siege d'or aïant une épée garnie d'or à son côté, & tenant sur ses genoux un évangile couvert d'or: ses épaules étoient renversées sur la chaise, le visage couvert d'un linge, la couronne qui contenoit du bois de la vraye Croix, attachée à la tête avec une chaîne d'or : le sceptre & l'écu, l'un & l'autre d'or, que le pape Leon avoit consacrez, étoient suspendus devant lui : on remplit toute la niche qui lui ser-

voit de ſepulchre, de beaume, de muſc, d'autres aromates & de quantité d'or, puis il fut fermé & ſcellé : par dehors on mit une arcade dorée avec ſon image & ſon épitaphe. AN. 814.

Il fut regretté non ſeulement de ſes ſujets, mais des étrangers & des payens mêmes : & la poſterité l'a tellement reconnu pour grand, qu'elle en a fait le nom de Charlemagne, qui lui eſt propre. Pluſieurs égliſes particulieres l'invoquent comme ſaint : quoiqu'en d'autres, comme à Mets, on faſſe tous les ans un ſervice pour le repos de ſon ame ; & il faut avouer que la multitude de ſes femmes & de ſes concubines a donné quelque atteinte à ſa reputation. Car on lui trouve juſques à quatre femmes avec le titre de reines, & cinq concubines. Les reines ſont Ermengarde fille de Didier roi des Lombards, qu'il repudia au bout d'un an, comme il a été dit. Hildegarde, Faſtrade & Luitgarde : après la mort de laquelle il eut quatre concubines dans l'eſpace de treize ans, outre celle qu'il avoit épouſée avant la reine Ermengarde. Or il eſt certain que chez les anciens le nom de concubine ſignifioit ſouvent une femme legitime, ſelon les loix de l'égliſe ; mais dont le mariage n'étoit pas ſolemnel, ſelon les loix civiles, enſorte que les enfans n'étoient pas heritiers. Je l'ai obſervé ſur le premier concile de Tolede tenu l'an 400. D'ailleurs il eſt vrai ſemblable, qu'après la mort de Luitgarde, Charlemagne qui ſe voyoit trois fils en âge de regner, ne voulut plus prendre de femme à titre de reine : & il n'eſt pas impoſſi-

V. Boll. to. 2. p. 874. 28. Jan.

Sup. l. XLIII. n. 59.

Sup liv. XX. n. 48. conc. Tol. c. 17.

AN. 814.

ble, que trois de ces dernieres femmes ſoient mortes dans l'eſpace de douze ans: enſorte qu'il n'en ait jamais eu qu'une à la fois. Car il paroît juſte de ſuppoſer tout ce qui eſt naturellement poſſible, plûtôt que de croire qu'un prince occupé dans ſa vieilleſſe auſſi ſaintement que nous l'avons vû, ait fini dans la débauche.

X. Adelard & Walla exilez. *Teg. n. 8.*

L'emperur Louis ayant appris la mort de ſon pere, vint d'Aquitaine à Aix-la-Chapelle; & d'abord ſe fit repreſenter tous les treſors, dont il donna à ſes ſœurs la part qui leur appartenoit, en envoya une grande partie à Rome, diſtribua le ſurplus aux pauvres & aux évêques, pour l'ame de ſon pere; & ne garda pour lui que la table d'argent contenant une mappemonde, encore en donna-t-il le prix. Cette premiere année de ſon regne il fit renouveller toutes les lettres que ſes peres avoient accordées en faveur des égliſes.

Sup. l. XIV. n. 50.

Theg. n. 10. Vita Val. to. 5. act. Ben. p. 453.

Vala frere d'Adelard Abbé de Corbie étoit regardé comme celui des ſeigneurs qui dans les derniers tems avoit le plus de credit auprès de Charlemagne. Il fut élevé à la Cour dans les lettres & les exercices convenables à ſa naiſſance: puis le roi Charles pour l'éprouver le mit entre les mains d'un ſeigneur qui l'envoya à la campagne, & l'occupa aux travaux les plus ruſtiques: mais étant rappellé à la cour il fut chargé de l'œconomie du palais, & ſe trouva la ſeconde perſonne après le prince. Il avoit l'eſprit penetrant & déciſif, s'expliquoit facilement, & parloit bien les deux langues la Latine & la Tudeſque. Charles l'employa

l'emploïa dans ſes armées contre les Saxons; & au traité de paix avec le roi de Dannemarc en 813. L'année ſuivante, il l'envoïa en Italie auprés du roi Bernard ſon petit fils, comme il avoit envoïé Adelard avec le pere. Enfin à la mort de Charles, ſes envieux craignirent qu'il n'entreprît quelque choſe contre Loüis abſent; & quoique Vala donnât des preuves ſuffiſantes de ſa fidelité, ils ſçurent ſi bien le rendre ſuſpect à ce prince foible & timide, qu'il l'éloigna de la cour avec ſes deux freres Adelard & Bernard. Adelard fut chaſſé de Corbie dont il étoit abbé; & envoïé à l'iſle Heri, au monaſtere de ſaint Filebert, aujourd'hui Noirmoutier: mais il regarda cet exil comme une grace, en ce qu'il le tiroit de la cour & le rendoit à ſa profeſſion. Il en pratiqua tous les exercices avec une grande édification de toute la communauté de Noirmoutier, & y demeura ſept ans. Vala profita de ſon exil pour quitter le ſiecle malgré la reſiſtance de ſes amis. Sa femme qui étoit fille de ſaint Guillaume de Gelone, ne fut point un obſtacle: ſoit qu'elle fût morte, ou qu'elle ſe retira de ſon côté. Il alla donc à Corbie où par ordre de l'empereur on avoit élû un nouvel abbé à la place d'Adelard: ſçavoir un de ſes diſciples nommé Adelard comme lui. Quoique Vala fût ſi connu dans ce monaſtere, il ſe preſenta humblement à la porte, & ſe ſoûmit à toutes les épreuves des poſtulans. Il fit ſon noviciat dans toute la rigueur; ſervit les hôtes & les malades, jeûna juſqu'à de-

Sup. liv. XLV. 49.

Vita Adalh. n. 3. to. 5. act. Bened. p. 319.

venir extenué; & aprés l'office de la nuit, il demeuroit long-temps en priere devant l'autel, arroſant la terre de ſes larmes.

XI. Leon l'Armenien Iconoclaſte.

Conſt. contin. lib. 1. p. 13.

En Orient l'empereur Leon l'Armenien voulant affermir ſa puiſſance, fit enfermer dans des iſles & des monaſteres ſeparez, Michel ſon predeceſſeur; ſa femme Procopia, & ſes deux fils Theophilacte & Nicetas, qu'il rendit eunuques. Ils changerent tous trois de nom en embraſſant la vie monaſtique. Le pere prit celui d'Athanaſe; & vécut encore trente-deux ans, juſques à l'an 845. Theophylacte prit le nom d'Euſtrade & mourut cinq ans apres ſon pere. Nicetas prit le nom d'Ignace, & fut patriarche de Conſtantinople, celebre par ſa vertu & ſes ſouffrances.

Simeon. magiſt.

L'empereur Leon étoit de petite taille, mais plein & bien fait: ſa voix étoit un tonnerre; ſon poil ſi rude, que le patriarche Nicephore en lui mettant la couronne crut avoir touché des épines. On le nommoit cameleon, tant à cauſe de ſa taille que de ſes mœurs changeantes & ſon hypocriſie. D'abord il parut catholique, mais dès la ſeconde année de ſon regne, enflé par le ſuccés de ſes armes contre les Bulgares, il ſe declara contre les ſaintes images, & dit à quelques-uns de ſes courtiſans: Pourquoi penſez-vous que les Chrétiens ſoient ſous la domination des infideles, ſi ce n'eſt parce qu'ils adorent les images? Conſiderez que tous les empereurs qui les ont reçuës, ont été détrônez

Auct. incert. oſt. Theoph. 435. C.

ou tuez en guerre : au contraire ceux qui ne les ont point adorées ſont morts de leur mort naturelle dans leurs palais, & ont été enterrez avec honneur dans l'égliſe des apôtres. Je veux les imiter, afin de vivre long-tems, & laiſſer l'empire à mon fils & à mes deſcendans, juſqu'à la quatriéme generation. On dit qu'il avoit conſulté un prétendu devin nommé Sabbatius, qui lui avoit promis trente-deux ans de regne avec ſon fils Conſtantin, & la victoire ſur les Bulgares, s'il aboliſſoit les images. Il chercha donc des gens qui puſſent l'aider dans ſon deſſein ; & trouva deux ſenateurs, Jean Specta & Eutyquien ; & un prêtre nommé Jean, depuis très-celebre entre les Iconoclaſtes. Il nâquit à C. P. d'une famille noble, & fut grammairien de profeſſion, & fort excercé dans les ſubtilitez de la dialectique. Il étoit auſſi magicien, & comme il ſe ſervoit d'un baſſin pour prédire l'avenir, on lui donna le nom de Lecanomante, ſous lequel il eſt le plus connu : mais on le nommoit auſſi Hylilas ou Hilzila. Il fut abbé du monaſtere de ſaint Serge & ſaint Bacque, dans le palais d'Horſmida, & compté entre le clergé imperial. L'empereur Leon aïant donc trouvé cet homme propre à ſon deſſein, lui promit, s'il le faiſoit réuſſir, de le faire patriarche ; & lui donna un ordre, en vertu duquel il commença vers la Pentecôte de l'an 814. à feüilleter avec quelques autres les anciens livres de toutes les bibliotheques de C. P. tant des égliſes

AN. 814.

Scrip. poſt. Theoph. p. Vita Nicetæ c. 5. n. 32. Boll. to. 9. p. 262. Vita S. Th. Stud. n. 61. Poſt. Theoph. lib. IV. n. 6. 7.

AN. 814. que des monaſteres. En aïant aſſemblé un grand nombre, ils marquerent les paſſages que leur indiqua le concile des Iconoclaſtes, tenu ſous Conſtantin Copronyme: mais ils brûlerent pluſieurs livres, qui leur parurent trop favorables aux images.

Sup. l. XLIII. n. 7.

Antoine metropolitain de Sylée fut mandé par l'empereur, & arriva à C. P. au mois de Juillet. Il étoit fils d'un prêtre tailleur d'habits, & ſe nommoit originairement Conſtantin. Aprés avoir enſeigné le droit quelque temps, il s'enfuit pour ſes crimes, & embraſſa la vie monaſtique. Ce fut alors qu'il changea ſon nom en celui d'Antoine. Il avoit été élevé dans la religion catholique, mais il embraſſa l'hereſie des Iconoclaſtes, pour avoir entrée dans le palais & accés auprés du prince; & ſes manieres n'y ſervirent pas peu: car il étoit plaiſant & faiſoit agréablement un conte. De moine il devint abbé, & enfin metropolitain de Sylée, qui eſt le même que Pergé capitale de Pamphylie un des grands ſieges dépendant de C. P. Il amena avec lui deux moines, l'un nommé Leonce, l'autre Zozime, qui mourut peu de temps aprés, aïant eu le nez coupé pour un adultere. Antoine étant donc arrivé, l'empereur lui declara ſon deſſein, & lui demanda, s'il étoit écrit qu'il faille adorer les images. Non, répondit Antoine, mais on dit que c'eſt une ancienne tradition. Pour moi, dit l'empereur, je ne puis m'y reſoudre, s'il n'eſt écrit expreſſement dans l'évangile, ou

Digitized by Google

dans ſaint Paul: Adorez mon image.

AN. 814. XII. Le patr. Nicephore reſiſte à l'empereur.

L'entrepriſe demeura ſecrette juſqu'au mois de Decembre. Alors l'empereur croïant avoir bien pris ſes meſures, attaqua le patriarche Nicephore, mais d'abord avec douceur, en lui diſant: Le peuple eſt ſcandaliſé à cauſe des images: il dit que nous faiſons mal de les adorer, & que c'eſt la cauſe pourquoi nous ſommes inferieurs aux infideles. Aïez un peu de condeſcendance, & laiſſons ces choſes baſſes, ou bien montrez-moi pourquoi vous les adorez, puiſque l'écriture n'en dit pas un mot. Le patriarche répondit: Nous ne pouvons toucher aux anciennes traditions. Nous adorons les images comme la croix & l'évangile, quoiqu'il n'y en ait rien d'écrit. Car les Iconoclaſtes convenoient d'adorer la croix & l'évangile. Cependant le patriarche apprenant qu'Antoine de Sylée favoriſoit l'entrepriſe de l'empereur, l'envoïa querir, & lui en demanda la verité. Antoine le nia, & lui donna une declaration ſouſcrite de ſa main avec la croix & ſcellée: par laquelle il faiſoit profeſſion d'honorer les images, avec anathême contre ceux qui croient le contraire. Il donna cette déclaration en preſence des metropolitains qui ſe rencontrerent, & l'empereur lui en aïant fait des reproches, il lui dit: Je me ſuis mocqué d'eux, pour vous donner plus de commodité d'executer votre deſſein. Aprés cette premiere tentative auprés du patriarche, l'empereur crut avoir beſoin de plus grands preparatifs, & manda.

AN. 814.

la plûpart des évêques de ſon obéïſſance: eſperant qu'ils favoriſeroient ſon opinion. Mais avant qu'ils abordaſſent à C. P. il les fit tous arrêter, de peur qu'ils n'allaſſent, ſuivant la coûtume, deſcendre chez le patriarche. On laiſſoit en liberté ceux qui paroiſſoient diſpoſez à faire la volonté de l'empereur, mais ceux qui reſiſtoient étoient mis dans des cachots, où on leur faiſoit ſouffrir la faim. Le patriarche Nicephore voïant cette conduite, redoubloit ſes prieres vers Dieu, & exhortoit les catholiques à demeurer fermes. Il aſſembla chez lui ce qu'il pût de moines & d'évêques: Ils paſſerent la nuit en prieres dans la grande égliſe; & ce fut peut-être en cette occaſion, que le patriarche montant ſur l'ambon, prononça anathême contre Antoine de Sylée, comme prevaricateur. L'empereur étant averti de cette aſſemblée, craignit qu'on n'y prît quelque reſolution contre lui; & vers le chant du coq, il envoïa au patriarche, s'en plaignant comme d'un commencement de ſedition; avec ordre de venir tous au palais quand il ſeroit jour. Ils n'en furent que plus animez à ſoûtenir la verité: & les prieres finies, le patriarche les y exhorta encore par un diſcours fervent.

Vita S. Nicephor. Gr. to. 7. Boll. p. 712.

Vita Nicetæ. Gr. Boll. to. 1. n. 32.

to. 7. conc. p. 195. B.

Enſuite ils marcherent tous au palais. L'empereur ne tendit point la main au patriarche, & ne l'embraſſa point à l'ordinaire; mais le regardant de travers, il s'aſſit, le fit aſſeoir, & lui parla d'abord ſeul à ſeul, croïant le gagner plus

facilement. Nous ne cherchons, dit-il, qu'à connoître la verité, & rétablir la paix: ne ſçavez vous pas quelle eſt la multitude de ceux qui ſont choquez des images? On ne peut les ramener, qu'en répondant aux paſſages de l'écriture qu'ils alleguent. Je veux donc, que ſans differer vous entriez en conference avec eux: ſi vous le refuſez, on verra clairement la foibleſſe de vôtre cauſe. Le patriarche répondit: Nous n'avons eu deſſein d'exciter aucun trouble contre vôtre puiſſance, nous avons ſeulement prié pour vous, comme l'écriture l'ordonne. Perſonne n'aime la paix plus que nous: c'eſt vous qui la troublez: car touttes les égliſes ſont d'acord. Rome conſent-elle à l'abolition des images? ou Alexandrie, ou Antioche, ou Jeruſalem? ne prêtez pas la main, Seigneur, à une hereſie abbatuë & condamnée. Que ſi quelqu'un a ébranlé vôtre foi, nous voulons bien vous ſatisfaire, & nous le devons: Mais nous ne pouvons diſputer avec des heretiques déja convaincus & anathematiſez. Enſuite il entra en matiere, traita à fonds avec l'empereur la queſtion des images. AN. 814.

XIII. Remontrances des évêques.

Alors on fit entrer les autres évêques & les abbez; & d'un autre côté entrerent les chefs des Iconoclaſtes qui logeoient dans le palais. L'empereur fit auſſi venir les grands, tout le ſenat & pluſieurs de ſes officiers l'épée nuë à la main, pour intimider les catholiques. Quand ils furent tous entrez, le patriarche Nicephore dit aux grands: Dites-moi, ce qui ne ſubſiſte point, peut-il tom-

Vita S. Nicetæ c. 5. n. 32. 33.

AN. 814.

ber ? & comme ils ſe regardoient l'un l'autre, n'entendant pas ce qu'il vouloit dire : il ajoûta : Les images ne tomberent-elles pas ſous Leon Iſaurien & Conſtantin ſon fils ? ils en convinrent, & il concluoit qu'elles ſubſiſtoient donc auparavant. Alors l'empereur dit : Sçachez, mes peres, que je ſuis de votre ſentiment ; & il tira un reliquaire orné de figures qu'il portoit & le baiſa ; mais puiſqu'il y en a qui ſont d'un autre avis, & que la queſtion a été portée devant moi, je ne puis m'empêcher de la faire examiner.

Les catholiques qui connoiſſoient ſa mauvaiſe intention, refuſerent d'entrer en conference, & Emilien de Cyzique dit : Si c'eſt une affaire eccleſiaſtique, qu'on la traite dans l'égliſe, ſuivant la coûtume, non pas dans le palais. Mais, dit l'empereur, je ſuis enfant de l'égliſe, & je veux vous écouter comme mediateur. Michel de Synnade dit : Si vous êtes mediateur, pourquoi n'en tenez-vous pas la conduite ? vous cachez les uns dans le palais, vous les raſſemblez, vous les nourriſſez delicatement, vous les excitez & leur donnez toute la liberté d'enſeigner l'erreur : toutes les bibliotheques leur ſont ouvertes, il y a défenſe de nous fournir des livres : nous n'oſons même parler dans les ruës, vos ordres nous intimident par tout. Mais pourquoi, lui dit l'empereur, refuſez-vous de parler, ſinon parce que vous manquez de preuves ? nous n'en manquons pas, dit Theophylate de Nicomedie, mais nous manquons d'auditeurs diſpoſez à les entendre.

Pierre

Pierre de Nicée ajoûta : Comment voulez-vous que nous conferions avec eux, tandis que vous les ſoutenez ? ne ſçavez-vous pas que les Manichéens même l'emporteroient, ſi vous étiez de leur côté ? Euthymius de Sardes prit la parole, & dit : Ecoutez, Seigneur, depuis plus de huit cens ans que Jeſus Chriſt eſt venu au monde, on le peint & on l'adore dans ſon image ; qui ſera aſſez hardi pour abolir une ſi ancienne tradition ? Elle a été confirmée par le ſecond concile de Nicée, tenu ſous Irene & Conſtantin, & quiconque oſe s'élever contre, ſoit anathême. Saint Theodore Studite parla après les évêques, & dit entre autres choſes : Seigneur, ne troublez pas l'ordre de l'égliſe. L'Apôtre dit, que Dieu y a mis des apôtres, des prophetes, des paſteurs & des docteurs, mais il n'a point parlé des empereurs. Vous êtes chargé de l'état & de l'armée ; prenez-en ſoin, & laiſſez l'égliſe aux paſteurs & aux docteurs. AN. 814. *Vita Theod. c. 74. Eph. IV. 11. 12.*

L'empereur irrité les chaſſa de ſa preſence, leur défendant de plus paroître devant lui, ni de parler davantage ; & quand ils furent retirez, chacun reçut un ordre du prefet de C. P. de ſe tenir chez ſoi, ſans avoir aucun commerce les uns avec les autres, ni parler de la foi en quelque maniere que ce fût. Les porteurs de cette défenſe étant venus à ſaint Theodore Studite, il leur dit : Voyez vous-même s'il eſt juſte d'obéir à Dieu ou à vous ? car nous nous ferons plûtôt couper la langue, que d'abandonner la défenſe *c. 76.*

AN. 814. de la foi. En effet, il ne ceſſa point d'appeller les uns, d'aller trouver les autres, ou de leur écrire; & il voyoit ſouvent le patriarche pour le ſoûtenir dans l'abbattement où il étoit.

Il écrivit ſur ce ſujet aux moines une lettre, qui commence ainſi: En ce tems où Jeſus-Chriſt
11. *ep.* 2. eſt perſecuté en ſon image, ce n'eſt pas ſeulement ceux qui ſont en place & diſtinguez par leur ſçavoir, qui doivent combattre pour la verité, mais les diſciples mêmes. Quand les abbez retenus par l'empereur ſont demeurez dans le ſilence; & ce qui eſt bien pis, ont promis par écrit de ne ſe point aſſembler & ne point enſeigner, ils ont trahi la verité, aimant mieux vivre à leur aiſe dans leurs monaſteres, que de ſouffrir pour la bonne cauſe. Ils diſent: Qui ſommes nous? Je répons, premierement des Chrétiens, qui doivent abſolument parler en cette occaſion; enſuite des moines qui ont tout quitté pour être hors des atteintes du monde; enfin des abbez, qui doivent même reparer le ſcandale des autres; ſi quelqu'un vient à eux pour s'inſtruire, que lui diront-ils? J'ai ordre de ne point parler, & de ne vous pas recevoir dans ce monaſtere.

XIV. Diſſimulation de Leon. *Appr. ad Theoph. Sup. l.* 11. *n.* 5. Cependant l'empereur envoya ſous main des ſoldats inſulter à l'image de J. C. qui étoit à la porte d'airain; la même qui avoit été abbatuë par Leon Iſaurien, & rétablie par Irene, comme il paroiſſoit par une inſcription miſe au-deſſus. Les ſoldats jetterent des pierres & de la bouë contre

cette image invoquant l'enfer & le diable, & proférant quantité de blaſphêmes. L'empereur feignit d'en être fâché, & dit au peuple : ôtons de la cette image, de peur qu'elle ne ſoit davantage profanée par les ſoldats. Cette action encouragea encore Antoine, Jean, & les autres Iconoclaſtes. La fête de Noel étant proche, le patriarche fit prier l'empereur de ne point troubler l'égliſe : offrant de quitter ſon ſiege s'il étoit la cauſe du ſcandale. L'empereur repondit : Et qui oſeroit penſer à dépoſer le patriarche nôtre pere, ou à troubler l'égliſe ? nous avons examiné cette queſtion à cauſe de ceux qui en parloient ; mais au reſte, je croi comme l'égliſe ; & tirant de ſon ſein un crucifix, il l'adora devant tout le monde, mais ce n'étoit que diſſimulation pour paſſer la fête. AN. 814.

En effet le jour de Noel il vint à l'égliſe, entra dans le ſanctuaire, ſuivant la coûtume des empereurs de C. P. & adora l'ornement d'autel, où étoit repreſenté la nativité de nôtre Seigneur, ce qui contenta tout le peuple. Mais l'empereur découvrit ſon hypocriſie à la fête ſuivante de l'Epiphanie, ſixiéme Janvier 815. car étant venu à l'égliſe, il n'adora point les images. Depuis ce tems il ſe declara plus ouvertement contre le patriarche, l'empêcha de prêcher, & donna la garde de l'égliſe & des vaſes ſacrez au patrice Thomas, qui avoit été deux fois conſul. Alors le patriarche tomba dangereuſement malade : ce qui retint un peu l'empereur, eſperant après ſa *Vita Nicepb. to. n. 60*

AN. 815. mort executer plus facilement ſon deſſein : mais apprenant qu'il ſe portoit mieux, il lui envoya Theophane frere de l'imperatrice, pour l'inviter de nouveau à une conference avec les évêques Iconoclaſtes. Le patriarche le refuſa, ayant encore ſa maladie pour excuſe ; outre les raiſons qu'il avoit déja repreſentées. Il demandoit qu'on lui rendît auparavant le gouvernement libre de ſon troupeau, que l'on délivrât de priſon les évêques catholiques, que l'on rapellât ceux qui étoient exilez : que d'ailleurs on éloignât ceux dont les ordinations étoient irregulieres, & qu'on ne s'aſſemblât que dans l'égliſe. A ces conditions il acceptoit la conference, quand ſa ſanté ſeroit rétablie.

XV. Le patriarche Nicephore chaſſé.

Mais les Iconoclaſtes qui prétendoient repreſenter le concile de la cour, nommé *ſynodos en demoûſa*, perſuaderent à l'empereur de rejetter ces conditions : & diſant qu'ils avoient déja appellé trois fois le patriarche, ils ſoûtinrent qu'ils étoient en droit de le condamner par coutumace. Ils lui envoyerent donc une monition par écrit, portant commandement de comparoître devant eux, & en chargerent des évêques & des clercs accompagnez d'une troupe de gens ramaſſez. Le patriarche ne les vouloit point voir : mais le patrice Thomas lui perſuada de ne les pas renvoyer ſans leur parler. Le concile, dirent-ils, ayant reçu des libelles contre vous, vous mande de venir vous défendre : mais ſi vous voulez éviter la dépoſition, vous n'avez qu'à con-

Sup. liv. XXVIII n. 19.

AN. 815.

ſentir avec le concile & l'empereur à l'abolition des images. Le patriarche répondit : Et qui eſt celui qui ſe donne l'autorité de recevoir des libelles contre nous? Eſt-ce le pape ou quelqu'un des autres patriarches ? Et ſi je ſuis coupable, comme vous dites, de crimes qui meritent dépoſition : ſuffiroit-il de me rendre à la volonté de l'empereur touchant les images, pour me juſtifier & me rétablir le même jour? me croyez-vous ſi peu inſtruit des loix de l'égliſe ? Quand même le ſiege de C.P. ſeroit vacant, aucun évêque étranger n'auroit droit d'y exercer juriſdiction : beaucoup moins puiſqu'il eſt encore rempli. Puis ayant lû le canon, il les déclara excommuniez, & leur ordonna de ſortir de l'enceinte du lieu ſaint. Ils ſe retirerent en prononçant des anathêmes contre lui & contre Taraiſe.

Deſeſperant donc de le flechir, ils voulurent le faire mourir ſecretement : mais il en fut averti par un clerc catholique, & ſe tint ſur ſes gardes. Ses ennemis ayant manqué ce coup, défendirent ſous peine d'excommunication de le reconnoître pour patriarche, de le nommer à la meſſe. On étoit alors en carême, & il écrivit à l'empereur en ces termes : Juſques ici j'ai combattu pour la verité, ſelon mon pouvoir, & j'ai ſouffert toute ſorte de mauvais traitemens : les affronts, la priſon, la confiſcation, la perte de mes domeſtiques. Enfin des gens qui paroiſſoient évêques ſont venus m'inſulter, avec une populace armée d'épées & de bâtons dans l'extremité de

AN. 815. ma maladie. Enſuite j'ai appris que les ennemis de la verité vouloient ou me dépoſer, ou m'ôter la vie. Pour éviter donc quelque malheur, dont le peché retomberoit ſur vôtre majeſté, je cede malgré moi à la neceſſité de quitter mon ſiége, & je recevrai avec action de grace ce que Dieu permettra qu'il m'arrive.

L'empereur ayant reçu cette lettre avec un ſouris malin, commanda au patrice Thomas de prendre une troupe de ſoldats, & de faire enlever le patriarche au milieu de la nuit. L'heure venuë, comme les ſoldats entroient, le patriarche demanda de la lumiere, ſe leva de ſon lit, & ſe faiſant ſoûtenir, il prit à ſa main une encenſoir & éclairé de deux flambeaux, il entra dans l'égliſe. Là proſterné à terre il recommanda à Dieu ce ſaint lieu, pour n'être point profané, & prit congé de ſon ſiege & de C.P. enſuite il ſe mit
c. 72. dans une chaiſe & on l'emporta à la citadelle, où l'ayant mis dans une barque, on le fit paſſer à Chryſopolis; & on l'envoya au monaſtere d'Agathus, c'eſt-à-dire du Bon, qu'il avoit fait bâtir. Mais peu après on le transfera plus loin, au monaſtere de ſaint Theodore qu'il avoit auſſi fondé.

XVI. Theodore patriarche.

App. Theoph.

Le lendemain de l'enlevement du patriarche, l'empereur ayant aſſemblé le peuple dès le matin, lui fit croire qu'il avoit abandonné ſon égliſe; & s'étoit retiré de lui-même. Il vouloit mettre à ſa place Jean Leconomante, comme il lui avoit promis: mais les patrices s'y oppoſerent en diſant: C'eſt un jeune homme obſcur, & il ne

convient pasà des vieillards comme nous, de nous prosterner devant lui. L'empereur choisit donc Theodote fils du patrice Michel, qui avoit été beau-frere de Constantin Copronyme. Theodote étoit ecuyer de l'empereur & dans ses sentimens; il n'avoit ni pieté ni science des choses spirituelles, & peu de connoissance de l'écriture sainte; mais il étoit doux & paroissoit assez bon homme. AN. 815

Dès que le patriarche Nicephore eut été chassé, les ennemis des Images commencerent à les effacer, les abbattre, les brûler & les profaner en toutes manieres. Saint Theodore Studite pour reparer ce scandale, autant qu'il dépendoit de lui, ordonna à tous ses moines de prendre à leurs mains des images, & les porter élevées solemnellement à la procession du dimanche des Rameaux, en chantant un hymne qui commençoit: Nous adorons vôtre image très-pure, & d'autres semblables en l'honneur de Jesus-Christ. Ils firent ainsi le tour du monastere: & l'empereur en étant averti, envoya faire défense à Theodore de plus rien faire de pareil, sous peine du fouet & de la mort, mais le saint abbé n'en fut que plus hardi à enseigner la foi catholique, & à encourager tous ceux qui le consultoient, à honorer les saintes images.

Le nouveau patriarche Theodore fut ordonné le jour de Pâques premier d'Avril 815. & tint le siege six ans. Si-tôt qu'il eut pris Possession du palais patriarcal, il commença à tenir une grande table, où il faisoit manger de la chair aux clercs,

AN. 815. aux moines & aux évêques accoûtumez dès la jeuneſſe à s'en abſtenir ; & au lieu de la gravité & de la modeſtie qui regnoit auparavant dans cette maiſon, on n'y faiſoit que rire, jouer, luter & tenir des diſcours deshonnêtes.

XVII. Concile des Iconoclaſtes. *Vita Nicepb. n. 73.*

Après Pâques l'empereur Leon fit tenir un concile, tant des Iconoclaſtes que des évêques qui avoient cedé à ſes violences. Ils s'aſſemblerent dans l'égliſe de ſainte Sophie : ayant à leur tête le nouveau patriarche Theodore ſurnommé Caſſitere. L'empereur fit auſſi aſſiſter ſon fils Symbarius, qu'il avoit nommé Conſtantin : ne voulant pas y aſſiſter lui-même, pour n'être pas obligé à faire une ſouſcription contraire à ce qu'il avoit fait à ſon avenement à l'empire. Les abbez de C. P. étant appellez au concile, s'excuſerent d'y venir par une lettre que ſaint Theodore Studite compoſa au nom de tous, & où ils diſoient en ſubſtance : Les canons nous défendent de faire aucun acte eccleſiaſtique, principalement touchant les queſtions de foi, ſans le conſentement de nôtre évêque. C'eſt pourquoi, bien que nous ayons été appellez de vôtre part juſques à deux fois, nous n'avons oſé rien faire, comme étant ſous la main du très-ſaint patriarche Nicephore. D'ailleurs nous avons appris que cette convocation ne tend qu'à renverſer le ſecond concile de Nicée, & défendre l'adoration des ſaintes images. C'eſt pourquoi nous vous declarons que nous tenons la même foi que toutes les égliſes qui ſont ſous le ciel, & que nous adorons les ſaintes

Lib. II. ep. 1.

saintes images, fondez non-seulement sur le second concile de Nicée; mais sur toute la tradition écrite & non écrite depuis l'avenement de Jesus Christ. Nous ne recevons rien de contraire, quand par impossible, Pierre ou Paul, ou un Ange descendu du Ciel l'enseigneroit; & nous sommes prêts à tout souffrir, même la mort, plûtôt que d'y renoncer. AN. 815.

Les deux moines qui presenterent cette lettre au concile furent renvoïez chargez de coups; & on passa outre sans s'y arrêter. Dans la premiere session on lût la definition de foi du concile tenu aux Blaquernes de l'autorité de Constantin Copronime, sous le nom de septiéme concile. On la confirma & on anathematisa le vrai septiéme concile & les patriarches orthodoxes. Le second jour on amena au concile quelques évêques catholiques, que les Iconoclastes croïoient les plus faciles à intimider. On mit en pieces leurs habits sacrez, & on les fit ainsi demeurer à la porte de l'église comme des prisonniers; puis ils furent traînez au milieu de l'assemblée, où les presidens les firent demeurer debout, leur offrant de les faire asseoir avec eux, s'ils changeoient de sentimens. Mais les trouvant fermes dans la confession de la foi catholique & la veneration des images, ils les firent jetter par terre, & les assistans leur mirent le pied sur la gorge, puis ils les firent relever & sortir à reculons, crachant sur eux, & les frappant à coups de poing dans le visage; en sorte que quelques-uns étoient tout en sang. Enfin on

App. ad Theoph. p. 442.
Vita S. Niceph. 73.
Sup. l. XLIII. n. 7.
Theod. 11. p. 15.

AN. 815. les livra à des ſoldats qui les menerent en priſon. Après les évêques on fit entrer les abbez des plus fameux monaſteres, qui ne s'étant laiſſez vaincre ni aux careſſes ni aux menaces, furent auſſi envoïez en diverſes priſons. Cette ſeconde ſeſſion finit par des acclamations pour l'empereur & ſon fils, & des anathêmes contre les chefs des catholiques. Enſuite ils dreſſerent leur définition de foi qui fut ſouſcrite à la troiſiéme ſeſſion, premierement par le jeune empereur, puis par tous les autres: & ainſi finit ce concile.

Vita S. Niceta. c. 6.

En execution de ſon decret on effaça toutes les peintures des égliſes avec de la chaux, que ceux qu'on y emploïoit mêloient ſouvent de leurs larmes tant ils le faiſoient à regret. On briſoit les vaſes ſacrez: on déchiroit les ornemens en petits morceaux: on coupoit à coups de haches les tableaux peints ſur du bois: & on les brûloit au milieu de la place publique. On effaçoit d'autres images avec de la bouë ou des onctions infectes, au lieu des parfums qu'on avoit accoutumé de leur preſenter. Des profanes manioient impunement les choſes ſaintes, qu'il ne leur étoit pas permis même de voir. Dès-lors la perſecution commença trés-rudement contre les catholiques, particulierement contre le clergé & les moines.

XVIII. SS. évêques perſecutez.

Entre les évêques qui ſouffrirent en cette occaſion, voici les plus illuſtres: Michel de Synnade, & Theophilacte de Nicomedie diſciples du patriarche Taraiſe, qui les tira de la vie monaſtique pour les ordonner tous deux métropolitains.

Combef. to. 2. Auct. p. 1038.

Michel aſſiſta en cette qualité au ſeptiéme concile general, & fut envoïé en occident vers Charlemagne par l'empereur Michel Curopalate, & chargé en même temps de la terre ſynodique du patriarche Nicephore au pape Leon III. Michel & Theophilacte ſe ſignalerent par leur fermeté contre les Iconoclaſtes en preſence de l'empereur Leon l'Armenien, & furent tous deux envoïez en exil. Michel dans l'iſle Eudociale, & enſuite en d'autres lieux. L'égliſe honore ſa memoire le vingt-troiſiéme jour de May. Theophilacte fut relegué au château de Strobyle en Garie, & vêcut encore trente ans dans cet exil. Il eſt honoré comme ſaint le huitiéme jour de Mars, ou le ſeptiéme ſous le nom de Theophile. Ses reliques furent raportées à Nicomedie.

Concile 7. act. 1

Sup. liv. XLV. n. 23.

Martir R. 1. Mai.

Boll. to. 16. p. 257.

Martir R. 7. Mart.

Boll. to. 6. p. 787.

Boll. 11. Mart. to. 7. p. 73.

Saint Euthymius metropolitain de Sardis avoit auſſi commencé par la vie monaſtique, & parut entre les principaux évêques au ſecond concile de Nicée, où il eſt ſouvent fait mention de lui. Irene & Conſtantin l'emploïerent en des ambaſſades & en d'autres affaires publiques: mais l'empereur Nicephore le relegua dans l'iſle Patarée en Occident, pour avoir donné le voile à une fille. Etant revenu il fut un de ceux qui parlerent le plus fortement pour les images devant Leon l'Armenien, qui l'envoïa en exil à Aſon, mais ce ne fut pas la fin de ſes travaux. Saint Emilien de Cyzique fut auſſi relegué, après avoir beaucoup ſouffert pour la même cauſe, & l'égliſe en fait memoire le huitiéme jour d'Août. George évêque

Martyr. R. & Menol. 8. Aug.

Boll. to 9. p. 668.

de Mitylene metropole de l'iſle de Lesbos, étoit né de parens nobles & riches, mais il embraſſa la vie monaſtique, & s'appliqua particulierement à l'aumône. Il fut chaſſé de ſon ſiege par Leon l'Armenien pour la cauſe des images, & relegué à Cherſone où il mourut. L'égliſe honore ſa memoire le ſeptiéme d'Avril.

XIX. SS. abbez perſecutez.

Entre les abbez qui ſouffrirent en cette perſecution, les plus fameux ſont ſaint Theodore Studite, ſaint Nicetas de Medicion, ſaint Theophane de Singriane, ſaint Macaire de Pelecite, ſaint Jean de Cathares. L'empereur Leon ne pouvant ſouffrir la liberté de Theodore à défendre les images, le chaſſa de C. P. & l'envoïa au château de Metope prés d'Appollonie, où il le tint renfermé: mais le ſaint abbé ne laiſſoit pas d'inſtruire & d'encourager les catholiques par ſes lettres, dont il nous reſte un grand nombre; entr'autres une lettre dogmatique, où il traite amplement la queſtion des images par les mêmes raiſons & les mêmes autoritez, qui avoient été emploïées ſous Leon l'Iſaurien & ſous Coprony-me. Il fait mention en une autre d'un de ſes diſciples, le moine Thadée qui étoit mort ſous les coups de foüet, martyr des images, & de quelques-uns qui étoient tombez. Theodore avoit pour compagnon de ſa priſon un moine nommé Nicolas qui fut depuis abbé de Stude.

Vita Theodri. c. 81.

l. 1. ep. 8.

l. 1. ep. 5.

L'abbé Nicetas étoit de Ceſarée en Bithinie, ſa mere étant morte huit jours après ſa naiſſance, ſon pere embraſſa la vie monaſtique, & le con-

Vita ap Boll. 2. Apr. to. 9. 225.

ſacra à Dieu dès l'enfance, en qualité de portier ou cuſtode d'égliſe : étant plus avancé en âge il s'attacha à un vieil anacorette, qui le mena au monaſtere de ſaint Serge de Medicion à C.P. alors gouverné par l'abbé Nicephore, qui l'avoit fondé; & qui en cette qualité aſſiſta au ſecond concile de Nicée. Nicetas n'avoit pas encore demeuré ſept ans dans le monaſtere, quand Nicephore le fit ordonner prêtre par le patriarche Taraiſe, & ſe déchargea ſur lui du gouvernement de la communauté. L'abbé Nicephore mourut quelques années aprés, & eſt honoré comme ſaint le quatriéme de Mai : alors toute la communauté élut Nicetas pour hegumene ou abbé; & il en reçut l'ordination, par les mains du patriarche Nicephore. Il fut amené avec les autres abbez au concile des Iconoclaſtes en 815. & envoïé dans une priſon ſi infecte, qu'elle étoit un ſupplice par elle-même. Là on lui envoïoit des gens pour le tenter & le fatiguer par leurs blaſphêmes & leurs diſcours impertinens. Aprés qu'il y eut long-tems ſouffert, l'empereur l'envoïa en Natolie, nonobſtant la rigueur exceſſive de l'hyver, & le fit enfermer dans le château nommé Maſſaleon.

Act. 4. p. 342. D.

Vita Boll. to. 22. p. 500.

Sup. n. n. 15.

L'abbé Theophane étoit malade de la pierre, & ne vint apparemment à C. P. qu'en 816. Macaire abbé de Pelecite étoit né à C. P. & ſe nommoit dans le monde Chriſtofle. Il fit tant tant de miracles qu'on le nomma Thaumaturge, & il guerit entre autres le patrice Paul & ſa femme de maladies deſeſperées. Il fut diverſement tour-

Boll. 1. Ap. to. 9. p. 30.

menté par Leon l'Armenien pour la cauſe des images, & demeura en priſon pendant le reſte de ſon regne. On a une lettre à lui de ſaint Theodore Studite. Jean abbé du monaſtere des Catharres étoit de la Decapole en Iſaurie. Il vint au ſecond concile de Nicée, avec celui qui l'inſtruiſoit dans les lettres, & qui étant venu enſuite à C.P. fut abbé de ſaint Dalmace. Jean fut ordonné prêtre & envoïé par l'empereur Nicephore au monaſtere des Cathares dont il fut abbé, & le gouverna pendant plus de dix ans. Il prédit à ſes freres la perſecution de Leon l'Armenien, les exhortant à demeurer fermes dans la veneration des ſaintes images. En effet l'empereur envoïa des gens qui diſperſerent la communauté, pillerent le monaſtere, & emmenerent l'abbé Jean à C. P. chargé de chaînes. Etant preſenté à l'empereur, il lui reprocha hardiment ſon impieté; l'empereur le fit frapper de nerf de bœuf ſur les yeux & ſur le viſage, & trois mois aprés l'envoïa au château de Pentadactylion au païs de Lampé en Natolie, où il demeura un an & demi les fers aux pieds dans une obſcure priſon.

11. ep. 20. Boll. 27. Apr. to 11. p. 496.

Entre les laïques on remarque le patrice Nicetas parent de l'imperatrice Irene, qui l'envoïa au concile de Nicée pour y aſſiſter de ſa part, & toutefois je ne trouve point ſon nom dans les actes. Il fut enſuite gouverneur de Sicile, où il prit grand ſoin des veuves & des orphelins. Etant revenu à C. P. & voïant l'empereur Leon l'Armenien declaré contre les images, il renonça à

Menol 6. Octob. ap. Baron. an. 814. n. 46.

ſa dignité & embraſſa la vie monaſtique. L'empereur lui envoïa dire, qu'il brûlât l'image du Sauveur, ou qu'il la lui envoïât, & comme il le refuſa, il l'envoïa en exil, où il mourut aprés beaucoup de ſouffrances. L'égliſe Greque honore ſa memoire le ſixiéme d'Octobre; & les loüanges que lui donne ſaint Theodore Studite, dans une lettre qu'il lui écrit, ſont un illuſtre témoignage de ſon merite. AN. 815. *l. epiſt. c. 27.*

XX. Mort du pape Leon III. *Egin. An. 815. Aſtronom.*

A Rome quelques-uns des premiers de la ville aïant conſpiré pour tuer le pape Leon l'an 815. il fit mourir tous les auteurs de la faction, ſuivant la loi Romaine; ce que l'empereur Loüis aïant appris le trouva mauvais, que le premier évêque du monde eût exercé une punition ſi ſevere, & envoïa Bernard roi d'Italie ſon neveu, pour en prendre connoiſſance. Mais le pape envoïa de ſon côté Jean évêque de la Forêt blanche, Theodore Nomenclateur & le duc Sergius, qui ſatisfirent entierement l'empereur.

Quelque temps après les Romains voïant le pape malade aſſemblerent des gens qui pillerent & brûlerent toutes les maiſons qu'il avoit bâties de nouveau dans les territoires de pluſieurs villes, c'eſt à-dire, les metairies de l'égliſe qu'il avoit établies. Enſuite ils reſolurent d'aller à Rome, & de prendre de force, ce qu'ils ſe plaignoient qu'on leur avoit ôté. Mais le roi Bernard aïant envoïé des troupes ſous la conduite de Venigiſe duc de Spolette, appaiſa la ſedition: & obligea les Romains à ſe deſiſter de leur entre-

prise : puis il donna avis de tout à l'empereur.

AN. 816. Le pape Leon III. mourut l'année suivante 816. aprés avoir tenu le saint siege vingt ans cinq mois & seize jours. Pendant ce long pontificat il fit aux églises de Rome des reparations considerables & des offrandes immenses, apparemment des liberalitez de Charlemagne, des autres rois, & de tant de pelerins, qui venoient continuellement à Rome. Voici ce qui me paroît de plus singulier. Ce pape fit revêtir d'or du poids de 453. livres le pavé de la confession de saint Pierre, & fit faire à l'entrée du sanctuaire une balustrade d'argent de 1573. livres. Il fit rébâtir le baptistaire de saint André grand & rond avec les fonds au milieu, & des colomnes de porphyre autour : au milieu des fonds étoit une colomne portant un agneau d'argent qui versoit l'eau. Aux fenêtres de la basilique de Latran, il mit des vitres de diverses couleurs; & c'est la premiere fois, que je sçache, qu'il en soit parlé. L'or des offrandes dont le poids étoit marqué, monte à plus de huit cens livres; & l'argent à plus de vingt & un mille, & il faut entendre les livres Romaines de douze onces.

C'est, comme on croit, ce pape Leon III. dont un auteur du temps temoigne; qu'il disoit quelque fois sept messes par jour, ou même jusques à neuf, c'est-à-dire, que quand la solemnité de la fête & la multitude du peuple obligeoit à en dire plusieurs, il avoit la devotion de les dire toutes. Il ne fit que trois ordinations, toutes au mois

Valafr. Strabo. de reb. eccl. c. 21.

Anast.

mois de Mars dans leſquelles il ordonna trente prêtres & onze diacres ; & d'ailleurs il conſacra vingt-ſix évêques en divers lieux. Il mourut l'onziéme de Juin 816. & fut enterré à ſaint Pierre le lendemain. Il eſt compté entre les ſaints, & ſon nom fut ajoûté au martyrologe Romain par decret de la congregation des rites en 1673.

AN. 816.

Boll. 12. Jun. to. 20. p. 572.

XXI. Eſtienne IV. pape.

Le ſaint ſiége ne vacqua que dix jours, après leſquels Eſtienne IV. fut ordonné pape le ſecond dimanche après la Pentecôte vingt-deuxiéme de Juin 816. Il étoit de famille noble, & fut mis dès ſa premiere jeuneſſe dans le palais patriarcal de Latran, & élevé par les ſoins du pape Adrien. Leon ſon ſucceſſeur connoiſſant la vertu & l'humilité d'Eſtienne, l'ordonna ſoûdiacre; & le voyant s'appliquer de plus en plus à l'étude des choſes ſpirituelles, il lui confera le diaconat, dont il exerça les fonctions avec une approbation ſi generale, qu'il fut élû tout d'une voix ſi-tôt que le pape Leon fut mort. Incontinent après ſon ordination il fit jurer fidelité à l'empereur Louis par tout le peuple Romain, ce qui montre que la ſouveraineté de Rome n'appartenoit ni au pape, ni au roi Bernard. En même-tems il envoya deux legats en France, pour donner part à l'empereur de ſon ordination ; & lui temoignoit qu'il deſiroit l'aller voir en tel lieu qu'il lui plairoit. Il ſuivit ſes legats, & ſe mit en chemin vers le commencement d'Aouſt.

Anaſt.

Thegan. c. 16

L'empereur Louis extrêmement réjoui de cet-

Aſtron.

AN. 816. te nouvelle, ordonne à ſon neveu Bernard roi d'Italie, d'accompagner le pape; & envoya au-devant des ambaſſadeurs pour le ſervir & le conduire à Reims où il reſolut de le recevoir. Quand il ſçut qu'il approchoit, il envoya au-devant Hildebalde l'archichapelain, Theodulfe évêque d'Orleans, Jean archevêque d'Arles, & pluſieurs autres eccleſiaſtiques en habit de ceremonie. Enfin l'empereur s'avança lui-même à mille pas du monaſtere de ſaint Remi. Ils deſcendirent tous deux de cheval, l'empereur ſe proſterna trois fois à terre aux pieds du pape, qui à la troiſiéme fois le releva. Ils ſe ſaluerent en latin, l'empereur dit: Beni ſoit celui qui vient au nom du Seigneur; & le pape répondit: Beni ſoit Dieu, qui nous a fait voir de nos yeux un ſecond David. Enſuite s'étant embraſſez, ils marcherent à l'égliſe, l'empereur ſoûtenant le pape de ſa main. On chanta le *Te Deum*: le pape & l'empereur prierent long-tems en ſilence, puis le pape ſe leva & chanta à haute voix avec ſon clergé les louanges ou acclamations de prieres pour l'empereur, qu'il conclut par une oraiſon. On entra enſuite dans la maiſon, le pape expoſa à l'empereur les cauſes de ſon voyage, que l'hiſtoire ne rapporte point: ils prirent enſemble du pain & du vin en forme de benediction: l'empereur retourna à Reims, & le pape demeura à ſaint Remi, qui étoit hors la ville. Le lendemain l'empereur invita le pape à manger, lui fit un repas magnifique, & de grands preſens. Le

troiſiéme jour le pape invita l'empereur, & lui donna auſſi des preſens qu'il avoit préparez & à l'imperatrice & aux ſeigneurs ; & le lendemain qui étoit un dimanche, le pape avant la meſſe ſacra de nouveau l'empereur, lui mit ſur la tête une couronne d'or ornée de pierreries, qu'il avoit apportée exprès, & une autre à Irmeingarde qu'il nomma imperatrice. Tant que le pape ſéjourna, il confera tous les jours avec l'empereur ſur les affaires de l'égliſe. Il obtint tout ce qu'il lui demanda, & retourna chargé de preſens beaucoup plus conſiderables que ceux qu'il avoit fait à l'empereur. AN. 451.

XXII. Ebbon archevêque de Reims

Vulfaire archevêque de Reims mourut vers le même-tems, c'eſt-à-dire, le dix-huitiéme d'Aouſt 816. Le peuple par la permiſſion de l'empereur élut pour archevêque de Reims un nommé Giſlemar, qui étant aſſis devant les évêques pour être examiné, on lui preſenta le texte de l'évangile à expliquer ; mais à peine le pouvoit-il lire, & il ne l'entendoit point du tout. Il fut donc rejetté par ſon ignorance. L'empereur propoſa Ebbon, dont le peuple & les ſages furent contens. Il étoit né ſerf dans une des terres du roi au delà du Rhin, & frere de lait de l'empereur Louis, avec lequel Charlemagne le fit élever dans le palais ; & lui donna la liberté en conſideration de la beauté de ſon eſprit & de ſon progrès dans les bonnes lettres. Il l'envoya en Aquitaine au ſervice de Louis, quand il lui donna ce royaume ; & le jeune roi s'en trouva ſi bien qu'il le fit ſon

ep. Car. Cal. to. 8. conc. p. 876.

AN. 816 bibliothecaire. Il étoit dès-lors dans les ordres sacrez; & il étoit abbé quand il fut ordonné canoniquement archevêque de Reims cette année 816.

XXIII. Regles des chanoines.

La même année au mois de Septembre, la dixiéme indiction étant commencée, l'empereur exhorta les évêques assemblez à Aix-la-Chapelle à dresser une regle pour les chanoines, composée d'extraits des peres & des canons. Le concile rendit graces à Dieu d'avoir donné à l'empereur ce soin pour l'église : & profitant de la liberalité avec laquelle il leur fournissoit les livres, ils commencerent une regle en faveur de ceux qui manquoient de livres, ou de capacité pour en profiter: cette regle fut approuvée par tout le concile avec une autre redigée en un volume séparé pour les religieuses chanoinesses. Le principal auteur de cette collection fut Amalarius diacre de l'église de Mets, à qui l'empereur en donna la commission.

Astronom. to. 7. conc. p. 1307.

Chr. Ademari. an. 816. to. 2. Bibl. no. p. 154.

La regle des chanoines contient 145. articles, dont les 113. premiers ne sont que des extraits des peres & des conciles, touchant les devoirs des évêques & des clercs. Les peres sont saint Isidore de Seville, saint Jerôme, saint Augustin, saint Gregoire, saint Prosper, ou plûtôt Julien Pomere auteur des livres de la vie contemplative; les conciles de Nicée, de Calcedoine, d'Antioche, de Laodicée, de Sardique, d'Ancyre, de Neocesarée, de Gangre, le recueil des conciles d'Afrique, les decretales de saint Leon, & de

ſaint Felaſe. Ces extraits finiſſent par les deux ſermons de ſaint Auguſtin de la vie commune ; & enſuite commencent les reglemens qui ſont proprement de ce concile. AN. 816.

On y combat premierement l'erreur populaire de ceux qui croyent que les preceptes de l'évangile ne ſont que pour les moines & les clercs : enſuite on marque la diſtinction des moines & des chanoines. Il eſt permis à ceux-ci de porter du linge, de manger de la chair, de donner & de recevoir, d'avoir des biens en propre, & de jouir de ceux de l'égliſe, quoique tout cela ſoit défendu aux moines. Mais ils ne doivent pas s'appliquer moins que les moines à fuir le vice, & embraſſer la vertu. Les chanoines doivent loger dans des cloîtres exactement fermez, où il y ait des dortoirs, des refectoirs, & ces autres lieux reguliers. Il reſte encore à preſent de ces bâtimens dans pluſieurs villes épiſcopales. Le nombre des chanoines en chaque communauté ſera proportionné au ſervice de l'égliſe, de peur que ſi par vanité les prelats en aſſemblent un trop grand nombre, ils ne puiſſent ſuffire aux autres beſoins de l'égliſe ; ou que ces chanoines ne recevant point de gages, deviennent vagabonds & déreglez. Quelques prelats ne tiroient leurs clercs que d'entre les ſerfs de l'égliſe, afin que s'ils les privoient de leurs penſions, ou leur faiſoient quelque autre injuſtice, ils n'oſaſſent ſe plaindre, de peur d'être rudement châtiez ou remis en ſervitude. On défend cet abus, & on ordon-

c. 114.

c. 115.

c. 118.

c. 119.

AN. 816. ne, que les nobles ſeront admis au clergé ſans exclure les perſonnes viles, qui en ſeront trouvées
c. 120. dignes. Les clercs qui ont du patrimoine & du bien de l'égliſe ne recevront que la nourriture pour le ſervice qu'ils rendent : ceux qui ont du bien d'égliſe ſans patrimoine, auront la nourriture & le vêtement : ceux qui n'ont ni patrimoine ni bien d'égliſe, aûront de plus des penſions ; & tous auront part aux aumônes ou oblations journalieres. Par les biens d'égliſe il faut entendre les benefices ; c'eſt-à-dire, les fonds dont quelques clercs jouiſſoient par conceſſion de
c. 121. l'évêque. On donnera à tous les chanoines la même quantité de boiſſon & de nourriture, ſans
c. 122. avoir égard à la qualité des perſonnes. Mais la portion ſera plus ou moins grande, ſelon la fertilité du pays & la richeſſe des égliſes, c'eſt-à-dire, communement quatre livres de vin ; quand il y en a moins, on ſupplée par la bierre. La livre étoit de douze onces : ainſi les quatre livres font
c. 124. environ trois chopines meſure de Paris. Les chanoines éviteront dans leurs habits les extrémitez vicieuſes de propreté & de parure, ou de ſaleté,
c. 125. & de negligence. Ils ne porteront point de cuculles, parce que c'eſt l'habit des moines ; ce qu'il faut entendre d'une eſpece de manteau, qui ſe nommoit proprement ainſi, & non de tout habit ayant un capuce, comme le camail que por-
c. 131. tent encore les chanoines. Les chanoines ſeront aſſidus à toutes les heures de l'office ; & ſi-tôt qu'ils entendront la cloche, ils ſe preſſeront de

venir à l'égliſe avec modeſtie. Ils chanteront debout ſans bâtons pour s'appuyer, ſi ce n'eſt à cauſe de leur foibleſſe. On choiſira pour lire & pour chanter ceux qui en ſeront les plus capables, & qui s'en acquitteront avec le plus d'édification, ſans en tirer vanité. Les chanoines viendront tous les jours à la conference, c'eſt-à-dire, au chapitre, où on lira cette regle & d'autres livres d'édification; ils y demanderont pardon de leurs fautes, & recevront la correction : ils y traiteront de leur avancement ſpirituel & des affaires de l'égliſe. Quiconque aura negligé d'aſſiſter aux heures de venir à la conference, d'exercer ſon obedience, qui ſera venu tard à table, ſorti du cloître ſans congé, aura couché hors du dortoir ſans neceſſité inévitable, ou fait quelque autre faute ſemblable, ſera averti juſques à trois fois & plus, puis blâmé publiquement, s'il ne ſe corrige, on le reduira pour toute nourriture au pain & à l'eau : enſuite on lui donnera la diſcipline, ſi l'âge & la condition le permet : ſinon on ſe contentera de le ſéparer & le faire jeûner. Enfin on l'enfermera dans une priſon deſtinée à cet effet dans le cloître. S'il eſt incorrigible on le preſentera à l'évêque pour être jugé & condamné canoniquement.

AN. 816.

c. 133. 137.

c. 134.

Les enfans & les jeunes clercs ſeront logez tous dans une chambre du cloître, ſous la conduite d'un ſage vieillard qui aura ſoin de leur inſtruction & de leurs mœurs. Au-deſſous des évêques les communautez de chanoines ſeront gou-

c. 135.

c. 138.

c. 139.

vernées par des prevôts, choisis selon le merite;
AN. 816. non suivant l'âge, ou le rang qu'ils tiennent dans
c. 140. l'église. Les boulangers, les cuisiniers & les autres serviteurs de la communauté seront choisis entre
c. 141. les serfs les plus fideles de l'église. Les évêques établiront un hôpital pour recevoir les pauvres, & lui assigneront un revenu suffisant aux dépens de l'église. Les chanoines y donneront la dîme de leur revenu, même des oblations; & un d'entre eux sera choisi pour gouverner l'hôpital, même au temporel. Les chanoines iront au moins en carême laver les pieds des pauvres: c'est pourquoi l'hôpital sera tellement situé qu'ils y puissent aller aisément. C'est si je ne me trompe, l'origine la plus certaine des hôpitaux fondez près des églises cathédrales, & dirigez par les chanoines.

c. 142. Quoique les chanoines puissent avoir des maisons particulieres, il y en aura toutefois une dans le cloître pour les infirmes & les vieillards, qui n'en auront point d'autre, & leurs freres auront soin de les visiter & les consoler. Ces maisons particulieres devoient être pour s'y retirer le jour, ou en cas de maladie: car regulierement les chanoines couchoient dans le dortoir commun. Il y aura un portier choisi d'entre les chanoines, qui ne
c. 143. laissera entrer ni sortir personne sans congé, &
c. 145. après complies portera les clefs au superieur. Les femmes n'entreront point dans le cloître, & aucun des freres ne leur parlera sans temoins. J'ai mis au long cette regle, parce qu'elle est très-celebre; & a servi pendant plusieurs siecles à former

mer les chanoines & les distinguer de tout le reste du clergé. Celle de saint Chrodegang en étoit comme le modele. AN. 816. *Sup. l.* XLIII. *n.* 37.

XXIV. Regles des chanoinesses.

Le second volume de la regle composé par le concile d'Aix-la-Chapelle, est la regle des chanoinesses, qui contient vingt-huit articles. Les six premiers sont des extraits de saint Jerôme, de saint Cyprien, de saint Cesaire, de saint Athanase, touchant les devoirs des vierges consacrées à Dieu. Le reste prescrit la maniere de vie de ces religieuses, conforme à celle des chanoines, autant que le souffre la diversité du sexe. On leur permet de garder leur bien, mais à la charge de passer procuration par acte public à un parent ou à un ami, pour l'administrer & défendre leurs droits en justice. On leur permet aussi d'avoir des servantes. Au reste, c'étoit de vraïes religieuses: engagées par vœu de chasteté, mangeant en même refectoir, couchant en même dortoir, & gardant exactement la clôture. Elles étoient voilées & vêtuës de noir. On leur recommande d'être toûjours occupées, de prieres, de lecture, ou de travail des mains; entre autres, de faire elles-mêmes leurs habits, de la laine & du lin qu'on leur fourniſſoit. Elles élevoient de jeunes filles dans le monastere. Les prêtres qui leur administroient les sacremens avoient leur logement & leur église au dehors, & n'entroient dans le monastere que pour leurs fonctions. Car l'église des religieuses étoit interieure. Le prêtre y entroit accompagné d'un diacre & d'un soudiacre, & sortoit

to. 7. *conc. p.* 146.

c. 9.

c. 21.

c. 10.

c. 11. 20.

c. 13.

c. 22.

c. 27.

AN. 816.

te l'euchariſtie conſacrée par l'évêque ſera enfermée dans une boëte avec les reliques, & gardée dans la nouvelle égliſe; s'il n'y a point de reliques, l'euchariſtie ſuffira, comme étant le corps & le ſang de nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt. Il y aura quelque peinture, pour montrer à quel ſaint eſt dédiée l'égliſe ou l'autel. L'évêque choiſira les abbez & les abbeſſes du conſentement de la communauté. On ne permettra aux Ecoſſois de faire aucune fonction eccleſiaſtique, parce que leur ordination eſt incertaine. Tout jugement, ou autre acte confirmé par le ſigne de la croix, ſera inviolablement obſervé. On voit dans ce temps-là le même reſpect en Orient pour le ſigne de la croix dans les ſouſcriptions: il étoit regardé comme une eſpece de ſerment. Les abbez & les abbeſſes ne pourront aliener aucuns fonds, que pour la vie d'un homme, & du conſentement de la communauté; & les titres en demeureront au monaſtere. Quand une évêque ſera mort on donnera aux pauvres la dixiéme partie de ſon bien: ſoit en bétail, ſoit en autres eſpeces: & on affranchira tous ſes ſerfs Anglois de nation. En chaque égliſe on dira trente pſeaumes, chaque évêque & chaque abbé fera dire ſix cens pſeaumes, & ſix vingt meſſes, & affranchira trois ſerfs; & chaque moine ou clerc jeûnera un jour. Ainſi on joignoit l'aumône & le jeûne aux prieres pour les morts. Quand les prêtres baptiſent, ils ne repandront pas ſeulement l'eau ſainte ſur la tête des enfans; mais il les plongeront toûjours dans le

c. 4.
c. 5.
c. 6.

eph. Steph. v. ad St. to. 8. conc. p. 1407.

c. 12.

AN. 817.

lavoir ſuivant l'exemple du fils de Dieu, qui fut trois fois plongé dans le Jourdain. Ce canon fait voir que l'on commençoit dans les païs froids à introduire le baptême par infuſion.

XXVI. Mort d'Eſtienne IV. Paſchal I. Pape.

Le pape Eſtienne IV. mourut le troiſiéme mois après ſon retour de France à Rome: c'eſt-à-dire, le vingt-deuxiéme de Janvier 817. après avoir tenu le ſiege ſeulement ſept mois. Il fut enterré à S. Pierre, & en une ordination au mois de Decembre, il avoit fait neuf prêtres & quatre diacres; & d'ailleurs il conſacra cinq évêques en divers lieux. Le ſaint ſiege ne vacqua que deux jours: & le dimanche vingt-cinquiéme de Janvier fut ordonné Paſchal premier du nom, qui tint le ſiege ſept ans, 3. mois & 18. jours. Il étoit Romain, fils de Bonoſe. Aïant été dés ſa premiere jeuneſſe élevé dans le palais patriarcal, il fut inſtruit des ſaintes écritures, ordonné ſoudiacre, diacre, & enfin prêtre. Comme il s'appliquoit à la priere, aux jeûnes & aux veilles, & cherchoit la compagnie des plus ſaints moines, le pape Leon III. lui donna le gouvernement du monaſtere de ſaint Eſtienne prés ſaint Pierre, où il faiſoit de grandes aumônes, particulierement aux pelerins qui venoient à Rome des païs les plus éloignez. Après la mort du pape Eſtienne il fut élû tout d'une voix par le clergé & le peuple.

Papebr. conat. An. Fr. Duchesne. to. 3. Anaſt.

Egin. ann. 817.

Auſſi-tôt après ſa conſecration, il envoïa à l'empereur Loüis des legats avec de grands preſens, & une lettre d'excuſe, par laquelle il proteſtoit qu'il avoit été forcé d'accepter cette digni-

Aron. 817.

té. Le chef de la legation fut Theodore Nomenclateur qui renouvella avec l'empereur le traité d'alliance & d'amitié, & obtint tout ce qu'il demanda. Il emporta à Rome un acte important, sçavoir la confirmation des donations faites à l'égliſe romaine par Pepin & par Charlemagne. C'eſt le fameux decret qui commence *Ego Ludovicus*, par lequel l'empereur Loüis ajoûte aux donations de ſon pere & de ſon aïeul, la ville & le duché de Rome, les iſles de Corſe, de Sardaigne & de Sicile : mais la donation entiere eſt très ſuſpecte de fauſſeté. On croit que ce dernier nom a été ajoûté depuis: car il eſt certain que la Sicile appartenoit alors à l'empereur de C.P. & que les François n'y avoient jamais eu aucun droit. L'empereur Loüis donne encore au pape pluſieurs patrimoines en Campanie, en Calabre, à Naples, à Salerne: mais rien n'empêche qu'il n'eut quelques domaines particuliers dans les provinces de la domination des Grecs. Il ajoûte une clauſe remarquable: Sauve ſur ces duchez nôtre domination en tout, & leur ſujetion. Ce que l'on entend principalement du duché de Rome, où Loüis & ſes ſucceſſeurs conſerverent la ſouveraineté, comme il paroîtra par la ſuite de l'hiſtoire. Il eſt dit de plus, que le ſaint ſiege venant à vaquer les Romains éliront librement le pape, & le feront conſacrer; & qu'il ſuffira qu'après ſa conſecration il envoïe des legats au roi des François, pour entretenir la paix. Cette clauſe eſt encore ſuſpecte & n'eſt point dans la donation d'Otton qui eſt copiée de celle-ci: car les rois continuerent d'aprou-

AN 817.

Sup. liv. XLIII. n. 8. to. 1. capit. p. 591. ap. Earl. an. 8. 7. n 10. Coint. eod. an. n. 10. 14.

V. pag. an. 962. n. 2. 1014. n. 2.

AN. 817.

ver l'élection du pape avant qu'il fût ſacré, comme nous verrons dans ce même regne de Loüis. Cette donation fut ſouſcrite par l'empereur Loüis, ſes trois fils Lothaire, Pepin, & Loüis, dix évêques, huit abbez, quinze comtes, un bibliothecaire, un manſionnaire & un huiſſier.

XXVII. Lothaire aſſocié à l'empire.

Charta diviſ. to. 1. capit. p. 574.

Ann. Egin. Aſtron.

Ces ſouſcriptions ſemblent montrer que l'acte fut fait dans le parlement que l'empereur Loüis tint à Aix-la-Chapelle cette année 817. quatrieme de ſon regne, pendant l'eſté. Là il fit cette queſtion à l'aſſemblée: Doit-on differer ce qui ſert à l'affermiſſement du roïaume? Tous repondirent que non. L'empereur declara alors la reſolution qu'il avoit priſe avec trés peu de perſonnes, & dit qu'à cauſe de l'incertitude de la vie, il vouloit pendant qu'il ſe portoit bien, donner le nom d'empereur à un de ſes trois fils. Pour cet effet il ordonna un jeûne general de trois jours, pendant leſquels le prêtres offriroient des ſacrifices, & tous feroient des aumônes plus abondantes qu'à l'ordinaire, afin que Dieu fit connoître ſa volonté ſur un choix, ſi important. Aprés ces préparatifs l'empereur Loüis donna le titre d'empereur à Lothaire ſon fils aîné, & aux deux autres, des parties de ſes états: déclarant Pepin roi d'Aquitaine & Loüis roi de Baviere: en ſorte toutefois que le tout n'étoit qu'un roïaume, & non pas trois. L'empereur Loüis fit dreſſer un acte de ce partage, & l'envoïa à Rome avec ſon fils Lothaire, afin que le pape l'approuvât & le confirmât. Il le fit auſſi jurer à tous ſes ſujets qui prêterent volontiers ce ſerment, com-

me legitime & utile à la paix du roïaume. AN. 817.

En cette même aſſemblée d'Aix-la-Chapelle le dixiéme de Juillet, pluſieurs abbez firent un reglement pour les moines, qui fut depuis obſervé preſque comme la regle de ſaint Benoiſt. Le chef de ces abbez, le principal auteur de cette reforme étoit ſaint Benoiſt d'Aniane. Car Loüis qui l'avoit déja pris en affection du temps qu'il étoit roi d'Aquitaine, le fit venir en France aprés la mort de Charlemagne, & lui donna en Alſace le monaſtere de Maur ou Mormonſter prés de Saverne, où il mit pluſieurs moines de ſon obſervance, tirez d'Aniane: mais comme ce lieu eſt éloigné d'Aix-la-Chapelle, qui étoit la reſidence ordinaire de l'empereur, & que l'abbé Benoiſt lui étoit neceſſaire pour pluſieurs affaires: il obligea de mettre un autre abbé à ce monaſtere, & de ſe rendre auprès de lui avec quelques-uns de ſes moines.

XXVIII. Reforme des moines.

Leo Oſt. l. 6. 10.

Vita n. 47. 10.

A deux lieuës d'Aix eſt une vallée qui plut au ſaint abbé, & l'empereur y fit bâtir une monaſtere que l'on nomma Inde, d'un ruiſſeau qui y coule. L'empereur aſſiſta à la dédicace de l'égliſe, donna pluſieurs terres à la maiſon, & voulut qu'il y eût trente moines, que Benoiſt choiſit en diverſes maiſons. Il commença donc à frequenter le palais & à recevoir les requêtes que l'on preſentoit au prince. De peur de les oublier, il les mettoit dans ſes manches, ou dans le manipule que les prêtres portoient encore ordinairement à la main; & l'empereur le foüilloit ſouvent, pour

AN. 817. prendre ces papiers & les lire. Il consultoit Benoist non seulement sur les affaires particulieres, mais encore sur le gouvernement de l'état. Il lui donna l'inspection de tous les monasteres de son roïaume, & ce fut par son ordre qu'il travailla à la reforme dont il s'agit, avec plusieurs autres abbez.

Les principaux étoient Arnoul d'Herio ou Noirmoustier, Apollinaire du mont Cassin, Alveus d'Andagine ou saint Hubert en Ardenne, Apollinaire de Flavigny, Josué de saint Vincent de Vulturne, Agiolfe de Solignac. Aprés avoir long-temps conferé ensemble, ils trouverent que la principale cause du relâchement de la discipline monastique, étoit la diversité des observances; car encore qu'en la plûpart des monasteres on fit profession de suivre la regle de saint Benoist, il y avoit bien de la varieté dans la pratique de ce qui n'y est pas écrit. D'où il arrivoit, que l'on faisoit passer les relâchemens pour d'anciennes coûtumes autorisées par le temps, & que les moines mêmes voisins étoient étrangers les uns aux autres. On crut donc que le plus sûr étoit d'établir une discipline uniforme, par des constitutions qui expliquassent la regle; & on le fit par ce reglement d'Aix-la-Chapelle, divisé ordinairement en quatre-vingt articles, & suivant d autres éditions, en soixante & douze.

to. 7. c. 11. p. 1505

Sup. lib. XXXII. n. 14.

c. 1. Comme la regle en est le fondement, on ordonne d'abord que les abbez presens à cette assemblée liront la regle entierement, & en peseront

ront toutes les paroles ; & que tous les moines qui le pourront l'apprendront par cœur. On fera l'office ſuivant la regle de ſaint Benoiſt. C'eſt que quelques-uns faiſoient l'office Romain, qui dès-lors étoit different. Il y avoit toutefois un office plus ſolemnel pour les fêtes, qui eſt appellé office plenier. Au chapitre on lira le martyrologe, puis la regle ou quelque homelie : j'entends ici par chapitre le lieu où on s'aſſemble après primes, comme on le nomme encore à preſent. Pluſieurs articles font mention du travail des mains, & l'abbé n'en étoit pas exempt : les moines travailloient eux-mêmes à la cuiſine, à la boulangerie, & aux autres offices : quelquefois ils recueilloient leurs fruits : les jours de jeûne le travail étoit plus leger ; & en carême il duroit juſqu'à none. Ils avoient peu de prêtres, puiſqu'il eſt dit que l'abbé, le prevôt, ou le doyen ne laiſſeront pas de donner la benediction au lecteur, quoiqu'ils ne ſoient pas prêtres. Les moines donneront aux pauvres la dîme de toutes les aumônes qu'ils recevront.

AN. 817.

c. 2.
c. 3.
Mabill. præfat. ſ. n. 148.
c. 46.
c. 69.
c. 25.
c. 4.
c. 17. 18. 39.
c. 62.
c. 49.
c. 46.

On fera deux repas les jours de fêtes ; & aux grandes ſolemnitez, c'eſt-à-dire à Noel & à Pâques : quatre jours durant on pourra manger de la volaille, mais elle eſt défenduë dans tout le reſte de l'année. On ne mangera ni fruit ni herbes hors le repas : on diſtribuera même dans le refectoir les eulogies, c'eſt-à-dire, les pains offerts à l'autel, & non conſacrez. Il y aura toûjours de la graiſſe dans la nourriture des freres,

c. 78.
8. 9.
10.
c. 68.

AN. 817. excepté le vendredi, huit jours avant Noel, & depuis la Quinquageſime juſques à Pâques. On permettoit en France la graiſſe au lieu d'huile, pour montrer qu'on ne s'abſtenoit pas de la chair par la ſuperſtition. La livre de pain portée par la regle eſt eſtimée par trente ſols douze deniers, ce qui revient à dix huit onces avant la cuiſſon, & ſeize après. Au lieu de l'hemine de vin on donnera le double de bierre aux lieux qui manquent de vin. Le vendredi ſaint on ne prendra que du pain & de l'eau; ſi le travail y oblige, on pourra boire après le repas du ſoir, même en carême: c'eſt l'origine de la collation.

Mabill. praf. 1. ſec 4. n. 151. 152. to. 1 Analect. p. 521.

c. 22.

c. 47.

Comme la regle permet d'augmenter les habits, ſelon la qualité des lieux: le reglement d'Aix-la-Chapelle en accorde beaucoup plus que la regle, ſçavoir deux chemiſes, entendez des ſergettes, car les moines ne portoient point de linge; deux tuniques, deux cuculles pour ſervir dans la maiſon, deux chappes pour ſervir dehors, deux paires de femoraux ou calleçons, deux paires de ſouliers pour le jour & des pantoufles pour la nuit, des gands en été, & des mouſles en hyver. De plus un roc ou habit de deſſus, nommé depuis froc, & une pelice ou robbe fourrée. On raſoit les moines tous les quinze jours, mais point pendant le carême. Ils pouvoient uſer du bain à la diſcretion du ſuperieur, car l'uſage en étoit frequent chez les ſeculiers. Ils ſe lavoient les pieds les uns les autres principalement en carême en chantant des antiennes. Ils ne ſe faiſoient

R. c. 55.

c. 22.

c. 6.

c. 7.

c. 23.

c. 11.

point ſaigner en certains tems, mais ſuivant le beſoin ; & toutefois ces ſaignées reglées par les ſaiſons paſſerent depuis en regle dans les congregations plus modernes. AN. 817.

Aucun ſeculier ne logera dans le monaſtere s'il ne veut être moine. Les moines ſurvenans ſeront logez dans un dortoir ſéparé ; & on choiſira pour leur parler des freres bien inſtruits. Ils ne voyageront point ſans compagnon. On n'admettra pas facilement un novice : il ſervira premierement les hôtes dans leur logis pendant quelques jours. Il chargera ſes parens de l'adminiſtration de ſes biens, dont il diſpoſera ſuivant la regle après l'année de probation; & ne prendra l'habit qu'en faiſant ſon vœu d'obéiſſance ; on n'en fait point d'autre, & on fait la même formule encore aujourd'hui. On ne recevra perſonne à cauſe de ce qu'il donne au monaſtere, mais ſeulement pour ſon merite. Les parens peuvent offrir leurs enfans, & faire pour eux la demande, qu'ils confirmeront étant en âge de raiſon. Il n'y aura point d'autre école dans le monaſtere que pour ces enfans. Il faut entendre ceci des écoles interieures, car il y en avoit d'extrieures & de publiques en pluſieurs monaſteres pendant ce neuviéme ſiécle, comme je l'ai obſervé.

42. 58. 63. 15. *V. Mabill. præf. to. 5. n. 150.* *c. 75.*

L'abbé ſe contentera de la portion des moines pour la nourriture, ſera vêtu & couché de même, & travaillera comme eux, s'il n'eſt occupé plus utilement. Il ne mangera point avec les hôtes à la

Mabill. præf. ead. n. 184. Sup. liv. XLV. n. 18. *c. 25.*

AN. 817. porte du monaſtere, mais dans le refectoir; & pourra augmenter les portions à leur conſideration. Il n'ira point viſiter les metairies ſans neceſſité, & n'y laiſſera point de moines pour les garder; s'il a des celles ou prieurez, il n'y laiſſera pas moins de ſix moines. L'abbé n'en emmenera point en voyage; ſi ce n'eſt pour aller à un concile. Le prevôt ſera tiré d'entre les moines, & aura la principale autorité après l'abbé, tant dedans que dehors le monaſtere. Les doyens ſuivront entr'eux l'ordre d'antiquité. On uſera de punition corporelle pour les plus durs: mais on ne les fouetera point nuds à la vûë de leurs freres. Ceux qui ſeront en penitence pour de grandes fautes, auront un logement ſéparé, avec une cour où ils puiſſent travailler: mais on leur donnera quelque relâchement le dimanche. Tel eſt le reglement fait pour les moines à Aix-la-Chapelle, que l'empereur confirma & fit executer par ſon autorité.

c. 26. c. 27. 59. 32. 34. 55. 81. 14. 4.

XXXIX. Redevances des monaſteres. *to. 7. conc. p. 1513. to. 1. capit. p. 589 & not. to. 2. p. 1092. Coint an. 817. n. 239.*

En cette même aſſemblée fut dreſſé un état des monaſteres de l'obéiſſance de l'empereur Louis, pour marquer les devoirs dont ils étoient chargez envers lui; & l'on en fit trois claſſes: les uns devoient des dons & le ſervice de guerre, d'autres des dons ſeulement, les derniers ne devoient que des prieres. Ceux qui devoient dons & milice, étoient quatorze en France: deux au-delà du Rhin, deux en Baviere. En France ſaint Benoiſt ſur Loire, Ferrieres, Corbie, Nôtre-Dame de Soiſſons, ſaint Oüan, aujourd'hui

ſaint Claude, & quelques autres. Seize ne devoient que des dons, entre autres ſaint Seine, Nantua, ſaint Boniface ou Fulde, ſaint Vicbert ou Frislar. Dix-huit ne devoient que des prieres, entre autres le Foſſé, aujourd'hui ſaint Maur près de Paris, Savigny près de Lyon. On en compte encore pluſieurs en Aquitaine, qui apparemment ne devoient que des prieres. Les plus connus ſont ſaint Filbert ou Noirmoutier, ſaint Maixent, Charroux, Brantoſme, ſainte Croix de Poitiers, Menat & Manlieu en Auvergne, Conques & ſaint Antonin en Rouergue, Moiſſac; ſaint Gilles dioceſe de Nîmes, Pſalmodi, Aniane, ſaint Tiberi, Villemagne, ſaint Papoul à preſent évêché, le Mas-d'Aſil. On voit par là l'antiquité de ces monaſteres. AN. 817.

Cependant ſaint Theodore Studite implora le ſecours du pape Paſcal, contre la perſecution qui continuoit en Orient. Car l'empereur Leon l'armenien voyant qu'en exilant les évêques & les abbez défenſeurs des images, il ne faiſoit que les affermir davantage; en fit revenir pluſieurs à C. P. entre autres l'abbé Nicetas qui avoit à peine demeuré cinq jours au lieu de ſon exil; & revint avec les mêmes incommoditez qu'il avoit été mené. On les laiſſa en repos à C. P. pendant le reſte de l'hyver & le carême de l'an 816. Après Pâques l'empereur les livra à Jean Leconomante, qui les mit ſéparez les uns des autres en des priſons obſcures: où on les laiſſa coucher ſur la terre dans leurs habits, ſans leur donner même de cou-

XXX. Chute des abbez d'Orient.

Vita S. Nic. c. 7. n. 40. Boll. to. 9. p. 264. Sup. 19.

vertures : on leur jettoit par un petit trou une once de pain moiſi & un peu d'eau puante.

Jean voyant qu'ils aimoient mieux mourir que de trahir la verité, leur dit : On ne vous demande autre choſe que de communiquer une fois avec la patriarche Theodote ; on vous renvoyera à vos monaſteres, ſans vous obliger à quitter vôtre créance. Ils ſe laiſſerent ſéduire par cette promeſſe, & étant ſorti de priſon, ils vinrent trouver S. Nicetas l'exhortant à ſe tirer auſſi de la ſienne. D'abord il ne vouloit point les écouter ; mais ils inſiſterent en diſant, qu'ils ne pouvoient ſe reſoudre à ſortir & le laiſſer en priſon. Ce que l'on nous demande, ajoûterent-ils, n'eſt rien, uſons un peu de condeſcendance, pour ne pas tout perdre. Nicetas ceda enfin à l'autorité de ces vieillards & à leurs inſtances. Ils allerent tous enſemble dans un oratoire dont on avoit conſervé les peintures, ils communierent de la main de Theodote, qui dit anathême à ceux qui n'adoreront pas l'image de Jeſus-Chriſt.

Après cela les autres abbez retournerent chacun à ſon monaſtere : mais Nicetas touché du remors de cette action, qu'il n'avoit fait qu'à regret, reſolut de s'enfuir en un autre pays, pour reparer ſa faute. Ayant donc mis ſes hardes dans une barque, il paſſa à Proconeſe : & là il changea d'avis, & il dit en lui-même : il faut faire la reparation au même lieu où la faute a été commiſe : ainſi il revint à C.P. témoignant hardiment, qu'il étoit toûjours dans la même créance. L'empereur

l'ayant appris le fit venir, & lui dit pourquoi n'êtes-vous pas retourné comme les autres à vôtre monaſtere ſuivant mes ordres ? Nicetas répondit : Sçachez, Seigneur, qu'encore que par complaiſance pour les abbez j'aye fait ce que je ne devois pas, je ſuis toûjours dans les mêmes ſentimens, & que je ne communique point avec vôtre parti, faites ce qu'il vous plaira, vous n'aurez autre choſe de moi. L'empereur le voyant inébranlable, le fit garder premierement à C. P. par un officier nommé Zacharie, homme pieux, qui traita le ſaint abbé avec beaucoup de douceur & de reſpect : mais enſuite il fut relegué dans l'iſle de ſainte Glycerie, ſous la conduite de l'eunuque Anthime, que les Iconoclaſtes avoient fait exarque des monaſteres de ces quartiers. Ils lui promirent un plus haut degré d'honneur, s'il obligeoit Nicetas à communiquer avec eux : c'eſt pourquoi celui-ci, qui étoit cruel & artificieux, le traita très-rudement, & l'enferma dans une étroite priſon, dont il portoit lui-même la clef. Saint Nicetas demeura dans cet exil juſques à la mort de l'empereur Leon, & ſes ſouffrances durerent ſix ans, depuis 815. juſques en 821. S. Jean abbé des Cathares fut appellé plus tard à C. P. c'eſt-à-dire après un an & demi : l'empereur le livra auſſi à Jean Leconomante, qui lui fit ſouffrir long-tems la faim & d'autres miſeres. Enfin il fut relegué dans un château nommé Criotaure, & gardé dans un cachot obſcur juſques à la mort de Leon.

Boll. 7 Apr. to. 11. p. 496.

XXXI. Fermeté de S. Theodore Studite.

Mais ſaint Theodore Studite ne fut point rappellé. Dès le commencement de ſon exil au château de Metope, il continua à ſoûtenir la doctrine catholique, par ces diſcours avec ceux qui pouvoient l'approcher, & avec les abſens par ſes lettres. Il y en a une entre autres à l'archevêque Joſeph ſon frere, ſur la chûte des abbez, qui avoient communiqué avec les Iconoclaſtes. Il nomme premierement Joſeph l'œconome, qui avoit autrefois celebré le mariage adulterin de l'empereur Conſtantin : puis ſept autres abbez, que Joſeph avoit ſéduits ; & il les deſigne par les noms de leurs monaſteres. Il écrit à Naugrace ſon diſciple, qu'à cette triſte nouvelle il a paſſé la nuit ſans dormir ; & qu'il s'étonne moins de la chûte de ceux qui approuverent le mariage adulterin. Ils on, dit-il, encore une fois traité d'œconomie l'abandon de la verité.

Vita n. 82.

l. 2. ep. 9.

ep. 10.

Il étoit impoſſible que ce commerce de lettres demeurât caché à l'empereur. Il envoya donc un nommé Nicetas, en qui il avoit grande confiance, avec ordre d'emmener Theodore plus loin en Natolie à un lieu nommé Bonite ; & de l'y reſſerrer tellement, qu'il ne vît ni ne parlât abſolument à perſonne. Cet ordre étant déclaré à Theodore, il dit : Quant au chagement du lieu, j'y conſens volontiers, je ne ſuis attaché à aucun : mais quant à retenir ma langue, vous ne m'y obligerez à jamais, puiſque c'eſt pour cela même que je me ſuis mis dans cet état. L'empereur encore averti de ſa fermeté ; renvoya Nicetas avec ordre de

Vita n. 83.

Vita n. 84.

de le foüetter cruellement. Le ſaint homme ôta gaïement ſa tunique, & ſe preſenta aux coups, diſant: C'eſt ce que je deſirois il y a long-tems. Mais Nicetas voyant à nud ce corps mortifié par les jeûnes, fut auſſi-tôt attendri. Il dit, qu'il vouloit faire cette exécution ſeul à ſeul, pour la bienſeance: puis il apporta une peau de mouton qu'il mit ſur les épaules de Theodore, & ſur laquelle il déchargea quantité de coups qu'on entendoit dehors. Enfin il ſe picqua le bras, pour enſanglanter le foüet qu'il montra en ſortant, & parut hors d'haleine des efforts qu'il avoit fait.

XXXII. Saint Theodore écrit au pape. *Vita n.* 86. 11. *ep.* 12.

Le ſaint abbé continua donc & de parler & décrire, entre autres aux patriarches, premierement au pape Paſchal en ſon nom, & de quatre autres abbez, dont le premier eſt Jean de Cathare. Il dit dans cette lettre: Vous avez ſans doute oüi parler de nôtre perſecution, mais peut-être ne vous en a-t-on point encore écrit dans les formes. C'eſt pourquoi nôtre chef étant arrêté, il veut dire le patriarche Nicephore, & nos freres diſſipez, nous avons trouvé moyen de nous aſſembler en eſprit, & nous prenons la hardieſſe de vous écrire ceci. Ecoutez, homme apoſtolique, paſteur établi de Dieu ſur le troupeau de Jeſus-Chriſt, qui avez reçu les clefs du roïaume des cieux; pierre ſur laquelle eſt bâtie l'égliſe catholique. Car vous êtes Pierre, puiſque vous rempliſſez ſon ſiege. Il décrit enſuite les maux de cette perſécution, & ajoûte: Venez donc à nôtre ſecours. C'eſt à vous que Jeſus-Chriſt a dit de

confirmer vos freres: en voici le tems & le lieu. Tendez-nous la main, Dieu vous en a donné la puiſſance, puiſque vous êtes le premier de tous. Que toute la terre ſçache que vous anathematiſez ſynodiquement ceux qui ont anathematiſé nos peres. Vous ferez une œuvre agréable à Dieu: vous ſoûtiendrez les foibles, vous confirmerez les forts, vous releverez ceux qui ſont tombez, vous rejoüirez toute l'égliſe, vous acquererez une gloire immortelle, comme vos predeceſſeurs, qui par le mouvement du ſaint Eſprit ont fait en des occaſions ſemblables ce que nous vous demandons.

XXXIII Lettres aux patriarches. ep. 14.

Theodore écrivit ſeul au patriarche d'Alexandrie, qu'il ne nomme point, & peut-être ne ſçavoit-il pas ſon nom, à cauſe de la difficulté du commerce ſous la domination des Muſulmans. En cette lettre il décrit plus exactement la perſecution, ſuppoſant que celui à qui il parle en eſt moins informé, & dit: Les autels ſont renverſez, les égliſes défigurées, même dans les monaſteres. Peut-être l'Arabe qui vous opprime auroit-il honte de ne pas montrer plus de reſpect pour Jeſus-Chriſt Et enſuite: Les évêques & les prêtres, les moines & les ſeculiers, tout eſt ſans force. Les uns ont entierement perdu la foi, les autres la conſervant ne laiſſent pas de communiquer avec des heretiques. Il en reſte neanmoins qui n'ont point flechi le genou devant Baal: & nôtre patriarche tout le premier. Mais les uns ont été outragez & foüettez, d'autres mis en priſon &

reduits à un peu de pain & d'eau : d'autres envoïez en exil : d'autres habitent dans les deſerts, les montagnes & les cavernes. Quelques-uns ont fini leur martyre ſous les coups de foüet, quelques-uns ont été jettez de nuit dans la mer, enfermez dans des ſacs. Enfin on anathematiſe les peres, on celebre la memoire des impies, on nourrit les enfans dans l'erreur, par le livre qui a été diſtribué aux maîtres d'écoles. On n'oſe parler de la ſaine doctrine. Le mari ſe défie de ſa femme, tout eſt plein d'eſpions, pour avertir l'empereur, ſi quelqu'un parle contre ſes intentions ; s'il ne communique pas avec les heretiques, s'il a une image, ou un livre qui en parle, s'il a reçu un exilé, ou ſervi un priſonnier. Quand il eſt découvert, auſſi-tôt il eſt pris, déchiré de coups, banni Cette crainte rend les maîtres ſoûmis à leurs eſclaves. J'implore donc au nom de tous vôtre aſſiſtance, quand vous ne pourriez-nous ſécourir que par vos prieres, elles nous ſeront très-utiles en ce preſſant beſoin.

Il envoïa au patriarche d'Antioche la même lettre qu'à celui d'Alexandrie : mais celle qu'il adreſſa au patriarche de Jeruſalem eſt differente. Vous êtes, dit-il, le premier des patriarches, *ep. 15.* quoique le cinquiéme en nombre à cauſe de la dignité du lieu où Jeſus-Chriſt a vêcu. Il le prie de favoriſer le moine Denis porteur de la lettre, pour rendre les autres dont il étoit chargé, apparemment aux deux autres patriarches & aux abbez de Paleſtine : car Theodore écrivoit auſſi à *ep. 16.*

ep. 17. l'abbé de la Laure de S. Sabas & à ceux de ſaint Theodoſe, de ſaint Chariton & de ſaint Euthymius : avec toutes ces lettres étoient des copies d'un écrit des Iconoclaſtes, & de la refutation faite par ſaint Theodore.

Quoiqu'il témoigne n'entendre autre fruit de ces lettres que des prieres: il y en avoït encore un bien grand, de faire voir par les reponſes le conſentement de toutes les égliſes, en faveur des ſaintes images ; car ces orientaux n'étoient point retenus par la crainte de l'empereur de C.P. Le patriarche Melquite d'Alexandrie étoit Chriſtofle, celui d'Antioche étoit Job. Il ne paroît de réponſe ni de l'un ni de l'autre : mais il y en eut certainement de Thomas patriarche Melquite de Jeruſalem, qui étoit entré dans ce ſiege l'an 811. & le tint dix ans, comme il a été dit, c'eſt-à-dire, jusques à l'an 821. Il envoïa même à C. P. pour ſoûtenir la cauſe de l'égliſe, deux moines de S. Sabas, nommez Theodore & Theophane. Ils étoient freres, & de Jeruſalem. Theodore fut mis dès l'enfance dans ce monaſtere, pour y apprendre les lettres & la pieté; ce qui montre qu'en Orient auſſi-bien qu'en Occident les monaſteres avoient des écoles. Il fut ordonné prêtre par le patriarche, un vieillard, dont il étoit diſciple, prédit qu'il ſouffriroit un jour le martyre. Il étoit fort inſtruit, & compoſa même des livres pour la défenſe de la verité. Etant arrivé à C. P. avec ſon frere Theophane, il ſe preſenta premierement au patriarche Theodote, & lui reprocha hardiment

Sup. liv. XLV. n. 65.

Vita ap. Sur. 26. Dec. to. 6. p. 1094

ſon hereſie. Enſuite s'étant rencontré devant l'empereur Leon, il lui parla avec la même liberté. L'empereur le ſouffrit d'abord par reſpect pour ſa vertu: le fit venir & l'entretint à loiſir. Mais le voïant inflexible, il le fit foüetter avec ſon frere Theophane, & les envoïa à l'embouchure du pont Euxin, avec ordre de ne leur donner ni nourriture ni habits. La mort de l'empereur Leon fut cauſe qu'ils n'y demeurerent pas longtems: ce qui ſemble montrer qu'ils ne vinrent à C. P. qu'en 820.

XXXIV. Le pape ſoûtient les catholiques.

Le patriarche Theodote de C.P. écrivit de ſon côté au pape Paſcal & lui envoïa des apocriſiaires: mais le pape ne voulut pas les voir, & les renvoya de loin. Saint Theodore Studite l'en remercia par une lettre où il dit: Vous êtes dès le commencement la ſource pure de la foi orthodoxe: vous êtes le port aſſuré de toute l'égliſe, contre les tempêtes des heretiques, & la ville de refuge choiſie de Dieu pour le ſalut. Il chargea de cette lettre ſon diſciple Epiphane: à qui il en donna auſſi une pour Methodius apocriſiaire du patriarche Nicephore à Rome. Il étoit Sicilien, né à Siracuſe de parens nobles & riches. Il apprit la grammaire, l'hiſtoire & l'art d'écrire en notes; & étant en âge d'homme, il vint à C. P. avec beaucoup d'argent, dans le deſſein de s'avancer dans les charges de la cour & de vivre ſplendidement: mais un ſaint moine à qui il avoüa ſon deſſein, lui conſeilla de chercher plûtôt les biens éternels, & Methodius perſuadé par

ep. 15. Vita ap. Boll. 14. Jun. p. 962.

AN. 817. ſes diſcours, fit profeſſion dans le monaſtere nommé Chenolac, fondé par ſaint Eſtienne ſous Leon Iſaurien. Methodius accepta volontiers la commiſſion d'aller à Rome pour ſe mettre à couvert de la perſecution de Leon l'Armenien. Mais il ne relâcha rien dans ce voïage de l'obſervance monaſtique.

Boll. 14. Jan. p. 976.

Le pape Paſchal envoya des legats & des lettres à C.P. pour ſoûtenir la cauſe des images: mais ce fut ſans effet, ſinon d'encourager les catholiques, voïant le premier ſiege de l'égliſe déclaré pour eux. De ſon côté le pape aïant rebâti de neuf à Rome l'égliſe de ſainte Praxede, qui menaçoit ruine, y transfera pluſieurs corps ſaints des cimetieres ruinez & abandonnez, & fonda en même lieu un monaſtere pour des Grecs, où ils faiſoient jour & nuit l'office en leur langage. On croit que c'étoit pour ceux qui ſe retiroient alors à Rome fuïant la perſecution. Le pape donna à ce monaſtere des revenus ſuffiſans en fonds de terre & en maiſons; & orna magnifiquement l'égliſe de ſainte Praxede, juſqu'à mettre ſur l'autel un ciboire ou baldaquin de huit cens livres d'argent.

XXXV. Revolte de Bernard roi d'Italie.

Cependant Bernard roi d'Italie indigné du couronnement de Lothaire, ſe revolta contre l'empereur Loüis ſon oncle: qui aïant marché promptement contre lui, le parti ſe diſſipa, & Bernard ſe rendit avec pluſieurs de ſes complices. C'étoit en 817. L'année ſuivante ils furent jugez à Aix-la-Chapelle; & quoique l'aſſemblée

Eginh. an. 817. 818. Astronom. Theg 22. 23. 24. Chron. Moiſſ. 817.

des François les eut condamnez à mort, l'empereur ſe contenta de leur faire crever les yeux. Mais Bernard en mourut trois jours après, aïant regné quatre ans & cinq mois depuis que Charlemagne ſon aïeul l'eut déclaré roi. Troiſévêques complices de ſa revolte furent dépoſez par leurs confreres, & envoïez en des monaſteres. C'étoit Anſelme de Milan & Vulfolde de Cremone, tous deux ſujets de Bernard, & Theodulfe d'Orleans né en Lombardie. L'empereur Loüis craignant quelque attentat pareil de ſes trois jeunes freres Drogon, Hugues & Theodoric, les enferma dans des monaſteres, après leur avoir fait couper les cheveux.

AN. 818.

Coint. an 818. n. 5.

Ratgar abbé de Fulde fut depoſé vers le même tems. Il étoit né de parens nobles en germanie, & avoit ſuccedé l'an 802. à Baugulfe ſucceſſeur de ſaint Sturme. Ratgar orna magnifiquement le monaſtere, & cultiva les études: mais il ſe rendit ſi odieux par ſa dureté, que dés l'an 811. douze moines allerent preſenter à Charlemagne une requête contenant pluſieurs plaintes contre lui, entre autres qu'il aboliſſoit les fêtes, pour augmenter le travail, qu'il n'avoit point d'humanité pour les infirmes, & les vieillards: qu'il faiſoit des bâtimens exceſſifs, qu'il negligeoit l'hoſpitalité, & recevoit trop facilement des novices, ſans éprouver leurs mœurs. L'empereur Charlemagne fit examiner l'affaire par Riculfe archevêque de Maïence, & par trois autres évêques, qui appaiſerent le trouble pour un

XXXVI.
S. Eigil abbé de Fulde.
Vita Egil. to. 5. Act. p. 227.

Ibid. p. 260.

AN. 818. tems : mais il commença ſous le regne de Loüis ; & il envoïa des moines d'Occident, c'eſt à-dire, de Gaule, qui firent depoſer l'abbé Ratgar l'an 817. & retablirent la tranquilité dans le monaſtere.

Alors les moines ayant obtenu de l'empereur la permiſſion d'élire un autre abbé, choiſirent tout d'une voix Eigil venerable vieillard, diſciple de ſaint Sturme, dont il a même écrit la vie. Il étoit né dans le Norique, ſes parens, qui l'étoient auſſi de ſaint Sturme, le lui envoïerent tout jeune, & il le fit inſtruire dans l'école du monaſtere. Il s'excuſoit ſur ſa vieilleſſe & ſes infirmitez, pour ne point accepter la charge d'abbé : toutefois il fut amené à l'empereur, qui approuva l'élection, & Heiſtolfe ſucceſſeur de Riculfe dans le ſiege de Maïence, lui donna la benediction abbatiale, c'étoit l'an 818. Le gouvernement d'Eigil fut tres-doux, il ne faiſoit rien ſans le conſeil des freres. Il ſervoit lui-même à table le jour de Noël pour montrer l'exemple : il obtint même de l'empereur, que Ratgar ſon prédeceſſeur fut rappellé d'exil : enfin aprés avoir gouverné quatre ans le monaſtere où il avoit remis la paix, il mourut l'an 822.

Eginh. ann. Aſtronom. tom. 1. cap. p. 597 c. 1.

Au commencement de l'an 819. l'empereur Loüis tint un parlement à Aix-la-Chapelle, où il ajoûta pluſieurs articles à la loi Salique. Voici ceux qui regardent la religion. Le meurtre commis dans l'égliſe eſt puni de mort, ſi ce n'eſt en ſe défendant, auquel cas la compoſition eſt au profit

profit de l'egliſe, outre l'amende au prince. Le ſang d'un clerc répandu dans l'égliſe augmente la compoſition au triple, & ſi le coupable ne la peut païer, il ſe rendra ſerf de l'égliſe. Qui aura tué un homme faiſant penitence publique, païera triple amende au roi, outre la compoſition aux parens. Qui aura coupé les cheveux à un enfant, ou donné le voile à une fille malgré ſes parens, païera la compoſition au triple, & l'enfant demeurera libre. Dans un autre capitulaire de cette année on ordonne aux commiſſaires envoïez dans les provinces, d'avoir ſoin des reparations des égliſes, du payement des dîmes; & que les évêques élûs ſoient ſacrez au plûtôt.

AN. 818.
c. 2.
c. 5.
c. 21.
Cap. VI, n. 9. 10.

XXXVII. Travaux de S. Theod. Studite.

La perſecution des Iconoclaſtes continuoit en Orient. Saint Theodore Studite étoit toûjours au château de Metope, où pluſieurs attirez par ſa reputation venoient le voir en paſſant: car ſes gardes ne les empêchoient pas, tant par le reſpect qu'ils lui portoient, que pour les preſens qu'ils recevoient. Un clerc d'Aſie, qui avoit déja une grande eſtime de ſa vertu, encore qu'il fut Iconoclaſte, l'aïant entretenu, ſe deſabuſa ſi bien, qu'il retourna chez lui avec un grand deſir de convertir les autres. Il gagna un clerc ſon ami, & ils reſolurent enſemble de ne plus communiquer avec leur évêque, qui avoit pris le parti des heretiques. L'évêque en fit avertir l'empereur & le gouverneur d'Orient; qui auſſi-tôt envoïa un des ſiens, avec ordre de donner cinquante coups de foüet à Theodore. Il ne put ſe reſoudre à cette execu-

Vita n. 87.

n. 88. tion, au contraire il ſe jetta aux pieds du ſaint vieillard, & lui demanda pardon avec larmes. Mais un nommé Anaſtaſe courut en avertir l'empereur, accuſant le gouverneur de negligence. Enſuite il alla lui-même éclaircir le fait, & ne voïant ſur Theodore aucune marque des coups, il lui en donna cent, l'enferma dans une priſon obſcure & infecte, avec ſon diſciple Nicolas, & en emmena deux autres en differentes priſons.

n. 90. 93. Theodore demeura trois ans dans la ſienne: ſouffrant beaucoup de froid pendant l'hyver, & une chaleur trés-étouffante en eſté, mangé de toutes ſortes de vermines, affligé de faim & de ſoif; car on lui jettoit ſeulement par un trou un petit morceau de pain, de deux en deux jours,

n. 92. & ſes gardes ſe mocquoient encore de lui. Mais un homme de dignité paſſant par le grand chemin, qui étoit proche, & apprenant l'état du ſaint abbé, ordonna qu'on lui donnât la nourriture ſuffiſante pour lui & pour ſon diſciple.

11. epiſt. 34. En cet état Theodore trouvoit encore moyen d'écrire, & on rapporte à ces trois ans un grand nombre de lettres. Dans une à Naucrace, ſon diſciple, il décrit ainſi ſa priſon: Aprés les coups de foüet, on nous a tous deux mis dans une chambre haute, dont on a fermé la porte & ôté l'échelle. Il y a des gardes autour, pour empêcher qu'on n'en approche, on obſerve même tous ceux qui entrent dans le château. Il y a défenſe trés-ſevere de nous donner autre choſe, que de l'eau & du bois. Nous vivons de ce que nous avons aportée

& de ce qu'on nous donne de temps en temps, par le trou d'une fenêtre. Tant que dura nôtre proviſion & ce que le portier de ſemaine nous donnera en cachette, nous vivrons, quand cela finira, nous finirons : Dieu nous fait encore trop de grace.

Dans une autre lettre il conſole une communauté de trente religieuſes, à qui on avoit ôté leur monaſtere, & aprés les avoir foüettées, & ſeparées, on les retenoit en priſon. On diſperſa auſſi les moines de Stude, & on donna ce monaſtere & celui de Saccudion, à un d'entr'eux nommé Leonce eunuque, qui avoit été du parti des Méchiens & qui devint alors un des chefs des Iconoclaſtes. S. Theodore deplore ſa perte en pluſieurs de ſes lettres; car il perſecutoit même ſes freres. Le ſaint abbé leur écrivit pour le conſoler; & il fait l'éloge de Jacques l'un d'entr'eux, qui mourut en priſon, des coups de foüet qu'il avoit reçu. *ll. ep. 59.* *ep. 31. 37.*

S. Theodore écrivit auſſi à tous les moines diſperſez, pour les ſoûtenir, non-ſeulement dans la foi, mais dans les mœurs. Fuïons, leur dit-il, les traits de la concupiſcence mortelle. Prenons garde quelles ſont nos demeures, ſi elles ſont dangereuſes, il faut changer, s'il y a du ſcandale, il faut le retrancher, ſi nous ſommes ſeuls, il faut prendre un compagnon, puiſqu'il ya malediction contre celui qui demeure ſeul ſans neceſſité. Il faut obſerver tout le reſte, le boire, le manger, le ſommeil, le travail, pour y garder la meſure qui ſoûtient le corps ſans le rendre rebelle à l'eſprit. *ep. 58.* *ep. 100.* *eod. ep. 37.* *Eccl. 11. 10.*

11. ep. 4. 26. 41. 70. 25. 101. 9. 31. ep. 87.

Saint Theodore écrivit en particulier aux évêques exilez, ſçavoir à Theophilacte de Nicomedie, à Theophylacte d'Epheſe, à Pierre de Nicée, ſon frere l'archevêque Joſeph. Il leur écrivit auſſi une lettre commune, où il les prie de le conſoler & de l'inſtruire. Ecrivez-moi, dit-il, comment il faut adorer J. C. en ſon image. Si c'eſt par une autre eſpece d'adoration, qu'on ne lui rend à lui-même, qui eſt ce que diſent les heretiques, ou ſi c'eſt la même adoration comme nous diſons: de peur d'adorer la ſubſtance de l'image.

XXXVIII. Regles de penitence.

Il traite en pluſieurs lettres de la maniere de recevoir ceux qui étoient tombez en cette perſecution. S'ils ſont, dit-il, de nôtre corps: c'eſt-à-dire des moines de ſa communauté, c'eſt à nous à leur donner des remedes. Qu'ils obſervent donc la penitence que j'ai impoſée à Oreſte, d'être privé de la communion des choſes ſaintes. Vous demandez juſques à quand? juſques à la fin de la perſecution. Mais, dit-on, ſi la mort ſurvient? Qu'ils communient. Nous croïons que leur peché leur ſera remis. On ne doit pas recevoir ceux-ci comme ceux qui ſe convertiſſent d'une hereſie: mais comme aïant renié le nom du Seigneur, ou communiqué avec les Iconoclaſtes pour le renier. Car le renoncement de l'image remonte à l'original, comme dit S. Baſile. Autre choſe eſt de ceux qui n'ont jamais été catholiques & qui viennent à nous, quand ils commencent à connoître la verité. Encore ne les faut-il pas recevoir legerement, mais de l'avis de pluſieurs catholiques.

ep. 11.

Que ſi on doit recevoir ſans penitence comme vous prétendez, ceux qui ont renoncé ou communiqué avec les heretiques, pourquoi m'expoſai-je en vain à tant de perils? Mais, dit-on, ils reçoivent avec joïe les catholiques, qui paſſent de leur côté, ſans leur impoſer de penitence. Il faut donc auſſi que nous couronnions comme eux ceux qui renoncent à Jeſus-Chriſt.

Quant à ceux qui ſont hors de notre communauté, qui ſuis-je pour leur donner des regles? Que ſi on nous preſſe en vertu de la charité, j'en dis autant des nôtres. Si un prêtre a ſouſcrit, ou communiqué par crainte des mauvais traitemens, qu'il ſoit privé de la communion; s'il a été interdit de ſa fonction, c'eſt au concile à le rétablir. Celui qui a combattu de nouveau aprés ſa chûte, ne doit pas pour cela reprendre ſon rang, afin que lui & les autres s'apperçoivent qu'il eſt tombé. S'il eſt relevé d'une maniere éclatante, on lui accordera tout au plus la communion. Mais comme celui qui impoſe la penitence peut ajoûter ou diminuer: ſi la perſecution dure, on pourra les abſoudre avant le concile, ſuivant la qualité de la faute & la faveur du penitent: au reſte il ne faut pas défendre de manger avec eux, pourvû qu'ils ne donnent pas la benediction.

Etant conſulté par un prêtre qui ſe repentoit d'avoir ſouſcrit à la condamnation des images: il lui répond premierement, qu'il ne devoit pas s'adreſſer à lui, mais aux évêques, puis lui conſeille de s'abſtenir entierement de ſes fonctions, ſi

ce n'eſt qu'il ſoit obligé pendant la perſecution de donner la communion à quelqu'un. Mais, ajoûte-il, aucun évêque particulier ne vous peut donner la liberté entiere de vos fonctions, il faut un concile. Quant à ce que vous dites, qu'en ſouſcrivant vous criez: J'adore les ſaintes images: Pilate déclaroit auſſi de bouche, qu'il étoit innocent de la mort de Jeſus, mais il le
ep. 20 condamnoit par écrit. Dans une autre lettre il déclare, qu'un prêtre qui a communiqué avec les heretiques, doit s'abſtenir de la communion pendant un an ou deux, & qu'il ne faut point entrer
ep 32. dans leurs égliſes. Un autre prêtre avoit mangé avec un évêque heretique. S'il ceſſe de le faire, dit-il, il pourra reprendre ſes fonctions, aprés s'en être abſtenu quelque temps par la penitence: mais quelque offre que faſſe un coupable, il ne faût jamais lui donner l'abſolution, en conſideration de ce qu'il donne: c'eſt donner la lumiere, & recevoir les tenebres. Ce que l'on fait quoique par crainte, eſt reputé volontaire, puiſqu'il eſt défendu de craindre ceux qui tuënt le corps.

ep. 40. Si un catholique accuſé de ne pas communiquer avec les heretiques, fait une croix pour témoigner qu'il communique, ſans qu'on lui demande autre choſe, il fera la moitié de la penitence de celui qui a communiqué entierement. Celui qui aura découvert un prêtre caché, ſera excommunié pendant un an, comme ayant trahi la verité. Celui qui a juré de ne point adorer d'image, quoiqu'il l'adore en ſecret, ſera privé trois

ans de la communion : encore lui fait-on bien de la grace. Celui qui aura effacé une image, ſera excommunié un an. On ſe peut faire ſoulager par un autre, pour faire plus aiſément la penitence ; mais on ne peut de ſon autorité en diminuer une partie par des aumônes ; c'eſt à celui qui l'impoſe à la déterminer, ſuivant les perſonnes & les autres circonſtances, car tout ne peut être reglé par les canons. Les coups de foüet, ou autres ep. 45. ſouffrances pour la foi, doivent diminuer la peine des plus grands pechez, à la diſcretion de celui qui avoit impoſé la penitence. Ceux qui ont ep. 49. cedé volontairement, ou par la ſeule crainte, feront trois ans de penitence ſans communier ; s'ils ont ſouffert des coups, la penitence ſera de deux ans ; ſi c'eſt par ignorance, un an. Il n'eſt pas permis de manger avec les heretiques, même en cas de neceſſité ; ni avec les catholiques qui communiquent avec eux, ſinon une fois ou deux par neceſſité, Il n'eſt pas permis de ſaluer les heretiques, ni de recevoir leurs offrandes. En toutes ces lettres ſaint Theodore dit ſouvent, que c'eſt aux évêques à décider, & qu'il ne donne que des conſeils.

Enfin croïant mourir dans cette perſecution, il fit un teſtament en forme de lettre à ſes freres abſens, où il les prie de lui pardonner les fautes de ſon gouvernement, & leur demande leurs prieres : puis il déclare qu'il pardonne en ce qui le touche à Leonce & aux autres apoſtats ; & charge ſes freres de leur denoncer le jugement de

Dieu, qui les menace s'ils ne font penitence. Il
init. p. 80. 11. ep. 61. compoſa encore dans ſa priſon divers écrits, pour profiter de ſon loiſir, entre autres des vies de ſes freres en vers: & les envoïa à ſon diſciple Naucrace.

XXXIX. Autre ſouffrance de Theodore.

Une de ſes lettres catechiſtiques étant tombée entre les mains de l'empereur, il envoïa auſſitôt au gouverneur d'Orient avec ordre de faire ſi bien châtier Theodore, qu'il n'y retournât pas. L'officier du gouverneur repreſenta la lettre à Theodore qui la reconnut; & fit donner pluſieurs coups de foüet à Nicolas ſon diſciple, qui l'avoit écrite, & cent coups à lui-même: puis il revint à Nicolas, & le trouvant plus ferme que devant, il le fit encore frapper en renouvellant les premieres plaïes; & on le laiſſa ainſi étendu à l'air & au froid: car c'étoit au mois de Février. L'abbé Theodore étoit auſſi étendu par terre hors d'haleine, & fut long-temps ſans pouvoir prendre de nourriture ni de repos. Son diſciple le voïant en cet état, oublia ſes propres douleurs, lui arroſa ſa langue d'un peu de boüillon; & après l'avoir fait revenir, s'appliqua à panſer ſes plaïes: dont il fut obligé de couper beaucoup de chair morte & corrompuë. Theodore eut une groſſe fiévre, & ſouffrit pendant trois mois des douleurs extremes; mais avant qu'il en fût quitte, l'empereur envoïa un officier, dont le premier ſoin fut de chercher dans tous les coins & les trous de la priſon, l'argent qu'il ſuppoſoit que ceux qui venoient viſiter le ſaint abbé

Vita c. 23. Vita Nicol. p. 910. Theod. 11. ep. 38.

Vita n. 95.

bé lui apportoient: ne trouvant rien, il chargea d'injures & de coups le maître & le disciple, & les fit transferer en diligence à Smyrne. C'étoit vers le mois de Juin 819. Le jour on les pressoit de marcher, la nuit on les mettoit aux entraves: enfin étant arrivez, on les mit entre les mains de l'archevêque de Smyrne, un des chefs des Iconoclastes: qui fit mettre Theodore dans un cachot obscur & soûterrain, où il demeura dix-huit mois, & y reçût pour la troisiéme fois cent coups de foüet. Theodore ne laisse pas d'écrire de-là à ses disciples, & à Naucrace en particulier, leur témoignant sa joïe de ce que le pape avoit écrit à C. P. pour soûtenir la bonne cause. Enfin l'archevêque de Smyrne lui dit en partant pour Constantinople, qu'il prieroit l'empereur d'envoïer un officier pour lui couper la tête, ou du moins la langue.

AN. 819.

II. ep. 26. 63.

ep. 71. Vita c. 3. n. 23. ap. Boll. to. 7. p. 222.

Cependant Theophane abbé de Singriane fut amené à C P. tout malade qu'il étoit: l'empereur aïant fait tous ses efforts pour le gagner, le mit aux mains avec Jean Leconomante, estimé le plus fort dans la dispute entre les Iconoclastes, qui ne l'ébranla pas davantage. Alors l'empereur le fit enfermer au palais d'Eleuthere dans une étroite prison, où il demeura deux ans; & sa maladie qui étoit une difficulté d'urine causé par la pierre, augmenta notablement faute de secours. De-là il fut envoyé dans l'isle de Samothrace, où il ne vêcut que trois semaines, & mourut vers l'an 819. le douziéme de Mars,

Martyr. R. 12. Mart.

AN. 820.

jour auquel l'égliſe honore ſa memoire.

XI. Mort de Leon Michel empereur.

Enfin la perſecution finit avec la vie de l'empereur Leon. Michel chef des Confederez, c'étoit un corps de troupes ainſi nommé, s'étoit élevé contre l'empereur, & ne pouvoit ſe tenir de blâmer ſa cruauté. Car il étoit fier de ſa valeur & libre en ſes diſcours. Leon le fit prendre, comme aïant conjuré contre luy, la veille de Noël l'an 820. & l'aïant examiné lui-même, il le condamna à être brûlé en ſa preſence, dans le fourneau des bains du palais. L'execution ſe devoit faire le même jour: mais l'imperatrice Theodoſia vint avec empreſſement reprocher à l'empereur le peu de reſpect qu'il avoit pour une ſi grande fête, où il devoit recevoir le corps de Nôtre-Seigneur. Craignant donc de s'attirer la colere de Dieu, il donna Michel en garde au Papias ou concierge du palais, avec des fers aux pieds dont lui-même garda la clef. Mais il dit à ſon épouſe: Vous verrez vous & vos enfans ce qui en arrivera, pour m'avoir aujourd'hui preſervé de ce peché.

Script poſt. Theoph. 21.

Il étoit allarmé de pluſieurs prédictions: entre autres de certaines miniatures d'un livre de la bibliotheque imperiale, où on prétendoit que tous les empereurs qui devoient regner, étoient repreſentez par des ſymboles myſterieux. Son inquietude le fit paſſer dans l'appartement du Papias au plus fort de la nuit. Mais il fut bien ſurpris de voir qu'il dormoit à terre, & avoit cedé ſon lit à Michel. Ils'en approcha, & fut encore plus étonné

de voir que Michel dormoit profondement dans le peril où il étoit. Il ſe retira menaçant l'un & l'autre ; mais un des gardes l'aïant reconnu, en avertit Michel & le Papias, qui ſaiſis de crainte, reſolurent de prévenir l'empereur. Michel feignit de ſe vouloir confeſſer, & envoïa demander à l'empereur la permiſſion par un nommé Theoctiſte. L'empereur le permit ; mais au lieu d'aller trouver le confeſſeur, Theoctiſte alla dire aux conjurez, que Michel decouvriroit tout à l'empereur, s'ils ne faiſoient un coup hardi pour le ſauver. Ils s'y reſolurent ; & comme le clergé du palais qui logeoit dehors avoit accoûtumé de venir chanter matines au commencement de la troiſiéme veille de la nuit ; les conjurez à la faveur des tenebres ſe coulerent avec eux deguiſez en clercs avec des épées ſous le bras, & ſe tinrent dans un lieu obſcur, en attendant le ſignal. C'étoit un vers que l'on peut traduire ainſi. AN. 820.

Pour l'amour du Seigneur, ils ſçurent mépriſer.... c'eſt le commencement d'une hymne à la loüange des trois enfans dans la fournaiſe : que les Grecs chantent encore au même office des matines du jour de Noël. L'empereur Leon le chantoit lui-même, car il avoit la voix belle, & chantoit plus agréablement qu'homme de ſon tems. *Menolog. 25 Precem.*

Quand il commença donc à l'entonner, les conjurez entrerent en foule ; & d'abord ils ſe mépriſent & ſe jetterent ſur le chef du clergé, dont la taille étoit à peu prés la même, & qui portoit

AN. 820. comme l'empereur un bonnet fort pointu : car le grand froid les avoit obligez à ſe couvrir la tête. L'eccleſiaſtique les deſabuſa bien-tôt en découvrant ſa tête qui étoit chauve : & Leon ſe ſauva dans le ſanctuaire. Il prit une croix, dont il paroit les coups, mais il ne pouvoit ſuffire à tous ceux qu'on lui portoit à la fois. Enfin un des conjurez de taille giganteſque lui porta un ſi grand coup qu'il lui abbatit le bras avec l'épaule, & un autre lui coupa la tête. Telle fut la fin de Leon l'Armenien, après qu'il eut regné ſept ans & cinq mois. Son corps fut traîné par la ville, & jetté dans l'hypodrome. Ses quatre fils furent embarquez avec leur mere, & envoïez à l'isle Proté, où on les fit eunuques.

Michel ſortit de la priſon du Papias, & aïant encore ſes fers aux pieds, il s'aſſit ſur le thrône & fut ſalué empereur par tous ceux qui ſe trouverent dans le palais. Vers le midy aïant à peine fait rompre ſes fers à coups de marteau, ſans s'être lavé, ni avoir fait aucun autre preparatif, il vint à la grande égliſe ſe faire couronner par le patriarche, & reconnoître par tout le peuple. Il étoit né à Amorium en Phrygie, & on le nomme Michel le Begue à cauſe de ſa difficulté de parler.

Eginh. an. 821. Peu de tems aprés Fortunat patriarche de Grade ſe refugia à C. P. étant accuſé auprés de l'empereur Loüis, de favoriſer la revolte de Liudevit duc de Pannonie. On croit à Veniſe que le corps de ſaint Marc y fut apporté d'Alexandrie

vers ce tems-là ſous Urſus évêque d'Olivolo & le duc Juſtinien. Il s'en trouve une hiſtoire aſſez circonſtanciée, mais dont l'antiquité eſt ſuſpecte, & à Veniſe on ne ſçait point le lieu precis où repoſe cette relique ; mais il eſt certain que la ville & la république regardent ſaint Marc comme ſon patron.

AN. 821.
Ap. Baron. to 9. an. 28. n. 29. Boll. 52. Ap. to. 11. p. 353. Tillemont. to. 2. p. 554.

A Rome on trouva le corps de ſainte Cecile martyre. Dés l'an 500. il y avoit une égliſe de ſon nom, qui étoit un titre de prêtre. Etant tombée en ruine le pape Paſcal commença à la rebâtir de nouveau, mais il étoit en peine de trouver le corps de la ſainte, parce que l'on croïoit que les Lombards l'avoient enlevé, comme pluſieurs autres, des cimetieres de Rome, lorſqu'ils l'aſſiegeoient ſous le roi Aſtolfe en 755. Un dimanche le pape Paſcal aſſiſtant à Matines à S. Pierre ſuivant ſa coûtume, s'endormit, & vit en ſonge ſainte Cecile, qui lui dit, que les Lombards avoient inutilement cherché ſon corps, & qu'il le trouveroit. Il le trouva en effet dans le cimetiere de Pretextat en la voïe Appienne, revêtu d'une robe tiſſuë d'or, & à ſes pieds des linges pleins de ſon ſang. Avec elle on trouva Valerien ſon époux, & le pape les fit transferer à Rome dans l'égliſe de ſainte Cecile, auſſi-bien que ceux de Tiburce & de Maxime martyrs, & des papes Urbain & Lucius. Il eſt parlé de tous ces ſaints, hormis du dernier, dans les actes de ſainte Cecile, qui paroiſſoient plus anciens que cette translation, mais non pas aſſez pour y donner une entiere créance. Ainſi on ne

XLI. Invention de ſainte Cecile.
Conc. to. 4. p. 138 6. A. Anaſt. in Paſch.

Sup. l. XLIII n.

ap. Surii. Nov.

AN. 821. *Tillemont. to. 3. p. 260. & 689.*

ſçait certainement ni le tems ni le lieu du martyre de cette illuſtre vierge. En l'honneur de ces ſaints le pape Paſcal fonda un monaſtere prés de l'égliſe de ſainte Cecile, afin que les moines y celebraſſent l'office jour & nuit. Il orna magnifiquement cette égliſe, & y mit des vaſes d'argent dont le poids montoit à plus de neuf cent livres entre autres un ciboire ou tabernacle de 500. livres, & grand nombre de voiles ou paremens, d'étofes précieuſes, en l'un deſquels étoit repreſenté l'ange couronnant ſainte Cecile, Valerien & Tiburce : ce qui marque que l'on croïoit l'hiſtoire contenuë dans les actes.

XLII. Mort de S. Benoit d'Aniane. *Vitan. 50. 53. to. 5. act. B. p. 211.*

En France ſaint Benoiſt d'Aniane mourut la même anné 821. Il avoit ſi bien reglé ſon monaſtere d'Inde prés d'Aix-la-Chapelle, que les moines qui y venoient de divers païs s'inſtruiſoient ſans qu'on leur dit mot, à voir ſeulement l'habit, la démarche & toute la conduite de ceux de cette maiſon, tant on y obſervoit exactement le reglement fait en l'aſſemblée des abbez l'an 817. Pour aider d'avantage les moines, Benoiſt fit un recueil de toutes les regles monaſtiques, connu ſous le nom de Code des regles, & diviſé en trois tomes : dont le premier contient les regles des moines d'Orient ; le ſecond celles des moines d'Occident, le troiſiéme celles des religieuſes. Il fit auſſi la concorde des regles, où elles ſont toutes rapportées aux chapitres de la regle de S. Benoiſt ; pour lui ſervir de commentaire.

n. 56. Bien que les longues auſteritez de Benoiſt lui

Digitized by Google

eussent attiré plusieurs maladies, il ne laissoit pas de s'occuper continuellement à la priere ou à la lecture; on lui trouvoit toûjours le visage baigné de larmes. Quatre jours avant sa mort il étoit encore au palais, où il donnoit à son ordinaire des avis à l'empereur. La fievre l'aïant pris, il se retira au logis qu'il avoit dans la ville, & le lendemain il fut visité par tous les grands. Il s'y trouva tant d'évêques, d'abbez & de moines, qu'à peine les siens pouvoient en approcher pour le servir. L'abbé Helisacar y vint le premier, & demeura auprés du malade jusques à sa mort. Lempereur Louis envoïa le soir un de ses chambelans, avec ordre de le reporter à son monastere. Quand il y fut arrivé, il fit retirer tout le monde, & demeura seul pendant trois heures : au bout desquelles Helisacar & le prevôt du monastere entrerent, & lui demanderent comme il se trouvoit. Je n'ai jamais été si-bien, repondit-il : j'étois entre les chœurs des saints en la présence de Dieu. Le lendemain il appella ses freres, leur donna des avis salutaires, & leur dit entre autres choses : que depuis quarante-huit ans qu'il étoit moine, il n'avoit jamais mangé, qu'aprés avoir repandu des larmes devant Dieu. Il envoïa un petit avertissement à l'empereur, il écrivit à divers monasteres, entre autres à celui d'Aniane, & à Nebridius archevêque de Narbonne, pour lui demander des prieres. Enfin il mourut âgé de soixante & dix ans, l'onziéme de Fevrier 821. indiction quatorziéme. Sa vie a été écrite par Ardon Smaragde son dis-

AN. 821.

que l'uſurpateur occupoit ſon ſiege. C'étoit encore Theodore Caſſitere: mais il mourut cette même année 821. aprés avoir porté le nom de patriarche pendant ſix ans. Il eut pour ſucceſſeur Antoine metropolitain de Sylée, fameux Iconoclaſte, qui tint le ſiege ſeize ans. Entre ceux qui venoient au devant de ſaint Theodore, un anacorete nommé Pierre vint le conſulter, ſur ce que pluſieurs blâmoient ſa maniere de vie. L'abbé Theodore aïant reconnu en lui une vertu ſolide, lui dit: Relâchez un peu de cette vie trop ſinguliere: mangez du pain comme les autres, bûvez quelquefois du vin, & uſez des autres viandes ordinaires, pour montrer que vous ne les rejettez pas, évitez la gloire de l'abſtinence & ne donnez priſe à perſonne. Ceſſez d'aller nuds pieds, cela n'eſt point neceſſaire: chauſſez vous pendant l'hyver. Aprés avoir donné ces conſeils à Piere, il parla auſſi à ceux qui le blâmoient, & les exhorta à reſpecter ſa vertu, & n'en pas juger temerairement.

AN. 821.

n. 117.

S'étant aſſemblez avec le patriarche Nicephore, & quelques évêques choiſis, ils reſolurent d'aller trouver l'empereur, & le prier de leur rendre leurs égliſes, & chaſſer les uſurpateurs. L'empereur Michel leur dit, de conferer avec ceux du parti contraire. Sur quoi ils lui firent une réponſe par écrit au nom de tous les évêques & les abbez, dreſſées comme on croit par Theodore, où ils diſent: S'il s'agiſſoit d'une affaire temporelle, & qui dépendît du patriarche, ou de nous, nous devrions tout ceder, mais puiſqu'il s'agit de

n. 118.

II. *ep.* 66.

Dieu à qui tout eſt ſoûmis, perſonne n'oſeroit changer la moindre choſe, fût-il Pierre ou Paul, fût-il un ange; autrement tout l'évangile ſeroit renverſé. Au reſte il ne convient point d'entrer en diſpute avec les heretiques; mais ſi vous avez quelque doute, le patriarche pourra vous le reſoudre. Ordonnez que l'on reçoive la déclaration de l'ancienne Rome, ſuivant qu'il a été pratiqué de tout temps. Car c'eſt la capitale de toutes les égliſes, où ſaint Pierre a preſidé le premier. Cette déclaration étoit une lettre dogmatique du pape, que le moine Methodius apocriſiaire du patriarche Nicephore à Rome, en venoit de rapporter. Car aïant appris la mort de Leon l'Armenien, & le rappel des exilez: il revint à C. P. eſperant ramener l'empereur Michel à la foi catholique, & procurer le rétabliſſement de Nicephore dans ſon ſiege. Michel reçut la lettre du pape, mais il n'en fit aucun uſage.

Vita Meth. c. 1. n 5. Boll. 14. Jun.

11. ep. 199.

On peut auſſi rapporter à cette propoſition de conference une grande lettre de Theodore, écrite au nom des catholiques diſperſez, & adreſſée aux empereurs Michel & Theophile ſon fils, où il explique au long la doctrine des images, apparemment pour en inſtruire l'empereur.

Vit. s. Th. n. 118.

Il donna audience aux catholiques qui lui expliquerent la violence avec laquelle ſon predeceſſeur les avoit chaſſez, & deshonoré les ſaintes images. Après les avoir écouté long-temps, il leur dit: Vous m'avez dit de belles choſes, mais je ne puis m'y rendre, puiſque juſques à preſent je n'ai ho-

noré aucun image. Il eſt juſte que je demeure comme je ſuis, & que vous ſuiviez vôtre opinion, je ne vous en empêcherai point; mais je ne veux point abſolument que vous dreſſiez aucune image à C. P. Les évêques & les abbez virent par cette réponſe qu'ils parloient à un ſourd, incapable de les entendre, & ſortirent auſſi tôt de la ville. Le patriarche Nicephore avoit auſſi écrit à l'empereur Michel, qui lui fit la même réponſe: offrant de le rétablir dans ſon ſiege, s'il promettoit de rejetter le concile de Taraiſe, comme celui de Conſtantin, & tout ce qui s'étoit fait pour ou contre les images: mais le ſaint patriarche aima mieux demeurer dans ſon exil.

Vita S. Nicoph. c. 13. n. 83.

XLIV. Mœurs de l'empereur Michel.

Michel étoit né Amorium dans la haute Phrygie, où il y avoit toûjours une grande multitude de Juifs & d'Athingans: certains heretiques, que l'on prétend être les mêmes que les anciens Melchiſedeciens, & dont on dit que nos Bohemiens vagabonds étoient des reſtes. Nous avons vû toutefois que l'on donnoit auſſi le nom d'Athingans aux Pauliciens ou Manichéens d'Armenie. De ces deux ſectes de Juifs & d'Athingans s'en étoit formé une troiſiéme, dont Michel avoit appris les erreurs par la tradition de ſes ancêtres. Ils recevoient le baptême & rejettoient la circonciſion; mais du reſte ils obſervoient toute la loi Moſaïque: & chacun d'eux avoit chez lui un Juif ou une Juive, qui gouvernoit ſa maiſon pour le ſpirituel & pour le temporel. Michel avoit donc été élevé dans cette ſecte, avec une grande igno-

Script. poſt. Theoph. p. 27. n. 3. Sup. l. IV. n. 34. v. Cang. gloſſ. Gr. Goar. ad Theoph. p. 413.

Sup. l. XLV. n. 54.

rance & une grande ruſticité. Il mépriſoit entierement l'étude & le raiſonnement, à peine ſçavoit il lire, il ne vouloit point que l'on inſtruisît les enfans, ni dans les livres des anciens Grecs, ni dans ceux des Chrétiens.

Les connoiſſances dont il ſe piquoit, même étant empereur, étoient, de diſtinguer les mulets les plus propres à être montez, ou à porter des fardeaux : juger d'un coup d'œil les chevaux bons à la courſe ou au combat : les brebis & les vaches les plus fecondes, & plus abondantes en lait, & rendre à chaque mere ſon petit. Quant à la religion, il ne croïoit point la reſurrection, il diſoit qu'il n'y avoit point de Diable, puiſque Moïſe n'en avoit point parlé ; que la fornication étoit permiſe, que l'on ne celebroit point la pâque en ſon temps, & qu'il falloit jeûner le ſamedi, contre l'uſage des Grecs. Il parloit mal des prophetes, diſoit que Judas étoit ſauvé, & ne vouloit point d'autre ſerment que par le Dieu ſouverain.

XLV. Michel perſecute les Catholiques.

Poſſ. Theop. p. 31.

Vita Meth. c. 1. ap. Boll. 14.

Jon. to. 21. p. 963.

Nonobſtant ſa prétenduë indifference, il ſe declara bien-tôt contre les catholiques, particulierement contre les moines, qu'il traitoit avec le dernier mépris ; & contre leſquels il inventoit de nouveaux ſupplices. Methodius revenu de Rome, comme j'ai dit, enſeignoit hardiment la foi catholique à C. P. L'empereur l'accuſa de cauſer du trouble & du ſcandale, & lui fit donner ſept cens coups de foüet, enſorte qu'il ſembloit prêt à rendre l'ame. En cet état il le fit mettre en priſon ;

puis il l'envoïa à l'iſle de ſaint André prés d'Acride, où on l'enferma dans un ſepulcre étroit & obſcur, ſeul avec un criminel homme ruſtique, condamné pour ſédition. On offrit ſouvent à Methodius de le retirer de cette affreuſe priſon, s'il vouloit traiter indignement l'image de J.C. mais il répondit toûjours qu'il aimoit mieux mourir, que d'en former la penſée, & il demeura ainſi enfermé pendant le reſte du regne de Michel.

Ce prince chaſſa auſſi de C.P. Euthymius évêque de Sardes, parce qu'il ne vouloit pas renoncer aux ſaintes images; & par ſon ordre ſon fils le jeune empereur Theophile fit donner à ce ſaint évêque tant de coups de nerfs de bœuf, qu'il en mourut. Theodore & Theophane de Jeruſalem étoient revenus à C.P. comme les autres exilez rappellez par Michel : mais ils convertiſſoient par leurs diſcours & par leurs écrits pluſieurs Iconoclaſtes, même des perſonnes conſtituées en dignité. Jean Léconomante ne le pût ſouffrir. Il les fit mettre en priſon, & étant entré en diſpute avec eux, comme il ſe trouva le plus foible, il emploïa ſon credit auprés de l'empereur, pour les faire encore chaſſer de Conſtantinople. Cependant S. Theodore Studite aïant reçu réponſe de Thomas patriarche de Jeruſalem, lui en écrivit une lettre de remerciement: où il ſe plaint de ceux qui n'ont pas conſolé les catholiques par leurs lettres: ce qui ſemble marquer les patriarches d'Alexandrie & d'Antioche. On voit par ce qui ſuit, que Theodore écrivoit cette lettre avant que l'empe-

Sup. n. 33. Vita 26. Dec. 6. 9.

11. ep. 121.

reur ſe fut déclaré : car il dit que l'hyver eſt paſſé, mais que le printemps n'eſt pas encore venu : c'eſt-à-dire que l'égliſe n'eſt pas en paix, quoique la perſecution ait ceſſé. C'eſt pourquoi, ajoûte-t-il vos lettres n'ont point attiré d'aumônes. Car comment en aurions-nous pû faire étant loin de C. P. diſperſez en divers lieux ? Les collectes n'ont pas encore été faites comme nous ſouhaitions : excepté ce que vous verrez par le memoire inclus, & ceux qui ont donné croïent recevoir une grace, aïant l'honneur de communiquer avec les ſaints lieux.

Depuis la mort de Leon l'Armenien, Theodore écrivit encore pluſieurs lettres, où il donne des regles, pour recevoir ceux qui étoient tombez pendant la perſecution. Il dit que l'évêque qui aprés ſa chute ne renonce pas à l'épiſcopat, n'eſt pas veritablement penitent ; & que c'eſt communiquer avec les heretiques, que recevoir d'eux une penſion. Mais il déclare que celui qui eſt rétabli par la penitence, peut donner la benediction de table.

11. ep. 119.

11. ep. 139.

XLVI. Penitence de l'empereur Loüis.

En Occident l'empereur Loüis rappella dés l'année 821. au parlement de Thionville ceux qui avoient eu part à la conjuration de Bernard roi d'Italie. Il les fit venir en ſa preſence, leur pardonna & leur rendit leurs biens confiſquez. Theodulfe évêque d'Orleans, qui étoit exilé comme complice, quoiqu'il eût toûjours proteſté de ſon innocence, fut renvoïé à ſon égliſe : mais il mourut en y retournant. Outre ſon capitulaire & ſon

Sup. n. 35. Egidb. n 821. Aſtronom. eod.

Sup. l. XLIV. n. 23. Sirm. not. ad.

traité du baptême nous avons de lui pluſieurs poëſies recueillies en ſix livres, qui ſont les meilleures de ſon tems: auſſi étoit-il né de là les Alpes. La piece la plus connue eſt l'hymne qui commence: *Gloria, laus & honor*, & qui contient les loüanges de la ville d'Angers, où il la fit pendant ſon exil. On en chante encore le commencement à la proceſſion du dimanche des Rameaux. Jonas ſucceda à Theodulfe dans le ſiege d'Orleans. En cette même occaſion l'empereur Loüis rapella de leur exil Adalard & ſes freres Vala & Benaire. Il obligea Adalard à reprendre le gouvernement de ſon abbaïe de Corbie, dont les moines le deſiroient ardemment; & quelque temps aprés il le fit revenir à la Cour.

AN. 822.

Sup. liv. XLIV. 23. XLVI. n. 1. lib. II.

Egin. ibid. Sup. n. 12.

L'année ſuivante 822. Loüis tint un parlement à Attigni, où par le conſeil des évêques & des ſeigneurs, il ſe reconcilia avec ſes trois jeunes freres, Hugues, Drogon & Theodoric: qu'il avoit fait tondre malgré eux. Il ſe confeſſa publiquement de cette action, & de la rigueur dont il avoit uſé envers ſon neveu Bernard roi d'Italie, & envers l'abbé Adalard & Vala ſon frere; & en fit penitence publique, ſe propoſant d'imiter celle de l'empereur Theodoſe. Il s'appliqua à reparer toutes les injuſtices commiſes par lui, ou par ſon pere; & pour cet effet diſtribua de grandes aumônes, & fit faire beaucoup de prieres par les perſonnes conſacrées à Dieu: cherchant à ſe le rendre propice en toutes manieres.

Sup. liv. XIX. n. 21.

En cette aſſemblée l'empereur Loüis témoigna

Agob. de diſp. ex.

AN. 822. un grand desir de reformer tous les abus introduits par la negligence des évêques & des seigneurs. Les principaux loüerent extrêmement son dessein. L'abbé Adalard venerable par son grand âge, dit que depuis le temps du roi Pepin, il ne se souvenoit point d'avoir vû traitter plus dignement de l'utilité publique, pourvû que l'obéïssance & l'execution répondit aux résolutions. Agobard étoit alors archevêque de Lyon, aïant succedé à Leidrade, qui au commencement du regne de l'empereur Loüis, se retira à Soissons dans un monastere. Agobard avoit été chorévêque de l'église de Lyon, & en fut ordonné évêque du consentement de l'empereur & de tous les évêques des Gaules. Il assistoit à cette assemblée, & lui parla fortement contre l'usurpation des biens ecclesiastiques par les laïques: soûtenant que violer les canons étoit un attentat contre Dieu même, & que l'on alleguoit en vain des necessitez nouvelles que Dieu auroit bien prevûes, lors qu'il avoit inspiré à son église d'établir ces regles pour être éternellement observées.

Ado. Chr.

XLVII. Election des évêques. *Capit. lib. 1. c. 83. Capit Baluz to. 1. p. 563. to 7. conc. p. 1479. v. Coint. an. 82. n. 12. &c.*

Il est certain qu'en ce parlement d'Attigny on fit un capitulaire, & il paroît assez vraisemblable que c'est celui de vingt-neuf articles que l'on rapporte ordinairement à l'an 816.

Le second article est conçû en ces termes: N'ignorant pas les sacrez canons, & voulant que l'église joüisse de sa liberté: nous avons accordé, que les évêques soient élûs par le clergé & le peuple, & pris dans le diocése même, en consideration

ſideration de leur merite & de leur capacité ; gratuitement & ſans acception de perſonnes. On a vû en divers endroits de cette hiſtoire, combien les élections des évêques avoient été troublées par la puiſſance ſeculiere, depuis la domination des Francs & des autres barbares. L'empereur Loüis fut le premier, qui par cette ordonnance rendit à l'égliſe ſon entiere liberté. On rapporte à ce même temps un petit traité de l'élection des évêques compoſé par Florus diacre de l'égliſe de Lyon. Suivant les canons, dit-il, & la tradition apoſtolique, le ſiege étant vacant, un du clergé de la même égliſe doit être choiſi par le conſentement unanime du même clergé & de tout le peuple. On le nomme dans un decret autentique ; puis il eſt conſacré par les évêques en nombre legitime, & cette ordination eſt cenſée un jugement de Dieu, ſuivant S. Cyprien. Il eſt conſtant que les évêques ont été ainſi ordonnez par toute l'égliſe, ſans conſulter aucunement la puiſſance temporelle, pendant prés de quatre cens ans. Et depuis que les princes ont été Chrétiens, il eſt évident que les ordinations des évêques ſont demeurées, pour la plûpart, dans la même liberté : car quand il n'y avoit qu'un empereur, il n'étoit pas poſſible de lui donner connoiſſance de tous les évêques, qui doivent être ordonnez en tant de vaſtes païs, d'Aſie, d'Europe & d'Afrique.

Sirm. præfat. to. 5. Conc. p. 1860.

Poſſ. Agob. to. 2. p. 254.

ep. 52. al. 55. ad Anton.

Quant à la coûtume qui s'eſt depuis établie en quelques roïaumes, de conſulter le prince pour l'ordination des évêques, elle ſert à entre-

tenir la charité & la paix avec la puiſſance ſeculiere; mais ce n'eſt pas une condition neceſſaire pour autoriſer l'ordination qui ne ſe donne point à la puiſſance roïale, mais ſeulement par l'ordre de Dieu & le conſentement de l'égliſe. Car l'épiſcopat n'eſt pas un preſent des hommes, mais un don du ſaint Eſprit. C'eſt pourquoi le prince péche griévement, s'il croit faire une liberalité, de ce qui n'eſt donné que par grace divine. Florus apporte enſuite les exemples de l'ordination de ſaint Martin & de ſaint Eucher de Lyon.

XLVII. Autres Reglemens.

L'empereur confirme dans le même capitulaire la regle des chanoines & celles des moines, qui avoient été faites à Aix-la-Chapelle, puis il pourvoit à pluſieurs abus dans les matieres eccleſiaſtiques.

c. 34.

Les ſerfs ne pourront être ordonnez, qu'ils n'aïent été affranchis par leurs ſeigneurs, & ceux qui auront été ordonnez par ſurpriſe, ſeront dépoſez. Les ſerfs de l'égliſe ſeront affranchis publiquement au coin de l'autel avant que d'être ordonnez, quand ils en ſeront trouvez dignes. Il eſt défendu aux évêques de Lombardie d'exiger ni ſerment, ni preſens, de ceux qu'ils ordonnent, comme ils faiſoient par le paſſé. On voit ici que ce capitulaire n'a été fait qu'aprés la mort de Bernard, avant laquelle l'empereur Loüis n'avoit point de juriſdiction en Lombardie. Il eſt défendu de chercher la verité par l'examen de la croix. J'ai marqué ailleurs ce que c'étoit que cet exa-

c. 6.

c. 16.

c. 17.

men. Les deux parties ſe tenoient debout devant une croix, & celui qui tomboit le premier perdoit ſa cauſe.

Agobard en parle dans ſon traité contre le prétendu jugement de Dieu? c'eſt-à-dire contre les épreuves du feu ou de l'eau, & les combats ſinguliers autoriſez par la loi des Bourguignons. Il montre que c'eſt tenter Dieu, d'emploïer ces moïens pour connoître la verité; & rapporte à ce ſujet quantité de paſſages choiſis de l'écriture, premierement du nouveau teſtament, puis de l'ancien: mais c'eſt principalement le duel, qu'il attaque en cet écrit. *t. 1. to. 1. p. 301.*

On croit que c'eſt à ce même concile d'Attigni, que l'empereur Loüis renvoïa les plaintes d'une femme noble, nommée Northilde, contre Agembert ſon mari: mais les évêques en renvoïerent le jugement aux laïques mariez, comme mieux inſtruits de telles matieres, & de loix ſeculieres: ordonnant à la femme de s'en tenir à leur jugement, à la charge que ſi elle ſe trouvoit coupable & demandoit penitence, les évêques la lui impoſeroient ſuivant les canons. Les nobles laïques furent très-contens de cette diſcretion des évêques qui ne leur ôtoient point le jugement de leurs femmes, & n'entreprenoient point ſur la juriſdiction ſeculiere. On vit bientôt un effet ſenſible des reglemens, que l'empereur Loüis avoit fait pour la reformation du clergé: Car les évêques & les clercs quitterent leurs ceintures garnies d'or & chargées de couteaux ornez de *Hincm. de divort. to. 1. 574*

Aſtron. an. 817.

pierreries : les éperons & les habits precieux qui les faiſoient reſſembler à des laïques.

Capit. to. 1. p. 626. to. 7. Conc. p. 1519. Quelque temps aprés le parlement d'Attigni, l'empereur Loüis étant à Tribur prés de Maïence, confirma cinq articles que les évêques avoient dreſſez l'année precedente au concile de Thionville, pour la ſureté des perſonnes eccleſiaſtiques. A ce concile de Thionville tenu l'an 821. aſſiſterent trente-deux évêques, dont quatre étoient métropolitains, Aſtolfe de Maïence, Hadbald de Cologne, Hetton de Treves, & Ebbon de Reims : les autres évêques de Gaule & de Germanie y envoïerent des députez. L'occaſion des canons qu'ils y firent, fut le meurtre d'un
c. 1. évêque nommé Jean, tué en Gaſcogne d'une maniere honteuſe & inoüie. Il fut donc ordonné que celui qui auroit maltraité un ſoudiacre, feroit penitence pendant cinq carêmes, & païeroit à l'évêque trois cens ſous, outre la compoſition de la loi envers l'offenſé. Si le ſoudiacre eſt mort, le meurtrier fera penitence les cinq années entieres, & païera 400. ſous, outre la compo-
Le blanc. Mon. p. 96. ſition au triple. Les ſous de ce tems-là valoient quarante des nôtres, c'eſt-à-dire deux de nos
c. 3. livres de compte. On taxe à proportion les injures faites aux ſoudiacres & aux prêtres, dont le meurtrier eſt condamné à douze ans de penitence, & 900. ſous d'amende. Quant à celui qui a tué volontairement un évêque, il s'abſtiendra de chair & de vin toute ſa vie, quittera le ſervice de guerre, & ne pourra ſe marier. Les évê-

ques resolurent de demander à l'empereur, & aux Seigneurs la confirmation de ce reglement, à cause des amendes qui regardoient la puissance temporelle. AN. 822.

C'est ce qui leur fut accordé en 822. où les mêmes articles furent renouvellez quant aux amendes pecuniaires, sans parler des penitences: & l'empereur ajoûta: Si quelqu'un n'obéït pas à ce decret, outre la Sentence canonique: il ne pourra tenir de benefice, c'est-à-dire, de fief, en nôtre roïaume, & ses aleus, c'est à dire, ses biens propres, seront confisquez. Il tiendra prison jusques à ce qu'il satisfasse à l'Eglise. Les Seigneurs approuverent ce decret, & y souscrivirent, & les ecclesiastiques chanterent le *Te Deum*, en action de graces.

XLIX. Commencemens de Raban.

Saint Eigil abbé de Fulde étant mort, Raban lui succeda cette année 822 Il étoit né à Maïence vers l'an 776. & fut mis dans le monastere de Fulde dès son enfance. En 801. il fut ordonné diacre, l'année suivante son abbé l'envoïa à Tours, avec un autre moine nommé Hatton, pour apprendre les arts liberaux & l'écriture sainte sous Alcuin: qui donna à Raban le surnom de Maur, suivant la coûtume des sçavans de ce tems-là, de joindre un nom latin à leur nom barbare. Raban étant revenu de Tours, gouverna l'école de Fulde, qui fut trés-celebre de son temps. Elle avoit une ample bibliotheque, & il en sortit des docteurs fameux pour toute la chrétienté. Entre les disciples de Raban on remarque Valafrid Strabus,

Mabill. act. ss. 6. p. 10.

depuis abbé de Richeneau, Loup depuis abbé de Ferrieres, Rudolfe qui écrivit la vie de ſon maître, Odfride prêtre & moine de Viſſembourg, près de Spire, qui traduiſit les évangiles en langue Tudeſque. Raban fut ordonné prêtre l'an 814. & eut ſa part de la perſecution que ſouffrirent les moines de Fulde, par la dureté de l'abbé Ratgar. Elle alla juſques à lui ôter ſes livres, & les memoires qu'il avoit écrits, pour ſe ſouvenir de
Supl. n. 33. ce qu'il apprenoit de ſes maîtres. On rapporte à ce temps de trouble le voïage qu'il fit à la terre ſainte. La paix étant renduë ſous l'abbé Eigil, Raban recommença d'enſeigner; & Eigil étant mort, il lui ſucceda dans la charge d'abbé de Fulde, & l'exerça vingt ans. La communauté étoit alors de cent cinquante moines; & c'eſt le temps où elle fut la plus floriſſante. Raban y conſerva ſoigneuſement l'obſervance reguliere, il bâtit pluſieurs égliſes, & y fit apporter de Rome quantité de reliques; ce qui parut ſi conſiderable, que Rudolfe ne rapporte preſque autre choſe dans ſa vie. Raban fut en grande eſtime auprès des rois & des empereurs, & augmenta conſiderablement les biens temporels du monaſtere. Enfin il y cultiva merveilleuſement les études. Depuis qu'il fut abbé, il laiſſa à d'autres, comme au moine Candide, le ſoin d'enſeigner les arts liberaux, mais il ſe reſerva la charge d'expliquer l'écriture ſainte.

L. Fondation de la nouvelle Corbie.

La nouvelle Corbie fondée en Saxe dans le même temps, fut auſſi la ſource d'un grand nombre de

docteurs & de ſaints évêques. Charlemagne avoit bien veu, que pour établir ſolidement la religion chrêtienne en cette nouvelle conquête, il falloit y fonder des monaſteres, & dans cette vûë il y avoit envoïé quantité de jeunes Saxons en diverſes abbaïes de France, pour y être élevez dans la diſcipline reguliere. Il en mit particulierement à Corbie ſous l'Abbé Adalard, qui étoit originaire de Saxe; apparemment par ſa mere. Celui-ci qui ſçavoit l'intention du roi, comme étant de ſon conſeil, demanda aux Saxons, qui étoient ſous ſa conduite, ſi l'on pourroit trouver en leur païs un lieu commode, pour y bâtir un monaſtere. Un d'eux nommé Theodrude, lui répondit qu'il en ſçavoit un dans une terre de ſon pere. L'abbé l'y envoya auſſi tôt, pour voir ſi ſes parens y conſentiroient; & à ſon retour il rapporta, qu'ils le deſiroient. C'étoit l'an 815. & du vivant de Charlemagne. Après ſa mort, & tandis que l'ancien Adalard étoit relegué à Noirmoutier, le jeune Adalard alors abbé de Corbie, de concert avec Vala qui s'y étoit retiré, reprit le deſſein de la fondation du monaſtere de Saxe, de l'avis de toute la communauté. L'abbé reſolut de demander le conſentement de l'empereur Loüis; & pour cet effet il l'alla trouver à Paderborn, où il tenoit un parlement en 815. L'empereur approuva ce deſſein avec joïe; & on prit auſſi le conſentement de Hatumar évêque de Paderborn, dans le dioceſe duquel étoit le lieu deſtiné au monaſtere.

Tranſl. S. Vitl. n. 3. to. 3. act. p. 329.

Mabill. to. 3. p. 306. n. 2.

Sup. n. 10.

AN. 822. On commença donc à y bâtir, & on y travailla ſix ans; mais ce lieu étoit ſi ſterile, qu'il ne s'y trouvoit rien pour la nourriture des moines, ni pour leur vêtement; en ſorte que l'abbé Adalard étoit obligé de leur envoïer tout de Corbie. La communauté ne laiſſoit pas de croître tous les jours: il y venoit des plus nobles d'entre les Saxons, on y élevoit des enfans de grande eſperance; & la faveur y étoit grande. Cependant l'ancien Adalard étant retabli à Corbie & apprenant la pauvreté de ce nouveau monaſtere, y envoïa de l'argent en diligence, avec ordre d'acheter par tout ou on pourroit des vivres & des beſtiaux. Puis aïant obtenu la permiſſion de
Vita Va. c. V. l'empereur de chercher un autre lieu: il alla lui-même en Saxe avec ſon frere Vala. Celui-ci y avoit été en qualité de gouverneur du temps de Charlemagne, y avoit commandé une armée, & gagné les cœurs des Saxons par ſes bienfaits. Ils
c. 16. furent ſi ſurpris de le voir en habit de moine, qu'ils ne pouvoient croire que ce fût lui. Ils l'environnerent en foule, ſaiſis de joïe, d'amour & d'admiration, ils ne regardoient ni l'abbé Adalard, ni les autres qui l'accompagnoient. Les moines menerent Adalard, & Vala dans un lieu ſur le Veſer, où ils reſolurent de transferer le monaſtere, par l'avis des évêques & des nobles du païs. Ils y arriverent le ſixiéme d'Aouſt 822. Après en avoir fait le tour, ils ſe proſternerent, & chanterent les pſeaumes convenables, & les litanies. Puis aïant planté les piquets & tiré

tiré des cordeaux, ils commencerent à tracer premierement l'égliſe, & enſuite les logemens des freres. Ils prierent l'évêque de venir planter une croix à la place de l'autel, & de donner au lieu le nom de Corbie. Le vingt-ſixiéme de Septembre toute la communauté y arriva, & on y celebra la meſſe. Tels furent les commencemens de la nouvelle Corbie, qui ſubſiſte encore ſous le nom de Corvey. L'empereur Loüis donna des reliques de S. Eſtienne, tirées de ſa chapelle, pour la nouvelle égliſe, qui en prit le nom; & l'ancienne Corbie donna à la nouvelle les terres qu'elle avoit en Saxe. On a encore la charte de l'empereur Loüis, qui confirme cette fondation, dattée du vingt-ſeptieme de Juillet, la dixiéme année de ſon regne, indiction premiere, qui eſt l'an 823. La nouvelle Corbie devint une école celebre & un ſeminaire pour les miſſions, non-ſeulement chez les Saxons, mais chez les autres peuples du Nord encore païens.. AN. 822.

Vers le tems de la fondation Ebbon archevêque de Reims alla à Rome du conſentement de l'empereur, demander miſſion pour prêcher la foi dans le Nord, principalement aux Danois qu'il avoit ſouvent vû à la Cour, & dont l'aveuglement avoit excité ſon zele. Le pape Paſchal lui accorda ce qu'il déſiroit, & lui donna pour compagnon de ſes travaux Halitgar évêque de Cambray. Ebbon fit donc pluſieurs voïages en Danemarc, où il convertit & baptiſa grand nombre d'infideles, En faveur de cette miſ-

AN. 823. sion l'empereur lui donnna une terre au delà de l'Elbe, nommée alors Velanao aujourd'hui Vedel, afin qu'il eût une retraite en ces quartiers.

LI. Le pape Paſcal accuſé.

L'empereur Loüis avoit envoïé en Italie Lothaire ſon fils aîné, pour y rendre juſtice: & comme il étoit prêt à s'en retourner, le pape le pria de venir à Rome, où il le couronna empereur le jour de Pâque, cinquiéme d'Avril 823. Aprés ſon retour en France, l'empereur Loüis apprit que Theodore primicier de l'égliſe Romaine, & Leon nomenclateur ſon gendre, avoient été premierement aveuglez, puis décapitez dans le palais patriarchal de Latran, parce qu'ils étoient fideles au jeune empereur Lothaire, & quelques-uns accuſoient le pape Paſcal, d'avoir ordonné, ou du moins conſeillé ce meurtre. Loüis voulant en être exactement informé, nomma pour aller à Rome Adalong abbé de S. Vaaſt, & Hunfroy comte de Coire: mais avant qu'ils fuſſent partis arriverent deux legats du pape Paſcal, Jean évêque de la Foreſt blanche, & Benoiſt archidiacre de Rome: priant l'empereur de ne pas croire qu'il eût participé à ce meurtre & de faire ceſſer ce faux bruit. L'empereur ne laiſſa pas de faire partir ſes envoïez, qui étant arrivez à Rome, ne purent s'aſſurer de la verité du fait. Car le pape Paſcal ſe purgea par ſerment en leur préſence, & du peuple Romain, dans le palais de Latran, aſſiſté de trente-quatre évéques, avec des prêtres & des

Eginh an. 823.

Thegan. ch. 30.

diacres. Il ne voulut point livrer les meurtriers, parce qu'ils étoient de la famille de saint Pierre, & soûtint que Theodore & Leon avoient été justement mis à mort, comme coupables de leze-majesté. Pour en mieux persuader l'empereur Loüis, le pape lui renvoïa le même évêque Jean, Sergius bibliothecaire, Quirin soudiacre & Leon maître de la milice, qui vinrent en France avec les envoïez de l'empereur. Quand il les eut oüis, il ne crut pas devoir pousser plus loin la recherche de cette mort, quelque desir qu'il en eût: & suivit son inclination naturelle pour la clemence.

AN. 824.

Astron. an. 223.

Les legats du pape pascal étant retournez à Rome, le trouverent griévement malade, & il mourut peu de jours après, sçavoir l'onziéme de May 824. aprés avoir tenu le siege sept ans, trois mois & dix-sept jours: pendant lesquels il fit deux ordinations, l'une au mois de Decembre, l'autre au mois de Mars. Il repara & orna quantité d'églises à Rome & ailleurs, rebâtit l'hospice des Anglois brûlé par accident; rétablit & dota suffisamment l'hôpital de saint Petegrin prés saint Pierre, fondé par Leon III. & le monastere de religieuses des saints martyrs, Serge & Bacque. Entre les ornemens des égliſes, il est fait mention de deux, où étoit representée l'assomption de la sainte Vierge en son corps; ce qui montre qu'on la croïoit dès lors à Rome. Il fit relever la chaire pontificale, qui étoit à sainte Marie Majeure, afin d'avoir plus de liberté de prier,

LII
Mort de Pascal. Eugene II. pape
Eginch. an. 824. *Anast. in Pasch. v. Papebr. Conat*

AN. 824.

& de parler s'il étoit neceſſaire, aux Officiers aſſiſtans, ſans être entendu par les femmes qui ſe mettoient derriere. L'égliſe Romaine honore le pape Paſchal entre les Saints, le quatorze de May.

Martyr R. 14. May. Boll. to. 14. p 391.

Le ſaint ſiege vaqua juſques au dimanche cinquiéme jour de Juin, auquel fut ordonné Eugene II. archiprêtre du titre de ſainte Sabine. Il étoit Romain de naiſſance, fils de Boëmont : ſon humilité, ſa ſimplicité, ſa doctrine, ſa liberalité, le rendoient recommandable. Son élection ne fut pas toutefois ſans difficulté : il avoit un concurrent, mais le parti des nobles, qui étoient pour Eugene, l'emporta, & il tint le ſaint ſiege trois ans & prés de trois mois. Le ſoudiacre Quirin vint auſſi-tôt en apporter la nouvelle à l'empereur Louis : qui reſolut d'envoïer encore ſon fils Lothaire à Rome, pour ordonner à ſa place, avec le nouveau pape & le peuple Romain, ce que demandoit la neceſſité des affaires.

Anaſt. in Eug. Eginh. an. 824.

LIII. Lothaire rend juſtice à Rome. *Coin. Ann. 824. n. 10 Aſtronom.*

Lothaire fut accompagné en ce voïage par Hilduin abbé de ſaint Denis, & archichapelain. Etant arrivé à Rome, il ſe plaignit, que de ceux qui avoient été fideles à l'empereur ſon pere, & aux François, les uns avoient été mis à mort injuſtement, les autres étoient traitez avec mépris. Il demanda pourquoi il y avoit tant de plaintes contre les papes & les juges de Rome. On trouva que pluſieurs terres avoient été injuſtement confiſquées par l'avarice des juges,

& la negligence des papes. L'empereur Lothaire en ordonna la reſtitution : le pape Eugene y conſentit de bonne grace, & tout le peuple en eut grande joïe. AN. 824.

Entre ceux qui demanderent juſtice à Lothaire, Ingoalde abbé de Farfe dans le territoire de Sabine, vint ſe plaindre qu'au préjudice de la liberté de ſon monaſtere, les papes lui avoient impoſé un tribut, & ôté pluſieurs terres par violence. Pour preuve de ſa prétention il produiſit d'anciennes lettres des rois Lombards, qui avoient pris ce monaſtere ſous leur protection ; & en montra la confirmation par Charlemagne & Loüis ſon fils, qui défendoient à qui que ce fût, pape, évêque, duc, ou autres ſeigneurs, de charger ce monaſtere d'aucun tribut, ou rien diminuer de ſes biens. L'empereur Lothaire aïant veu ces lettres, jugea avec les ſeigneurs, tant François que Romains, qu'elles devoient avoir leur execution, & ordonna ſans avoir égard à aucune excuſe, que les biens enlevez au monaſtere de Farfe lui ſeroient reſtitu z. *Duchesne t. 3. 59. C.*

Pour affermir ces jugemens & pourvoir à l'avenir, Lothaire fit une conſtitution, qu fut publiée à ſaint Pierre, & contient neuf articles. Défenſe ſous peine de la vie d'offenſer ceux qui ſont ſous la protection ſpeciale du pape & de l'empereur. On rendra en tout une juſt obéïſſance au pape, à ſes ducs, & à ſes juges, pour l'exécution de la juſtice. Défenſe de piller, comme par le paſſé, ni pendant la vie du pape, ni *to. 2. Capit. p. 18.*

c. 1.

2.

3.

AN. 824. aprés ſa mort. Aucun homme libre ou ſerf n'aportera empêchement à l'élection du pape; & elle n'appartiendra qu'aux ſeuls Romains, ſuivant l'ancienne conceſſion qui leur en a été faite par les peres. Nous voulons que des commiſſaires ſoient établis par le pape & par nous, pour nous rapporter tous les ans comment les ducs & les juges font juſtice au peuple, & comment nôtre conſtitution eſt obſervée. Nous ordonnons donc, que les plaintes de leurs negligences ſoient premierement portées au pape, pour y remedier promptement, ou nous en donner avis, afin que nous puiſſions y pourvoir. Nous voulons auſſi que l'on demande à tous les Romains, ſoit du Senat, ſoit du peuple, ſelon quelle loi ils veulent vivre: afin qu'ils ſoient jugez ſuivant cette loi, par l'autorité du pape & la nôtre. C'eſt que les uns ſuivoient la loi Romaine, les autres la loi des Lombards. La conſtitution dit enſuite: Nous voulons que tous les ducs, les juges & les autres perſonnes d'autorité viennent en nôtre preſence, tandis que nous ſommes à Rome, pour ſçavoir leur nombre & leurs noms: & les avertir chacun de leur devoir. Enfin l'autorité de l'empereur eſt toûjours jointe à celle du pape en cette conſtitution. La ſouveraineté de l'empereur ſur Rome y paroît clairement, auſſi-bien que dans le ſerment que Lothaire fit prêter aux Romains, dont la ſubſtance étoit: Je promets d'être fidele aux empereurs Loüis & Lothaire, ſauf la foi que j'ai

Contin. Paul. dias. Capit. to. 1. p. 647.

promiſe au pape ; & de ne point conſentir qu'on éliſe de pape, ſinon canoniquement, ni que le pape élû ſoit conſacré, avant qu'il faſſe en preſence du commiſſaire de l'empereur un ſerment pareil à celui que le pape Eugene à fait par écrit AN. 824.

LIV. Viſion de Vetin.

La même année 824. arriva la mort de Vetin, ou Guetin moine de Richenou dans le dioceſe de Conſtance, accompagnée de circonſtances ſingulieres: Il ſçavoit les ſept arts liberaux, & enſeignoit avec reputation dans ce monaſtere. S'étant trouvé mal le vingt-neuviéme d'Octobre, il ſe coucha ; & après un ſonge qui l'avoit effraïé, il ſe fit lire le dernier livre des dialogues de ſaint Gregoire, où il rapporte pluſieurs apparitions de morts, & traite de l'état de l'ame aprés cette vie. Vetin ſe rendormit enſuite, & vit un ange qui le mena ſur un chemin agreable, d'où il lui montra des montagnes d'une beauté & d'une hauteur merveilleuſe: mais environnées d'un grand fleuve de feu, où étoient tourmentez quantité de perſonnes, dont il reconnut pluſieurs. Il y avoit des évêques & des prêtres, & les femmes dont il avoit abuſé ; & l'ange lui dit : La plûpart des évêques cherchent les interêts temporels, s'appliquent aux affaires de la cour, & ſe piquent de magnificence dans les habits & la table, ſans veiller au ſalut des ames. Ils s'abandonnent au plaiſir & à la débauche, & par là ſe rendent incapables d'interceder pour les autres. Autrement ils auroient pû par leurs

Aſſaſſ. Ben. to. 4. p. 265.

AN. 824. prieres ſoulager le peuple dans la peſte & la famine. Il y avoit en France une grande peſte l'année précedente 823. & en 820. la peſte & la famine. Entre ceux qui ſouffroient dans ce purgatoire, Vetin reconnut un prince, qui avoit été roi d'Italie & de Rome; & il en fut fort ſurpris, car c'étoit un grand perſonnage, & qui s'étoit diſtingué dans ce ſiecle, par la protection qu'il avoit donnée à l'égliſe. L'ange lui dit, qu'encore que ce prince eût fait quantité d'actions merveilleuſes & agreables à Dieu, dont il ne perdroit pas la récompenſe, il s'étoit toutefois laiſſé emporter à l'impureté, & y avoit fini ſa longue vie : comme ſi ce n'étoit qu'une faute de fragilité, qui pût être couverte par la multitude de ſes bonnes œuvres. Toutefois, ajoûta-t-il, il eſt predeſtiné à la vie, avec les élûs. Il eſt certain que ce prince eſt Charlemagne; & à ne prendre la viſion de Vetin que pour un ſonge naturel, elle fait voir l'opinion que les gens de bien avoient de l'état de ſon ame, dix ans après ſa mort. S'ils avoient cru qu'il eut fini ſa vie dans un adultere ou un concubinage criminel, ils n'auroient pû l'exempter de l'enfer, & puiſqu'ils ne le mettoient qu'en purgatoire, ils ne croïoient pas mortelle l'incontinence dont ils l'accuſoient. Or cette incontinence étoit d'avoir eu juſqu'à neuf femmes, quoique l'une après l'autre, & n'avoir pû s'en paſſer même dans la vieilleſſe; car ſi les ſecondes & les troiſiémes nôces paroiſſoient des foibleſſes, pour leſquelles on mettoit en penitence

Ann Eginh. n. 8.

p. n 9.

tence des années entieres, ſelon ſaint Baſile: les huitiémes & les neuviémes pouvoient bien paſſer pour des pechez veniels. Voïez ce qu'en diſoit ſaint Theodore Studite, du temps même de Charlemagne.

AN. 824.

Ad Amphil. 4. 24. 50. 53. 80. Sup. l. XVII. c. 15. 1. epiſt. 50. inf. liv. XLVIII. n.

L'ange fit voir enſuite à Vetin le paradis; & l'aſſura du ſalut de Gerold qui étant comte de Baviere ſous Charlemagne, avoit donné de grands biens au monaſtere de Richenou, & fut tué à la guerre contre les Huns l'an 799. L'ange donnna pluſieurs avis pour les moines, entre autres de ſe contenter du pur neceſſaire: & comme Vetin lui demanda où ſe conſervoit le vrai modele de la vie monaſtique, l'ange lui dit: Dans les païs d'outre mer, parce qu'ils ont l'eſprit de pauvreté. On doute ſi par ces païs d'outre mer, il entendoit l'Angleterre, ou la Grece de l'Orient. Il recommande ſur tout d'avoir horreur du peché qui offenſe la nature.

Vetin s'étant éveillé un peu avant le jour; fit écrire auſſi-tôt ſur de la cire tout ce qu'il avoit veu, mourut deux jours aprés, comme il avoit prédit, ſans aucun ſigne de maladie mortelle. Sa viſion fut écrite en proſe incontinent aprés trés-fidelement, par Heiton ancien abbé du même monaſtere; & l'année ſuivante 825. elle fut écrite en vers latins par Valafride Strabon moine de la même communauté, âgé pour lors de dix-huit ans. Il y marque en lettres accroſtiches les noms de ceux que Vetin avoit vûs dans les peines, & entre autres de l'empereur Charles.

LV. Capitulaire d'Heiton, *Act. to. 5. p. 273.*

Heiton ou Aiton avoit été élevé dès l'âge de cinq ans dans le monaſtere de Richenou, & en fut élû abbé en 806. à la place de Valton, qui devint abbé de ſaint Denis en France. L'année ſuivante 807. Heiton fut ordonné évêque de *p. 274.* Baſle, ſans ceſſer d'être abbé de Richenou; & en 811. Charlemagne l'envoïa en ambaſſade à C. P. Il avoit fait la relation de ce voïage; mais elle ne ſe trouve plus. Il envoïa deux de ſes moines à ſaint Benoiſt d'Aniane, qui dreſſerent un mémoire des obſervances monaſtiques qu'ils remarquerent chez lui; & l'envoïerent à Richenou, pour prévenir la viſite que doivent y *p. 275.* faire par ordre de l'empereur, des moines reguliers, c'eſt-à-dire reformez. Heïton étant tombé malade en 823. en prit occaſion de quitter ſes deux charges d'évêque & d'abbé, & d'achever ſes jours dans le monaſtere, ſous l'obéïſſance d'Erlebaud: qui fut élû à ſa place abbé de Richenou.

to. 7. conc. p. 1522. ex to. 6. Spicil.

Tandis qu'Heiton gouvernoit le dioceſe de Baſle, il fit pour l'inſtruction de ſes curez un capitulaire de vingt articles, ſemblable à celui *c. 1.* de Theodulfe d'Orleans. Il faut, dit-il, premierement examiner leur foi, pour voir ce qu'ils croïent, & ce qu'ils enſeignent aux autres. *2.* Tout le monde doit apprendre l'oraiſon dominicale, & le ſymbole des apôtres, tant en latin qu'en langue barbare, c'eſt-à-dire, en Allemand: *3.* Ils doivent ſçavoir répondre aux ſalutations ſacerdotales, c'eſt-à-dire, à *Dominus vobiſcum*, & les

autres ſemblables. Les prêtres reciteront par cœur le ſymbole de ſaint Athanaſe tous les dimanches à Prime. Ils auront les livres neceſſaires pour leur inſtruction : ſçavoir le ſacramentaire, 6.
le lectionaire, l'antiphonier, le baptiſtere, le comput, le canon penitencier, le pſeautier, & les homelies pour les dimanches & les fêtes de toute l'année. Ce que nous avons aujourd'hui en trois volumes, le breviaire, le meſſel & le rituel, étoit alors en pluſieurs, comme il eſt encore chez les Grecs.

Les jours legitimes du baptême ſont le ſamedi 7.
de pâques, & celui de la pentecôte, hors les cas de neceſſité : & on doit obſerver les trois immerſions. Les fêtes ſont Noël, ſaint Eſtienne, ſaint Jean, les Innocens, l'octave de Noël, l'épiphanie, la purification de la ſainte Vierge, pâques avec l'octave, les rogations pendant trois jours, le ſamedi & le dimanche de la pentecôte, ſaint Jean-Baptiſte : les douze apôtres, principalement ſaint Pierre & ſaint Paul, qui ont éclairé l'Europe par leur prédication, l'aſſomption de la ſainte Vierge, ſaint Michel, la dédicace de chaque égliſe : le patron, qui eſt ſeulement fête locale. Les autres fêtes comme de S. Remi, S. Maurice, ſaint Martin ſont de devotion. On obſervera les jeûnes ordonnez par le roi, ou par l'évêque. 11.
Les prêtres n'auront ni chiens, ni oiſeaux pour 16.
la chaſſe. Les femmes, même conſacrées à Dieu, n'approcheront point de l'autel, ſous pretexte d'y rendre quelque ſervice. S'il faut laver les nappes,

18. les prêtres les leur porteront au baluſtre, & ils y recevront leurs offrandes. Aucun clerc ne quittera ſon égliſe ſans permiſſion de l'évêque, ſous pretexte d'aller à Rome par dévotion, ou à la cour pour affaire. Les pelerins, qui vont à Rome, ſe confeſſeront avant que de partir: parce qu'ils doivent être liez ou déliez par leur évêque, ou leur curé, & non par un étranger. Ici ſous le nom d'évêque étranger le pape eſt manifeſtement compris, comme les autres. Les prêtres ne feront point de differens avis, ſur le jugement des penitens, pour les flatter l'un plus que l'autre. Ils ne manqueront jamais aux heures canoniales, ſoit du jour, ou de la nuit, comme il eſt en uſage dans l'égliſe Romaine. C'eſt la premiere conſtitution que j'aïe obſervée touchant l'obligation des heures.

LVI. Conciles d'Angleterre.

Il y eut alors en Angleterre deux conciles, à deux années l'un de l'autre, tenus à Clif ou Clovesho, par Vulfred ou Vilfrid archevêque de Cantorberi. Quenulfe roi des Merciens, dont nous avons parlé, étoit mort l'an 821. aprés avoir regné vingt-quatre ans; & depuis lui ce roïaume fut chancelant & mal aſſuré, juſques à l'an 875. qu'il tomba entierement. Celufe ſon frere lui ſucceda, & aprés un an de regne fut chaſſé par Bernulfe, qui n'en regna que trois. Ce fut ſous ſon regne que ſe tinrent ces deux conciles, & il aſſiſta à l'un & à l'autre. Le premier eſt de l'an 822. L'archevêque Vulfred s'y plaignit, que le roi l'avoit tellement perſecuté que pendant prés

Sup. n. 25.

Vil. Malmeſb. lib. 1. p. 33.

to. 7. p. 1527.

de ſix ans il n'avoit pû exercer ſon autorité, & que l'on n'avoit point adminiſtré le baptême dans toute l'Angleterre. L'archevêque ajoûtoit, que Quenulfe avoit envoïé le calomnier auprés du pape; & qu'un jour étant à Londres, il l'avoit fait venir, & lui avoit commandé de ſortir promptement d'Angleterre, ſans eſperance d'y revenir ni par ordre du pape, ni à la priere de qui que ce fût, pas même de l'empereur: s'il ne lui abandonnoit une certaine terre de trois cens familles, & ne lui païoit ſix-vingt livres de deniers. L'archevêque fut obligé d'obéïr, & depuis la mort de Quenulfe l'abbeſſe Cinedrite ſa fille, & ſon heritiere, retenoit encore cette terre; mais elle en fit la reſtitution dans ce concile. L'autre concile de Clif ſous l'archevêque Vulfred, eſt de l'an 824. indiction ſeconde. On y termina un differend entre Hebert évêque de Vorcheſtre, & les moines de Berclei, touchant le monaſtere de Veſtburi, qui fut rendu à l'évêque. Le decret de ce concile, datté du 30. d'Octobre, fut ſouſcrit par le roi Bernulfe, douze évêques, quatre abbez, un deputé du pape Eugene, & pluſieurs Seigneurs. t. 7. p. 1555.

LIVRE QUARANTE-SEPTIE'ME.

I. L'empereur Michel propoſe une conference c. *Poſt. Theoph. n.* 30.

MICHEL empereur d'Orient étoit occupé de la guerre civile contre Thomas, qui ſe diſoit Conſtantin fils d'Irene; & dés le temps de Leon l'Armenien, avoit conquis l'Armenie & les païs voiſins. Sous Michel vint en Thrace, & aſſiegea C. P. au mois de Decembre 821. Michel aïant donc un tel ennemi, & craignant peut-être que les défenſeurs des images ne priſſent ſon parti, leur fit encore propoſer d'entrer en conference avec les Iconoclaſtes. C'eſt ce qui paroît par une lettre de ſaint Theodore Studite à Leon ſacellaire ou treſorier, dans laquelle il dit: C'étoit la même prétention de Leon, qui regnoit avant lui, de nous faire conferer avec les heretiques, croïant porter contre nous un jugement contradictoire. L'empereur à preſent regnant, avoit auſſi le même deſſein, quand il nous parla il y a trois ans. Mais ni nôtre illuſtre prélat, ni nous, qui étions preſens, ne pûmes en convenir. Car il ne s'agit pas ici d'affaires temporelles, dont l'empereur peut juger: mais de la doctrine celeſte, qui n'a été confiée qu'à ceux à qui il a été dit: Tout ce que vous aurez lié ſur la terre, ſera lié dans le ciel, & le reſte: c'eſt-à dire, aux apôtres, & à leurs ſucceſſeurs; celui qui tient le premier ſiege à Rome, le ſecond de C. P. ceux d'Alexandrie, d'Antioche & de Jeruſalem. Ces

II. *ep.* 119.

Sub. liv. XLVI. *n.* 43.

cinq chefs ſont la force de l'égliſe, c'eſt à eux à juger des dogmes divins. Le devoir des princes, & des magiſtrats, c'eſt de leur prêter la main, & mettre avec eux le ſceau à leurs déciſions. Et enſuite: Il eſt impoſſible de réünir cette égliſe ſans le conſentement des cinq patriarches. Et ſi vous me demandez comment on le peut faire: il faut que les heretiques quittent les égliſes, & que le patriarche Nicephore reprenne ſon ſiege: qu'il s'aſſemble avec ceux qui ont combattu, comme lui, pour la verité, s'il n'eſt pas poſſible d'avoir des legats des autres patriarches. Mais il eſt poſſible, ſi l'empereur veut y faire aſſiſter celui d'occident, à qui on rapporte l'autorité du concile œcumenique. S'il n'y aſſiſte pas, nôtre patriarche ne laiſſera pas de faire l'union, par ſes lettres ſynodiques, qu'il envoïera au prémier ſiege. Que ſi l'empereur n'agrée pas cette propoſition, & ſoûtient toûjours que le patriarche Nicephore s'eſt écarté de la verité, il nous faut envoïer à Rome de part & d'autre, & en recevoir la déciſion certaine de la foi.

On rapporte à ce temps-là une lettre de Theodore à l'imperatrice Theodora, veuve de Leon l'Armenien, à ſon fils Baſile, où il les felicite ſur leur converſion de l'hereſie des Iconoclaſtes, mais il ne parle point du miracle, par lequel on prétend que Baſile avoit recouvré la voix à la preſence d'une image de ſaint Gregoire de Nazianze, ce qui rend ce miracle fort ſuſpect. 11. ep. 204.

Poſſ. Theophl. lib. 11. n. 7. p. 30.

AN. 824. II. Lettres de l'empereur Michel à Loüis.

L'empereur Michel termina enfin la guerre civile à ſon avantage. Thomas fut défait, pris & mis à mort à la mi-Octobre l'an 823. & l'année ſuivante Michel envoïa une ambaſſade en France, avec une grande lettre à l'empereur Loüis, qu'il qualifie roi des Francs & des Lombards, & nommé par eux empereur. Il raconte la revolte de Thomas, & ſa victoire ſur ce rebelle: s'excuſant ſur cette guerre, de n'avoir pas plûtôt envoïé ſes ambaſſadeurs à Loüis. Il les nomme enſuite, ſavoir, Theodore protoſpataire & ſtratigue, c'eſt-à-dire, premier écuïer & capitaine, Nicetas metropolitain de Myre en Licie, Fortunat archevêque de Venetie; c'eſt le patriarche de Grade, qui s'étoit retiré à C. P. Theodore diacre & œconome de l'égliſe de ſainte Sophie, & Leon candidat. L'empereur Michel confirme par cette lettre la paix & l'amitié avec l'empereur Loüis, puis il ajoûte.

Ibid. n. 10. p. 44.

Conv. Pariſ. ſuppl. Conc. p. 106.

p. 108. B.

Sup. liv. XLVI. n. 40.

Nous vous faiſons auſſi ſçavoir, que pluſieurs, tant du clergé que du peuple, s'écartant des traditions apoſtoliques; ont introduit des nouveautez pernicieuſes. Premierement ils ôtoient les croix des égliſes, pour mettre à leur place des images, devant leſquelles ils allumoient des lampes & brûloient de l'encens, les honorant comme la croix. Ils chantoient devant ces images, les adoroient, & imploroient leur ſecours. Pluſieurs les entouroient de linges, & les faiſoient marraines de leurs enfans. Ils faiſoient tomber ſur elles les premiers cheveux qu'ils leur coupoient

AN. 824.
coupoient ou offroient leurs cheveux aux images en prenant l'habit monaſtique. Quelques prêtres grattoient les couleurs des images, les mêloient au ſaint ſacrifice, & en donnoient la communion. D'autres mettoient le corps de nôtre Seigneur entre les mains des images, où ils le faiſoient prendre aux communians. D'autres ſe ſervoient des planches peintes des images, au lieu d'autel, pour celebrer les ſaints myſteres en des maiſons particulieres, & pratiquoient pluſieurs autres abus ſemblables.

C'eſt pourquoi les empereurs orthodoxes, & les plus ſavans évêques ont aſſemblé un concile local, où ils ont défendu ces abus, & ont fait ôter les images des lieux bas, pour les remettre en haut comme auparavant, afin qu'elles ſerviſſent d'inſtruction, ſans que les ignorans les adoraſſent, leur allumaſſent des lampes, ou leur offriſſent de l'encens. Quelques-uns d'entre eux ne voulant pas recevoir les conciles locaux, s'en ſont allez à Rome, calomniant l'égliſe: mais ſans nous arrêter à leurs mauvais diſcours, nous vous declarons nôtre créance orthodoxe. Nous croïons la Trinité d'un Dieu en trois perſonnes, & l'Incarnation du Verbe, ſes deux volontez & ſes deux operations. Nous demandons les interceſſions de la ſainte Vierge mere de Dieu, & de tous les Saints: nous reverons leurs reliques, & nous recevons toutes les traditions apoſtoliques, & les ordonnances de ſix conciles.

Nous envoïons donc nos lettres au pape de

AN. 824. Rome avec un évangile orné d'or & de pierreries, une patene & un calice de même, pour être offerts à l'égliſe de ſaint Pierre par nos ambaſſadeurs; que nous vous prions d'y faire conduire avec honneur & ſureté, & de faire chaſſer les faux Chrétiens, qui calomnient l'égliſe. Il y avoit pour l'empereur Loüis quelques preſens d'étoffes précieuſes, & la lettre étoit dattée de C. P. le dixiéme d'Avril, indiction ſeconde, qui eſt l'an 824. Les mêmes ambaſſadeurs apporterent les pretendus écrits de ſaint Denis areopagite, en Grec, & l'abbé Hilduin les reçût comme un preſent du ciel.

Areop. ap. Sur 9. Octob.

Eginh. ann. 824.

L'empereur Loüis leur donna audience à Roüen au mois de Novembre 824. & les envoya à Rome, comme ils le deſiroient. Il y envoya même Fortunat patriarche de Grade, pour être examiné par le pape touchant ſa fuite, dont il ne rendoit point de raiſon, & les ambaſſadeurs Grecs n'avoient rien dit pour ſa défenſe. L'empereur Loüis de ſon côté envoya deux ambaſſadeurs à Rome, Freculfe évêque de Liſieux, & Adegaire, qui traiterent avec le pape, ſes miniſtres & les évêques qui éroient auprés de lui, & lui demanderent de la part de l'empereur Loüis, la permiſſion de faire examiner par ſes évêques la queſtion des images, afin que cet examen ſe faiſant par autorité du pape, il ne pût refuſer de reconnoître la verité. Le pape Eugene accorda la permiſſion; & les ambaſſadeurs François étant revenus, l'empereur Loüis ordonna à pluſieurs

Synod. Paris. in ſuppl. Concil. Gall. p. 109. D.

évêques de ſon roïaume de s'aſſembler à Paris le premier de Novembre de l'année ſuivante. AN. 825.

III. Capitulaire d'Aix-la-Chapelle.

Cependant il tint au mois de May de la même annee 825. un parlement à Aix-la Chapelle, où l'on croit qu'il publia un capitulaire, que d'autres rapportent à l'an 823. Il contient des avis generaux à tous ſes ſujets, & une inſtruction pour les commiſſaires qu'il envoïoit dans les provinces: le tout en vingt-huit articles. L'empereur exhorte les évêques à prendre ſoin de leur troupeau, particulierement des monaſteres, pour y maintenir l'obſervance. Nous vous prions, dit-il, de nous aider à remplir nôtre miniſtere; & par tout où vous y trouverez quelque obſtacle par la faute d'un abbé, d'un comte, ou de quelque autre perſonne, nous en avertir ſans délai; afin d'y remedier par nôtre autorité, en ſoûtenant la vôtre. Ayez ſoin d'inſtruire vos prêtres, & de les corriger ſi le peuple s'en plaint avec raiſon. Veillez aux reparations des égliſes, & en conſervez les revenus; & montrez l'exemple aux autres, vous & vos archidiacres, de n'en rien détourner. Etabliſſez des écoles dans tous les lieux où elles ne le ſont pas encore, pour les enfans & les miniſtres de l'égliſe, comme vous nous avez promis à Attigni.

Capit. tom. 1. p. 631. Coint. 822. n. 12. 825. n. 6. Capit tom. 1. p. 361.

c. 4.

c. 5.

Il exhorte les comtes, qui étoient les gouverneurs des provinces, & les Juges ordinaires, à vivre unis avec les évêques: être les protecteurs de l'égliſe & des pauvres, & aider les miniſtres de l'égliſe dans leurs fonctions. Tous les laïques

6.

23.

AN. 825. obéïront aux évêques & aux prêtres, en ce qui regarde la religion. Les évêques & les comtes ſe
7. rendront témoignage l'un à l'autre, en donnant
12. avis à l'empereur comment ils s'acquittent de leur devoir, & ils l'avertiront auſſi de ce qui
13. pourroit nuire à ſon ſervice, & troubler le repos
24. public. Les archevêques & les comtes des metropoles recevront du chancelier de l'empereur les capitulaires, pour les envoïer aux autres évêques & aux autres comtes de la province, les faire tranſcrire & lire publiquement; & le chancelier marquera les noms de ceux qui les auront pris, & en avertira l'empereur afin que perſonne n'y manque.

25. Enſuite eſt le dénombrement des commiſſaires envoïez par les provinces, & nommez *miſſi dominici*. Il avoit deux commiſſaires en chaque province, un évêque & un comte, & entre les évêques qui ſont ici nommez, les plus fameux ſont Heiſtulphe archevêque de Maïence, Hetti de Treves, Hadabold de Cologne, Ebbon de
Sup. liv. XLVI. n. 50. Reims, & Rotade de Soiſſons ſon ſubſtitut pour la commiſſion. C'eſt qu'Ebbon étoit ſouvent occupé des affaires d'état, ou de ſa miſſion de Danemarc. On voit encore entre ces commiſſaires Jeremie archevêque de Sens, Guillebert de
26. 27. 28. Roüen, & Landran de Tours, en un mot tous les archevêques. Les trois derniers articles expliquent le devoir des commiſſaires, qui ſe reduit à veiller ſur la conduite des évêques, des comtes & des moindres officiers; écouter les plaintes,

terminer ſur les lieux toutes les affaires qu'ils pourront, & faire des autres leur rapport à l'empereur. Ces commiſſions étoient honorables pour les évêques: mais il n'étoit pas poſſible qu'elles ne les detournaſſent beaucoup de leurs fonctions eſſentielles. AN. 825.

IV. Aſſemblée de Paris.

L'aſſemblée de Paris ſe tint au mois de Novembre, ſuivant l'ordre de l'empereur, & tous les évêques mandez s'y trouverent, excepté Modoüin d'Autun retenu par maladie. On lût la lettre du pape Adrien à l'empereur Conſtantin & à ſa mere Irene, où les évêques François trouverent qu'il avoit raiſon de blâmer ceux qui briſoient les images; mais qu'il avoit manqué de diſcretion, en ordonnant de les adorer ſuperſtitieuſement. Ils blâmerent auſſi le concile tenu en conſequence, qui eſt le ſecond de Nicée, & encore plus celui des iconoclaſtes tenu ſous Conſtantin Copronyme. Ils approuverent la cenſure que Charlemagne avoit faite du concile de Nicée, dans les livres Carolins, & ne jugerent pas ſuffiſantes les réponſes du pape Adrien. Enſuite ils firent lire la lettre de l'empereur Michel, & oüirent de la bouche de Freculfe & d'Adegaire la relation de ce qu'ils avoient negocié à Rome. Enfin ils firent lire pluſieurs paſſages de l'écriture & des peres, qu'ils avoient recuëillis, autant que la breveté du temps leur avoit permis, & les envoïerent à l'empereur Loüis par Halitgaire évêque de Cambray, & Amalarius auſſi évêque, qui vinrent trouver l'empereur à Aix-la-Chapelle

Sup. liv. XLIV. n. 31.

Sup. liv. XLIII. n. 7.

Liv. XLIV. n. 48. 58.

An. 825. le ſixiéme de Decembre la même année 825.

Ils lui apporterent la lettre de l'aſſemblée de Paris, contenant la relation de ce qui s'y étoit paſſé : & l'avis des évêques, qui étoit, que l'empereur Loüis écrivit au pape & à l'empereur de

Synop. Pariſ p. 109. E. C. P. Nous n'ignorons pas, diſent-ils, combien vous eſtes affligé de voir s'écarter du droit chemin ceux qui aïant la ſouveraine autorité, devroient y ramener les autres. Et enſuite : Comme

c. 110. B. il ne faut pas negliger le ſalut de nos freres, ni reprendre legerement l'autorité éminente : nous avons jugé à propos, que vôtre diſcours s'adreſſe à ceux qui vous ont excité à examiner cette queſtion, c'eſt-à-dire aux Grecs, afin que tout ce qui paroît reprehenſible, ſe rapporte plutôt à eux, que l'on peut reprendre librement, & dont le ſcandale peut ſe tolerer plus facilement. Ainſi reprenant les Grecs, & compatiſſant à leur infirmité ; loüant les Romains & relevant leur autorité, propoſant toutefois modeſtement la verité par l'écriture & les peres ; vous pourrez procurer le ſalut des uns & des autres.

Suivoit le recüeil des paſſages des peres rangez ſous quinze titres, dont le premier eſt contre ceux qui vouloient abolir les images. Le ſe-

p. 112. cond montre leur uſage légitime, par l'autorité

p. 113. D. de ſaint Gregoire pape : les douze ſuivans ſont contre ceux qui les adorent, & les honorent exceſſivement, & on y explique avec ſoin le terme

p. 119. c. 8. d'adoration. Ils prétendent montrer la difference

p. 121. c. 13. 14. entre la croix & les images, & combattent par

tout le ſecond concile de Nicée. Aprés ce recueil ſuivoient les modeles des deux lettres; la premiere de l'empereur Loüis au pape, la ſeconde du pape à l'empereur Michel. L'empereur Loüis exhortoit le pape à ſe ſervir de ſon autorité, pour procurer la paix en Orient, ramenant l'uſage des images au milieu, que les François eſtimoient neceſſaire. Il lui propoſe d'envoïer une ambaſſade commune à C. P. & le prie de ne pas croire, que le modele de lettre qu'il lui envoye, ſoit pour l'inſtruire, mais ſeulement pour lui communiquer ſa penſée, déclarant qu'il n'a point aſſemblé de concile pour la décider, mais qu'il a ſeulement fait examiner la queſtion, ſuivant la permiſſion du pape. Le modele de la lettre du pape à l'empereur Michel eſt diviſé en trois points, la raiſon, l'autorité, le conſeil. L'auteur releve extrêmement l'autorité du ſaint ſiege, & montre qu'on y a toûjours eu recours, pour terminer, non ſeulement les queſtions de foy, mais toutes les diviſions de l'égliſe. Il ſoutient que l'égliſe Gallicane, depuis les premiers temps de ſaint Denis, qu'il ſuppoſe envoyé par le pape ſaint Clement, de ſaint Hilaire & de ſaint Martin, a toûjours obſervé, de n'obliger perſonne à avoir des images, & ne le défendre à perſonne; & que jamais il n'y a eu de diſpute pour ce ſujet. La raiſon de cet uſage eſt, que quand il n'y auroit aucune image dans le monde, la foi, l'eſperance ni la charité n'en ſouffriroient point; & que d'ailleurs les images ne nuiſent point à ces trois

AN. 825.

p. 131.

p. 132. E.

AN. 824. vertus, pourvû qu'on ne leur rende aucun culte de religion. Il apporte enſuite l'autorité de ſaint Gregoire, & finit en exhortant l'empereur Michel à rétablir la paix dans les égliſes de ſon obéïſſance.

V. Jeremie & Jonas envoïez à Rome.

L'empereur Loüis ayant reçu ces écrits par Halitgaire & Amalarius, ſe les fit lire; & en étant content, il les envoya au pape Eugene, par Jeremie archevêque de Sens, & Jonas évêque d'Orleans: avec une autre lettre, par laquelle il prie le pape de conferer avec eux, touchant la legation qu'il doit envoyer en Grece; comme étant des prelats inſtruits des ſaintes lettres, & exercez dans la diſpute. Nous ne vous les envoyons pas, ajoûte-t-il, avec ce recueil des paſſages, pour pretendre vous inſtruire: mais ſeulement pour vous aider comme nous devons. Il exhorte enſuite le pape à conduire cette affaire avec tant de diſcretion, que perſonne, ni Grec ni Romain, ne puiſſe y trouver à redire. Outre cette lettre les deux évêques Jeremie & Jonas avoient une inſtruction qui portoit: Prenez garde d'uſer de beaucoup de patience & de modeſtie en conferant avec le pape, de peur qu'en lui reſiſtant trop, vous ne le pouſſiez à une opiniâtreté invincible. Mais témoignez une grande ſoûmiſſion pour l'amener peu à peu au temperament que l'on doit garder à l'égard des images. Si vous pouvez convenir heureuſement, & qu'il vous declare vouloir envoyer ſes legats en Grece pour ce ſujet; demandez-lui s'il lui plaît

to. 7. conc. p. 1648.

Ibid. p. 1649.

que

que nos envoïez les accompagnent. En ce cas donnez-nous en promptement avis par vos lettres, & du temps de vôtre retour, afin qu'Halitgaire & Amalarius ſepuiſſent trouver près de nous en même temps. C'étoit apparemment ceux que l'empereur Loüis vouuloit envoïer en Grece. AN. 825.

Quelques-uns attribuënt l'écrit du concile de Paris à Agobard archevêque de Lyon. Du moins étoit-il dans les mêmes ſentimens comme il paroît par ſon traité des images: fait apparemment en même temps: car il y releve quelques-uns des abus dont ſe plaignoit l'empereur Michel. Ce traité d'Agobard n'eſt preſque autre choſe, qu'un recuëil de paſſages de ſaint Auguſtin, & de quelques autres peres, pour montrer qu'il n'eſt permis d'adorer que Dieu ſeul, qu'on ne peut le repreſenter par aucune image, & qu'on ne doit rendre aucun culte, même relatif aux images des ſaints, il ne veut pas ſeulement qu'on les nomme ſaintes, & il paſſe juſques à dire, qu'à l'exemple du ſerpent d'airain, il faut les briſſer lorſque le peuple en abuſe. Il permet ſeulement de les garder pour l'inſtruction & la memoire. En un mot, de tous les écrivains de l'égliſe Gallicane, c'eſt le plus oppoſé aux Grecs touchant le culte des images.

c. 34.

c. 19. 35.

c. 16.

c. 12.

c. 31. 33.

Mabill. præf. to. 5. *n.* 30 44.

On ne ſçait point quelle fut la ſuite de l'aſſemblée de Paris & de la negociation des évêques Jeremie & Jonas auprès du pape: mais il eſt certain, que les François ſoûtinrent encore quelque tems la même doctrine touchant les ima-

AN. 826. ges : qu'il ne falloit ni les briſer, ni les adorer ; ſans recevoir le ſecond concile de Nicée, ni ſe ſoumettre en ce point à l'autorité du pape, qui l'avoit approuvé ; & toutefois il eſt également certain, qu'ils furent toûjours en communion avec le ſaint ſiege, ſans que l'on y voye un moment d'interruption.

VI. Converſion d'Heriold roide Danemarc. *Ann. Egin.* 826. *Aſtronom. eod. Trogen. c.* 33. *Vita S. Anſch. n.* 10.

Heriold roi de Danemarc, chaſſé de ſes états dés l'an 814. avoit eu recours à l'empereur Loüis qui l'avoit exhorté à ſe faire Chrétien: afin d'affermir l'amitié entr'eux & exciter les Chrétiens à le ſecourir plus volontiers. Après pluſieurs tentatives, il n'avoit pû encore rentrer dans ſon royaume quand il vint trouver l'empereur à Ingelheim, où tenoit ſon parlement, au mois de Juin 826. Alors il ſe convertit, & ſe fit baptiſer, avec la reine ſon épouſe & une grande multitude de Danois, à ſaint Alban de Mayence. L'empereur Loüis fut le parain du roi, l'imperatrice Judith ſa ſeconde femme fut marraine de la reine; & l'empereur jugeant bien que la converſion d'Heriold lui rendroit encore plus difficile le rétabliſſement dans ſon royaume, lui donna la Comté de Riuſtri en Friſe, pour lui ſervir de retraite en cas de beſoin, & lui fit de grands preſens. C'eſt le premier roi Chrétien de cette nation.

L'empereur voulant le renvoyer avec du ſecours, commença à chercher avec ſoin quelque homme pieux, pour l'accompagner & l'affermir lui & les ſiens dans la religion qu'ils venoient

d'embraſſer. Il en parla publiquement dans l'aſ- AN. 826.
ſemblée : mais on ne trouvoit perſonne d'un aſ-
ſez grand zele, pour entreprendre un voïage ſi
dangereux ; il n'y eut que Vala qui offrit un de
ſes moines. S. Adalard étoit mort le ſecond jour
de Janvier cette même année 826. & ſon frere
Vala avoit été élû à ſa place abbé de l'ancienne
Corbie, dans la nouvelle, que l'on venoit de
fonder en Saxe, Varin avoit ſuccedé à Adalard
qui en étoit auſſi abbé. Vala ſe trouvant donc
au parlement d Ingelheim dit à l'empereur Loüis,
qu'il avoit en ſon monaſtere de Corbie un moi-
ne qui deſiroit ardemment de ſouffrir pour Dieu,
qui avoit la capacité & les mœurs, en un mot
propre à cette œuvre. Je doute ſeulement, ajoû-
ta-t-il s'il voudra entreprendre ce voïage. Il ſe
nommoit Anſcaire. L'empereur ordonna qu'on
le fit venir à la cour : l'abbé Vala lui expliqua
d'equoi il s'agiſſoit. Anſcaire dit qu'il étoit prêt
à obéïr en tout pour le ſervice de Dieu. Il té-
moigna la même volonté en preſence de l'em-
pereur ; & comme l'abbé lui dit, qu'il ne lui
commandoit point, & laiſſoit ce voïage à ſon
choix, il perſiſta à dire qu'il vouloit aller. La
choſe étant dévenuë publique, ceux qui accom-
pagnoient l'abbé Vala en furent fort ſurpris, ne
comprenant pas qu'Anſcaire pût ſe reſoudre à
quitter ſon païs, ſes parens, les moines avec leſ-
quels il avoit été élevé, pour aller en païs étran-
ger vivre avec des inconnus & des barbares. Plu-
ſieurs lui en faiſoient des reproches, & pluſieurs

vouloient l'en détourner: mais il demeura ferme; & tandis que l'abbé Vala étoit au palais, où il alloit tous jours, Anſcaire demeuroit au logis, & ſe tenoit à l'écart appliqué à la priere & à la lecture.

AN. 826.

VII. S. Anſcaire en Danemarc. *Vita to 6. Act. SS. Ben. p. 79.*

Il avoit été mis dés l'enfance dans le monaſtere de Corbie ſur Somme, & fut excité à la vertu par pluſieurs revelations, qu'il ne communiqua qu'à ſes amis particuliers, & qui ne furent publiés qu'après ſa mort, comme il leur avoit recommandé. Il eut charge d'enſeigner dans ce monaſtere; & incontinent après la fondation de la nouvelle Corbie en Saxe, il y fut envoïé pour exercer la même fonction.

n. 9. *n. 12.*

Comme il étoit donc en retraite, ſe preparant à partir pour le Danemarc, un moine nommé Aubert, qui étoit auſſi à la ſuite de l'abbé Vala, vint le trouver, & lui demanda ſi c'étoit tout de bon, qu'il vouloit entreprendre ce voïage. Anſcaire ſoupçonna d'abord, qu'il n'y eût dans cette queſtion de l'artifice pour l'ébranler: mais Aubert l'aïant aſſuré de ſa ſincerité, il lui déclara ſon intention. Et moi, dit Aubert, je ne vous laiſſerai point aller ſeul, je veux vous accompagner pour l'amour de Dieu, pourvû que vous m'obteniez la permiſſion de l'abbé. Anſcaire alla au devant de Vala quand il revint du palais, & lui dit qu'il avoit trouvé un compagnon pour ſon voïage. Quand il eût nommé Aubert, l'abbé fut fort ſurpris, parce qu'il étoit de grande naiſſance, de ſes plus confidens, & intendant de ſa

maiſon Il l'interrogea lui-même, & lui accorda ſon congé, mais il declara à l'un & à l autre, qu'il ne leur donneroit perſonne de ſa famille pour les ſervir, s'il n'y vouloit aller de bon gré, trouvant de l'inhumanité à envoïer quelqu'un malgré lui avec les païens. AN. 826.

Il les mena tous deux à l'empereur qui ravi de leur bonne volonté, leur donna des meubles de chapelle, des coffres, des tentes, & les autres ſecours neceſſaires pour un ſi grand voïage, & leur recommanda d'avoir grand ſoin d'affermir dans la foi le roi Heriold & les ſiens, de peur qu'ils ne retournaſſent à leurs anciennes erreurs, & de travailler à en convertir d'autres. Ils partirent donc ſans avoir perſonne pour les ſervir: car Heriold encore neophyte & groſſier, ne ſçavoit point comment on les devoit traiter; & les ſiens, élevez auſſi dans des mœurs differentes, n'avoient pas grande attention à ces deux etrangers. Ainſi ils ſouffrirent beaucoup dans ce commencement de voïage. Quand ils arriverent à Cologne l'archevêque Hadebalde en eut compaſſion, & leur donna pour porter leurs hardes une très-bonne barque, où il y avoit deux chambres. le roi Heriold la trouva ſi commode, qu'il y paſſa avec les moines François, prit pour lui une des chambres & leur laiſſa l'autre, ce qui augmenta entr eux la familiarité, & ſes gens en ſervirent mieux les moines. Ils deſcendirent ainſi le Rhin juſques à la mer; & aïant paſſé la Friſe, arriverent aux frontieres de Danemarc: mais

AN. 826. Heriold ne pouvant encore y être paiſible demeura en Friſe, dans la terre que l'empereur lui avoit donnée.

Anſcaire & Aubert y demeurerent avec lui, tantôt entre les Chrétiens, tantôt entre les païens, prêchant & inſtruiſant ceux qu'ils pouvoient. Il s'en convertit pluſieurs, & le nombre des fideles croiſſoit de jour en jour. Les deux miſſionnaires chercherent à acheter des jeunes eſclaves, pour les élever dans le ſervice de Dieu. Le roi Heriold leur en donna des ſiens à inſtruire, & leur école fut bien tôt de plus de douze enfans. Ils attirerent d'autres perſonnes de côté & d'autre, pour les ſervir & les aider : la religion croiſſoit avec leur repûtation. Ils travaillerent ainſi plus de deux ans, après leſquels Aubert tomba malade, & aïant été conduit en Saxe à la nouvelle Corbie, il y mourut ſaintement.

VIII. Mort de ſaint Theodore Studite. *Vita n.* 123.

En Orient S. Theodore Studite tomba griévement malade, au commencement du mois de Novembre 826. Sur cette nouvelle un grand nombre d'évêques, d'abbez, de moines & d'autres perſonnes pieuſes accoururent pour le voir. Ne pouvant plus parler haut, il dicta à un ſecretaire ce qu'il leur vouloit dire, puis il ſe trouva beaucoup mieux, alla de ſon pied à l'égliſe, & y celebra le ſaint ſacrifice, car c'étoit le dimanche quatriéme jour du mois. Il parla encore aux aſſiſtans, & après leur avoir donné la communion, & avoir mangé avec eux, il ſe remit au lit,

fit appeller l'œconome, & lui donna les inſtructions qu'il crut neceſſaires. C'étoit Naucrace ſon fidele diſciple & ſon ſucceſſeur. Le ſixiéme du mois, qui étoit la fête de ſaint Paul évêque de C. P. & confeſſeur ſous Coſtantius, Theodore alla encore à l'Egliſe, celebra la meſſe, & parla aux freres. Mais la nuit ſuivante ſon mal augmenta notablement; & ayant beaucoup ſouffert pendant deux jours, il connut que ſa fin approchoit, parla pour la derniere fois à ſes moines, & demeura ainſi encore deux jours beniſſant ceux qui l'approchoient, & faiſant ſur eux le ſigne de la croix. AN. 826. *Sup. Liv. XIII. n. 8.*

Le dimanche onziéme de Novembre, fête du martyr ſaint Menas ſentant qu'il n'iroit pas loin, il fit faire les prieres ordinaires, reçût l'extrême-onction, puis communia en viatique, & fit allumer des cierges, & commencer les prieres des funerailles. Les freres ſe mirent en rond autour de lui, & il rendit l'eſprit comme ils chantoient le grand pſeaume cent dix-huitiéme, que les Grecs chantent encore aux enterremens. Il vêcut ſoixante ſept ans, & mourut hors de C.P. dans la peninſule de S. Tryphon, d'où il fut premierement transferé à l'isle du prince, & dix-huit ans après dans ſon monaſtere de Stude. Naucrace ſon ſucceſſeur, écrivit une lettre circulaire à tous ceux que la perſecution avoit diſperſez, où il raconte les circonſtances de ſa mort, & ſa vie fut écrite quelque temps après par Michel Studite ſon diſciple. L'égliſe Grecque honore ſa *Euchol. p. 109* *Vit. n. 131. Combef. t. 2. auct. Bibl. p. 855. Mart. R. 12. Nov. Menol. 11. Nov.*

AN. 826. memoire le même jour onziéme de Novembre ; & l'égliſe latine le l'endemain.

IX. Teſtament de S. Theodore. *Sup.* XLVI. *n.* 38. *Oper init. p.* 80.

Outre le teſtament dont j'ai parlé il en laiſſa un plus ample, qu'il avoit écrit du vivant de ſaint Platon. Il contient ſa confeſſion de foi, & pluſieurs avis pour l'abbé ſon ſucceſſeur, & pour ſes moines, qui ſont d'excellentes regles de l'obſervance monaſtique. Il dit a l'abbé : vous n'aurez rien en propre, pas même une ſeule piece d'argent. Vous ne partagerez point vôtre eſprit en pluſieurs ſoins, tout ſera pour vos freres & vos enfans ſpirituels, non pour vos parens, ou vos amis de dehors, & vous ne leur donnerez rien des biens du monaſtere. Vous n'aurez point d'eſclave, ni pour vôtre uſage particulier, ni pour le monaſtere, même à la campagne : c'eſt un homme fait à l'image de Dieu. Vous marcherez à pied à l'exemple de Jeſus-Chriſt, ou monterez ſur un âne. Vous ne ſouffrirez aucune propriété dans la communauté, pas même d'une aiguille. Vous ne ferez point de frequentes ſorties, & ne quitterez point votre troupeau, ſans neceſſité. Vous ferez la catecheſe ou conference trois fois la ſemaine, ſoit par vous, ſoit par un autre. Vous ne ferez amitié avec aucune religieuſe, & n'entrerez point dans leurs monaſteres. Vous n'ouvrirez la porte du vôtre à aucune femme ſans grande neceſſité, & ne lui parlerez qu'en preſence de deux témoins de part & d'autre, & ſans la voir, s'il ſe peut. Vous ne logerez point dans une maiſon ſeculiere ou il y ait des

n. 7.

femmes

femmes. Vous n'affecterez point d'avoir auprés de vous pour ſyncelle quelque jeune homme ; mais divers freres vous ſerviront. Vous n'aurez d'habits precieux que les ornemens ſacerdotaux. Il n'y aura aucune delicateſſe dans vôtre vie, ni dans la reception des hôtes. On ne gardera point d'argent dans le monaſtere : mais vous donnerez aux pauvres tout le ſuperflu, de quelque eſpece qu'il ſoit. Vous laiſſerez aux œconomes & aux celleriers le ſoin particulier des choſes temporelles, ſans vous reſerver que celui des ames, à la charge toutefois de vous faire rendre compte de tout. Vous ne ferez rien par vôtre jugement particulier, pour le ſpirituel ou le temporel, vous prendrez l'avis de deux ou trois des plus capables, ſuivant les matieres. Ces conſeils font voir quelle étoit alors en Orient l'idée de la vie monaſtique.

On le voit encore dans une lettre de Theodore à des religieuſes, qui lui avoient demandé quelque inſtruction. Je vous exhorte, dit-il, à ne pas regarder les exemples qui vous environnent, principalement la vie tiede & relâchée de la plûpart des religieuſes, qui ne le ſont qu'en apparence. Regardez les anciens originaux des ſaints, dont vous avez les vies entre le mains. Un peintre ne travaille pas ſur de mauvais modeles, mais ſur l'antique le plus beau. *11. ep. 19.*

X. Ses autres écrits.

Les autres ouvrages de ſaint Theodore, ſuivant le denombrement de Michel Studite, étoient la petite & la grande catecheſe, un volume de

panegyriques ſur les principales fêtes de N. Seigneur, ſur la vierge & ſaint Jean-Baptiſte, l'hiſtoire des premiers hommes juſques à Noé & ſes enfans, en vers ïambiques: cinq livres de lettres, un traité dogmatique contre les Iconoclaſtes: & des inſtructions à ſes moines, en vers ïambiques. Nous avons la petite catecheſe, qui eſt un recueil de cent trente-quatre conferences faites à ſes moines, ſur les fêtes de toute l'année, & ſur divers autres ſujets de pieté. La grande catecheſe eſt une inſtruction plus ample ſur les devoirs de la vie monaſtique, qui n'eſt encore ni traduite ni imprimée. Mais on a donné au public juſques à deux cent ſoixante & quinze de ſes lettres, diviſées en deux livres; & il paroît que le recueil entier étoit de mille ou environ. Nous avons auſſi pluſieurs ouvrages contre les Iconoclaſtes, & 124. épigrammes en vers ïambiques. Les Grecs lui attribuent pluſieurs de leurs chants eccleſiaſtiques.

n. 33. Auct. Bibl. PP. Pariſ to. 2. p. 1280.

Elench. oper.

Antirr. 11. n. 38.

1. epiſt. 27.

Il parle toûjours avec grand reſpect du concile de Trulle, le comptant pour partie du ſixiéme concile general: ce qui lui eſt commun avec tous les Grecs. Mais à l'égard du ſecond concile de Nicée, il dit dans la lettre à Arſene: Rome ne l'a pas reçu comme œcumenique, mais comme local, ſervant de remede au mal particulier qui regnoit ici. Car il n'y avoit point de legats des autres patriarches: ceux de Rome étoient venus pour un autre ſujet, que pour le concile: c'eſt pourquoi l'on dit, qu'ils furent

1. ep. 38.

dépoſez à leur retour, quoi qu'ils alleguaſſent qu'on leur avoit fait violence. Les autres étoient bien venus d'Orient, mais attirez par les nôtres, non pas envoïez par les patriarches, qui n'en ont rien ſçu, ou ne l'ont ſçu qu'aprés, & n'euſſent oſé les envoïer de peur des Arabes. Les nôtres en uſoient ainſi, pour ramener plus facilement le peuple heretique, en lui perſuadant que c'étoit un concile œcumenique. Si Theodore parloit ainſi à C. P. on ne doit pas s'étonner que l'on eût peine en France à reconnoître l'autorité du ſecond concile de Nicée: toutefois Theodore lui-même le reconnut depuis pour œcumenique: il lui en donne le titre en pluſieurs de ſes lettres, & dit, qu'il a été reçu par les cinq patriarches. Enfin racontant à Pierre évêque de Nicée ſa reconciliation avec le patriarche Nicephore, il dit: On avoit dit que je ne recevois pas Taraiſe, & que je nommois local le ſaint concile ſecond de Nicée: mais j'ai prouvé que je comptois Taraiſe entre les ſaints peres, & que je reconnoiſſois le concile pour œcumenique, par écrit & de vive voix, quoique je puiſſe en avoir autrefois parlé autrement en quelque réponſe; ce qu'il ne faut plus maintenant rechercher ni rappeller, non plus que ce qui s'eſt alors paſſé, qui ne peut cauſer que du trouble, ſans aucune utilité.

II. ep. 162. 166. 72.

II. ep. 127.

Vita n. 120.

XI. Concile de Rome.

A Rome le pape Eugene tint un concile, dont le decret eſt datté du quinziéme de Novembre, la treziéme année de l'empereur Loüis, la dixié-

to. 8. p. 103.

AN. 826. me de Lothaire, indiction quatriéme : c'eſt-à-dire l'an 826. Soixante & deux évêques y aſſiſterent avec le pape, tous d'Italie & des provinces ſoûmiſes aux François : le premier étoit Petronax de Ravenne : il y avoit dix-huit prêtres, ſix diacres & pluſieurs autres clercs. Le diacre Theodore lût au nom du pape un petit diſcours, pour ſervir de preface aux canons, encore étoit-il copié du concile de Gregoire II. ce qui fait conjecturer qu'ils ne ſçavoient plus ni parler ſur le champ, ni rien compoſer d'original. On publia enſuite trente-huit canons, la plûpart pour la reformation du clergé. Les prêtres ignorans ſeront avertis par l'évêque & ſuſpendus, pour leur donner le temps de s'inſtruire, & s'ils n'en profitent, ils pourront être dépoſez. Le métropolitain en uſera de même à proportion ſur ſes ſuffragans. Il falloit que l'ignorance fût grande en Italie : auſſi ce même concile ordonne d'établir des écoles dans les évêchez, les paroiſſes & les autres lieux, où elles ſont neceſſaires. On établira des cloîtres prés l'égliſe cathedrale, où les clercs vivront en commun, ſous la conduite de ſuperieurs capables & dépendans de l'évêque. C'eſt l'execution du concile d'Aix-là-Chapelle touchant les chanoines. Les évêques ne mettront les curez que du conſentement des habitans, & n'ordonneront des prêtres que pour un certain titre, afin qu'ils ne ſoient point obligez à demeurer dans des maiſons ſeculieres.

Sup. liv. XLI. n. 39.

c. 4.

c. 34.

Les prêtres ne ſeront ni uſuriers, ni chaſ-

seurs, ni occupez au travail de la campagne, & ne paroîtront hors de leurs maisons qu'en habit sacerdotal, pour être toûjours prêts aux fonctions ecclesiastiques, & n'être pas exposez aux insultes des seculiers. La bonne antiquité ne defendoit point aux prêtres de travailler à la terre, comme on voit par saint Felix de Nole, tant loüé par saint Paulin. Peut-être que la domination des barbares avoit déja avili ce travail dans l'opinion des hommes. Les évêques & les clercs auront des avocats qui poursuivront en justice leurs causes & celles de leurs églises, afin de n'être point détournez de leurs fonctions. Mais pour le criminel, ils se défendront en personne. Les prêtres ne seront point obligez d'être témoins en justice, s'ils ne sont témoins necessaires. Les évêques ne pourront tourner à leur usage particulier, les biens des paroisses & des autres lieux de pieté, ni les charger d'exactions au-delà des anciennes coûtumes. Les prêtes ne refuseront les offrandes de personne. Apparemment qu'ils le faisoient par animosité particuliere.

AN. 826.

Sup. add. an. 2. to. liv. VIII. n. 51.

c. 19. 20.

c. 13.

c. 16.

c. 26.

c. 17.

Les fondateurs ont droit d'établir des prêtres dans les monasteres, ou les oratoires de leur fondation, mais du consentement de l'évêque, & ils demeureront en sa dépendance. Les abbez seront prêtres, pour avoir plus d'autorité. Les évêques corrigeront les moines, qui n'en ont que l'habit, & leur feront observer leur regle: mais on ne tiendra point dans les monasteres ceux qui

c. 21.

c. 22.

c. 23.

AN. 827. y ont été mis par force, ſans l'avoir merité par leurs crimes. Quelques perſonnes, principalement les femmes, paſſoient les jours de fêtes à ſe baigner, chanter des chanſons deshonnêtes & danſer. On recommande aux prêtres d'empêcher ces abus.

XII. Mort d'Eugene II. Valentin pape. *Pabr. Con. Anaſt.*

Le pape Eugene mourut l'année ſuivante 827. le vingt-ſeptiéme d'Août. Aprés quatre jours de vacance on élût pape Valentin, & on l'ordonna le dimanche premier de Septembre. Il étoit Romain fils de Pierre; & aïant été élevé dans le palais de Latran, il fut ordonné ſoudiacre par le pape Paſcal, qui le prit à ſon ſervice; enſuite il l'ordonna diacre, & le pape Eugene l'aima comme ſon fils, & l'avoit toûjours auprés de lui. Il étoit archidiacre, quand il fut élû pape; mais il mourut le dixiéme d'Octobre, n'aïant rempli que pendant ſix ſemaines le ſaint ſiege, qui vaqua le reſte de cette année.

XIII. Tranſlations de reliques par Hilduin & Eginhard.

Sup. liv. XLVI. *n.* 53.

Acta SS. *Ben. to.* 5. *p.* 287.

Boll. to. 2. *p.* 278.

Tillemont art. 10. *to.* 4. *p.* 535.

Il ſe fit en ce temps-là pluſieurs tranſlations fameuſes de reliques. Hilduin abbé de S. Denis en France & archichapelain, étoit auſſi abbé de ſaint Germain des prez & de ſaint Medard de Soiſſons. Dans le voïage qu'il fit à Rome en 824. il gagna l'amité du pape Eugene, ce qui donna occaſion à Rodoïn prevôt de ſaint Medard de Soiſſons de l'exciter à faire venir de Rome quelque relique inſigne, pour ce monaſtere. Il envoïa Rodoïn lui-même avec une recommandation de l'empereur Loüis, pour demander le corps de ſaint Sebaſtien. Le pape en

fit d'abord difficulté, mais ne pouvant rien refuſer à l'empereur, il commit un évêque nommé Jean, pour ouvrir le tombeau du ſaint qui étoit hors de Rome. On en tira le corps, & on le transfera à S. Pierre, d'où Rodoïn l'emporta au monaſtere de l'abbé Ingoalde, c'eſt-à-dire, à Farfe, & de là en France. Enfin il arriva à Soiſſons, où les reliques furent ſolemnellement reçuës dans l'égliſe de ſaint Medard, le ſecond dimanche de l'Avent, neuviéme de Decembre 826. On raconte un grand nombre de miracles qu'elles firent par le chemin, & encore plus depuis. L'hiſtoire de cette tranſlation porte, que Rodoïn enleva auſſi ſecretement le corps du pape ſaint Gregoire; aïant corrompu par argent ceux qui en avoient la garde. Toutefois on prétend l'avoir encore à Rome, auſſi-bien que ſaint Sebaſtien; ce qui fait conclure: ou que les Romains abuſerent de la ſimplicité des François, en leur donnant d'autres corps, ſous le nom de ces deux ſaints, ou qu'il n'y eut qu'une partie de l'un ou de l'autre apportée à Soiſſons: & Adon, auteur du temps, le dit expreſſément de ſaint Sebaſtien.

AN. 827.

Sup. cod. n. 53.

c. 15.

Ad. Cr.

Eginhard ſecretaire de Charlemagne, & un des grands ſeigneurs de ſa cour, étoit auſſi un des plus ſçavans & des plus vertueux. Aprés la mort de ce prince, il vécut en retraite ſeparé de ſa femme, & eut l'adminiſtration de pluſieurs abbaïes. L'une étoit Michlenſtad entre le Mein & le Negre, où il fit bâtir une égliſe, & vou-

Acta. SS. B. tom. 5. p. 414.

Hiſt. tranſl. ap.

AN. 827. lant avoir des reliques de quelque ſaint, à qui il pût la dédier, il envoïa à Rome Ratlaïc ſon ſecretaire, avec un diacre Romain nommé Deuſdona, qui lui avoit promis des reliques. Ils paſſerent à Soiſſons, où un prêtre nommé Hun ſe joignit à eux par ordre d'Hilduin, pour apporter le corps de ſaint Tiburce. Etant arrivez à Rome, & le diacre Deuſdona leur aïant manqué de parole, ils chercherent dans les cimetieres hors de la ville, & ayant trouvé les corps de ſaint Marcellin & de ſaint Pierre martyrs illuſtres, ils les enleverent ſecretement, avec la pouſſiere qu'ils crurent être reſtée du corps de ſaint Tiburce, que l'on avoit déja ôté. Ils reçûrent encore de Deuſdona des oſſemens des ſaints martyrs Marius & Marthe ſa femme, Audifax & Habacuc leurs fils, que l'égliſe honore le dix-neuviéme de Janvier. Ratlaïc apporta à Michlenſtad le corps de ſaint pierre, & partie de celui de ſaint Marcellin. Car Hun avoit derobé le reſte, & l'avoit porté à Soiſſons avec les autres reliques. C'étoit au mois d'Octobre 827. Eginhard fit enſuite transferer ces reliques au monaſtere de Mulinheim, qui étoit auſſi à lui: croïant avoir reconnu par deux miracles, que la volonté de Dieu n'étoit pas qu'elles demeuraſſent à Michlenſtad. Il ſe fit rendre par l'autorité d'Hilduin ce que Hun avoit ſouſtrait du corps de S. Marcellin; & Deuſdona lui envoya encore de Rome des reliques de ſaint Hermes, de ſaint Prote & de ſaint Hyacinthe.

Sur. 2. Jun. Boll. to. 1. Jun. p. 181. Tillemont. to. 5. p. 199. 663.

Sup. liv. VIII. n. 47. Tillem. to. 5. p. 199.

v Boll. 19. Jan. to. 2. p.

Martirol. R. 28. Aug. 11. Sept.

C'eſt

C'eſt Eginard lui-même qui a écrit fort au long l'hiſtoire de cette translation: où il raconte un grand nombre de miracles, arrivez en tous les lieux où on porta de ces reliques: car il en fit part à quelques monaſteres. Rien ne montre mieux que cette hiſtoire, quelle devotion l'on avoit alors pour les reliques, & avec quelle paſſion on deſiroit d'en avoir. On n'y épargnoit ni ſoins ni fatigue, ni dépenſe; & les perſonnes les plus éclairées s'en faiſoient une affaire capitale. Il eſt vrai que quelques-uns pouſſoient ce zele trop loing, uſant de divers artifices pour enlever des reliques & ſe les derober les uns aux autres. Et peut-être fut-ce le même eſprit qui fit compoſer alors tant d'hiſtoires de martyrs & d'autres ſaints, ſoit pour orner & amplifier les anciennes, ſoit pour en inventer de nouvelles, quand on en manquoit, afin d'avoir des legendes pour les fêtes des ſaints nouvellement transferez Le monaſtere de Mulinheim prit bien-tôt après le nom de Selgenſtad, qu'il garde encore.

XIV Anſegiſe abbé de Fontenelle. *Vit. S. Anſeg. to. 5. Act. p. 630.*

L'abbaïe de Fontenelle, ou de S. Vandrille fut une de celles qu'Eginard poſſeda, & il la gouverna environ ſept ans, après leſquels il la quitta volontairement, & l'empereur Loüis la donna au moine Anſegiſe, qui avoit eu ſous Eginard l'intendance de ſes bâtimens. Anſegiſe étoit de noble race de François, embraſſa la vie monaſtique dans cette même abbaïe de Fontenelle, ſous l'abbé Giroualde ou Gervolde, qui

peu de tems aprés le mena à la Cour, & le recommanda à Charlemagne. Ce prince lui donna le Monaſtere de ſaint Sixte de Reims, alors hors la ville, aujourd'huy dedans, & reduit en paroiſſe, & le monaſtere de ſaint Memmie de Châlons, à préſent occupé par des chanoines reguliers. Mais Anſegiſe aprés les avoir gouvernez quelque tems les quitta, & le roi Charles lui donna l'abbaïe de Flay, ou ſaint Germer au dioceſe de Beauvais, l'an 807. Il la trouva dans une grande pauvreté, & preſque ſans bâtimens, mais en peu de tems il la repara magnifiquement. Comme il entendoit fort bien l'agriculture, il avoit toûjours grande abondance de grains & d'autres fruits, qu'il donnoit liberalement à ceux qui en avoient beſoin, car il s'appliquoit à ſoulager le prochain en toutes manieres. Aprés la mort de Charlemagne, l'empereur Louis l'employa en pluſieurs ambaſſades, & lui donna l'abbaïe de Luxeu l'an 817. quatriéme de ſon regne, & en 823. celle de Fontenelle, outre ſaint Germer qu'il gardoit toûjours: ainſi il joüiſſoit de trois abbaïes à la fois; mais il les remit en meilleur état qu'elles n'étoient.

Il fit tant de bien à Fontenelle, qu'on le comparoit à ſaint Vandrille & à ſaint Auſbert. La negligence & la dureté de quelques abbez, qui ne donnoient pas aux moines les choſes neceſſaires, avoit mis ce monaſtere en décadence; les bâtimens tomboient en ruine, l'obſervance y étoit relâchée, la regle preſque oubliée. Anſegiſe

fit venir de Luxeu des moines vertueux, pour l'enſeigner à ceux de Fontenelle & leur en montrer la pratique. Il bâtit magnifiquement le dortoir, le refectoir, le chapitre, & y fit faire des peintures par Madalulfe peintre fameux de l'égliſe de Cambray. Pour ôter aux moines tout ſujet de plainte, il regla avec eux la qualité & la quantité de tout ce qui étoit neceſſaire pour leur nourriture & leur vêtement, les terres qui devoient fournir chaque choſe en eſpece, & de l'argent pour le reſte. Il donna à ſes trois monaſteres quantité de vaſes precieux, d'ornemens d'égliſe & de livres, qui conſiſtoit principalement en ouvrages des peres. AN. 827. p. 659. Præfat. capit.

L'abbé Anſegiſe voïant que les capitulaires de Charlemagne & de Loüis ſon fils étoient diſperſez en pluſieurs feüilles volantes de parchemin, & craignant qu'on ne les oubliât avec le tems: en fit un recüel en 827 indiction cinquiéme, la treiziéme année du regne de Loüis. Il diviſa ce recüeïil en quatre livres. Le premier contient les capitulaires de Charlemagne, touchant les matieres eccleſiaſtiques, en 162. articles; le ſecond livre comprend les capitulaires eccleſiaſtiques de Loüis, en quarante-huit articles; le troiſiéme contient les capitulaires de Charles ſur les matieres profanes, en quatre-vingt onze articles, le quatriéme ceux de Loüis ſur les mêmes matieres, & les articles ſont au nombre de ſoixante & dix-ſept. A la fin du quatriéme livre, il mit trois additions de capitulaires imparfaits

AN. 827.

ou repetez. Ce recuëil de l'abbé Anſegiſe a toûjours depuis été trés-fameux, & ſe trouve cité incontinent après, dans les capitulaires de l'empereur Louis, & de ſes ſucceſſeurs, comme aiant autorité publique.

Baluz præfat. n. 41. 42.

Chr. MS. Mabill. to. 5. Act. p. 618.

La même année 827. mourut S. Hildegrim, frere de Ludger, la quarante ſeptiéme année de ſon épiſcopat. Il étoit premierement évêque de Châlons ſur Marne, & fut un de ceux que Charlemagne choiſit pour établir le chriſtianiſme dans la Saxe. Il le mit d'abord à Salingeſtat, où il avoit fondé un monaſtere en l'honneur de S. Etienne: mais Hildegrim transfera ſon ſiege à Halberſtat, dont la fondation n'étoit pas encore bien affermie, & toutefois il établit trente-cinq égliſes paroiſſiales.

V. Sup. liv. XLV. n. 31.

XV Gregoire IV. pape.

Aprés la mort du pape Valentin, le ſaint ſiege vaqua prés de trois mois, parce qu'encore qu'on eût élû pour lui ſucceder Gregoire prêtre du titre de ſaint Marc, ſa conſecration fut differée juſques à ce qu'on eût conſulté l'empereur Loüis. Il envoïa un commiſſaire à Rome, qui examina l'élection, & aprés qu'il l'eût approuvée, Gregoire IV. fut ordonné pape le Dimanche veille de l'Epiphanie, cinquiéme Janvier 828. & tint le ſaint ſiege ſeize ans. Il étoit Romain, fils de Jean, d'une race noble. Le pape Paſcal le fit ſoûdiacre, & enſuite prétre, en conſideration de ſon merite. Les Romains voïant la prompte mort d'Eugene & de Valentin ſon ſucceſſeur, jetterent les yeux ſur lui & l'élûrent tout d'une voix, malgré ſa

Aſtron. an 827.

Ann. Bertin 827

Papebr. Anaſt.

reſiſtance. Il repara pluſieurs égliſes, & y fit de grandes offrandes.

Il transfera le corps du pape ſaint Gregoire, dont il portoit le nom du lieu où il avoit été enterré; qui étoit une galerie de l'égliſe ſaint Pierre, & le mit au dedans de l'égliſe même: où il fit un oratoire de ſon nom, dont l'abſide étoit de moſaïque à fonds d'or, & l'autel orné de tous côtez de tables d'argent. On mit ſon corps ſous cet autel, & tous les ans on y celebroit ſa fête, & on donnoit à baiſer ſon pallium, ſon reliquaire & ſa ceinture, dont on admiroit avec reſpect la modeſtie. Le pape Gregoire IV. mit dans le même oratoire les corps de ſaint Sebaſtien & de ſaint Tiburce, tirez des Cimetieres, chacun ſous des autels ſeparez. Ce recit d'Anaſtaſe bibliothecaire, qui vivoit à Rome dans le même tems, fait voir ce que j'ai dit, que l'on ne pouvoit avoir emporté en France qu'une partie des corps de ces ſaints, ſuppoſé qu'on n'eût pas trompé les François.

Jo. diac. 4. vita S. Or. c. 80

Sup. l. xxxv. n. 51

Le pape Gregoire rétablit auſſi l'égliſe de ſaint Marc, qui avoit été ſon titre, & qui menaçoit ruine; & y offrit de grandes richeſſes entre autres un ciboire ou tabernacle d'argent de mille livres peſant. Il y transfera le corps de ſaint Hermes; & ce fut à cette occaſion qu'Eginard obtint un doigt de ce ſaint martyr, par l'adreſſe du diacre Deuſdona. Mais outre ces reparations d'égliſes, le pape Gregoire entreprit un ouvrage bien plus important, qui fut de fortifier la ville

Anaſt.

Egin. lib. IV. Tranſl. S. Marc. c. 25.

d'Oſtie contre les courſes des Sarraſins, qui pilloient toutes les isles & les côtes voiſines.

XVI. Muſulmans en Crete. *Poſt. Theoph. l. 11. n. 11. p. 46.*

En effet les Muſulmans d'Eſpagne ſe trouvant trop ſerrez dans leurs païs, dont une partie n'eſt pas fertile, chercherent à faire des colonies prenant avantage de la guerre civile entre Michel & Thomas. Ils aborderent en pluſieurs isles, ſans trouver aucun vaiſſeau qui s'oppoſât à leur deſcente: parce qu'on les avoit tous raſſemblez pour la défenſe de C. P. & aïant reconnu la bonté du terroir de l'isle de Crete, ils y revinrent l'année ſuivante; & ſi-tôt qu'ils furent débarquez, leur chef fit brûler les vaiſſeaux, pour les obliger à s'y établir. Ils firent Photin protoſpataire, que l'empereur avoit envoïé contre eux: & bâtirent une ville en un lieu nommé Candax, qui leur fut indiqué par un moine; c'eſt Candie, dont toute l'isle a pris le nom. De-là ils la parcoururent, & s'en rendirent les maîtres. Ils s'aſſujettirent trente villes, dont il n'en reſta qu'une, qui conſerva ſes mœurs & la religion Chrétiene. Alors Cyrille, évêque de Gortyne ſouffrit le martyre, pour n'avoir pas voulu renoncer à Jeſus-Chriſt, & on l'a confondu avec un ancien évêque martyriſé ſous Decius, que d'autres mettent en Egypte.

Martyr. R. 9. Jul. Tillem. to. 3. p. 715.

XVII. Muſulmans en Sicile. *Chr. Caſſ. 1. c. 11.*

D'un autre côté les Muſulmas d'Afrique entrerent en Sicile l'an 820. & prirent Palerme. Quelques années après un turmarque, ou capitaine de Sicile, nommé Euphemius, étant devenu amoureux d'une religieuſe, la tira du monaſtere, &

poſt. Theop. n. 27.

l'épouſa. Les freres de la fille en porterent leurs plaintes à l'empereur Michel, qui avoit commis un pareil ſacrilege. Car aprés la mort de ſa femme Tecle, il épouſa Euphroſyne, fille de Conſtantin, fils d'Irene, qui étoit religieuſe dans l'isle du prince. Toutesfois ayant reçû ces plaintes contre Euphemius, il envoïa ordre au ſtratigos, ou gouverneur de Sicile, d'uſer contre lui de la ſeverité des loix, s'il étoit convaincu, & lui faire couper le nez. Euphemius l'ayant appris, s'aſſura des ſoldats & de quelques autres capitaines: repouſſa le gouverneur quand il vint pour executer l'ordre de l'empereur, & s'enfuit vers l'émir d'Affrique, lui promettant de le rendre maître de la Sicile, & lui payer un grand tribut, s'il vouloit lui donner le titre d'empereur avec quelque ſécours. L'émir lui donna beaucoup de troupes: & Euphemius alla ſe montrer à Syracuſe avec les marques d'empereur: mais il y fut tué peu de tems aprés, & les Muſulmans demeurez maîtres de la Sicile, firent enſuite de frequentes deſcentes en Calabre. & en Lombardie: c'eſt-à-dire, dans toute l'Italie, tant de l'empire Grec que de l'empire François.

Anaſt. in Greg.

Ce fut donc pour s'oppoſer à leurs incurſions, & pour aſſurer l'embouchure du Tibre que le pape Gregoire IV. entreprît de rebâtir la ville d'Oſtie tombée en ruine. Il la fit toute nouvelle dés les fondemens, avec des murailles plus hautes & des foſſez plus profonds qu'auparavant, de bonnes portes garnies de herſes, & ſur les murs

des pierriers ou machines à lancer des pierres, pour repouſſer les ennemis. Le pape la nomma de ſon nom Gregoriopolis, & aucun de ſes predeceſſeurs n'avoit fait un ſi grand ouvrage pour l'utilité publique.

XVIII. Jugement de l'abbé de Farſe. *Le blanc. diſſ. hiſt.* 161.

Du tems de ce pape, Ingoalde abbé de Farſe porta ſes plaintes devant les commiſſaires de l'empereur, qui rendirent un jugement en ſa faveur, dont voici la ſubſtance. Joſeph évêque & Leon comte envoïez du duché de Spolete par ordre de l'empereur Louis, pour oüir & juger les cauſes, étant arrivez à Rome, aſſis en jugement dans le palais de Latran, en preſence du pape Gregoire, aſſiſté d Leon évêque & bibliothecaire de la ſainte Egliſe Romaine, de Theodore évêque, Pierre duc de Ravenne & pluſieurs autres qui y ſont nommez: Ingoalde abbé du monaſtere de ſainte Marie d'Acutien dans la Sabine, c'eſt Farſe, accompagné d'Adulfe ſon avocat, expoſa que les papes Adrien & Leon avoient envahi par fo ce les biens de ce monaſtere, ſçavoir des terres qui ſont ſpecifiées au nombre de cinq. Nous les avons toûjours reclamées, ajoûta l'abbé, du tems d'Eſtienne, de Paſcal & d'Eugene, ſans en avoir ob enu juſtice; rendez-nous-la maintenant, ſuivant l'ordre que vous en avez de l'empereur.

Les commiſſaires aïant demandé à Gregoire avocat du pape, ce qu'il avoit à répondre, il dit: Il eſt vrai que nous poſſedons ces terres pour

pour l'égliſe Romaine, mais c'eſt legitimement; & elles n'ont jamais appartenu au monaſtere de ſainte Marie. Les commiſſaires demanderent à Ingoalde les preuves de ſa prétention : & il montra des donations confirmées par le roi Didier & par l'empereur Charles. La cauſe aïant été remiſe au lendemain, il produiſit pluſieurs témoins ſans reproches, qui dirent ſe ſouvenir, que du temps des Lombards, & depuis du temps de l'empereur Charles, le monaſtere de ſainte Marie poſſedoit les terres en queſtion. Surquoi les commiſſaires jugerent, que l'avocat du pape, devoit rendre ces terres à l'avocat du monaſtere : mais il refuſa de le faire, & le pape lui-même dit, qu'il ne s'en tenoit pas à leur jugement, juſques à ce qu'il vint avec eux en la preſence de l'empereur. Après ſa déclaration les commiſſaires firent expedier l'acte qui ſe trouve encore dans le cartulaire de Farfe, pour la conſervation des droits du monaſtere. La datte eſt de Rome, la ſeiziéme année du regne de Loüis, indiction ſeptiéme, au mois de Janvier, qui eſt l'an 829. AN. 827.

XIX. Mort de S Nicephore de C.P. *Boll. 13. Mart. to. 7. p 293.*

En Orient le patriarche Nicephore mourut dans ſon exil, la quatorziéme année depuis qu'il eut été chaſſé de ſon ſiege de C. P. c'eſt-à-dire l'an 828. le ſecond jour de Juin, âgé d'environ ſoïxante & dix ans. Nous avons de lui pluſieurs écrits: ſçavoir une hiſtoire abregée d'environ deux cens ans, depuis la mort de l'empereur Maurice juſques à Irene & Conſtantin. Une chro-

Lab. ſcript. to. 1. p. 102.

nologie contenant les catalogues des patriarches, des rois & des princes Hebreux, Grecs & Romains, puis les patriarches des cinq grands sieges de l'église. On trouve quelques ouvrages de Nicephore contre les Iconoclastes, & on lui attribuë dix-sept canons, en l'un desquels il défend d'ordonner celui qui a vêcu dans la débauche jusques à l'âge de vingt ans, quoiqu'il paroisse converti. Nicephore est honoré comme saint le treiziéme de Mars, jour auquel ses reliques furent rapportées à C. P. dix-huit ans aprés sa mort.

Bibl. PP. Paris to. 6. p. 535.

Mart. R. 13. Martil.

XX. Claude de Turin Iconoclaste.

Les saintes images furent aussi attaquées en France par Claude évêque de Turin. Il étoit Espagnol, disciple de Felix d'Urgel; & avoit servi quelque temps en qualité de prêtre dans le palais de l'empereur Loüis, avec reputation d'une grande connoissance des saintes écritures. Dés l'an 814. il fit trois livres de commentaires sur la Geneſe, quatre sur l'Exode en 821. & d'autres sur le Levitique en 823. le tout à la priere de l'abbé Theodemir son ami, qui gouvernoit une communauté de cent quarante moines sous la regle de saint Benoist. Claude fit aussi un commentaire sur saint Matthieu, qu'il dédia en 815. à Juste abbé de Charroux. Il expliqua toutes les épîtres de saint Paul, & dédia à Dructeran abbé de Solignac, l'exposition de l'épître aux Galates, & à l'empereur Loüis celle de l'épître aux Ephesiens.

Mabill. praf 1. Sect 4. n. 23. & to. 1. Annal. p. 45. Corint. an. 828. n. 53. 54.

Ce prince voïant qu'en Italie une grande par-

tie du peuple étoit mal inſtruite des veritez de l'évangile, fit ordonner Claude évêque de Turin; & en effet il commença à prêcher & inſtruire avec grande application. Entre les autres abus qu'il trouva dans le païs, étoit le culte exceſſif des images, qui par une ancienne coûtume alloit juſques à la ſuperſtition. Pour le retrancher, il donna dans l'excez oppoſé, & par un zele indiſcret, il effaça, briſa & ôta toutes les images & toutes les croix des égliſes de ſon dioceſe. L'abbé Theodemir l'aïant appris, lui en fit des reproches charitables, par une lettre où il ſoûtenoit qu'il falloit conſerver les images, n'oſant pas toutefois dire qu'il falût les adorer. Claude répondit à cet avis de ſon ami avec hauteur & fierté, par un écrit qu'il nomma apologie contre Theodemir, & il y parloit ainſi: Aïant été contraint d'accepter l'épiſcopat, quand je ſuis venu à Turin, j'ai trouvé toutes les égliſes pleines d'abominations & d'images; & parce que j'ai commencé moi ſeul à détruire ce que tout le monde adoroit, tout le monde a commencé à ouvrir la bouche contre moi. Et enſuite, ils diſent: Nous ne croïons pas, qu'il y ait quelque choſe de divin dans l'image que nous adorons: nous ne la reverons qu'en l'honneur de celui qu'elle repreſente. Je répons: Si ceux qui ont quitté le culte des demons honorent les images des Saints, ils n'ont pas quitté les idoles, ils n'en ont que changé les noms. Car ſoit que vous peigniez contre une muraille les images de ſaint Pierre & de ſaint

ap. Dunç. Auct. bibl PP. Paris. to. 2. p. 900.

Paul ou celles de Jupiter, de Saturne, ou de Mercure: ce ne ſont ni des Dieux, ni des apôtres, ni des hommes. Ainſi on ne fait que changer de nom, mais c'eſt toûjours la même erreur. Que s'il falloit adorer les hommes, il falloit plûtôt les adorer vivans, lorſqu'ils étoient l'image de Dieu, qu'aprés leur mort, lorſqu'ils ne reſſemblent qu'à des pierres. Et s'il n'eſt pas permis d'adorer les ouvrages de Dieu, encore moins les ouvrages des hommes.

Il attaquoit en particulier le culte de la croix, & diſoit: s'il la faut adorer, parce que Jeſus-Chriſt y a été attaché, il faut adorer bien d'autres choſes. Car il n'a été que ſix heures à la croix, & neuf mois dans le ſein de la Vierge ſa mere: il faut donc adorer les filles vierges; les créches, puiſqu'il y a été mis; les langes, puiſqu'il en a été enveloppé; les barques, où il eſt ſouvent entré; les ânes, puiſqu'il en a monté un, les agneaux, les lions, les pierres, dont on lui donne le nom; les épines, les roſeaux, les lances, qui ont ſervi à ſa paſſion. Il n'a pas ordonné d'adorer la croix, mais de la porter, c'eſt-à-dire de renoncer à ſoi-même.

Quant à ce que vous dites, il parle à Theodemir, que j'empêche d'aller à Rome par penitence: cela eſt faux, je n'approuve ni ne déſaprouve ce voïage, parce que je ſçai qu'il n'eſt ni nuiſible à tous, ni utile à tous. Et enſuite: On a mal entendu ces paroles de l'évangile: Tu es Pierre, & le reſte; en croïant gagner la vie éter-

nelle par le voïage de Rome, & par l'interceſſion de ſaint Pierre. Il ne lui a pas été dit: Tout ce que tu délieras au ciel, ſera délié ſur la terre; ce miniſtere n'eſt donné aux prelats de l'égliſe, que pendant qu'ils ſont en cette vie. Enfin il diſoit que l'apoſtolique, c'eſt-à-dire le pape, ſuivant le langage de ce temps-là, n'eſt pas celui qui remplit le ſiege de l'apôtre, mais celui qui en remplit les devoirs. Telles étoient les erreurs de Claude de Turin.

XXI. Dungal écrit contre Claude. *Mabill. ead. præf. n. 39. Auct. bibl. PP. 900.*

Elles furent refutées par un reclus nommé Dungal, étranger & retiré, comme l'on croit, à ſaint Denis en France. Il dedia ſon ouvrage aux empereurs Loüis & Lothaire, vers l'an 828. Car il dit que deux ans auparavant, la queſtion des images avoit été agitée au palais, c'eſt-à-dire en quelque conference tenuë incontinent aprés celle de Paris. Il dit qu'en cette conference du palais, on avoit défendu que perſonne ne fût à l'avenir aſſez inſenſé, pour déferer un honneur divin aux anges, aux ſaints, ou à leurs images, mais auſſi que perſonne ne fut aſſez hardi, pour les rompre, les effacer, ou les mépriſer, le tout conformement à la lettre de ſaint Gregoire à Serenus. Il rapporte enſuite pluſieurs autoritez, particulierement des poëmes de ſaint Paulin, pour montrer que les images ont toûjours été en uſage dans l'égliſe. Et il ſoûtient, qu'en niant qu'on doive honorer les ſaints, Claude renouvelle les erreurs d'Eunomius & de Vigilance. A la ſeconde propoſition de Claude, par laquelle il *p. 911. D.*

attaquoit l'honneur de la croix, Dungal répond, que les Chrétiens à l'exemple de l'apôtre, mettent leur gloire dans la croix, que Jesus-Christ n'a point voulu que sa passion fût cachée aux fideles comme honteuse, mais qu'on en fît continuellement la mémoire dans l'église. Il apporte ensuite plusieurs autoritez, pour montrer que
p. 925. B. de tout temps on a honoré la croix. Enfin il répond à la troisiéme proposition de Claude, contre les pelerinages & l'invocation des Saints, apportant encore plusieurs passages des peres : car Dungal raisonne peu dans cet ouvrage, & n'emploïe gueres que l'autorité; comme en effet la principale preuve en cette matiere a toûjours été la tradition & la pratique constante de l'église.
p. 947. E. Il conclut en disant que les saintes peintures, la croix & les reliques des Saints doivent être reverées avec l'honneur qui leur convient, sans leur sacrifier, ni leur déferer le culte qui n'est dû qu'à Dieu : & soûtient que Claude en rejettant la croix, se déclare ennemi de la passion & de l'incarnation. Aussi, ajoûte Dungal, les Juifs le loüent & le nomment le plus sage de tous les Chrétiens; & lui de son côté leur donne de
p. 948. B. grands éloges, à eux & aux Sarrasins. Puis il dit : Comment un évêque aïant en horreur la croix de Jesus-Christ, peut-il faire les fonctions ecclesiastiques, baptiser, benir le saint chrême, imposer les mains, donner quelque benediction, ou celebrer la messe? puisque, comme dit S. Augustin, on ne peut exercer legitimement au-

une de ces fonctions, ſans faire le ſigne de la croix. Dans les litanies & les autres offices de l'égliſe, il ne veut faire mémoire d'aucun ſaint, ni celebrer leurs fêtes. Il défend d'allumer des cierges le jour dans l'égliſe, ou de baiſſer les yeux à terre en priant : & commet pluſieurs autres impietez, telles que je n'oſe les rapporter, quoique je les aïe appriſes de perſonnes dignes de foi. Auſſi refuſe-t-il de venir au concile des évêques, diſant, que c'eſt une aſſemblée d'ânes. Mais ils ne devroient pas être ſi patiens, ni épargner un tel homme.

AN. 828. *In Joan. tract. 118. n. 5. inſ.*

Sur la fin de l'an. 828. l'empereur Loüis tint une aſſemblée à Aix-la-Chapelle. On y chercha les cauſes des maux de l'état, & les remedes qu'on y pouvoit apporter; & Vala abbé de Corbie, venerable par ſon âge, ſa naiſſance & ſon merite, y parla fortement, & ſe plaignit, que les deux puiſſances, l'eccleſiaſtique & la ſeculiere, entreprenoient l'une ſur l'autre : que l'empereur quittoit ſouvent ſes devoirs, pour s'appliquer aux affaires de la religion, qui ne le regardoient point, & que les évêques s'occupoient aux affaires temporelles. Qu'on abuſoit des biens conſacrez à Dieu, & qu'on les donnoit à des ſeculiers. Sur cet article les ſeigneurs laïques dirent : L'état eſt tellement affoibli, qu'il ne peut plus ſubſiſter, ſans le ſecours des biens & de vaſſaux de l'égliſe. Dites-moi, je vous prie, leur dit Vala, ſi quelqu'un á mis ſon offrande ſur l'autel, & qu'un autre vienne la prendre, comment appel-

XXII. L'empereur Loüis ordonne quatre conciles. *to. 7. conc. p. 1581.* *Vita Vala lib. 11. c. 2. to. 5. act. p. 492.*

AN. 828. lerez vous cette action ? un ſacrilege, dirent-ils. Seigneur, repartit Vala, s'adreſſant à l'empereur, que perſonne ne vous trompe ; il eſt bien dangereux de détourner à des uſages profanes les choſes une fois conſacrées à Dieu, contre l'autorité de tant de canons & au mépris de tant d'anathêmes. C'eſt pourquoi, s'il eſt vrai que l'état ne puiſſe ſubſiſter ſans le ſecours des biens eccleſiaſtiques, il en faut chercher modeſtement les moïens, ſans nuire à la religion ; ſi les évêques doivent quelque ſervice de guerre, qu'ils s'en acquittent, ſans déroger à la ſainteté de leur profeſſion. C'eſt-à-dire, qu'on les diſpensât de ſervir en perſonne, comme Charlemagne avoit fait. Vala repreſenta enſuite les perils où on expoſoit les monaſteres, en les abandonnant à des laïques ; il ſe plaignît que les évêchez n'étoient point donnez ſelon les canons, ni les élections obſervées. Enfin il parla contre les chapelains du palais, ou clercs ſuivant la cour, qui n'étoient ni moines vivant ſous la regle, ni clercs ſoûmis à un évêque, & ne ſervoient que par interêt, ou par ambition. Car il ſoûtenoit que tout Chrétien devoit être chanoine, c'eſt à-dire, clerc obſervant les canons, ou moine, ou laïque, autrement, diſoit-il, il eſt ſans chef, & par conſequent heretique acephale.

Sup. liv. XLV. n. 26.

La concluſion de ce parlement d'Aix fut que l'empereur ordonna quatre conciles ; & pour en preparer la matiere, il reſolut d'envoïer des commiſſaires par tout le roïaume, qui devoient par-

tir à l'octave de pâques de l'année ſuivante 829. Les Conciles devoient s'aſſembler à l'octave de la pentecôte, & dans le même tems on devoit obſerver un jeûne general de trois jours. Les commiſſaires devoient s'informer de la conduite des évêques : ſçavoir à quoi ils s'appliquoient le plus, au ſpirituel ou au temporel. Quels étoient leurs miniſtres, corevêques, archiprêtres, archidiacres, vidames, curez : quel ſoin ils avoient d'inſtruire, & quelle reputation. Si les évêques dans leurs viſites étoient à charge aux curez & au peuple, & faiſoient des exactions ; de l'état des monaſteres, & de toutes les égliſes données en benefices par autorité du prince ; c'eſt-à-dire, dont le revenu étoit attribué à d'autres qu'aux titulaires. Tout cela ſe voit dans une lettre de l'empereur à tous ſes ſujets. AN. 828. p. 1593. n. 5.

Dans une autre lettre generale, il marquoit plus expreſſement la cauſe de ſa crainte. Qui ne voit, diſoit-il, que Dieu eſt irrité de nos pechez, par tant de fleaux dont il frappe nôtre royaume depuis tant d'années ? La famine continuelle, la mortalité des animaux, la peſte ſur les hommes, la ſterilité des fruits, diverſes maladies, & l'indigence des peuples. D'ailleurs les revoltes des ſeditieux & les incurſions des ennemis du nom Chrétien, qui l'année derniere ont brûlé des égliſes, emmené des Chrétiens en captivité, tué des ſerviteurs de Dieu. Les rebelles, dont il eſt ici parlé, ſont Aizon & Villemond ſur la frontiere d'Eſpagne, & les infideles qui attaquerent p. 1591. Egin. ann. 817.

AN. 828. le roïaume, les Sarrazins qui vinrent au ſecours de ces rebelles, & les Bulgares qui entrerent en Pannonie.

La lettre continuë : Nous avons donc ordonné, pour appaiſer la colere de Dieu, qu'il ſe tienne quatre conciles, ſçavoir à Maïence, à Paris, à Lyon & à Toulouſe; où les metropolitains ſe trouveront avec leurs ſuffragans. Les reſolutions de ces conciles ſeront tenuës ſecrettes, juſques à ce qu'elles nous ſoient rapportées. La lettre nomme tous ces metropolitains, qui ſont Autgar archevêque de Maïence, Hadabald de Cologne, Hetti de Treves, & Bernoüin de Beſançon. L'archevêché de Sens venoit de vaquer, par la mort de Jeremie. Ebbon étoit archevêque de Reims, Ragnoard de Roüen, Landran de Tours. Agobard étoit archevêque de Lyon, Bernard de Vienne, André de Tarantaiſe, Benoiſt d'Aix, Ageric d'Embrun. Enfin pour le concile de Toulouſe, Nothon étoit archevêque d'Arles, Barthelemy de Narbonne, Adalelme de Bordeaux, & Agiulfe de Bourges. Ainſi ces quatre conciles renfermoient tout le roïaume.

Coint. ann. 828. n. 9.

XXI'I. Sixiéme concile de Paris.

Ils furent tenus tous quatre; mais nous n'avons les actes que de celui de Paris, du dimanche ſixiéme de Juin 829. trois ſemaines aprés la pentecôte, qui cette année étoit le ſeiziéme de Mai. Il étoit compoſé des quatre provinces de Reims, de Sens, de Tours, & de Roüen, & on le compte pour le ſixiéme concile de Paris. Il fut tenu dans l'égliſe de ſaint Eſtienne le vieux, qui ne

Praf. to. 7. Conc. f. 1598. A.

AN. 829.

ſubſiſte plus. Elle étoit à l'entrée de la cathedrale à droite, comme à gauche le baptiſtere, qui eſt ſaint Jean le rond; à ſaint Eſtienne on donnoit la confirmation. A ce concile aſſiſterent vingt-cinq évêques, dont les plus connus ſont les quatre metropolitains, Ebbon de Reims, Aldric de Sens, Ragnoard de Roüen, Landran de Tours: enſuite Jonas d'Orleans, Jeſſé d'Amiens, Rothade de Soiſſons, Hildeman de Beauvais auparavant moine de Corbie, Freculfe de Liſieux, Haligaire de Cambrai, Hubert de Meaux, Inchade de Paris.

Baluz. not. ad Cap. Coint. ann. 829. n. 105. 112.

Aldric venoit d'être ordonné archevêque de Sens, & peut-être dans ce même concile, le jour qu'il commença. Car c'eſt ce même jour ſixiéme de Juin, que l'égliſe de Sens celebre ſa fête. Il étoit né dans le Gâtinois d'une famille noble, & dès ſa jeuneſſe il entra dans le monaſtere de Ferrieres, où il ſe forma à la vertu ſous l'abbé Sigulfe. Jeremie archevêque de Sens l'appella auprès de lui, & aïant connu ſon merite, il l'ordonna diacre, & enſuite prêtre. L'empereur Loüis l'aïant fait venir à la cour, fut tellement ſatisfait de la maniere dont il avoit répondu à des impies qui attaquoient la religion, qu'il lui donna la commiſſion d'enſeigner dans ſon palais, & l'entrée dans ſes conſeils. Il fut auſſi chancelier de Pepin roi d'Aquitaine. Mais aïant été élû abbé de Ferrieres, il retourna, & en fut tiré malgré lui, pour remplir le ſiege de Sens. Il le tint dix ans, & eſt compté entre les ſaints.

Mabill. obſ. to 5. all. p. 566.

Freculfe évêque de Liſieux avoit été moine de Fulde, & étoit celebre pour ſa doctrine. Nous
Bibl. PP. avons de lui une chronique ou abrege d'hiſtoire univerſelle, diviſé en deux parties : la premiere diviſée en ſept livres depuis le commencement du monde juſques à Jeſus-Chriſt, dediée à Heliſacar abbé de Centule, qui avoit été ſon maître, & qui l'avoit excité à compoſer cet ouvrage. La ſeconde partie eſt dédiée à l'imperatrice Judith, pour l'inſtruction du jeune prince Charles ſon fils. Elle eſt diviſée en cinq livres, commençant à Jeſus-Chriſt, & finiſſant à ſaint Gregoire, c'eſt-à-dire, vers l'an 600.

XXIV. Canons ſur les Sacremens.

Les actes du concile de Paris ſont diviſez en trois livres, dont le premier contient cinquante-quatre articles, la plûpart appuyez par l'autorité
c. 3. des anciens canons. Aprés avoir marqué que l'égliſe eſt gouvernée par deux puiſſances, la ſacerdotale & la roïale, on commence à traiter des devoirs des évêques, c'eſt-à-dire, de toute la reli-
c. 6. gion. Sur le baptême le concile dit : Parce que la foi Chrétienne eſt établie par tout, & que l'on baptiſe les enfans avant l'âge de raiſon : il eſt neceſſaire de ſuppléer aux inſtructions dont ils ne ſont pas capables ; & l'on ne peut aſſez déplorer la negligence, qui a fait ceſſer cet uſage.
c. 7. C'eſt-à-dire, que l'on ne faiſoit point de catechiſmes aux enfans. Pluſieurs, ſoit par ignorance, ſoit par preſomption, negligent les temps marquez par les canons, pour l'adminiſtration du baptême, qui ſont les fêtes de pâques & de

la pentecôte. Nous leur declarons qu'ils ne ſeront pas impunis s'ils ne ſe corrigent. On ne doit point recevoir pour parrains ceux qui ne ſont pas inſtruits, puiſqu'ils ſont obligez à inſtruire ceux dont ils repondent devant Dieu. On ne recevra point non plus pour parrains, ſoit au baptême, ſoit à la confirmation, ceux qui font penitence publique. On exclura des ordres eccleſiaſtiques ceux qui ont été baptiſez en maladie, ou de quelque autre maniere irreguliere : c'eſt-à-dire hors les temps reglez. On ne donnera la confirmation que dans les mêmes jours où on baptiſe, & les évêques ſeront à jeun quand ils la donnent; excepté les cas de neceſſité. c. 54. c. 8.

Defenſe aux prêtres, ſous peine de dépoſition, de quitter les égliſes conſacrées à Dieu, pour celebrer la meſſe dans des maiſons & des jardins, quoiqu'il y ait des oratoires bâtis & ornez pour cet effet, il vaut mieux ne pas entendre la meſſe, que de l'entendre en un lieu où il n'eſt pas permis. Or il n'eſt permis de celebrer hors de l'égliſe, qu'en voïage, lorſque l'égliſe eſt trop éloignée, parce qu'alors c'eſt une neceſſité, afin que le peuple ne ſoit pas privé de la meſſe & de la communion : encore doit-on ſe ſervir d'un autel conſacré par l'évêque. La loi ne permet pas d'offrir le ſacrifice en tout lieu, mais ſeulement dans celui que le Seigneur a choiſi. Il eſt auſſi défendu aux prêtres de celebrer la meſſe ſeuls : ce qui montre que les meſſes baſſes & particulieres commençoient à devenir frequentes. c. 47. *Deut.* XII. 16. c. 38.

c. 3. Pluſieurs prêtres, dit le concile, ſoit par negligence, ſoit par ignorance, impoſent aux pecheurs des penitences autres que les canons ne preſcrivent, ſe ſervant de certains petits livres qu'ils nomment penitentiels; c'eſt pourquoi nous avons tous ordonné, que chaque évêque dans ſon dioceſe recherche ſoigneuſement ces livres erronez, pour les mettre au feu: afin que les prêtres ignorans ne s'en ſervent plus, pour tromper les hommes. Et ces prêtres ſeront exactement inſtruits par leurs évêques, de la diſcretion avec laquelle ils doivent interroger ceux qui ſe confeſſent; & de la meſure de penitence qu'ils doivent leur impoſer. Car juſques ici par leur faute, pluſieurs crimes ſont demeurez impu-
c. 43. nis, au grand peril des ames. On recommande en particulier de rejetter ces nouveaux penitentiels, qui trompoient les pecheurs par de vaines eſperances, & de s'en tenir à la ſeverité des anciens canons, touchant les impuretez abomina-
c. 46. bles, qui n'étoient alors que trop communes. Perſonne ne doit aller ſe confeſſer dans les monaſteres, & les prêtres-moines ne peuvent recevoir les confeſſions que des moines de leur com-
c. 46. munauté. Chacun ſe doit confeſſer à celui qui lui peut impoſer la penitence canonique, & le réconcilier, ſi l'évêque l'ordonne. Nous voïons ici comment les penitences ont commencé à ſe relâcher, par l'ignorance & la temerité des particuliers.

On ſe plaint comme d'un des plus pernicieux

abus, que les conciles ne ſe tiennent plus deux fois par an ſuivant les canons, & on ordonne qu'ils ſe tiendront au moins une fois. Les évêques doivent ſuivre en tout les exemples des peres; & nous avons appris avec indignation, diſent ceux du concile, que quelques-uns de nos confreres couchent en particulier, ſans avoir des témoins de la pureté de leur conduite. Nous le défendons à l'avenir, pour le bon exemple & pour retrancher toute occaſion de médiſence. C'eſt-à-dire que l'on veut conſerver l'uſage de ces clercs inſeparables des évêques, que les Grecs nommoient ſyncelles. Le concile ſe plaint encore que les évêques ſe plaiſent à converſer & à manger avec des laïques, plûtôt qu'avec des clercs; & que leur mauvais exemple eſt ſuivi par les abbez & les abbeſſes. Enfin que les évêques s'abſentent ſouvent de la ville où eſt leur ſiege, & vont en des lieux éloignez, pour ſatisfaire à leur interêt, ou à leur plaiſir. Le titre de ces canons, qui eſt de la même antiquité: porte: Que les évêques & les autres prelats, excepté le cas de neceſſité, doivent dire les heures canoniales avec leurs clercs, leur faire tous les jours des conferences ſur l'écriture, & manger avec eux.

AN. 829. XXV. Canons ſur le Clergé. c. 26. c. 10. *Sup. liv.* XV. *n.* 5. *liv.* XXXV. *n.* 43. c. 21.

Il eſt défendu aux clercs & aux moines d'être fermiers, intendans ou negocians, & aux moines en particulier, de ſe mêler d'aucune affaire eccleſiaſtique ou ſeculiere, ſinon par obéïſſance en cas de neceſſité. Défenſe aux prêtres de s'abſenter de leurs égliſes, & aux évêques de les c. 28. c. 29.

AN. 829. envoïer ailleurs, pour faire leurs affaires ou leurs meſſages, au préjudice du ſervice divin, & des ames de ceux qui meurent cependant ſans confeſ-
c. 49. ſion, ou ſans baptême. Ce qui montre qu'il s'agit des curez. On le voit encore par un autre canon, qui défend à un prêtre d'avoir plus d'une égliſe & d'un peuple, parce que chaque égliſe doit avoir ſon prêtre, comme chaque ville ſon évêque; & que chacun peut à peine ſervir digne-
c. 35. ment la ſienne. Les évêques auront ſoin d'obſerver la vie des prêtres & des autres clercs dépoſez, & de les ſoumettre à la penitence. Car pluſieurs ne comptoient pour rien la dépoſition, & vivoient en ſeculiers, abandonnez au crime. On reprimera la licence des clercs vagabons, qui ſont reçûs, non ſeulement par des évêques & des abbez, mais par des comtes & d'autres ſeigneurs, & on demandera pour cet effet le ſecours de l'empereur; principalement à l'égard de l'Italie, où l'on reçoit librement les clercs fugitifs de Germanie & de Gaule.

c. 27. Défenſes aux corévêques de donner la confir-
Sup. liv. XLV. n. 25. mation, & de faire les autres fonctions reſervées
c. 25. aux évêques. Leur ſuppreſſion ordonnée dés l'an
c. 30. 802. n'étoit donc pas executée. Enjoint aux évêques de veiller ſur leurs archidiacres, & reprimer leurs exactions. Enjoint d'executer plus ſoigneuſement l'ordonnance de l'empereur, touchant l'établiſſement des écoles. Et pour en montrer l'effet, chacun amenera ſes écoliers au concile de la province.

On

On ne donnera point aux religieuſes pour abbeſſes des veuves, qui n'ont point été religieuſes. Les prêtres ne donneront le voile ni aux veuves, ni aux vierges, ſans la permiſſion de l'évêque ; & les abbeſſes ne le donneront point de leur propre autorité. Les femmes particulieres le prendront encore moins d'elles-mêmes. Les chanoines & les moines n'entreront point dans les monaſteres de filles ſans permiſſion de l'évêque, ou de ſon vicaire. Si c'eſt pour leur parler, ce ſera dans l'auditoire ou parloir, en preſence de perſonnes pieuſes de l'un & de l'autre ſexe : ſi c'eſt pour prêcher, ce ſera publiquement. Si c'eſt pour la meſſe, ils entreront avec leurs miniſtres, & ſortiront auſſi-tôt aprés la meſſe dite : ſi c'eſt pour confeſſer, ce ſera dans l'égliſe devant l'autel, en preſence de témoins, qui ne ſoient pas trop éloignez. Défenſes aux femmes de ſervir à l'autel, toucher les vaſes ſacrez, & encore moins de donner au peuple le corps & & le ſang de N. S.

AN. 829.

c. 39.
c. 40. 41
c. 34.
c. 22. 44.
c. 46.
c. 45.

XXVI. Suite du concile.

Le ſecond livre du concile de Paris contient treize articles des devoirs du roi, tirez mot à mot d'un petit traité de Jonas évêque d'Orléans, qui aſſiſtoit au concile. Il l'avoit adreſſé l'année precedente 828. à Pepin roi d'Aquitaine, & y avoit inſeré cinq chapitres de ſon traité de l'inſtitution des laïques.

to. 5 ſpicil. p. 57. v. praf ejuſd. to.

Le troiſiéme livre commence par une lettre des évêques aux empereurs Louis & Lothaire, car on les mettoit toûjours enſemble : où ils leur

rendent compte de ce qu'ils ont fait dans le con-
AN. 829. cile, en exécution de leurs ordres. Nous avons, disent-ils, marqué par articles, ce qui concerne la religion Chrétienne, nos devoirs & nôtre correction, & ce dont les peules doivent être avertis, & nous vous l'envoyons pour le lire & l'examiner. Dans le second livre nous avons mis quelques articles necessaires touchant vos devoirs, que nous avons résolu de vous présenter familierement, comme des avertissemens. Ensuite sont quelques articles extraits de ceux que nous avons dressez dans nôtre assemblée, & d'autres dont nous vous demandons l'exécution. En effet les vingt-sept articles qui composent le troisiéme livre sont repetez du premier pour la plûpart. Les sept premiers sont ceux que les évêques jugeoient les plus necessaires, les dix autres ceux dont ils demandent l'exécution à l'empereur. Ils
c. 2 y font mention de plusieurs superstitions qui restoient du paganisme, magie, sortileges, enchantemens, devinations, explications de songes, malefices pour troubler l'air, envoïer de la gresle ôter les fruits & le lait: ce qu'ils semblent croire possible.

c. 6. 11. Ils insistent sur la suppression des chapelles
10. domestiques, même de celles du palais; la tenuë
11. des conciles, l'établissement des écoles publiques
13. au moins en trois lieux de l'empire, la recherche
c. 15. des clercs fugitifs. Ils demandent le retablisse-
c. 18. ment de quelques évêchez anéantis par la soustraction de leurs biens, que l'on conserve les

monaſteres donnez à des laïques: & qu'ils ne les laiſſent pas déperir: que les meurtres & les vengeances particulieres ſoient reprimez. Enfin l'article le plus important eſt ſur les entrepriſes des deux puiſſances. Le plus grand obſtacle au bon ordre, diſent les évêques, eſt que depuis longtems les princes s'ingerent dans les affaires eccleſiaſtiques; & que les évêques, partie par ignorance, partie par cupidité, s'occupent plus qu'ils ne devroient des affaires temporelles. AN. 829. c. 26.

XXVII. Inſtitution des laïques de Jonas to. 1. ſpicil init

Linſtitution des laïques de Jonas d'Orleans fut faite pour Matfride, comte de la même ville, qui avoit prié ſon évêque de lui écrire le plus ſuccinctement qu'il ſeroit poſſible, comment lui & les autres perſonnes engagées dans le mariage, pouvoient mener une vie agréable à Dieu. Ce traité, bien qu'aſſez court, & diviſé en trois livres: dont le premier & le dernier conviennent à tous les fideles, le ſecond eſt principalement pour les gens mariez.

Il commence par les obligations du baptême, puis il vient à la confirmation, qu'il exhorte à ne point differer: preuve que dèslors on la ſeparoit ordinairement du baptême. il recommande aux parens & aux parrains l'inſtruction des enfans: Il ſe plaint qu'on ne faiſoit preſque plus de penitences conformes aux anciens canons; & que quelques pecheurs, pour être traitez plus doucement, cherchoient des prêtres ignorans. Il dit que ſuivant la coûtume de l'égliſe, on confeſſe aux prêtres les pechez les plus conſiderables, pour lib. 1. c. 7. c. 8. lib. 11. c. 141 lib. 1. c. 100 c. 16.

être reconcilié à Dieu par leur miniſtere; & que l'on confeſſe au premier venu les pechez legers & journaliers, avoüant toutefois, que cette derniere eſpece de confeſſion n'étoit guere en uſage que chez les moines; c'eſt-à-dire, qu'outre la confeſſion ſacramentelle, neceſſaire pour les pechez
lib. II. c. 18. mortels, on confeſſoit auſſi les fautes legeres à d'autres qu'à des prêtres, pour s'humilier & profiter de leurs conſeils & de leur prieres.

Jonas ſe plaint, que la plûpart des laïques ne recevoient la ſainte communion, qu'aux trois grandes fêtes de l'année; & recommande de communier ſouvent, mais avec les diſpoſitions neceſ-
c. 39. ſaires. Il ſe plaint auſſi, que pluſieurs ſeigneurs ſe faiſoient donner par les curez une partie des dîmes & des obligations des égliſes de leur patronage; principalement quand le concours du peuple y étoit grand. Que les laïques mépri-
c. 20. ſoient les prêtres pauvres, juſques à s'en ſervir
c. 23. comme de valets, & ne les pas faire manger à
c. 24. leur table. Il parle fortement contre les jeux de hazard, & contre la paſſion de la chaſſe, qui faiſoient negliger le ſervice divin, & opprimer les pauvres. Les comtes & les autres ſeigneurs adminiſtroient la juſtice; mais la plûpart negligeoient par pareſſe les affaires des pauvres, & prenoient des preſens des riches. Il recommande l'onction
lib. III. c. 14. des malades par le miniſtere des prêtres, & ſe plaint que pluſieurs conſultoient les devins, ſur
c. 15. l'évenement de leurs maladies. Que l'on negligeoit la ſepulture des pauvres, & que l'on ruinoit

des ſepulchres pour en bâtir des maiſons. Cet ouvrage n'eſt preſque qu'un tiſſu de paſſages de l'écriture & des peres, ſuivant l'uſage du tems.

XXVIII. Traité d'Halitgar ſur la penitence.

Halitgar, qui aſſiſta à ce concile de Paris, étoit évêque d'Arras & de Cambray, depuis l'an 816. & avoit accompagné Ebbon archevêque de Reims à ſa miſſion de Danemarc en 822. l'empereur Loüis l'envoïa en ambaſſade à C. P. en 828 & ce fut apparemment en ce voïage qu'il alla à Rome. Ebbon touché de la confuſion qui ſe trouvoit dans les penitentiels ordinaires, dont les prêtres ſe ſervoient, pria Halitgar d'en compoſer un tiré des peres, & des canons, & il accepta la commiſſion. Nous avons ſon ouvrage intitulé des remedes des pechez, & de l'ordre de la penitence: & diviſé en ſix livres. Le premier traite des vices capitaux & de leurs remedes, & eſt tiré de ſaint Gregoire, de S. Auguſtin & des livres de la vie contemplative attribuez à S. Proſper. Le ſecond cité auſſi des peres, traite des vertus, tant theologales, que cardinales. Le troiſiéme contient des regles de la penitence, & eſt principalement tiré du code des canons, que Charlemagne reçut du pape Adrien. Le quatriéme contient les penitences des laiques, le cinquiéme celles des clercs, tirez du même code, des decretales des papes ſuivans, & de la collection de Martin de Brague Le ſixiéme livre eſt un penitentiel qu'Halitgar dit avoir tiré des archives de l'égliſe, Romaine qui merite une attention particuliere.

Sigeb. illuſtr. Bandr. lib. 1.

Flod. 11. hiſt. Rom. c. 19.

c. 14. bibl. PP Lugd. p. 906. Coint. an. 830 n. 47.

ap. Menard.

Il commence par la maniere dont l'évêque ou

not. ad Sacram. p. 138. ap. Martenn. to 2. p. 43. ord. 2.

le prêtre doit recevoir le Penitent, & dit: Quand les Chrétiens viennent à la penitence, nous leur ordonnons des jeunes, & nous devons auſſi jeûner avec eux, une ſemaine ou deux, ou ce que nous pouvons; afin qu'on ne nous diſe pas comme aux prêtres des Juifs, que nous chargeons les autres de gros fardeaux, & n'y touchons pas du doigt. Matth. XXIII. On ne peut relever un autre ſans ſe pancher: & le medecin ne peut éviter la mauvaiſe odeur des malades: ainſi nous ne pouvons guerir les pecheurs, ſans beaucoup de ſoins, de prieres & de larmes. Quand vous donnez conſeil à un pecheur, donnez-lui auſſi tôt ſa penitence, de peur que vous n'oubliez combien il doit jeûner, & que vous ne ſoïez obligé de lui faire recommencer ſa confeſſion. Au reſte, tous les clercs qui trouveront cet écrit, ne le doivent pas lire; mais ſeulement ceux à qui il eſt neceſſaire, c'eſt-à-dire les prêtres. En cas de neceſſité & l'abſence du prêtre, un diacre peut recevoir le penitent à la ſainte communion, c'eſt à-dire, que s'il y voit des marques d'une converſion ſincere il peut lui donner l'euchariſtie, quoi qu'il n'ait pas receu l'abſolution. Le prêtre doit donc s'humilier avec le penitent, & quand quelqu'un viendra pour ſe confeſſer, il lui dira d'attendre un peu, juſques à ce qu'il entre dans ſa chambre pour prier. Le penitent voïant le prêtre triſte & pleurant pour ſes pechez, en aura plus d'horreur. Quand il aura accompli les jeûnes preſcrits, il faut lui conſeiller d'en faire encore quelques autres, de

ſurérogation. Celui qui ne peut jeûner, rachetera les jeûnes par les aumônes taxées ſelon les facultez. Quand des eſclaves viendront à vous, ne les chargez pas tant de jeûnes que les riches, impoſez-leur ſeulement la moitié de la penitence. Il n'eſt pas vrai-ſemblable que ces ſaintes pratiques fuſſent nouvelles, & nous avons vû que ſaint Ambroiſe pleuroit avec les pêcheurs. *Sup. liv. XIX. n. 22.*

Enſuite les penitences ſont ſpecifiées, mais plus douces que dans les anciens canons. Pour l'homicide volontaire, le laïque n'eſt condamné qu'à ſept ans de penitence, dont il doit jeûner trois ans au pain & à l'eau : le prêtre eſt condamné à dix ans. Pour l'adultere, trois ans: vol avec fraction, cinq ans: ſimple larcin, trois quarantaines au pain & à l'eau: malefice, ſept ans: devination, ſorts des ſaints & ſemblables ſuperſtitions, trois ans: uſure, trois ans: plaïe à ſang, quarante jours: yvreſſe, ſept jours. La penitence des clercs eſt toûjours plus forte, ſelon qu'ils ſont plus élevez dans les ordres. Pour les troiſiémes nôces, on ordonne trois ſemaines de jeûne, pour les quatriémes ou cinquiémes, vingt & une ſemaines, qui ſont plus de cinq mois. Halitgar mourut peu aprés le concile de Paris, vers l'an 830. & eut Thierry pour ſon ſucceſſeur. *c. 1. c. 2. c. 3. c. 4. c. 5. c. 6. c. 7. c. 8.* *Coint an. 831 n. 25.*

XXIX. Traitez d'Agobard contre les Juifs.

Agobard archevêque de Lyon s'étoit attiré la haine des Juifs, qui étoient en grand nombre dans ſa ville, à l'occaſion du baptême de leurs eſclaves. Quatre ou cinq ans avant le concile de Lyon, il en écrivit à trois ſeigneurs des plus con-

De bap. Jud. manc. to. 1. p. 98.

ſiderables du palais: Adalard, Vala ſon frere & Heliſachar. Je vous demande, dit-il, vôtre conſeil ſur ce que je dois faire touchant les eſclaves païens achetez par les Juifs. Etant nourris chez eux, ils apprennent nôtre langue; ils entendent parler de la foi, voïent la celebration des fêtes: ſont touchez, viennent à l'égliſe, & demandent le baptême, devons-nous les refuſer? Les apôtres & leurs diſciples n'ont jamais attendu le conſentement des maîtres, pour baptiſer leurs eſclaves.

La difficulté étoit que pluſieurs loix défendoient aux Juifs d'avoir des eſclaves Chrétiens: ainſi on les leur ôtoit en leur donnant le baptême, & pluſieurs pouvoient feindre de ſe convertir, pour obtenir la liberté. Mais les canons y avoient pourvû, en permettant à l'évêque & à tout fidele de les racheter. C'eſt pourquoi Agobard ajoûte: Nous ne prétendons pas que les Juifs perdent le prix qu'ils ont donné pour ces eſclaves; nous l'offrons ſuivant les anciens reglemens: mais ils ne veulent pas les recevoir, croïant que la cour leur eſt favorable. C'eſt que les Juifs comptoient pour une perte, de ne pas gagner ſur leurs eſclaves, & d'être forcez à les vendre. Agobard ſe plaint enſuite du maître des Juifs, c'eſt à dire, du magiſtrat conſervateur de leurs droits, nommé Everard, qui prenoit leurs interêts au préjudice de l'égliſe.

Ce fut lui apparemment qui obtint quelque temps après, un ordre de l'empereur: portant défenſe de baptiſer malgré les Juifs leurs eſclaves

ves païens. Agobard en écrivit aux deux abbez, qui avoient alors le plus de credit à la cour, Hilduin & Vala. Il montre fort bien par l'écriture que l'on ne doit refuſer a perſonne la grace du baptême; & ſe plaint encore du maître des Juifs, qui menaçoit de faire venir de la cour des commiſſaires pour l'exécution de cet ordre. Il offre de païer le prix des nouveaux convertis, & reconnoît qu'il n'eſt pas permis d'ôter aux juifs par force leurs enfans ou leurs eſclaves: mais ſeulement de les recevoir, quand ils viennent d'eux-mêmes.

Tom. 1. p. 101.

Vers le même temps Agobard écrivit à Nebridius archevêque de Narbonne, l'un des plus anciens & des plus venerables évêques de France: le priant de ſe joindre à lui, pour reſiſter aux entrepriſes des Juifs. Cette année, dit il, en viſitant mon dioceſe, j'ai dénoncé à tout le monde de ſe ſeparer du commerce des infideles: non des païens, car il n'y en a point parmi nous, mais des Juifs: aïant trouvé que quelques-uns obſervent le ſabbat avec eux, travaillent le dimanche & rompent les jeunes commandez. Pluſieurs femmes qui les ſervent comme eſclaves ou comme mercenaires, ſe laiſſent corrompre le corps ou l'ame: car ils diſent, qu'ils ſont la race des patriarches & des prophetes, & pluſieurs du petit peuple ſe laiſſent abuſer: juſques à dire que les Juifs ſont le ſeul peuple de Dieu, & quils gardent la veritable religion. Je leur ai donc défendu de boire, manger ou loger avec

les Juifs. Mais quelques commiſſaires de l'empereur, principalement Everard à preſent maître des Juifs, ſe ſont oppoſez à ma défenſe, ſous pretexte des édits de l'empereur. Je n'y ai pas eu égard, ne croïant pas qu'un prince ſi religieux ait pû donner des ordres contraires à la loi de Dieu ; & je vous prie, vous qui êtes maintenant regardé comme la colomne de l'égliſe, de demeurer ferme dans l'obſervance des canons ; & d'écrire aux évêques vos voiſins, qu'ils s'uniſſent à nous, pour délivrer l'égliſe d'un ſi grand mal.

Enfin Agobard écrivit ſur ce ſujet à l'empereur même, & comme il dit, que c'eſt après en avoir conferé avec ſes confreres, on croit que ce fut dans le même temps du concile de Lyon, tenu en 829. dont il ne nous reſte rien. Dans cet écrit intitulé, de l'inſolence des Juifs, Agobard dit : Les Juifs ſont venus m'apporter une lettre de vôtre part, & en ont donné une autre au vicomte de Lyon, portant ordre de leur prêter ſecours contre moi. Quoique ces lettres portaſſent vôtre nom & vôtre ſceau, je n'ai pas crû qu'elles vinſſent de vous : toutefois les Juifs en étoient fort inſolens, & menaçoient de nous faire maltraiter par les commiſſaires, qu'ils avoient obtenus pour les venger des Chrétiens. Everard eſt venu après eux, repetant la même choſe ; & diſant que vôtre majeſté étoit fort irritée contre moi, à cauſe des Juifs. Enſuite ſont arrivez Gerric & Frederic vos commiſſaires, aïant en

Tom. 1. p. 9.

main leur commiſſion & un pretendu capitulaire. Les Juifs ſe ſont alors exceſſivement réjoüis : pluſieurs Chrétiens ont fuï, ou ſe ſont cachez, d'autres ont été arrêtez, tous étoient dans une grande conſternation : car les commiſſaires diſoient, que vous n'avez point d'averſion des Juifs, comme l'on croit : mais que vous les aimez & les eſtimez, plus que vous n'eſtimez beaucoup de Chrétiens.

La cauſe de cette perſecution eſt, que nous avons défendu aux Chrétiens, de vendre aux Juifs des eſclaves Chrétiens, de ſouffrir que les Juifs vendent des Chretiens pour envoïer en Eſpagne; & qu'ils tiennent des Chrétiens chez eux à leurs gages. Nous avons auſſi défendu d'obſerver le ſabbat avec eux, comme font quelques femmes : travailler le dimanche : dîner avec eux en carême : c'eſt-à-dire, rompre le jeûne, car alors on ne mangeoit que le ſoir, d'acheter d'eux de la chair ou du vin, car ils ne vendent aux Chrétiens que ce qu'ils croïent immonde.

Et enſuite : ils ſe vantent d'être aimez de vous, à cauſe des patriarches, d'être admis honorablement à vôtre audience; que les perſonnes du premier rang demandent leurs prieres & leurs benedictions. Ils diſent que vos conſeillers trouvent mauvais, que nous les empêchions de vendre du vin aux Chrétiens, & leur ont donné pluſieurs livres d'argent pour en acheter. Ils montrent des lettres en vôtre nom, avec les ſeaux d'or, & des habits qu'ils pretendent être envoïez à leurs

femmes, par vos parentes & d'autres dames du palais. On leur permet contre la loi de bâtir de nouvelles ſynagogues: enfin les choſes en ſont à tel point, que les Chrétiens ignorans diſent, que les Juifs prêchent mieux que nos prêtres. Vos commiſſaires, pour ne les pas empêcher de celebrer le ſabbat, on rôté les marchez du ſamedy: quoique ce jour ſoit utile aux chrétiens pour mieux ſolemniſer le dimanche. Ces lettres & ces commiſſaires en faveur des Juifs étoient l'effet de la foibleſſe de l'empereur Loüis gouverné par ſa femme Judith & par ceux qui l'environnoient.

Agobard ajoûte: Après cette lettre écrite, il eſt arrivé un homme, qui vient de Cordouë en Eſpagne. Il dit avoir été dérobé par un juif à Lyon il y a vingt-quatre ans, étant encore enfant: & s'être ſauvé avec un autre, qu'un Juif avoit auſſi dérobé, à Arles il y a ſix ans. Nous avons cherché les connoiſſances de celui de Lyon, & les avons trouvées; & on nous a dit que le même Juif en avoit dérobé, acheté & vendu d'autres: & qu'un autre Juif cette année avoit dérobé & vendu un autre enfant. Enfin nous avons trouvé, qu'ils achetent pluſieurs Chrétiens, que des Chrétiens mêmes leurs vendent; & commettent pluſieurs abominations trop infames pour les écrire.

Dans cette lettre Agobard promet d'écrire à l'empereur plus amplement touchant les ſuperſtitions des Juifs, & le ſoin qu'on doit avoir de

ſeparer d'eux les Chrétiens. C'eſt ce qu'il executa par un écrit, que l'on croit du même temps, & qui porte avec le nom d'Agobard, ceux de Bernard archevêque de Vienne & de Faova évêque de Châlons. On y rapporte pluſieurs autoritez des peres & des conciles de France, qui défendent aux Chrétiens tout commerce avec les Juifs: Enſuite on décrit ainſi leurs erreurs & leurs ſuperſtitions: Ils diſent que leur Dieu eſt corporel, & compoſé de divers membres comme nous, pour oüir, voir parler, & ainſi du reſte: par conſequent que le corps humain eſt fait à ſon image. Qu'il eſt aſſis dans un grand palais, ſur un trône, que quatre bêtes portent de côté & d'autre. Qu'il a une infinité de penſées, qui ne pouvant être executées, ſe changent en demons. Ils croïent que les lettres de leur alphabet ſont éternelles, & que la lôi de Moïſe a été écrite pluſieurs années avant la création du monde. Qu'il y a pluſieurs terres, pluſieurs enfers, & pluſieurs cieux: que Dieu a ſept trompettes, dont une eſt longue de mille coudées, & pluſieurs autres rêveries, particulierement touchant J. C. Le ſoin que prend le fameux Rabin Moïſe fils de Maïmon, de montrer que Dieu n'eſt point corporel & d'expliquer les metaphores de l'écriture ſur ce ſujet: montre aſſez combien cette erreur étoit enracinée chez les Juifs encore 300. ans depuis Agobard.

To. 1. p. 66. de Judaïs superstit.

More Nevochim. parte 1 c. l. 2. &c. 35. 46.

Aprés la tenuë des quatre conciles de Maïence, de Paris, de Lyon & de Toulouſe, & la

XXX
Epreuves ſuperſtitieuſes.

AN. 829. même année 829. on tint à Vormes un parlement, que l'on compte auſſi entre les conciles, & on y rapporte un capitulaire de pluſieurs articles, dont le plus conſiderable eſt celui qui défend l'examen ou épreuve de l'eau froide, pratiquée juſques alors. On a encore les formules des prieres eccleſiaſtiques, qui accompagnoient cette épreuve, & qui montrent qu'elle étoit regardée comme un acte de religion. Un manuſcrit du temps en attribuë l'inſtitution au pape Eugene II. De peur, dit-il, qu'on ne jurât ſur les reliques, ou qu'on ne mît la main ſur l'autel, on diſoit une meſſe où les accuſez communioient; on leur faiſoit boire de l'eau benite: puis on les plongeoit dans leau, & on prioit Jeſus-Chriſt d'empêcher qu'elle les reçût s'ils étoient coupables. C'étoit le moïen de les trouver ſouvent innocens.

Tom. 7 conc. p. 1669.
ibid. p. 1583.
Capit. tom. 1. p. 662.
c. 12. p. 668.
V ſup. 9.
V. Coint an. 829. n. 146. &c.
Mabill. tom. 1. Anal. p. 47.

Peut-être cette défenſe fut l'effet des remontrances d'Agobard, dont nous avons un traité ſur cette matiere; & en general contre toutes les épreuves, que le peuple nommoit alors jugement de Dieu: croïant qu'il devoit faire des miracles, pour découvrir par ces moïens les crimes cachez. Ces épreuves étoient de pluſieurs ſortes: le combat ſingulier de l'accuſateur & de l'accuſé: ou de leurs champions: l'eau chaude, l'eau froide, le fer chaud: la croix devant laquelle il falloit ſe tenir debout. Agobard attaque en particulier le duel, autoriſé par la loi de Gondebaud roi des Bourguignons; & montre combien il

tom. 1. p. 301.

eſt contraire à la loi de Dieu: principalement au precepte de la charité, qui en eſt l'eſſentiel. Son écrit n'eſt preſque qu'un recuëil de paſſages de l'écriture. AN. 829.

XXXI. Miſſion de S. Anſcaire en Suede.

Vers le même tems, & l'an 829. l'empereur Loüis reçût des ambaſſadeurs des Sueones ou Suedois: qui entre autres affaires dont ils étoient chargez, lui declarerent que pluſieurs perſonnes de leur nation deſiroient embraſſer la religion chrétienne: le priant d'envoïer des prêtres pour les inſtruire, & aſſurant que leur roi étoit diſpoſé à le permettre. L'empereur ravi de cette propoſition, chercha qui il pourroit envoïer, pour en reconnoître la verité: & demanda à Vala, abbé de Corbie, ſi quelqu'un de ſes moines voudroit aller en Suede: principalement Anſcaire, qui étoit déja auprès d'Heriold roi de Danemarc On le fit venir à la cour; & comme il ſe douta du ſujet, il ſe ſouvint d'une viſion qu'il avoit euë étant à Corbie, où il avoit reçû ordre d'aller prêcher aux païens. Etant donc arrivé devant l'empereur, il accepta la commiſſion: l'abbé Vala lui donna pour compagnon Vitmar moine de Corbie; & deputa Giſlemar, pour demeurer auprès du roi Heriold à la place d'Anſcaire.

Vita S. Anſch. n. 15.

Act. Ss Ben. to. 6. p. 85.

Sup. n. 7.

Anſcaire & Vitmar s'embarquerent pour paſſer en ſuede; mais environ à mi chemin ils rencontrerent des pirates: qui malgré la reſiſtance des marchands qui les conduiſoient, prirent leurs vaiſſeaux & tout ce qu'ils avoient, en ſorte qu'à peine purent-ils gagner la terre, & ſe ſauver à

AN. 829. pied. En cette occaſion ils perdirent les preſens de l'empereur & environ quarante volumes, qu'ils avoient raſſemblez pour le ſervice de Dieu, il ne leur reſta que le peu qu'ils purent emporter en deſcendant du vaiſſeau. Quelques-uns étoient d'avis de retourner : mais Anſcaire ne pût s'y reſoudre; & s'abandonnant à la providence il paſſa outre.

Ils firent donc à pied un trés-long chemin avec une extrême difficulté : paſſant de temps en temps en barque quelques bras de mer. Enfin ils arriverent à Birque ou Biorc, qui étoit alors la capitale & le port du roïaume de Suede, dans une iſle à deux journées d'Upſal, vers le lieu où eſt Stockolm. : car cette ancienne ville ne ſubſiſte plus. Le rôi nommé Bern ou Biorn, aïant appris des ambaſſadeurs qu'il avoit envoïez en France le ſujet de la venuë des miſſionnaires, les reçut favorablement: l'affaire fut examinée dans ſon conſeil, & on leur accorda tout d'une voix la permiſſion de demeurer dans le païs, & d'y prêcher l'évangile ; ce qu'ils commencerent à faire avec ſuccès. Pluſieurs Chrétiens captifs avoient bien de la joïe de pouvoir enfin participer aux ſaints myſteres, & on reconnut la verité de tout ce que les ambaſſadeurs de Suede avoient dit à l'empereur Loüis. Quelques Suedois demanderent & reçurent le baptême, entre autres Herigaire gouverneur de la ville, & fort cheri du roi. Ce ſeigneur fit bâtir une égliſe dans ſon heritage, s'exerça ſerieuſement à la pieté & perſe-

Heml. Chr. elau. lib. 1. c. 8. Adam. l. 1. c. 16.

Baudrand. lexic.

vera

vera très-conſtamment dans la foi.

Anſcaire & Vitmar aïant demeuré ſix mois en Suede revinrent en France, avec des lettres écrites de la main du roi, ſuivant l'uſage de la nation; & raconterent à l'empereur Louis les graces que Dieu leur avoit faites, & comment il leur avoit ouvert la porte, pour la converſion des païens. L'empereur en fut ravi, & ſongea comment il pourroit établir un ſiege épiſcopal à cette frontiere de ſon empire, pour faciliter & affermir ces converſions. Alors quelques-uns de ſes fideles ſerviteurs lui repreſenterent, que l'empereur Charles ſon pere, aïant dompté la Saxe, & y fondant des évêchez, avoit reſervé l'extrémité de la province au nort de l'Elbe, pour y établir dans la ſuite un ſiege archiepiſcopal: d'où l'on pût étendre la foi chez les païens. Charlemagne y fit conſacrer une égliſe par un évêque de Gaule, & y mit un prêtre nommé Heridac, indépendant des évêques voiſins: il vouloit même le faire ordonner évêque, mais la mort le prévint. AN. 830. *Sup. liv.* XLV. *n.* 18.

L'empereur Loüis ſon ſucceſſeur, ſans faire aſſez d'attention à ce deſſein, à la ſollicitation de quelques perſonnes, partagea cette province d'outre l'Elbe, entre les deux évêques voiſins; Villeric de Brême & Heligaud de Verden. Mais alors connoiſſant l'intention de ſon pere, & voyant le progrés de la foi chez les Danois & les Suedois: du conſentement des évêques & d'un concile nombreux, il établit à Hambourg un ſiege

AN. 830. archiepiſcopal, à qui ſeroit ſoumiſe toute l'égliſe de Nortalbinges, c'eſt-à-dire, des peuples qui étoient au nort de l'Elbe, & tout le reſte des païs ſeptentrionaux, pour y envoyer des évêques & des prêtres. Il fit donc conſacrer ſolemnellement Anſcaire archevêque, par les mains de Drogon évêque de Metz, en preſence de trois archevêques, Ebbon de Reims, Hetti de Treves, Otgar de Maïence, & de pluſieurs autres évêques, même de ceux de Verden & de Brême, qui prirent part à cette conſecration, pour preuve de leur conſentement. C'étoit l'an 830. & ſaint Anſcaire étoit âgé de trente ans. Drogon étoit
Chr. Fontan. 830. frere de l'empereur Loüis, fils de Charlemagne, & d'une de ſes dernieres femmes, il étoit évêque de Metz depuis l'an 826. & lorſqu'il ſacra ſaint Anſcaire, il étoit archichapelain du palais, & en cette qualité précedoit les archevêques. Comme le nouveau dioceſe de Hambourg étoit petit, & expoſé aux courſes des barbares l'empereur y unit un monaſtere de Gaule, nommé Turholt, à preſent en Flandre; & pour aſſurer davantage l'érection du ſiege de Hambourg, il envoya ſaint Anſcaire à Rome avec deux évêques & un comte, demander la confirmation du pape Gregoire.

Ebbon archevêque de Reims n'abandonnoit pas la miſſion de Dannemarc, qu'il avoit commencée, & il ſe fit nommer à Rome légat des pays ſeptentrionaux avec Anſcaire. Enſuite conferant enſemble de cette légation, ils jugerent neceſ-

Sup. XLVI. n. 50. Vita S. Anſc. n. 21.

ſaire qu'il y eut un évêque qui reſidât en Suede. Ainſi du conſentement de l'empereur, Ebbon choiſit un de ſes parens nommé Gausbert, qu'il fit ordonner évêque : lui donnant abondamment tant du ſien, que de la liberalité de l'empereur, tout ce qui étoit neceſſaire pour le ſervice de l'égliſe ; & l'envoïa comme ſon vicaire en Suede, pour exercer la légation qu'il avoit reçûë du ſaint ſiege. Ebbon lui fit donner par l'empereur le monaſtere que lui-même avoit fondé à Vedel, comme un lieu de rafraîchiſſement. Gausbert fut nommé Simon à ſon ordination, à l'exemple de quelques autres évêques, comme ſaint Villibrord & ſaint Boniface ; & étant arrivé en Suede, il fut reçû avec honneur par le roi & par le peuple, & commença à bâtir une égliſe & à prêcher publiquement l'évangile, en ſorte que le nombre des fideles croiſſoit de jour en jour.

XXXII. L'empereur Theophile perſecute les catholiques.

En Orient l'empereur Michel le Begue étoit mort le premier d'Octobre 829. indiction huitiéme, après avoir regné huit ans & neuf mois. Son fils Theophile lui ſucceda, & regna douze ans. Il témoigna d'abord un grand zele pour la juſtice, & même pour la religion : mais il ſe déclara bien-tôt plus ouvertement que ſon pere contre les ſaintes images. Car il ne défendit pas ſeulement de les honorer, mais d'en faire & d'en garder. On effaça donc encore une fois les peintures des égliſes, pour y repreſenter des bêtes & des oiſeaux, on brûla publiquement quantité d'images : les priſons furent remplies de catholi-

Poſt Theoph. lib. II. n. 28. lib. III. n. 1. &c. 10.

ques, de peintres, de moines, d'évêques. L'empereur en vouloit particulierement aux moines. Il leur défendit d'entrer dans les villes, ni de paroître à la campagne : enſorte que ne pouvant avoir les choſes neceſſaires à la vie, pluſieurs moururent de faim & de miſere : d'autres quittoient leur habit pour ſortir, ſans toutefois abandonner leur profeſſion : d'autres enfin tomberent dans un entier relâchement. Ainſi les monaſteres devinrent les cimetieres des moines qui y demeuroient morts, ou des logemens des ſeculiers. Cependant il y avoit dans tous les villages des receveurs, pour charger d'impoſitions ceux qui ne renonçoient pas aux ſaintes images.

Vita S. Joan. 4. Nov. c. 47.
Zeſt. Theop. n. 5.

Toutefois l'empereur Theophile ne put y faire renoncer Theodora ſa femme, ni Theoctiſta ſa belle-mere. Il avoit cinq filles, que leur ayeule appelloit ſouvent chez elle, leur faiſoit de petits preſens, & les prenant en particulier, les exhortoit à réſiſter courageuſement à l'hereſie de leur pere, & honorer toujours les ſaintes images. En diſant cela elle prenoit les ſiennes, qu'elle gardoit dans un coffre, les portoit à ſon viſage, & les baiſoit. L'empereur demanda un jour à ſes filles ce que leur grand-mere leur avoit donné, & quelles careſſes elle leur avoit faites. La plus jeune nommée Pulquerie raconta tout : nomma les fruits dont elle les avoit regalées, puis ajouta : Elle a dans ſon coffre quantité de poupées, qu'elle met ſur ſa tête, & les baiſe. L'empereur comprit bien ce que c'étoit, & en fut fort irrité,

mais il n'oſa le témoigner, par le reſpect qu'il portoit à ſa belle-mere, & la crainte de ſes reproches. Car elle lui parloit avec liberté, le reprenoit publiquement de la perſecution qu'il faiſoit aux catholiques : & étoit preſque la ſeule qui osât lui dire combien il étoit haï de tout le monde. Il ſe contenta donc d'empêcher que ſes filles n'allaſſent ſi ſouvent chez elle.

Il avoit un petit homme ridicule, nommé Denderis, qui le divertiſſoit par ſes folies. Etant entré dans la chambre de l'imperatrice Theodora, il la trouva qui baiſoit les ſaintes images, & les portoit à ſes yeux par devotion. Il lui demanda ce que c'étoit, & s'approcha pour les voir. Ce ſont, dit-elle, mes belles poupées. Auſſitôt Denderis alla trouver l'empereur, qui étoit à table, & qui lui demanda d'où il venoit. Il dit qu'il venoit de chez ſa maman, car il nommoit ainſi l'imperatrice, & qu'il l'avoit vûë tirer de belles poupées de derriere ſon chevet. L'empereur l'entendit ; & ſi-tôt qu'il fut ſorti de table, il alla chez l'imperatrice fort en colere, lui dit beaucoup d'injures, l'appella idolâtre, & lui rapporta le diſcours de ſon fou. Seigneur, dit-elle, ce n'eſt pas ce que vous penſez ; c'eſt que je me regardois à mon miroir avec mes femmes, & il a vû dedans nos images. Elle appaiſa ainſi l'empereur ; & fit enſuite bien foüetter Denderis, pour lui apprendre à ne plus parler des belles poupées.

Il ſe trouva des catholiques qui réſiſterent

Ibid. n. 11. courageuſement à l'empereur pour la défenſe des ſaintes images, entre autres les moines du monaſtere de ſaint Abraham. Ils lui montroient par les peres, comme ſaint Denis, ſaint Hierothée, ſaint Irenée, que la vie monaſtique n'eſt pas une invention nouvelle : & pour prouver que les images étoient reçûës dès le temps des apôtres, ils rapportoient le portrait de la ſainte Vierge, fait par ſaint Luc, & l'image miraculeuſe de Jeſus-Chriſt, qu'il avoit lui-même imprimée ſur un linge : car ces faits n'étoient pas conteſtez alors. L'empereur irrité de leur liberté, les chaſſa de Conſtantinople, après leur avoir fait ſouffrir pluſieurs tourmens. Ils ſe retirerent près le Pont-Euxin, & y moururent des coups de foüet qu'ils avoient reçûs. Leurs corps demeurerent long-temps ſans ſepulture : mais ils ſe conſerverent, & depuis on les honora comme des reliques de martyrs.

n. 13. V. Bolland 12. Febr. 10. 5. p. 392. L'empereur Theophile perſecutoit ſur tout les peintres qui faiſoient les images. Il attaqua donc un moine nommé Lazare, qui étoit alors celebre en cet art ; ne l'ayant pû gagner par careſſes ni par menaces, il le fit déchirer à coups de foüet, en ſorte que la chair tomboit avec le ſang, & que l'on ne croyoit pas qu'il en pût guerir. Toutefois s'étant un peu remis dans la priſon, il recommença à peindre des ſaints : ce que l'empereur ayant appris, il lui fit brûler le dedans des mains avec des lames de fer rouges ; & on le laiſſa demi-mort. Enfin à la priere de l'impe-

ratrice, & d'autres perſonnes de credit, il ſortit de priſon, & ſe retira à l'égliſe de ſaint Jean Phoberos, où il ſe cacha. Là nonobſtant ſes playes, il peignit une image de ſaint Jean, que l'on gardoit long-temps après, & qui guériſſoit des malades. Lazare ſurvêcut pluſieurs années à l'empereur Theophile.

XXXIII. Revolte contre l'empereur Loüis.

En France l'empereur Loüis s'attira par ſa foibleſſe un étrange traitement. Ermingarde ſa premiere femme lui laiſſa trois fils, qu'il déclara rois tous trois il aſſocia à l'empire Lothaire, qui étoit l'aîné, & lui donna l'Italie, l'Aquitaine à Pepin qui étoit le ſecond, & au troiſiéme, nommé Loüis, la Baviere. Après la mort de leur mere il épouſa Judith, dont il eut en 823. un quatriéme fils nommé Charles. Sa mere voulut auſſi lui aſſurer un royaume, & l'empereur Loüis en 829. lui donna à ce titre, ce que l'on nommoit alors Allemagne, c'eſt-à-dire le haut Rhin, avec la Retique, & une partie de la Bourgogne. Lothaire & Loüis étoient preſens, & parurent y conſentir. Lothaire même promit d'être le protecteur de Charles, mais il s'en repentit bientôt; & l'empereur Loüis, ou plûtôt Judith, pour ſe fortifier contre les fils du premier lit, fit venir à la cour Bernard comte de Barcelone & gouverneur de la frontiere d'Eſpagne, fils de ſaint Guillaume de Gelone, à qui l'empereur Loüis donna la charge de chambellan, alors la premiere du palais.

Sup. l. XLVI. n. 27.

Theg. c. 15. Nithard. lib. 1. Aſtron. an. 815.

An. Egin. 8. 9. Vita Valæ n. 7. to. 5. act. SS. Ben. p. 496.

Bernard homme ambitieux & violent fomenta

AN. 830. la diviſion entre le pere & les enfans : changea pluſieurs officiers, & ſe rendit odieux à la plûpart des ſeigneurs. Il étoit ſi-bien avec l'imperatrice, qu'on les accuſoit ouvertement d'un commerce criminel ; & l'on en vint bien-tôt à une revolte déclarée. Au printemps de l'année 830. tandis que l'empereur Loüis viſitoit les côtes de l'Ocean, marchant vers la Bretagne : Pepin roi d'Aquitaine, s'avança avec une grande armée juſques à Paris, & de-là à Verberie. L'empereur Loüis ſe trouvant le plus foible congedia Bernard, qui ſe ſauva à Barcelone : enferma Judith dans le monaſtere de N. D. de Laon, & ſe retira lui-même à Compiegne. Pepin ſe fit amener Judith, qui ſe voyant menacée de mort, promit de prendre le voile de religieuſe, & de perſuader à l'empereur de prendre auſſi la vie monaſtique. On la mena à l'empereur, qui lui permit de prendre le voile ; mais pour lui, il demanda du temps pour déliberer s'il feroit couper ſes cheveux. Judith fut conduite à Poitiers & enfermée dans le monaſtere de ſainte Croix. Lothaire arriva enſuite, & enfin Loüis roi de Baviere, & les trois freres ſe trouverent à Compiegne. L'empereur leur pere les appaiſa, témoignant être content de ce qui s'étoit paſſé, & promettant de ne rien faire à l'avenir que par leur conſeil. Il conſerva donc pendant tout cet eſté le nom d'empereur, quoique Lothaire eut tout le pouvoir effectif. Mais au mois d'Octobre de la même année 830. on tint à Nimegue un parlement, où l'empereur

Ann. Met. 829. *Aſtron.*
Ann. Bertin. 830.
Vita Vala c. 10.
Aſtron.

l'empereur Loüis ſoutenu par les Seigneurs de Germanie reprit ſon autorité. D'abord il exila l'abbé Hilduin, qui étoit venu à l'aſſemblée, accompagné de gens armez contre ſa défenſe. Il l'envoïa en Saxe, où il demeura quelque temps dans la nouvelle Corbie. Vala abbé de l'ancienne Corbie fut auſſi exilé : car il étoit entré dans le parti des rebelles, perſuadé de tous les crimes que l'on imputoit à Judith & à Bernard, & que ce dernier en vouloit à la vie de l'empereur Loüis. Il fut relegué près du lac de Genéve, & renfermé dans une caverne inacceſſible. Là on lui envoïa le moine Paſcaſe ſon confident, pour lui faire avoüer qu'il étoit coupable : mais Vala ne put jamais ſe réſoudre à parler contre ſa conſcience. Car il n'avoit eu que des intentions droites, & avoit crû neceſſaire, pour le bien de l'état, de s'oppoſer à la tyrannie de Bernard. Il fut enſuite transferé à Noirmoutier dans l'iſle Hero, & enfin renvoïé à ſon monaſtere de Corbie. AN. 830.

Jeſſé évêque d'Amiens, qui s'étoit déclaré entre les chefs de la révolte, fut dépoſé à Nimegue par les évêques. Le jugement des autres coupables fut remis à un parlement, qui ſe tiendroit au mois de Février ſuivant. Cependant on jugea en celui-ci, que l'imperatrice Judith, injuſtement ſeparée de l'empereur Loüis, lui ſeroit renduë ſuivant les canons & par l'autorité du pape Gregoire, qui apparemment avoit été conſulté. Judith fut auſſi-tôt mandée, & revint auprès de Loüis : à la charge de ſe preſenter au prochain *Thég. c. 36. 37.* *Ann. Met. 829. Bertin. 830.*

parlement, pour se défendre des crimes dont on
AN. 831. l'accuseroit : & jusques-là l'empereur ne lui rendit point les honneurs dûs à sa dignité. Le parlement fut tenu à Aix-la-Chapelle, au mois de Février 831. comme il avoit été convenu. Judith s'y presenta devant l'empereur & ses fils. Le peuple demanda si quelqu'un la vouloit accuser : personne ne parut, & elle se purgea par serment, suivant la loi des François, de tout ce qu'on lui avoit imposé. On jugea les coupables qui avoient été arrêtez à Nimegue, & ils furent trouvez dignes de mort : mais l'empereur leur donna la vie, & se contenta de les faire garder en divers lieux, les clercs dans les monasteres : encore en rappella-t'il plusieurs dès la même année.

XXXIV. Commencement de Paschase Ratbert.
Mabill. praef. tom. 6. §. 1. n. 4. Ibid. elog. p. 122.

Pendant ces troubles, & l'exil de l'abbé Vala, Paschase Ratbert écrivit son fameux traité du corps & du sang de Notre Seigneur. Il fut élevé dès son enfance dans le monastere de Notre-Dame de Soissons, par la charité des religieuses, à qui il en témoigna sa reconnoissance toute sa vie. Il y fut consacré à Dieu, & y reçût la tonsure ; mais ensuite il revint dans le monde, & vêcut long-temps en seculier. Enfin il se retira dans le monastere de Corbie, sous la conduite de l'abbé Adalard l'ancien, & s'y appliqua à l'étude avec tant de succès, qu'il fut ensuite chargé d'instruire ses confreres, & acquit une grande reputation. Il avoit très-bien appris les lettres humaines : mais sa principale étude fut de l'écriture sainte & des peres : & même avant

que d'être abbé, il expliquoit à la communauté l'évangile aux jours ſolemnels. Toutefois il ne manquoit ni à l'office, ni à aucun autre devoir de la vie monaſtique : il n'emploïoit à l'étude que le temps qui lui reſtoit, & qu'il pouvoit dérober ; aïant principalement pour but d'éviter l'oiſiveté.

Il eut pluſieurs diſciples à Corbie, entre autres le jeune Adalard, qui gouverna l'abbaïe à la place de l'ancien : ſaint Anſcaire, depuis archevêque de Hambourg : Hildeman & Odon, tous deux évêques de Beauvais, & Varain abbé de la nouvelle Corbie. Ratbert travailla lui-même à la fondation de ce monaſtere, & il y accompagna en 822. l'abbé Adalard & Vala ſon frere. En 826. après la mort d'Adalard, il fut député par la communauté de l'ancienne Corbie, pour obtenir de l'empereur Loüis la confirmation de l'élection de Vala : & en cette occaſion, comme un ſeigneur lui demandoit, pourquoi ils avoient choiſi un homme ſi ſevere, il répondit ; qu'il falloit prendre pour guide celui qui marchoit devant les autres. L'empereur Loüis l'envoïa en Saxe en 831. apparemment à l'occaſion de la miſſion de ſaint Anſcaire, & l'emploïa encore depuis dans les affaires des égliſes & des monaſteres. Enfin l'abbé Vala l'eſtimoit tant, qu'il ne faiſoit preſque rien ſans lui, ni affaire, ni voïage. Tel étoit le moine Ratbert, qui prit le ſurnom de Paſcaſe, ſuivant l'uſage des ſçavans de ſon

Sup. liv. XLVI. n. 7.

Sup. liv XLVI. n. 52.

siecle, de joindre un nom latin au nom barbare.

AN. 831. Vers l'an 830. il écrivit la vie de saint Adalard son abbé, & l'année suivante il composa son traité de l'eucharistie, à la priere de son disciple Varain, surnommé Placide : qui après avoir été moine de l'ancienne Corbie, étoit abbé de la nouvelle, aïant succedé à saint Adalard en 826.

XXXV. Traité de Paschase sur l'eucharistie. *Mabill. ibid. Præfat. num. 16. Pasch. prolog.*

Paschase écrivit cet ouvrage d'un stile simple en faveur de ceux qui n'étoient pas encore instruits des lettres humaines : c'est-à-dire des moines de la nouvelle Corbie : & son but étoit principalement de faciliter l'instruction des jeunes Saxons, que l'on élevoit dans ce monastere : aussi comparoit-il sa doctrine au lait des enfans. L'ouvrage n'est point contentieux, mais purement dogmatique : Paschase y expose simplement la doctrine de l'église ; & s'il combat quelque erreur en passant, c'est l'incredulité des ignorans & des mauvais Catholiques, ou quelque ancienne heresie : car il n'y en avoit point de nouvelle sur cette matiere. En ce traité Paschase enseigne principalement trois choses : que l'eucharistie est le vrai corps & le vrai sang de Jesus-Christ, que la substance du pain & du vin n'y demeure plus après la consecration, & que c'est le même corps qui est né de la Vierge. Ce qu'il exprime ainsi dès le commencement du livre : Encore que la figure du pain & du vin soit ici, on ne doit y croire autre chose après la consecration que le corps & le sang de Jesus-Christ. Et pour dire quelque

c. 1. 1555. E.

choſe de plus merveilleux, ce n'eſt pas une autre chair que celle qui eſt née de Marie, qui a ſouffert ſur la croix, qui eſt ſortie du ſepulcre. De-là il tire trois conſequences : que Jeſus-Chriſt eſt immolé tous les jours veritablement, mais en myſtere : que l'euchariſtie eſt verité & figure tout enſemble : qu'elle n'eſt point ſujette aux ſuites de la digeſtion. Il établit par tout la doctrine de la preſence réelle, juſqu'à dire que celui qui ne la croit pas eſt pire qu'un impie.

AN. 831.

c. 2. 4. 9.

c. 4.

c. 20. p. 1606. & 12. p. 1589. c.

Il dit en un endroit, que les ſacremens de Jeſus-Chriſt ſont le baptême, le chrême, & le corps & le ſang du ſeigneur : mais il ne prétend pas en cet endroit faire un dénombrement exact des ſacremens : il en rapporte ſeulement quelques-uns pour ſervir d'exemple, ce qui ſuffiſoit à ſon deſſein. Il dit que la chair de Jeſus-Chriſt eſt tous les jours créée dans ce ſacrement, pour dire qu'elle commence d'y être. Les peres qu'il cite, ſont ſaint Cyprien, ſaint Ambroiſe, ſaint Hilaire, ſaint Auguſtin, ſaint Jean Chryſoſtome, S. Jerôme, ſaint Gregoire, Heſychius, & Bede.

c. 3. & ibi. Sirm.

c. 4.

XXXVI. Traité d'Amalarius des offices eccleſiaſtiques.

La même année 831. Amalarius diſciple d'Alcuin, clerc de l'Egliſe de Mets, & depuis corévêque de Lyon, fut envoïé à Rome par l'empereur Loüis : à qui vers l'an 820. il avoit dedié un grand traité des offices eccleſiaſtiques, diviſé en quatre livres. Etant à Rome, il interrogea les miniſtres de l'égliſe de ſaint Pierre, & profita de leurs inſtructions pour corriger ſon ouvrage, & en faire une ſeconde édition. Il reſte toutefois

Mabill. in ord. R. c. 1. Id. c. 12. num. 2. Præf. alt. Amal. & de ord. antiphon. c. 58.

des exemplaires de la premiere, qui en font voir
AN. 831. la difference. En ce voïage il demanda au pape
Prolog. Antiphon. Gregoire IV. des antiphoniers, de la part de l'empereur, & le pape lui répondit qu'il n'en avoit point qu'il pût lui envoïer : parce que Vala en une de ſes ambaſſades les avoit emportez en France. Amalarius les trouva en effet dans le monaſtere de Corbie ; & les aïant conferez avec ceux de France, il en prit occaſion de compoſer un ſecond ouvrage ſur ce ſujet. On a encore d'Amalarius un abregé de l'office de la Meſſe, ſuivant l'ordre Romain. Il y eſt nommé Amalhere & qualifié abbé, comme le nomment quelquefois les anciens.

Baluz. tom. 2. Capit. p. 1352.

Dans ces ouvrages il a principalement cherché à rendre raiſon des prieres & des ceremonies qui compoſent l'office divin ; & il s'eſt beaucoup étendu ſur des raiſons myſtiques, dont pluſieurs ne paroiſſent pas fort ſolides. Mais ſon travail ne laiſſe pas d'être d'une grande utilité, pour nous aſſurer du fait ; & nous montrer que les prieres de la meſſe & des heures, étoient les mêmes qui ſont marquez dans le ſacramentaire & l'antiphonier de ſaint Gregoire, & que nous diſons encore ; & les ceremonies telles que les repreſente l'ancien ordre Romain : de ſorte que les écrits d'Amalarius ſont une preuve auſſi authentique que ſeroit un manuſcrit de l'an 830.

Il marque dans la preface que l'on diſoit deux ou trois meſſes differentes les dimanches, où il ſe rencontroit quelque fête des ſaints ; quoique

d'autres ſe contentaſſent d'en faire memoire par quelque oraiſon. Il montre que toutes ſortes de prieres ſont compriſes dans l'ordinaire de la meſſe. Il dit que la derniere oraiſon qui ſe dit aux meſſes de carême après la poſtcommunion, eſt une benediction pour ceux qui n'avoient pas communié : parce que tout le monde ne venoit pas pour lors à la meſſe tous les jours. Il entre enſuite dans le détail de toutes les meſſes : commençant à la ſeptuageſime ; & marque tous les introïtes, les épitres, les évangiles, tels que nous les diſons encore. Dans le carême il s'arrête aux jours qui ont quelque obſervance ſinguliere, ſçavoir le mercredi d'après la Quinquageſime où l'on commence à jeûner, & à dire la meſſe à none, au lieu qu'auparavant on la diſoit à tierce. Il conjecture ce qui étoit vrai, que les quatre premiers jours de jeûne avoient été ajoûtez depuis le temps de ſaint Gregoire, pour achever le nombre de quarante.

V. lib. III. c. 17.

Lib. I. c. 7.

Menard in ſacr. p. 52.

La ſeconde ſingularité du carême eſt le mercredi de la quatriéme ſemaine, où l'on ajoûte à la meſſe une leçon & un répons. La raiſon, dit Amalarius, eſt que ce jour on fait le troiſiéme ſcrutin, qui eſt le plus grand des ſept : les prêtres touchent de leurs doigts les oreilles & les narines des cathecumenes : ce jour on leur explique les auteurs & les commencemens des quatre évangiles : ce jour ils reçoivent l'oraiſon dominicale & le ſymbole, pour les prononcer le ſamedi de Pâques. J'ai parlé plus au long de ces ſcrutins ou

c. 8.

Sup. liv. XXX. n. 61. examens des cathecumenes à l'occaſion du ſacra-
c. 9. mentaire de S. Gelaſe. Le ſamedi avant le diman-
che des rameaux le ſacramentaire portoit, que le
pape étoit occupé à faire l'aumône, ce qu'Amala-
rius croit avoir été inſtitué en memoire de la fem-
me qui parfuma les pieds de Jeſus-Chriſt ſix jours
avant ſa paſſion.

Le Jeudi-ſaint il y a pluſieurs ſingularitez. On
ne chante plus *Gloria Patri*, & on ne ſonne plus
les cloches, ce qui dure les deux jours ſuivans;
on conſacre les ſaintes huiles de trois ſortes : le
ſaint crême, l'huile des cathecumenes, celles des
malades. On réſerve le corps de Nôtre-Seigneur
au lendemain : On fait un repas commun en
memoire de la cene : on lave les pieds des freres
& le pavé de l'égliſe, & on dépoüille les autels;
c. 13. 14. enfin les penitens reçoivent l'abſolution. L'office
c. 15. du vendredi-ſaint étoit tel qu'il eſt encore; &
V. Mabill. com. præd. R. c. 12. n. 2. l'adoration de la croix y eſt bien marquée, & dé-
fenduë contre ceux qui l'attaquoient; comme
Claude de Turin. Ici Amalarius dit avoir appris
de l'archidiacre de Rome, que dans l'égliſe où le
c. 16. pape adoroit la croix, perſonne ne communioit,
& cet uſage eſt devenu univerſel. Le ſamedi ſaint
In Matth. XXV. 6. on ne diſoit point de meſſe, parce qu'elle étoit
réſervée à la nuit ſuivante; & ſaint Jerôme rap-
porte comme une tradition apoſtolique, que la
veille de Pâques il n'étoit pas permis de conge-
dier le peuple avant minuit. Ce jour-là même
l'archidiacre de Rome faiſoit les Agnus-Dei de
c. 17. cire & d'huile, que le pape beniſſoit; & que l'on
diſtribuoit

distribuoit au peuple à l'octave de Pâques, après la communion, pour les brûler & en parfumer les maisons. La veille de Pâque on baptisoit la nuit ; mais la veille de la Pentecôte on baptisoit à none ; c'est-à-dire, à trois heures après midi. Cet échantillon suffira pour montrer l'utilité qu'un lecteur pieux & attentif peut tirer des écrits d'Amalarius & des autres semblables : pour connoître la sainteté & l'antiquité des ceremonies de l'église. Quand elles n'auroient que neuf cens ans, elles seroient bien venerables ; mais on les regardoit dès-lors comme très-anciennes. Il traite dans le premier livre des messes de toute l'année, dans le second des ordinations & du clergé ; dans le troisiéme il explique l'ordinaire de la messe, & dans le quatriéme les offices du jour & de la nuit.

AN. 833.

Lib. IV. c. 28.

XXXVII. Ecrits d'Agobard pour Lothaire.

Cependant les affaires se brouilloient de plus en plus entre l'empereur Louis & ses enfans. Il étoit toujours gouverné par Judith ; & panchoit tantôt vers l'un, tantôt vers l'autre, suivant qu'il étoit poussé. Il avoit changé leurs partages, & ôté à Lothaire le titre d'empereur : tout l'empire étoit ébranlé par les armées qui marchoient de part & d'autre. Alors Agobard archevêque de Lyon écrivit à l'empereur Loüis en ces termes : Comment un sujet peut-il s'acquiter de la fidelité qu'il vous doit, si vous voïant en peril, il ne s'empresse à vous le faire connoître ? Je prens à témoin Dieu, qui sonde les cœurs, que je n'ai aucun autre motif de vous écrire, que la douleur, plus grande que je ne puis exprimer,

Epist. Fleo. to. 2. p. 42.

des dangers qui vous menacent, principalement
AN. 833. votre ame. Il lui repreſente enſuite la maniere
Sup. liv. XLVI. n. 2. dont il avoit aſſocié à l'empire Lothaire ſon fils aîné : après avoir emploïé le jeûne & la priere, pour connoître la volonté de Dieu. Depuis ce temps, ajoute-t'il, les lettres imperiales ont toujours porté le nom de l'un & de l'autre juſqu'à ce que vous aïez changé de volonté : ſans que Dieu nous ait dit, ni par lui-même, ni par un ange, ni par un prophete, qu'il ſe repentoit d'avoir établi ce prince, comme il dit à Samuel, parlant de Saül. Croïez-vous avoir trouvé par
I. Reg. XV. 13. vous-même un meilleur conſeil que celui que Dieu vous a inſpiré, après l'en avoir tant prié ?
c. 6. Nous déplorons les maux qui ſont arrivez cette année à cette occaſion ; & nous craignons fort
c. 7. que Dieu ne ſoit irrité contre vous. Car nous ne pouvons vous diſſimuler que l'on murmure extrémement de ces ſermens divers & contraires, & que l'on vous en blâme ouvertement.
Thég. c. 42. Astron. an. 833. Nithard, lib. I. On croit que l'année dont parle Agobard, & où il écrivit cette lettre, eſt l'année 833. où les armées étoient en campagne de part & d'autre.

Lothaire venoit d'Italie ; & pour rendre ſa cauſe
Aſtron. plus favorable, il menoit avec lui le pape Gregoire, qui eſperoit mettre la paix entre le pere & les enfans. C'eſt le ſujet d'une autre lettre d'Agobard à l'empereur Loüis qui commence ainſi :
De compar. utriuſque to. 2. p. 48. Vous commandez que les deux ordres, militaire & l'eccleſiaſtique, ſe tiennent prêts dans le mou-

vement preſent, l'un pour combattre, l'autre pour parler & conferer. C'eſt-à-dire que l'empereur avoit convoqué un parlement, pour eſſaïer de terminer à l'amiable ſes differends avec ſes enfans ; mais Agobard qui étoit du parti de Lothaire, ne crut pas y devoir aller ; & ſe contenta d'envoïer cette lettre, où il releve extrémement l'autorité du pape, par les paſſages de ſaint Leon, de Pelage & d'Anaſtaſe ; puis il ajoute : Si le pape Gregoire vient maintenant ſans raiſon, pour combattre, il merite d'être rejetté : mais s'il ne vient que pour procurer la paix & rétablir ce qui a été fait par votre autorité, du conſentement de tout l'empire, & enſuite confirmé par le ſaint ſiege ; ſon deſſein eſt raiſonnable, vous devez lui obéir, & ne pouvez le refuſer, ſans vous rendre coupable. Pendant ce temps paſcal j'ai reçû des lettres du pape qui nous ordonnoit des jeûnes & des prieres ; pour demander à Dieu de favoriſer le deſſein qu'il a de rétablir la paix dans votre maiſon & votre roïaume. J'en ai touché, & j'ai prié ardemment que ce tumulte s'appaiſe ſans effuſion de ſang. Et enſuite : Perſonne ne doute, Seigneur, que vous n'aimiez ſans comparaiſon plus le roïaume celeſte, que le terreſtre, vous ne pouvez faire d'œuvre plus agréable à Dieu, que de rétablir la paix.

AN. 833.

c. 4.

c. 5.

c. 7.

XXXVIII. Le pape Gregoire en France.

Le pape étant arrivé en France, on envoïa de ſa part & des princes avec leſquels il étoit, pour amener de Corbie l'abbé Vala, comme celui dont les conſeils ſeroient très-utiles pour la paix. Il ne

Vita Vala c. 14.

vouloit point ſortir de ſon monaſtere, mais les moines lui aïant repreſenté qu'on l'emmeneroit de force, il partit accompagné de Ratbert : & vint en Alſace, où l'empereur Loüis s'étoit rendu dès le mois de Mai, & où étoient auſſi les princes ſes enfans, avec le pape. Les évêques du parti du pere, écrivirent au pape une lettre, où ils ſe plaignoient qu'il fût venu ſans être mandé, & l'accuſoient d'avoir violé le ſerment qu'il avoit fait à l'empereur. Sur ce que le bruit courut qu'il les *Aſtron.* menaçoit d'excommunication, ils répondirent, qu'il n'avoit aucun pouvoir d'excommunier perſonne malgré eux, dans leurs dioceſes, ni d'y diſpoſer de rien ; & qu'il s'en retourneroit excommunié lui-même, s'il entreprenoit de les excommunier, contre les canons. Ils le menaçoient *Vita c. 16.* même de le dépoſer ; & le pape en étoit allarmé : mais Vala & Ratbert le raſſurerent, en lui donnant des paſſages des peres, pour montrer qu'en vertu du pouvoir qu'il avoit reçû de Dieu, il pouvoit aller ou envoïer à toutes les nations, pour prêcher la foi & procurer la paix des égliſes ; & qu'il pouvoit juger tous les autres, ſans que perſonne le pût juger. Ce fut apparemment par *apud Agob. to. 2. 53. tom. 7. Conc.* leur conſeil, que le pape écrivit aux évêques du parti de l'empereur Loüis, une lettre où il releve la puiſſance eccleſiaſtique au-deſſus de la ſéculiere ; & ſoutient qu'en cette occaſion ils devoient lui obéir plûtôt qu'à l'empereur. Que s'il lui a fait ſerment, il ne peut mieux s'en acquitter qu'en procurant la paix : qu'étant eux-mêmes cou-

pables de parjure, ils ne peuvent l'en accuſer. Enfin qu'ils ne peuvent ſe ſéparer de l'égliſe Romaine, ſans demeurer ſchiſmatiques. L'aigreur qui paroît dans ces lettres n'étoit gueres propre à réunir les eſprits. AN. 833.

L'empereur Loüis envoïa à ſes enfans des députez, dont le chef étoit Bernard, ou Bernaire évêque de Vormes. Il demandoit au pape, pourquoi il tardoit tant à le venir trouver, s'il étoit dans les mêmes diſpoſitions que ſes prédeceſſeurs; & pour exciter les princes ſes enfans a revenir à lui, il leur fit donner ſix articles, où il les exhortoit à ſe ſouvenir qu'ils étoient ſes enfans & ſes vaſſaux, & lui avoient fait ſerment de fidelité: ſe plaignant qu'ils vouloient lui ôter la qualité de protecteur du ſaint ſiege, & qu'ils retenoient le pape. Il ſe plaignoit en particulier de Lothaire, comme révoltant les autres. Lothaire répondit à tous ces articles avec beaucoup de reſpect & de ſoumiſſion en apparence; proteſtant qu'il n'en vouloit point à l'empereur ſon pere, mais au mauvais conſeil dont il étoit obſedé, & n'étoit armé que pour ſa ſûreté: ſuivant le langage ordinaire des rebelles. *Aſtron.* *Vita Vale', c. 27.*

Enfin il envoïa le pape à ſon pere, qui ne le reçut point avec les honneurs ordinaires, ſçavoir; des hymnes & des acclamations de louanges, lui diſant: J'en uſe ainſi, parce que vous n'êtes pas venu comme vos prédeceſſeurs vers les nôtres, quand ils étoient appellez. Sçachez, dit le pape, que je ne ſuis venu que pour procurer la paix,

que le Sauveur nous a tant recommandée. Il de-
AN. 833. meura quelques jours avec l'empereur Loüis ; & ils ſe firent de part & d'autre de grands preſens ; puis le pape retourna vers Lothaire, eſperant toujours les réunir.

XXXIX. L'empereur Loüis abandonné.

C'étoit à la fin du mois de Juin. Lothaire & ſes enfans avec leurs armées étoient en preſence, campez dans une grande plaine entre Bâle & Straſbourg. Lothaire fit tant de preſens, par promeſſes, par menaces, que preſque toutes les troupes de ſon pere paſſerent de ſon côté, la nuit qui ſuivit le retour du pape : à qui il ne permit plus de retourner vers ſon pere. L'empereur Loüis ſe voïant abandonné, congedia le peu de gens qui lui étoient demeurez fideles, diſant qu'il ne vouloit pas qu'ils periſſent pour lui : enſuite il paſſa au camp de ſes enfans, qui le reçurent avec de grandes démonſtrations de reſpect ; mais ſi-tôt qu'il fut arrivé, on lui ôta Judith ſon épouſe, qui fut miſe entre les mains de Loüis roi de Baviere. Lothaire fit mener à ſon quartier l'empereur ſon pere avec le jeune Charles ſon frere, âgé de dix ans ; & les fit garder dans une tente particuliere. En memoire de cette perfidie on nomma cette plaine le champ du menſonge.

Aſtron. *Thegan. c. 42.*

Alors de l'avis du pape & de tous les ſeigneurs, on regarda Loüis comme déchu de la dignité imperiale ; & on la défera à Lothaire qui l'accepta, & ſe fit prêter ſerment. Puis on partagea de nouveau l'empire entre les trois freres, Lothaire, Pepin & Loüis. Vala n'approuva ni la dépoſition

de Loüis ni le partage ; & voïant que ſes conſeils n'étoient plus écoutez, il ſe retira en Italie au monaſtere de Bobio. Le pape retourna à Rome très-affligé, de la maniere dont le pere étoit traité par ſes enfans. Après ſon départ les trois freres ſe ſéparerent. Judith fut menée à Tortone en Lombardie, l'empereur Loüis à Soiſſons, & enfermé dans le monaſtere de ſaint Medard, & Charles dans celui de Prom, mais ſans lui couper les cheveux. L'empereur Lothaire indiqua un parlement general à Compiegne pour le premier jour d'Octobre. AN. 833.

Tom. 7. conc. p. 1571. Mabill. to. 3. Annal p. 277.

Alors Agobard publia un manifeſte pour Lothaire : où il ſoutenoit que lui & ſes freres avoient eu raiſon de s'élever pour purger le palais de leur pere des crimes dont il étoit infecté. Il rejette la cauſe de tous les maux ſur Judith ; qu'il accuſe d'avoir été infidele à l'empereur ſon époux, & d'avoir perſecuté le fils du premier lit. Il dit que l'on avoit eu raiſon trois ans auparavant de chaſſer du palais les complices de ſes crimes, & de l'enfermer elle-même dans un monaſtere ; après quoi il ſoutient qu'il n'a pas été permis à Loüis de la reprendre. Il ſe plaint des nouveaux ſermens que l'on a fait prêter, particulierement en faveur du jeune roi Charles ; & des armées que l'empereur a fait marcher contre ſes ſujets & ſes enfans, au lieu de les emploïer contre les nations barbares, pour procurer leur converſion, ſuivant l'intention de l'égliſe. Car c'eſt ainſi qu'il explique l'oraiſon que nous diſons encore pour le roi le

Apolog. to. 2. p. 61.

vendredi-ſaint. Il dit toujours, Loüis, jadis em-
AN. 833. pereur, comme ſuppoſant qu'il ne l'eſt plus ; & conclut, qu'il doit faire penitence de tant de maux cauſez par ſa negligence, & ſa complaiſance exceſſive pour ſa femme ; qu'il doit s'humilier ſous la main de Dieu, & aſpirer à la gloire éternelle, puiſque la grandeur temporelle ne lui convient plus.

XL. Penitence forcée de Loüis.

Ce diſcours préparoit les eſprits à ce qui fut executé au parlement de Compiegne. Car Lothaire & les chefs de ſon parti voïant qu'en cette aſſemblée tout le monde avoit pitié de Loüis, craignirent d'être abandonnez & crurent devoir pouſſer les choſes à une extrémité ſans retour. C'eſt pourquoi ils réſolurent de mettre l'empereur Loüis en penitence publique ; afin qu'il ne pût jamais porter les armes, ni rentrer dans la vie civile. Les auteurs de ce conſeil furent Ebbon archevêque de Reims, Agobard de Lyon, Bernard de Vienne, Barthelemy de Narbonne, Jeſſé d'Amiens, car on l'avoit rétabli, Elie de Troïes, Herebold d'Auxerre.

Aſtron.

Theg. c. 44.

Lothaire avoit amené ſon pere à Compiegne, & on lui envoïa des évêques pour lui perſuader de ſe ſoumettre au jugement qu'ils avoient rendu contre lui, ſans l'entendre ; de s'enfermer dans un monaſtere pour le reſte de ſes jours. Il le refuſa d'abord ; mais ces évêques le fatiguerent tant, qu'enfin il conſentit à recevoir publiquement la penitence. Donc au jour marqué, qui étoit en ce même mois d'Octobre 833. l'indiction

Acta depoſ. to. 7. Conc. p. 1686.

Theg. c. 43.

ction douziéme étant commencée, Loüis fut amené à l'égliſe de Nôtre-Dame de Soiſſons, où repoſoient les corps de S. Medard & de S. Sebaſtien. Les évêques y étoient aſſemblez, aïant Ebbon à leur tête, comme métropolitain de la province. Il y avoit un grand clergé : Lothaire étoit preſent accompagné de pluſieurs ſeigneurs, & d'autant de peuple que l'égliſe en peut tenir. Alors Loüis proſterné par terre ſur un cilice devant l'autel, confeſſa publiquement qu'il s'étoit indignement acquité de ſon miniſtere : déclarant que pour l'expiation de ſes fautes, il demandoit la penitence publique. Les évêques l'avertirent de faire une confeſſion plus ſincere que celle qu'il avoit faite autrefois, c'eſt-à-dire en 822. au parlement d'Attigni. AN. 833. *Sup.* XLVI. *n.* 46.

Loüis tenoit en main un papier, que les évêques lui avoient donné, & où étoient écrits ſes prétendus crimes. 1. Sacrilege & homicide, en ce qu'au préjudice du ſerment ſolemnel fait à ſon pere, il avoit fait violence à ſes freres & à ſes parens, & permis de tuer ſon neveu : c'étoit Bernard roi d'Italie. 2. D'être auteur de ſcandale, & perturbateur de la paix : en changeant le partage fait à ſes enfans, du conſentement de tous ſes fideles ſujets, & faiſant faire des ſermens contraires aux premiers. 3. D'avoir ſans neceſſité fait marcher ſes troupes pendant le carême, pour une expedition generale ; & indiqué un parlement à la frontiere de ſon empire, pour le jeudi ſaint : ce qui avoit fait murmurer le peuple, & détour- *Sup.* XLVI. *n.* 55.

né les évêques de leurs fonctions. C'eſt le voïage
AN. 833. que Loüis fit en Bretagne l'an 830. & le parle-
An. Met. Bertin. ment qu'il indiqua à Rennes. 4. D'avoir maltraité quelques-uns de ſes fideles ſujets, qui lui donnoient des avis ſalutaires contre les ſurpriſes de ſes ennemis ; les avoir privez de leurs biens, exilé ceux qui étoient preſens, & condamné à mort les abſens : violant les privileges des prêtres & des moines, & induiſant les juges à faire injuſtice.
Sup. n. 31. Cet article regarde les rebelles punis la même année 830. au parlement de Nimegue. 5. D'avoir été cauſe de pluſieurs parjures, par les ſermens contraires qu'il avoit fait prêter, les faux témoignages, & la juſtification de quelques femmes. C'eſt principalement Judith qui eſt ici marquée. 6. De pluſieurs expeditions militaires, non-ſeulement inutiles, mais nuiſibles, & faites ſans conſeil : qui avoient attiré une infinité de crimes, homicides, parjures, ſacrileges, adulteres, pillages, incendies, même d'égliſes : qui retomboient ſur lui, puiſqu'il en étoit l'auteur. 7. Qu'il avoit fait des partages à ſa fantaiſie contre le bien de l'état ; & fait jurer tout ſon peuple, contre ſes enfans, comme contre des ennemis, au lieu de les mettre en paix par ſon autorité. 8. Enfin qu'il venoit d'aſſembler tous ſes ſujets, pour les faire perir enſemble, ſi Dieu n'y eut pourvû, d'une maniere inoüie. C'eſt ce qui étoit arrivé en Alſace la même année :
Vita Wala. c. 18. car les partiſans de Lothaire traiterent de miracle la prompte défection des troupes qui ſuivoient ſon pere.

Loüis ſe confeſſa coupable de tous ces crimes, & remit le papier entre les mains des évêques, qui le mirent ſur l'autel. Enſuite il ôta ſa ceinture militaire & ſes armes, & les jetta aux pieds de l'autel; & ſe dépoüillant de l'habit ſeculier, il en prit un de penitent: les évêques lui impoſerent les mains, on chanta les pſeaumes, & on dit les oraiſons pour l'impoſition de la penitence. On ordonna que chacun des évêques qui avoient aſſiſté à cette ceremonie, en dreſſeroit une relation qu'il ſouſcriroit de ſa main, & la remettroit à Lothaire, en memoire de l'action, & que de toutes ces relations on feroit un ſommaire, qui ſeroit ſouſcrit de tous les évêques. AN. 833. *Libell. Agob.*

Nous avons la relation particuliere d'Agobard; & l'acte commun, qui commence par une preface, où l'on releve le miniſtere des évêques, & le pouvoir qu'ils ont de lier & de délier, comme vicaires de J. C. Enſuite on repreſente l'état floriſſant du roïaume ſous Charlemagne & ſa décadence ſous Loüis ſon fils: on dit que la puiſſance imperiale lui a été ſouſtraite tout d'un coup, par un juſte jugement de Dieu: c'eſt-à-dire, par la défection arrivée trois mois auparavant. Toutefois, ajoûtent les évêques, nous ſouvenant des commandemens de Dieu, & de notre miniſtere, nous avons cru devoir envoïer à Loüis, par la permiſſion de l'empereur Lothaire; pour l'avertir de ſes fautes, & l'exhorter à penſer à ſon ſalut: afin qu'il ne perdît pas encore ſon ame, puiſqu'il étoit déja privé de la puiſſance terreſtre. Ils diſent en-

AN. 833. ſuite, qu'il s'eſt reconcilié avec l'empereur Lothaire ſon fils, & racontent la ceremonie de ſa penitence, comme elle vient d'être rapportée. Il faut remarquer ſur cet acte que les évêques aſſemblez à Compiegne, ne prétendirent point y dépoſer l'empereur Loüis : ils le ſuppoſoient privé de l'empire depuis trois mois : auſſi ne le nomment-ils que le ſeigneur Loüis, ou cet homme venerable : & ils ne lui ôterent ni la couronne, ni les autres marques d'empereur. Ils ne le tenoient plus que pour un ſimple particulier portant les armes, qu'ils lui firent quitter : comme ne lui étant plus permis de les porter, ſuivant les loix de la penitence. C'étoit le douziéme canon de Nicée, & le cinquiéme article de la decretale de ſaint Sirice à Himerius : dont le vrai ſens eſt de défendre l'exercice des armes pendant le cours de la penitence ſeulement. Les évêques de France l'avoient jugé eux-mêmes en la perſonne de Loüis: puiſqu'ils ne lui avoient point interdit l'exercice des armes après la penitence publique, à laquelle il s'étoit ſoûmis en l'aſſemblée d'Attigni. A plus forte raiſon ne pouvoient-ils prétendre que cette ſeconde penitence lui ôtât la puiſſance ſouveraine, qu'il avoit exercée librement depuis la premiere : auſſi ne le diſoient-ils pas, & ils ſuppoſoient que Loüis n'étoit plus roi, ni empereur. Mais cette penitence d'Attigni détruiſoit le premier article de la confeſſion qu'ils lui avoient dreſſée. Car ils avoient mis la mort de Bernard, & les autres fautes, pour leſquelles il avoit fait cette

Sup. liv. XI. n. 12. liv. XVIII. n. 34.

premiere penitence : or toutes les loix divines & humaines défendent de punir deux fois un même peché. Auſſi tout ce qui fut fait en cette aſſemblée de Compiegne fut caſſé peu de temps après ; & a été deteſté par toute la poſterité. Il ſemble que les évêques & les ſeigneurs qui y aſſiſterent en euſſent honte eux-mêmes, car aucun n'oſa ſe nommer dans l'acte qu'ils en dreſſerent. Au reſte on peut compter cet exemple pour le ſecond d'une entrepriſe notable des évêques ſur la puiſſance temporelle, ſous prétexte de pénitence : le premier eſt celui des évêques d'Eſpagne, au douziéme concile de Tolede, contre le roi Vamba, ainſi que j'ai dit en ſon lieu. AN. 833. *Sup. liv. 22. n. 29.*

XLI. Etude des Muſulmans.

La même année 833. 218. de l'hegire, le calife Almamon mourut le jeudi dix-neuviéme jour du ſeptiéme mois, qui cette année revient au mois de Juillet : aïant regné vingt-ans ſept mois, & treize jours. Il aima fort les lettres & les ſçavans, & ce fut principalement ſous ſon regne que les Muſulmans commencerent à s'appliquer à l'étude. Au commencement ils n'étudioient que leur loi, leur langue, & un peu de medecine : & ils demeurerent en cet état ſous les califes Ommiades. Almanſor ſecond des Abbaſides étudia de plus la philoſophie & l'aſtronomie : mais Almamon ſon petit-fils, pouſſa ces mêmes études bien plus loin. Il fit des dépenſes extraordinaires pour amaſſer les livres les plus curieux écrits en Syriaque & en Grec : afin de puiſer la ſcience dans les ſources ; & pria les empereurs Grecs de *Elm. lib. II. c. 8. p. 138. Sup. liv. 24.* *Abulfarage. p. 160. Bibl. Or. p. 546.*

lui envoïer ce qu'ils en avoient. Puis il chercha
AN. 833. les meilleurs interprétes, & les fit traduire en Arabe. Il excita ſes ſujets à les étudier s'entretenant avec eux, & aſſiſtant à leurs conferences. Il favoriſoit les hommes doctes, de quelque religion qu'ils fuſſent; & ils lui faiſoient des preſens de leurs ouvrages, & de tout ce qu'il y avoit de plus rare chez les Chrétiens Orientaux de toutes les ſectes: les Juifs, les Mages, ou anciens Perſans, & les Indiens.

Il s'appliqua particulierement à l'aſtronomie, & laiſſa des tables fameuſes des mouvemens des aſtres, qu'il avoit calculées lui-même. Auſſi eut-il à ſa cour pluſieurs aſtronomes celebres: mais ils pouſſoient cette étude juſques à l'aſtrologie judiciaire, prétendant connoître l'avenir par la diſpoſition du ciel; & cette ſuperſtition ſi ancienne fit depuis ce temps de nouveaux progrez. Le calife Almamon favoriſa la ſecte d'Ali: ce qui penſa lui faire perdre ſon état. Il embraſſa la doctrine des Motazales, eſpece d'heretiques entre les Muſulmans, qui mêloient à la religion une
Bibl. O. p. 144. philoſophie très-ſubtile: ſoûtenant qu'il ne falloit point diſtinguer les attributs de Dieu de ſon eſſence, ni dire qu'il ſçait par ſa ſcience, ou qu'il juge par ſa juſtice: mais par ſon eſſence Ils diſent auſſi que la parole de Dieu, c'eſt-à-dire, leur Alcoran, a été créée dans un ſujet: au lieu que les autres Muſulmans la tiennent incréée & éternelle; & Almamon publia un decret ſur ce ſujet, où il ſoûtenoit que l'Alcoran étoit créé, &
Elm. p. 136.

qu'Ali étoit après Mahomet la creature de Dieu la plus parfaite, ne mettant ainſi l'Alcoran qu'au troiſiéme rang. Il perſecuta même ſur la fin de ſon regne ceux qui ne recevoient pas ce decret. AN. 833. p. 138.

Depuis ce tems les Muſulmans continuerent d'étudier les ſciences : c'eſt-à-dire, la philoſophie, les mathematiques, & la medecine. Les parties de la philoſophie qu'ils cultiverent le plus, furent la dialectique & la métaphyſique : des mathematiques, l'arithmetique, la geometrie & l'aſtronomie : de la medecine, la botanique & la chimie. Ces études s'étendirent par tout où regnoient les Muſulmans, & par conſequent en Eſpagne. Le ſucceſſeur du calife Almamon, fut ſon frere Mahomet Almoutaſem fils d'Aaron, qui regna huit ans. V. traité des études. c. 6. Elm. c. 9. p. 140.

XLII. Patriarches d'Orient.

Pendant le regne d'Almamon, le patriarche Melquite d'Alexandrie étoit Chriſtofle, qui tint le ſiege trente-deux ans ; & eut pour ſucceſſeur Sophrone, la quatriéme année d'Almoutaſem, c'eſt-à-dire l'an 836. Il étoit ſçavant & philoſophe, & il tint le ſiege treize ans. Marc patriarche Jacobite d'Alexandrie mourut ſous Almamon l'an 211. de l'hegire, 826. de J. C. & eut pour ſucceſſeur Jacob, qui tint le ſiege dix ans & huit mois. De ſon temps les monaſteres ruïnez ſous ſon prédeceſſeur furent rétablis, & les moines y retournerent. Les Jacobites racontent que ce patriarche reſſuſcita le fils d'un gouverneur nommé Macaire, qui donna le tiers de ſon bien aux pauvres, & bâ- Sup. l. XLV. n. 56. Eutych. p. 440. Elmac. p. 140. Chr. Or. p. 109.

AN. 833. tit à Jerusalem une église pour les pelerins Egyptiens. Denis patriarche Jacobite d'Antioche étant venu trouver le gouverneur d'Egypte, demeura quelques jours chez le patriarche Jacob. Job patriarche Melquite d'Antioche vivoit encore : mais à Jerusalem le patriarche Thomas mourut la septiéme année d'Almamon, & eut pour successeur Basile, qui tint le siege vingt-cinq ans. C'étoit l'état des églises d'Orient.

Eutych. p. 4. 8.

XLIII
Souffrances de S. Theodore & S. Theophane.

Vita ap. Sur. 26. Dec. c. 19.

A C. P. l'empereur Theophile continuoit de persecuter les catholiques, pour la veneration des images. On lui défera entre autres Theodore de Jerusalem & son frere Theophane, que l'empereur Michel son frere avoit maltraitez, & exilez pour la même cause. Theodore fut encore foüetté cruellement, & relegué avec son frere, dans l'isle Aphusia. Mais deux ans après, l'empereur Theophile les fit revenir à C. P. sans rappeller les autres exilez : car il souhaitoit passionnément de gagner ces deux freres. Theodore racontoit ainsi ce qui se passa en cette occasion, dans une lettre à Jean évêque de Cyzique.

Celui qui étoit chargé des ordres de l'empereur, étant arrivé à l'isle Aphusia, nous mena en grande diligence à C. P. sans nous en dire le sujet. Nous arrivâmes le huitiéme de Juillet. Celui qui nous conduisoit aïant vû l'empereur, eut ordre de nous enfermer aussi-tôt dans le prétoire. Six jours après, c'est-à-dire, le quatorziéme du même mois, on nous mena à l'audience de l'empereur. Comme tout le monde sçavoit le sujet

ſujet pour lequel on nous amenoit, nous n'entendions que des menaces. Obéïſſez au plûtôt à l'empereur, diſoient les uns ; d'autres : Le demon les poſſede ; & des diſcours encore pires. Environ la dixiéme heure, c'eſt-à-dire, quatre heures après midi, nous entrâmes dans la ſalle dorée, le gouverneur marchant devant nous : il ſe retira, & nous laiſſa en preſence de l'empereur, qui nous parut terrible & animé de colere. Après que nous l'eûmes ſalué, il nous dit d'un ton rude d'approcher plus près : puis il nous demanda le païs de notre naiſſance. C'eſt, dîmes-nous, le païs des Moabites. Il ajoûta : Qu'êtes-vous venus faire ici? Et ſans attendre notre réponſe, il commanda qu'on nous frappât au viſage. On nous donna tant & de ſi grands coups, que nous tombâmes à terre tout étourdis : & ſi je n'euſſe pris celui qui me frappoit, par le devant de ſa tunique, il m'auroit auſſi-tôt jetté ſur le marchepied de l'empereur. Mais je me tins ferme, juſques à ce qu'il fit ceſſer de nous frapper.

Il nous demanda encore, pourquoi nous étions venus à CP. voulant dire que nous n'y devions pas venir, ſi nous ne voulions embraſſer ſa créance. Et comme nous baiſſions les yeux ſans dire mot, il ſe tourna vers un officier qui étoit proche, & lui dit d'une voix rude & regardant de travers : Prenez-les, écrivez ſur leur viſage ces vers ïambiques, & mettez-les entre les mains de deux Sarraſins, pour les emmener en leur païs. Un nommé Chriſtodule, qui avoit compoſé ces

vers étoit là & les tenoit. L'empereur lui ordonna de les lire, & ajoûta : Ne te mets pas en peine s'ils ſont beaux ou non. Un des aſſiſtans dit : Ces gens-ci, ſeigneur, n'en méritent pas de plus beaux. Il y avoit douze vers, dont le ſens étoit : Ceux-ci ont paru à Jeruſalem comme des vaiſſeaux d'iniquité, pleins d'une erreur ſuperſtitieuſe, & ont été chaſſez pour leurs crimes : s'en étant fuis à CP. ils n'ont point quitté leur impieté. C'eſt pourquoi ils en ſont encore bannis, étant inſcrits ſur le viſage, comme des malfaicteurs.

Poſt. Theoph. p. 66.

Saint Theodore continuë ainſi ſon recit : Après la lecture de ces vers l'empereur nous fit ramener au prétoire : mais à peine y fûmes nous entrez, qu'on nous ramena en grande hâte devant l'empereur, qui nous dit, vous direz ſans doute quand vous ſerez partis, que vous vous êtes mocquez de moi ; & moi je veux me mocquer de vous, avant que de vous renvoïer. Alors il nous fit dépoüiller & foüetter, commençant par moi. L'empereur crioit toûjours, pour animer ceux qui me frappoient : & je diſois cependant : nous n'avons rien fait contre votre majeſté, Seigneur ; aïez pitié de moi Sainte Vierge, venez à notre ſecours. Mon frere fut enſuite traité de même ; & après qu'on nous eut déchirez de coups, l'empereur nous fit ſortir.

Mais auſſi tôt on nous fit revenir ; & un receveur nous demanda de la part de l'empereur : Pourquoi vous êtes-vous réjoüis de la mort de Leon, & n'avez-vous pas embraſſé la même

créance que lui ? Nous répondîmes : Nous ne nous ſommes point réjoüis de la mort de Leon : nous ne ſommes pas venus vers lui ; & nous ne pouvons pas changer nôtre créance, comme vous qui la changez ſelon les temps. Le receveur ajoûta : N'êtes-vous pas venus ſous le regne de Leon ? Non, dîmes-nous, mais ſous le prédeceſſeur de l'empereur, c'eſt-à-dire, ſous Michel le Begue. Nous revinſmes au prétoire, & quatre jours après on nous preſenta au prefet ; qui après pluſieurs menaces nous ordonna d'obéïr à l'empereur. Nous dîmes, que nous étions prêts à ſouffrir mille morts, plûtôt que de communiquer avec les heretiques. Le prefet revint aux careſſes, & nous dit : Communiquez ſeulement une fois, on ne vous demande pas davantage : j'irai avec vous à l'égliſe, allez enſuite où il vous plaira. Je lui dis en ſoûriant : Seigneur, c'eſt comme qui diroit à un homme : Je ne vous demande autre choſe, que de vous couper la tête une ſeule fois, après quoi vous irez où vous voudrez. On renverſeroit plûtôt le ciel & la terre, que de nous faire abandonner la vraïe religion. Alors il ordonna qu'on nous marquât au viſage, & quoique les plaïes des coups de foüet fuſſent encore enflammées & fort douloureuſes, on nous étendit ſur des bancs, pour nous piquer le viſage en y écrivant les vers. L'operation fut longue, & le jour venant à manquer, il fallut ceſſer. Nous dîmes en ſortant : Sçachez que cette inſcription nous fera ouvrir la porte du paradis, & qu'elle

vous ſera montrée en preſence de Jeſus-Chriſt. Car on n'a jamais rien fait de ſemblable : & vous faites paroître doux tous les autres perſecuteurs. C'eſt ainſi que Theodore parloit dans ſa lettre.

Après que lui & ſon frere eurent été ainſi traitez, on les remit en priſon le viſage encore ſanglant : puis à la perſuaſion du patriarche Jean, on les envoïa en exil à Apamée en Bithynie, où Theodore mourut quelque temps après de vieilleſſe & de maladie : & comme l'empereur avoit défendu de leur donner la ſepulture, ſon frere Theophane conſerva le corps dans un coffre de bois, & fit des hymnes à ſa loüange, car il étoit poëte fameux pour le temps. Michel ſyncelle de l'égliſe de Jeruſalem fut auſſi arrêté, & tenu long-temps en priſon avec pluſieurs autres moines.

Poſt. Theoph. lib. 3. n. 15.

XLIV. Jean Leconomante patriarche de C P.

Jean Leconomante avoit ſuccedé à Antoine de Syllée dans le ſiege de CP. la huitiéme année de l'empereur Theophile, qui eſt l'an 836. & il le tint ſix ans. Les Catholiques le nommoient par mépris Jannés, du nom d'un des magiciens de Pharaon. L'empereur Michel le Begue l'avoit fort aimé, comme favorable à ſon hereſie, & diſtingué par ſa ſcience ; & l'avoit donné pour précepteur à ſon fils Theophile, qui le fit ſyncelle & enfin patriarche. On dit qu'il lui avoit impoſé par ſes preſtiges, & entr'autres par celui-ci. Une nation infidelle & barbare ravageoit les terres des Romains, ſous la conduite de trois chefs : l'empereur Theophile en étoit fort allarmé, mais Jean le raſſura ainſi. Il y avoit dans le cirque une

Theopha. p. 302. S. Niceph. Chron. Sup. liv. XLVI. n. 11. n. 43 Sim. magiſt. n. 22. 2. Tim. II. 8. Poſt. Theoph. lib. 4. n. 7.

ſtatuë d'airain à trois têtes. Jean y fit venir trois hommes robuſtes avec chacun un marteau très-peſant, & s'y trouva lui-même, au milieu de la nuit, déguiſé en ſeculier. Il prononça tout bas quelques conjurations, par leſquelles il prétendoit faire paſſer ſur ces têtes la puiſſance des trois chefs ennemis : puis il commanda aux trois hommes de frapper en même temps de toute leur force : deux têtes furent rompuës entierement, la troiſiéme fut ſeulement panchée, ſans être ſéparée du corps. Auſſi les ennemis ſe diviſerent, & ſe battirent entr'eux : un des chefs défit les deux autres, le troiſiéme demeura maltraité, & ils furent obligez de ſe retirer. Les hiſtoires de ce temps-là ſont pleines de ſemblables faits, qui font voir que les Grecs croïoient fort aux prédictions & aux charmes.

Le patrice Arſaber, frere du patriarche Jean, n. 2. & conſideré de l'empereur, avoit une maiſon de campagne ſur le bord du Pont-Euxin près de CP. où le patriarche alloit ſouvent. On diſoit qu'il y avoit fait faire un appartement ſouterrain, dont l'entrée étoit cachée ; & que là il faiſoit amener de belles femmes, même des religieuſes, dont il abuſoit. Qu'il y exerçoit avec elles ſes enchantemens : conſultant le foïe des animaux, des baſſins plein d'eau, ou des morts, qu'il faiſoit revenir pour prédire les choſes futures. Tel étoit ce patriarche VI. du nom de Jean.

XLV. Souffrances de S. Methodius.

Le confeſſeur Methodius avoit été tiré du ſepulchre, où il étoit en priſon, un peu avant la

Sup. liv. XLVI. n. 45. Vita c. 1. n. 6. mort de Michel le Begue. Il en ſortit comme un mort reſſuſcité, n'ayant que la peau & les os, & pas un cheveu à la tête. Etant à CP. il demeura en ſon particulier, parce qu'il n'y avoit point de monaſtere exempt de l'hereſie. Il frequentoit les moines & les autres confeſſeurs, qui avoient ſouffert comme lui pendant la perſecution : il voïoit des ſenateurs ; & quelquefois auſſi des heretiques, & il en convertiſſoit, par la force & la douceur n. 7. de ſon eſprit, & ſa profonde connoiſſance des écritures. On en parla à l'empereur Theophile, qui le fit venir, & lui dit : Après ce que vous avez ſouffert, ne ceſſerez-vous jamais d'exciter des troubles par de vaines diſputes, pour un ſujet auſſi leger que les images ? Methodius lui répondit : Si les images ſont ſi mépriſables, pourquoi n'ôtez-vous pas les vôtres avec celles de Jeſus-Chriſt, pour être glorifié avec lui : au lieu de les multiplier & les relever tous les jours, comme vous faites ? Car on honoroit toûjours les ima- n. 8. ges des empereurs. Theophile irrité de ce diſcours, le fit attacher à des courroïes nud juſques à la ceinture ; & lui fit donner devant & derriere ſix cens coups de foüet. Comme il étoit demimort, & tout en ſang, il le fit deſcendre par un trou dans une cave du palais : d'où quelques perſonnes pieuſes le tirerent la nuit, & le firent panſer. Mais l'empereur confiſqua la maiſon où on l'avoit retiré. Toutefois voïant qu'il ne pouvoit rien gagner ſur Methodius par la violence, il voulut eſſaïer la douceur ; & l'aïant fait venir

il conferoit amiablement avec lui, & témoignoit prendre plaiſir à lui voir réſoudre les objections tirées de l'écriture. Enfin il lui ordonna de loger dans le palais avec ſes officiers ; ce qui donna occaſion à Methodius d'en déſabuſer pluſieurs & les plus confidens de l'empereur, & de l'adoucir lui-même ; enſorte qu'il n'avoit plus tant d'averſion pour les Catholiques, ni tant de confiance en ſon opinion. L'empereur depuis ce temps avoit toûjours Methodius auprès de lui ; & le menoit même à la guerre, tant pour ſatisfaire ſa curioſité, en lui faiſant diverſes queſtions, que pour s'aſſurer de lui. Car comme il ſçavoit le credit que Methodius avoit à Conſtantinople parmi les grands & tous les Catholiques, il craignoit qu'en ſon abſence il n'excitât quelque revolte pour le rétabliſſement des images.

Poſt. Theopha. ibid. 3. n. 24.

XLVI. Suite de la miſſion de ſaint Anſcaire.

En Occident ſaint Anſcaire archevêque de Hambourg alla à Rome, ſuivant l'ordre de l'empereur Loüis, accompagné des évêques Rotade de Soiſſons & Bernold ou Bernalt de Strasbourg, & d'un comte nommé Gerold. Le pape Gregoire IV. leur accorda ce qu'ils demandoient, c'eſt-à-dire, la confirmation du nouvel archevêque de Hambourg : & déclara Anſcaire ſon légat chez toutes les nations voiſines, Suedois, Danois, Sclaves & autres, où Dieu ouvriroit la porte à la prédication de l'évangile ; conjointement avec Ebbon archevêque de Reims, qui avoit été chargé de cette miſſion par le pape Paſcal, environ dix ans auparavant. Le pape ordonna que

Sup. n. 30. Vita S. Anſch. n. 20. Coint. an. 830. n. 5.

Sup. liv. XLVI. n. 30.

AN. 834. les ſucceſſeurs d'Anſcaire ſeroient conſacrez au palais de l'empereur, juſques à ce que le ſiege de Hambourg eût des ſuffragans, & accorda le pallium à Anſcaire & à ſon égliſe à perpetuité. Tout cela paroît par le decret du pape Gregoire IV. Saint Anſcaire étant revenu en France fit encore confirmer l'érection de ſon ſiege par les lettres de l'empereur Loüis, dattées d'Aix-la-Chapelle, le quinziéme de Mai, la vingt-uniéme année de ſon regne, indiction douziéme, c'eſt-à-dire l'an 834. Enſuite il commença à exercer ſes fonctions dans ſon nouveau dioceſe, & attira à la foi beaucoup de païens, par l'exemple de ſa vertu. Il achetoit les enfans Danois, ou Sclaves, & rachetoit des captifs, pour les élever dans le ſervice de Dieu; & il en envoïoit à ſon monaſtere de Turholt en Flandres. Des moines de l'ancienne Corbie, qui l'accompagnoient, lui ſervirent utilement à la propagation de la foi: & il avoit apporté pluſieurs reliques de quatre ſaints évêques de Reims: ſaint Sixte, ſaint Sinnice, ſaint Maternien & ſaint Remi, qu'Ebbon lui avoit données. Il mit celles de ſaint Sixte & de ſaint Sinnice à Hambourg, & les autres en d'autres lieux de ſon dioceſe.

Poſt. vitam S. Anſch. p. 122. ibid. & to. 1. Capit. p. 681.

Vita 22.

Adam. lib. 1. c. 19.

XLVII. Rétabliſſement de l'empereur Loüis.

Ebbon fut dès la même année 834. arrêté & enfermé dans l'abbaïe de Fulde, par ordre de l'empereur Loüis, qui ne demeura pas longtemps en l'état violent où ſon fils Lothaire l'avoit réduit. Car Loüis & Pepin, ſes deux autres fils, armerent pour le délivrer, & Lothaire ne pouvant

vant leur reſiſter, laiſſa l'empereur ſon pere en liberté à ſaint Denis en France. Ceux qui étoient auprès de lui, l'exhortoient à reprendre les marques de la dignité imperiale : mais il ne voulut point ſe preſſer, & attendit au lendemain, qui étoit le ſecond dimanche de carême, premier jour de Mars 834. Ce jour il voulut être reconcilié à l'égliſe par le miniſtere des évêques : & recevoir de leur main l'épée qu'ils lui avoient ôtée, non pas la couronne, qu'il ne tenoit que de Dieu. AN. 834. *Aſtronom.*

Au mois de Février de l'année ſuivante 835. il tint à Thionville un parlement, qui eſt auſſi compté entre les conciles. Il s'y trouva plus de quarante évêques. Drogon évêque de Mets y préſidoit comme dioceſain & archichapelain, car il avoit reçû depuis peu cette dignité, & on lui donnoit par honneur le titre d'archevêque. On voit enſuite huit métropolitains, Hetti de Tréves, Otgar de Mayence, Ragnoard de Roüen, Landran de Tours, Aldric de Sens, Nothon d'Arles ; Ayoulfe de Bourges & Ebbon de Reims, qui y fut amené de Fulde. Entre les évêques les plus connus ſont Freculfe de Liſieux, Jonas d'Orleans, Erchanrad de Paris, Hubert de Meaux, Badurad de Paderborn, Rotade de Soiſſons, Hildeman de Beauvais, Modoïn d'Autun, Faoua de Châlons. *V. Coint. an. 835. n. 57. 834. n. 4.* *Navr. Clarr. Rem. Duch. tom. 2. p. 31.*

On commença par déclarer nul tout ce qui avoit été fait contre l'empereur Loüis. Chacun des évêques preſens en donna un libelle ſouſcrit *Flod. II. lib. c. 20.*

de ſa main, & ils jugerent à propos d'aller à Metz
AN. 835. pour rendre plus ſolemnelle la rehabilitation de
Aſtronom. Flod. ibid. epiſt. Car. ad Nicol pap. to. 3. conc. p. 877. Loüis, en la faiſant dans l'égliſe cathedrale. Ce fut le dimanche de la Quinquageſime, dernier jour de Février. Là Drogon évêque de Mets monta ſur l'ambon, & lut tout ce qui avoit été fait à Thionville, pour le rétabliſſement de l'empereur. Enſuite Ebbon monta ſur la même tribune, & confeſſa publiquement qu'il avoit porté un jugement injuſte contre l'empereur ſon maître, en le ſoumettant à la penitence publique, après qu'il eût été injuſtement dépoſé de la dignité imperiale ſur de fauſſes accuſations : reconnoiſſant qu'il y avoit été juſtement rétabli. Il en fit ſa déclaration ſouſcrite de ſa main, qu'il preſenta à l'empereur, & elle fut gardée dans les archives de l'égliſe de Metz. Alors les autres ſept archevêques chanterent ſur l'empereur les ſept oraiſons ordinaires
Ann. Bertin. 235. pour la reconciliation des penitens, puis les évêques prirent la couronne ſur l'autel, & la mirent ſur ſa tête. Tout cela ſe fit pendant la meſſe, & tout le peuple en rendit graces à Dieu par des acclamations de joïe.

Hincmar de praeſt. c. 36. p. 324.

XLVIII. Dépoſition d'Ebbon.

On retourna à Thionville, & on y proceda contre les évêques coupables, dont la plûpart avoient fui en Italie ſous la protection de Lothaire. Hildeman de Beauvais, qui étoit preſent, ſe juſtifia. Agobard de Lyon & Bernard de Vienne furent dépoſez : le premier pour ne s'être point preſenté, aïant été appellé trois fois : le ſecond pour avoir fui après s'être preſenté. Les

évêques obtinrent pour l'honneur de l'épiſcopat, qu'Ebbon fût jugé dans la ſacriſtie hors la preſence des laïques. Etant preſſé de rendre raiſon de ſa conduite, il ſe plaignit que l'on ne ſe prît qu'à lui de ce qui avoit été fait en preſence de tant d'autres évêques : mais ils s'excuſoient ſur ce qu'ils n'avoient pû éviter d'être preſens à l'attentat commis contre l'empereur, ſoûtenant qu'en effet ils n'y avoient point conſenti. Alors Ebbon ſe voïant abandonné de tout le monde, fit venir un reclus nommé Framegaud, & l'envoïa à l'imperatrice Judith, avec une bague qu'il avoit autrefois reçûë d'elle, pour lui envoïer quand il auroit beſoin de ſon ſecours. Elle eut égard à ſa priere, & obtint des évêques qu'ils appaiſeroient l'empereur ſans dépoſer Ebbon dans les formes. Il demanda donc du temps, & ſe choiſit lui-même des juges, comme les canons le permettoient. C'étoit Ayoulfe archevêque de Bourges, Badurad évêque de Paderborn & Modoïn évêque d'Autun. Après leur avoir fait ſecretement ſa confeſſion, il donna au concile un libelle ſigné de ſa main en ces termes : Moi Ebbon indigne évêque reconnoiſſant ma fragilité & le poids de mes pechez, j'ai pris tels & tels pour mes confeſſeurs & mes juges, & leur ai fait ma confeſſion ſincere : cherchant le remede de la penitence, & pour le ſalut de mon ame ; je renonce au miniſtere épiſcopal, dont je me reconnois indigne, pour les pechez que je leur ai confeſſez en ſecret, afin que l'on puiſſe conſacrer un autre à ma place, qui

AN. 835.

Epiſt. Car. ad Nicol. Aſtronom.

Hincm. ibid. to. 7. conc. p. 1596.

AN. 835. gouverne dignement l'égliſe, que j'ai mal conduite. Et afin que je ne puiſſe jamais faire aucune reclamation pour y rentrer, j'ai ſouſcrit ceci de ma main. Dans la ſouſcription il ſe qualifioit: Ebbon ci-devant évêque.

Il preſenta cet écrit au concile, le confirma de vive voix, & donna encore trois autres témoins, Nothon archevêque d'Arles, Theodoric évêque d'Arras & Achard évêque de Noyon. Enſuite tous les évêques du concile dirent leur avis ſelon leur rang, & le condamnerent ſuivant ſa confeſſion à être privé du miniſtere épiſcopal. Puis Jonas d'Orleans dicta la ſentence à Elie prêtre, & depuis évêque de Chartres, qui fut dattée du quatriéme jour de Mars l'an 835. vingt-troiſiéme de l'empereur Loüis. Les évêques qu'Ebbon avoit pris pour témoins, déclarerent publiquement à ſa priere, qu'il leur avoit confeſſé un tel peché, qu'il n'étoit plus digne de faire les fonctions épiſcopales; & que s'il l'avoit commis avant ſon ordination, il n'auroit pas dû être ordonné évêque. Les évêques preſens ſouſcrivirent au nombre de quarante-trois; & par ordonnance du concile, Drogon de Metz & Hetti de Tréves donnerent cet écrit à Foulques, deſigné ſucceſſeur d'Ebbon dans le ſiege de Reims. Foulques étoit abbé de S. Remy & corévêque de Reims: & il n'en fut pas encore ordonné évêque; parce que l'empereur vouloit avoir ſur la dépoſition d'Ebbon, le conſentement du pape, à qui il envoïa pour cet effet Godefroi abbé de ſaint Gregoire

dans le dioceſe de Baſle. Après ce jugement Ebbon fut renvoïé au monaſtere de Fulde : d'où quelque temps après il fut tiré, pour être mis ſous la garde de Freculfe évêque de Liſieux, & enſuite ſous Boſon abbé de ſaint Benoît ſur Loire : car il ne fut point en liberté tant que vécut l'empereur Loüis. AN. 835. *Narr. Cleric. Rem.*

Cette même année 835. l'empereur Loüis, toûjours appliqué aux ceremonies de la religion, ordonna que la fête de tous les Saints ſeroit celebrée par toute la Gaule & la Germanie le premier jour de Novembre. On l'obſervoit déja à Rome depuis plus de deux cens ans, ſuivant l'inſtitution du pape Boniface IV. & Loüis l'établit à la ſollicitation du pape Gregoire IV. & du conſentement de tous les évêques. Une des hymnes de cette fête où nous diſons : Otez la nation infidele des païs des Chrétiens, ſe rapporte aux incurſions des Normans, qui commençoient à être frequentes. Cette même année 835. ils entrerent dans l'iſle d'Hero ou Noirmouſtier, ce qui obligea l'année ſuivante l'abbé Hilbolde de s'adreſſer à Pepin roi d'Aquitaine, pour demander du ſecours. Mais on jugea que cette Iſle ne pouvoit être défenduë, & qu'il valoit mieux en ôter le corps de ſaint Filebert, ce qui fut executé la même année 836. le ſeptiéme de Juin, & il fut depuis transferé en divers lieux. Saint Filebert étoit le fondateur de l'abbaïe de Jumieges, & vivoit du tems du roi Dagobert.

XLIX. Autres affaires de l'égliſe Gallicane. *Segeb. an. 835.*

Sup. l. XXXVI. n. 56.

Chr. Engoliſm. Tranſl. S. Filib. to. 5. act. p. 353.

Sup. l. XXXVIII. n. 53.

Anſgiſe abbé de Luxeu, de Fontenelle, & de

AN. 358. saint Germer mourut à Fontenelle cette année 835. & y eſt honoré comme ſaint. On voit toutefois par les liberalitez exprimées dans ſon teſtament, qu'il avoit des biens propres, tout abbé régulier qu'il étoit, & que ſes richeſſes étoient grandes. Il donne à ſon monaſtere de Fontenelle cent livres d'argent, & à cinquante autres monaſteres, au moins une livre d'argent chacun. Or ces livres étoient de douze onces, poids de marc, valant vingt ſols douze deniers : car toutes ces monnoïes étoient d'argent. Ainſi les cent cinquante livres font 225. marcs. Ce même teſtament fait connoître les principaux monaſteres qui ſubſiſtoient alors en France.

Sup. to. 14.

Ad. to. 5. p. 657.

Le Blanc. Mon. p. 95.

L. Areopagitiques d'Hilduin.

Hilduin abbé de ſaint Denis, aïant pris part à la revolte des enfans de l'empereur Loüis, fut chaſſé de la cour en 830. & envoïé en Saxe à la nouvelle Corbie, après avoir été dépoüillé de ſes abbaïes & de la dignité d'archichapelain. Mais l'année ſuivante il rentra dans les bonnes graces de l'empereur, qui le rappella, & lui rendit les deux abbaïes de ſaint Denis & de ſaint Germain près de Paris. Ce prince aïant été reconcilié ſolemnellement la premiere fois dans l'égliſe de ſaint Denis, voulut en témoigner ſa reconnoiſſance envers ce ſaint, écrivit une lettre à Hilduin, par laquelle il lui ordonna de recueillir tout ce qui ſe trouvoit concernant ſaint Denis, tant dans ſes œuvres, que dans les hiſtoires grecques & latines, & les autres memoires, particulierement les actes de ſon martyre, & tout ce qu'Hilduin avoit tiré

Tiegan. c. 36. Aſtron. Flod. hiſt. c. 1.

tom. 7. conc. p. 1577.

des archives de l'égliſe de Paris : de réduire tout en un corps d'hiſtoire ſuivie, & d'y joindre la revelation faite au pape Eſtienne II. dans la même égliſe, avec les hymnes & l'office nocturne de ſaint Denis. Enfin de recüeillir ſeparément dans un autre volume tout ce qu'il avoit trouvé de ce ſaint; c'eſt-à-dire, les pieces originales, dont il tireroit ſon hiſtoire. AN. 835. *Sup. l.* XLIII. *n.* 13.

En execution de cet ordre, Hilduin compoſa une hiſtoire de ſaint Denis, où il ſoûtient que le premier évêque de Paris eſt le même que S. Denis l'areopagite, converti par ſaint Paul : ce que perſonne que l'on ſçache, n'avoit encore écrit juſques-là. Il le fit auſſi auteur des écrits attribuez à ſaint Denis l'areopagite, inconnus aux cinq premiers ſiecles, & citez pour la premiere fois par les Eutyquiens dans la conference tenuë à C. P. vers l'an 531. Hilduin dit que ſaint Denis, après avoir gouverné quelques années l'égliſe d'Athenes, ſubſtitua un autre évêque à ſa place, & prit le chemin de Rome pour aller troüver ſaint Pierre & ſaint Paul. Mais qu'il n'y arriva qu'après leur martyre, & ſous le pontificat de ſaint Clement : qui l'envoïa dans les Gaules pour en être l'apôtre, lui donnant pluſieurs compagnons. Ils arriverent à Arles ; Denis vint à Paris, ville roïale & celebre par les aſſemblées des Gaulois & des Germains. Il y bâtit une égliſe, y établit des clercs, convertit grand nombre d'infideles, fit pluſieurs miracles. L'empereur Domitien en étant averti, envoïa en Gaule un gouverneur nommé *ap. Sur. 9. Oct. to. 5. p. 725. Sup. liv. I. n. 36. III. n. 22. n. 58.* *Sup. l.* XXXII. *n.* 33.

Feſcennius Siſinnius, qui étant arrivé à Paris fit prendre l'évêque Denis, l'archiprêtre Ruſtique & l'archidiacre Eleuthere, & leur fit ſouffrir pluſieurs tourmens. Saint Denis fut foüetté, grillé, expoſé aux bêtes, jetté dans un four, attaché à une croix, & remis en priſon avec pluſieurs fideles : où comme il leur celebroit la meſſe, l'heure de la communion étant venuë, Jeſus-Chriſt parut avec pluſieurs anges & le communia de ſa main. Enfin les trois Saints furent menez à Montmartre, & eurent la tête tranchée à coups de hache devant l'idole de Mercure. Un grand nombre d'autres ſouffrirent le martyre avec eux : mais le corps de ſaint Denis ſe releva & prit ſa tête entre ſes mains, étant conduit par des anges. Une dame nommée Catule, fit retirer les trois corps de la Seine, où les payens les avoient jettez ; & les enterra dans ſon champ, au lieu où eſt l'égliſe & le monaſtere. Telle eſt l'hiſtoire rapportée plus au long par Hilduin.

Sur. to. 5. p. 716. Il mit à la tête la lettre de l'empereur Loüis & ſa réponſe : où il indique les originaux, dont il dit avoir tiré ce recit. Sçavoir les prétendus écrits de ſaint Denis, un Ariſtarque hiſtorien Grec, dont on ne trouve ailleurs aucune memoire : un Visbius, qu'il prétend avoir été témoin oculaire du martyre de ſaint Denis ; & ſous le nom duquel on trouve encore un petit écrit, mais ſi abſurde & d'un ſtyle ſi barbare, qu'il ne merite aucune creance. Hilduin s'objecte l'autorité de Gregoire de Tours, plus ancien que lui d'environ trois

trois cens ans, qui ne met ſaint Denis premier évêque de Paris que ſous l'empereur Decius ; & il n'y répond qu'en accuſant Gregoire de ſimplicité. *Sup. l. 1. n. 4. Inter. Op. S. Lin.*

Ce recueil d'Hilduin porte le titre d'Areopagitiques ; & il fut ſi bien reçû que la plûpart de ceux qui ont écrit depuis ont confondu les deux ſaints Denis d'Athenes & de Paris, & ont attribué à ce ſaint les œuvres qui portent le nom de l'Areopagite. Les Grecs mêmes ont donné dans cette erreur, dès le temps d'Hilduin : comme on voit par l'éloge de ſaint Denis compoſé par Michel ſyncelle de Jeruſalem, & par l'hiſtoire de ſon martyre, attribuée à Methodius depuis patriarche de Conſtantinople.

Toutefois Uſuard & Adon dans leurs martyrologes, compoſez peu de temps après la mort d'Hilduin, diſtinguent les deux ſaints Denis, mettant celui d'Athenes le troiſiéme jour d'Octobre, & celui de Paris le neuviéme : & les Grecs dans leurs menologes mettent auſſi celui d'Athenes le troiſiéme d'Octobre, quoiqu'ils le confondent avec celui de Paris. Les ſçavans du dernier ſiecle ont découvert l'erreur, qui avoit prévalu depuis Hilduin, & ont démontré la difference de ces deux ſaints, que l'égliſe de Paris honore à preſent chacun en ſon jour. *Sirmund. de duol. Dionyſ. Launoi. de Dion. Tillemont, to. 2. p. 133. 565. to. 4. p. 442. 712.*

Pendant qu'Hilduin étoit en Saxe, au nouveau monaſtere de Corbie, il vit le grand deſir qu'avoit l'abbé Varin d'y transferer de France quelque corps ſaint, pour affermir la religion dans le païs.

LI. Tranſlation de ſaint Vitus en Saxe. *Tranſl. S. Viti. n. 3. to. 5. act. p. 532.*

AN. 836. Il lui promit que ſi Dieu le rétabliſſoit dans ſa premiére dignité, il lui donneroit quelqu'un de ceux qui étoient en ſon pouvoir. Peu de jours après Hilduin rentra dans les bonnes graces de l'empereur Loüis qui donna auſſi à Varin abbé de Corbie, le monaſtere de Rebais au dioceſe de Meaux. *Sup. l. XLIII. n. 17.* Alors il pria Hilduin de lui donner le corps de ſaint Vitus que Fulrad abbé de ſaint Denis avoit apporté en France du temps du roi Pepin, à ſon *Boll. 15 Juin. to. 20. p. 1013.* retour de Rome, apparemment en 756. On dit que Vitus étoit un enfant de douze ans, qui ſouffrit le martyre dans la Lucanie, avec Modeſte & *Tillemont, to. 1. p. 129.* Creſcentia, ſous l'empereur Diocletien, & l'égliſe les honore tous trois le quinziéme de Juin. Fulrad aïant donc apporté le corps de ſaint Vitus, le laiſſa à un de ſes parens, qui lui fit bâtir une égliſe dans ſa terre, & donna le tout enſuite à l'abbaïe de ſaint Denis.

Hilduin donna cette relique à Varin du conſentement de l'empereur Louis, de l'évêque de Paris & des nobles du dioceſe. La délivrance s'en fit ſolemnellement dans l'égliſe de ſaint Denis, le dimanche dix-neuviéme de Mars 836. Le corps ſaint fut porté premierement à Rebais: à ſainte Croix, aujourd'hui ſaint Faron de Meaux, & en pluſieurs autres lieux: enfin il arriva en Saxe, à la nouvelle Corbie, le treiziéme de Juin: aïant fait pendant ce voïage plus de quarante miracles, qui ſont ſpecifiez, avec les noms des perſonnes & des lieux, dans l'hiſtoire de cette tranſlation, dont l'auteur étoit preſent. Le concours du peuple y

fut ſi grand, qu'à un mille & plus autour du monaſtere, la campagne étoit couverte de tentes, de perſonnes nobles de l'un & de l'autre ſexe, qui s'y étoient rendues de toutes les parties de la Saxe. Et toutefois, dans une ſi grande multitude, on n'entendoit ni parole deshonnête, ni raillerie, ou badinage : on louoit Dieu jour & nuit ; les hommes & les femmes, faiſant des cœurs ſéparez, veilloient autour de l'égliſe, répetant ſouvent *Kyrie eleiſon*. Ainſi ſe paſſa la nuit de la veille & le jour de la fête ; & comme il s'y fit encore pluſieurs miracles, le bruit s'en étant répandu, on y accourut de tout le païs, riches & pauvres, ſains & malades ; en ſorte qu'il ſembloit que perſonne ne fût demeuré dans les maiſons. Telle étoit la dévotion de la Saxe nouvellement chrétienne. AN. 836.

LII. Tranſlation de ſaint Liboire.

Dans le même temps Badurad ſecond évêque de Paderborn, dans le dioceſe duquel étoit la nouvelle Corbie, travailla auſſi à enrichir ſon égliſe de quelque relique inſigne. Il voïoit la difficulté de détacher de ſes anciennes ſuperſtitions ce peuple groſſier, qui ne croïoit point ce que les perſonnes doctes lui diſoient de la puiſſance divine, à moins qu'il n'en vît les effets devant ſes yeux, & n'en reçut des bienfaits ſenſibles : comme les guériſons miraculeuſes, qui ſe faiſoient ordinairement par les corps ſaints. Il ordonna donc un jeûne, & fit une proceſſion avec ſon peuple : après quoi Dieu lui inſpira d'envoïer en France à la ville du Mans demander

Tranſlat. S. Liborii. c. 7. ap. Sur. 25. Jul. p. 345.

des reliques à l'évêque, qui étoit alors Aldric.
AN. 836. Badurad obtint pour cet effet des lettres de l'empereur Loüis, & envoïa une députation de clercs & de laïques, dont le chef étoit un prêtre nommé Ido, qui fit une courte relation de ce voïage.

Ces députez de Paderborn arriverent au Mans l'an 836. indiction quatorziéme, le vingt-huitiéme d'Avril. L'évêque Aldric les reçut favorablement, & leur accorda ce qu'ils demandoient. Pour l'execution il assembla dès le lendemain son clergé avec David son corévêque, & proposa de donner aux députez le corps de saint Liboire quatriéme évêque du Mans qui gouverna cette église quarante-neuf ans depuis le grand Constantin jusqu'à Valentinien, & fut enterré par saint Martin. Aldric trouva d'abord de la résistance à sa proposition; mais enfin aïant obtenu le consentement de l'assemblée, il marcha avec son clergé & les députez à l'église des douze apôtres, bâtie hors de la ville par saint Julien premier évêque du Mans, qui y étoit enterré avec ses premiers successeurs. On en tira le corps de saint Liboire, que les députez emporterent: il fut reçû avec solemnité par tout où il passa, à Chartres par l'évêque Bernouin, à Paris par Erchanrad; & cette translation fut accompagnée de grand nombre de miracles. Enfin ils arriverent à Paderborn le jour de la Pentecôte, qui cette année 836. étoit le vingt-huitiéme de Mai.

Gesta epis. Cenom. Mabill. to. 3. Anal. p. 66.

LIII. Saint Aldric du Mans.

Aldric évêque du Mans étoit de la premiere no-

bleſſe des Francs, tirant auſſi ſon origine en partie des Saxons, des Allemands & des Bavarois. A l'âge de douze ans ſon pere le mena à la cour, & le recommanda à Charlemagne & à ſon fils Loüis, à qui il ſe rendit très-agréable, & à toute la cour. Après avoir ſervi le prince pendant le jour, il veilloit pendant la nuit pour prier ſecretement & chanter des pſeaumes dans l'égliſe de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle. Un jour comme il prioit à ſon ordinaire, aïant atteint l'âge de puberté, il ſe ſentit inſpiré de quitter le monde, pour ſe donner entierement au ſervice de Dieu. Mais craignant que ce ne fût une tentation, il pria Dieu pendant ſix mois de lui faire connoître ſa volonté; & au bout de ce terme ſe trouvant fortifié dans ſon deſſein, il demanda au roi la permiſſion de ſe retirer; & l'aïant obtenuë à peine, il s'en alla à Metz avec une penſion du roi pour lui & pour deux clercs. AN. 836. *Geſta tom. 3. Miſcell. Baluz.* *Boll. to. 1. p. 387.*

Il fut très-bien reçû par l'évêque & le clergé de Metz: & on lui donna ſolemnellement l'habit clerical. Il apprit le chant Romain, la grammaire & la ſuite de l'écriture ſainte; puis au bout de deux ans l'évêque, qui étoit Gondulfe, l'ordonna diacre dans l'égliſe de ſaint Etienne. Trois ans après il fut ordonné prêtre par Drogon: enſuite par le choix du clergé il fut chantre, chargé du ſoin des écoles, & enfin primicier: aïant inſpection ſur tout le clergé de la ville & du dioceſe, & des monaſteres. L'empereur Loüis ſur ſa réputation le fit venir à la cour malgré lui,

& le prit pour ſon confeſſeur. Il y demeura quatre
AN. 836. mois, après leſquels Francon évêque du Mans étant mort, Landran archevêque de Tours, Roricon comte du Mans & tous les nobles du dioceſe, avec le clergé & le peuple, élurent Aldric pour leur évêque. L'empereur y conſentit. Drogon donna ſes dimiſſoires, adreſſez tant à l'archevêque de Tours, qu'à l'évêque élu, qui étoit prêtre de ſon égliſe : ainſi il fut conſacré ſolemnellement dans l'égliſe cathedrale du Mans, par Landran ſon métropolitain, & les évêques de la province, le dimanche vingt-deuxiéme de Decembre 832. étant âgé de trente-deux ans, & tint ce ſiege pendant vingt-quatre ans. Le troiſiéme jour après ſon ordination ; l'empereur arriva au Mans, & y paſſa la fête de Noël. Dès la premiere année de ſon pontificat, Aldric fit conduire de l'eau dans la ville du Mans, où elle étoit fort chere, parce qu'il falloit l'apporter de la riviere de Sarthe. La même année il commença à faire bâtir un cloître pour les chanoines qui étant diſperſez par la ville, ne pouvoient commodément aſſiſter aux offices divins. Il fonda ou rétablit pluſieurs monaſteres, & juſqu'à ſept hôpitaux.

Tom. 3. Miſcell. p. 141. 143.

Geſt. ep. Cenom. tom. 3. Analect. Mabill. p. 276.

Hiſt. O. S. B. l. 5. c. 15.

LIV. Second concile d'Aix-la-Chapelle.

L'évêque Aldric aſſiſta au parlement que l'empereur Loüis tint au mois de Février 836. & qui eſt compté pour le ſecond concile d'Aix-la-Chapelle. Les actes ſont diviſez en deux parties : la premiere contient trois chapitres, dont deux ſervent de réponſe aux articles propoſez par l'em-

To. 7. p. 1700. Aſtron. an. 835.

pereur ; & montrent quelle doit être la vie & la doctrine des évêques & des ordres inférieurs : ſçavoir des abbez, des chanoines & des moines ; des corévêques, des archiprêtres, des archidiacres, & enfin des prêtres. Ce ſont plûtôt des exhortations que des loix ; & elles ne contiennent guere que des lieux communs, tirez des anciens canons & des peres. Ce que j'y trouve de remarquable, c'eſt qu'on ſe plaint que les évêques negligeoient de faire le Jeudi-ſaint la benediction de l'huile des malades, & l'office du ſoir de la veille de Pâque ; c'eſt-à-dire, la benediction des fonts. On menace de dépoſition l'évêque ou autre eccleſiaſtique, qui quittera l'obéiſſance de l'empereur Loüis, violant le ſerment de fidelité qu'il lui a prêté ; & le laïque eſt menacé d'excommunication. Le troiſiéme chapitre contient des avis pour l'empereur lui-même, ſes enfans & ſes miniſtres ; & ce ne ſont encore la plûpart que des lieux communs. On y remarque toutefois comme la principale ſource des déſordres, que les princes ſe ſont ingerez dans les affaires eccleſiaſtiques, & les évêques dans les affaires ſéculieres. On prie l'empereur de rétablir la liberté des évêques, & de leur permettre à eux & aux autres eccleſiaſtiques de paſſer en repos le temps du carême. On demande que les prêtres de divers dioceſes, qui vont s'établir à la cour, n'y ſoient point reçus ſans le conſentement de leurs évêques, de peur que ce ne ſoient des prêtres criminels, ou des impoſteurs, qui ne ſoient pas même prêtres.

AN. 836.

Cap. 2. can. 8. 9.

c. 12.

Cap. 3. c. 15.

c. 16.

c. 17.

c. 23.

Dans la conclusion de cette premiere partie les
AN. 836. évêques insistent sur la distinction des deux puissances ; avouant qu'ils ont beaucoup excedé, & que la révolte des enfans de l'empereur a fait voir un crime inoui à tous les siecles. C'est pourquoi, ajoutent-ils, nous estimons que le seul moïen de rétablir les choses, est que laissant jouir les évêques de toute la puissance que JESUS-CHRIST leur a donnée, vous usiez de toute celle que vous avez comme pere & comme empereur.

La seconde partie du concile d'Aix-la-Chapelle est adressée à Pepin roi d'Aquitaine, pour l'obliger à la restitution des biens ecclesiastiques, que
Astron. lui & les seigneurs de son roïaume avoient usurpez, suivant l'ordre que l'empereur son pere lui en avoit déja envoïé en 834. Aldric évêque du Mans & Erchanrad évêque de Paris lui avoient aussi porté, au nom de leurs confreres, une exhortation que nous n'avons plus ; mais en ce concile ils y joignirent plusieurs autoritez de l'écriture sainte, compriſes en trois livres, où ils traitent à fonds la matiere des biens ecclesiastiques : & répondent à cette objection des séculiers : Quel mal y a-t'il de nous servir de ces biens dans nos besoins ? Dieu ni les saints ne s'en servent point : tout est à lui, & c'est pour notre usage qu'il a créé tout ce qui est sur la terre. Les évêques montrent donc par toute la suite des saintes écritures, que dès le commencement du monde les saints ont fait à Dieu des sacrifices & des offrandes, qui

qui lui ont été agreables : qu'il a même ordonné par la loi de lui en faire, qu'il a approuvé les vœux par leſquels on lui conſacroit des fonds de terre, & a donné aux prêtres tout ce qui lui étoit conſacré. Qu'il a puni ſeverement ceux qui ont negligé ſon ſervice, ou profané & pillé les choſes ſaintes. Enfin que les mêmes regles ſubſiſtent dans la loi nouvelle. Le ſuccès fut heureux : le roi Pepin ſe rendit aux exhortations de ſon pere & des évêques, & fit expedier des lettres pour la reſtitution de tous les biens uſurpez. AN. 836. *c.* 27. *c.* 32. *c.* 34. *lib.* 2. *l.b.* 3. *Aſtron.*

LV. Parlement de Thionville & de Crémieu.

Au mois de Mai de la même année 836. l'empereur Louis tint un parlement à Thionville, où vinrent des députez de Lothaire, entre autres l'abbé Vala, avec qui l'empereur Louis ſe reconcilia, & lui pardonna de bon cœur tout le paſſé. Le traité avec Lothaire fut conclu, & l'empereur ſon pere lui manda par ſes députez qu'il renvoïoit, de venir au plûtot le trouver, mais une maladie populaire, qui ſurvint, l'en empêcha ; & elle emporta pluſieurs perſonnes conſiderables de ſon parti : ſçavoir, l'abbé Vala qui mourut le dernier jour d'Août cette année 836. Jeſſé évêque d'Amiens, Elie de Troïes & quelques ſeigneurs. L'empereur Louis, loin de ſe réjoüir de la mort de ceux qui lui avoient été oppoſez, frappa ſa poitrine, & fondant en larmes pria Dieu de leur faire miſeriorde. Cette maladie empêcha Lothaire de ſe trouver au parlement tenu pendant l'eſté de la même année 836. à Stramiac auprès de Lyon, aujourd'hui Cremieu ; mais ſes freres Pe- *Mabill. p.* 455. *Coins.* 836. *n.* 32. *Aſtron.*

pin & Louis y assisterent. L'empereur leur pere
AN. 836. y fit examiner la cause des églises de Lyon & de
Astron. Vienne, vacantes par la déposition d'Agobard &
Sup. n. 46. de Bernard ; mais leur absence fut cause qu'on ne put rien conclure sur cette affaire ; c'est-à-dire, que comme ils n'avoient point été oüis, on ne crut pas pouvoir ordonner d'autres évêques à leur place.

LVI. Loüis protege l'Eglise Romaine.

Après que Lothaire fut guéri de sa maladie, l'empereur son pere apprit qu'au préjudice de ses sermens, ses gens traitoient cruellement ceux de l'église de saint Pierre de Rome. Malgré sa douceur naturelle il en fut tellement irrité, qu'il en-
Astron. voya des députez extraordinaires, sans leur donner presque le temps de faire le voyage, avec ordre de dire à Lothaire : Souvenez-vous que quand je vous ai donné le roïaume d'Italie, je vous ai recommandé d'avoir soin de la sainte église Romaine : & vous la devez deffendre de ses ennemis, loin de la laisser piller par vos gens. Faites-moi aussi preparer des vivres & des logemens sur tout le chemin de Rome : car je veux aller visiter les tombeaux des apôtres.

Une irruption des Normans dans la Frise empêcha l'empereur Louis d'accomplir ce voyage ; & c'est à cette incursion que l'on rapporte le martyre de saint Libert disciple de saint Rumol ho-
Molan. in Usuard. 14. Jul. noré à Malines le quatorziéme de Juillet. L'empereur renvoya donc en Italie Foulques abbé de Fontenelle, avec un comte nommé Richard,
Astron. pour rapporter la réponse de Lothaire ; & Adre-

valde abbé de Flaix pour conſulter le pape ſur quelques affaires. On devoit auſſi ſolliciter Lothaire ſur la reſtitution des biens ſituez en Italie, & appartenans aux égliſes de France, que ſes gens avoient uſurpez. Il accorda une partie de ce qu'on lui demandoit, & s'excuſa du reſte ſur l'impoſſibilité de l'execution. Adrevalde étant arrivé à Rome trouva le pape malade : mais il fut tellement conſolé de l'amitié que lui témoignoit l'empereur, qu'il ne ſentoit preſque plus ſon mal. Il traita magnifiquement Adrevalde, & le renvoya chargé de riches preſens, & avec lui Pierre évêque de Centumcelles, & George évêque regionnaire de Rome, c'eſt-à-dire, ſuffragant du pape. Mais Lothaire ayant appris que ces deux évêques alloient trouver l'empereur ſon pere, envoya à Bologne Leon qui avoit grand credit auprès de lui, & qui les intimida tellement, qu'il les empêcha de paſſer outre. Adrevalde ſauva la lettre du pape à l'empereur, & l'envoya par un des ſiens déguiſé en mendiant.

AN. 836. *Ann. Bert.*

Pâques fut le premier d'Avril en 837. & au milieu de la ſemaine il parut dans le ſigne de la vierge une comete qui au bout de vingt-cinq jours diſparut dans la tête du taureau. L'empereur Louis très-curieux de ces phenomenes, appella avant que de ſe coucher l'aſtronome qui a écrit ſa vie, & lui demanda ce qui lui ſembloit de cette comete. L'aſtronome promit de lui en rendre compte le lendemain ; & l'empereur jugea, comme il étoit vrai, qu'il vouloit gagner du temps pour

LVII. Loüis touché d'une comete. *Aſtron.*

AN. 837. ne lui pas faire une réponſe fâcheuſe. Je ſçai, lui dit-il, que je ne vis pas hier au ſoir cette étoile, & que c'eſt une comete, dont nous avons parlé ces jours paſſez Dites-moi ce que vous croyez qu'elle ſignifie. L'aſtronome ayant dit une partie de ce qu'il penſoit & diſſimulé le reſte : Il y a encore, dit l'empereur, une choſe que vous cachez. Car on dit que ce prodige ſignifie un changement de regne & la mort d'un prince. L'aſtronome lui cita le paſſage du prophete qui dit : Ne craignez point les ſignes du ciel qui épouvantent les gentils. L'empereur répondit : Nous ne devons craindre que notre créateur qui a fait auſſi cet aſtre : mais nous ne pouvons aſſez admirer ſa bonté de nous avertir par de tels ſignes, pour nous exciter à penitence, malgré notre lâcheté. Après avoir fait retirer tout le monde, il paſſa la nuit en prieres ſans dormir ; & le matin il appella ſes officiers, & ordonna de diſtribuer le plus qu'il ſe pourroit d'aumônes aux pauvres, aux moines & aux chanoines ; & fit celebrer des meſſes par autant de prêtres qu'il put : craignant moins pour lui que pour légliſe, dont il avoit la protection. Une autre comete parut le premier Janvier de l'année ſuivante 838. dans le ſigne du ſcorpion ; & l'on crut qu'elle avoit annoncé la mort du roi Pepin qui ſuivit de près.

Jerem. x. 2.

LVIII. Mort de l'empereur Louis. *Aſtron.*

Celle de l'empereur Louis fut encore précedée d'une grande éclipſe de ſoleil, que le même aſtronome ne manque pas d'obſerver, comme en étant un préſage. Louis roi de Baviere avoit pris les ar-

mes, indigné d'un nouveau partage que l'empereur ſon pere avoit fait à ſon préjudice, en faveur de ſes freres Lothaire & Charles. L'empereur l'ayant appris, partit de Poitiers, où il avoit paſſé l'hyver, & ſe mit en marche pendant le carême de l'année 840. C'étoit contre ſa coutume, car il paſſoit ordinairement ce ſaint temps à chanter des Pſeaumes, prier, aſſiſter à la meſſe, diſtribuer des aumônes, & l'employoit entierement en œuvres de pieté, en ſorte qu'à peine prenoit-il un jour ou deux pour monter à cheval & faire un peu d'exercice. Alors, quoique déja vieux, & malade d'une fluxion ſur la poitrine, il ſe fit un devoir de marcher contre le roi Louis ſon fils. Il celebra la fête de pâques à Aix-la-Chapelle avec ſa devotion ordinaire, puis ayant paſſé le Rhin, & appris que ſon fils s'étoit retiré, il indiqua un parlement à Vormes, & manda Lothaire de s'y trouver. Alors arriva cette terrible éclipſe, le troiſiéme jour des Rogations, c'eſt-à-dire, le cinquiéme de Mai, veille de l'Aſcenſion. L'empereur ayant entierement perdu l'appetit & les forces, fut obligé de camper en une iſle près de Mayence, & ſe mettre au lit. Il étoit ſenſiblement affligé de l'état de l'égliſe & des troubles qu'il prévoyoit entre ſes enfans, dont toutefois ſa foibleſſe pour Judith & pour Charles étoit la principale cauſe. Un grand nombre d'évêques & d'autres eccleſiaſtiques étoient auprès de lui pour le conſoler : entre autres Hetti archevêque de Treves, Otgar de Mayence, Drogon frere de l'empe-

AN. 840.

reur, évêque de Metz & archichapelain. Comme
AN. 840. c'étoit en lui qu'il ſe confioit le plus, il ſe confeſſoit à lui tous les jours, & recevoit tous les jours le corps de notre Seigneur. Ce fut la ſeule nourriture qu'il prit pendant quarante jours; & il diſoit : Vous êtes juſte, Seigneur, de me faire à preſent jeûner malgré moi, puiſque j'ai paſſé le carême ſans jeûner.

Il dit à ſon frere Drogon d'appeller les officiers de ſa chambre, & fit faire un inventaire de tous les meubles qu'il portoit avec lui : couronnes & autres ornemens royaux, armes & vaiſſelle, livres & habits ſacerdotaux, puis il en ordonna la diſtribution aux égliſes, aux pauvres & à ſes deux fils Lothaire & Charles. Il envoya à Lothaire une couronne, une épée & un ſceptre qu'il lui donnoit, à la charge d'être toujours uni à Charles & à ſa mere Judith, & de conſerver au jeune frere la portion du royaume qui lui avoit été donnée. Après quoi l'empereur Louis rendit graces à Dieu de ce qu'il ne lui reſtoit plus rien dont il pût diſpoſer. Cependant Drogon, de l'avis des autres évêques, lui demanda s'il ne vouloit pas pardonner à ſon fils Louis. L'empereur témoigna d'abord l'amertume de ſon cœur, puis il délibera, & ramaſſant le peu qu'il lui reſtoit de forces, il commença à raconter les mauvais traitemens qu'il prétendoit en avoir reçûs. Enfin il ajouta : Puiſqu'il ne peut venir pour ſatisfaire à ſon devoir, je fais ce qui dépend de moi, & je prens Dieu à témoin & vous auſſi, que je lui pardonne tou-

tes les offenſes qu'il m'a faites. C'eſt à vous à l'avertir de ne ſe pas oublier. AN. 840.

Enſuite, comme c'étoit le Samedi au ſoir, il fit chanter devant lui l'office nocturne du Dimanche, & mettre ſur ſa poitrine du bois de la vraie croix. Il en fit le ſigne ſur ſon front tant qu'il eut aſſez de force; quand il étoit las, il prioit Drogon par ſigne de le faire. Il paſſa ainſi la nuit, & le lendemain il fit préparer un autel, où Drogon celebra la meſſe & le communia. Puis l'empereur le pria & les autres aſſiſtans de prendre un peu de repos. Quand il ſentit approcher ſa fin, il rappella Drogon, qui fut ſuivi des autres évêques. L'empereur leur fit entendre comme il put qu'il ſe recommandoit à eux, & demanda les prieres des agoniſans. Pendant qu'on les faiſoit il tourna les yeux à gauche avec indignation en diſant de toute ſa force: *Houts, Houts*, qui ſignifioient en Tudeſque: Dehors, dehors. On crut qu'il voyoit le malin eſprit, & auſſi-tôt il leva les yeux au ciel avec de grands ſignes de joïe. Il mourut ainſi le vingtiéme de Juin 840. la ſoixante-quatriéme année de ſon âge, la vingt-ſeptiéme de ſon regne comme empereur. Son corps fut tranſporté à Metz & enterré avec grande ſolemnité dans l'égliſe de S. Arnoul près d'Hildegarde ſa mere.

LIX. Portrait de Louis. *Thegan. c. 19.*

Ce prince étoit de taille mediocre, les yeux grands, le nez long, les épaules larges, les bras forts: enſorte que perſonne ne manioit mieux un arc ou une lance. Il avoit la voix maſle, parloit le latin comme ſa langue naturelle, & entendoit le Grec. Il avoit appris en ſa jeuneſſe des poëſies

payennes, mais depuis il ne vouloit ni les lire ni les entendre. Au contraire il étoit fort inſtruit de l'écriture ſainte, & ſçavoit le ſens ſpirituel, le moral & l'anagogique. Tous les matins il alloit à l'égliſe, ſe mettre à genoux touchant le pavé de ſon front, & demeuroit long-temps en prieres, quelquefois avec larmes. Tous les jours il donnoit l'aumône avant ſon repas, & par tout où il étoit, il y avoit des logemens pour les pauvres. Il étoit ſobre dans le boire & le manger. Jamais on ne le vit éclater de rire, & dans les fêtes ſolemnelles où les muſiciens & les bouffons joüoient pour divertir le peuple, il contenoit les autres par ſon ſerieux. Il s'habilloit modeſtement, excepté les grandes fêtes, où, à l'exemple de ſes peres, il étoit tout couvert d'or, portant la couronne en tête & le ſceptre à la main. Il étoit très-liberal, & donna en proprieté à des particuliers quantité de terres de ſon domaine. Il ne faiſoit rien ſans conſeil; mais il donnoit tant de temps au chant des pſeaumes & à la lecture, qu'il abandonnoit
820. trop les affaires à ſes confidens. Il entretint la mauvaiſe coutume déja établie, de faire évêques des gens de condition ſervile, qui ne manquoient pas d'affranchir leurs parens, & les élever ou par les lettres, ou par les alliances avec les nobles. Tel fut ce prince que l'on compte pour le premier roi de France du nom de Louis; & ſa facilité à pardonner lui a fait donner le ſurnom de Débonnaire.

Il y avoit déja quelque temps qu'il avoit permis

mis à Agobard de Lyon & à Bernard de Vienne de rentrer dans leurs ſieges : & cette année en partant d'Aquitaine il y laiſſa Agobard, pour prendre ſoin des affaires de ce roïaume ; mais il mourut à Saintes le ſixiéme de Juin. Son égliſe de Lyon l'honore ſous le nom de S. Agebaud ; & puiſqu'il étoit rentré ſi avant dans les bonnes graces de l'empereur Loüis, on doit croire qu'il avoit expié la faute d'avoir pris part à la révolte : auſſi lui étoit-elle commune avec l'abbé Vala & d'autres ſaints perſonnages, & l'extrême foibleſſe de Loüis la rendoit plus excuſable.

AN. 840.

XL. Mort d'Agobard. *Ado. Chr. S. Ben. to. 1. bibl. Lab. p. 293. Boll. tom. p. 748. 6. Juin.*

Outre les écrits dont j'ai parlé, Agobard nous en a laiſſé pluſieurs, dont ceux qui ſont contre Amalarius paroiſſent les derniers. Amalarius accuſoit l'égliſe de Lyon d'avoir introduit quelque nouveauté dans le chant eccleſiaſtique : Agobard entreprit ſa défenſe dans un traité intitulé : De la divine pſalmodie ; puis il attaqua l'ouvrage d'Amalarius, par un autre écrit intitulé : De la correction de l'antiphonier, prétendant y trouver des erreurs, & même des hereſies. Enfin il fit un troiſiéme écrit ouvertement contre Amalarius, où il reprend pluſieurs endroits de ſon traité des offices eccleſiaſtiques. Mais cette critique n'a pas empêché la poſterité d'eſtimer les ouvrages d'Amalarius; & en effet on voit de la part d'Agobard bien de l'aigreur & de la préoccupation. Son ſucceſſeur dans le ſiege de Lyon, fut Amolon diacre de la même égliſe, qui fut ordonné évêque le dimanche ſeiziéme de Janvier 841.

LIVRE QUARANTE-HUITIE'ME.

I. Amorion pris par les Muſulmans.

L'Empereur Theophile faiſant la guerre aux Muſulmans, marcha bien avant dans la Syrie, ravageant & emmenant des captifs. Enfin il aſſiegea Sozopetra, où étoit né le calife Moutaſem. Il écrivit à Theophile de l'épargner à ſa conſideration : mais il ne fut pas écouté. Theophile prit la ville & la ruina, tua une partie des habitans & emmena les autres. Le calife en fut tellement irrité, qu'il aſſembla une armée plus grande qu'aucun de ſes prédeceſſeurs ; & fit écrire ſur les boucliers de ſes ſoldats Amorion, pour marquer qu'il en vouloit à cette ville, qui étoit la patrie de Theophile. Pluſieurs conſeilloient à Theophile d'en ſauver les habitans, en les faiſant paſſer ailleurs : mais il crut qu'il étoit de ſon honneur de la défendre, & y mit le patrice Aëtius gouverneur d'Orient, avec deux capitaines de réputation, Theodore, Cratere & Theophile Babouzique. Ils défendirent ſi bien la ville, que le calife y perdit ſoixante & dix mille hommes, quoique le ſiege ne durât que treize jours : mais enfin, averti par un nommé Boudize, il l'attaqua par un endroit foible, & la prit d'aſſaut l'an de l'hegire 223. de Jeſus-Chriſt 836. Il paſſa au fil de l'épée tous les habitans & les ſoldats, excepté les chefs & les officiers, qu'il renvoïa à Bagdad.

Poſt. Theop. lib. III. n. 29.
Elmac. lib. II. c. 9. Abulfar. p. 165.
Acta. SS. 42. Martyr. ap. Boll. 6. Mart. to. 6. p. 460.
n. 34.

Quand il y fut revenu, il les fit mettre aux

fers, avec les entraves aux pieds, dans une priſon ſi obſcure, qu'on n'y voïoit pas le moindre jour en plein midi, & qu'ils ne ſe connoiſſoient qu'à la voix. Là ils n'avoient autre compagnie que leurs gardes, un peu de pain & d'eau pour nourriture, la terre pour lit ; & pour habits des haillons pleins de vermine. Si quelquefois on leur permettoit de ſortir pour demander l'aumône, chacun d'eux étoit accompagné de dix ſoldats ; & au retour on coupoit leur pain & on foüilloit dans leurs écuelles, de peur qu'ils n'y cachaſſent quelque lettre.

II. Captifs confeſſeurs. n. 35.

Quand on vit leurs forces conſumées & leurs corps attenuez par la longueur de la priſon ; on commença à les ſolliciter de changer de religion. Le calife leur envoïa des docteurs, qui paſſoient pour les plus habiles entre les Muſulmans. Ils feignoient de venir d'eux-mêmes par compaſſion ; & aïant obtenu la permiſſion de ceux qui commandoient les gardes, ils apportoient aux priſonniers de l'argent ou des habits, pour les gagner. Car le calife diſoit qu'il ne comptoit pour rien la conquête d'une ville, en comparaiſon des ames. Comme les Chrétiens rejettoient avec horreur les premieres propoſitions de ſe pervertir, les Muſulmans leur diſoient : Il ne vous convient pas d'être ſi fiers, écoutez-nous, & enſuite vous mépriſerez nos conſeils, s'ils ne vous ſont pas avantageux. N'aimez-vous pas vos parens, vos enfans, vos femmes, la compagnie de vos amis, les mœurs

de votre païs ? Vous n'avez qu'un ſeul moïen de recouvrer tous ces biens : qui eſt de diſſimuler un peu, vous laiſſer circoncire & faire la priere avec le calife. Il vous comblera de biens ; & la guerre vous ouvrira quelque occaſion de retourner chez vous, & reprendre votre religion. Les Chrétiens répondirent : En uſeriez-vous ainſi ſi vous étiez à notre place ? Oüi, dirent les Muſulmans, car il n'y a rien de plus cher que la liberté, & ils le confirmerent par ſerment. Et nous, dirent les Chrétiens, nous ne prenons point conſeil ſur la religion de ceux qui ne ſont pas fermes dans la leur ; & ils les renvoïerent confus. Quelques jours après il en vint d'autres ſous le même pretexte de leur faire l'aumône, qui commencerent à les plaindre, même avec larmes. Quel malheur, diſoient-ils, de ne pas croire au grand prophete Mahomet ? Ces gens que nous voïons chargez de fers, ne ſont-ils pas parens de l'empereur, de braves guerriers, pleins d'eſprit & de courage ? N'avoient-ils pas de grandes troupes ? Qui a rendus inutiles tous ces avantages, ſinon de ne pas reconnoître le prophete, dont les ſerviteurs les ont vaincus ? Mais il ne faut pas s'étonner qu'ils ne connoiſſent pas la verité, dont on ne les a pas inſtruits ; il faut pardonner à leur ignorance. Puis adreſſant la parole aux priſonniers, ils leur diſoient : Quittez cette voïe étroite où le fils de Marie vous a ordonné de marcher : entrez dans la voïe large, pour cette vie & pour l'autre, que le grand prophete nous a mon-

trée. Qu'enſeigne-t-il d'incroïable quand il dit, que Dieu peut donner à ceux qui le ſervent, toutes ſortes de plaiſirs en cette vie & le paradis en l'autre ? Quittez votre ignorance, & ne rejettez pas ſes bienfaits. Car comme il eſt bon, voïant que les hommes étoient trop foibles pour accomplir la loi de Jeſus, ſi dure & ſi difficile, il a envoïé ſon prophete Mahomet pour les décharger de ce poids, & les ſauver par ſa ſeule foi. Les Chrétiens ſe regarderent les uns les autres en ſoûriant, & leur dirent : Pouvez-vous croire veritable & agreable à Dieu une doctrine qui donne à la chair toute liberté, & ſoumet la raiſon aux paſſions ? quelle difference y a-t-il entre les bêtes & les hommes qui vivent ainſi ? rien ne peut nous ſeparer de la charité de Jeſus-Chriſt.

Quelque temps après il en vint d'autres du nombre des faquirs ou religieux Muſulmans, qui donnerent auſſi l'aumône aux captifs, les baiſerent tous ; & s'étant aſſis, leur dirent : Voïez à qui Dieu donne à preſent ſa puiſſance : Eſt-ce aux Romains, ou aux Muſulmans ? A qui donne-t-il les terres fertiles & les armées victorieuſes, n'eſt-ce pas à nous ? Cependant il eſt juſte : donc ſi nous n'obſervions ſes commandemens, il ne nous donneroit pas tant de biens ; & il ne vous ſoumettroit pas à nous ſi vous n'aviez refuſé de croire à ſon prophete. Les Chrétiens dirent : Permettez que nous vous faſſions une queſtion. Quand deux hommes ſe diſputent la poſſeſſion d'un heritage, ſi l'un ſe contente de crier

qu'il eſt à lui, ſans produire de témoins ; & que
AN. 842. l'autre ſans diſputer amene pluſieurs témoins dignes de foi, à qui faut-il adjuger l'heritage ? A celui, dirent les Muſulmans, qui donne de bons témoins. Les Chrétiens reprirent : Jeſus-Chriſt eſt venu né d'une Vierge, comme vous le dites vous-mêmes, aïant pour lui tous les anciens prophetes qui ont prédit ſa venuë : Vous dites que Mahomet eſt venu apporter une troiſiéme loi : Ne devoit-il pas avoir au moins un ou deux prophetes pour garans de ſa miſſion ? Quant à l'avantage que vous prétendez tirer de vos conquêtes, ne connoiſſez-vous pas celles des Perſes, qui ont ſubjugué preſque tout le monde, & des Grecs qui ont vaincu les Perſes, & des anciens Romains, dont l'empire étoit ſi étendu ? Suivoient-ils la vraïe religion ? N'adoroient-ils pas pluſieurs divinitez par une idolâtrie inſenſée ? Dieu donne quelquefois la victoire à ceux qui le ſervent, quelquefois il permet qu'ils ſoient vaincus quand ils l'offenſent, pour les châtier par les mains des méchans. Les Chrétiens demeurerent ſept ans entiers dans cette affreuſe priſon : rendant graces à Dieu de ce qu'il leur donnoit ce moïen d'expier leurs pechez paſſez, & priant pour la converſion des Muſulmans.

Elmac. lib. 11; c. 9. Bibl. Orient. p. 608.

Cependant le calife Mouta ſem, autrement Abou-Iſaac, mourut à Samarra ou Sermenraï ville nouvelle, qu'il avoit fait bâtir ſur le Tigre à dix ou douze lieuës de Bagdad. Il mourut l'an 226. de l'hegire, le dix-huitiéme du troiſiéme mois ;

c'eſt-à-dire, le ſixiéme Janvier 842. après avoir vécu quarante-huit ans & en avoir regné huit, huit mois & huit jours. Il étoit ignorant & ne ſçavoit pas écrire. Son ſucceſſeur fut ſon fils Aaron Aloüatec Aboujafar. AN. 842.

III. Patriarches d'Orient.

Jacob patriarche Jacobite d'Alexandrie, mourut la cinquiéme année de Moutaſem 222. de l'hegire, 837. de Jeſus-Chriſt, Siméon lui ſucceda, qui ne tint le ſiege qu'un an. L'an 223. 838. de Jeſus-Chriſt, Joſeph fut élû patriarche dans le monaſtere de ſaint Macaire, & tint le ſiege dix-ſept ans. De ſon temps le metropolitain d'Habeche ou Ethiopie nommé Jacob, fut chaſſé: mais le roïaume aïant été affligé de ſechereſſe & de peſte: le roi envoïa au patriarche Joſeph, lui demandant pardon & le priant de renvoïer le metropolitain, qui fut reçû avec grande joïe. Ce qui fait voir que les Abyſſins étoient Jacobites. Le patriarche Joſeph ordonna des évêques qu'il envoïa dans la Pentapole & dans l'Afrique, vers le couchant. Le patriarche Melquite d'Alexandrie étoit Sophrone, ordonné après la mort de Criſtofle, la quatriéme année de Moutaſem, 836. de Jeſus-Chriſt. Il étoit ſçavant & philoſophe, & tint le ſiege treize ans.

Elmac. eod. c. 9. Chr. Orient. pag. 109.

Sup. l. XLVII. n. 41.

Eutich. to. 1. p. 410.

Job patriarche Melquite d'Antioche vivoit encore, & Denis étoit patriarche Jacobite de la même ville. A Jeruſalem Jean patriarche Melquite fut ordonné la ſeptiéme année de Moutaſem, 839. de Jeſus-Chriſt, & ne tint le ſiege que trois ans. Car les habitans de Jeruſalem s'étant

AN. 842. élevez contre lui & le chargeant de toutes sortes de reproches, il craignit leur aversion, & renonça par écrit à son siege. C'est ce que nous connoissons de l'état des églises d'Orient.

IV. Mort de Theophile. Michel empereur.

A Constantinople l'empereur Theophile fut si vivement touché de la prise d'Amorion, & du refus que fit le calife de recevoir la rançon des prisonniers, que ses entrailles s'enflammerent; & il but pour se rafraîchir de l'eau de neige, qui lui causa la dissenterie. Il mourut le vingtiéme de Janvier 842. après avoir regné douze ans & trois mois. La persecution qu'il fit toute sa vie aux saintes images & aux catholiques, a rendu sa memoire odieuse: toutefois il fit des actions éclatantes de justice. Il se piquoit de sçavoir la musique, & faisoit chanter dans l'église des hymnes & des versets de sa composition. On dit même qu'un jour solemnel il battit la mesure dans la grande église de C. P. & donna à cette occasion cent livres d'or au clergé.

Post. Theoph. lib. III. n. 34.

Ibid. n. 16.

Post. Theoph. lib. VI.

Son fils Michel encore enfant lui succeda, sous la conduite de l'imperatrice Theodora sa mere: avec un conseil que Theophile lui avoit laissé, composé de l'eunuque Theoctiste revêtu de deux grandes charges à la cour, du patrice Bardas frere de l'imperatrice, & de son oncle Manuel maître des offices, originaire d'Armenie. Dès le temps qu'il y commandoit, plusieurs abbez de divers monasteres, étant de ses amis l'avoient instruit de la creance catholique touchant les images; & alors étant tombé malade, les moines de

Stude

Stude, en qui il avoit grande confiance, le vinrent voir; & lui promirent qu'il guériroit promptement, s'il entreprenoit le rétabliſſement des ſaintes images. Il le promit & recouvra la ſanté. AN. 842.

V. Fin des Iconoclaſtes.

Manuel aïant donc communiqué ſon deſſein aux deux autres tuteurs de l'empereur, & les aïant perſuadez de donner à ſon regne cet heureux commencement : il alla trouver l'imperatrice Theodora, & lui fit la même propoſition. Elle répondit : Je l'ai toujours ſouhaité, & je n'ai jamais ceſſé d'y penſer; mais j'en ai été empêchée juſqu'à preſent, par la multitude des ſenateurs & des magiſtrats, attachez à l'hereſie des Iconoclaſtes, par les métropolitains & principalement par le patriarche. C'eſt celui qui a fomenté les foibles ſemences de cette erreur, que l'empereur mon époux avoit reçuë de ſes parens; & l'a pouſſé par ſes preſſantes exhortations, à traiter ſi mal tant de ſaints perſonnages. Qui vous empêche donc maintenant, reprit Manuel, de donner au peuple cette joïe ? Auſſi-tôt elle appella un officier nommé Conſtantin, & l'envoïa au patriarche Jean Leconomante, pour lui dire : Pluſieurs moines & d'autres perſonnes pieuſes m'ont préſenté requête, pour le rétabliſſement des ſaintes images : ſi vous en êtes d'accord, l'égliſe reprendra ſon ancien ornement; ſinon quittez le ſiege, ſortez de Conſtantinople & vous retirez à votre maiſon de campagne, juſqu'à ce que l'on tienne un concile, où vous aſſiſterez. Car on veut vous y

AN. 842.

juger, & vous montrer que vous ſoutenez une erreur.

Conſtantin trouva Jean couché ſur un lit de repos, en une des chambres du palais patriarcal; & après qu'il lui eut dit ce dont l'imperatrice l'avoit chargé : Jean répondit ſeulement, qu'il prendroit conſeil, & le renvoïa auſſi-tôt. En même temps il prit une lancette & s'ouvrit les veines du ventre, pour perdre beaucoup de ſang, ſans ſe mettre en danger : ainſi le bruit ſe répandit en un moment dans l'égliſe, que l'imperatrice avoit envoïé aſſaſſiner le patriarche; & ce bruit vint juſqu'au palais, avant que Conſtantin y fut retourné. Le patrice Bardas fut envoïé pour s'informer exactement de la verité du fait; & trouva que les plaïes avoient été faites exprès, joint le témoignage des domeſtiques propres du patriarche, & la lancette qui fut repreſentée. Jean étant ainſi convaincu, fut chaſſé de l'égliſe, & renfermé dans ſa maiſon de campagne, nommée Piſcha.

VI. Methodius patriarche de Conſtantinople.

L'imperatrice fit aſſembler dans le palais un concile, qui ſe trouva très-nombreux, parce qu'outre les catholiques, il y vint pluſieurs de ceux qui avoient ſuivi le parti des heretiques, & qu'ils avoient fait évêques. Ils anathematiſerent les ennemis des ſaintes images, & confirmerent le ſecond concile de Nicée; & après avoir dépoſé Jean Leconomante, ils élurent patriarche de Conſtantinople Methodius, qui avoit tant ſouffert pour la religion ſous Michel le Begue & ſous Theo-

Or. in S. Niceph Bell. to. 7. p. 320.

phile. Alors l'imperatrice Theodora dit : Comme je vous accorde le retabliſſement des ſaintes images, je vous prie de m'accorder une grace ; c'eſt d'obtenir de Dieu le pardon du peché que l'empereur mon époux a commis ſur ce ſujet. Methodius répondit au nom de toute l'égliſe : Notre pouvoir, madame, ne s'étend point ſur les morts. Nous n'avons reçû les clefs du ciel, que pour l'ouvrir à ceux qui ſont encore en cette vie. Il eſt vrai, que nous pouvons auſſi ſoulager les morts, quand leurs pechez étoient legers, & qu'ils ont fait penitence ; mais nous ne pouvons abſoudre ceux qui ſont morts dans une condamnation manifeſte. L'imperatrice reprit : Lorſque l'empereur mon époux étoit prêt de mourir, je lui repreſentai le plus fortement qu'il me fut poſſible, les ſuites terribles de ſa mort, s'il perſiſtoit dans l'hereſie : la privation des prieres, les malédictions, le ſoulevement du peuple dans cette grande ville. Il témoigna du repentir & demanda des images : je les lui preſentai, il les baiſa avec ferveur, & rendit ainſi l'eſprit entre les mains des anges. Elle confirma ce récit par ſerment ; & les prélats perſuadez de ſa vertu, ſur ce témoignage, & ſuppoſé que la choſe fût ainſi, déclarerent par écrit que Dieu feroit miſericorde à Theophile. Toutefois pluſieurs demeurerent perſuadez qu'il étoit mort impenitent, & que Theodora n'avoit ainſi parlé que pour l'affection qu'elle lui portoit.

AN. 842.

Sup. XLVI. *n.* 7. *n.* 44. *Poſt. Theoph. n.* 4.

Methodius fut donc ordonné patriarche de

Conſtantinople l'an 842. & le premier dimanche
AN. 842. de carême, ſelon les Grecs, qui ſelon nous ſeroit le ſecond, il paſſa la nuit en prieres avec l'imperatrice & tout le peuple dans l'égliſe de Notre-Dame de Blaquernes; d'où le matin ils allerent en proceſſion à ſainte Sophie : la meſſe y fut celebrée & les images rétablies ſolemnellement. Enſuite l'imperatrice donna un feſtin dans le palais à tout le clergé & aux confeſſeurs, qui avoient ſouffert pendant la perſécution ; & elle continua cette fête toute ſa vie. On la nomma la fête de l'Ortodoxie, comme qui diroit, du rétabliſſement de la religion catholique ; & l'égliſe Greque la celebre encore le même jour, c'eſt-à-dire, le dimanche qui termine la premiere ſemaine de leur carême. On y chante à l'office de la nuit une hymne du confeſſeur Theophane de Jeruſalem : qui fut ordonné archevêque de Nicée, en récompenſe de ſes ſouffrances ; & on y lit une legende qui contient l'hiſtoire de l'hereſie des Iconoclaſtes, mêlée de quelques fables. Le matin on fait la proceſſion, où on porte la vraie croix & les images ; & on y chante un canon ou hymne attribué à ſaint Theodore Studite ; mais qui paroît plûtôt fait après ſa mort. Tout cela ſe lit dans le Triſodion, qui contient l'office Grec du carême ; & ainſi finit l'hereſie des Iconoclaſtes, environ ſix-vingts ans après que l'empereur Leon Iſaurien l'eut introduite.

Vita c. 15. ap. Sur. 26. Dec. Sup. liv. XLVII. n. 42.

Sup. l. XLII. 1.

Claude de Turin, qui ſeul en Occident avoit ſoutenu cette hereſie, étoit mort depuis quelque

temps ; c'eſt-à-dire, avant l'empereur Loüis le Debonnaire De ſes commentaires ſur l'écriture, celui de l'épitre aux Galates eſt imprimé ; mais il s'en trouve pluſieurs autres manuſcrits en diverſes bibliotheques, ſçavoir ſur le Levitique, ſur le livre de Ruth, ſur ſaint Mathieu, ſur l'épitre aux Romains, les deux aux Corinthiens, l'épitre aux Epheſiens. L'empereur Loüis aïant reçû ſon écrit contre l'abbé Theodemir touchant les images ; & l'aïant fait examiner par les plus habiles gens de ſon palais, le déſapprouva, & en envoïa un extrait à Jonas évêque d'Orleans, pour le réfuter. Jonas y travailla ; & l'ouvrage étoit déja bien avancé, quand il apprit que Claude étoit mort. Alors il crut que ſon erreur étoit éteinte avec lui, & réſolut de n'en pas écrire davantage. Depuis il apprit par des perſonnes dignes de foi, que Claude avoit laiſſé des diſciples : qu'outre ſon erreur contre les images, il avoit renouvellé l'Arianiſme, & en avoit compoſé des écrits qu'il avoit laiſſez dans les archives de ſa maiſon épiſcopale. Ces conſiderations & les exhortations des perſonnes pieuſes engagerent Jonas à achever ſon ouvrage ; mais l'empereur Loüis étant mort, il le dédia au roi Charles ſon fils, dont il ſe trouvoit ſujet.

AN. 842.

VII. Fin de Jonas d'Orleans.

Sup. liv. XLVII. *n.* 20. *Bibl. PP. Lugd. Lab. ſcript. p.* 28. *Mabill. 1. Anal. p.* 46. *Dupin, 9. ſiecle, ch.* 1. *p.* 50. *Jonas præf. in lib. de imag.*

Ce traité eſt diviſé en trois livres ; & l'extrait de l'apologie de Claude contre Theodemir y eſt inſeré & refûté par partie. Jonas y ſuit la methode qu'avoit ſuivie Dungal, & emploïe à peu près les mêmes preuves. Il ſoutient que l'on ne

doit garder les images, que pour la memoire & l'inſtruction, ſans leur rendre aucun culte ; & toutefois il ne veut pas que l'on traite d'idolâtres ceux qui prient devant elles en l'honneur des ſaints, parce qu'ils confeſſent & profeſſent la foi de la ſainte Trinité. Jonas mourut l'an 843. après avoir tenu vingt-deux ans le ſiege d'Orleans, & eut Agius pour ſucceſſeur.

Lib. 1. p. 649. Mabill. præf. tom. 5. act. n. 36.

Coint. an. 843. n. 39.

VIII. Ebbon rétabli à Reims.

Auſſi-tôt après la mort de Loüis le Debonnaire, Lothaire ſon fils aîné, roi & empereur, vint d'Italie à Vormes, & y demeura quelque temps. Ebbon archevêque de Reims ſortit alors de l'abbaïe de ſaint Benoît ſur Loire où il étoit priſonnier, & avec Boſon qui en étoit abbé, il vint trouver Lothaire, qui ordonna qu'il rentreroit dans ſon ſiege, par un acte ſolemnel donné à Ingelheim le vingt-quatriéme de Juin, indiction troiſiéme, la premiere année du regne de Lothaire depuis la mort de ſon pere ; c'eſt-à-dire, l'an 840. Cet acte porte, qu'Ebbon eſt rétabli à la priere de ſon égliſe, & par le jugement des évêques. En effet vingt y ſouſcrivirent, dont les plus connus ſont Drogon de Metz, à qui ſa dignité d'archichapelain donne le premier rang ; puis quatre archevêques, Otgar de Maïence, Hetti de Treves, Amaloüin de Beſançon, Audax de Tarentaiſe, Badurad évêque de Paderborn, Joſeph d'Evreux auſſi abbé de Fontenelle. Ces évêques étoient la plûpart Italiens, les autres Gaulois, du parti de Lothaire. En vertu de cet acte Ebbon ſe fit remettre ſolemnellement dans ſon ſiege

Nar. cleric. Rem. tom. 2. Ducheſne, p. 341. Flod. lib. II. c. 20.

le ſixiéme de Decembre par quatre de ſes ſuffragans : Rothade de Soiſſons, Simeon de Laon, Erpuin de Senlis & Loup de Châlons : les cinq autres ne s'y trouverent pas, parce que, comme l'on croit, ils tenoient le parti du roi Charles. *Conc. Sueff. 12. act. 5.*

Comme Ebbon dans ſon acte de renonciation avoit promis de ne jamais revenir contre : il voulut juſtifier ſa conduite ; & publia une apologie, où il ſoutenoit qu'il n'avoit pû être canoniquement dépoſé en vertu de cette renonciation : parce qu'il ne l'avoit faite que par force, étant dépouillé de tous ſes biens, priſonnier & actuellement malade, qu'il n'y avoit déclaré aucun crime particulier, pour lequel il dût être dépoſé, & que ſon peuple n'y avoit point conſenti. Enfin que les ſept années de priſon qu'il avoit ſouffertes depuis, étoient une penitence ſuffiſante pour les pechez qu'il avoit confeſſez en ſecret. Il concluoit, que trouvant ſon ſiege encore vacant, il avoit pû y rentrer légitimement. Je laiſſe au ſage lecteur, à juger de la ſolidité & de la bonne foi de cette apologie. *Sup. liv. XLVII. n. 48. Tom. 7. Spicil. p. 175.*

Dans le dernier partage que Loüis le Debonnaire avoit fait entre ſes enfans, la Meuſe devoit ſéparer les états de Lothaire & de Charles. Mais Lothaire, qui comme l'aîné prétendoit tout réunir, paſſa la Meuſe, & même la Seine, & vint juſques ſur la Loire Ce fut alors qu'Ebbon rentra dans le ſiege de Reims, dont il demeura en poſſeſſion une année entiere ; pendant laquelle il ordonna quelques

clercs. Mais enſuite le roi Charles s'étant relevé
AN. 842. rentra dans la Belgique. Ebbon fut obligé de ſortir de Reims, pour la derniere fois, & ſe retira près de l'empereur Lothaire.

Depuis deſeſperant de rentrer dans ſon ſiege, il accepta celui d'Hildesheim en Saxe, qui lui fut donné par le roi Loüis, du conſentement des évêques & du pape; & y fit les fonctions d'évêque juſqu'à ſa mort, qui arriva l'an 851. Il travailloit à la converſion des païens, & encourageoit ſouvent ſaint Anſcaire, archevêque de Hambourg, contre les difficultez qu'il trouvoit à ſa miſſion de Suede.

IX. Bataille de Fontenay.

Le roi Loüis, que l'empereur ſon pere avoit réduit à la Baviere ſeule en ce dernier partage, ſe joignit à Charles contre Lothaire: leurs armées ſe rencontrerent près d'Auxerre ſur la fin de Juin l'an 841. Loüis & Charles firent pluſieurs propoſitions de paix, que Lothaire aïant toutes refuſées: enfin le jour de la ſaint Jean, ils lui déclarerent, que s'il ne les acceptoit le lendemain à la ſeconde heure du jour, ils en viendroient au jugement de Dieu; c'eſt-à-dire, à la bataille. Elle fut donnée en effet près de Fontenay, ce même jour ſamedi vingt-cinquiéme de Juin; & Lothaire y fut entierement défait. Les deux rois délibererent ſur le champ de bataille s'ils devoient pourſuivre les fuïards, & conclurent qu'ils devoient avoir pitié de leur frere & du peuple chrétien: eſperant que Dieu s'étant déclaré en leur faveur, Lothaire

Nithard. lib. 2. in fine.

Lib. 3. init.

Lothaire ainſi frappé écouteroit la juſtice.

Ils celebrerent le dimanche au même lieu : & après la meſſe, ils ſe mirent à enterrer les morts amis ou ennemis, & à panſer les bleſſez. Ils offrirent aux fuïards de leur pardonner, s'ils vouloient rentrer de bonne foi dans leur devoir. Enſuite les rois & le peuple conſulterent les évêques ſur ce qu'ils devoient faire : car ils étoient affligez de la perte de tant de Chrétiens. Les évêques qui étoient à l'armée s'aſſemblerent, & trouverent que l'on avoit combattu pour la ſeule juſtice, & que le jugement de Dieu l'avoit déclaté. Que par conſequent tous ceux qui avoient eu part à cette affaire, ſoit pour le conſeil, ſoit pour l'execution, étoient innocens : comme n'aïant été que les miniſtres de la juſtice de Dieu. Mais que quiconque ſentoit ſa conſcience chargée d'avoir agi par colere, par haine, par vaine gloire, ou par quelqu'autre mauvais motif : devoit ſe confeſſer en ſecret, pour être jugé ſelon la meſure de ſon peché. Toutefois ils ordonnerent un jeûne general de trois jours, tant pour leurs fautes volontaires ou involontaires, que pour les pechez de leurs freres morts, & pour attirer la continuation du ſecours de Dieu, & ce jeûne fut volontiers obſervé. AN. 842.

X. Saint Aldric chaſſé & rétabli.

Entre les deſordres qui ſuivirent la mort de Loüis le Debonnaire, il s'éleva la même année 840. un parti contre le roi Charles, dans le païs du Maine, qui étoit ſon partage. Aldric évêque du Mans fut toûjours fidele au roi Charles, *Geſta. S. Aldr. c. 52. 57. tom. 3. Baluz. p. 140. 145.*

AN. 842. à qui l'empereur Loüis ſon pere l'avoit recommandé ; mais Sigiſmond abbé de ſaint Calais prit le parti des rebelles, pour éviter l'execution de la ſentence de l'empereur Loüis, qui deux ans auparavant avoit déclaré ce monaſtere ſoûmis à l'évêque. Les rebelles preſſérent Aldric de leur prêter ſerment, promettant de lui conſerver ſa dignité, & même d'augmenter ſon pouvoir : mais il demeura toûjours inviolablement attaché au roi Charles. Auſſi fut-il chaſſé de ſon ſiege cette même année huitiéme de ſon pontificat. Sa maiſon épiſcopale fut pillée : ſes chevaux au nombre de quatre-vingt, & deux cens pieces d'autre bétail : les proviſions deſtinées à l'hoſpitalité & aux aumônes, tout cela fut diſſipé, & ſept hôpitaux qu'il avoit bâtis, ruinez de fond en comble. D'autres ouvrages demeurerent imparfaits, ſçavoir ſa cathedrale, dont toutefois il avoit fait la dédicace dès l'an 836. le cloître de ſes chanoines & cinq monaſteres. Les hôpitaux n'étoient pas tous deſtinez pour des pauvres : on nommoit alors ainſi toutes les maiſons d'hoſpitalité, & une de celles que l'évêque Aldric avoit bâtie ſervoit à loger les évêques, les comtes & les abbez, & étoit accompagnée d'une égliſe.

Sup. l. XLVII. n. 52.

Geſta c. 44. p. 107.

L'évêque Aldric ainſi dépoüillé ſe mit à la ſuite du roi Charles : qui eſſaïa en vain cette premiere année de réduire à ſon obéïſſance les rebelles du Maine, étant preſſé d'affaires plus importantes : mais l'année ſuivante 841. après la bataille de Fontenay, il vint lui-même dans le païs, rétablit

l'évêque, & lui rendit par un jugement ſolemnel le monaſtere de ſaint Calais.

AN. 842.

XI. Partage entre les freres.

L'année ſuivante 843. les deux rois Loüis & Charles, toûjours unis vinrent à Aix-la-Chapelle qui étoit la capitale de l'empire François. Lothaire y avoit paſſé après ſa défaite, & de-là en Saxe : où pour refaire des troupes dans le deſeſpoir de ſes affaires, il avoit permis aux Stilingues, le peuple des Saxons le plus nombreux, de choiſir entre leurs anciennes loix & les nouvelles que les François leur avoient impoſées. Aïant cette liberté ils retournerent au paganiſme. Il donna auſſi des terres conſiderables à Hierold chef des Danois, ſoûmettant auſſi à des païens des Chrétiens & des égliſes. Ses deux freres étant donc à Aix-la-Chapelle, délibererent de ce qu'ils feroient des états qu'il avoit abandonnez. Ils crurent devoir s'en rapporter aux évêques & aux prêtres qui étoient avec eux en grand nombre ; & ſuivre leurs avis comme la volonté de Dieu. Les évêques conſidererent toute la conduite de Lothaire, depuis le commencement : comment il avoit ôté la couronne à ſon pere, combien de parjures il avoit fait commettre au peuple Chrétien par ſon ambition, combien de fois il avoit lui-même fauſſé les ſermens faits à ſon pere & à ſes freres, combien de fois, après la mort de ſon pere, il avoit voulu les dépoüiller, ou les ruiner : de combien d'homicides, d'adulteres, d'incendies & d'autres crimes il avoit été cauſe ; que d'ailleurs on ne voïoit en lui, ni capacité pour gou-

Nith. lib. 4. init.

Ann. Bertin. 841.

verner, ni aucune trace de bonne volonté. C'eſt
AN. 842. pourquoi ils décidérent que c'étoit par un juſte jugement de Dieu, qu'après avoir été vaincu, il avoit abandonné une partie de ſes états, & que Dieu l'avoit donnée à ſes freres meilleurs que lui. Mais ils ne leur permirent de s'en mettre en poſſeſſion, qu'après leur avoir demandé publiquement s'ils vouloient les gouverner ſuivant l'exemple de Lothaire, ou ſuivant la volonté de Dieu. Ils répondirent qu'autant que Dieu leur en donneroit la connoiſſance & le pouvoir, ils vouloient ſe gouverner, eux & les autres, ſelon ſa volonté. Et nous, reprirent les évêques, nous vous exhortons & vous enjoignons par l'autorité divine, de prendre ce roïaume & le gouverner ſuivant la volonté de Dieu.

Les deux freres choiſirent enſuite chacun douze perſonnes pour faire le partage du roïaume, que Lothaire avoit laiſſé : & un de ces douzes fut Nithard, qui en a écrit l'hiſtoire. Il étoit proche parent des rois : fils du comte Angilbert, depuis abbé de ſaint Centule ou S. Riquier, & de Berthe fille de Charlemagne. Nithard fut toûjours attaché au parti du jeune roi Charles : mais enfin dégoûté des troubles qui agitoient la France, il ſe retira au même monaſtere de Centule, & le gouverna après le ſeptiéme abbé, nommé Loüis. Nithard ne fut abbé que peu de jours : car aïant été obligé de prendre les armes contre les Normans, il fut tué dans un combat.

Sup. liv. XLIV. n. 53.

Chr. Centul. c. 9. & 10. tom. 4. Spicil. pag. 493. 500 501.

Bernard archevêque de Vienne, attaché au

parti de Lothaire, mourut la même année 842. Il étoit d'une maiſon noble, & dès ſa jeuneſſe ſes parens l'engagerent dans le mariage ; mais enſuite du conſentement de ſa femme, il ſe retira dans le monaſtere d'Ambronay en Bugey, qu'il avoit fondé ; & après y avoir vêcu quelque temps en ſimple moine avec grande édification, il en fut élû abbé. Trois ans après, c'eſt-à-dire l'an 810. il fut élû archevêque de Vienne ; mais il fallut un ordre exprès du pape pour l'y faire conſentir. Il gouverna cette égliſe trente-deux ans avec un grand zele, & ſur la fin de ſa vie il fonda le monaſtere de Romans, où il ſe retiroit ſouvent : & y choiſit ſa ſepulture. Il mourut à l'âge de ſoixante & quatre ans, le dimanche vingt-troiſiéme de Janvier, jour auquel il eſt honoré dans le païs comme ſaint. Son ſucceſſeur fut Agilmar, auparavant abbé de ſaint Claude, qui tint le ſiege de Vienne dix-huit ans.

AN. 842.

XII. Mort de Bernard archevêque de Vienne. *Boll. 25. Januar. to. 2. p. 544. Mabill. to. 6. act. p. 561. Coint. an. 842. 1.*

Les Normans cependant profitant de la diviſion des trois freres qui occupoit toutes leurs forces au dedans, commencerent à ravager impunément les côtes de l'Ocean. On appelloit en general les Normans, c'eſt-à-dire hommes du Nort, les barbares encore païens, qui venoient de Danemarc, de Norvege & des païs voiſins, ſur quantité de petits bâtimens à voiles & à rames ; pour faire par tout où ils pouvoient des eſclaves & du butin. L'an 841. indiction quatriéme, le douziéme de Mai, ils vinrent à l'embouchure de la Seine, pillerent Roüen, & brûlerent le monaſtere de ſaint

XIII. Normans en France.

AN. 842. Oüen, qui étoit hors de la ville. Aïant quitté Roüen, ils brûlerent le monaſtere de Jumieges : mais celui de Fontenelle ſe racheta. Trois jours après vinrent des moines de ſaint Denis, qui rachéterent ſoixante-huit captifs pour vingt-ſix livres d'argent. Le dernier de Mai les Normans ſe rembarquerent, après avoir pillé toutes les égliſes & les villages le long de la Seine, emportant de grandes ſommes.

Chr. Fontenell. du Cheſne to. 2. p. 317.
Chr. Norm. ibid. p. 524.

Ann. Bertin. 843. fragm. ibid. pag. 386.

En 843. au mois de Juin, ils entrerent par l'embouchure de la Loire, attaquerent Nantes, & la trouvant ſans défenſe, l'eſcaladerent & la prirent. L'évêque nommé Guihard ſe retira dans la principale égliſe dédiée à ſaint Pierre & ſaint Paul, avec tout ſon clergé, & les moines d'Aindre, iſle voiſine dans la Loire : qui s'étoient refugiez dans la ville, & y avoient apporté le riche treſor de leur égliſe. Il y avoit auſſi une grande multitude de peuple raſſemblée à Nantes, non ſeulement du voiſinage, mais des villes éloignées, à cauſe de la fête de ſaint Jean-Baptiſte. Voïant donc l'ennemi dans la ville, & ne ſe ſentant point capables de lui réſiſter, ils s'enfermerent dans cette égliſe, implorant le ſecours du ciel, & n'en eſperant point d'autre. Mais les Normans aïant rompu les portes & les fenêtres, entrerent furieux, & firent main baſſe ſur ce peuple deſarmé : hors quelques-uns qu'ils embarquerent ſur leurs vaiſſeaux pour les vendre. L'évêque fut tué dans l'égliſe avec les prêtres & les clercs, & il y eut des moines maſſacrez juſques ſur l'autel. On voïoit

des enfans attachez au ſein de leur mere, dont ils ſuçoient le ſang au lieu de lait : le lieu ſaint étoit rempli de carnage. Les Normans regagnerent leurs vaiſſeaux avec toutes les richeſſes qu'ils avoient pû ramaſſer, & de grandes troupes de captifs de tout ſexe & de tout âge ; & les Chrétiens qui reſterent emploïerent enſuite beaucoup d'argent pour les racheter. Le jour de S. Pierre les Normans paſſerent dans l'iſle d'Aindre, dont ils ruinerent & brûlerent le monaſtere abandonné. Après qu'ils furent partis, on porta le corps de l'évêque Guihard au monaſtere de ſaint Serge près d'Angers, & il eſt honoré comme martyr le vingt-cinquiéme de Juin. Suſan évêque de Vannes reconcilia l'égliſe de Nantes ainſi profanée. AN. 843. *Boll. 25. Januar.*

XIV. Sarraſins en Italie.

En même temps que les Normans attaquerent l'empire François par l'Ocean, les Mores ou Sarraſins l'attaquerent par la mer Mediterranée. En 842. ils entrerent par le Rône, aborderent près d'Arles, & aïant pillé tout impunément remenerent leurs vaiſſeaux chargez de butin. En Italie Radelgiſe & Siconulfe ſe diſputoient le duché de Benevent, tandis que l'empereur Lothaire étoit occupé deça les monts contre ſes freres. Radelgiſe appella à ſon ſecours les Sarraſins d'Afrique, Siconulfe ceux d'Eſpagne : les uns & les autres s'emparerent de pluſieurs places, & emmenerent grand nombre de captifs. Pour fournir de l'argent aux Sarraſins d'Eſpagne, Siconulfe vint au mont Caſſin la ſeptiéme année de l'abbé Baſſa- *Ann. Bertin. 842. Nith. lib. 4. ſub fin. Erchanp. ing. Caſſin. Chr. Caſſin. lib. 2. c. 29. c. 26.*

ce, qui eſt l'an 843. & en enleva preſque tous les
AN. 843. treſors, que les rois des François, Pepin, Carloman, Charlemagne & Loüis le Debonnaire y avoient donnez. La premiere fois il emporta pluſieurs croix, calices, patenes, couronnes & autres vaſes du poids de cent trente livres d'or, avec d'autres ornemens, & promit de rendre pour le tout dix mille ſous de Sicile. La ſeconde fois il enleva 365. livres d'argent, quatorze mille ſous d'or, & pluſieurs vaſes d'argent. La troiſiéme fois au bout de huit mois, d'autre argenterie du poids de cinq cens livres. Dix mois après il vint pour la quatriéme fois, força le veſtiaire du monaſtere, & en enleva quatorze mille ſous. L'évêque Leon & deux ſeigneurs jurerent de les rendre dans quatre mois; & ne l'aïant pû faire, cederent une terre au monaſtere. En deux autres fois on emporta encore quatre mille ſous. Enfin pour la ſeptiéme fois Siconulfe emporta une couronne d'or ornée d'émeraudes, donnée par ſon pere, qui fut eſtimée trois mille ſous. Telles étoient les richeſſes de ce monaſtere.

XV. Mort de Gregoire IV. Sergius II. pape. *Anaſt.*

Le pape Gregoire IV. mourut au commencement de l'année ſuivante 844. il avoit réparé & orné très-richement quantité d'égliſes de Rome, & mis une communauté de moines à ſainte Marie au de-là du Tibre, pour y celebrer l'office du jour & de la nuit. Il répara pour l'utilité du public un aqueduc nommé la forme ſabatine, & fit au palais de Latran pluſieurs bâtimens pour la commodité de ſes ſucceſſeurs : entre autres un bain & un appartement

appartement pour repoſer après matines. Il fit cinq ordinations au mois de Mars & au mois de Decembre, & conſacra cent quatre-vingt-cinq évêques pour divers lieux. Enfin aïant tenu le ſaint ſiege ſeize ans, il mourut l'onziéme de Janvier 844. & fut enterré à ſaint Pierre. Le ſaint ſiege vaqua quinze jours; & le dimanche vingt-ſeptiéme de Janvier l'archiprêtre Sergius fut ordonné pape. Il étoit Romain, fils d'un autre Sergius. Il perdit ſon pere étant encore enfant, & fut élevé avec grand ſoin par ſa mere; mais il la perdit encore à l'âge de douze ans. Le pape Leon III. connoiſſant ſa nobleſſe & ſon beau naturel, ſe le fit amener, le prit en affection & le mit dans l'école des chantres, pour être inſtruit du chant & des bonnes lettres. Il s'y diſtingua entre les autres enfans, & le pape Leon le fit acolyte. Etienne IV. ſon ſucceſſeur le fit ſon ſoudiacre; & Paſcal premier voïant ſon progrès dans la ſcience & les bonnes mœurs, l'ordonna prêtre du titre de ſaint Silveſtre. Enfin Gregoire IV. le fit archiprêtre. A ſa mort les grands & le peuple s'étant aſſemblez pour lui donner un ſucceſſeur, on en propoſa pluſieurs; puis tout d'un coup on vint à parler du merite de l'archiprêtre Sergius; & tous s'écrierent, qu'il étoit digne du pontificat.

AN. 844.

Sup. liv. XLVII. n. 11. Papebr. Conat.

Son élection étant réſoluë, chacun ſe retira chez ſoi. Mais un diacre de l'égliſe Romaine nommé Jean aïant raſſemblé une troupe de peuple ruſtique & ſéditieux, enfonça les portes du palais patriarcal de Latran, & y entra à main armée.

AN. 844. Ceux qui s'y trouverent furent saisis d'étonnement & de fraïeur. Mais au bout d'une heure cette populace temeraire épouvantée à son tour, se dissipa & abandonna le diacre Jean. Sur la nouvelle du tumulte, la noblesse Romaine accourut à pied & à cheval à l'église de saint Martin ; & ils menerent Sergius avec grand honneur au palais de Latran, suivis d'une grande foule de peuple, qui chantoit des hymnes & des chants spirituels. Il fut donc élu solemnellement ; & le même jour il tomba tant de neige, que Rome en parut toute blanche, ce que le peuple prit pour un signe de joïe. Les chefs des Romains chasserent honteusement du palais de Latran le diacre Jean, & le firent mettre dans une étroite prison. Ils voulurent, suivant l'avis des évêques, qu'il fût dépose : d'autres parloient de le mettre en pieces à coups d'épée, mais le pape Sergius l'empêcha, & fut ainsi consacré & mis en possession du saint siege avec une joïe publique.

XVI. Le jeune Loüis à Rome.

Ann. Bertin. 844. Luitpr. vita pontif.

L'empereur Lothaire aïant appris que Sergius avoit été non-seulement élu, mais consacré pape sans sa participation, le trouva mauvais, & envoïa à Rome Loüis son fils aîné accompagné de son oncle Drogon évêque de Metz, pour empêcher qu'à l'avenir on ordonnât de pape que par sa permission & en presence de ses envoïez, comme on en avoit usé du temps de son pere & de son aïeul, & particulierement à l'élection de Gregoire IV. Lothaire déclara dès-lors son fils Loüis roi d'Italie, & à sa suite il envoïa un grand nombre

d'évêques, d'abbez & de comtes. Quand le pape Sergius ſçut que le jeune roi étoit près de Rome, il envoïa tous les magiſtrats à neuf milles au-devant de lui ; & à un mille toutes les écoles ou compagnies de la milice avec leurs chefs, qui chantoient en l'honneur du roi des acclamations de louanges : & des Grecs mêlez avec eux en chantoient pour l'empereur. Le pape envoïa auſſi les croix & les bannieres, comme à la reception d'un empereur, ce qui réjouit fort le jeune roi. Ainſi il marcha vers ſaint Pierre avec toute ſa ſuite, le dimanche d'après la Pentecôte, huitiéme de Juin 844. Le pape avec ſon clergé attendoit ſur les degrez de l'égliſe : quand le roi les eut montez il embraſſa le pape, & le tenant par la main droite il entra dans la cour interieure, & vint à la porte de l'égliſe, qui étoit d'argent. Le pape fit fermer toutes les portes, & dit au roi : Si vous venez ici avec une volonté ſincere, pour le ſalut de l'état & de l'égliſe, je vous ferai ouvrir ces portes : ſinon je ne le permettrai pas. Le roi l'aſſura qu'il n'avoit aucune mauvaiſe intention. Alors les portes s'ouvrirent, ils entrerent tous : on chanta : Beni ſoit celui qui vient au nom du Seigneur, & d'autres acclamations en l'honneur du roi : ils ſe proſternerent devant la confeſſion de ſaint Pierre ; & après que le pape eut prononcé une oraiſon, ils ſe retirerent. AN. 844.

L'armée du roi étoit campée autour de Rome, & faiſoit le dégât des moiſſons & des prairies : apparemment pour punir les Romains de l'élection

précipitée du pape. Cette affaire fut agitée dans
AN. 844. la ville pendant pluſieurs jours, & les évêques qui avoient ſuivi le roi s'aſſemblerent, pour examiner ſi l'ordination de Sergius devoit ſubſiſter. Il y en a vingt-trois de nommez tous d'Italie, excepté Drogon qui les préſidoit : enſuite étoient deux archevêques, Gregoire de Ravenne & Angilbert de Milan ; on y nomme auſſi ſept comtes. Après pluſieurs conteſtations l'ordination de Sergius fut confirmée, & on lui demanda que tous les grands de Rome fiſſent ſerment de fidelité au roi Louis : mais le pape repreſenta que c'étoit à l'empereur Lothaire ſon pere que ce ſerment devoit être prêté : ce qui fut fait ſolemnellement dans l'égliſe, par les ſeigneurs
Ann. Bertin. 844. Romains & François. Ainſi l'empereur Lothaire étoit reconnu ſouverain de Rome. L'affaire pour laquelle le roi Louis étoit venu étant finie, le pape le couronna le dimanche quinziéme de Juin dans l'égliſe de ſaint Pierre : il lui fit l'onction de l'huile ſainte, lui donna la couronne & l'épée, & le proclama roi des Lombards. Mais ce n'étoit qu'une ſimple ceremonie ; & Anaſtaſe bibliothecaire de l'égliſe Romaine qui la raconte, donne toujours à Louis le titre de roi devant comme après. Le pape accorda auſſi
To. 7. conc. p. 1799. à Drogon évêque de Metz, oncle de l'empereur, des lettres par leſquelles il l'établiſſoit vicaire apoſtolique dans toutes les provinces au deçà des Alpes : avec autorité ſur tous les métropolitains, & pouvoir d'aſſembler des conciles ge-

neraux : dont toutefois on pourroit appeller au pape. AN. 844.

Ebbon archevêque de Reims & Barthelemi archevêque de Narbonne, tous deux dépoſez pour avoir ſuivi le parti de Lothaire contre l'empereur Louis ſon pere, étoient venus à Rome avec le jeune roi Louis & l'évêque Drogon. Ils demanderent au pape Sergius de les rétablir, & leur rendre le pallium ; mais le pape le refuſa, & ne leur accorda que de communier entre les laïques. On trouve que Beraire ſucceſſeur de Barthelemi étoit dès-lors archevêque de Narbonne ; mais le ſiege de Reims ne fut rempli que l'année ſuivante. Tandis que le roi Louis étoit à Rome, Siconulfe duc de Benevent l'y vint trouver avec une grande ſuite, & ſe ſoumit à lui : ce qui réunit tous les peuples de ce duché ſous l'obéiſſance de Siconulfe, & les excita à chaſſer du païs ce qui y reſtoit de Sarraſins.

Anaſt.

Flod. II. hiſt. c. 20; Cont. an. 844. n. 37.

Anaſt.

Ann. Bertin. 844.

XVII. Loup abbé de Ferrieres.

Dans le même temps le roi Charles aſſiegeoit Toulouſe occupée par Guillaume fils de Bernard, qui ſoutenoit Pepin neveu de Charles fils de Pepin roi d'Aquitaine. Ses troupes rencontrerent dans l'Angoumois des troupes de France, qui marchoient à Toulouſe pour le roi Charles. Celles de Pepin les ſurprirent, les chefs furent tuez ou pris ; les autres s'enfuirent. Entre les morts on remarque deux princes, Hugues prêtre abbé de ſaint Quentin & de ſaint Bertin, fils de Charlemagne & oncle des rois ; & Riboton abbé de Centule petit-fils de Charlemagne par une de ſes filles. Ebroïn

évêque de Poitiers & archichapelain du roi Charles,
AN. 844. Ragenaire évêque d'Amiens, & Loup abbé de Ferrieres furent pris en cette occaſion. Ainſi les abbez quoique prêtres & les évêques mêmes portoient les armes comme les autres ſeigneurs; & on prétendoit qu'ils y étoient obligez à cauſe de leurs fiefs. Ce combat fut donné le ſeptiéme de Juin 844.

Ann. Fuld. 844.

Loup étoit depuis peu abbé du monaſtere de Ferrieres en Gâtinois, autrement nommé Bethlehem, dédié à ſaint Pierre. On croit qu'il étoit de la nobleſſe du païs. Il s'appliqua à l'étude dès l'enfance, & embraſſa la vie monaſtique dans cette maiſon, ſous la conduite de l'abbé Aldric, depuis archevêque de Sens. Loup étant déja diacre fut envoïé par Aldric en Germanie continuer ſes études à Fulde ſous l'abbé Raban: qui étoit alors le maître le plus fameux pour les lettres ſacrées & profanes. Loup y fit un grand progrès, & y acquit beaucoup d'amis. Il revint en France avec une telle réputation de ſcience & de vertu, qu'il fut preſenté à l'empereur Louis le Debonnaire & à l'imperatrice Judith, & reçû très-favorablement. L'année ſuivante l'imperatrice le fit venir à la cour; & il crut avec pluſieurs autres, qu'il ſeroit bientôt élevé à quelque dignité. Après la mort de l'empereur Louis, Odon abbé de Ferrieres aïant commis de grands crimes, le roi Charles irrité contre lui, lui ôta l'abbaïe, & la donna à Loup déja prêtre: qui fut élu par les moines le vingt-deuxiéme de Novembre 844. & confirmé par le roi

Baluz. not. in Lup. init.

Epiſt. 6.

Epiſt. 21. & 41.

quelques jours après. La communauté étoit de soixante & douze moines.

XVIII. Capitulaire de Toulouse.

Le roi Charles aïant pris Toulouse, reçut les plaintes des prêtres du païs contre leurs évêques, & en attendant un concile il y pourvut, par un capitulaire de neuf articles, datté du mois de Juin l'an 844. Premierement le roi défend aux évêques de faire à leurs prêtres aucuns mauvais traitement, en vengeance de ce qu'ils se sont adressez à lui. c. 1. Ils se contenteront de la quantité de bled & de vin & des autres fournitures qui sont spécifiées : les prêtres ne seront obligez de les porter qu'à cinq milles de distance, & les officiers des évêques n'en prendront point prétexte de vexation. Les évêques en faisant leurs visites, choisiront pour loger un lieu où les paroisses voisines puissent commodément s'assembler : le curé du lieu & les quatre autres voisins, fourniront la quantité de vivres qui est ici marquée, pour la dépense de l'évêque, sans que ses gens puissent en exiger davantage, ni faire des débris chez l'hôte. Les évêques ne visiteront qu'une fois l'année : du moins ils ne recevront cette fourniture qu'une fois. Ils ne la recevront, que quand ils visiteront en personne. Ils ne multiplieront point les paroisses, pour augmenter leurs revenus, mais seulement pour l'utilité du peuple ; & en les divisant ils diviseront aussi la dépense des curez. Ils ne les obligeront qu'à deux synodes, & dans les temps reglez. Ce capitulaire est important pour connoître combien quelques évêques abusoient de leur pouvoir.

To. 7. conc. p. 1760. to. 2. capit. p. 22.

c. 2. c. 5. c. 6. c. 7. c. 9.

AN. 844. Au mois d'Octobre de la même année 844. les trois freres Lothaire, Louis & Charles s'aſſemblerent près de Thionville, en un lieu nommé alors Judicium, aujourd'hui Jeuſt. Ils promirent de garder inviolablement entr'eux une amitié fraternelle, & de rétablir l'état de l'égliſe troublée par leurs diviſions. Les évêques s'aſſemblerent pour cet effet, aïant Drogon à leur tête, & dreſſerent ſix articles, que l'on compte entre les decrets des conciles. Les princes y ſont exhortez à demeurer parfaitement unis; à faire remplir inceſſamment les ſieges épiſcopaux demeurez vacans à cauſe de leurs querelles, ou y faire rentrer les évêques qui en étoient chaſſez: à remettre des abbez ou des abbeſſes dans les monaſteres donnez à des laïques, ou du moins obliger les évêques à en prendre ſoin; afin que les réparations ſoient faites, l'office celebré & les moines entretenus. D'empêcher en general l'uſurpation des biens eccleſiaſtiques; à la charge toutefois qu'ils fourniront à l'état les ſubſides neceſſaires. Enfin de rendre à l'égliſe ſon ancienne autorité. Les rois s'étant fait relire ces articles, les approuverent, & promirent de les obſerver.

XIX. Concile de Thionville.

Conc. tom. 7. p. 1810. Capit. to. 2. p. 7.

c. 1.

3.

5.

XX. Concile de Verneüil.

Deux mois après, & en Decembre 844. le roi Charles fit tenir à Verneüil ſur Oiſe, un concile des évêques de ſon roïaume: où préſida Ebroïn ſon archichapelain évêque de Poitiers, quoique Venilon archevêque de Sens y fut preſent. On y fit douze canons, dans la préface deſquels on exhorte le roi à conſerver la paix avec ſes freres

To. 7. p. 1805. Capit. Conc. 2. p. 3. Ap. Lup. 195.

freres. Enſuite on le prie de préferer à toutes choſes le ſervice de Dieu & la juſtice ; & pour cet effet d'envoyer des commiſſaires par les provinces, afin de reprimer ceux qui commettent des crimes, & qui mépriſent la diſcipline de l'égliſe. Que dans tous les dioceſes on viſite les monaſteres, dont pluſieurs étoient relâchez par pauvreté ou autrement. Que les moines vagabonds ou apoſtats, & les clercs deſerteurs ſoient châtiez ſuivant les canons. Que ceux qui épouſent des religieuſes ſoient excommuniez, s'ils ne font penitence publique ; & les raviſſeurs reprimez, même par la puiſſance ſeculiere. Il y a des religieuſes, dit le concile, qui ſous un faux prétexte de pieté, prennent un habit d'homme, & ſe coupent les cheveux : mais parce qu'elles le font plûtôt par ignorance que par malice, on ſe contentera de les admoneſter. AN 844.

Quelques évêques s'excuſent du ſervice de guerre, par la foibleſſe de leurs corps, & vous en diſpenſez quelques-uns : ils parlent au roi : mais il faut prendre garde que leur abſence ne nuiſe au ſervice. C'eſt pourquoi, ſi vous le trouvez bon, ils donneront la conduite de leurs hommes à quelqu'un de vos vaſſaux, qui les retienne dans le devoir. Ce canon fait voir que l'on n'obſervoit plus les reglemens de Charlemagne, qui avoit diſpenſé les eccleſiaſtiques de faire en perſonne le ſervice de guerre, qu'ils devoient à cauſe de leurs terres, & nous venons de voir que l'évêque Ebroïn qui préſidoit à ce concile, & Loup abbé de

Sup. liv. XLV. *n.* 26.

AN. 844. Ferrieres, qui en dreſſa les canons, s'étoient trouvez la même année au combat donné près d'Angoulême. Enſuite les évêques prierent le roi de ne pas laiſſer paſſer plus long-temps ſans évêque l'égliſe de Reims; & d'approuver l'ordination d'Agius évêque d'Orleans, faite dès l'année precedente par l'archevêque Venilon, du conſentement de ſes ſuffragans, ſur le témoignage & la demande du clergé & du peuple.

Sup. epiſt. 41. Lup. n. 17.

Drogon évêque de Mets & archichapelain de l'empereur Lothaire ſe vouloit faire reconnoître pour vicaire apoſtolique dans le roïaume de Charles, ſuivant les lettres qu'il avoit obtenuës à Rome du pape Sergius. La choſe étoit ſans exemple & d'une conſequence dangereuſe; qu'un évêque d'un roïaume eût autorité ſur ceux d'un autre, ſans leur conſentement; & quand ſaint Gregoire donna à ſaint Virgile d'Arles le vicariat des Gaules, ce ne fut que pour le roïaume de Childebert, & du conſentement de ce roi & des évêques. Toutefois les évêques du concile de Verneüil ne rejetterent pas ouvertement la prétention de Drogon, venerable par ſon merite & ſa naiſſance; car il étoit oncle des rois. Ils dirent qu'ils n'oſoient rien décider ſur ce point: & qu'il falloit attendre que l'on aſſemblât le plus nombreux concile que l'on pourroit, de Gaule & de Germanie, pour connoître l'intention des metropolitains & des autres évêques, à laquelle, diſent-ils, nous ne voulons, ni ne pouvons reſiſter. Toutefois ſi on peut donner à quelqu'un une telle commiſ-

ſion, & ſi elle n'a point d'autre cauſe que celle que l'on avance : nous ne voïons perſonne à qui elle convienne mieux qu'à celui qui eſt nôtre confrere dans le ſacerdoce & vôtre proche parent. Par ces paroles ils marquent leur conſideration pour Drogon, & leur défiance de quelque entrepriſe du pape. Drogon ſouffrit très-patiemment la réſiſtance des évêques : ſans s'opiniâtrer à faire valoir ſon vicariat, pour ne pas cauſer un ſchiſme dans l'égliſe. *Hincm. opuſc. 44. n. 31. p. 737.* AN. 844.

XXI. Faux miracles à Dijon.

La même année 844. Alberic évêque de Langres étant mort, Theutbalde lui ſucceda. Quelque temps après deux prétendus moines apporterent à l'égliſe de ſainte Benigne à Dijon des os qu'ils diſoient être d'un ſaint ; & les avoir apportez de Rome ; ou de quelque autre endroit d'Italie ; mais qu'ils avoient oublié le nom du ſaint. L'évêque ne jugea pas à propos de recevoir ces reliques inconnuës, ni de les mépriſer entierement : parce que ces moines prétendoient en trouver des preuves autentiques. L'un d'eux s'en alla pour les chercher, & ne revint plus, l'autre qui étoit demeuré à Dijon, mourut. Cependant ces prétenduës reliques aïant été dépoſées honorablement auprès du ſepulcre de ſaint Benigne, on publia qu'il s'y faiſoit des miracles ; & que des femmes tomboient tout d'un coup dans cette égliſe, & y étoient tourmentées, ſans que l'on vît ſur elles aucune marque des coups, qu'elles diſoient avoir reçûs. Ce bruit attira une grande foule de peuple, pour voir ces prétendus *Amol. epiſt. ap. Agob. tom. 2. p. 133.*

miracles ; & il s'y amaſſa juſqu'à trois ou quatre cens perſonnes, qui aïant ainſi été abbatuës dans cette égliſe, n'en vouloient point ſortir : diſant que ſi elles retournoient chez elles, elles ſeroient de nouveau frappées & contraintes de retourner à la même égliſe. Il y avoit entre-elles non ſeulement des filles, mais des femmes mariées, de tout âge & de toute condition. Ces prétendus miracles n'arrivoient pas ſeulement à ſaint Benigne, mais en d'autres égliſes de Dijon & du dioceſe, entr'autres à ſaint Andoche de Saulieu. L'évêque Theutbalde crut devoir conſulter ſur ce cas ſon metropolitain Amolon archevêque de Lyon ; & lui envoïa pour cet effet ſon corévêque, un an après que les reliques eurent été apportées.

p. 138. La réponſe d'Amolon fut telle : Nous ſommes d'avis que ces os, que l'on dit ſans preuve être de je ne ſçai quel ſaint, ſoient ôtez du ſanctuaire & mis hors de l'égliſe, dans le parvis, ſous une muraille : ou plûtôt autour d'une autre égliſe en ſecret & avec peu de témoins, en un lieu pur & convenable : afin de leur rendre quelque veneration, parce que l'on dit que ce ſont des reliques ; & parce que l'on n'en eſt pas aſſuré, ôter au peuple ignorant la matiere de ſuperſtitions. Il rapporte enſuite l'exemple de ſaint Martin & l'autorité du pape Gelaſe : puis il continuë : Si on peut trouver qu'à cette occaſion il ſe ſoit fait deux ou trois gueriſons miraculeuſes dans l'égliſe de ſaint Benigne, il faut en rendre graces

Vita per Sever. c. 8. Sup. l. XVI. n. 31.

à Dieu, ſans approuver pour cela le reſte de ce qui ſe fait dans cette égliſe, ou dans les autres. Car ces prétenduës reliques ayant été apportées pendant le carême, où le peuple, ſuivant la coutume de pluſieurs lieux, frequente davantage les égliſes : il peut être arrivé qu'on les a montrées au peuple pour les honorer, & qu'à la ſolemnité de pâques, cette devotion étant déja introduite, quelque méchant d'entre la canaille profitant de l'occaſion pour ſatisfaire à leur indigence, ou à leur avarice, auront commencé à feindre & faire valoir ces chûtes & ces mauvais traitemens, ces alienations d'eſprit & ces gueriſons. Ce qui ayant étonné & intimidé le peuple prévenu, on a commencé par compaſſion à tant donner à ces prétendus malades, qu'ils n'ont point voulu ſe retirer, & ont même feint de ne le pouvoir.

Car a-t-on jamais oüi parler dans les égliſes & aux tombeaux des martyrs de ces ſortes de miracles, qui ne gueriſſent point les malades, mais font perdre à ceux qui ſe portent bien la ſanté & la raiſon ? A-t-on jamais oüi dire, que des filles innocentes étant gueries par les prieres des ſaints, ſoient frappées de nouveau ſi elles veulent retourner chez leurs parens ? Que les ſaints gueriſſent des femmes pour les ſeparer de leurs maris, & les punir ſi elles rentrent chez eux ? Qui ne voit que ce ſont des illuſions des hommes trompeurs ou des demons ? On trouve des gens dans les lieux ſaints, qui par l'amour d'un

gain ſordide, loin d'inſtruire le peuple & de reprimer ces abus : l'y excitent & le flattent, en relevant la pieté de ceux qui les commettent, pour profiter de leurs offrandes, en emplir leurs bourſes, ou en faire bonne chere. Je n'en parlerois pas ainſi, ſi je n'en avois vû des exemples très-certains dans ce dioceſe, du temps de mon predeceſſeur. Car j'ai vû quelquefois devant lui des hommes qui ſe diſoient poſſedez : mais en leur donnant bien des coups, on leur faiſoit confeſſer leur impoſture, & que la pauvreté les y avoit engagez. Nous ſçavons auſſi qu'à Uſez dans la province de Narbonne, au ſepulchre de ſaint Firmin, on avoit commencé à voir des chutes & des briſures ſemblables : en ſorte qu'on voïoit ſur les membres de ceux qui tomboient, des marques de brulure, comme de ſouffre : de quoi le peuple effraïé apportoit quantité d'offrandes à cette égliſe. Mais Barthelemi évêque de Narbonne, qui vit encore, aïant pris conſeil de notre predeceſſeur, défendit le concours qui ſe faiſoit à cette égliſe ; & ordonna d'employer au profit des pauvres les offrandes qu'on y apportoit. Après quoi toute cette illuſion ceſſa, & là & en d'autres lieux, où elle avoit commencé ; & le peuple demeura tranquille.

Ceſt pourquoi je ſuis d'avis, que vous armant du zele & de la ſeverité ſacerdotale, vous banniſſiez de l'égliſe cette profanation & cette invention diabolique ; & que vous exhortiez le peuple, qu'au lieu de ce concours inutile pour le

ſalut de l'ame & pour la ſanté du corps, & même pernicieux, chacun demeure en repos dans ſa paroiſſe, où il reçoit le baptême & les autres ſacremens, où il entend la meſſe, où il eſt viſité dans la maladie & enterré à la mort, où il lui eſt ordonné de porter ſes dîmes & ſes prémices : où il fait baptiſer ſes enfans, & entend la parole de Dieu. C'eſt-là, dis-je, où il doit porter ſes vœux & ſes offrandes, faire ſes prieres à Dieu, & chercher les ſuffrages des ſaints. C'eſt-là qu'il doit diſtribuer ſes aumônes & exercer l'hoſpitalité : car telle eſt la devotion legitime & eccleſiaſtique, telle eſt l'ancienne coutume des fideles, pour rejetter la nouveauté & conſerver l'inſtitution apoſtolique. Que ſi quelqu'un tombe malade, il a le précepte de l'apôtre, de faire venir les prêtres pour prier ſur lui, avec l'onction de l'huile, au nom du Seigneur.

Quand vous aurez donné ſoigneuſement ces inſtructions, nous nous confions en la miſericorde de Dieu, que le retranchement des offrandes fera ceſſer ces prétenduës maladies ; puiſque ceux qui feignent d'en être frappez, ſeront reduits à chercher dequoi vivre : que s'il y en a de trop opiniâtres, il faut les contraindre par punition corporelle à confeſſer la verité. Car quand il ſeroit vrai, qu'en ſe retirant de ces lieux-là ils ſeroient auſſitôt attaquez d'une nouvelle maladie : ce ſeroit évidemment par l'operation du demon ; & par conſequent il faudroit encore plûtôt quitter ces lieux & mépriſer les terreurs de l'ennemi pour im-

ploret le ſecours de Dieu dans les lieux ordinaires. Car il ne faut pas ſoupçonner de jalouſie les ſaints qui regnent avec Dieu, ni croire qu'ils trouvent mauvais qu'on mene chez d'autres ſaints les malades qui leur ont été une fois preſentez.

Que ſi le peuple veut viſiter les égliſes de pluſieurs ſaints, il y a des jours ſolemnels où il peut le faire devotement, ſuivant l'ancien uſage de l'égliſe. Sçavoir au temps des Rogations & des proceſſions indiquées pour divers beſoins : en carême & aux fêtes des ſaints ; quoique l'on puiſſe auſſi viſiter les ſaints lieux pendant les autres jours, en ſilence & avec une pieté ſincere, ſans oſtentation & ſans bruit. Mais quelle abſurdité de manquer à ces devotions legitimes & commandées, ou les obſerver à regret, & courir à celles que perſonne ne propoſe, & qu'au contraire on défend. Enfin, s'il ſe trouvoit de vrais poſſedez, ils devroient être traitez ſuivant la coutume de l'égliſe, chez eux & par leurs curez, ou être menez tranquillement par leurs parens & leurs amis à quelques égliſes de martyrs, ſans attirer la foule & la confuſion du peuple. Telle fut la réponſe de l'archevêque de Lyon à l'évêque de Langres, qu'il accompagna de la lettre d'Agobard ſon predeceſſeur à Barthelemi de Narbonne : & nous l'avons entre les œuvres d'Agobard.

t. 1. p. 197.

XXII. Egliſe de C. P. *Vita c. ult. Sup. liv. XLVII. n. 8.*

En Orient, la paix étant renduë à l'égliſe, le corps de ſaint Theodore Studite fut rapporté à C. P. dix-huit ans après ſa mort, & par conſequent cette année 844. par les ſoins du patriarche Methodius

Methodius & les ordres de l'imperatrice Theodora, le corps fut trouvé entier, & enterré dans le monaſtere de Stude, près de S. Platon, oncle & maître du ſaint. Quelque temps après Methodius repreſenta à l'imperatrice, qu'il n'étoit pas de la dignité de l'empire que le patriarche Nicephore, qui avoit été chaſſé de ſon ſiege par Leon l'Armenien, qui étoit mort en exil pour la foi, demeurât oublié. Il alla donc lui-même tirer ſon corps de l'égliſe de S. Theodore, & le rapporta à C. P. dans l'égliſe des apôtres, où il l'enſevelit de ſes propres mains le jour même de ſon exil, qui étoit le treiziéme de Mars, quatre ans après le rétabliſſement des images, c'eſt-à-dire, en 846.

Orat. Theoph. cap. 2. n. 14. ap. Boll. to. 7. p. 320.

Sup. liv. XLVI. n. 15.

Cependant il s'émeut un nouveau trouble à C. P. qui penſa produire un ſchiſme entre les Catholiques. Le zele ardent du patriarche Methodius pour éteindre l'hereſie des Iconoclaſtes, l'engageoit à ordonner quantité d'évêques, afin de rétablir les égliſes : il ſembloit même être obligé à ceux qui recevoient l'ordination, pourvû qu'il connût qu'ils étoient auparavant Catholiques. Quelques-uns le trompoient, par le deſir de l'épiſcopat : car il s'en rapportoit à leur déclaration. Il y eut des évêques & des abbez qui s'en plaignirent, & qui accuſerent le patriarche de ne pas aſſez examiner ceux à qui il impoſoit les mains : principalement quand ils avoient fait penitence publique. Ils vouloient que l'on rejettât ſur tout ceux qui avoient été ordonnez par les Iconoclaſtes; & le pa-

Vita S. Joan. nic. c. 31. ap. Sur. 4. Nov.

triarche vouloit les conſerver comme aïant plûtôt erré ſur la diſcipline que ſur le dogme. S. Joannice appuïa le ſentiment du patriarche, & lui écrivit de ne rejetter que ceux qui avoient manifeſtement des opinions erronées. Cet avis l'emporta ſoûtenu de l'autorité de l'empereur : on dépoſa & on bannit les évêques & les abbez qui s'y oppoſerent le plus : ce qui augmenta le ſchiſme. En cette occaſion S. Joannice travailla puiſſamment à réünir les eſprits, tant par ſes diſcours que par ſes lettres.

XXIII. S. Joannice. *Vita ap. Sur. 4. Nov. tom. 6. p. 67.*

Saint Joannice étoit un ſolitaire fameux depuis long-temps par ſa vertu & par ſes miracles. Il naquit à Marycat village de Bithynie, près d'Apolloniade, la quatorziéme année de Leon fils de Conſtantin Copronyme, c'eſt-à-dire, l'an 765. Ses parens étoient pauvres, & d'abord il garda les porcs. Enſuite il devint ſoldat, & tomba dans l'hereſie des Iconoclaſtes : mais ſous le regne de Conſtantin & d'Irene, il revint à la foi catholique par la remontrance d'un ſolitaire : & paſſa ſix ans dans les jeûnes & les prieres, couchant ſur la terre nuë, ſans toutefois quitter le ſervice de l'empereur, dont il étoit garde. Au retour d'une campagne contre les Bulgares, où il s'étoit ſignalé, il renonça au monde, apprit à lire & paſſa en trois divers monaſteres. Enſuite il ſe retira ſeul ſur le mont Olympe en Bithynie, & y vécut quelques années à découvert : puis il s'enferma dans une caverne & ne vivoit que de pain & d'eau.

Après douze ans de cette entiere ſolitude, il

entra dans le monaſtere d'Eriſte & y prit l'habit. Il avoit le don de prophétie, & on raconte de lui grand nombre de miracles. Sa réputation s'étendit aux extrémitez de l'empire, & ſon autorité ſervit beaucoup à ſoûtenir les catholiques, contre les perſecutions de Leon l'Armenien & de Michel le Begue. Enfin la paix étant renduë à l'égliſe ſous le gouvernement de l'imperatrice Theodora, ſaint Joannice déja parvenu à une extrême vieilleſſe, ſe renferma dans une cellule étroite au monaſtere du mont Antide.

XXIV. Alliance avec les Bulgares. *Poſt Theoph. lib. 4. n. 13. 14.*

L'imperatrice Theodora renouvella le traité de paix avec Bogoris prince des Bulgares, & lui rendit ſa ſœur qui étoit captive, en échange du moine Theodore ſurnommé Couphara, que les Bulgares avoient pris long-temps auparavant. La ſœur de Bogoris pendant ſa captivité demeurant à la cour de C. P. étoit devenuë bonne chrétienne; & aïant appris à lire, elle s'étoit fort bien inſtruite de la religion, & en avoit conçû une haute idée. A ſon retour elle ne ceſſoit d'exhorter ſon frere à embraſſer la foi, dont il avoit déja reçû quelques legeres inſtructions par le moine Theodore. Il demeura encore attaché à ſon ancienne ſuperſtition: mais ces ſemences fructifierent en leur temps.

XXV. Revolte des Pauliciens. *Petr. Sicul. p. 70. Sup. lib. XLVI. n. 54.*

L'imperatrice entreprit enſuite de convertir les Pauliciens ou Manichéens d'Armenie, & de les défaire, ſi elle ne les pouvoit convertir. L'empereur Michel Curopalate les avoit pourſuivis, comme il a été marqué; & Leon l'Armenien ſon

ſucceſſeur, en avoit auſſi fait mourir grand nombre, c'eſt-à-dire, tous ceux qui ſe trouverent dans les lieux de l'obéïſſance des Romains. Les ordres vinrent juſques en Armenie à Thomas évêque de Neoceſarée, & à l'exarque Paracondace, qui firent mourir les chefs de la ſecte : mais enſuite quelques-uns des diſciples de Sergius, que l'on nommoit en grec Aſtates, c'eſt-à-dire vagabons, égorgerent l'exarque en trahiſon : d'autres nommez Cynochorites, ou chiens de campagne, tuerent le metropolitain Thomas. Les Aſtates s'enfuirent à Melitine en Armenie : & l'émir des Sarraſins leur donna le lieu nommé Argaous, où ils ſe fixerent, ceſſant d'être vagabons ; & s'y raſſemblerent de toutes parts. De-là ils commencerent à piller les terres des Romains. Sergius aïant demeuré quelques années à Argaous avec ſes diſciples, fut tué par un nommé Zanion de Nicopolis : qui l'aïant trouvé ſur la montagne comme il faiſoit des planches, lui arracha ſa hache des mains & lui en coupa la tête. C'étoit ſous le regne de l'empereur Theophile, vers l'an 835. Car Sergius avoit été chef de la ſecte pendant trente-quatre ans, depuis le regne d'Irene. Ses diſciples les plus intimes furent Michel, Canacoris, Jean l'inviſible, Theodote, Baſile, Zoſime & pluſieurs autres. Ils n'élûrent point de chef comme auparavant, mais demeurerent tous égaux ; & avoient au-deſſous d'eux des prêtres qu'ils nommoient notaires.

V. Cedr. to. 1. p. 433.

Petr. p. 60. p. 72.

Ils étoient en cet état, quand l'imperatrice

Theodora entreprit de les détruire. Elle envoïa pour cet effet trois officiers, qui en firent perir environ cent mille, tant pendus, que décapités, ou noïés dans la mer, & leurs biens étoient confiſqués pour l'empereur. Theodote ſtratége ou gouverneur d'Orient, avoit ſous lui un officier nommé Carbeas de cette ſecte des Pauliciens, qui outré de douleur, de ce que ſon pere avoit été pendu, s'enfuit avec cinq de la même ſecte, à Melitine, où ils furent reçûs par l'émir des Muſulmans. De-là ils allerent trouver le calife, qui leur fit beaucoup d'honneur; & aiant fait leur traité peu de temps après ils marcherent avec les Muſulmans contre les Romains, pleins de grandes eſperances, parce que leur nombre étoit fort accrû. Ils entreprirent même de rétablir leur ville d'Argaous, bâtirent celle d'Amara; & comme leur multitude augmentoit toûjours, ils fonderent une nouvelle ville, qu'ils nommerent Tephrique ou Tibrique. Carbeas y établit ſa réſidence, pour être plus indépendant des Muſulmans de Melitine, & plus ſeparé des autres hommes. Ainſi il étoit entre l'Armenie & les terres des Romains. Ceux qui lui obéïſſoient lui en étoient plus ſoûmis, & lui aidoient à faire des captifs: & il vendoit aux Muſulmans ceux qui ne lui vouloient point obéïr. Il ravageoit la frontiere des Romains vers le Pont-Euxin, donnant retraite à tous ceux qui étoient menacez de mort pour cette hereſie; & attirant par la vie licentieuſe qu'il permettoit, tous les débauchez &

les libertins du voiſinage. Ainſi l'imperatrice
AN. 845. Theodora, loin d'éteindre cette hereſie, lui donna occaſion de s'accroître, & fournit aux Muſulmans un puiſſant ſecours contre les Romains.

XXVI. Fin des martyrs d'Amorium.

Les Chrétiens emmenez à la priſe d'Amorium étoient toûjours dans leur obſcure priſon. Enfin au bout de ſept ans Boidize, qui avoit trahi la ville, & s'étoit fait Muſulman, vint à la porte de la priſon, le ſoir du cinquiéme de Mars 845. appella Conſtantin ſecretaire du patrice Aëtius, & lui parlant par un trou, lui recommanda que perſonne ne les entendît, parce qu'il avoit quelque choſe de ſecret à lui découvrir. Alors il dit: J'ai toûjours aimé le patrice votre maître. Aïant donc appris certainement que le calife a réſolu de le faire mourir demain, s'il ne conſent à faire la priere avec lui: je ſuis accouru vous donner le conſeil qui peut vous ſauver la vie. Perſuadez-lui d'obéïr, & obéïſſez vous-même, conſervant en vôtre cœur la foi des Chrétiens, & Dieu vous le pardonnera, à cauſe de la neceſſité que l'on vous impoſe.

Sup. n. 1. 2. Acta c. 3. Boll. to. 6. p. 454.

Conſtantin fit le ſigne de la croix contre la bouche de l'apoſtat, & dit: Dieu te fera perir tentateur: retire-toi ouvrier d'iniquité. Il rentra au fonds de la priſon, & le patrice lui demanda qui l'avoit appellé, & pourquoi. Conſtantin le tira à part, & lui dit que ſa mort étoit réſoluë: ſans lui parler du reſte, de peur de l'expoſer à quelque tentation. Le patrice rendit graces à Dieu,

& dit : La volonté du Seigneur ſoit faite. Puis il fit écrire ſon teſtament par Conſtantin, & invita les autres priſonniers à chanter toute la nuit les loüanges de Dieu, ce qu'ils firent. Le lendemain vint un officier envoïé par le calife avec des gens armez & un appareil terrible. Aïant fait ouvrir la porte de la priſon, il ordonna aux plus conſiderables d'entre les priſonniers de ſortir. Ils ſortirent au nombre de quarante-deux, & il fit refermer la porte. Puis il leur demanda : Combien d'années croïés-vous avoir été enfermés ? Vous le ſçavés bien, dirent-ils, c'eſt ici la ſeptiéme année. Il reprit : Ce long délai vous fait voir la bonté du défunt calife & celle de ſon ſucceſſeur. C'eſt que le calife Moutaſem qui les avoit pris, étoit mort il y avoit trois ans, & ſon fils Vatec ou Aloüatec lui avoit ſuccedé. AN. 845.

Après quelques autres diſcours où les Chrétiens reprocherent aux Muſulmans de ne pas reconnoître le vrai Dieu, puiſqu'ils le faiſoient auteur du mal comme du bien, l'officier du calife leur dit : Vous ne voulés donc pas faire aujourd'hui la priere avec le calife : car c'eſt pour cela qu'il m'a envoïé ; & je ſçai qu'il y en a d'entre vous qui le deſirent. Quand on verra comme ils ſeront honorez, ceux qui l'auront refuſé déploreront leur mauvaiſe fortune. Les Chrétiens répondirent tout d'une voix : Nous prions le ſeul vrai Dieu, que non ſeulement le calife, mais vous & toute la nation des Arabes renonce à l'erreur de Mahomet, & adore Jeſus-Chriſt, an-

AN. 845. noncé par les prophetes & par les apôtres : tant nous ſommes éloignés d'abandonner la lumiere pour les tenebres. Prenés garde, dit l'officier, à ce que vous dites, de peur de vous en repentir : vôtre déſobéïſſance vous attirera de grands tourmens. Ils répondirent : Nous recommandons à Dieu nos ames, & nous eſperons que juſqu'au dernier ſoûpir il nous donnera la force de ne point renoncer ſa foi. L'officier reprit : On vous reprochera au jour du jugement d'avoir laiſſé vos enfans orphelins & vos femmes veuves : car le calife pouvoit les faire venir ici : & il eſt encore temps, ſi vous voulez reconnoître le prophete Mahomet. Les Romains obéïſſent à une femme, qui ne pourra reſiſter aux ordres de notre maître. Pour les biens n'en ſoïez point en peine : une année du tribut de l'Egypte peut enrichir vos deſcendans juſques à la dixiéme generation. Les Chrétiens répondirent tout d'une voix : Anathême à Mahomet, & à tous ceux qui le reconnoiſſent pour prophete.

Auſſi-tôt l'officier les fit prendre par les ſoldats, qui leur lierent les mains derriere le dos, & les menerent au bord du fleuve, c'eſt-à-dire, du Tigre, ſur lequel étoit Samarra, la réſidence du calife. Une multitude infinie de Muſulmans & de Chrétiens accourut à ce ſpectacle. Quand ils furent près du fleuve, l'officier appella un des martyrs, nommé Theodore Cratere, & lui dit : Toi qui étois prêtre parmi les Chrétiens, & as porté les armes & tué des hommes, au mépris de

ta

AN: 845.

ta profeſſion : pourquoi veux-tu maintenant paroître Chrétien ? Ne vaut-il pas mieux implorer le ſecours du prophete Mahomet, puiſque tu n'as plus d'eſperance en Jeſus-Chriſt, que tu as renoncé ? C'eſt cela même dit Theodore, qui m'oblige à répandre mon ſang pour lui : afin qu'il me pardonne mes pechez. Si votre eſclave après s'être enfui, revenoit combattre pour vous juſques à la mort, ne lui pardonneriez-vous pas ? Tu vas être ſatisfait, dit l'officier, je le diſois pour ton bien.

Comme les bourreaux Ethiopiens preparoient déja leurs épées, & ſe mettoient en poſture d'executer les martyrs : Theodore craignant que le patrice ne fût attendri en voïant couler le ſang de ſes amis, s'approcha de lui & lui dit : Seigneur, vous nous avez toûjours devancé par votre dignité & par votre vertu, vous devez auſſi recevoir le premier la couronne du martyre. Le patrice ne ne voulut pas lui ôter cet honneur : ainſi Theodore s'étant recommandé à Dieu s'approcha du bourreau, & reçût la mort conſtamment. Tous les autres furent executez de ſuite ſelon l'ordre de leur dignité ; & loin de donner le moindre ſigne de foibleſſe, ils étonnerent par leur fermeté l'officier qui preſidoit à l'execution. L'égliſe honore ces quarante-deux martyrs le jour de leur mort, c'eſt-à-dire, le ſixiéme de Mars. *Martyr. R. 6. Mart.*

Le calife Vatec mourut l'année ſuivante 846. c'eſt-à-dire, l'an 231. de l'hegire, le vingt-quatriéme jour du dernier mois : après avoir regné

AN. 845.

cinq ans & neuf mois. La paſſion exceſſive pour les femmes fut la cauſe de ſa mort. Il aimoit la poëſie, la muſique & chantoit bien. Son ſucceſſeur fut ſon frere Jafar Aboufadel, ſurnommé Moutevaquel.

XXVII. Normans à Paris.

Ann. Bertin. 844. 845. Chron. Fontan. Duch. to. 2. p. 388. Mirac. S. Germ. to. 4. Act. Ben. p. 104.

La France étoit cependant attaquée par les Normans. Dès l'année 844. ils remonterent par la Garonne juſques à Toulouſe, pillant par tout impunément. Au retour de là, quelques-uns attaquerent la Galice, d'autres les parties d'Eſpagne plus éloignées, d'où ils furent repouſſez par les Sarraſins. L'an 845. indiction huitiéme, au mois de Mars, ils entrerent par la Seine avec ſix-vingt bâtimens, ſous la conduite de Raignier, & aborderent à Roüen. Là voïant la foibleſſe des ſeigneurs du païs, ils débarquerent, & s'étendirent de part & d'autre, tuant, prenant des priſonniers, pillant, brûlant villages, égliſes & monaſteres. Etant arrivez à Chalevanne près de S. Germain en Laye, ils apprirent que le roi Charles marchoit contre eux; & paſſerent de l'autre côté de la Seine, où il y avoit peu de troupes, qu'ils mirent en fuite; & dans une iſle voiſine ils pendirent à des pieux environ onze Chrétiens, qu'ils avoient pris, & pluſieurs autres à des arbres & dans des maiſons. Enfin il remonterent juſques à Paris, où ils arriverent la veille de Pâques, vingt-huitiéme de Mars. Ils y entrerent ſans réſiſtance, trouvant la ville abandonnée de ſes habitans, auſſi-bien que les monaſteres d'alentour.

Les moines de ſaint-Germain-des-Prez tirerent

le corps du ſaint de ſon tombeau, & l'emporterent à Combes-la-ville en Brie, à ſix lieuës de Paris, village alors dépendant de l'abbaïe. Hebert abbé de ſainte Genevieve en fit emporter le corps à Athis, village à cinq lieuës de Paris, appartenant au monaſtere : & enſuite à Dravet, où il demeura quelque temps. On emporta de même les autres corps ſaints. AN. 845.

On avoit déja tiré de leurs ſepulchres les corps de ſaint Denis & de ſes compagnons : mais le roi Charles, qui étoit preſent, ne voulut pas qu'on les enlevât : aïant reſolu avec le peu de troupes qui lui reſtoit, de défendre ce monaſtere, que l'empereur ſon pere lui avoit particulierement recommandé Ce fut là que les Normans, ayant pillé autant qu'ils voulurent, lui envoïerent des députez, pour propoſer la paix moïennant une ſomme d'argent. Le roi ne la vouloit point accorder : mais les ſeigneurs, dont quelques-uns étoient gagnez, l'y firent conſentir. Raignier & les principaux Normans vinrent donc le trouver à ſaint Denis. On convint de leur donner ſept mille livres d'argent, & ils promirent par leurs dieux, & par ce qu'ils avoient de plus ſaint, de ne jamais revenir dans le roïaume de Charles, s'il ne les appelloit à ſon ſecours. Après qu'ils furent partis, les moines de ſaint Germain rapporterent ſon corps, Ebroïn leur abbé le remit dans ſon tombeau le jour où l'on celebroit ſa premiere tranſlation, vingt-cinquiéme de Juillet. Cet Ebroïn étoit l'évêque de Poitiers archicha-

pelain du roi Charles, & il fit écrire par deux
AN. 845. de ſes moines les miracles que l'on croïoit être arrivez à l'occaſion de cette tranſlation de ſaint Germain.

Les Normans aïant quitté la Seine, pillerent en s'en retournant les côtes de l'Ocean, entre autres le monaſtere de Sitiu ou ſaint Bertin qu'ils brûlerent. Mais comme ils remenoient leurs vaiſſeaux chargez de butin : ils furent frappez d'un tel aveuglement de corps & d'eſprit, qu'il y en eut très-peu qui arrivaſſent dans leurs païs. Ceux qui l'année precedente avoient ravagé l'Aquitaine, y revinrent cette année 845. attaquerent la Saintonge, eurent l'avantage dans un combat, & s'établirent dans le païs,

XXVIII. Hincmar archevêque de Reims.

Au mois d'Avril de la même année 845. le roi Charles fit tenir un concile à Beauvais où ſe trouverent dix évêques des deux provinces de Reims, & de Sens : ſçavoir Venilon archevêque de Sens, Erchanrade évêque de Paris, Immon de Noïon, Rothade de Soiſſons, Simeon de Laon, Loup de Châlons, Ragenaire d'Amiens, Elie de Chartres, Erpoin de Senlis, Avius ou Agius d'Orleans ; & Hincmar, qui y fut élû archevêque de Reims. Il y avoit dix ans que cette égliſe étoit vacante, depuis la dépoſition d'Ebbon ; & cependant deux prêtres Foulques & Nothon l'avoient ſucceſſivement gouvernée. Les évêques rendirent témoignage de ce qu'ils avoient vû & appris de la dépoſition d'Ebbon ; & rapporterent l'autorité des canons en pareil cas. Hincmar fut donc

to. 7. conc. p. 1815.

Flod. III. c. 1.

élû par le clergé & le peuple de Reims, & par les évêques de la province, du conſentement de l'archevêque de Sens, de l'évêque de Paris & de l'abbé de S. Denis ſes ſupérieurs : du conſentement auſſi de ſa communauté, & avec l'agrément du roi Charles. AN. 845. *Hincmar. opuſc. 26. p. 303.*

Il étoit François, d'une ancienne nobleſſe, & parent de Bernard comte de Toulouſe. Dès ſon enfance, il fut mis au monaſtere de S. Denis, pour y être inſtruit dans la pieté & les bonnes lettres, ſous l'abbé Hilduin : mais il ne prit que l'habit de chanoine, comme la plus grande partie de cette communauté tombée dans le relâchement. Il en fut tiré pour ſon eſprit & ſa naiſſance, & mené à la cour de Louis le Debonnaire, dont il fut particulierement connu ; & il y emploïa ſon credit auprès de l'empereur, avec ſon abbé pour rétablir à ſaint Denis la diſcipline monaſtique, par l'autorité des évêques : ce qui fut executé au concile de Paris, tenu en 829. par Aldric archevêque de Sens, Ebbon archevêque de Reims & leurs ſuffragans : comme il paroît par les lettres de Loüis le Debonnaire. *Sup. liv. XLVII. n. 23. tom. 7. conc. p. 1674.*

Hincmar ſe reforma le premier : il quitta la cour, prit l'habit monaſtique, embraſſa toute la rigueur de la regle & demeura long-temps en cet état, ſans eſperance ni deſir d'épiſcopat, ou d'autre prélature. L'abbé Hilduin étant tombé dans la diſgrace de l'empereur, Hincmar le ſuivit en ſon exil en Saxe avec la permiſſion de ſon évêque & la benediction de ſes freres. Mais il emploïa

AN. 845. son crédit auprès de l'empereur & des seigneurs, pour obtenir le rappel d'Hilduin & la restitution des ses abbaïes. Quand le pape Gregoire IV. vint en France, Hilduin voulut engager Hincmar dans le parti de Lothaire, mais il n'y reüssit pas; & après le rétablissement de l'empereur Loüis, il rendit à Hilduin tous les bons offices qui furent en son pouvoir. Depuis il demeura paisible dans le monastere, avec la charge de tresorier ou de garde des reliques. Mais l'empereur l'aïant encore appellé à la cour, il y revint par obéïssance, & assista aux assemblées des évêques, entr'autres au concile de Verneüil en 844. où Loüis abbé de S. Denis successeur d'Hilduin le mena avec lui. Le roi Charles donna à Hincmar les deux abbaïes de N. Dame de Compiegne & de saint Germer, qu'il n'accepta que par l'ordre de son évêque & de son abbé. Le roi lui donna aussi une terre, qu'il laissa depuis son épiscopat à l'infirmerie de saint Denis.

Sup. liv. XLVII. *n.* 37.

Mabill. Diplom.

XXIX. Concile de Beauvais. *tom.* 7. *conc. p.* 1812.

Le concile de Beauvais, où Hincmar fut élû & ordonné archevêque de Reims, fit huit canons, ou plûtôt huit articles de capitulation entre le roi Charles & Hincmar, qui s'étendent aussi aux autres évêques : car on y parle tantôt en pluriel, tantôt en singulier. Vous ne ferez rien, dit Hincmar, à cause de ce qui s'est passé, qui me puisse être préjudiciable; si je ne me rends coupable à l'avenir contre Dieu & contre vous. Cet article est une précaution à cause des guerres civiles. Vous me restituerez presentement les biens de

mon égliſe, qui lui ont été ôtez de votre regne. Vous caſſerez les lettres que vous en avez données, & n'en donnerez plus de ſemblables, & vous ne chargerez mon égliſe d'aucune exaction induë, mais vous la maintiendrez en l'état où elle étoit du temps de votre pere & de votre aïeul. AN. 845.

En execution de ces trois articles, le roi Charles rendit à l'égliſe de Reims Eſpernai, Julli, Cormici, & tout ce qu'il avoit donné, à diverſes perſonnes, tant eccleſiaſtiques que laïques : comme il paroît par ſes lettres du premier jour d'Octobre, la ſixiéme année de ſon regne, indiction huitiéme, qui eſt cette année 845. Les trois derniers articles du concile de Beauvais ſont au nom de tous les évêques : qui demandent au roi ſa protection contre ceux qui pillent leurs égliſes, la confirmation de leurs chartres ; & que ſi lui ou eux contreviennent à ces articles, on y remediera par un commun conſentement. Le roi Charles jura l'obſervation de ces huit articles, & promit de les étendre à toutes les égliſes de ſon roïaume.

XXX. Concile de Meaux. *tom. 7. conc. p. 1813.*

La même année, le dix-ſeptiéme de Juin, fut tenu un concile à Meaux, par les évêques des trois provinces de Sens, de Reims & de Bourges, aïant à leur tête les archevêques Venilon, Hincmar & Rodulfe, & l'on y recuëillit les canons de quelques conciles precedens, qui étoient demeurez ſans execution : ſçavoir de Thionville, de Lauriac ou Loire en Anjou, de Coulaines près du Mans, ces deux de l'an 843. & de Beauvais ;

AN. 845. on y en ajoûta cinquante-ſix, faiſant en tout quatre-vingt. Ceux du concile de Verneüil n'y ſont point inſerez, & on ſe plaint, qu'ils ne ſont pas encore venus à la connoiſſance du roi & du peuple.

Les articles dreſſez à Meaux de nouveau ſont moins des canons que des plaintes des abus, auſquels on prie le roi de remedier. Que le roi & les ſeigneurs logeant dans les maiſons épiſcopales, y font loger des femmes & des perſonnes mariées, & y ſéjournent long-temps. C'eſt que la cour étoit ambulante, & les rois preſque toûjours en voïage. Que les paſſages du roi ſont des occaſions à ſa ſuite de piller les villes. Le roi ne détournera point les évêques de leurs fonctions; principalement pendant l'avent & le carême; & les évêques n'abuſeront point de leur loiſir: mais s'occuperont à prêcher, corriger, donner la confirmation, & réſideront dans leurs villes, hors le temps de leurs viſites. Les princes permettront de celebrer deux fois l'année les conciles provinciaux, qui ne doivent être interrompus par aucun troubles des affaires temporelles. Les évêques empêcheront les nouveautez de doctrine, principalement dans les monaſteres; & chacun d'eux c. 37. 38. aura près de ſoi une perſonne capable d'inſtruire ſes curez. Les clercs ne porteront point les armes, ſous peine de dépoſition. Les évêques ne prêteront point de ſerment ſur les choſes ſaintes. Le roi ſera averti de la déſolation des hôpitaux, principalement de ceux des Ecoſſois, c'eſt-à-dire

des

des Hibernois, fondez en ce roïaume par des perſonnes pieuſes de cette nation. Non-ſeulement on n'y reçoit point les ſurvenans, mais on en chaſſe ceux qui y ont ſervi Dieu dès l'enfance, & on les réduit à mendier de porte en porte. Le roi pourvoira au rétabliſſement des monaſteres, qui ſont donnez à des particuliers en proprieté. Il envoïera par le roïaume des commiſſaires, pour faire un état exact des biens eccleſiaſtiques, que lui ou ſon pere ont donnez en proprieté par ſubreption. AN. 845. *Sup. liv.* XXXVIII. *n.* 58. 41. 42.

On défend aux corévêques les fonctions proprement épiſcopales: ce qui montre que ceux de France n'étoient que prêtres, ſuivant la diſtinction que j'ai marquée ailleurs. On ne conſacrera le ſaint crême que le Jeudi-ſaint. Si un évêque ne peut faire ſes fonctions, pour cauſe de maladie: c'eſt à l'archevêque à y pourvoir, de ſon conſentement. Quant à ce qui regarde le ſervice de l'état, l'évêque malade y pourvoira, du conſentement de l'archevêque. Les prêtres ne baptiſeront que dans les égliſes baptiſmales, & aux temps reglez, ſinon pour cauſe de neceſſité. Les clercs qui viennent dans nos dioceſes avec leurs ſeigneurs, n'exerceront point leurs fonctions s'ils n'apportent des lettres formées de leurs évêques; & on les inſtruira encore de leurs devoirs. Mais ſi les ſeigneurs preſentent des clercs, pour être ordonnez: on les avertira de les renvoïer aux évêques des dioceſes deſquels ils ſont tirez: pour y être ordonnez, ou avoir leurs dimiſſoires. On 44. *Sup. liv.* X. *n.* 16. 17. *liv.* XII. *n.* 13. *c.* 46. 47. 48. 51.

AN. 845. voit ici que ces clercs attachez au ſervice des ſeigneurs troubloient fort la diſcipline. On ne fera
52. point d'ordinations abſolues ; & ceux qui ſeront ordonnez pour des titres, auront paſſé au moins un an dans un clergé reglé, ou dans la cité ; c'eſt-à-dire, la ville épiſcopale, afin que l'on puiſſe connoître leur doctrine & leurs mœurs.
53. Les chanoines vivront en communauté, ſuivant
54. la conſtitution de l'empereur Louis. Le roi ne prendra point de chanoines à ſon ſervice ſans le conſentement de l'évêque. Les évêques diſpoſeront ſelon les canons des titres cardinaux des villes & des fauxbourgs. On nommoit donc encore titres cardinaux les égliſes de toutes les villes épiſcopales.
57. Les moines n'iront point à la cour ſans l'autorité de l'évêque ; & les évêques ou les abbez ne les emploïeront point à faire leurs meſſages, ou gouverner leurs métairies, ſous prétexte d'obe-
59. dience. Un moine ne ſera point chaſſé du monaſtere, ſans la participation de l'évêque ou de ſon vicaire : qui reglera ſa maniere de vie, afin qu'il ne ſe perde pas entierement. C'eſt que l'on
Reg. 28. chaſſoit les moines incorrigibles, ſuivant la regle
56. de ſaint Benoît. L'évêque n'excommuniera perſonne, que pour un peché manifeſte ; & ne prononcera point d'anathême, ſans le conſentement
Sup liv. XIX. *n.* 9. *&* 60. 61. 62. de l'archevêque & des comprovinciaux. On diſtinguoit donc encore l'anathême de la ſimple excommunication. On réïtere les plaintes contre les uſurpations de l'égliſe ; & on demande que

ceux qui doivent à l'égliſe les nones & les dîmes à cauſe des heritages qu'ils poſſedent, ſoient excommuniez, s'ils ne les païent, pour fournir aux réparations & à l'entretien des clercs. C'eſt que les laïques qui tenoient des terres par conceſſion de l'égliſe, lui devoient double redevance; premierement la dîme eccleſiaſtique, puis la neuviéme partie des fruits, comme rente ſeigneuriale. Il y a pluſieurs canons contre les raviſſeurs, les adulteres & les corrupteurs de religieuſes. AN. 845. *Cang. gloſ. Nona.* 64. 65. 66. 67. 68. 69.

Chaque évêque aura pardevers ſoi des lettres du roi, en vertu deſquelles les officiers publics ſeront obligez de lui prêter ſecours, pour l'exercice de ſon miniſtere. On n'enterrera perſonne dans les égliſes, comme par droit hereditaire; mais ſeulement ceux que l'évêque ou le curé en jugeront dignes, pour la ſainteté de leur vie; & on n'exigera rien pour le lieu de la ſepulture, ſuivant l'autorité de ſaint Gregoire dans une lettre à Janvier de Caillary. On recommande l'obſervation des loix & des canons contre les Juifs: & l'on en rapporte pluſieurs. On exhorte les ſeigneurs & les dames à empêcher dans leurs maiſons le concubinage & la débauche; & à autoriſer leurs chapelains pour inſtruire & corriger leurs domeſtiques. C'eſt que les ſeigneurs étoient déja ſi puiſſans, que l'on pouvoit chez eux faire tout impunément. Comme l'on donnoit quelquefois à des laïques les chapelles des maiſons roïales, le roi eſt exhorté à ne pas permettre qu'ils en 71. 72. *Lib. VIII. ind. 2. epiſt. 56. c. 73.* 74. 75.

prennent les dîmes, mais ils les laiſſeront aux
AN. 845. prêtres pour les réparations, le luminaire & l'hoſ-
76. pitalité. Les comtes & les autres juges ne tien-
77. dront point leurs audiences depuis le mercredi
des cendres, & on fera l'octave de Pâque en-
78. tiere. On obſervera tous les capitulaires eccle-
ſiaſtiques de Charlemagne & de Louis le Debon-
naire.

79. Par ces reglemens, diſent les évêques, nous ne prétendons pas déroger à la ſeverité de la diſcipline eccleſiaſtique; mais quiconque mépriſera ce qui eſt ainſi ordonné, par l'autorité pontificale & roïale: s'il eſt eccleſiaſtique ſera dépoſé par le concile; s'il eſt ſéculier, il ſera privé de ſa dignité & banni par la puiſſance du roi. On joint les deux puiſſances, parce que l'on ſuppoſe que
80. le roi confirmera tous ces reglemens. C'eſt ce que les évêques lui demandent en finiſſant: ils lui repreſentent, que lui-même les a priez de faire ces canons; & l'exhortent à executer ceux qu'il a déja réſolus & ſignez de ſa main, comme ceux de Coulaines & de Beauvais. Toutefois les évêques du concile de Meaux ne purent en obtenir la confirmation, & differerent de les publier.

XXXI. Normans à Hambourg.

Ann. Fuld. & Metenſ. 845. Chr. Duch. to. 2. p. 524. Vita S. Anſ. n. 22. to. 6. act. p. 89.

Les Normans attaquerent auſſi le roïaume de Louis cette même année 845. Ils donnerent trois combats en Friſe: dans le premier ils furent battus, mais ils eurent l'avantage dans les deux autres. Ils entrerent dans l'Elbe avec ſix cens bâtimens, ſous la conduite de Roric leur roi: deſcendirent

à Hambourg, & ſurprirent tellement les habitans en l'abſence du comte, qu'on n'eut pas le loiſir d'aſſembler les gens du païs. L'archevêque ſaint Anſcaire, qui y réſidoit, voulut d'abord défendre la place, en attendant un plus grand ſecours; mais voïant qu'il ne pouvoit réſiſter aux ennemis, qui aſſiegeoient déja la ville: il ſongea à ſauver les reliques: ſes clercs ſe diſperſerent de côté & d'autre, & lui-même échappa à peine ſans manteau. Le peuple s'enfuit de tous côtez, quelques-uns furent pris, la plûpart tuez: les barbares étant arrivez le ſoir à Hambourg, y demeurerent un jour entier & deux nuits, pillerent & brûlerent tout. Cet incendie conſuma l'égliſe, que le ſaint évêque avoit fait bâtir avec grand ſoin, le monaſtere & la bibliotheque, compoſée entre autres de livres très-bien écrits, donnez par Louis le Debonnaire. Enfin il ne reſta que ce que chacun trouva ſous ſa main, & put emporter avec lui. Saint Anſcaire aïant ainſi perdu en un moment tout ce qu'il avoit amaſſé depuis ſon épiſcopat, ne témoigna aucun chagrin, mais répeta ſouvent ces paroles de Job: Le Seigneur me l'a donné, le Seigneur me l'a ôté.

Pendant qu'il étoit ainſi errant avec ſes moines, portant leurs reliques de côté & d'autre, ſans avoir de demeure aſſurée, pour ſurcroît d'affliction, l'évêque Gauſbert, qu'il avoit envoïé en Suede, en fut chaſſé. Une partie du peuple conjura contre lui, vint à ſa maiſon, tua ſon neveu Nithard, le

AN. 845. lia lui-même avec ſes autres compagnons, pilla tout ce qui ſe trouva, & les chaſſa honteuſement du païs. Tout cela ſe fit ſans ordre du roi, par une conſpiration populaire. Mais Dieu fit éclater ſa vengeance ſur ceux qui en étoient coupables; & ils furent tous punis en peu de temps de mort, de maladie, ou de perte de leurs biens; en ſorte que tout ce peuple demeura perſuadé de la puiſſance de Jeſus-Chriſt. La Suede fut ſept ans ſans prêtres.

Ann. Fuld. Chr. Norm. *Ann. Bertin.* Après le pillage de Hambourg, les Normans furent vigoureuſement repouſſez par les Saxons; & leur roi Roric ou Oric, aïant appris le déſaſtre de ceux qui avoient pillé la France par la Seine: en fut tellement touché, qu'il envoïa des ambaſſadeurs au roi Louis, pour lui demander la paix: offrant de délivrer les captifs, & rendre ce qu'il pourroit de butin. Ces ambaſſadeurs ſe trouverent à Paderborn, où le roi Louis tint un parlement general pendant l'automne de cette année 845. Il y vint auſſi des ambaſſadeurs des Sclaves & des Bulgares. Les Sclaves étoient encore païens: mais quatorze de leurs ducs ou capitaines s'étoient adreſſez au roi Louis avec leurs vaſſaux, déſirant de ſe faire chrétiens; & il les avoit fait baptiſer à l'octave de l'Epiphanie, la même année 845.

XXXII. Capitul. de Benoît diacre. Vers ce temps-là Benoît diacre de l'égliſe de Maïence dans le roïaume de Louis, recueillit les capitulaires que l'abbé Anſegiſe avoit omis à deſſein, ou qu'il n'avoit pas connus; & en compoſa trois livres, qui furent ajoutez aux quatre d'An-

Præfat. Bened. Præfat. Baluz. n. 44. Sup. liv. XLVII. n. 14.

ſegiſe, & ſont ſept en tout. Benoît entreprit ce travail par l'ordre d'Otger ſon évêque ; & le dédia aux trois freres qui regnoient alors, Louis, Lothaire & Charles ; mais il nomme toujours le premier Louis qui étoit ſon maître. Il y comprit les conſtitutions de Pepin & de Carloman ſon frere ; qui étoient en uſage ; & tira principalement des archives de l'égliſe de Maïence les pieces de ce recueil ; mais il n'en fit pas le choix avec aſſez de diſcernement, & ne les rangea pas avec aſſez d'ordre. Au reſte, ce qu'il dit dans ſa préface que les capitulaires ont été confirmez par l'autorité du pape, ne ſe rapporte qu'à ceux de Carloman, dont il parle en cet endroit. AN. 846. *V. Baluz. n. 11. 12.*

La diviſion entre l'empereur Lothaire & ſes freres augmenta par l'inſolence d'un ſeigneur nommé Giſalbert, vaſſal du roi Charles : qui enleva l'an 846. Ermingarde fille de Lothaire, & l'épouſa. Lothaire crut non-ſeulement que Charles autoriſoit cet enlevement, mais que Louis le Germanic y avoit conſenti. Louis ſe juſtifia, mais il ne put reconcilier ſes deux freres ; & Lothaire pour ſe venger de Charles, entreprit de rétablir Ebbon dans le ſiege de Reims, un an après l'ordination d'Hincmar, qu'il ſçavoit être fidele à Charles. Il exigea donc des lettres du pape Sergius, pour examiner de nouveau la dépoſition d'Ebbon ; ſçavoir une lettre au roi Charles, par laquelle le pape lui ordonnoit d'envoïer Gondebaud archevêque de Rouen, avec quelques évêques de ſon roïaume, & Hincmar, pour ſe

XXXIII. Concile de Paris. *Ann. Fuld.*

Flod. III. hiſt. c. 2.

AN. 847. trouver à Treves avec des légats du pape, qui écrivit auſſi à même fin à Gondebaud & à Hincmar.

Charles ne jugea pas à propos de laiſſer aller les évêques de ſon roïaume à Treves, qui étoit dans celui de Lothaire, & où par conſéquent ils ne ſeroient pas en liberté. C'eſt pourquoi quand les légats du pape furent venus, Gondebaud indiqua le lieu du concile à Paris, où il appella par ſes lettres Ebbon & les légats du pape. Gondebaud s'y rendit lui-même avec ſes ſuffragans: Venilon archevêque de Sens, Landran de Tours, & Hincmar de Reims s'y trouverent auſſi avec les leurs. Landran étoit l'ancien archevêque de Tours, qui avoit renoncé à ſon ſiege, & Urſmar lui avoit ſuccedé dès l'an 836. Ces prélats s'aſſemblerent à Paris le quatorziéme de Février 846, indiction dixiéme; c'eſt-à-dire, en 847. à notre maniere de compter, car ils commençoient l'année à Pâque; mais Ebbon n'y parut point ni perſonne pour lui, & il n'y envoïa pas même des lettres pour s'excuſer. Alors Gondebaud & les autres évêques de ce concile lui dénoncerent par écrit qu'ils lui interdiſoient toute prétention ſur le dioceſe de Reims; & lui défendoient d'inquieter perſonne pour ce ſujet, juſqu'à ce qu'il ſe préſentât devant eux, ſuivant l'ordre du pape Sergius, & & qu'il fût jugé canoniquement. Ebbon ne répondit point, & pendant cinq ans qu'il vécut encore, il ne s'adreſſa plus à aucun concile ni au ſaint ſiege pour y porter ſes plaintes.

V. Cointe. 836. n. 58.
Praf. Conc. Meld. & Obſ. Labb. to. 8.
Conc. p. 39. B.

En

En ce concile de Paris les évêques mirent la derniere main aux canons qu'ils avoient dreſſez à Meaux au mois de Juin 845. & compoſerent la préface qui eſt à la tête, où ils repreſentent combien de fois ils ont exhorté le roi & les ſeigneurs, de travailler à la reformation de l'état & de l'égliſe, & attribuent les calamitez preſentes, principalement les incurſions des Normans, au mépris de leurs avertiſſemens. En ce même concile Paſcaſe abbé de Corbie demanda la confirmation des lettres de Loüis le Debonnaire & de Lothaire, pour conſerver à ce monaſtere la liberté des élections, & la diſpoſition de ſes biens : & des lettres du roi Charles, qui ſe déclaroit protecteur de cette maiſon. Le concile l'accorda, & fit l'éloge de ce monaſtere, comme aïant conſervé depuis ſa fondation une exacte regularité. L'acte de confirmation eſt ſouſcrit de vingt évêques, entre leſquels ſont les trois métropolitains, Hincmar, Gondebaud & Venilon : les autres ſont à peu près les mêmes du concile de Meaux.

AN. 847.

to. 7. conc. 1818.

Ibid. p. 1348.

XXXIV. Paſcaſe abbé de Corbie.

Sup. l. XLVII. n. 5.

Mabill. to. 6. act. p. 125.

Id. n. 16.

Paſcaſe Ratbert étoit abbé de Corbie depuis l'an 844. Il n'étoit que diacre, non plus que Loüis abbé de ſaint Denis, & il n'eut jamais d'ordre plus élevé. Etant abbé il preſenta au roi Charles ſon livre de l'euchariſtie, pour tenir lieu du preſent que l'on faiſoit aux princes à l'occaſion des grandes fêtes ; comme j'ai obſervé en parlant des formules de Marculfe. Ratbert fit ce preſent au roi, qui l'y avoit invité, eſperant que ſon ouvrage ſeroit plus utile étant plus connu, &

Marculfe II. Form. c. 24 43.

Sup. XXXIX. n. 28.

il eſt clair que juſques-là il n'avoit excité aucune diſpute.

Quelque temps avant que d'être abbé, Paſcaſe écrivit un traité de l'enfantement de la Vierge à cette occaſion. Ratram moine de la même abbaïe de Corbie, aïant appris qu'en Germanie on ſoûtenoit que Jeſus-Chriſt n'étoit point ſorti du ſein de ſa ſainte mere comme les autres enfans : mais d'une maniere miraculeuſe : crut que cette opinion attaquoit la verité de l'incarnation ; & la combattit par un écrit aſſez aigre, où il la traite même d'hereſie. Il convient toutefois qu'il eſt de la foi catholique que Marie eſt demeurée Vierge après l'enfantement comme devant. Paſcaſe écrivit contre cet écrit de Ratram : pour ſoûtenir l'opinion ordinaire, touchant la maniere miraculeuſe de la naiſſance de Jeſus-Chriſt : afin qu'il ſoit vrai que ſa ſainte mere a toûjours été vierge, & qu'aïant conçû ſans concupiſcence, elle ait été exempte des douleurs de l'enfantement. Il adreſſa cet ouvrage à Theodrate abbeſſe de Soiſſons & à ſes religieuſes. Il y eut quelque réponſe, qui attira un ſecond écrit de Paſcaſe : & on les a attribuez l'un & l'autre par erreur à ſaint Ildefonſe de Tolede. On ne voit pas que cette diſpute ait eu de ſuite ; & il eût mieux valu ne point agiter ces queſtions inutiles & indecentes. Mais ces ſçavans élevez groſſierement chez les barbares, n'avoient plus la ſageſſe & la diſcretion des premiers docteurs de l'égliſe.

to. 1. Spicil. p. 518.

Mabill. to. 6. act. præf. n. 150.

to. 8. bibl. PP. Pariſ. p. 426. 282. to. 12. bibl. Lugd. p. 565. V. præf. t. 1. Spicil.

Les évêques preſſoient toûjours le roi Charles

de confirmer par ſon autorité les articles de réformation, qu'ils avoient dreſſez par ſon ordre, & recüeillis aux conciles de Meaux & de Paris. Enfin il tint au mois de Juin un parlement extraordinaire à Eſpernay ſur Marne, au dioceſe de Reims; mais les avis ſalutaires des évêques y furent tellement mépriſez, qu'on trouve à peine un exemple pareil dans l'hiſtoire des princes Chrétiens. C'eſt ainſi qu'en parle un auteur du temps: & le titre du capitulaire d'Eſpernay dit: Les articles ſuivans ont été extraits des articles publiez l'an 846. par les évêques dans leurs conciles, ſçavoir par Gondebaud, Urſmar, Hincmar & Amolon, avec leurs ſuffragans; & preſentez au roi ſuivant ſon ordre, pour être relûs à Eſpernay terre de l'égliſe de Reims. Et parce que l'eſprit du roi étoit aigri contre les évêques, par la faction de quelques ſeigneurs qui leur étoient oppoſez, les évêques furent exclus de cette aſſemblée; & de tous ces articles ils choiſirent ſeulement ceux-ci, & les donnerent par écrit aux évêques; diſant que ni le prince, ni eux n'en vouloient obſerver davantage. Urſmar étoit l'archevêque de Tours, Amolon celui de Lyon, qui ne ſont point nommez dans les conciles precedens. Les articles d'Eſpernay ne ſont que dix-neuf, à quoi les Seigneurs reduiſirent les quatre-vingt articles de Meaux; & ils choiſirent ceux qui regardoient principalement les eccleſiaſtiques, retranchant tout ce qui tendoit à les corriger eux-mêmes.

AN. 847.

XXXV. Capitulaire d'Eſpernay.

Ann. Bertin. 845.

to. 2. *Capit. pag.* 30. *to.* 7. *Conc. p.* 1852.

AN. 847.

XXXVII. Sarraſins a Rome.

Ann Fuld. & Bertin. 846.

Anaſt. in Leo. IV.

Chr. Caſſin. liv. 1. c. 27.

L'Italie étoit toûjours inquietée par les Sarraſins. Ceux d'Afrique que l'on nommoit auſſi Mores, vinrent à Rome par le Tibre au mois d'Août 846. & ne pouvant entrer dans la ville, pillerent les égliſes de S. Pierre & de S. Paul, qui étoient dehors. Ils en emporterent tous les ornemens & les richeſſes : entre autres l'autel d'argent poſé ſur le ſepulcre de ſaint Pierre. De Rome ils allerent à Fondi, qu'ils prirent & brûlerent, tuerent une partie des habitans : emmenerent les autres captifs ; & aïant ravagé tout le païs d'alentour, ils camperent près de Gaëte au mois de Septembre. Celui qui commandoit à Spolette pour l'empereur Lothaire, envoïa contre eux des troupes de François, qui furent battuës & s'enfuirent honteuſement. En les pourſuivant les Sarraſins arriverent près du mont Caſſin, dont ils avoient oüi vanter les richeſſes : mais comme il étoit tard ils camperent, comptant que ce butin ne pouvoit leur échaper : car le monaſtere étoit ſans défenſe, & ils n'en étoient ſeparez que d'un ruiſſeau, que l'on pouvoit aiſément paſſer à gué. Les moines n'attendant plus que la mort, allerent en proceſſion nuds pieds & la cendre ſur la tête à l'égliſe de ſaint Benoît, & y paſſerent la nuit en prieres. Alors le temps qui étoit fort ſerein, ſe couvrit tout à coup, il tomba quantité de pluïe, & le ruiſſeau enfla de telle ſorte, qu'on ne pouvoit le paſſer. Les Sarraſins qui étoient campez ſur le bord, vinrent le matin chercher un gué, ou des batteaux, & n'en trouvant

point ils grinçoient les dents de rage, & ſe mordoient les doigts. Il fallut retourner à leur camp, aïant ſeulement brûlé deux celles ou métairies du monaſtere. AN. 847.

Ils étoient encore dans le païs, quand le pape Sergius II. mourut ſubitement le vingt-ſeptiéme de Janvier 847. aïant tenu le ſaint ſiege trois ans. Il fit une ordination au mois de Mars, où il ordonna huit prêtres & trois diacres, & d'ailleurs vingt-trois évêques. Il répara & orna pluſieurs égliſes de Rome : entr'autres ſaint Silveſtre qui avoit été ſon titre, où il transfera pluſieurs corps ſaints, & y fonda un monaſtere. Il fut enterré à ſaint Pierre ; mais avant qu'on l'y eût porté, Leon IV. fut élû tout d'une voix pour lui ſucceder. Il étoit Romain fils de Rodoalde, & fut mis par ſes parens dans le monaſtere de S. Martin hors de la ville & près de ſaint Pierre, pour y apprendre les ſaintes lettres. Le pape Gregoire IV. aïant oüi parler de ſa vertu, le fit venir dans le palais de Latran, le prit à ſon ſervice & l'ordonna ſoûdiacre. Sergius II. le fit prêtre, du titre des Quatre-Couronnez : & on l'en tira malgré lui, lorſqu'il fut élû pape, pour le mener au palais de Latran, où tous lui baiſerent les pieds, ſuivant la coûtume.

XXXVII. Mort de Sergius II Leon IV. pape.

Ann. Bertin. 847.

Anaſt. Papebr.

Ce qui preſſa tant l'élection du pape étoit la crainte des Sarraſins, qui venoient de piller l'égliſe de ſaint Pierre, & qui étoient encore au voiſinage de Rome. Toutefois on n'oſoit ordonner le pape ſans la permiſſion de l'empereur, ce qui fit que le ſaint ſiege vaqua deux mois & demi. Enfin

craignant que Rome ne fût aſſiegée de nouveau ;
AN. 847. on conſacra le pape Leon le douziéme d'Avril,
Anaſt. quoique le conſentement de l'empereur ne fut pas encore venu : mais avec proteſtation que l'on ne prétendoit point déroger à la fidelité qui lui étoit dûë après Dieu. Cependant les Sarraſins s'embarquerent, aïant leurs vaiſſeaux chargez de butin, & firent voile vers l'Afrique : mais comme ils blaſ-
Ann. Bertin. phemoient contre Jeſus-Chriſt & ſes apôtres, il ſurvint une tempête, leurs vaiſſeaux ſe briſerent les uns les autres, & ils perirent la plûpart. Avec les corps que la mer rejetta ſur les côtes, on trouva quelque partie des treſors de l'égliſe de S. Pierre, qui y furent rapportez. Il reſta toutefois des Sarraſins en Italie : un de leurs chefs nommé Maſſar, étant venu au ſecours de Radelgiſe, demeuroit à
Chr. Caſſin. l. 2. c. 28. Benevent : & la même année 847. il prit la ville de Teleſe, & pilla le monaſtere de ſainte Marie de Cingle.

Anaſt. Le pape Leon donna ſes premiers ſoins à réparer les ornemens de l'égliſe de ſaint Pierre, & continua pendant ſon pontificat, qui fut de huit ans. Il y donna des croix, des images, des calices, des chandeliers de diverſes ſortes ; des rideaux ou tapiſſeries d'étoffes précieuſes, avec des perſonnages ou figures d'animaux. Mais il orna principalement la confeſſion, c'eſt-à-dire, la ſepulture de ſaint Pierre, & l'autel qui étoit deſſus. Il mit au frontiſpice des tables d'or chargées de pierreries & peintes en émail, où l'on voïoit entr'autres ſon portrait & celui de l'empereur Lothaire:

le poids en étoit de deux cens ſeize livres d'or. Il y mit des bordures d'argent du poids de deux cens huit livres, & un ciboire ou baldaquin de ſeize cens ſix livres. Tout l'argent qu'il donna à cette égliſe ſeule, & dont le poids eſt exprimé, monte à 3861. livres, qui font 5791. marcs & demy, & il orna à proportion pluſieurs égliſes, entre autres ſon titre des Quatre-Couronnez. Il rétablit auſſi une ſalle, où ſes predeceſſeurs avoient accoûtumé de faire le jour de Noël les feſtins ſolemnels, qui avoient été interrompus ſous les deux derniers papes. AN. 847.

XXXVIII. S. Ignace patriarche de C. P.

Conſtantinople changea de patriarche peu de temps après. Saint Methodius ſçachant que ſaint Joannice étoit près de ſa fin l'alla voir, ſe recommanda à ſes prieres, & s'entretint long-temps avec lui. Saint Joannice ſe tint fort honoré de cette viſite, & prédit au patriarche qu'il ne le ſurvivroit pas long-temps. En effet ſaint Joannice mourut âgé de quatre-vingt-un an, le quatriéme jour de Novembre, la cinquiéme année de l'empereur Michel, c'eſt-à-dire, l'an 846. & S. Methodius étant devenu hydropique mourut huit mois après, ſçavoir le quatorziéme de Juin 847. Il avoit tenu quatre ans le ſiege de C. P. On dit qu'il portoit une bandelette, qui lui ſoûtenoit le menton, parce qu'il avoit eu les machoires briſées pendant la perſecution; & que ſes ſucceſſeurs le firent paſſer en coûtume, comme un ornement. L'égliſe honore ces deux ſaints le jour de leur mort. Après ſaint Methodius, on mit dans

Vita S. Joan. c. 58. ap. Sur. 4. Nov.

Vita S. Meth. n. 17. Boll. 14. Jun. to. 20. pag. 967.

Glyc. p. 250. B.

Martyr. R 14. Jul. & 4. Nov.

le ſiege de C. P. Saint Ignace, encore plus illuſtre.
AN. 847. Il étoit fils de l'empereur Michel Rangabé, qui ceda l'an 813. à Leon l'Armenien, & de Precopia fille de l'empereur Nicephore. Il étoit le dernier de leurs enfans, & s'appelloit d'abord Nicetas: mais quand ſon pere perdit la couronne, il ſe fit couper les cheveux, & prit le nom d'Ignace, étant âgé de quatorze ans. Leon pour s'aſſûrer l'empire, relegua Michel & ſes enfans en diverſes iſles; & fit eunuques les trois fils, quoiqu'il fût leur parrain. Ignace embraſſa ſerieuſement la vie monaſtique; & y fit un tel progrès, qu'après la mort de ſon abbé il fut mis en ſa place, & établit des monaſteres dans les trois iſles de Platos, Hyatros & Terebinthe, que l'on nommoit les Iſles du prince. Il reçût les ordres ſacrez de la main de Baſile évêque de Pareon ou Paros, dans l'Helleſpont, qui avoit beaucoup ſouffert dans la perſecution des Iconoclaſtes. Ce prélat l'ordonna premierement lecteur, puis ſoûdiacre, puis diacre, & enfin prêtre. Et comme les catholiques ne vouloient point communier avec les Iconoclaſtes, pluſieurs de C. P. & des villes voiſines de Bithinie, menoient leurs enfans au prêtre Ignace pour les baptiſer. Il inſtruiſoit tous ceux qui venoient à lui, & les fortifioit contre les attaques de l'hereſie: & d'un autre côté il aſſiſtoit ceux qui étoient perſecutez, empriſonnez, bannis & privez de leurs biens: en quoi il étoit aidé par ſa mere & ſa ſœur, qui vécurent long-temps, & y emploïerent leurs richeſſes Tel étoit Ignace, quand il fut preferé

Vita Ign. per Nicet. to. 8. conc. p. 1180. Sup. l. XLV. n. 59.

p. 1189. A.

à

à tous ceux que l'on propoſoit pour remplir le ſiege de C. P. étant âgé d'environ quarante-huit ans, & il tint ce ſiege onze ans & demi. AN. 847.

XXXIX. Raban archevêque de Maïence.

Vers le commencement d'Octobre la même année 847. on tint un concile à Maïence, où préſida Raban, qui venoit de ſucceder à l'archevêque Otger, mort le vingt-uniéme d'Avril. Raban avoit gouverné vingt-ans l'abbaïe du Fulde: & pendant ce temps il compoſa la plus grande partie de ſes ouvrages. Premierement à la priere de ſes moines, il écrivit ſon commentaire ſur S. Mathieu, & le dédia à Haiſtulfe archevêque de Maïence, à qui dès l'an 819. il avoit preſenté ſon livre de l'inſtitution des clercs. Ce commentaire, comme la plûpart de ceux de Raban, n'eſt preſque qu'un recueil de paſſages des peres. Vers l'an 830. il envoïa à Freculfe évêque de Liſieux, ſon explication ſur l'octateuque, c'eſt-à-dire, les huit premiers livres de l'ancien teſtament. Freculfe l'en avoit inſtamment prié, n'y pouvant travailler lui-même faute de livres, juſques à n'avoir pas une bible entiere. Raban ſe conduiſit ſi bien pendant la diviſion de Louis le Debonnaire & de ſes enfans, qu'il conſerva les bonnes graces des uns & des autres; & en 834. il écrivit à Louis une lettre de conſolation: puis il lui envoïa un recuëil de paſſages de l'écriture, touchant le reſpect que doivent les enfans aux peres, & les ſujets aux princes. Peu de temps après il preſenta au même empereur à Fulde, l'explication des livres des rois, faite à la priere de l'abbé Hilduin, &

Sup. l. XLVI. n. 49. Mabill. to. 6. act. p. 4.

enſuite les Paralipomenes. En 836. il dédia à l'imperatrice Judith ſes commentaires ſur Judith & Eſther : parce, dit-il, qu'elle avoit le nom de l'une & la dignité de l'autre. Après la mort de Louis le Debonnaire, il dédia à l'empereur Lothaire ſes livres ſur Jeremie, quelque temps après ſes commentaires ſur Ezechiel.

Elog. Mabill. p. 29. Il étoit dès-lors dans ſa retraite : car après avoir gouverné vingt-ans l'abbaïe de Fulde, il renonça à ſa dignité en 842. & ſe retira en deça du Rhin, dans le roïaume de Lothaire. Les moines envoïerent le prier de revenir : & comme il le refuſa, ils élurent pour abbé Hatton, qui avoit été avec lui diſciple d'Alcuin. Raban revint à Fulde peu de jours après, & ſe retira en une cellule au mont S. Pierre proche du monaſtere. Là il continua d'écrire, & dédia à l'archevêque Otger un livre penitentiel ; & à Drogon évêque de Metz, un traité des corévêques : où il conſeille aux évêques de conſentir qu'ils conferent les ordres ſacrez, puiſqu'ils ont la conſecration épiſcopale. Il répondit vers le même temps à diverſes queſtions ſur la penitence, qui lui avoient été propoſées par Reginbold corévêque de Maïence. Pendant ce temps de ſa retraite il compoſa les vingt-deux livres de l'Univers, qu'il adreſſa à Hemmon évêque d'Halberſtat ſon compagnon d'étude ; & dans ſon épitre il l'exhorte à ne pas imiter pluſieurs évêques, qui s'occupoient plus du jugement des affaires temporelles, que de l'inſtruction du peuple.

tom. 8. conc. p. 1852.

Ibid. p. 1845.

Louis roi de Germanie aïant oüi parler de ce traité de l'Univers, le demanda à Raban, qui le lui envoïa : car ces princes aimoient à s'inſtruire & avoient des lecteurs. Cet ouvrage traite premierement de Dieu, puis de tous les ordres des creatures ; & ne conſiſte preſque qu'en explications de noms & définitions de mots, pour ſervir à l'intelligence hiſtorique & myſtique de l'écriture. Raban avoit compoſé dans ſa jeuneſſe, par le conſeil d'Alcuin, deux livres des loüanges de la croix qui contiennent vingt-huit figures myſterieuſes : chacune eſt tracée ſur un tableau dont le fonds eſt rempli de vers ; & les lettres qui ſe rencontrent dans la figure ſont encore d'autres vers. Cet ouvrage étoit d'une extrême difficulté & d'une utilité mediocre : toutefois il fut ſi eſtimé, que Raban le preſenta à l'empereur Louis le Debonnaire, & depuis l'envoïa à Rome, où il fut preſenté au pape Sergius en 844. & les annales du temps en font mention. *Rab. to. 1 173.* *An. Fuld. 844.*

Raban étant donc ſi connu par ſes écrits & par ſa conduite, fut tiré de ſa retraite, nonobſtant ſon peu de ſanté & ſon grand âge, car il avoit au moins ſoixante-dix ans : on le preſenta au roi Louis ; & avec ſon agrément il fut élû & conſacré archevêque de Maïence le jour de ſaint Jean, vingt-quatriéme de Juin 847. *An. 847.*

XL. Concile de Maïence.

Trois mois après il aſſembla ſon concile, par ordre du roi Louis, à même fin que le concile de Meaux avoit été tenu dans le roïaume de Charles : c'eſt-à-dire, principalement pour reme-

AN. 847. dier aux uſurpations des biens eccleſiaſtiques. Douze évêques ſes ſuffragans s'y trouverent avec lui, dont les plus connus ſont Samuël de Vormes, Badurad de Paderborn, Hebon d'Hildeſheim, Hemmon d'Halberſtat, ſaint Anſcaire, alors chaſſé de Hambourg, comme il a été dit; Salomon de Conſtance : avec les corévêques, les abbez, les prêtres & le reſte du clergé. Etant tous à Maïence, ils jeûnerent trois jours en faiſant des proceſſions, pour attirer la grace de Dieu ſur leur concile : puis ils réſolurent, qu'en chaque dioceſe on diroit pour le roi, la reine, leurs enfans, trois mille cinq cens meſſes & dix-ſept cens pſeautiers.

to. 8. conc. p. 39. v. Bull. Comm. § 9. 13 49. tom. 3 p. 510. Sup. n. 34.

Enſuite ils s'aſſemblerent dans le monaſtere de S. Alban, où l'on avoit accoûtumé de tenir les conciles, & ſe ſeparerent en deux troupes : l'une des évêques, qui aïant avec eux des ſecretaires, liſoient l'écriture ſainte, les canons & les peres, pour chercher les moïens de mainrenir la diſcipline de l'égliſe : l'autre troupe étoit d'abbez, avec des moines choiſis, qui liſoient la régle de ſaint Benoiſt, pour en rétablir l'obſervance. Le reſultat de ces conferences furent trente-un canons, dont voici les diſpoſitions qui me paroiſſent les plus remarquables.

c. 8. Chaque évêque aura des homelies pour l'inſtruction du peuple, & les fera traduire en langue Romaine ruſtique & en Tudeſque, afin que tous les puiſſent entendre : c'étoit les deux langues vulgaires de tout l'empire François. On obſerve-

rit le ſcrutin avant le baptême, & les jours ſolemnels de l'adminiſtrer. Ceux qui feront des conjurations contre le roi, ou contre les puiſſances eccleſiaſtiques ou ſeculieres, ſeront excommuniez. On prononce auſſi excommunication contre les uſurpateurs des biens eccleſiaſtiques; & on implore contr'eux la protection du roi. On défend aux moines la proprieté & les affaires ſeculieres, même les fonctions eccleſiaſtiques, ſinon du conſentement de l'évêque. On exhorte le roi d'empêcher l'oppreſſion des pauvres qui étoient libres : car les ſerfs compoſoient encore la plûpart du petit peuple. On donne pluſieurs regles pour la penitence. Les parricides étoient condamnez à vivre errans par le monde, à l'exemple de Caïn : d'où il prenoient occaſion de s'abandonner aux excès de bouche & à d'autres vices. Le concile ordonne qu'ils demeureront en un lieu, pour faire une ſevere penitence : avec défenſe de porter les armes ni ſe marier. Il y avoit des prêtres qui étant dégradez, alloient par penitence en divers pelerinages. Quelques-uns d'eux aïant été tuez, le concile prononce excommunication contre les meurtriers. Les prêtres feront confeſſer les malades, & leur declareront la penitence qu'ils devroient faire, ſans la leur impoſer : leurs amis y ſuppléront par leur prieres & leurs aumônes : mais ſi le malade guerit, il accomplira ſa penitence. Ceux qui ſont executez à mort pour leurs crimes, ne ſeront privez ni des prieres de l'égliſe après leur mort, ni de la

3. 5. 6. 14. 17. 18. 31. 21. 22. 23. 24. 20. 25. 26. 27.

communion de leur vivant, s'ils ſont vraiment
AN. 847. penitens : à l'exemple du bon larron. Je crois que par la communion on doit entendre ici ſeulement l'abſolution.

31. Les évêques envoïerent ces canons au roi Louis, le priant de les appuïer de ſon autorité ; & ils les accompagnerent d'une lettre ſynodale, où ils ſe plaignirent entr'autres choſes, du peu de reſpect que l'on portoit aux lieux ſaints.

Ann. Fuld. 847. En ce concile on condamna une femme nommée Thiote, qui faiſant la prophetеſſe, avoit cauſé un grand trouble dans le dioceſe de Conſtance : car elle étoit de ce païs, nommé alors l'Allemagne. Elle prétendoit que Dieu lui avoit revelé pluſieurs choſes, qui ne ſont connuës qu'à lui : entr'autres la fin du monde, qui devoit arriver cette même année. Pluſieurs perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, épouvantez de ſes prédictions, lui apportoient des preſens & ſe recommandoient à ſes prieres : il y avoit même des eccleſiaſtiques qui la ſuivoient. Etant venuë à Maïence, elle fut amenée à ſaint Aban, en la preſence des évêques : qui l'aïant ſoigneuſement interrogée, lui firent avoüer, qu'un certain prêtre lui avoit ſuggeré ce qu'elle avançoit ; & que le deſir du gain étoit ſon motif. C'eſt pourquoi le concile la condamna à être fouettée publiquement : comme aïant uſurpé le miniſtere de la prédication, contre les regles de l'égliſe. Ainſi elle ceſſa de prophetiſer, & demeura chargée d'infamie.

L'année ſuivante 848. Raban tint encore un concile à Maïence à l'occaſion des erreurs dont le moine Gotheſcalc étoit accuſé. Gotheſcalc, autrement nommé Fulgence, étoit Allemand, mais il avoit embraſſé la vie monaſtique à Orbais, dans le dioceſe de Soiſſons. Là ſous l'abbé Bavon il s'appliqua à la lecture des peres, principalement de ſaint Auguſtin; dont il apprit par cœur un grand nombre de paſſages. Mais il pouſſoit trop loin ſa curioſité, comme il paroît par les ſages avis de Loup abbé de Ferrieres. Gotheſcalc l'avoit conſulté ſur la queſtion, ſçavoir, ſi après la reſurrection les bienheureux verront Dieu des yeux corporels. Loup répond premierement, qu'il ne lui auroit point répondu, s'il avoit pû ſe taire ſans préjudice de la charité. Enſuite il traite la queſtion & ajoûte: Je vous exhorte mon venerable frere, à ne plus fatiguer vôtre eſprit de ſemblables queſtions, de peur que vous en occupant plus qu'il ne faut, vous ne puiſſiez ſuffire à examiner ou enſeigner des choſes plus utiles. Car pourquoi tant rechercher, ce qu'il ne nous eſt peut-être pas encore expedient de ſçavoir? Exerçons-nous dans ce champ ſi vaſte des ſaintes écritures: appliquons-nous entierement à les méditer, & joignons la priere à l'étude: il ſera digne de la bonté de Dieu, de ſe montrer à nous de la maniere qui nous convient, quand nous ne chercherons point ce qui eſt au-deſſus de nous.

Il paroît auſſi que Gotheſcalc étoit lié d'amitié

AN. 848.

XLI. Commencement de Gotheſcalc.

Maug. diſt. c. 1. Mabill. præf. in 6. c. 2. n. 139. Ann. Fuld. 848. Bertin. an. 849.

Hincm. ad Nicol. pa. 10. t. p. 262.

epiſt. 3.

avec Valafrid Strabon ſon compatriote. Il fut ordonné prêtre par Rigbold corévêque de Reims ; & vers l'an 846. ſous le pontificat de Sergius, il alla en pelerinage à Rome. Au retour il demeura quelque temps chez le comte Eberard, un des principaux ſeigneurs de la cour de l'empereur Lothaire. Là il parla de la predeſtination, d'une maniere qui ne parut pas correcte à Nothingue évêque de Verone : qui étant venu quelque temps après en Germanie, dans le Longau, près de la Veteravie, pour y voir le jeune empereur Louis : en parla à Raban qui étoit dès-lors archevêque de Maïence ; & ils convinrent enſemble, que Raban écriroit pour refuter cette erreur. Il accomplit ſa promeſſe, & adreſſa cet écrit à Nothingue en forme de lettre. Il en écrivit une auſſi au comte Eberard, où il dit : On aſſûre que vous avez chez voüs un demi ſçavant nommé Gotheſcalc, qui enſeigne, que la predeſtination de Dieu impoſe neceſſité à tous les hommes : en ſorte que celui qui veut être ſauvé, & combat pour cet effet par la foi & les bonnes œuvres, travaille en vain, s'il n'eſt predeſtiné à la vie Il a déja pouſſé par là pluſieurs perſonnes dans le deſeſpoir ; qui leur fait dire : Qu'ai-je à faire de travailler pour mon ſalut ? Inutilement ferai-je bien ſi je ne ſuis predeſtiné ; & quand je ferois mal, la predeſtination me conduira à la vie éternelle. Raban conduit enſuite cette erreur, par l'autorité de S. Auguſtin, de S. Proſper & des autres peres ; & finit ſa lettre en exhortant le comte Eberard

Rab. epiſt. ad Noth. ap. Sirm. to. 2. p. 1312. V. Baudr. Logan.

Ap. Sirm. to. 2. p. 1342.

Eberard à ne point garder chez lui celui qui enſeigne une telle doctrine. AN. 848.

Ces lettres obligerent Gotheſcalc à quitter l'Italie ; après avoir parcouru la Dalmatie, la Pannonie & le Norique, il vint à Maïence. Auſſi-tôt Raban aſſembla ſon concile, vers le commencement d'Octobre 848. & le roi Louis y aſſiſta. Gotheſcalc y préſenta un écrit, où il expliquoit ſa doctrine & diſoit, qu'il y a deux prédeſtinations ; & que comme Dieu avant la création du monde a prédeſtiné incommutablement tous ſes élus à la vie éternelle, par ſa grace gratuite : de même il a prédeſtiné à la mort éternelle tous les méchans à cauſe de leurs démerites. Il reprenoit Raban de dire que les méchans ne ſont pas prédeſtinez à la damnation ; mais qu'elle eſt ſeulement prévûë. Car, diſoit-il, Dieu connoît par ſa preſcience, qu'ils auront un mauvais commencement & une fin encore pire ; & il les a prédeſtinez à la peine éternelle. *Hincm. de prædeſt. c. 5. p. 26.*

Gotheſcalc aïant ainſi expliqué ſa doctrine, elle fut rejettée par le concile de Maïence ; & on y réſolut de le renvoïer à Hincmar archevêque de Reims, dans le dioceſe duquel il avoit été ordonné prêtre. Raban en écrivit à Hincmar une lettre ſynodale, où il traite Gotheſcalc de moine vagabond ; & lui fait dire, que Dieu prédeſtine pour le mal, comme pour le bien ; & qu'il y a des hommes qui ne peuvent ſe corriger, comme ſi Dieu les avoit fait dès le commencement incorrigibles. Mais ce rapport ne paroît pas exactement *Ap. Hincm. ibid. c. 2. tom 8. conc. p. 52.*

AN. 848. conforme à l'écrit de Gotheſcalc, tel qu'il eſt cité par Hincmar. Raban ajoute : Nous vous le renvoïons, afin que vous le renfermiez dans votre dioceſe ; & ne lui permettiez pas davantage de ſéduire le peuple, comme j'apprens qu'il en a déja ſéduit pluſieurs. Outre cette lettre, Raban en écrivit à Hincmar une plus ample, où il traite la doctrine.

XLII. Valafrid Strabon. *Balt. liv. v c. 60.* Valafrid Strabon, que j'ai marqué entre les amis de Gotheſcalc, étoit né l'an 806. & dès ſa premiere jeuneſſe avoit embraſſé la vie monaſtique dans l'abbaïe de Richenou : où il eut pour maître Tatton, & dès l'âge de dix-huit ans mit en vers, comme *Sup. l. XLVI. n. 54.* j'ai dit, les viſions de Vertin. On l'envoïa à Fulde, où il étudia les ſaintes lettres ſous Raban. A la priere des moines de ſaint Gal il écrivit la vie de ſaint Gal & celle de ſaint Othmat leurs fondateurs. On a de lui diverſes poëſies, où il fait mention de pluſieurs perſonnes conſiderables du temps ; mais ſes deux ouvrages les plus fameux ſont la gloſe ordinaire & le traité des divins offices. La gloſe ordinaire ſont des notes très-courtes ſur toute la bible, tirées principalement des commentaires de Raban ; & il n'y a point eu d'explication de l'écriture ſainte plus celebre pendant plus de ſix cens ans.

Le traité des offices divins fut compoſé après l'an 840. puiſqu'il y eſt parlé de Louis le Debon- *c. 8.* naire comme mort, à l'occaſion de la queſtion des images, dont Valafrid parle très-ſagement ; blâmant ceux qui les rejettent, ou leur rendent

un culte ſuperſtitieux ; mais approuvant qu'on *c. 4.*
leur rende un honneur moderé. Quoiqu'il reconnoiſſe l'ancienne coutume de prier à l'Orient : il ne condamne pas ceux qui tournent d'un autre côté les autels ou les égliſes, par quelque raiſon de commodité. Il reconnoît que l'uſage des *c. 5.*
cloches n'étoit pas fort ancien, & qu'il étoit venu d'Italie. Il y avoit plus de deux cens ans qu'elles etoient reçûës en France : comme il pa- *Sup. liv.* XXXVIII, roît par l'hiſtoire de ſaint Loup de Sens. L'auteur *n.* 16.
remarque que la langue Tudeſque avoit emprunté du Grec & du Latin preſque tous les mots qui regardent la religion. Ce qui vient, *c. 7.*
dit-il, de ce que les barbares ſervoient dans les armées Romaines, & que pluſieurs miſſionnaires, qui parloient Grec & Latin, venoient chez eux pour les inſtruire. Ainſi nos gens apprirent pluſieurs choſes utiles, qu'ils ne connoiſſoient pas encore ; principalement des Goths, qui depuis qu'ils furent chrétiens habitoient dans les provinces des Grecs, & parloient notre langue, c'eſt-à-dire, la Tudeſque. Enſuite leurs ſçavans traduiſirent en leur langue les livres ſacrez, dont quelques-uns ont encore des exemplaires. Et nous avons appris par des freres dignes de foi, que chez quelques Scythes, principalement ceux de Tomi, on celebre encore à preſent les divins offices en la même langue. Cette traduction de l'écriture pour les Goths, étoit ſans doute celle d'Ulfila, dont j'ai parlé en ſon temps ; mais je ne ſçache point d'autre lieu où il ſoit dit que l'on *Socr. IV. c. 33. Sup. l.* XVII. *n.* 36.

c. 18. faiſoit l'office divin en langue Tudeſque.

L'auteur condamne comme un reſte de ſuperſtition Judaïque, l'uſage de faire benir un agneau près de l'autel pour en manger le jour de Pâques,
c. 20. avant toute autre viande; & toutefois cette benediction ſe trouve encore à la fin du meſſel Romain. Il remarque que du temps de ſaint Gregoire on ne jeûnoit point les jeudis de carême; mais que l'uſage s'étant depuis introduit de les jeûner, Gregoire le jeune, ſoit qu'il entende le ſecond ou le troiſiéme, avoit auſſi établi des meſſes & des offices pour ces jours-là. Il autoriſe la coutume de dire la meſſe tous les jours, par l'exemple de ſaint
S. Greg. IV. dial. c. 56. Caſſius de Narni. Il dit que l'uſage étoit different
c. 21. entre les prêtres, touchant la quantité des meſſes. Les uns n'en diſoient qu'une par jour; d'autres la diſoient deux ou trois fois, ou autant qu'ils jugeoient à propos. En quoi, ajoute-t'il, ils s'autoriſent peut-être par l'uſage de l'égliſe Romaine, où on dit quelquefois deux ou trois meſſes, comme à Noël & aux fêtes de quelques ſaints. Il y trouve même de la neceſſité, ſi en un jour ſolemnel on eſt obligé de dire la meſſe pour les morts,
Sup. ou pour quelque cauſe ſemblable. Il rapporte les divers exemples du pape Leon, qui diſoit ſouvent ſept ou neuf meſſes par jour, & de ſaint Boniface de Maïence qui n'en diſoit jamais qu'une; & conclut que chacun pouvoit en uſer comme il lui plaiſoit.

c. 22. Il parle de l'ancienne liturgie Gallicane, que pluſieurs gardoient encore. L'uſage de chanter à

la meſſe le ſymbole de Conſtantinople eſt venu, dit-il, des Grecs aux Latins ; & il eſt rendu plus fréquent en Gaule & en Germanie depuis la condamnation de Felix d'Urgel. En Eſpagne on le chante par l'ordonnance du concile de Tolede, c'eſt le troiſiéme de l'an 589. & dans un autre, c'eſt le quatriéme de l'an 833. il eſt ordonné de chanter tous les dimanches à la meſſe l'hymne des trois enfans ; ce que les Romains à cauſe de la multiplicité des offices ne font que quatre fois l'an, quand il y a douze leçons ; c'eſt-à-dire, aux quatre temps. L'auteur blâme ceux qui offroient en paſſant à pluſieurs meſſes ſans y demeurer ; ou qui croïoient devoir faire autant d'offrandes qu'il y avoit de perſonnes pour qui ils prioient, comme ſi un ſeul ſacrifice n'eût pas été ſuffiſant pour tous. Il ne blâme point ceux qui communioient pluſieurs fois en un jour, aſſiſtant à pluſieurs meſſes. Il dit que la meſſe legitime eſt celle où il y a le prêtre, le répondant, l'offrant & le communiant. Dans les premiers temps on diſoit la meſſe en habit ordinaire, comme on dit que font encore quelques Orientaux. Du temps de ſaint Gregoire il n'étoit pas permis à tous les évêques de porter la dalmatique ; au lieu qu'à preſent, dit l'auteur, preſque tous les évêques & quelques prêtres ſe croïent permis de la porter ſous la chaſuble. Il compte ainſi les ornemens des archevêques ou ſouverains paſteurs ; la dalmatique, l'aube, le manipule, l'orarium, la ceinture, les ſandales, la chaſuble & le pallium. Il dit que ſaint Paulin de

Conc. Tol. III *c.* 2. *Sup. l.* XXXIV. *n.* 56. *conc. Tol.* IV. *c.* 14 *Sup. liv.* XXXVII. *n.* 48.

c. 24.

Greg. VII. *ap.* 122. *Sup. l.* XXXVI. *n.* 10. *c.* 25.

c. 25. Frioul disoit souvent des hymnes à l'immolation du sacrifice, principalement aux messes privées. Que le respect du saint siege a fait embrasser ses usages presqu'à toutes les églises latines : parce qu'il n'y a point de tradition plus digne d'être suivie.

c. 26. En cas de necessité, toute personne peut bap-
c. 28. tiser, même une femme; & on peut baptiser par
c. 31. infusion. En Espagne on faisoit les rogations après la Pentecôte, pour ne pas jeûner dans le temps pascal. Ce traité finit par une comparaison des dignitez & des charges séculieres avec les ecclesiastiques, où l'auteur dit : Les chapelains ont d'abord été nommez de la chappe de saint Martin que les rois de France portoient avec eux à la guerre, pour obtenir la victoire; ainsi on commença à nommer chapelains les clercs qui la portoient & la gardoient avec les autres reliques. Le livre pontifical, attribué à saint Damase, est souvent cité en cet ouvrage. Valafrid fut abbé de Richenou pendant sept ans, & mourut l'an 849. âgé de quarante-trois ans. On le surnomma en latin *Strabus* ou *Strabo*, parce qu'il étoit louche.

XLIII. Saint Convoyon abbé de Redon.

Vita S. Conv. c. 10. to. 6. Act. B. p. 211.

Cependant Nomenoy duc de Bretagne, qui se prétendoit indépendant du roi Charles, fit assembler un concile, à la sollicitation de saint Convoyon abbé de Redon, qui l'avertit que les évêques de la province étoient tous simoniaques, particulierement Subsanne évêque de Vennes; & qu'ils n'ordonnoient sans argent ni prêtres, ni

diacres. Saint Convoyon menaçoit le prince de la colere de Dieu, s'il ne réprimoit cet abus. Il fit donc aſſembler tous les évêques de la province, avec les plus habiles docteurs : qui demanderent aux évêques, en préſence du prince, s'il étoit vrai qu'ils reçuſſent des préſens pour les ordinations. Ils répondirent qu'ils ne recevoient que la marque d'honneur qui leur étoit dûë. Après que l'on eut bien diſputé, on convint que deux d'entr'eux iroient à Rome, & que l'on s'en tiendroit au jugement du pape. On choiſit pour cette députation Subſanne de Vennes & Felix de Quimper ; & Nomenoy pria ſaint Convoyon de les accompagner : le chargeant d'offrir à ſaint Pierre une couronne d'or ornée de pierreries, & de demander au pape le corps de quelqu'un des papes martyrs ſes prédeceſſeurs.

Saint Convoyon étoit né dans le dioceſe de Vennes, & fut archidiacre de cette égliſe pendant quelques années, ſous l'évêque Rainar. Touché du deſir de la ſolitude, il s'aſſocia cinq autres eccleſiaſtiques de la même égliſe, la plûpart prêtres ; & obtint d'un ſeigneur nommé Ratuil, le lieu de Roton, aujourd'hui Redon. En 831. un hermite nommé Gerfroi, qui avoit appris à Fleury ſur Loire la pratique de la regle de ſaint Benoît, l'enſeigna à ſaint Convoyon & à ſes compagnons ; & comme ce nouvel établiſſement étoit troublé par quelques envieux, le ſaint homme envoïa Louhemel un de ſes confreres au duc Nomenoy, alors

trois ou quatre jours dans le monaſtere, louant Dieu.

Saint Convoyon étant arrivé à Rome avec les deux évêques, le pape Leon aſſembla un concile, où il le fit aſſiſter. On y fit des reproches aux évêques Bretons, de ce qu'ils avoient reçû des préſens pour les ordinations. Ils dirent qu'ils l'avoient fait par ignorance; mais un archevêque nommé Arſene leur dit: Un évêque ne doit pas être ignorant; & le pape ajouta l'autorité de l'évangile. Si le ſel devient fade; de quoi le ſalera-t'on? Ainſi le concile déclara qu'aucun évêque ne devoit rien prendre pour conferer les ordres, ſous peine de dépoſition. Le concile décida pluſieurs autres queſtions, ſur leſquelles les évêques de Bretagne avoient conſulté le ſaint ſiege, comme il paroît par la lettre du pape; où il leur dit: XLIV. Nouveaux évêques en Bretagne. *Matth.* v. 31.

Vous demandez ſi les évêques convaincus de ſimonie peuvent faire penitence en gardant leur rang, & nous répondons, ſelon les canons, qu'ils doivent être dépoſez; mais ce doit être dans un concile, & par douze évêques, ou ſur le témoignage de ſoixante & douze témoins; & ſi l'évêque accuſé demande d'être oüi à Rome, il y doit être renvoïé. Le pape répond enſuite à ſix articles de conſultation, & décide entr'autres choſes, que les prêtres venant au ſynode, ne doivent point être obligez d'y apporter des préſens ou eulogies: de peur que cette charge les détourne d'y venir. Qu'il n'eſt pas permis d'em- *To. 8. conc. p. 30.* *c. 3.* *c. 4.*

c. 4. ploïer le ſort dans les jugemens, parce que c'eſt
c. 6. une eſpece de devination. Que les évêques ne doivent pas juger ſur les écrits des autres, mais ſeulement ſur les canons & les décretales des papes; & il ſpecifie les conciles & les papes compris dans
Baron. an. 855. le code des canons, y ajoutant ſeulement ſaint Silveſtre avant Siricius : ce qui montre qu'il ne s'arrête pas au recueil d'Iſidore. Avec cette lettre
Sup. l. VIII. n. 47. V. Tillem. to. 5. p. 613. le pape envoïa au duc Nomenoy, par ſaint Convoyon, le corps du pape ſaint Marcellin, que l'on tenoit dès-lors pour martyr, quoiqu'avec peu de fondement.

Quand les évêques Bretons furent de retour; Nomenoy n'étant pas content que le pape les eût renvoïez ſans les dépoſer, réſolut de le faire lui-même, & trouver en même temps le moïen de ſe
Navr. to. 8. Conc. in fine & ap Sirm. poſt capit. Car. faire reconnoître roi. Car il s'étoit emparé de Nantes, de Rennes, de l'Anjou & du Maine, juſqu'à la Maïenne. Il fit donc aſſembler au monaſtere de ſaint Sauveur de Redon les quatre évêques de Bretagne, ſçavoir; Subſanne de Vannes, Salacon d'Alet ou ſaint Malo, Felix de Cornoüaille & Liberat de Leon, avec un grand nombre de ſeigneurs, & les obligea à renoncer à leurs ſieges, en quittant les verges & les anneaux, qui étoient les marques de la dignité épiſcopale. On dit même qu'il les avoit fait menacer ſecretement de mort, s'ils ne ſe confeſſoient coupables. A leur place il fit ordonner quatre autres évêques : mais jugeant bien que l'archevêque de Tours leur métropolitain ne voudroit pas les conſacrer, ni même venir en Bre-

tagne, de peur de déplaire au roi Charles, il érigea trois nouveaux évêchez, à Dol, à ſaint Brieu & à Treguier, qui étoient des monaſteres, déclara l'évêque de Dol métropolitain, & ſépara ainſi la Bretagne de la province de Tours. Enſuite il ſe fit ſacrer roi par ces ſept évêques aſſemblez à Dol. Ces trois nouveaux évêchez ont toujours ſubſiſté depuis; & Dol a joui des droits de métropole pendant trois cens ans. AN. 848.

XLV. Le pape fortifie Rome.

Ceci ſe paſſoit au plus tard en 848. & la même année qui étoit la ſeconde du pontificat de Leon IV. il commença à enfermer de murailles l'égliſe de ſaint Pierre. Toute la nobleſſe de Rome étoit ſenſiblement affligée du pillage que les Sarraſins y avoient fait; & craignoient encore pis à l'avenir. Pour les raſſurer, le pape réſolut d'executer le deſſein que Leon III. ſon prédeceſſeur avoit conçu, de bâtir une nouvelle ville, auprès de ſaint Pierre, dont il avoit même commencé les fondemens. Leon IV. en écrivit à l'empereur Lothaire, qui reçut avec joïe la propoſition; exhorta le pape à mettre au plûtôt la main à l'œuvre, & envoïa quantité de livres d'argent pour cet effet, tant de ſa part, que des rois ſes freres. Le pape aïant reçû la réponſe de l'empereur, aſſembla les Romains & les conſulta ſur l'execution de ſon deſſein. Il fut réſolu de faire venir des ouvriers de toutes les villes, des terres qui appartenoient au public, & des monaſteres: pour travailler tour à tour à ce grand ouvrage. On y emploïa quatre ans: le pape s'y appliquant continuellement, & y

Anaſt. in Leo. to. 8. Conc. p. 17.

donnant tout le temps qui lui reſtoit après ſes
AN. 848. fonctions ſpirituelles ; ſans que le froid, le vent, ni la pluïe l'en détournât, & l'empêchât de viſiter tous les travaux.

Anaſt. p. 10. Dans le même temps, c'eſt à dire, pendant la douziéme indiction, qui commençoit cette année 848. le pape travailloit auſſi à réparer les murs de Rome tombez en ruine par le temps. Il fit refaire les portes & rebâtir quinze tours de fond en comble: viſitant ſouvent les ouvrages, tantôt à cheval, tantôt à pied. Il fit faire entr'autres deux tours ſur le Tibre, à la porte qui conduiſoit à Porto, avec des chaînes, pour arrêter juſqu'aux moindres barques des ennemis : il fit auſſi tranſporter dans la ville quantité de corps ſaints, pour les mettre en ſûreté.

p. 11. D. L'année ſuivante 849. indiction douziéme, les Sarraſins vinrent à Tozar en Sardaigne, d'où ils partirent pour venir à Porto. Les Romains en étoient fort effraïez ; mais les habitans de Naples, d'Amalfi & de Gaëte s'embarquerent & vinrent à Oſtie : d'où ils envoïerent avertir le pape, qu'ils étoient venus au ſecours, pour combattre les Sarraſins. Le pape voulant s'en aſſurer davantage, les pria d'envoïer à Rome quelques-uns d'entr'eux. Leur chef nommé Ceſaire, fils de Sergius maître de la milice, y vint avec quelques autres, & confirma au pape ce qu'il lui avoit mandé. Auſſi-tôt le pape ſe rendit à Oſtie avec une grande ſuite de gens armez, pour témoigner aux Napolitains l'affection avec laquelle il les recevoit : ils lui bai-

ſerent les pieds, & le prierent de les communier de ſa main, pour les fortifier contre les ennemis. Pour cet effet il les mena en proceſſion à l'égliſe de ſainte Aure, où s'étant mis à genoux, il prononça ſur eux une oraiſon accommodée au ſujet, puis il celebra la meſſe & les communia tous. Le lendemain, le pape étant déja parti, les Sarraſins parurent ſur la côte avec beaucoup de vaiſſeaux; les Napolitains commencerent à les attaquer vigoureuſement; mais un grand vent qui ſurvint les ſépara, & fit perir la plûpart des Sarraſins. On en tua pluſieurs dans les iſles, où on les trouva mourans de faim: on en pendit quelques uns près de Porto, & on en mena grand nombre à Rome; où on les fit travailler à divers ouvrages, particulierement aux murailles que l'on bâtiſſoit autour de ſaint Pierre. AN. 849.

XLVI. Etat de l'Eſpagne.

Les chrétiens furent alors perſecutez à Cordouë capitale des Muſulmans d'Eſpagne: qui étoient encore les maîtres de la meilleure partie du païs. Le reſte obéiſſoit à trois princes chrétiens. Alfonſe le chaſte roi d'Aſturie, aïant regné cinquante ans, étoit mort l'an 842. Ere 880. & Ramir fils de Veremond avoit été élu roi à ſa place. Il bâtit une fort belle égliſe en l'honneur de la ſainte Vierge, à deux milles pas d'Oviedo; & après avoir regné ſept ans, il mourut en paix. Son fils Ordogno lui ſucceda l'an 849. Ere 887. & regna onze ans. Il repeupla pluſieurs villes, dont Alfonſe avoit chaſſé les Muſulmans, entr'autres Tuy, Aſtorga & Leon. On dit que le corps de

Sup. liv. XLIV. n. 49.

Sebaſt. Salmant. p. 53.

Sampir. Aſtor. p. 57.

l'apôtre ſaint Jacques avoit été trouvé à Compoſtelle en Galice du temps d'Alfonſe le chaſte, & que ce prince y avoit fait bâtir une petite égliſe. Il eſt certain que pendant ce neuviéme ſiecle on croïoit que les os de ſaint Jacques, frere de ſaint Jean avoient été tranſportez de Jeruſalem à l'extrémité d'Eſpagne ; & qu'il y étoit en grande veneration. C'eſt ainſi qu'Uſuard & Adon en parlent dans leurs martyrologes.

25. Jul.

Marca hiſt. Bearn. liv. II. c. 2. l. III. p. 1.

Cependant il s'étoit élevé un nouveau roïaume vers les Pyrenées. Eneco ou Ignigo, ſurnommé Ariſta, vicomte de Bigorre, fut reconnu roi par les chrétiens du païs vers l'an 830. pour réſiſter aux Muſulmans, contre leſquels ils n'étoient protegez ni des Goths ſujets d'Alfonſe le chaſte, trop éloignez d'eux, ni des François ſous le regne foible de Louis le Debonnaire. Ignigo mourut en 835. ſon fils Chimene lui ſucceda : puis Ignigo fils de Chimene, qui prit Pampelune & vivoit en 850. C'eſt le commencement du roïaume de Navarre. D'un autre côté la Catalogne & le Rouſſillon obéiſſoient aux François ; & les égliſes de Barcelone, Urgel, Girone & Elne, reconnoiſſoient Narbonne pour leur métropole.

Rodenric. hiſt. Arab. c. 15.

Le prince des Muſulmans d'Eſpagne étoit Abderame III. du nom, qui regna trente-un an, depuis l'an 821. 206. de l'hegire juſqu'en 238. ou 852. La vingt-troiſiéme année de ſon regne, qui étoit l'an 843. une flote de plus de cent bâtimens attaqua Liſbonne ; & l'année ſuivante une plus grande vint aſſieger Seville & attaqua enſuite

Cadis. C'étoit ſans doute des Normans. Ils firent un grand dégât & livrerent pluſieurs combats contre les Arabes, qui enfin les repouſſerent. L'an 847. Abderame envoïa des ambaſſadeurs en France, pour demander la paix au roi Charles, qui les reçut à Reims. En même temps tous les chrétiens ſujets d'Abderame envoïerent une requête au même roi, aux évêques & aux chrétiens de ſon roïaume: contre un nommé Bodon, qui de chrétien s'étoit fait Juif quelques années auparavant; & excitoit Abderame & les Muſulmans contre les chrétiens d'Eſpagne, pour les obliger ſous peine de mort à ſe faire Juif ou Muſulmans. Ce qui ſemble avoir été le prélude de la perſécution. Pluſieurs Goths & autres chrétiens d'Eſpagne, pour ſe délivrer du joug des infideles, avoient paſſé en France & obtenu des lettres de protection de Charlemagne & de Louis le Debonnaire en 816. Le roi Charles le Chauve aſſiegeant Toulouſe en 844. en accorda de ſemblables à ceux qui s'étoient retirez à Barcelone & aux environs, afin qu'ils fuſſent traitez comme les François.

Sup. n. 27.

Ann. Bertin. 847.

To. 1. Capit. p. 469.
To. 2. Capit. p. 26.
Ceint. an. 844. n. 50.

XLVII. Martyrs à Cordouë, ſaint Parfait.

Dès le commencement du regne d'Abderame, deux freres Adolfe & Jean ſouffrirent le martyre; & leurs actes furent écrits par Speraindo abbé de Cuteclar, comme l'on croit. L'égliſe honore leur memoire le vingt-ſeptiéme de Septembre. En 840. deux vierges chrétiennes Nunilo & Alodia ſouffrirent le martyre près de Najara en Navarre, & deux ans après leurs corps furent transferez au

Eulog. lib. 11. Memor. c. 8.

Martyr. R. 27. Septemb. Moral. ad. c. 7. lib. 11. S. Eulog.

AN. 850.

monaſtere de ſaint Sauveur de Leyre nommé alors Legerenſe. L'égliſe en fait memoire le vingt-deuxiéme d'Octobre. Mais la grande perſécution commença l'an 850. Ere 888. la vingt-neuviéme année du regne d'Abderame. Le prêtre Parfait né à Cordouë & élevé dans le monaſtere de ſaint Aciſcle, où il avoit paſſé preſque toute ſa jeuneſſe, étoit fort bien inſtruit de la ſcience eccleſiaſtique, & connu des Muſulmans, parce qu'il poſſedoit parfaitement la langue Arabique : mais il avoit autrefois renié la foi devant le cadi, ou juge des Muſulmans, pour la crainte de la mort. Saint Aciſcle que je viens de nommer eſt un martyr fameux qui ſouffrit à Cordouë ſous Diocletien avec ſa ſœur Victoire ; & l'égliſe les honore le dix-ſeptiéme de Novembre.

Martyr. R. 22. Oct.

Eulog. ibid. c. 1. Boll. to. 10. p. 584.

Prud. Periſteph. hym. 4. Martyr. R. 17. Nov.

Un jour, comme le prêtre Parfait paſſoit par la ville, pour ſes affaires particulieres : quelques Muſulmans lui firent des queſtions ſur la religion, & lui demanderent ſon ſentiment touchant J. C. & Mahomet. Jeſus Chriſt, dit-il, eſt Dieu au-deſſus de tout beni dans tous les ſiecles : pour votre prophete, je n'oſe vous dire ce que les chrétiens en penſent, vous en ſeriez trop offenſez ; mais ſi vous me donnez parole de ne vous point fâcher, je vous le dirai. Ils lui promirent, & il continua leur parlant Arabe : Nous croïons que c'eſt un de ces faux prophetes prédits dans l'évangile, qui en a ſéduit pluſieurs & les a entraînez avec lui au feu éternel. Il ajouta pluſieurs choſes, touchant les impuretez que leur religion autoriſe.

Rom IX. 5.

Ils

Ils diſſimulerent pour lors leur indignation : mais peu de temps après, ſaint Parfait aïant encore été obligé de ſortir pour quelque affaire : les mêmes Muſulmans le virent venir de loin, & dirent aux aſſiſtans : Voici un homme qui dernierement prononça contre le prophete, que Dieu beniſſe, des blaſphêmes qu'aucun de vous ne pourroit ſouffrir. Auſſi-tôt ils le prirent, & l'enleverent avec tant de vîteſſe qu'à peine ſes pieds touchoient à terre, le preſenterent au cadi & dirent : Cet homme a maudit notre prophete & fait des reproches à ceux qui l'honorent : vous ſçavez qu'elle peine mérite un tel crime. Le cadi le fit mettre en priſon, chargé de fers très-peſans : pour le faire mourir à la fête qui leur tient lieu de Pâque. Saint Parfait s'appliqua dans la priſon aux veilles, aux jeûnes & à la priere, pour ſe fortifier dans la foi qu'il avoit autrefois niée. Cependant il prédit la mort de l'eunuque Nazar Hageb ou maître de chambre qui étoit le principal officier du ſultan & qui gouvernoit toutes les affaires d'Eſpagne. Saint Parfait dit en parlant de lui : Cet homme aujourd'hui ſi puiſſant ne verra pas la fin de l'année, après qu'il m'aura fait mourir.

AN. 850.

Bibl. Orient. p. 78. 198.

Ibid. p. 419.

Saint Parfait demeura quelques mois en priſon ; & enfin le jeûne ſolemnel du mois Ramadan étant paſſé, vint la fête qu'ils celebrent le premier jour du mois Chaoüal & qu'ils accompagnent de grandes réjoüiſſances. Le martyr fut tiré de priſon, & mené au-delà du fleuve Betis,

AN. 850. dans une grande plaine au midi de la ville de Cordoüe, pour y être executé. Le peuple accourut en foule à ce ſpectacle : ſaint Parfait repeta les maledictions qu'il avoit données à Mahomet & à ſes ſectateurs ; & eut la tête tranchée le vendredi dix-huitiéme d'Avril 850. jour auquel l'égliſe honore ſa mémoire. L'eunuque Nazar mourut dans l'an, comme il avoit prédit.

Act. R. 18. Apr.

Eulog. Memor. liv. 2.

Un marchand nommé Jean fut accuſé dans le même temps d'avoir mal parlé de Mahomet, & d'exciter ceux qui venoient acheter à lui, à quitter ſa ſecte. Le cadi ne trouvant pas ſuffiſant le témoignage de ceux qui l'accuſoient, pour le condamner à mort : le fit foüetter cruellement, pour l'obliger de renoncer à Jeſus Chriſt. Mais Jean confeſſa ce qu'on lui reprochoit, & proteſta qu'il conſerveroit juſqu'à la mort la religion du crucifié. Le cadi lui fit donner plus de cinq cens coups de foüet : puis demi mort il le fit mettre ſur un âne à rebours & promener par toute le ville, avec un crieur qui diſoit : On traite ainſi quiconque blaſphême contre le prophete, & ſe mocque de la religion. On le mit enſuite en priſon chargé de fers très-peſans : & ſaint Euloge qui a écrit cette hiſtoire l'y trouva, quand il y fut mis lui-même. Ces deux martyrs Parfait & Jean furent les premiers, dont l'exemple excita les autres.

XLVIII. Ravages des Normans.

Chr. Norm.

En France les Normans continuerent leurs ravages. Dès l'année 846. il attaquerent la Friſe, ruinerent les égliſes, & tuerent le peuple qui s'y

étoit refugié. Les évêques & les abbez de Flandre & du voiſinage l'aïant appris, apporterent leurs reliques à l'abbaïe de ſaint Omer, fortifié d'une bonne muraille & de tours. Les ſaints dont on y mit les reliques furent, ſaint Bavon, ſaint Vandrille, ſaint Ansbert, ſaint Vulfran, ſaint Piat, ſaint Vinoc, ſaint Auſtreberte & deux autres moins connus; & quelques-uns y demeurerent quarante ans. L'année ſuivante 847. ils brûlerent Dorſtat en Friſe & s'emparerent de l'iſle de Batavie autrement Betou. Ils entrerent en Aquitaine, aſſiegerent long-temps Bordeaux, le prirent l'année ſuivante 848. par la trahiſon des Juifs, le pillerent & le brûlerent; & enſuite Metulle aujourd'hui Melle en Poitou. AN. 850. *An. Fuld. 847. Bertin. 847. 848.*

En 850. les Normans ſous la conduite de Roric, ravagerent encore la Friſe, le Betou & les bords du Rhin & du Vahal: vinrent à Gand, & brûlerent le monaſtere de ſaint Bavon. L'empereur Lothaire ne pouvant les reprimer, reçût Roric pour ſon vaſſal, & lui donna Dorſtat & d'autres comtez. Une autre troupe de Normans pilloit cependant les Menapiens, les Tarviſiens & d'autres peuples maritimes; mais d'autres Normans aïant attaqué l'Angleterre en furent repouſſez. Godefroi un de leurs chefs, étant entré par la Seine s'étoit avancé juſques à Beauvais, qu'il avoit pillé. Le roi Charles traita avec lui & lui donna des terres pour habiter, la même année 850. *Ann. Bertin. 850.* *Chr. Norm.* *An. Fuld. 850.*

Cependant le moine Gotheſcalc aïant été en-

AN. 850.

voïé à Hincmar, fut jugé à Quiercy ſur Oiſe, en 849. par treize évêques aſſemblez par ordre du roi Charles, pour les affaires de l'état. Les plus connus ſont Venilon archevêque de Sens & Hincmar de Reims : Rotade évêque de Soiſſons, Loup de Châlons, Pardule de Laon. Il y avoit deux corévêques, dont l'un étoit Rigbold de Reims, trois abbez, ſçavoir Ratbert de Corbie, Bavon d'Orbais & Halduin de Hautvilliers. Goteſcalc aïant été examiné en ce concile, fut jugé heretique & incorrigible ; & comme tel depoſé de l'ordre de prêtriſe, qu'il avoit reçû contre les regles par les mains de Rigbold corévêque de Reims, à l'inſçû de ſon évêque, qui étoit Rotade de Soiſſons. D'ailleurs pour ſon opiniâtreté & ſon inſolence, il fut condamné, ſuivant les canons du concile d'Agde & la regle de ſaint Benoiſt, à être foüetté de verges, & mis en priſon ; comme s'étant ingeré mal à propos d'affaires civiles & eccleſiaſtiques. On lui fit défenſe d'enſeigner, & on lui impoſa un perpetuel ſilence. La ſentence fut executée à la rigueur : il fut foüetté publiquement, en preſence du roi Charles, obligé de brûler ſes écrits, & renfermé dans l'abbaïe d'Hauvilliers du dioceſe de Reims : car Hincmar ne s'en fioit pas à Rotade ſon évêque.

XLIX. Gotheſcalc fuſtigé & enfermé. *tom. 8. conc. p. 55. Hincm. de prædeſt. c. 2.*

An. Bertin. 849.

L. Ecrits pour & contre Gotheſcalc. *ap. Vſſer. 211.*

Gotheſcalc ne laiſſa pas d'écrire dans ſa priſon, & publia deux confeſſions de foi : l'une plus courte, l'autre plus ample ; mais toutes deux dans le même ſens. Je crois, dit-il, dans la premiere,

que Dieu a prédeſtiné gratuitement les élûs à la vie éternelle ; & que par ſon juſte jugement il a prédeſtiné les reprouvez à la mort éternelle, à cauſe de la preſcience très-certaine de leurs démeritcs. Car le Seigneur dit lui-même : Le prince de ce monde eſt déja jugé.* Ce que ſaint Auguſtin explique ainſi : C'eſt-à-dire qu'il eſt deſtiné irrevocablement au feu éternel. Nôtre Seigneur dit encore : Celui qui ne croit pas eſt déja jugé : c'eſt-à-dire, dit ſaint Auguſtin, le jugement eſt déja fait, quoiqu'il n'ait pas encore paru. Après pluſieurs autres paſſages de ſaint Auguſtin, il cite ſaint Gregoire, ſaint Fulgence, particulierement le livre à Monime, & ſaint Iſidore.

*Joan. XVI. 11.

*Joan. III. 18.

*Sup. liv. XXXI. n. 56.

L'autre confeſſion de foi de Gotheſcalc eſt adreſſée à Dieu en forme de priere. Il inſiſte ſur ſon immutabilité, dont l'éternité de ſes decrets eſt une ſuite. Il dit, que la predeſtination eſt une en elle-même, quoiqu'elle ſoit double par ſes effets : comme ſaint Auguſtin dit, que la charité eſt double, par rapport à Dieu & au prochain. Il ſouhaite en faveur des moins inſtruits, de ſoûtenir ce qu'il croit être la verité, dans une aſſemblée publique, devant la multitude du peuple fidele en préſence du roi ; des évêques, des prêtres, des moines & des chanoines. Qu'il lui ſoit permis de faire l'épreuve de ſa doctrine, en paſſant de ſuite par quatre tonneaux pleins d'eau boüillante, d'huile & de poix, & enfin par un grand feu. Que s'il en ſort ſain & ſauf, on reconnoiſſe la verité de ſa doctrine, s'il craint de s'y

p. 125.

p. 132.

expoſer, ou ne va pas juſques au bout, qu'on le faſſe perir par le feu.

Flod. liv. c. 21. Cependant Hincmar écrivit à Prudence évêque de Troyes, pour le conſulter ſur la maniere de réprimer Gotheſcalc. Il lui raconte ce qui s'étoit paſſé dans le concile, & tous les moïens qu'il a emploïez pour le convertir; & demande s'il doit l'admettre à entendre l'office le jeudi ſaint ou le jour de Pâque: ou même lui donner la communion. D'ailleurs Hincmar écrivit aux reclus de ſon dioceſe, pour les préeautionner contre les erreurs de Gotheſcalc: dont il voïoit que pluſieurs prenoient le parti.

Epiſt. Rab. ad Hincm.

En effet Ratram moine de Corbie écrivit à Gotheſcalc ſon ami une lettre, où il cenſuroit librement cet écrit d'Hincmar: à qui la lettre de Ratram fut renduë par les gardes de Gotheſcalc. D'ailleurs Prudence évêque de Troyes fit un recueil de paſſages de l'écriture ſainte & des peres, principalement de ſaint Auguſtin, pour prouver la verité des deux prédeſtinations. Il y traitoit auſſi du libre arbitre & de la mort de Jeſus-Chriſt pour tous; & l'envoïa à Hincmar & à Pardule de Laon, du conſentement d'un concile tenu à Paris vers l'automne de l'an 849. Prudence mit en tête une lettre où il dit: J'avois ſouhaité de traiter avec vous à l'amiable & en particulier touchant les queſtions propoſées: mais n'en aïant pas eu la liberté, j'ai été obligé de vous écrire; vous priant principalement de ne pas permettre, que l'on attaque de votre temps l'autorité de ſaint

Maug. diſt. c. 13.

Auguſtin. Il s'étend enſuite à prouver combien cette autorité eſt grande dans l'égliſe.

LI. Lettre ſynodale à Nomenoy. *Chr. Fontan. Duch. tom. 2. p. 388 tom. 8. conc. p. 58.*

Ce concile de Paris étoit aſſemblé des quatre provinces de Tours, Sens, Reims & Roüen, & compoſé de vingt-deux évêques dont les plus connus ſont : Landran archevêque de Tours, ſecond du nom, ſucceſſeur d'Urſmar, qui avoit ſuccedé au premier Landran : Venilon archevêque de Sens, Prudence évêque de Troyes, Agius d'Orleans, Erchanrad de Paris : Hincmar archevêque de Reims, Pardule évêque de Laon, Rothade de Soiſſons : Paul archevêque de Roüen, & Freculfe évêque de Liſieux. Ces évêques envoïerent à Nomenoy, prétendu roi de Bretagne, une lettre où ils lui parlent ainſi.

Quoique vous portiez le nom de Chrétien, la terre des Chrétiens eſt ravagée par votre cupidité : les égliſes, partie détruites, partie brûlées, avec les reliques des Saints. Vous avez reduit injuſtement à votre uſage les biens des égliſes, qui ſont le patrimoine des pauvres. Vous avez commis beaucoup d'autres violences : chaſſé de leurs ſieges les évêques legitimes, & mis à leur place des voleurs & des mercenaires. Vous avez mépriſé la juriſdiction de ſaint Martin notre patron, dont vous ne pouvez nier que vous dépendez : & pour comble de temerité vous avez mépriſé le vicaire de ſaint Pierre, le pape à qui Dieu a donné la primauté dans tout le monde. Car comme vous lui aviez demandé, qu'il vous écrivît dans ſon livre, & qu'il priât Dieu pour vous : il

vous le promit par ſes lettres, pourvû que vous y obéiſſiez à ſes avertiſſemens : mais loin de vous y ſoûmettre, vous n'avez pas même voulu recevoir les lettres qu'il vous a écrites. Ils lui reprochetent enſuite de favoriſer la revolte de Lambert comte de Nantes, contre le roi Charles ; & de ne pas obſerver les bornes que les François au commencement de leur domination, avoient miſes entr'eux & les Bretons. Enfin ils l'exhortent à la penitence, par la conſideration du jugement de Dieu, & le menacent d'une mort prochaine, s'il ne ſe convertit.

Cette lettre fut compoſée par Loup de Ferrieres : ce qui paroît en ce qu'elle ſe trouve entre les ſiennes ; & il alla enſuite à Bourges trouver le roi Charles, qui y vint au mois de Decembre de la même année 849. Il eſt à croire qu'il lui rendit compte de ce qui s'étoit paſſé au concile : car le roi lui demanda ſon ſentiment ſur la prédeſtination, le libre arbitre & la redemption de Jeſus-Chriſt. Loup lui expliqua ſuccintement ce qu'il en avoit appris dans l'écriture & dans les peres : mais voïant que ſa doctrine étoit ſuſpecte, il compoſa ſur ces trois queſtions un traité, que quelques-uns attribuënt à un autre Loup prêtre de Maïence, mais qui paroît plûtôt être de l'abbé de Ferrieres. Il écrivit auſſi une lettre au roi Charles, où il traite le même ſujet en abregé ; enfin il fit un recueil de paſſages des peres ſur ces trois queſtions.

ep. 48. Chr. Fontan.

ep. 118. ep. 119

A la fin du mois de Mars 850. Hincmar écrivit

à

à Raban tout ce qui s'étoit paſſé juſques-là en l'affaire de Gotheſcalc, dont il lui envoïa la grande confeſſion de foi, avec l'écrit qu'Hincmar lui-même avoit adreſſé aux reclus, la lettre de Ratram & l'ouvrage de Prudence. Raban s'excuſe ſur ſa vielleſſe & ſes infirmitez, de répondre à ſes écrits : & pour faire connoître ſes ſentimens ſur la prédeſtination, il envoïa à Hincmar les deux traitez qu'il en avoit écrits à Notingue & à Eberard. Il ne laiſſe pas de traiter encore aſſez au long la matiere en cette lettre à Hincmar ; & l'exhorte à ne plus ſouffrir, que Gotheſcalc écrivît ou parlât à perſonne : déclarant qu'il ne veut pas conſeiller, qu'on lui donne la communion.

AN. 850.

Epiſt. Rab. ap. Sirm. to. 2. p. 1255.

Sup. n. 41.

La même année Ratram moine de Corbie compoſa deux livres de la prédeſtination : pour ſatisfaire à l'ordre du roi Charles, qui l'avoit chargé de recueillir les autoritez des peres ſur ce ſujet. Il y ſoûtint la diſtinction des deux prédeſtinations des élûs & des réprouvez ; & à la fin prie le roi de ne point oublier cet écrit, juſques à ce que la queſtion ait été examinée, & que l'on ſoit convenu de ce qu'on en doit croire. Le roi donna à Hincmar ces deux livres de Ratram & ceux de Loup de Ferrieres, pour les examiner.

Mang. to. 1. p. 29.

LII. Avis de Loup de Ferrieres au roi Charles.

Loup étoit bien avant dans la confiance du roi Charles, comme il paroît par trois de ſes lettres, où il lui donne des avis avec une grande liberté. J'ai recueilli, dit-il, dans la premiere, ce que vous devez obſerver, pour regner paiſiblement

Lup. ep. 64.

& heureuſement. Rendez continuellement graces à Dieu, qui eſt votre createur & qui ſera votre juge, & demandez-lui tous les jours le commencement, le progrès & la perſeverance dans les bonnes œuvres. Maintenant que vous êtes arrivé à l'âge viril, vous devez quitter les penſées pueriles & les amuſemens frivoles; & vous appliquer aux choſes raiſonnables & utiles pour le temps preſent, & pour votre ſalut éternel. Charles étoit né en 823. ainſi cette lettre doit être environ de l'an 848. où il avoit vingt-cinq ans. Elle continuë en l'exhortant à prendre conſeil, ſans toutefois ſe laiſſer gouverner: être ſecret & ferme dans ſes réſolutions, fuir la compagnie des méchans, ne point craindre ceux qu'il avoit lui-même élevez, n'avoir rien de plus cher que le bien public. On voit par cette lettre, que Loup connoiſſoit bien les défauts de ce prince, qui fut toute ſa vie foible & leger.

Ep. 93. Dans une autre lettre il lui donne à peu près les mêmes avis, & inſiſte ſur la neceſſité de déliberer mûrement, & de bien choiſir ſes conſeillers. Il ajoute à la fin: J'envoïe à votre majeſté l'hiſtoire des empereurs, réduite en un petit abregé, afin que vous voïez aiſément ce que vous devez imiter ou éviter: mais je vous prie de con-
Ep. 96. ſiderer principalement Trajan & Theodoſe. La troiſiéme lettre commence ainſi: En quittant votre majeſté, vous m'avez ordonné de vous envoïer à l'approche du carême quelque choſe pour votre édification. Je vous envoïe donc un

ſermon de ſaint Auguſtin, où il détourne de la coûtume de jurer, & montre combien le parjure eſt horrible, croïant qu'il vous ſera fort utile, ſi par vos avis vous en corrigez quelques-uns de l'habitude de jurer continuellement, & ſi vous leur perſuadez de ne pas mépriſer leurs ſermens legitimes. Je ne le dis pas pour vous flatter; mais quiconque manque, même en ſecret, à la foi qu'il vous a jurée, donne la mort à ſon ame. AN. 850.

Sur la fin de cette année 850. l'indiction quatorziéme étant commencée, on tint un concile à Pavie, où préſida Angilbert archevêque de Milan, avec Theodemar patriarche d'Aquilée. On y fit vingt-cinq canons, dont voici les diſpoſitions les plus remarquables. L'évêque aura *c. 1.* à ſa chambre & pour les ſervices les plus ſecrets des prêtres & des clercs de bonne réputation, qui le voïent continuellement veiller, prier, étudier l'écriture ſainte, pour être les témoins & les imitateurs de ſa conduite. L'évêque ne celebrera *c. 2.* pas ſeulement la meſſe les dimanches & les principales fêtes, mais tous les jours, autant qu'il ſera poſſible; & priera en particulier pour lui, pour les autres évêques, pour les rois, pour toute l'égliſe, & principalement pour les pauvres. Le mot de *frequentare*, que jai rendu par celebrer, ne ſignifie peut-être ici qu'une ſimple aſſiſtance. Le *c. 3.* concile ordonne que les repas de l'évêque ſeront moderez, ſans être accompagnez de ſpectacles ridicules, ni de foux & de bouffons: mais on y verra des pelerins & des pauvres, on y lira l'écriture

LIII. Concile de Pavie. *To. 8. p. 61.*

sainte, & on s'entretiendra de discours spirituels.

AN. 850. L'évêque n'aimera ni les oiseaux, ni les chiens,
c. 4. ni les chevaux, ni les habits précieux & tout ce qui sent le faste; & sera simple & vrai dans ses discours. Il méditera continuellement l'écriture sainte, pour instruire exactement son clergé, & prêcher aux peuples selon leur portée.

c. 5. On distinguoit deux sortes de paroisses, les moindres titres, gouvernez par de simples prêtres, & les plebes ou églises baptismales, gouvernées par les archiprêtres: qui outre le soin de leurs paroisses avoient encore l'inspection sur les moindres cures; & rendoient compte à l'évêque, qui gouvernoit par lui-même l'église matrice ou
c. 6. cathedrale. Le concile ordonne aux archiprêtres de visiter tous les chefs de famille: afin que ceux qui font des pechez publics fassent penitence publique. Pour les pechez secrets, ils se confesseront à ceux qui seront choisis par l'évêque ou l'ar-
c. 7. chiprêtre, s'ils trouvent de la difficulté, ils consulteront l'évêque, & l'évêque consultera ses confreres. Les prêtres de la ville & de la campagne veilleront sur les penitens, pour voir comment ils observent l'abstinence qui leur est prescrite: s'ils font des aumônes, ou d'autres bonnes œuvres, & quelle est leur contrition: pour abreger, ou étendre le temps de leur penitence. Quant à la reconciliation des penitens, elle ne doit pas être faite par les prêtres, mais par l'évêque seul, suivant les canons: si ce n'est en cas de peril, ou d'absence de l'évêque. Ceux qui sont en penitence

publique, ne peuvent ni porter les armes, ni juger des cauſes, ni exercer aucune fonction publique, ni ſe trouver dans les aſſemblées, ni faire des viſites. Quant à leurs affaires domeſtiques, ils peuvent en prendre ſoin : ſi ce n'eſt, comme il arrive ſouvent, qu'ils ne ſoient touchez de l'énormité de leurs crimes, juſqu'à ne pouvoir s'y appliquer. Ce ſont les paroles du concile. AN. 850.

Ceux qui aïant commis des crimes publics, ne veulent pas recevoir la penitence, doivent être retranchez de l'égliſe & anathematiſez : mais l'évêque n'en doit venir à cette extrémité qu'après avoir tout eſſayé, & par l'avis commun de ſon métropolitain & des comprovinciaux. Quant 11.
à la ſimple excommunication, elle doit être prononcée ſi-tôt que le crime public a été commis ; pour obliger le coupable à faire penitence ; & c'eſt à l'évêque du lieu où le crime a été fait, à l'impoſer : pour éviter la fraude de ceux, qui aïant des terres en differens dioceſes, diſoient à l'évêque, qui les vouloit mettre en penitence, qu'ils l'avoient déja reçûë d'un autre. Or l'évêque, qui aura excommunié un pecheur public doit en écrire à tous les évêques, dans les dio- 8.
ceſes deſquels il a les terres. Celui qui eſt en penitence publique, ne peut recevoir l'extrême-onction, juſques à ce qu'il ſe ſoit reconcilié, 9.
non plus que les autres ſacremens. Les penitens ne peuvent ſe marier pendant le cours de la penitence ; & ſi un pere ou une mere ont conſenti à la corruption de leur fille, il faut qu'ils aïent

AN. 850. aussi accompli leur penitence, avant qu'elle puisse être mariée. On ne doit point souffrir de clercs
18. acephales : c'est pourquoi il faut apprendre aux séculiers, que s'ils veulent que l'on celebre continuellement les divins misteres dans leurs maisons, ce qui est très-loüable : ils n'y emploïent que ceux qui auront été examinez par les évêques ; & qui porteront dans les voïages des let-
25. tres de recommendation de ceux qui les auront ordonnez. On examinera soigneusement les femmes, que l'on accuse de donner par art magique de l'amour ou de la haine, ou même de faire mourir des hommes ; si on les en trouve coupables, on leur imposera une severe penitence ; & si elles en profitent, elles seront reconciliées, mais seulement à la mort.

To. 8. conc. p. 70. Ro. 2. capit. p. 345. Outre ces canons ecclesiastiques, l'empereur Louis qui assistoit à ce concile ou parlement de Pavie, y fit un capitulaire pour les affaires séculieres, qui fut depuis confirmé par l'empereur Lothaire son pere. Le premier article regarde la sûreté des pelerins qui alloient à Rome, & des autres voïageurs ; par où l'on voit combien les brigandages étoient fréquens. On se plaignoit aussi des vexations, que les prelats, comme les
c. 4. autres seigneurs faisoient à leurs hôtes, quand ils
Ann. Bertin. 850. alloient à la cour. Louis avoit été couronné empereur l'année précedente 849. par le pape Leon, suivant l'ordre de son pere, qui l'avoit
Chr. Cassin. lib. 2. c. 29. envoïé à Rome. Ce jeune empereur fut prié en 851. par Basace abbé du Mont-Cassin, au

nom des Lombards, de les délivrer de la vexation des Sarraſins. Louis vint donc à Benevent, où il fut reçû par Radalgiſe, & on lui livra les Sarraſins, qu'il fit tous égorger hors de la ville, avec Maſlar leur chef, la veille de la Pentecôte, neuviéme de Mai. AN. 851.

LIV. Martyrs à Cordouë. Iſaac.

La perſecution continuoit à Cordouë. Le martyre du prêtre ſaint Parfait excita pluſieurs moines à quitter leurs ſolitudes, & à venir publiquement parler contre le faux prophete : enſorte que les Muſulmans en furent épouvantez, & craignirent une révolte : juſques à prier les Chrétiens de ſe contenir. Car ils étoient en grand nombre, comme on voit par les égliſes & les monaſteres dont il eſt parlé dans l'hiſtoire de cette perſecution ; & cette hiſtoire eſt hors de tout ſoupçon, étant écrite dans le temps même, par ſaint Euloge prêtre, qui étoit preſent, & qui fut lui-même un des martyrs. Nous voïons donc ici l'état des Chrétiens en Eſpagne ſous les Muſulmans. C'étoit deux nations diſtinctes : comme aujourd'hui les Grecs & les Turcs. Les Chrétiens gardoient leurs mœurs, leur langue, qui étoit un latin corrompu, & leurs noms, partie Goths, partie Romains. *Eulog. mem. lib. II. c. 1.*

Le premier moine, qui ſouffrit le martyre en cette perſécution, fut Iſaac. Il étoit né à Cordouë de parens nobles & riches, & comme il ſçavoit bien l'Arabe, il faiſoit la charge de greffier public, étant encore dans la fleur de ſa jeuneſſe, quand tout d'un coup il la quitta pour embraſſer

la vie monaſtique à Tabanne, monaſtere ſitué à
AN. 851. ſept milles de Cordoüe, dans le fort des bois ſur les plus âpres montagnes; & qui étoit double, d'hommes & de femmes. Il y avoit été fondé par Jeremie couſin d'Iſaac, homme fort riche, qui s'y étoit retiré avec ſa femme Eliſabeth, leurs enfans & preſque toute leur famille. Martin frere d'Eliſabeth en étoit abbé, & Iſaac y demeura trois ans ſous ſa conduite.

Lib. Memor. Præf. Enſuite il vint à Cordoüe, dans la place publique: s'adreſſa au cadi, & lui dit: J'embraſſerois volontiers votre religion ſi vous vouliez bien m'en inſtruire. Le cadi lui dit, qu'il falloit croire ce que Mahomet avoit enſeigné, ſuivant les revelations de l'Ange Gabriel; & commença à lui expliquer ſa doctrine. Il a menti, reprit Iſaac, parlant Arabe, il eſt maudit de Dieu, pour avoir attiré en enfer avec lui tant d'ames qu'il a ſéduites. Vous autres qui êtes ſçavans, comment ne ſortez-vous pas de cet aveuglement, & n'embraſſez-vous pas la lumiere du chriſtianiſme? Il dit beaucoup de choſes ſemblables, dont le juge ſurpris & hors de lui, le frappa au viſage; mais il en fut repris par ſes conſeillers, qui lui repreſenterent qu'il oublioit ſa gravité, & que leur loi défendoit de maltraiter les criminels. Alors le cadi ſe tournant vers Iſaac, lui dit: Peut-être es-tu yvre ou frenetique: & tu ne ſçais ce que tu fais. Iſaac lui répondit: Ce n'eſt ni vin, ni maladie qui me fait parler: c'eſt le zele de la juſtice & de la verité, pour laquelle je ne refuſe pas, s'il

s'il eſt beſoin, de ſouffrir la mort.

Le cadi l'envoïa en priſon, & en fit auſſi-tôt ſon rapport au roi, qui le condamna à mort, pour avoir ainſi parlé du prophete. On lui coupa donc la tête ; puis on pendit le corps par les pieds au-delà du fleuve, pour être en ſpectable à toute la ville. C'étoit l'ere d'Eſpagne 889. c'eſt-à-dire l'an 851. le mercredi troiſiéme de Juin, jour auquel l'égliſe honore la memoire de ce ſaint martyr. Quelques jours après ſon corps fut brûlé avec ceux des martyrs qui l'avoient ſuivi, & les cendres jettées dans le fleuve. AN. 851. *Mart. R. 3. Jun.*

LV. Sanche, Pierre, Valabonſe, &c.

Le vendredi cinquiéme du même mois de Juin, fut auſſi décapité Sanche, jeune homme laïc, natif d'Albi, d'où il avoit été autrefois amené captif, & depuis mis en liberté, & reçû au nombre des gardes du roi & à ſes gages. Le dimanche ſeptiéme de Juin furent martyriſez ſix autres Chrétiens ; ſçavoir Pierre, Valabonſe, Sabinien, Viſtremond, Habentius & Jeremie. Pierre étoit prêtre natif d'Aſtigi & avoit étudié à Cordouë. Valabonſe étoit natif d'Eleple : ſon pere avoit épouſé une femme Arabe, & l'avoit convertie à la foi Chrétienne : ce qui l'obligea de quitter ſon païs & de fuir en divers lieux, juſques à ce qu'il arriva à Fronien petite ville dans la montagne à quatre lieuës de Cordouë. Sa femme y mourut, le laiſſant chargé de deux enfans, Valabonſe & Marie. Il mit ſon fils dans le monaſtere de ſaint Felix de Fronien, ſous la conduite de l'abbé Sauveur, & conſacra à Dieu ſa fille dans le *Eulog. 11. c. 3.* *c. 4.* *c. 8.*

monaſtere de ſainte Marie de Cuteclar. Après
AN. 851. la mort de l'abbé Sauveur, Valabonſe revint auprès de ſon pere, & fut enſuite ordonné diacre. Il fut chargé, avec le prêtre Pierre, de la conduite du monaſtere de femmes de ſainte Marie de Cuteclar près de Cordouë, ſous la direction de l'abbé Frugelle, qui demeuroit proche avec ſa communauté de moines. Sabinien & Viſtremond étoient du monaſtere de ſaint Zoïle d'Armilat, ainſi nommé de la riviere ſur laquelle il étoit ſitué, dans un affreux deſert, à dix lieuës de Cordouë au Septentrion. Habentius étoit de Cordouë, & y avoit embraſſé la vie monaſtique à S. Chriſtofle, ſitué vis-à-vis de la Ville, ſur le fleuve Bętis, où il vivoit reclus, ne ſe montrant que par une fenêtre, portant des lames de fer ſur la chair, Jeremie étoit le vieillard qui avoit fondé le monaſtere de Tabane.

Ces ſix vinrent enſemble ſe preſenter au cadi, & crierent tout d'une voix : Nous ſommes dans les mêmes ſentimens, que nos freres Iſaac & Sanche : condamnez-nous de même, Nous confeſſons, que J. C. eſt Dieu, nous reconnoiſſons votre prophete pour précurſeur de l'antechriſt, & nous déplorons votre aveuglement. Auſſi-tôt ils furent condamnez à perdre la tête : toutefois le vieillard Jeremie pour quelque choſe qu'il avoit dit de plus fort que les autres, fut auparavant rudement foüetté juſques à ne pouvoir ſe ſoûtenir. Quand ils furent arrivez au lieu du ſupplice, ils s'y excitoient les uns les autres. Pierre

& Valabonſe furent executez les premiers : tous les corps furent attachez à deux pieux, & quelques jours après brûlez dans un grand feu, & les cendres jettées dans le fleuve. L'égliſe fait la memoire de ces ſix martyrs le jour de leur mort. AN. 851. *Mart. R. 7. Jun. c. 5.*

Un diacre nommé Siſenand ſe preſenta auſſi au martyr, invité, comme il diſoit, par Pierre & Valabonſe depuis qu'ils furent au ciel. Il étoit natif de Badajos ; & aïant été amené de Cordouë pour étudier, il fut élevé dans le monaſtere de S. Aciſcle. On crut qu'il avoit appris par revelation l'heure de ſon ſupplice ; car étant dans la priſon & faiſant réponſe à un ami : après avoir écrit trois ou quatre lignes, il ſe leva tout d'un coup rempli de joïe, & donna ſa réponſe commencée au valet qui l'attendoit, en diſant : Retire-toi, mon enfant, de peur que les ſoldats ne te prennent. Auſſi-tôt ils arriverent en criant & l'emmenerent, en lui donnant des ſoufflets & des coups de poing. Il fut preſenté au cadi ; aïant perſiſté dans ſa confeſſion, on l'executa à mort dans la fleur de ſa jeuneſſe, le jeudi ſeiziéme de Juillet, la même année 851. Le corps fut laiſſé ſans ſepulture à la porte du palais : mais long-temps après des femmes aïant trouvé ſes os dans les pierres que la riviere entraînoit, on les enterra à S. Aciſcle. L'égliſe fait mémoire de ce martyr le jour de ſa mort.

Le diacre Paul, natif de Cordouë, & élevé dans le monaſtere de S. Zoïle, ſervoit les priſonniers avec une grande charité. Saint Zoïle eſt un mar- *Mart. R. 16. Jul. Prud. 4. Steph.*

tyr qui ſouffrit à Cordouë, avec dix-neuf autres,
AN. 851. ſous Diocletien, & eſt honoré le vingt-ſeptiéme
Mart. R. 27. Jun. de Juin. L'exemple & les diſcours de ſaint Siſenand exciterent Paul à ſe preſenter au cadi, & à lui reprocher la fauſſeté de ſa religion. Comme il étoit en priſon, Tiberin prêtre de Badajos, arrêté depuis vingt ans, pour quelque plainte que l'on avoit portée au roi contre lui; le pria d'obtenir ſa délivrance, quand il ſeroit devant Dieu, & Paul le lui promit. Il ſouffrit le martyre le lundi vingtiéme de Juillet; & peu de jours après le prêtre Tiberin ſortit de priſon, & retourna chez lui. Le ſamedi ſuivant vingt-cinquiéme de Juillet fut martyriſé Theodemir, jeune moine de
Mart. R. 20. & 25. Jul. Carmone, & enterré avec Paul dans l'égliſe de S. Zoïle. L'égliſe les honore l'un & l'autre le jour de leur martyre.

LVI. Flore & Marie. *Eulog. II. c. 8.*

Il y eut auſſi des femmes qui ſouffrirent en cette perſecution. La premiere fut Flore, née en un lieu nommé Auſinien, à huit milles de Cordouë d'une mere Chrétienne & d'un pere Muſulman, qui étoient venus de Seville. Il mourut & ſa veuve éleva Flore dans la pieté où elle fit un tel progrès, que dès l'enfance elle jeûnoit le carême, & & donnoit ſecretement aux pauvres, ce qu'elle recevoit de ſa mere pour ſon dîner. Le carême étoit bien avancé quand on s'en apperçût; & ſa mere, qui craignoit que le jeûne ne lui nuisît en un âge ſi tendre, eut bien de la peine à l'empêcher d'achever. Au commencement elle n'oſoit aſſiſter ſouvent aux aſſemblées des Chrétiens, à cauſe

de ſon frere qui étoit Muſulman, & qui l'obſervoit : mais depuis, mieux inſtruite de la neceſſité de confeſſer la foi, elle quitta la maiſon à l'inſçû de ſa mere, & ſe retira ſecretement avec ſa ſœur chez des religieuſes, où elles étoient en ſûreté. Le frere s'en vengea contre les Chrétiens, fit mettre en priſon quelques clercs, & perſecuta les religieuſes : mais Flore ne voulant pas que l'égliſe ſoufftît pour elle, revint publiquement à la maiſon & dit : Me voilà, puiſque vous me cherchez, je ſuis Chrétienne & prête à tout ſouffrir pour Jeſus-Chriſt. AN 851.

Alors ſon frere, après avoir en vain eſſaïé de la pervertir par les careſſes, les menaces & les coups, la mena devant le cadi, & dit : Ma jeune ſœur, que voici, obſervoit comme moi notre religion : mais les Chrétiens l'ont ſéduite. Le cadi demanda à Flore ce qui en étoit, & elle répondit, qu'elle avoit toujours été Chrétienne. Le juge irrité la fit prendre par deux ſoldats, qui l'étendirent en lui tenant les mains ; & on lui donna tant de coups de foüet, même ſur la tête, que le crane fut découvert. Le cadi la rendit à ſon frere à demi morte, le chargeant de la faire panſer, l'inſtruire de la loi & la lui ramener. Le frere l'aïant remenée dans ſa maiſon, la mit entre les mains de quelques femmes : pour la panſer & la pervertir, aïant ſoin de la tenir bien enfermée. Toutefois quelques jours après, Flore ſe ſentant guerie, trouva moïen une nuit de paſſer par-deſſus la muraille, bien que fort haute, ſur une petite maiſon voi-

AN. 851. sine d'où elle gagna la ruë, & se retira dans les tenebres chez une personne fidelle : puis elle sortit de Cordouë & alla à Ossaria, bourgade près de Tucci, où elle demeura cachée avec sa sœur. Enfin le desir du martyre l'en fit sortir : elle vint à Cordouë, & comme elle prioit dans l'église de S. Acisele, & se recommandoit aux saints martyrs, une autre vierge nommée Marie y entra aussi pour prier.

C'étoit la sœur du diacre Valabonse, martyrisé peu auparavant. Comme Marie étoit son aînée, il avoit eu pour elle un amour & un respect filial ; & elle de son côté l'aimoit tendrement. Elle avoit vêcu jusques-là dans le monastere de Cuteclar, où son pere l'avoit mise, sous la conduite d'une sainte femme nommée Artemie, dont les deux fils Adolse & Jean avoient souffert le martyre, au commencement du regne d'Abderame. Marie desirant ardemment de suivre son frere, sortit du monastere & vint à Cordouë chercher le martyre. Elle entra dans l'église de saint Acisele ; & y aïant trouvé Flore, elles se communiquerent l'une l'autre leur dessein, s'embrasserent & se promirent de ne se jamais separer. Ainsi dans la chaleur de leur zele, elles allerent se presenter au cadi, & Flore dit : Je suis celle que vous avez fait autrefois déchirer de coups, parce qu'étant de race de Musulmans, j'ai embrassé la religion Chrétienne. J'ai eu la foiblesse de me cacher jusques à present : mais aujourd'hui me confiant en la puissance de mon Dieu, je vous déclare que

Sup. n. 46.

je reconnois Jeſus-Chriſt pour Dieu, & que je deteſte votre faux prophete. Marie ajoûta : Et moi qui ai un frere entre ceux qui ont confeſſé Jeſus-Chriſt, je vous declare auſſi que je le croi Dieu, & votre religion une invention des demons. Le cadi leur fit de terribles menaces, & les envoïa en priſon, dans la compagnie des femmes proſtituées : les deux vierges s'y appliquoient au jeûne & à la priere. AN. 851.

LVII. Commencemens de S. Euloge.

Le prêtre Euloge, qui de ſon côté étoit alors en priſon, connoiſſoit ces ſaintes filles ; & aïant appris que des Chrétiens même travailloient à les ébranler, & que leur fermeté étoit en peril ; il compoſa une inſtruction, qu'il leur envoïa. Euloge étoit né à Cordouë, de race de ſenateurs, & fut élevé dans le clergé de l'égliſe de S. Zoïle, où il ſe diſtingua par ſa vertu & par ſa doctrine. Mais non content des inſtructions, qu'il y recevoit, il cherchoit par tout les plus habiles maîtres ; & fut diſciple entr'autres de l'abbé Speraïndeo, fameux dans toute la province. Euloge étant venu en âge, fut ordonné diacre, & peu de temps après il fut prêtre, & mis au rang des docteurs : car l'égliſe de Cordouë étoit une école celebre. Dèslors il mena une vie plus auſtere joignant les veilles & les jeûnes à l'étude de l'écriture ſainte. Il viſitoit ſouvent les monaſteres, pour s'inſtruire de plus en plus dans la vertu ; & après avoir profité de ceux qui étoient au voiſinage de Cordouë, il ſe ſervit de l'occaſion d'un voïage qu'il fut obli-

Vita ap. Boll. 11. Mart. to. 7. p. 91.

gé de faire en France, l'an 844. pour visiter ceux
AN. 851. du voisinage de Pampelune. Il apporta de ce païs plusieurs livres négligez alors & peu connus ; entr'autres la Cité de Dieu de S. Augustin, l'Eneïde de Virgile, les satyres d'Horace & de Juvenal, & plusieurs hymnes chrétiennes. Il avoit resolu de faire le voïage de Rome en esprit de penitence, pour expier les pechez de sa jeunesse : mais ses amis le retinrent.

La persecution étant émuë, un évêque nommé Reccafrede se déclara contre les martyrs ; & à sa sollicitation on mit en prison l'évêque de Cordouë & quelques autres, & plusieurs prêtres, du nombre desquels fut Euloge : comme celui qui encourageoit les martyrs, par ses instructions. Ce fut donc alors, qu'il écrivit l'exhortation au martyre, adressée aux vierges Flore & Marie. Il leur dit entre autres choses : On vous menace de vous vendre publiquement & de vous prostituer : mais sçachez que l'on ne peut nuire à la pureté de votre ame ; quelque infamie que l'on vous fasse souffrir. Ensuite il décrit ainsi la persecution. Le fonds de la prison est rempli de clercs, qui y chantent les louanges de Dieu, tandis que les égliſes sont en silence, desertes & pleines d'araignées. On n'y offre plus d'encens, on n'y fait aucun service. Ensuite : Ceux qui veulent vous ébranler, vous representent cette sollitude des égliſes & la cessation du saint sacrifice. C'est qu'on leur proposoit de ceder pour un temps, afin

Docum. mart. to. 8. bibl. P. P. Parif. p. 445.

p. 446. E.

p. 448. c.

afin de recouvrer le libre exercice de la religion. Mais, dit S. Euloge, le ſacrifice le plus agréable à Dieu eſt la contrition du cœur; & vous ne pouvez plus reculer, ni renoncer à la verité que vous avez confeſſée. AN. 851.

De cette même priſon S. Euloge écrivit à Villeſin, évêque de Pampelune, une grande lettre: où il le remercie de la charité avec laquelle il l'avoit reçu chez lui, lorſqu'il fut obligé d'aller en France. Il nomme les monaſteres qu'il viſita en ce voïage: premierement celui de S Zacarie, au pied des Pirenées, près la riviere d'Arge, celebre par tout l'occident pour ſa regularité. Il étoit d'environ cent moines, ſous la conduite de l'abbé Odoaire, homme excellent en vertu & en ſcience. Ils travailloient tous, exerçant differens métiers, gardoient un grand ſilence & une obéïſſance parfaite. Euloge demeura pluſieurs jours au monaſtere de Leire, fondé par Ignigo Ariſta premier roi de Navarre, & gouverné alors par l'abbé Fortunius, à qui il ſe recommande à la fin de ſa lettre, & à quatre autres abbez, dont on a peine à reconnoître les monaſteres. C. 8. Bibl. PP. 451.

En cette même lettre, Euloge nomme pluſieurs évêques, chez leſquels il avoit paſſé, ſçavoir; Senior de Saragoſſe, Siſemond de Sigença, Venerius de Complut, Viſtremir de Tolede, vieillard venerable, qu'il nomme la lumiere d'Eſpagne: ce qui montre comme la religion ſe conſervoit, même ſous la domination des Muſulmans. Euloge envoïe à Villeſind des reliques

de ſaint Zoïle, qu'il lui avoit promiſes, & y en
AN. 851. ajoûte de ſaint Aciſcle. Il lui dépeint la perſécution de Cordouë, & lui marque tous les martyrs qui avoient ſouffert juſques-là : commençant au prêtre Parfait, & finiſſant au moine Theodore. La datte eſt du 17. des calendes de Decembre, Ere 889. c'eſt-à-dire, du quinziéme de Novembre 851.

Euleg. epiſt. ad Ain. p. 46. Cependant le cadi de Cordouë, pouſſé par le frere de Flore la fit amener le frere preſent, & lui demanda ſi elle le connoiſſoit. Oüi, dit-elle, c'eſt mon frere ſelon la chair. Le cadi reprit : D'où vient qu'il eſt fidele à notre religion, & que tu es Chrétienne ? Flore répondit : Il y a huit ans que je ſuivois comme lui, l'erreur de nos peres ; mais Dieu m'aïant éclairée, j'ai embraſſé la foi Chrétienne, pour laquelle j'ai réſolu de combattre juſques à la mort. Le cadi reprit : Et quel eſt aujourd'hui ton ſentiment, ſur ce que tu m'as dit il y a quelque temps ? Flore crut qu'il vouloit parler des maledictions qu'elle avoit prononcées contre Mahomet, & lui declara qu'elle étoit prête à en dire encore plus. Le cadi la fit remener en priſon. Auſſi-tôt Euloge, qui étoit dans la même priſon, la vint trouver, & apprit d'elle
Memor. 11. c. 8. comment cet interrogatoire s'étoit paſſé. Dix ou douze jours après, c'eſt-à-dire, le vingt-quatriéme de Novembre, on mena Flore & Marie au lieu du ſupplice : elles firent le ſigne de la Croix ſur leurs viſages, & on leur coupa la tête ; premierement à Flore, enſuite à Marie. On laiſſa

leurs corps ſur la place, expoſez aux chiens & aux oiſeaux, & le lendemain on les jetta dans le fleuve. Le corps de Marie fut retrouvé & porté au monaſtere de Cuteclar, d'où elle étoit ſortie, pour venir au martyre. On ne trouva point le corps de Flore; mais les deux têtes furent miſes à ſaint Aciſcle de Cordouë. L'égliſe honore ces ſaintes le jour de leur martyre. *Martyr. R. 24. Nov.* AN. 851.

Euloge & les autres Chrétiens priſonniers l'aïant appris, en rendirent auſſi tôt graces à Dieu, à l'office de none, & continuerent de celebrer en leur honneur les vêpres, les matines & la meſſe: en ſe recommandant à leurs prieres. Six jours après, c'eſt-à-dire, le vingt-neuviéme de Novembre, ils furent délivrez de priſon, ſuivant la promeſſe de ces Saintes. Car elles avoient dit à quelques-unes de leurs amies, que ſi-tôt qu'elles ſeroient devant Jeſus Chriſt, elles le prieroient pour la liberté de leurs freres. *Epiſt. ad Alu.* *Memor. c. 9.*

Peu de temps après Gumeſind & Servuſdei ſouffrirent auſſi le martyre. Gumeſind né à Tolede, étoit venu à Cordouë encore enfant, avec ſon pere & ſa mere, qui l'offrirent à Dieu; & il fut élevé dans le clergé des trois martyrs, Fauſte, Janvier & Martial, que l'égliſe honore le treiziéme d'Octobre. Gumeſind fut ordonné diacre, & enfin prêtre, pour gouverner une égliſe de la campagne, quoiqu'il fut encore jeune. Il vint à la ville, & ſe preſenta aux juges, avec Servuſdei jeune moine reclus; & tous deux furent martyriſez comme les autres, les treiziéme de Jan- *Martyr. R. 13. Oct.*

vier, Ere 890. qui eſt l'an 852. L'égliſe en fait memoire le jour de leur mort.

LVIII. Autres écrits ſur la prédeſtination.

Mang. diſſ. c. 18. *Lup. Fer. ep. 12.*

En France Hincmar & Pardule, qui étoient tous deux dans la confiance intime du roi Charles, voïant la doctrine des deux prédeſtinations ſoutenuë par les écrits de Prudence, de Loup & de Ratram : firent écrire de leur côté, par un diacre nommé Amalarius, dont l'ouvrage ne reſte plus ; & par Jean ſurnommé Scot, ou Erigene ; c'eſt-à-dire, Irlandois. Il étoit de très-petite taille, d'un eſprit vif & penetrant, & avoit fort étudié la dialectique & la philoſophie humaine ; mais il n'étoit pas grand théologien. Il ſçavoit le grec, & traduiſit en Latin les ouvrages de ſaint Denis, à la priere du roi Charles : car étant venu en France, il gagna les bonnes graces de ce prince qui l'avoit toujours auprès de lui, & le faiſoit manger à ſa table. Jean écrivit donc un traité de la prédeſtination, adreſſé à Hincmar & à Pardule : qu'il remercie d'abord de l'honneur qu'ils lui ont fait, de le choiſir pour ſoutenir la foi catholique. L'ouvrage eſt diviſé en dix-neuf chapitres ; & il s'efforce d'y prouver, par toute la ſubtilité de la dialectique, qu'il n'y a qu'une prédeſtination, qui eſt celle des élûs : & que le peché & la peine n'étant que des privations, Dieu ne peut à proprement parler, ni les prédeſtiner, ni les prévoir. Il cite ſouvent ſaint Auguſtin, & prétend s'appuïer de ſon autorité.

Math. Veſtm. an. 853.

Mang. to. 1. p. 109.

c. 15. 16. &c.

Cet ouvrage ayant paru, Venilon archevêque de Sens en envoïa un extrait, diviſé auſſi en

dix-neuf articles, à Prudence évêque de Troïes: le priant d'en refuter les erreurs. Prudence crut y trouver celle de Pelage & d'Origene: & en fut épouvanté. Pour s'en mieux assurer, il chercha le livre entier de Jean Scot; & l'aïant trouvé, l'auteur lui parut absolument Pelagien. Il entreprit donc de le refuter en 852. par un traité du même titre, de la prédestination, divisé de même en dix-neuf chapitres: où il rapporte les paroles de Jean, & y répond pied à pied: mais sans prendre la défense de Gothescalc. Il s'appuïe par tout sur l'autorité des peres, principalement de saint Gregoire, de saint Jerôme, de saint Fulgence & de saint Augustin. AN. 852. *Prud. præf. ibid. p. 194.*

Les mêmes extraits de Jean Scot aïant été portez à Lyon: cette église crut necessaire d'y répondre, & en chargea le diacre Florus, docteur fameux dès le temps d'Agobard, dont il reste encore d'autres ouvrages: & qui avoit déja donné un discours sur la prédestination. Son traité contre Jean Scot est semblable à celui de Prudence. Il y examine toutes les propositions de son adversaire, dont il refute les sophismes; & soutient la double prédestination, la foiblesse du libre arbitre & la necessité de la grace. Quant à Gothescalc, il en parle ainsi: Nous ne sçavons en quelle forme ce malheureux moine a été condamné & mis en prison depuis plusieurs années. Sil a enseigné quelque chose de si dangereux contre la foi, qu'il dût être ainsi traité par un concile: on devoit, suivant l'ancien usage, en avertir les au- *V. Sirm. not. ad Avit. p. 60.* *Baluz. ad Amol. p. 150.* *Maug. to. 1. p. 585.*

tres égliſes du roïaume, par des lettres ſynodales du moins après ſa condamnation.

AN. 852.

LIX. Lettre d'Amolon à Gotheſcalc.

Ep. Agob. to. 2. p. 149.

Gotheſcalc lui-même envoïa de ſes écrits par un moine à Amolon archevêque de Lyon; le priant inſtamment de les lire. Amolon les aïant reçus, demeura long-temps en doute s'il devoit répondre à un homme excommunié; ce qui ſembloit être un mépris des évêques qui l'avoient condamné. D'ailleurs il paroiſſoit contre la charité de rejetter les prieres d'un malheureux: il prit donc un temperament, qui fut d'écrire à Gotheſcalc, mais d'adreſſer la lettre à Hincmar ſon métropolitain. Voici comme il parle à Gotheſcalc: Lorſque vous êtiez encore en Germanie, nous avons oüi de vous des bruits fâcheux; que vous ſemiez des nouveautez, & que vous agitiez des queſtions impertinentes. Depuis nous avons reçu, tant par d'autres que par vous, pluſieurs de vos écrits, où nous voïons pleinement vos erreurs.

Il les rapporte enſuite, & les réduit à ſept chefs. Premierement, qu'aucun de ceux qui ſont rachetez par le ſang de Jeſus Chriſt ne peut périr. Secondement, que le baptême, l'euchariſtie & les autres ſacremens, ne ſont donnez que pour la forme à ceux qui périſſent; & ne produiſent en eux aucun effet, & c'eſt le troiſiéme chef. Enſorte qu'encore qu'extérieurement ils aïent été baptiſez & aïent reçu les autres ſacremens, ils n'ont jamais été membres de l'égliſe. Quatriémement, que les réprouvez ſont tellement prédeſtinez au

mal ; qu'aucun d'eux ne peut jamais être ſauvé : comme ſi la prédeſtination impoſoit neceſſité de mal faire. Cinquiémement, que la prédeſtination des réprouvez à leur perte eſt auſſi irrévocable que Dieu eſt immuable. Sixiémement, que Dieu & les Saints ſe réjoüiſſent de la perte des réprouvez. Enfin Amolon trouvoit mauvais, que Gotheſcalc chargeât d'injures les évêques ſes adverſaires, & les traitât d'heretiques & de Rabaniques : au mépris de Raban, évêque ſi docte & ſi venerable. Il l'exhorte à s'humilier & ſe ſoumettre à l'autorité des évêques, pour rentrer dans le ſein de l'égliſe. On croit que cette lettre d'Amolon eſt de l'an 852. AN. 852. *Maug. diſſ. c. 22.*

Elle fait voir que Gotheſcalc n'étoit pas toujours auſſi ſage qu'il paroît dans ſes confeſſions de foi ; & que de ſon principe de la prédeſtination des réprouvez, il tiroit des conſequences très-dures : car toutes ces propoſitions blâmées par Amolon en ſont des ſuites. Avec cette lettre on trouve un fragment d'un autre que l'on croit avoir été d'Amolon à Hincmar ; où il traite de la prédeſtination de la grace & du libre arbitre, ſuivant les principes de ſaint Auguſtin. *p. 179.*

LX
Cité Leonine.

Cette année 852. qui étoit la ſixiéme du pape Leon IV. la nouvelle ville qu'il faiſoit bâtir autour de l'égliſe ſaint Pierre fut achevée ; & il la dédia ſolemnellement le vingt-ſeptiéme jour de Juin. Il la nomma de ſon nom la cité Leonine ; & aïant aſſemblé pluſieurs évêques & tout ſon clergé, on chanta les litanies, le pſautier, des *Anaſt.*

AN. 852.

hymnes & des cantiques : la proceſſion fit le tour des murailles nuds pieds & la cendre ſur la tête, & le pape fit faire par les évêques cardinaux de l'eau benite, dont ils arroſoient les murs en paſſant. Il prononça trois oraiſons, une à chaque porte de la nouvelle ville : puis il celebra la meſſe dans l'égliſe de S. Pierre, & diſtribua de grands preſens à tout le peuple, Romains & étrangers, en or, en argent & en draps de ſoye : enſorte qu'il y eut ce jour-là une grande joye dans Rome.

Le pape ſongeoit cependant à fortifier la ville de Porto contre les incurſions des ennemis : quand il ſe preſenta à lui un grand nombre de Corſes, que la crainte des Sarraſins avoit chaſſez de chez eux : & qui étoient errans ſans demeure fixe. Après avoir expoſé leur miſere, ils promirent, ſi on vouloit les recevoir, de demeurer eux & leurs ſucceſſeurs au ſervice du pape : qui de ſon côté leur offrit la ville de Porto bien fortifiée, avec des vignes, des prez & des terres labourables : des bœufs, des chevaux & d'autres beſtiaux, s'ils venoient s'y établir avec leurs femmes & leurs enfans. Ils en furent contens, & le pape leur donna un précepte ou acte de donation, ſous le bon plaiſir des empereurs Lothaire & Loüis. Les terres qui leur furent données appartenoient à l'égliſe, à des monaſteres & à divers particuliers.

LIVRE

AN. 852.

LIVRE QUARANTE-NEUVIE'ME.

I. Martyrs de Cordouë. Aurelius, Felix &c.

A Cordouë la perſécution continuoit. Aurelius noble & riche étoit fils d'un Muſulman & d'une Chrétienne. Etant demeuré orphelin dans ſon enfance, il fut élevé par une tante dans la religion Chrétienne & dans la pieté : quoiqu'en même temps, ſes autres parens l'obligeaſſent à étudier les livres arabes : ce qui ne ſervit qu'à lui faire mieux voir la fauſſeté de leur religion. Ainſi ne pouvant profeſſer publiquement le Chriſtianiſme, il ſe recommandoit aux prieres des prêtres, par tout où il en rencontroit. Etant venu en âge de ſe marier, il demandoit à Dieu une femme, qui l'aidât dans ſon pieux deſſein. Il en trouva une, qui étant fille de Muſulmans, avoit perdu ſon pere en bas âge ; & ſa mere s'étoit remariée à un Chrétien caché, qui la convertit, & fit baptiſer ſa fille ſous le nom de Sabigothe ; & quoiqu'en public ils ſe mêlaſſent entre les Muſulmans, ils étoient Chrétiens dans le cœur. Aurelius épouſa donc Sabigothe par le miniſtere des prêtres ; & ils vécurent enſemble en Chrétiens, mais ſecretement. Il avoit un parent nommé Felix, qui par foibleſſe aïant renoncé à la foi déploroit en ſecret ſa chûte, ſans oſer ſe declarer Chrétien ; & il avoit épouſé Lilioſe fille de Chrétiens cachez. Ces deux maris & ces deux femmes étoient unis tous enſemble d'une étroite amitié. *Eulog.* 11. *Mem.* c. 10.

Un jour Aurelius étant allé à la place publique, vit le martyr Jean le Marchand, que l'on promenoit par la ville, après l'avoir fuſtigé. Aurelius touché de ce ſpectacle crut qu'il étoit fait pour lui, & étant rentré dans ſa maiſon, il dit à ſa femme: Il y a long-temps que vous m'exhortez à mépriſer le monde, & que vous me propoſez l'exemple de la vie monaſtique: je crois que l'heure eſt venuë, d'aſpirer à une plus grande perfection. Vivons déſormais comme frere & ſœur, appliquons-nous à la priere & nous preparons au martyre. Sabigothe ravie de cette propoſition, la reçût comme venant du Ciel. Ils avoient un lit de parade magnifique, mais ils couchoient ſeparément ſur des cilices : jeûnant ſouvent, priant ſans ceſſe, méditant pendant la nuit les pſeaumes qu'ils ſçavoient : prenant grand ſoin des pauvres. Ils viſitoient les confeſſeurs priſonniers, entr'autres Jean, le moine Iſaac, Flore & Marie : car ceci ſe paſſoit avant leur martyre. Aurelius viſitoit les hommes, Sabigothe les femmes.

Sup liv. XLVIII. *n.* 27.

Aurelius fit alors connoiſſance avec le prêtre Euloge ; & lui demanda conſeil touchant ce qu'il devoit faire de ſon bien, & de deux enfans, que Dieu lui avoit donnez. Eſt-il permis, diſoit-il, de les laiſſer en ſi bas âge expoſez à être élevez dans la fauſſe religion ? Laiſſerai-je mon bien, ſans en diſpoſer, pour être auſſi-tôt confiſqué ? Euloge, après l'avoir exhorté en general à tout quitter pour Dieu, lui conſeilla d'envoïer ſes enfans en lieu de ſûreté, où ils fuſſent élevez

chrétiennement, & de vendre ſon bien, pour le diſtribuer aux pauvres : à la reſerve d'une partie, pour la ſubſiſtance des enfans. Peu de temps après le martyre de Flore & de Marie, Sabigothe les vit en ſonge, vêtuës de blanc, portant des bouquets de fleurs, accompagnées de pluſieurs ſaints. Que dois-je eſperer, leur dit-elle, de la priere que je vous ai faite dans votre priſon ? Serai-je aſſez heureuſe pour vous ſuivre par le martyre ? Vous y êtes deſtinée, dirent-elles, vous l'accomplirez dans peu ; & nous vous donnons pour ſigne un moine, que nous vous envoïerons, & qui ſouffrira avec vous. Aïant raconté ce ſonge à ſon mari, ils ne ſongerent plus qu'à ſe préparer au martyre : vendirent tous leurs biens, garderent une partie du prix pour leurs enfans ; & donnerent le reſte aux pauvres. Ils viſitoient les monaſteres, pour y recevoir des inſtructions ; principalement celui de Tabane, où ils mirent leurs enfans ſous la conduite des religieuſes : car c'étoit deux filles l'une de neuf ans, l'autre de cinq.

Aurelius alla conſulter entr'autres Alvar, qu'Euloge reconnoiſſoit pour ſon maître, & qui paſſoit pour le plus grand docteur de ſon temps. Alvar l'exhorta à bien s'éprouver, ſi après avoir reſiſté aux premiers tourmens, il perſevereroit juſques à la fin ; & s'il cherchoit plus le merite du martyre devant Dieu, que la gloire qui lui en reviendroit devant les hommes.

II. George moine & martyr.

Il arriva cependant à Cordouë un moine de Paleſtine nommé George, qui étant né près de

AN. 852. Bethléem, avoit passé vingt-sept ans dans le monastere de saint Sabas, à huit milles de Jerusalem au midi : où vivoient alors cinq cens moines, sous la conduite de l'abbé David. George étoit diacre, & sçavoit trois langues, le Grec, le Latin & l'Arabe. Son abbé l'avoit envoïé en Afrique, chercher des aumônes pour le monastere. Il y trouva l'église opprimée sous la servitude des Musulmans ; & les gens du païs lui conseillerent de passer en Espagne : mais y trouvant aussi la persecution grande, il délibera s'il retourneroit à son monastere, ou s'il passeroit aux roïaumes des Chrétiens, c'est-à-dire, en France : car on la nommoit alors ainsi, parce qu'en effet presque tous les Chrétiens d'Occident étoient sous la domination des rois François.

George étoit dans cette incertitude, quand il alla de Cordouë à Tabane, pour recommander son voïage aux prieres des moines & des religieuses. Alors l'abbé Martin & sa sœur Elisabeth lui dirent : Venez recevoir la benediction de la servante de Dieu Sabigothe. Si-tôt qu'elle l'eût regardé, elle dit : C'est ce moine, qui nous est promis pour compagnon de notre combat. George aïant appris qui elle étoit, se jetta à ses pieds, & se recommanda à ses prieres. Le lendemain ils vinrent tous deux à Cordouë chez son mari Aurelius, devant lequel George se prosterna de même, demandant que par ses prieres il fût associé à leur martyre. Aurelius y consentit. George se trouva dès-lors animé d'un nouveau zele ; & ne

les quitta plus. Il vit chez eux Felix & sa femme Liliose, qui avoient aussi vendu leurs biens, & se préparoient au martyre. George se hâta de terminer les affaires qui lui restoient; & quand il en fut délivré; ils consulterent tous ensemble, comment ils accompliroient leur dessein. Ils résolurent, que les deux femmes iroient à l'église à visage découvert, pour voir si on en prendroit occasion de les arrêter: ce qui arriva. AN. 852.

Car comme elles revenoient, un officier demanda à leurs maris, ce qu'elles alloient faire aux églises des Chrétiens? C'est, répondirent-ils, la coûtume des fideles de visiter les églises & les demeures des martyrs, & nous sommes Chrétiens. Aussi-tôt le cadi en fut averti; & Aurelius alla dire adieu à ses filles, leur donnant le baiser de paix. Le lendemain avant le jour il prit congé du prêtre Euloge & de ceux qui étoient avec lui; qui lui baiserent les mains, le regardant déja comme martyr, & se recommanderent à ses prieres. Aurelius étant revenu chez lui, où les autres étoient assemblez, le cadi y envoïa des soldats, qui crierent à la porte: Sortez miserables, venez à la mort, puisque vous vous ennuïez de vivre. Les deux maris & les deux femmes sortirent pleins de joïe, comme s'ils alloient à un festin. Le moine George, voïant que les soldats ne le prenoient point, leur dit: Pourquoi voulez-vous obliger les fideles à embrasser votre fausse religion? Ne pouvez-vous aller sans nous en enfer avec votre prophete? Alors les soldats le jettant

AN. 852. par terre, lui donnerent quantité de coups de pied & de poing. Sabigothe lui dit : Levez-vous, mon frere, marchons. Il répondit, comme s'il n'eût rien souffert. Ma sœur, c'est autant de gagné. On le releva demi mort, & on le mena devant le cadi avec les autres.

D'abord le cadi leur demanda doucement, pourquoi ils quittoient leur religion & couroient à la mort, leur faisant de belles promesses : mais comme ils déclarerent leur attachement à la religion Chrétienne, & leur mépris pour celle de Mahomet, il les envoïa en prison chargez de chaînes, & ils y demeurerent cinq jours, qui leur parurent fort longs, par l'impatience de mourir pour Jesus-Christ. Comme on les en tira, pour les remener devant les Juges, Sabigothe encourageoit son mari. Après le second interrogatoire on les condamna à mort excepté le moine George, à qui l'on permit de se retirer : parce que les juges ne lui avoient rien oüi dire contre leur prophete. Alors craignant d'être séparé des martyrs, il déclara qu'il tenoit Mahomet pour disciple de Satan, ministre de l'Antechrist & cause de la damnation de ses sectateurs. Il fut donc condamné avec les autres. Felix fut executé le premier, puis George, Liliose, Aurelius & Sabigothe, tous le vingt-septiéme de Juillet, Ere 890. qui est l'an de grace 852. L'église Romaine honore leur mémoire le même jour. Les Chrétiens enleverent leurs corps à la dérobée, & les enterrerent en divers lieux. George & Aurelius au mo-

Martyr. R. 27. Jul.

naſtere de Pillemelar, Felix à ſaint Chriſtofle au de-là du fleuve Betis, Sabigothe à l'égliſe des trois ſaints, Fauſte, Janvier & Martial: Lilioſe à ſaint Genés. AN. 852.

III. Autres Martyrs. Le vingtiéme d'Août ſuivant, deux jeunes moines, Chriſtofle & Levigilde, ſouffrirent auſſi le martyre. Chriſtofle étoit de Cordouë, diſciple du prêtre Euloge, moine de ſaint Martin de Royan dans la montagne. Levigilde étoit d'Elvire, moine de ſaint Juſte & ſaint Paſteur dans la même montagne de Cordouë. Ils vinrent l'un après l'autre ſe preſenter au cadi, & faire leur profeſſion de foi: mais ils furent executez enſemble, & on enterra à ſaint Zoïle les reſtes de leurs corps brûlez. Peu de temps après ſouffrirent deux jeunes hommes d'une famille illuſtre de Cordouë, nommez Emila & Jeremie qui enſeignoient les lettres dans l'égliſe de ſaint Cyprien: l'un étoit diacre, l'autre laïque Comme ils ſçavoient fort bien l'Arabe, Emila parla ſi fortement contre Mahomet & lui dit tant d'injures; que tout ce que les autres martyrs avoient dit n'étoit rien en comparaiſon. Ils furent executez le quinziéme de Septembre. c. 11. c. 12.

Le lendemain furent martyriſez deux moines, tous deux eunuques, l'un fort âgé, nommé Rogel, natif d'Elvire, l'autre jeune, nommé Serviodeo, qui étoit venu d'Orient depuis quelques années. Ils ſe joignirent enſemble, avec promeſſe de ne ſe point quitter, qu'ils n'euſſent obtenu le martyre. Ils entrerent donc dans la moſquée c. 13.

AN. 852. de Cordouë au milieu du peuple qui y étoit aſſemblé, commencerent à prêcher l'évangile & exhorter les Muſulmans à ſe convertir. Auſſi-tôt il s'éleva un grand bruit, on commença à les frapper de tous côtez ; & on les auroit mis en pieces, ſi le cadi, qui étoit preſent, ne les eût arrachez à la fureur de ce peuple. Car les Muſulmans regardent comme un grand crime, qu'un homme qui n'eſt pas de leur religion entre dans leur moſquée. Les deux moines furent chargez de chaînes & mis en priſon : où ils continuerent de prêcher hardiment, & prédirent la mort prochaine du roi. Pour les punir d'être entrez dans la moſquée & d'y avoir prêché l'évangile, on les condamna à avoir les pieds & les mains coupez, & enſuite la tête. Ils ſouffrirent ce ſupplice ſi conſtamment, que les infideles mêmes en furent touchez. L'égliſe honore ces ſix martyrs le jour de leur mort.

Mart. R. 20. Aug. 15. & 16. Sept.

IV. Concile de Cordouë. Les Muſulmans étonnez de voir tant de Chrétiens courir au martyre, craignirent une revolte. *c. 12. 14.* Le roi Abderame tint conſeil : & il fut reſolu d'empriſonner les Chrétiens, & de faire mourir ſur le champ, quiconque parleroit du prophete avec mépris. Alors les Chrétiens ſe cacherent, & pluſieurs s'enfuirent la nuit & déguiſez, changeant ſouvent de retraite. Pluſieurs auſſi ne voulant ni s'enfuir, ni ſe cacher, renoncerent à Jeſus-Chriſt, & en pervertirent d'autres. Pluſieurs *c. 15.* tant prêtres que laïques, qui loüoient auparavant la conſtance des martyrs, changerent d'avis

&

& les traiterent d'indiſcrets: alleguant même des autoritez de l'écriture, pour ſoutenir leur ſentiment. Ceux qui dès le commencement déſaprouvoient la conduite des martyrs, ſe plaignoient alors hautement d'Euloge & des autres prêtres: qui en les encourageant avoient attiré la perſecution. Le roi fit aſſembler à Cordouë les metropolitains de diverſes provinces; & on tint un concile, pour chercher les moïens d'appaiſer les infideles. Là en preſence des évêques un greffier ou cateb, qui profeſſoit la religion chrétienne, mais qui étant très-riche craignoit de perdre ſa charge: attaqua un jour le prêtre Euloge, & s'emporta fort contre lui. Il avoit toujours blâmé ces martyrs, & preſſoit les évêques de prononcer anathême, contre ceux qui les voudroient imiter. Enfin le concile fit un decret, qui défendoit à l'avenir de s'offrir au martyre; mais en termes allegoriques & ambigus, ſuivant le ſtile du temps; enſorte qu'il y avoit dequoi contenter le roi & le peuple des Muſulmans; ſans toutefois blâmer les martyrs, quand on penetroit le ſens des paroles. Euloge n'approuvoit pas cette diſſimulation. AN. 852.

La perſecution duroit encore, & l'évêque de Cordouë étoit pour la ſeconde fois en priſon; quand le roi Abderame étant monté ſur une terraſſe de ſon palais & voïant des corps des martyrs encore attachez à des pieux, commanda de les brûler. Auſſi-tôt il perdit la parole, & étant porté ſur un lit il mourut la nuit ſuivante: aïant c. 16

AN. 852. regné trente-un ans. C'étoit la même année 852. de l'hegire 238. Mahomet ſon fils aîné lui ſucceda, & regna trente-cinq ans. Il n'étoit pas moins ennemi des Chrétiens ; & dès le premier jour de ſon regne il chaſſa tout ce qu'il y en avoit au palais, & les priva de leurs charges.

Roder. hiſt. Arab. c. 26.

Elmac. lib. II. c. II. p. 150.

V. Suite de l'affaire de Gotheſcalc.

Cependant Hincmar voïant par la lettre d'Amolon à Gotheſcalc qu'il n'étoit pas éloigné de le condamner : lui écrivit une lettre, où il expoſa la maniere dont Gotheſcalc avoit été jugé à Maïence & Quierci, & le ſommaire de ſa doctrine. Il obligea auſſi Pardule évêque de Laon à écrire à Amolon ſur ce ſujet ; & à leurs lettres ils joignirent celles de Raban à Nothingue évêque de Veronne. Remy archevêque de Lyon ſucceſſeur d'Amolon répondit à ces trois lettres par un écrit, où il n'approuve pas en tout la doctrine d'Hincmar, & parle ainſi de la condamnation de Gotheſcalc : Il nous paroît abſurde, que ce pauvre moine aïant été amené au jugement des évêques, ait été premierement condamné au foüet, par les abbez qui étoient preſens, & enſuite condamné par les évêques ſuivant les canons. Il meritoit d'être châtié, pour les injures qu'on l'accuſe d'avoir dit aux évêques : mais il eût mieux valu, que c'eût été par d'autres que par eux. Quant à ſes ſentimens, on nous pardonnera ſi nous diſons, que ce qu'il a dit de la prédeſtination eſt veritable, & ne peut être rejetté par aucun de nous, s'il veut paſſer pour catholique. C'eſt pourquoi nous ſommes affligez, que

C. 2. p. 100. c. 24. p. 107. edit. Maug.

l'on ait condamné, non pas ce malheureux, mais la verité eccleſiaſtique. Et enſuite ; ce qui fait horreur à tout le monde, c'eſt que par un exemple inoüi de cruauté, il fut déchiré à coups de foüet ; comme nous ont raconté ceux qui étoient preſens, juſques à ce qu'il jettât dans un feu allumé devant lui, un memoire où il avoit recueilli des paſſages de l'écriture & des peres, pour les preſenter au concile. Au lieu que tous les heretiques paſſez ont été convaincus par des paroles & des raiſons. La longue & inhumaine détention de ce pauvre homme, devoit, ce nous ſemble, être du moins temperée par quelque conſolation: pour gagner par la charité ce frere, pour qui J. C. eſt mort, plûtôt que de l'accabler de triſteſſe. Cette réponſe aux trois lettres eſt ſuivie d'un traité plus court, qui a pour titre : Réſolution d'une queſtion, de la condamnation generale de tous les hommes par Adam, & de la délivrance de quelques élûs par Jeſus-Chriſt. AN. 852. c. 25. p. 109.

Je n'entre point dans le détail de la doctrine contenuë dans tous ces écrits ; parce que cet examen ſeroit ennuïeux ſans être utile. Tous ces auteurs ne prétendoient ſoutenir que la doctrine de l'égliſe, enſeignée par S. Auguſtin & par les autres peres, que nous avons entre les mains ; & puiſque nous pouvons les entendre par nous-mêmes, il importe peu de ſçavoir, ſi quelques-uns de ces auteurs du neuviéme ſiecle les entendoient mal. L'autorité de ces derniers n'eſt pas aſſez grande pour regler nos ſentimens ; & il n'eſt pas de mon

AN. 852. deſſein de rapporter toutes les diſputes des docteurs particuliers, quand elles n'ont point produit de nouvelle définition de foi, ou de decret, que nous ſoïons obligez de ſuivre.

Ce qui eſt de plus remarquable, c'eſt que l'on convenoit de part & d'autre, que de tous les peres, ſaint Auguſtin étoit celui dont l'autorité devoit plus être ſuivie, en ces matieres de la prédeſtination & de la grace; & de-là vient que Hincmar s'attachoit ſi fort à ſoutenir que le livre intitulé Hypomneſticon ou Hipognoſticon étoit de S. Auguſtin. L'égliſe de Lyon ſoutenoit le contraire, & tous les critiques conviennent aujourd'hui qu'il n'en eſt pas. Mais ce qui réſulte clairement de cette diſpute ſur la doctrine de Gotheſcalc, c'eſt que l'on ne connoiſſoit point encore alors d'autre théologie que l'étude de l'écriture & des peres; c'eſt que les évêques étoient encore regardez comme les vrais docteurs de l'égliſe, & qu'il y en avoit pluſieurs en France très-ſçavans. Il eſt vrai que leur ſtile n'eſt pas net & précis, comme celui des meilleurs ſiecles; & qu'ils y mêlent beaucoup d'expreſſions dures, qui ſe ſentent de la groſſiereté du temps.

De trib. epiſt. c. 34.

c. 35.

V. App. to. 10. S. Aug. init.

VI. Tranſlation de S. Remy. *Flod. liv. 2. c. 21. 111. c. 9.*

Hincmar cependant aïant augmenté l'égliſe de ſaint Remy, y fit conſtruire une cave magnifique; dans laquelle il transfera le corps du ſaint, en preſence de tous les évêques de ſa province. Il fut trouvé entier & mis dans une chaſſe d'argent, avec le linceul dont il étoit enveloppé; mais une partie du linceul avec le ſuaire ou mouchoir

qui couvroit ſa tête, fut mis dans une caſſette d'yvoire & porté à l'égliſe de Notre-Dame, qui eſt la cathedrale. Hincmar n'oſa rien prendre du corps ſaint; & le roi Louis de Germanie lui en aïant demandé quelque partie, il lui écrivit, qu'il regarderoit comme une grande temerité, de diviſer un corps, que Dieu avoit conſervé entier durant tant d'années. Au devant du ſepulcre il mit un ouvrage d'or orné de pierreries, où étoit une petite fenêtre, par laquelle on pouvoit voir le tombeau; & ſur la chaſſe même il fit graver une inſcription en vers Latins; contenant la datte de cette tranſlation l'an 852. huitiéme de ſon pontificat, le premier jour d'Octobre. De-là vient que nous celebrons en ce jour la fête de ſaint Remy, quoiqu'il ſoit mort le treiziéme de Janvier. AN. 852.

Un mois aprés & le premier jour de Novembre 852. Hincmar tint ſon ſynode & donna à ſes prêtres une inſtruction par écrit en dix-ſept articles. L'eau benite & le pain beni y ſont marquez en ces termes: Tous les dimanches chaque prêtre avant la meſſe fera de l'eau benite, dont on aſpergera le peuple entrant dans l'égliſe, & ceux qui voudront en emporteront, pour en aſperger leurs maiſons, leurs terres, leurs beſtiaux, la nourriture des hommes & des bêtes. Tous les dimanches & les fêtes, le prêtre benira des morceaux de pain, ſoit du reſte des offrandes, ou du ſien; & aprés la meſſe il en diſtribuera des eulogies, à ceux qui n'étoient pas diſpoſez à communier.

VII. Capitules d'Hincmar: *To. 8. conc. p. 563. c. 5.* *c. 7.*

Après l'office du matin le prêtre s'acquitera
AN. 852. du ſervice qu'il doit, en chantant prime, tierce,
c. 6. ſexte & none, à la charge toutefois de les dire enſuite publiquement, aux heures convenables, par lui-même, s'il eſt poſſible, ou par d'autres clercs. Puis aïant celebré la meſſe & viſité les malades, il pourra travailler à la campagne, ſans manger avant l'heure reglée ſelon le temps. C'eſt-à-dire plus tard les jours de jeûne. On voit ici que deſlors la recitation des heures canoniales étoit comptée pour une obligation des prêtres; mais qu'ils pouvoient prévenir les heures, en les diſant en particulier. On voit auſſi que l'on n'eſtimoit point indigne d'eux de travailler à la terre.
c. 11. Il leur eſt défendu de donner en gage les vaſes
c. 13. ſacrez & les meubles de l'égliſe. De prendre des preſens pour ne pas dénoncer à l'évêque les pecheurs publics, ou pour differer ou avancer leur
c. 14. réconciliation. De participer aux excès qui ſe commettoient aux anniverſaires des morts: où ſous prétexte d'un repas, on avoit introduit des
c. 15. jeux & des maſcarades. On défend les feſtins entre les prêtres qui s'aſſemblent aux calendes; ou entre les laïques, à l'occaſion des confrairies.
p. 573. c. 10. Défenſe au prêtre de donner l'euchariſtie à aucun laïque pour la porter en ſa maiſon, ſous prétexte d'un malade; le prêtre doit toujours l'ad-
c. 17. miniſtrer lui-même. Les pauvres immatriculez, c'eſt-à-dire inſcrits au catalogue de l'égliſe, doivent être des invalides du même domaine, ou les parens du curé, s'ils ſont vaiment pauvres. Le

prêtre ne peut faire des acquiſitions du revenu de ſon égliſe, ni ſous ſon nom, ni ſous des noms empruntez. La fréquentation des femmes eſt ici défenduë avec tant de ſoin, qu'il y a ſujet de croire que l'on voïoit beaucoup d'abus en cette matiere. AN. 853. c. 21.

L'année ſuivante 853. treiziéme du regne de Charles, indiction premiere, Hincmar aſſiſta au concile tenu à Soiſſons le vingt-ſixiéme d'Avril dans l'égliſe de S. Medard. Il s'y trouva en tout vingt-ſix évêques de cinq provinces, dont les plus connus ſont : Hincmar archevêque de Reims, Venilon de Sens, Amauri de Tours : Rotade évêque de Soiſſons, Loup de Châlons, Pardule de Laon, Agius d'Orleans, Prudence de Troyes, Heriman de Nevers, Jonas d'Autun. Après les évêques étoient Ribold corévêque de Reims, Loup abbé de Ferrieres, Odon de Corbie, Bavon d'Orbais. Dès l'an 851. Paſcaſe Ratbert avoit quitté le gouvernement de l'abbaïe de Corbie, pour paſſer le reſte de ſes jours en repos, dans l'étude de la philoſophie chrétienne. Il choiſit pour ſon ſucceſſeur Odon, qui avoit à peine achevé ſon noviciat, mais en qui il voïoit beaucoup de vigueur d'eſprit & de corps. Le roi Charles aſſiſtoit en perſonne à ce concile. En huit ſeſſions on y traita pluſieurs affaires, dont la premiere fut celles des clercs ordonnez par Ebbon prédeceſſeur d'Hincmar, qui étoient environ quatorze, tant prêtres que diacres. A la premiere ſeſſion, Sigoalde tenant la place de l'archidiacre de Reims,

VIII. Concile de Soiſſons. *To. 8. conc. p.* 808. *Ann. Bertin.* 853.

To. 6. act. Ben. p. 121.

Narr. Cler. Rem. p. 345. *to.* 2. *Duch.*

AN. 853. dit, qu'il y avoit des enfans de la même égliſe, qui demandoient à entrer. Hincmar dit : Liſez leurs noms ; & Sigoalde nomma quatre chanoines de l'égliſe de Reims, un moine de ſaint Thierry & huit de ſaint Remy. On les fit entrer par ordre du concile & du roi, & Hincmar leur dit : Quelle eſt votre demande, mes freres? Ils répondirent: Nous vous demandons la grace d'exercer les ordres, auſquels nous avons été promus par le ſeigneur Ebbon, & dont vous nous avez ſuſpendus. Avez-vous une requête, dit Hincmar? Ils répondirent que non ; & Hincmar reprit : Les loix de l'égliſe demandent, que tous les actes ſoient écrits : celui qui ſe preſente au baptême doit donner ſon nom, celui qui eſt promû à l'épiſcopat doit avoir le decret de ſon élection, & les lettres de ſon ordination : l'excommunié eſt chaſſé de l'égliſe ou reconcilié par écrit, les accuſations ſe font de même ; &, comme dit ſaint Gregoire, une ſentence prononcée ſans écriture ne mérite pas le nom de ſentence. C'eſt pourquoi, mes freres, il faut preſenter votre requête par écrit.

2. ep. 54.

Ils la dreſſerent & la preſenterent à Hincmar & aux deux autres archevêques, qui préſidoient au concile. Hincmar en la liſant trouva que dans les ſouſcriptions manquoit le nom de Vulfade un des chanoines que Sigoalde avoit nommez. Il en demanda la raiſon, & Sigoalde répondit qu'il étoit malade. Hincmar renvoïa Sigoalde avec Liudon archidiacre de Laon & Iſaac diacre de

de Reims, qui firent ſouſcrire la requête à Vulfade & la raporterent au concile. AN. 853.

Alors Hincmar dit : Cette requête me regarde manifeſtement. Si on ſe plaignoit d'un évêque ; on appelleroit à moi : mais puiſque ces freres ſe plaignent de mon jugement, il faut qu'ils appellent par une requête à des juges choiſis. Sur quoi il cita deux canons du recueil des conciles d'Afrique, & un article des capitulaires, ſuivant la collection d'Anſegiſe : pour montrer que l'on ne peut plus appeller des juges que l'on a choiſis. C'eſt pourquoi, ajoûta-t il, nous devons choiſir des juges de part & d'autre. Et il preſenta ſon libelle, où il choiſiſſoit, pour cette cauſe ſeulement, les deux archevêques de Sens & de Tours, & Pardule évêque de Laon, pour repreſenter le ſiege de Reims. Sauf, ajoûta-t-il, l'autorité de ma metropole & le reſpect du ſaint ſiege. Auſſitôt il quitta ſa place & y fit aſſeoir Pardule. Enſuite il permit à ſes parties de choiſir des juges, ſoit les mêmes, ſoit d'autres. Ils convinrent des mêmes, ſeulement ils ajoûterent Prudence évêque de Troyes : apparemment pour temperer l'autorité de Pardule ami déclaré d'Hincmar. Il conſentit à ce choix & l'on en écrivit l'acte, qui fut envoïé à Vulfade, pour le ſouſcrire. C'eſt ce qui ſe paſſa en cette affaire dans la premiere ſeſſion. Les clercs ordonnez par Ebbon reclamerent depuis contre cette procedure : prétendant qu'ils n'avoient point été libres, en donnant leur requête ni en choiſiſſant les juges. *Narr. Cler. Rem.*

Dans la ſeconde ſeſſion les juges choiſis dirent :
AN. 853. Il faut voir ſi la dépoſition d'Ebbon a été canonique, & s'il a été rétabli ; pour ſçavoir, ſi ceux qu'il a ordonnez depuis ſa dépoſition doivent exercer leurs fonctions : c'eſt à ceux qui ont ordonné Hincmar d'en répondre. Alors Theodoric évêque de Cambrai ſe leva & preſenta un écrit au concile, en diſant : Je declare de vive voix & par cet écrit, ce que j'ai vû & oüi de la dépoſition canonique d'Ebbon. Loup abbé de Ferrieres en fit la lecture ; & il contenoit comment Ebbon s'étoit reconnu coupable & avoit été jugé tel par les évêques, qu'il avoit choiſis pour juges & pour témoins, dont Theodoric étoit ; & qu'il avoit renoncé à l'épiſcopat, ſuivant le jugement de quarante-trois évêques. On lut encore des actes, qui prouvoient que ſa dépoſition avoit été confirmée par le pape Sergius ; & qu'il n'avoit pas laiſſé de reprendre irregulierement les fonctions de l'épiſcopat. C'eſt ce qui fut fait en la ſeconde ſeſſion.

Sup. liv. XLV. n. 47.

Sup. l. XLVIII. n. 3.

Dans la troiſiéme les juges dirent : Nous voulons maintenant que les ordonnateurs d'Hincmar montrent, qu'il a été canoniquement ordonné. Rothade évêque de Soiſſons ſe leva & préſenta les canons ſuivant leſquels un évêque metropolitain doit être ordonné ; & que s'il n'eſt pas pris de l'égliſe même, le clergé & le peuple de cette égliſe doit le poſtuler d'une égliſe voiſine. Il produiſit auſſi les lettres canoniques d'Erchanrad évêque de Paris, du dioceſe duquel Hincmar avoit

Sup. l. XLVIII. n. 28.

été tiré, confirmées par l'archevêque de Sens & ſes autres ſuffragans: par leſquelles il accordoit Hincmar au clergé & au peuple de Reims, dont il produiſit auſſi le decret de poſtulation. Par la lecture de toutes ces pieces il fit voir qu'il avoit ordonné Hincmar canoniquement, en preſence de tous les évêques de la province. Enſuite Hincmar ſe leva & produiſit ſes lettres, qu'il avoit reçûës de ſes ordonnateurs, ſuivans les canons, dattées du jour & de l'année: plus une lettre des évêques de toute la Gaule au pape, pour la confirmation de ſon ordination: parce que le pape Sergius avoit confirmé la condamnation d'Ebbon. Il montra auſſi au roi, qui étoit preſent, & au concile, les lettres du roi adreſſées au ſaint ſiege pour l'approbation de ſon élection. AN. 853.

En conſéquence de ces lectures le concile jugea dans la quatriéme ſeſſion, qu'Hincmar avoit été ordonné canoniquement: d'autant plus, qu'il avoit reçû du ſaint ſiege le pallium. Puis les juges demanderent ce que le concile décidoit, touchant ceux qu'Ebbon avoit ordonnez depuis ſa dépoſition. Alors Immon évêque de Noïon ſe leva & produiſit un rôle contenant les canons & les decrets des papes: pour montrer qu'Ebbon n'avoit pû donner à perſonne ce qu'il n'avoit plus. Ainſi le concile décida, dans la cinquiéme ſeſſion, que tout ce qu'Ebbon avoit fait depuis ſa dépoſition, excepté l'adminiſtration du baptême, étoit nul; & que ceux qu'il avoit ordonnez, quelque part qu'ils fuſſent, étoient privez à ja-

AN. 853. mais des fonctions de leurs ordres. Un d'eux nommé Fredebert chanoine de l'égliſe de Reims, dit qu'il s'étoit laiſſé ordonner par Ebbon, parce qu'il avoit vû que trois de ſes ſuffragans, Rothade de Soiſſons, Simeon de Laon & Erpuin de Senlis s'étoient aſſemblez dans l'égliſe metropolitaine de Reims, avec les lettres de l'empereur Lothaire & l'avoit rétabli. On produiſit pour ce fait des prétenduës lettres de neuf évêques de la province de Reims, qui furent manifeſtement prouvées fauſſes. Au contraire Immon évêque de Noïon produiſit un rôle, qui détruiſoit ce que les complaignans avoient avancé, & montroit, qu'ils avoient communiqué avec Ebbon depuis ſa dépoſition. C'eſt pourquoi ils furent jugez calomniateurs; & comme tels, excommuniez ſuivant les canons: car leur ordination aïant été déclarée nulle, ils n'avoient point d'ordres eccleſiaſtiques pour être dépoſez.

Dans la ſixiéme action Hincmar reprit ſa place, par le decret du concile, pour y préſider avec les deux autres archevêques, dans ce qui reſtoit à terminer. Alors on examina l'affaire de Halduin ordonné diacre par Ebbon, & depuis ordonné prêtre par Loup évêque de Châlons. Loup ſe leva & produiſit un écrit contenant que pendant la vacance du ſiege de Reims, le roi Charles lui avoit commandé d'y faire le ſaint chrême & les autres fonctions neceſſaires; & en particulier d'ordonner prêtre Halduin & le conſacrer abbé de Hautvilliers; & qu'il lui avoit été pre-

ſenté avec les autres à l'ordination par l'archidiacre de Reims. Le concile jugea qu'Halduin aïant été ordonné prêtre par ſurpriſe, & ſans être diacre, devoit être dépoſé. Dans la ſeptiéme ſeſſion on traita de ceux qui avoient communiqué avec Ebbon, dans la priere ou l'oblation. On trouva qu'ils étoient excommuniez ſuivant les canons: mais qu'Hincmar à ſon ordination les avoit reconciliez. Enfin dans la huitiéme ſeſſion le concile à la priere du roi Charles, leva l'excommunication prononcée dans la ſeſſion cinquiéme contre les clercs qui avoient prétendu être ordonnez par Ebbon. C'eſt ce qui reſte des actes de ce concile: mais on y traita pluſieurs autres affaires, comme on voit par les canons. AN. 853.

IX. Suite du concile de Soiſſons.

Heriman évêque de Nevers étoit attaqué d'une maladie, qui lui troublant l'eſprit, lui faiſoit commettre des actions indignes de ſon rang & préjudiciables à ſon égliſe. Il fut enjoint à l'archevêque de Sens ſon metropolitain d'aller à Nevers, avec quelques autres évêques pour y regler toutes les affaires de cette égliſe; & de garder à Sens auprès de lui l'évêque Heriman pendant l'été, qui étoit la ſaiſon la plus contraire à ſon mal, pour regler ſa conduite autant qu'il ſeroit poſſible. *p. 81. c. 2.*

L'élection de Bouchard pour l'égliſe de Chartres étoit conteſtée. Le roi Charles vouloit qu'il en fût évêque; mais il avoit une très-mauvaiſe réputation, qui empêchoit l'archevêque Venilon de l'ordonner. Hincmar, Pardule & Agius évê- *c. 3.* *tom. 8. conc. p. 1934.*

que d'Orleans l'exhorterent en particulier à leur
AN. 853. declarer, s'il connoiſſoit en lui quelque irregularité qui le rendit indigne de l'épiſcopat. Une partie du clergé & du peuple, qui étoient preſens lui rendoit bon témoignage. Etant rentré dans le concile, il dit, qu'il y auroit de l'arrogance à ſe prétendre digne d'un tel rang : mais que ſi quelqu'un vouloit l'accuſer de quelque crime, il étoit prêt à ſe juſtifier. Il ne ſe preſenta point d'accuſateur : ainſi pour ne pas laiſſer plus long temps vacant le ſiege de Chartres, le concile ordonna, que l'archevêque de Sens envoïeroit ſur les lieux des commiſſaires examiner l'élection de Bouchard, & lui en faire le rapport, afin qu'il fût ordonné canoniquement.

c. 5. Deux moines de ſaint Medard de Soiſſons en-
Ann. Bertin. 853. avoient voulu tirer Pepin neveu du roi Charles, & fils de Pepin roi d'Aquitaine, qui avoit été renfermé par le conſeil des évêques & des ſeigneurs. Ces moines aïant tenté de s'enfuir avec lui en Aquitaine : la communauté de S. Medard avoit examiné leur cauſe en preſence de pluſieurs abbez, & les avoit chaſſez comme incorrigibles, ſuivant la regle de ſaint Benoiſt. Rothade évêque de Soiſſons les fit amener au concile par ſon archidiacre : ils furent dépoſez, car ils étoient prêtres, & releguez ſeparément en des monaſteres éloignez.

c. 6. Le roi Charles ſe plaignit au concile d'un diacre de l'égliſe de Reims nommé Ragenfroy, qui étoit accuſé d'avoir fait de fauſſes lettres en ſon nom;

& il lui fut défendu de s'abſenter du dioceſe de Reims, juſques à ce qu'il ſe fût juſtifié. Les autres canons de ce concile contiennent des reglemens generaux, que les évêques prioient le roi d'appuïer de ſon autorité ; & pour cet effet il publia dans la ſeptiéme ſeſſion un capitulaire de douze articles. AN. 853. c. 7. 8.

Le premier porte que le roi envoïera des commiſſaires, pour viſiter tous les monaſteres avec l'évêque dioceſain & celui qui joüit du monaſtere. C'étoit ſouvent un laïque. On y reglera le nombre des moines ou des chanoines : leur maniere de vie, leur nourriture & leur entretien : l'hoſpitalité, les bâtimens & les réparations neceſſaires. On dreſſera des états des biens, & du dégât que les Normans y ont cauſé. Défenſe aux ſeigneurs d'empêcher les évêques de faire battre de verges les colons ou païſans ſerfs ſujets des mêmes ſeigneurs, quand ils l'auront merité pour leurs crimes. Le comte & les officiers publics doivent accompagner l'évêque en ſa viſite ; & lui prêter main-forte, pour obliger à la penitence & à la ſatisfaction ceux qu'il ne peut y reduire par l'excommunication. Ainſi les évêques mêloient la puiſſance temporelle à la ſpirituelle. Le reſte de ce capitulaire regarde la conſervation des biens eccleſiaſtiques. *tom. 8. conc. p. 92. Capit. tom. 2. p. 53.* c. 9. c. 10.

X. Mort de ſaint Aldric du Mans.

Saint Adric évêque du Mans affligé de paralyſie, avoit écrit au concile pour s'excuſer, de ce qu'il n'avoit pû s'y trouver ; & ſe recommander aux prieres des évêques pendant ſa vie & après ſa *Conc. Sueſſ.*

c. 4. mort : ce que le concile lui accorda avec beaucoup
Sup. liv. XLVIII. n. 10. de charité, & enjoignit à l'archevêque de Tours son metropolitain d'aller au Mans, & y faire tout
Mabill. Annal. T. 3. p. 285. ce qui seroit à l'avantage de cette église. S. Aldric vécut encore trois ans ; & après avoir rempli le
* Mart. R. 7. Janv. siege vingt-quatre ans, il mourut en 856. le septiéme de Janvier, jour auquel l'église honore sa mémoire.

Gesta n. 16. to. 3. Il fit pour l'utilité de ses prêtres un recueil de
Baluz. Misc. p. 44. canons, tant des anciens conciles & des decretales des papes, que des écrits des peres, des conciles où lui-même avoit assisté, & des capitulaires des rois. L'an 840. avant la mort de Louis le
Ibid. n. 58. p. 146. Debonnaire, il tint un synode du clergé de son diocese, où on régla la quantité de messes & d'autres prieres que l'évêque devoit faire pour son clergé, & le clergé pour son évêque, tant de leur vivant qu'après leur mort. On composa même des messes exprès, qui ont des préfaces propres & des clauses pour ajoûter au canon. Entre plusieurs reglemens qu'il fit pour le service di-
p. 46. p. 111. vin, celui du luminaire m'a paru le plus remarquable. Il ordonna que dans sa cathedrale il y auroit toutes les nuits quinze lumieres, dix d'huile & cinq de cire, pendant matines : les dimanches trente d'huile & cinq de cire, & ainsi à proportion, en augmentant jusques aux fêtes les plus solemnelles, qui en devoient avoir au moins cent, quatre-vingt-dix d'huile & dix de cire. On peut juger par cet exemple comment les autres églises étoient éclairées, & pourquoi dans les fondations

fondations & les donations qu'on leur faiſoit il eſt tant parlé du luminaire.

AN. 853.

XI. Ravages des Normans

Ce n'étoit pas ſans grande raiſon que l'on parloit des monaſteres ruinez par les Normans. En 851. le treiziéme d'Octobre ils entrerent dans la Seine, ſous la conduite d'Hoſery, qui avoit brûlé Roüen dix ans auparavant. Ils demeurerent trois mois dans le païs, & ruinerent entr'autres le monaſtere de Fontenelle. Les moines, qui s'étoient déja rachetez deux fois, n'aïant plus d'argent à leur donner, prirent le parti de fuir; & aïant déterré les os de ſaint Vandrille & de ſaint Anſbert, les emporterent avec ce qui leur reſtoit de meubles. Ils ſe retirerent dans le Pontieu, & enſuite dans le Boulonois, où ils avoient des terres; & furent reçus charitablement par Herſende abbeſſe de Blangy. Cependant les Normans trouvant le monaſtere de Fontenelle abandonné, le brûlerent juſqu'aux fondemens, le neuviéme de Janvier 852. environ deux cens ans après ſa fondation. Ils brûlerent auſſi Beauvais & le monaſtere de Flay, ou ſaint Germer; & après avoir ravagé huit mois les environs de la Seine, ils s'embarquerent le cinquiéme de Juin, & retournerent à Bourdeaux d'où ils étoient partis.

Chr. Fontan. Duch. to. 2. p. 398.

Chr. Fontan. to. 3. Spicil. p. 251.

Acta. SS. B. to. 2. p. 557. to. 3. p. 455.

Sup. l. XXXVIII. n. 59.

L'année ſuivante 853. au mois de Juillet les Normans vinrent dans la Loire & ravagerent la ville de Nantes, le monaſtere de ſaint Florent & les lieux circonvoiſins. De-là ils remonterent la Loire, & s'étendant dans le païs ils aſſiegerent le Mans: d'où leur chef envoïa juſqu'à Tours, demander

Chr. Norm. Duch. to. 2. p. 525. Ann. Bertin. 852.

des contributions & faire des priſonniers. Alors
AN. 853. comme on ne doutoit point qu'après avoir pris
Odo. Clun. de tranſlat. S. Mart. to. 7. bibl. p. 817. le Mans ils ne vinſſent aſſieger Tours : les chanoines de ſaint Martin de l'avis des citoïens, enleverent le ſaint corps & le tranſporterent à Cormery, & de-là à Orleans. Les Normans vinrent en effet à Tours, & y arriverent le huitiéme de Novembre. Le Cher & la Loire débordées aïant inondé le païs, ils ne purent prendre la ville ; mais ils ruinerent & brûlerent Marmoutier, & y tuerent cent-ſeize moines. Vingt-quatre ſe ſauverent dans des grottes avec Heberne leur abbé ; & quoique les Normans l'aïant trouvé, lui fiſſent ſouffrir divers tourmens, il ne leur découvrit ni ſes confreres ni les tréſors de l'égliſe. Les Normans s'étant retirez, les chanoines de ſaint Martin recueillirent avec grande charité l'abbé de Marmoutier & les vingt-quatre moines, & les logerent auprès de leur égliſe. D'Orleans le corps de ſaint Martin fut transferé à ſaint Benoît ſur Loire, & de-là à Auxerre, où il demeura trente-un an. Heberne & ſes vingt-quatre moines le ſuivirent & l'accompagnerent toujours.

XII. Articles de Quiercy.

Ann. Bertin. 853. To. 8. conc. p. 56. Maug. diſſ. c. 33.

Après le concile de Soiſſons, le roi Charles vint à Quiercy ſur Oiſe ; où avec quelques évêques & quelques abbez il ſouſcrivit ces quatre articles compoſez par Hincmar contre la doctrine de Gotheſcalc. 1. Dieu par ſa preſcience a choiſi de la maſſe de perdition ceux que par ſa grace il a prédeſtinez, & auſquels il a prédeſtiné la vie éternelle. Il a

laiſſé les autres par le jugement de ſa juſtice dans cette maſſe, & a connu par ſa preſcience qu'ils periroient ; mais il ne les a pas prédeſtinez à perir, quoiqu'il leur ait prédeſtiné la peine éternelle. Ainſi nous ne reconnoiſſons qu'une ſeule prédeſtination, qui appartient au don de la grace, ou à la rétribution de la juſtice. 2. Nous avons perdu dans le premier homme la liberté, que nous avons recouvrée par Jeſus-Chriſt ; ainſi nous avons le libre arbitre pour le bien, lorſqu'il eſt prévenu & aidé de la grace, & nous avons le libre arbitre pour le mal, quand il eſt abandonné de la grace. Or il eſt libre, parce qu'il eſt délivré & gueri par la grace. 3. Dieu tout-puiſſant veut le ſalut de tous les hommes ſans exception, quoique tous ne ſoient pas ſauvez. C'eſt par la grace du Sauveur que quelques-uns ſont ſauvez ; & par leur faute que quelques-uns periſſent. 4. Comme il n'y a point d'hommes dont Jeſus-Chriſt n'ait pris la nature, il n'y en a point pour lequel il n'ait ſouffert, quoique tous ne ſoient pas rachetez par ſa paſſion Et ſi tous ne ſont pas rachetez, ce n'eſt pas que le prix ne ſoit ſuffiſant, c'eſt qu'il y en a qui ne croient pas, de cette foi qui opere par la charité. La medecine ſalutaire compoſée de notre infirmité, & de la vertu divine, eſt de ſoi capable de profiter à tous ; mais elle ne guerit que ceux qui la prennent. AN. 853.

XIII. Enée évêque de Paris.

Prudence évêque de Troïes fut un de ceux qui ſouſcrivirent à ces quatre articles ; & toutefois la même année 853. il ſe déclara contre, par un écrit *Hincm. de prædeſt. c. 21. 26.*

AN. 853. solemnel. Ercanrad évêque de Paris étant mort, le roi Charles fit élire à sa place Enée, notaire de son palais. Nous avons le decret de l'élection composé par Loup abbé de Ferrieres adressé à Venilon archevêque de Sens & aux évêques de la province, au nom du clergé de l'église matrice de Paris & des freres de saint Denis, de saint Germain, de sainte Genevieve, de saint Pierre des Fossez, & des autres monasteres, & par ce decret ils déclarerent, que suivant l'intention du roi, ils desirent Enée pour leur évêque. Le concile étant donc assemblé pour confirmer cette élection, & Prudence de Troïes ne pouvant s'y trouver à cause de ses infirmitez : il envoïa une lettre d'excuse, par laquelle il dit qu'il consent à l'ordination du futur évêque ; à la charge qu'il souscrira à tous les decrets du saint siege, & aux écrits des peres ; & en particulier à quatre articles contre les Pelagiens, sçavoir ; 1. Le libre arbitre perdu en Adam, nous a été rendu par Jesus-Christ : en telle sorte que nous avons besoin de sa grace pour toute bonne œuvre. 2. Dieu avant tous les siecles a prédestiné les uns à la vie par sa misericorde gratuite, les autres à la peine par sa justice impenetrable. 3. Le sang de JESUS-CHRIST a été répandu pour tous les hommes qui croient en lui, non pour ceux qui n'y croient point. 4. Dieu sauve tous ceux qu'il veut sauver, & ne veut point sauver ceux qui ne sont pas sauvez. Voilà les quatre articles que Prudence vouloit faire souscrire au nouvel évêque, comme

Tom. 8. conc. p. 1875.
Lup. epist. 98.

Ib. 8. p. 1885.

étant la pure doctrine de saint Augustin.

Il est à croire qu'Enée y souscrivit, puisque Prudence consentit à son ordination. Car il est nommé avec les autres évêques de la province, dans la lettre écrite au nom de Venilon & de ses suffragans à l'église de Paris ; par laquelle ils déclarent qu'ils ont approuvé l'élection d'Enée, dont le travail & le zele est connu de tous ceux qui fréquentent le palais ; & qu'ils ont tous souscrit à son ordination. Cette lettre fut aussi composée par Loup de Ferrieres. AN. 853. *Lup.* 9.

Un plus grand concile se tint à Verberie au mois d'Août de cette année 853. Quatre métropolitains y assisterent avec leurs suffragans ; sçavoir, Venilon archevêque de Sens, Hincmar de Reims, Paul de Roüen & Amaury de Tours ; & quelques évêques de la province de Lyon. On y parla encore de l'infirmité d'Heriman évêque de Nevers, dont il avoit été fait mention au concile de Soissons ; & comme le soin que son archevêque avoit pris de lui avoit eu son effet, on lui rendit le gouvernement de son église. On approuva aussi dans ce concile les articles que le roi Charles avoit publiez en celui de Soissons. *To. 8. p. 99. Capit. to. 2 p. 53.* *Sup. n. 8.*

XIV. Martyrs à Cordouë.

A Cordouë le nouveau roi Mahomet continuoit la persécution. Dès le premier jour de son regne il chassa du palais tous les chrétiens, qui étoient au service de son pere ; & peu de temps après il leur imposa le tribut, & ôta la païe à ceux qui servoient dans ses troupes. Il établit des officiers aussi ennemis des chrétiens que lui : en sorte *Eulog. lib. Memor. p. 2.*

que non-ſeulement ils ne ſouffroient pas qu'aucun
AN. 853. parlât contre leur prophete, mais ils en obligeoient
c. 2. pluſieurs, par la crainte, à embraſſer leur religion. Entre ces apoſtats on remarque le cateb ou écrivain, qui l'année précedente s'étoit déclaré contre les martyrs. C'étoit le ſeul de tous les chrétiens qui fût demeuré dans le palais, à cauſe qu'il parloit Arabe très-élegamment; mais quelques mois après il fut chaſſé comme les autres, & privé de ſa charge. Ne pouvant ſouffrir la perte de ſa fortune, il ſe fit Muſulman, & commença à fréquenter la moſquée, bien plus aſſiduement qu'il n'alloit à l'égliſe étant chrétien. Alors on lui rendit ſa charge & ſon logement au palais, pour ſervir d'exemple à en pervertir d'autres.

c. 3. Cependant le roi commanda d'abattre toutes les égliſes bâties de nouveau; & tout ce que l'on avoit ajouté aux anciennes, depuis la domination des Arabes. Il vouloit chaſſer de ſon roïaume
c. 4. tous les chrétiens & les Juifs, & n'y ſouffrir d'autre religion que la ſienne: mais les révoltes qui s'éleverent au commencement de ſon regne, l'empêcherent d'executer ce deſſein, & il eut au contraire la douleur de voir pluſieurs Muſulmans ſe faire chrétiens, & mépriſer la mort, ſans compter ceux que la crainte tenoit cachez. Comme la révolte avoit diminué ſes revenus, il ſurchargeoit les chrétiens pour y ſuppléer; & de faux
c. 5. freres entreprenoient le recouvrement de ces exactions. Les principaux des Muſulmans voïant les
c. 6. chrétiens ainſi abattus, leur diſoient: Qu'eſt

devenu votre courage & votre ardeur pour le combat ? Ceux qui s'empreſſoient tant à attaquer nôtre prophete, ont été punis comme ils meritoient : qu'ils y viennent maintenant, ſi c'eſt Dieu qui les pouſſe. Alors un jeune moine nommé Fandila, aimable & par ſa bonne mine & par ſa vertu, ſe préſenta le premier au martyre. Il étoit de la ville d'Acci, aujourd'hui Guadix ; & étant venu étudier à Cordouë, il embraſſa la vie monaſtique, & ſe retira à Tabane, ſous la conduite de l'abbé Martin. Après qu'il y eut vécu quelques temps, les moines de Pegna-Mellar le demanderent à ſon abbé ; & malgré lui le firent ordonner prêtre pour gouverner la double communauté d'hommes & de femmes de ce lieu-là. Etant abbé il redoubla ſes jeunes, ſes veilles & ſes prieres. Un jour donc il vint à Cordouë ſe preſenter hardiment au cadi, lui prêcher l'évangile, & lui reprocher les impuretez de ſa ſecte. Le cadi l'aïant mis en priſon & chargé de chaînes, en rendit auſſi-tôt compte au roi : qui entra en grande colere, admirant cette hardieſſe & ce mépris de ſa puiſſance. Il ordonna d'arrêter l'évêque de Cordouë : mais il s'étoit ſauvé par la fuite. Le roi avoit auſſi donné un ordre general de faire perir tous les chrétiens, & vendre leurs femmes pour les diſperſer : mais les grands lui firent révoquer cet ordre, lui repreſentant qu'il n'étoit pas juſte de perdre tant de peuple pour la temerité d'un ſeul, à laquelle aucun des plus ſages & des plus conſiderables n'avoit pris part. Il ſe

AN. 853.

c. 7.

AN. 853. contenta donc de faire couper la tête à Fandila; & expoſer ſon corps au de là du fleuve, le treiziéme de Juin 853. L'égliſe en fait memoire le même jour.

Martyr. R. 13. Jun.

Le lendemain Anaſtaſe auſſi prêtre & moine ſouffrit le martyre. Il fut inſtruit dès l'enfance à
c. 8. ſaint Aciſcle de Cordouë : étant diacre, il en quitta les fonctions, pour embraſſer la vie monaſtique : & fut enfin ordonné prêtre. S'étant donc preſenté aux juges, & aïant parlé contre leur prophete, il fut auſſi-tôt executé : & avec lui Felix moine natif de Complut, mais Africain d'origine. Ils eurent l'un & l'autre la tête tranchée. Le même jour vers l'heure de none, une religieuſe nommée Digne, du monaſtere de Tabane, qui gouvernoit Eliſabeth, ſe preſenta au martyre. Peu de temps auparavant elle crut voir en ſonge ſainte Agathe, qui tenant des lis & des roſes lui en donnoit une, & l'appelloit à la ſuivre. Depuis ce jour elle deſiroit ardemment le martyre : ſi bien qu'aïant appris celui d'Anaſtaſe & de Felix, elle ne put attendre davantage : mais ouvrant ſecretement ſa clôture, elle ſe rendit en diligence à Cordouë, & demanda hardiment au cadi pourquoi il avoit fait mourir ſes freres, qui ne ſoutenoient que la verité. Elle ajouta ſa profeſſion de foi & des maledictions contre la fauſſe religion : & le cadi lui fit auſſi-tôt couper la tête & pendre le corps par les pieds avec les deux autres. Ces trois martyrs ſouffrirent donc en même jour le quatorziéme de Juin, ere 891. qui eſt l'an 853. Le lendemain Benilde

Benilde femme avancée en âge & d'une grand pieté, ſouffrit le même martyre : & l'égliſe honore ces quatre ſaints le jour de leur mort. Leurs corps furent brûlez quelques jours après & jettez dans le fleuve. AN. 853. *Martyr. R. 14. & 15. Juin. c. 9.*

Colombe ſœur de l'abbé Martin & de l'abeſſe Eliſabeth ; mais beaucoup plus jeune, charmée de la vertu de ſa ſœur & de Jeremie ſon beaufrere, étoit très-ſouvent chez eux ; & conçut un grand deſir de ſe conſacrer à Dieu. Sa mere, qui la vouloit marier, le trouvoit fort mauvais ; & s'en prenoit à ſa fille aînée & à ſon gendre. Colombe refuſa pluſieurs partis ; & enfin ſe trouvant libre par la mort de ſa mere, elle ſe retira avec ſa ſœur au monaſtere de Tabane, ſous la conduite de Martin ſon frere. Elle y fut l'exemple de toutes les religieuſes, & pour vaquer plus librement à l'oraiſon, elle obtint de s'enfermer ſeule dans une cellule. Mais les Muſulmans aïant diſſipé la communauté de Tabane ; les religieuſes furent obligées de ſe retirer à Cordouë, dans une maiſon qu'elles avoient près l'égliſe de ſaint Cyprien. La ferveur de Colombe y croiſſoit de jour en jour ; & pouſſée par de frequentes revelations, elle ſortit ſecretement du monaſtere, demanda le logis du cadi, ſe preſenta devant lui, lui declara ſa foi, & l'exhorta doucement à ſe convertir. Le cadi ſurpris de ſa beauté & de ſes diſcours, la mena au palais, & la preſenta au conſeil, où elle continua de parler ſi fortement, que n'eſperant pas de la faire

changer, on la fit executer auſſi-tôt devant la
AN. 853. porte du palais. Elle fit un preſent au bourreau qui devoit lui couper la tête, & ſon corps ne fut point expoſé comme les autres ; mais on le mit dans un panier, revêtu comme il étoit, d'habits de lin, & on le jetta dans le fleuve. C'étoit le dix-ſeptiéme de Septembre 853. Ere 891. Six jours après ſon corps fut trouvé entier par les ſoins de quelques moines, & apporté au prêtre Euloge : qui l'enterra honorablement dans l'égliſe de ſainte Eulalie.

c. 21. Pompoſe religieuſe de Pegna-Mellar ſuivit l'exemple de Colombe. Ce monaſtere étoit dédié à ſaint Sauveur, & ſitué au pied d'une roche où des abeilles s'étoient logées, ce qui lui donna ce nom, qui ſignifie Roche-de-miel. Pompoſe s'y étoit retirée avec ſon pere & ſa mere & toute ſa famille ; & étoit parvenuë à une grande perfection. Elle apprit le jour même le martyre de Colombe, & comme elle ſoupiroit depuis long-temps après cette grace, elle ſortit du monaſtere la nuit ſuivante, vint à Cordouë, ſe preſenta le matin au cadi, & eut la tête tranchée le dix-neuviéme de Septembre. Son corps jetté dans le fleuve fut retiré & enterré à ſainte Eulalie avec celui de ſainte Colombe. L'égliſe honore ces deux ſaintes, chacune à leur jour.

Martyr. R. 17. & 19. Sept.

XV. Concile de Rome.

Anaſt. in Leo. to. 8. conc. p. 101 113.

Sur la fin de la même année le pape Leon IV. tint à Rome dans l'égliſe de ſaint Pierre un concile de ſoixante-ſept évêques, entre leſquels il y en avoit quatre envoïez par l'empereur Lothaire,

ſçavoir Joſeph d'Yvrée, Notingue de Breſſe, Pierre de Spolette, & Pierre d'Areze. Jean archevêque de Ravenne y envoïa à ſa place un diacre nommé Paul. Le concile s'aſſembla le huitiéme jour de Decembre, indiction ſeconde, la ſeptiéme année du pape Leon; la trente-ſeptiéme de l'empereur Lothaire, la cinquiéme de ſon fils Louis: c'eſt-à-dire, l'an 853. D'abord le diacre Nicolas lut un diſcours du pape au concile, & le diacre Benoiſt lut une réponſe au nom des évêques: puis on publia quarante-deux canons, dont les trente-huit premiers ſont ceux du concile tenu par le pape Eugene II. en 826. avec quelques additions. Les quatre derniers canons faits de nouveau en ce concile, portent: Que l'on retranchera le nombre ſuperflu des prêtres qui ſe trouvoient à Rome, ordonnez par les évêques les plus voiſins, & dont le tiers ſuffiſoit pour faire le ſervice. Tous les prêtres de la ville & de la campagne viendront au ſynode de leur évêque. Les laïques ne mettront point de prêtre d'un autre dioceſe dans les égliſes de leur dépendance, ſans le conſentement de l'évêque dioceſain; ſous peine d'excommunication contre le laïque, & de dépoſition contre le prêtre. Les abbez ni les autres patrons eccleſiaſtiques ne ſe donneront point non plus cette liberté. Car les prêtres ne peuvent être placez, que par ceux qui ont droit de les ordonner & de les corriger; c'eſt-à-dire, par les évêques. En ce même concile fut dépoſé Anaſtaſe prêtre cardinal de l'égliſe Ro-

AN. 853.

Sup. l. XLV II. n. 2.

c. 39.

c. 40.

c. 41.

c. 42.

p. 120.

AN. 853. maine du titre de saint Marcel. Depuis cinq ans il avoit quitté Rome & demeuroit dans le diocese d'Aquilée. Le pape l'avoit averti par lettres jusques à quatre fois, & l'avoit excommunié en deux conciles, pour sa désobéïssance. Ensuite le pape se trouvant à Ravenne avec le jeune empereur Louis, obtint de lui un ordre au prêtre Anastase de retourner à son église, à un jour marqué; & chargea de l'execution Notingue évêque de Bresse & le comte Adalgise. Le terme étant passé, le pape du consentement des évêques l'anathematisa. Puis étant parti de Ravenne & revenu à Rome, comme il sçut qu'Anastase s'étoit avancé jusques à Clusium en Toscane : il lui envoïa trois évêques, pour le citer au concile qui se devoit tenir le quinziéme de Novembre de la même année 853. & il manqua encore.

Le pape fit donc lire dans ce concile du huitiéme de Decembre une lettre où il rapportoit toute cette procedure : les trois évêques qui avoient été envoïez à Anastase firent leur rapport & on lut la citation dont ils étoient chargez. Le pape demanda aux évêques envoïez de l'empereur, pourquoi ils ne representoient point ce prêtre suivant son ordre; & ils dirent qu'ils n'avoient pû le trouver. Enfin de l'avis du concile, & suivant le troisiéme canon d'Antioche, le prêtre Anastase fut dépose; & l'acte de déposition soûscrit par la pape, l'empereur Louis, cinquante-neuf évêques presens, huit députez d'absens, vingt prêtres & six diacres de l'église Romaine.

Sup. liv. XLII. n. 12.

La ville de Centumcelles étoit deſerte depuis quarante ans ; & ſes murailles étant ruinées, elle étoit expoſée aux inſultes des Sarraſins ; ce qui avoit obligé ſes habitans à ſe retirer dans les bois & ſur les montagnes, où ils vivoient comme des bêtes, dans des allarmes continuelles. Le pape Leon en eut pitié, & s'y tranſporta, pour chercher un lieu plus ſûr, où l'on pût transferer la ville. Enfin il le trouva à douze milles delà ſur la montagne, & y fit bâtir une ville nouvelle, qu'il nomma de ſon nom Leopolis, & en fit ſolemnellement la dédicace ; comme il avoit fait celle de la ville de ſaint Pierre. Il fit le tour en proceſſion, jettant de l'eau benite ſur les murailles ; & aïant celebré la meſſe, il diſtribua de ſa main des largeſſes au peuple. Il fit auſſi de grands preſens aux égliſes de cette nouvelle ville : dont la dédicace fut le quinziéme d'Octobre, la huitiéme année du pontificat de Leon, qui eſt l'an 854. Dans la ſuite des ſiecles, cette demeure s'eſt trouvée moins commode, & les habitans ſont retournez à l'ancienne Centumcelles ſur la mer, qu'ils ont nommée par cette raiſon *Civita vecchia*, vieille ville.

AN. 854.

XVI. Fondation de Leopolis. *Anaſt.*

Sup. liv. XXVIII. *n.* 52.

V. Baudrand. Centumcell.

Cependant à C. P. l'empereur Michel devenu grand & pouſſé par ſon oncle Bardas, qui vouloit regner ſous ſon nom, obligea Theodora ſa mere, à ſe retirer. Ce jeune prince étoit plongé dans la débauche ; & tout occupé des ſpectacles des chariots qu'il conduiſoit ſouvent lui-meme, & tenoit ſur les fonds les enfans des cochers du

XVII. Impietez de l'empereur Michel.

Poſt. Theoph. IV. *n.* 21. 36. 37.

Cirque. Il avoit près de lui une troupe de débau-
AN. 854. chez, qu'il traitoit avec grand honneur, & ſe
n. 38. moquant de la religion, il leur faiſoit porter des ornemens pontificaux tiſſus d'or, & contrefaire les plus ſaintes ceremonies. Il nommoit patriarche leur chef Theophile, ſurnommé Gryllus; & donnoit aux autres les noms des onze metropolitains des premiers ſieges ſoumis à Conſtantinople, prenant lui-même celui de Colonie; car il tenoit à honneur d'être de la troupe. Ils imitoient les chants de l'égliſe avec des guitarres dont ils joüoient, tantôt plus doucement, tant plus fort, ſelon qu'ils vouloient repreſenter ce que les prêtres diſoient bas, ou chantoient à haute voix. Ils avoient des vaſes d'or ornez de pierreries, qu'ils empliſſoient de vinaigre & de moutarde, pour diſtribuer en forme de communion.

Ils faiſoient des proceſſions par la ville, où Gryllus étoit monté ſur un âne, & ſuivi de tous les autres. Un jour ils rencontrerent le patriarche Ignace, qui marchoit en proceſſion avec ſon clergé. Gryllus ravi d'une ſi belle occaſion, commença à ſonner de la guitarre levant ſa chaſuble: tous les autres l'imiterent avec grand bruit, & accablerent d'injures & de paroles infâmes le patriarche & ſon clergé. Une autre fois l'empereur Michel envoïa querir ſa mere Theodora, pour recevoir la benediction
Id. n. 13. du patriarche. Elle, croïant que c'étoit Ignace, vint avec reſpect, & ſe proſterna ſur le pavé. C'étoit Gryllus, qui cachoit ſa barbe & ſon vi-

Digitized by Google

ſage. Il lâcha un vent deshonnête avec des paroles infâmes, & ajoûta : Nous vous donnons, madame, ce que nous avons. L'imperatrice ainſi outragée chargea de maledictions le faux patriarche & ſon fils, à qui elle prédit que Dieu l'abandonneroit. AN. 854. *Simeon Mag. n. 10.*

Enfin la treiziéme année de ſon regne, qui étoit l'an 854. il obligea ſa mere à ſe retirer, & à ſe faire couper les cheveux, pour embraſſer la vie monaſtique, avec ſes filles. Il voulut perſuader au patriarche Ignace de leur donner l'habit, mais il le refuſa, diſant : Quand j'ai pris le gouvernement de cette égliſe, j'ai promis par écrit & avec ſerment, de ne rien faire contre votre ſervice ou votre gloire. Quel crime ont commis ces princeſſes, pour être traitées de la ſorte ? Aïant ainſi parlé il ſe retira ; & l'empereur fit enfermer ſa mere & ſes ſœurs dans le palais nommé de Carien. Bardas frere de cette princeſſe, homme habile, mais corrompu, prit toute l'autorité, profitant de la foibleſſe de ſon neveu. *Id n. 12. Poſt. Theoph. n. 22. Vita Ign. p. 1194.*

En Saxe ſaint Anſcaire chaſſé de Hambourg, par l'incurſion des Normans, dès l'année 845. ne laiſſoit pas d'exercer ſa miſſion : tirant ſa ſubſiſtance du monaſtere de Turholt dans la Belgique, que Louis le Débonnaire lui avoit donné. Mais le roi Charles, dans les états duquel ſe trouvoit ce monaſtere, le donna à un ſeigneur nommé Reigner ; ce qui réduiſit Anſcaire à une extrême pauvreté. Les moines de l'ancienne Corbie, qui l'avoient ſuivi, retournerent à leur mona- XVIII. S. Anſcaire évêque de Brême. *Sup. liv. XLVIII. n. 31. Vita n. 35. to. 6. act. p. 95.*

ſtere, & pluſieurs autres l'abandonnerent : mais
A.N. 854. avec le peu de diſciples, qui lui reſtoit, il ne laiſſa
n. 36. pas de continuer ſes fonctions. Le roi Louis, dans le roïaume duquel il travailloit, touché de ſes beſoins, chercha à le faire ſubſiſter ; & ne voïant dans le païs aucun monaſtere qui lui pût convenir, il réſolut de lui donner l'évêché de Brême, qui étoit voiſin, & alors vacant par la mort de Leuderic troiſiéme évêque de ce ſiege, decedé l'an 849. Comme Anſcaire faiſoit difficulté de l'accepter, craignant qu'on ne l'accusât de cupidité : le roi propoſa l'affaire en plein parlement, & demanda aux évêques s'il la pouvoit faire ſuivant les canons. Ils répondirent qu'oüi, & le prouverent par pluſieurs exemples. Ainſi attendu que le dioceſe de Hambourg, pour lequel Anſcaire avoit été ordonné, étoit très-petit, n'aïant que quatre égliſes baptiſmales, & qu'il étoit fort expoſé aux incurſions des barbares : ils déciderent, que l'on y pouvoit joindre celui de Brême. Mais pour ôter tout ſujet de plainte à Valdegaire évê-
n. 37. que de Verden, qui étoit voiſin, & dont on avoit pris la partie du dioceſe, qui étoit au delà de l'Elbe ; on réſolut de remettre les deux évêchez de Brême & de Verden, comme ils étoient du temps de Louis le Debonnaire. A ces conditions Anſcaire reçut l'évêché de Brême, uni à celui de Hambourg, la même année 849. neuviéme du roi Louis.

Depuis la choſe étant mieux examinée dans un autre concile ; on trouva de l'inconvenient, que

que le ſiege pour lequel il avoit été ordonné, & dont l'éreçtion avoit été confirmée par le pape, fut dans un autre dioceſe : car Hambourg ſe trouvoit au-delà de l'Elbe, & par conſequent dans la partie renduë à l'évêque de Verden. On réſolut donc qu'il reprendroit cette partie, en donnant un équivalent : & l'évêque de Verden y conſentit. Mais on ne put avoir le conſentement du metropolitain, qui étoit l'archevêque de Cologne : parce que ce ſiege étoit vacant, & le fut environ dix ans. *n.* 38.

XIX. Egliſe de Suede. *Vita n.* 25.

Cependant l'égliſe de Suede étoit demeurée ſans prêtre, depuis que l'évêque Gausbert, autrement nommé Simon, en avoit été chaſſé. Au bout de ſept ans, c'eſt-à-dire, vers l'an 852. Anſcaire y envoya un prêtre anacorete, nommé Ardgaire, pour conſoler ce qui reſtoit de chrétiens ; principalement un ſaint homme nommé Herigaire, qui avoit ſoutenu cette égliſe pendant qu'elle manquoit de prêtres, & avoit beaucoup ſouffert de la part des infideles : mais Dieu le ſoutenoit par des miracles. Un jour tenant leur aſ- *n.* 26.
ſemblée en pleine campagne, ils loüoient leurs dieux, dont ils prétendoient avoir reçû de grandes faveurs, & reprochoient à Herigaire qu'il étoit ſeul engagé dans une vaine créance. Alors il leur dit : Eprouvons par des miracles, qui eſt le plus puiſſant, vos dieux ou le mien. Il va pleuvoir comme vous voïez, priez vos dieux qu'il ne tombe point de pluïe ſur vous, & je demanderai la même grace à mon ſeigneur Jeſus-Chriſt.

Ils s'assirent tous d'un côté, & lui avec un valet de l'autre : ils furent tellement trempez de la pluïe, qu'il sembloit qu'on les eût jettez tout vêtus dans la riviere : mais il ne tomba pas une goute de pluïe sur lui, ni sur son valet : ainsi les païens
n. 27. demeurerent confus. Il lui vint un mal de jambe qui l'empêchoit de marcher. Plusieurs le venoient voir : les uns lui conseilloient de sacrifier aux dieux pour obtenir sa gueriſon ; les autres lui disoient qu'il n'avoit point de santé, parce qu'il n'avoit point de Dieu. Ne pouvant plus souffrir leurs reproches, il se fit porter à son église, & dit devant tous les assistans : Jesus-Christ mon seigneur, rendez-moi tout-à-l'heure la santé, afin que ces pauvres gens connoissent que vous êtes le seul Dieu, & se convertissent à vous. Aussi-tôt il fut si parfaitement gueri, qu'il sortit de l'église sans secours.

c. 28. 29. 30. Un roi de Sueones, ou Suedois, chassé de ses états, étoit venu assieger Birca, avec le secours des Danois : ils étoient prêts à prendre la ville & à la piller. Les habitans, riches marchands pour la plûpart, n'étant pas en état de se défendre, avoient recours à leurs dieux. Herigaire qui étoit gouverneur de la ville, leur dit en colere : Jusques-à-quand voulez-vous servir les démons, & vous ruiner par de vaines superstitions ? Vous avez fait de grandes offrandes à vos dieux, & leur en avez promis encore davantage, de quoi vous ont-elles servi ? Les habitans remirent leur salut entre ses mains ; & par son conseil ils voüe-

rent à Jeſus-Chriſt un jeûne & des aumônes. Cependant le roi qui les aſſiegeoit dit à ſes Danois : Il y a là dedans pluſieurs dieux & une égliſe autrefois dédiée à J. C. qui eſt le plus puiſſant de tous. Cherchons par le ſort, ſi c'eſt la volonté divine que vous preniez cette ville. Ils ne purent le refuſer, car c'étoit leur coûtume, & ils trouverent que leur entrepriſe ne pouvoit réuſſir. Ainſi n. 31.
ils ſe retirerent, & Birca fut délivrée. Herigaire profita de ce ſuccès, pour exhorter les habitans à ſe convertir, & prêcher hardiment la foi, par tout où il ſe rencontroit. Il perſevera juſques à la fin ; étant tombé malade, il fut aſſiſté à la mort par le prêtre Ardgaire, qui lui donna le viatique.

Il le donna auſſi à une ſainte femme, nommée Friburge, l'un des principaux ornemens de cette égliſe naiſſante. Elle reſiſta avec une fermeté n. 32.
inébranlable à toutes les attaques des infideles, diſant : Si l'on doit garder la foi aux hommes, combien doit-on plus la garder à Dieu ? Mon ſeigneur Jeſus-Chriſt eſt tout-puiſſant : il peut, ſi je lui ſuis fidelle, me donner tout ce qui me ſera neceſſaire. Comme elle étoit âgée, & qu'il n'y avoit plus de prêtres en Suede : ſe croïant proche de la mort, elle recommanda à ſa fille un peu de vin qu'elle avoit fait réſerver, & lui ordonna de lui en mettre dans la bouche quand elle la verroit près de ſa fin : parce qu'elle n'avoit pas le ſacrifice qu'elle ſçavoit être le viatique des chrétiens. Ce vin ſe garda environ trois ans : & l'on voit par cet exemple ; que le viatique ſe v. Mabill.

præf. tom. 3. act. n. 75. Vita n. 33. donnoit encore ſous l'eſpece du vin. Comme Friburge étoit riche & affectionnée à l'aumône, elle ordonna à ſa fille de diſtribuer après ſa mort tous ſes biens aux pauvres. Et parce, lui dit-elle, que nous avons ici peu de pauvres, vendez tout & portez de l'argent à Dorſtat, où il y a pluſieurs égliſes & quantité de pauvres. La fille executa cet ordre fidelement ; & trouva à Dorſtat des femmes pieuſes, qui l'inſtruiſirent du meilleur emploi de ſes aumônes. Un jour étant revenuë à ſon logis, elle mit à part le ſac où elle avoit porté ſon argent, & qui étoit vuide, mais quelque temps après elle le trouva plein, & aïant appellé ces pieuſes femmes, elle compta l'argent avec elles & en trouva autant qu'elle en avoit apporté ; excepté quatre deniers, qu'elle avoit emploïez pour avoir du vin. Elle rapporta ce miracle aux prêtres les plus eſtimez ; & ils lui dirent : C'eſt le fruit de votre obéïſſance & de votre fidelité : croïez fermement que votre mere eſt ſauvée ; & ne craignez point de donner auſſi votre bien pour Jeſus-Chriſt.

n. 34. Ces miracles ſont dignes de foi, s'il y en eut jamais, étant rapportez dans la vie de S. Anſcaire, par S. Rembert ſon diſciple & ſon ſucceſſeur ; & s'il eſt permis de dire, que Dieu ait dû quelquefois faire des miracles, c'eſt ſans doute pour les égliſes naiſſantes. Au reſte il ſembloit que le prêtre Ardgaire ne fut allé en Suede que pour aſſiſter à la mort de ces deux ſaintes perſonnes : car après celle d'Herigaire, il retourna à ſa chere

ſolitude, & cette égliſe demeura encore ſans prêtre.

XX. Commencement de l'Egliſe de Danemarc. *Vita n. 41. V. Henſc. 3. Febr.*

Mais Anſcaire travailloit à introduire la foi dans le Danemarc. Horic ou Eric y regnoit alors ſeul ; & il étoit fils de Godefroi, tué l'an 810. Anſcaire le viſitoit ſouvent, & s'appliquoit à gagner ſon amitié, par ſes preſens & par toutes ſortes de ſervices : pour obtenir la permiſſion de prêcher dans ſon roïaume. Quelquefois le roi Louis l'envoïoit en ambaſſade vers Horic, ſoit pour traiter la paix, ſoit pour d'autres affaires, dont il s'acquitoit avec beaucoup de capacité & de fidelité. Le roi Horic, connoiſſant par-là ſa probité, commença à le reſpecter & à l'aimer : à vivre familierement avec lui, & lui donner entrée dans ſes conſeils les plus ſecrets. Il vouloit toujours l'avoir pour garant des traitez qu'il faiſoit avec les Saxons : diſant, qu'il ne tenoit rien de ſi ſûr que ſa parole.

Anſcaire profita donc de cette amitié du roi, pour l'exhorter à ſe faire Chrétien. Il écoutoit volontiers ce que l'évêque lui rapportoit de l'écriture ſainte, & demeuroit d'accord, que cette doctrine étoit bonne & ſalutaire. Enfin le ſaint évêque lui demanda permiſſion de bâtir une égliſe dans ſon roïaume, & d'y établir un prêtre, qui prêchât la parole de Dieu, & adminiſtrât le baptême à tous ceux qui le deſireroient. Le roi l'accorda avec plaiſir, permit de bâtir une égliſe à Sleſvic, qui étoit dès-lors un port très-frequenté par les marchands. Le ſaint évêque n. 42.

l'executa auſſi tôt, & y mit un prêtre qui travailla avec grand fruit. Car il y avoit déja en ce lieu-là pluſieurs chrétiens, même des principaux de la ville, qui avoient été baptiſez à Dorſtat, ou à Hambourg; & ils étoient ravis d'avoir chez eux le libre exercice de leur religion. Pluſieurs infideles de l'un & de l'autre ſexe ſe convertiſſoient à leur exemple: la joïe étoit grande, & l'interêt même temporel s'y rencontroit; car à cette occaſion les marchands de Dorſtat & de Hambourg voïant la ſûreté établie, venoient plus volontiers à Sleſvic. Mais la plûpart de ces nouveaux chrétiens ſe contentoient de recevoir le ſigne de la croix & d'être catechumenes, pour entrer dans l'égliſe & aſſiſter aux divins offices: ils differoient le baptême juſques à la fin de leur vie, croïant plus avantageux d'en ſortir entierement purifiez. Pluſieurs malades aïant inutilement ſacrifié à leurs idoles, pour recouvrer la ſanté, promettoient de ſe faire chrétiens, appelloient le prêtre, recevoient le baptême, & gueriſſoient auſſi-tôt. Ainſi ſe convertit une grande multitude de Danois.

XXI. Suite de l'égliſe de Suede. n. 43.

Cependant Anſcaire affligé de ce que la Suede étoit encore une fois ſans prêtre, depuis la retraite d'Ardgaire: pria le roi Horic de lui aider à rentrer dans ce païs. Il en parla auſſi à l'évêque Gausbert, qu'il y avoit autrefois envoïé: craignant que la foi qui avoit commencé à s'y établir, ne perît par leur negligence. Gausbert dit, que pour lui, en aïant été une fois chaſſé, il crai-

gnoit que ſa preſence n'irritât de nouveau les infideles. Il vaut mieux, ajoûta-t-il, que vous y retourniez, vous qui ayant été le premier chargé de cette miſſion, y avez été très-bien reçû : j'envoïerai avec vous mon neveu, qui demeurera pour y faire les fonctions de prêtre, s'il y a lieu d'y prêcher. Cette reſolution priſe, ils allerent demander la permiſſion du roi Loüis, qui l'accorda volontiers, donna commiſſion à l'évêque Anſcaire d'aller en Suede comme ſon ambaſſadeur.

Horic roi de Danemarc en envoïa un de ſon n. 45.
côté, pour l'accompagner ; & dire au roi de Suede nommé Olef ou Olave, qu'il connoiſſoit parfaitement le ſerviteur de Dieu, que le roi Louis lui envoïoit ; & qu'il n'avoit jamais vû un ſi homme de bien, ni trouvé en perſonne tant de bonne foi. C'eſt pourquoi, ajoûtoit-il, je lui ai permis dans mon roïaume tout ce qu'il a voulu, pour y établir la religion chrétienne ; & je vous prie d'en uſer de même, car il ne cherche qu'à faire du bien. Après vingt jours de navigation Anſcaire arriva à Birca, où il trouva le roi & le peuple fort troublez. Car il étoit venu un homme, qui diſoit avoir aſſiſté à l'aſſemblée des dieux, que l'on croïoit maîtres du païs ; & qu'ils l'avoient envoïé dire au roi & au peuple : Nous vous avons long-temps été favorables, & vous avons donné l'abondance & la proſperité dans la terre que vous habitez. De votre part vous vous êtes bien acquitez des ſacrifices & des vœux que

vous nous deviez ; & votre ſervice nous a été agréable. A preſent vous manquez aux ſacrifices ordinaires & faites moins de vœux ; & ce qui nous déplait davantage, vous voulez introduire un Dieu étranger. Gardez-vous de recevoir ce culte contraire au nôtre, ſi vous voulez que nous vous ſoïons propices. Que ſi vous voulez quelque dieu nouveau, nous recevons volontiers en notre compagnie Eric jadis votre roi. Les Suedois touchez de cet avertiſſement de leurs dieux, dreſſerent un temple à l'honneur de ce roi Eric, & lui offrirent des vœux & des ſacrifices.

n. 46. Le ſaint évêque étant arrivé demanda à ſes anciens amis comment il pourroit faire au roi ſa propoſition. Ils lui dirent tous, qu'il n'y avoit rien à eſperer pour ce voïage, & que s'il avoit quelque choſe à donner, il l'emploïât à racheter ſa vie. Il répondit : Si mon Dieu en a ainſi diſpoſé, je ſuis prêt à ſouffrir pour lui les tourmens & la mort. Enfin par leur conſeil il invita le roi à venir chez lui, lui donna à manger, lui fit des preſens & lui expliqua le ſujet de ſon ambaſſade, dont il avoit déja oüi parler. Le roi très-content de la réception que lui fit l'évêque, lui dit : Je conſentirois volontiers à ce que vous déſirez, mais je ne puis rien vous accorder, que je n'aïe conſulté nos dieux par le ſort : & que je ne ſache la volonté du peuple, qui eſt plus maître que moi des affaires publiques. Envoïez quelqu'un de votre part à la prochaine aſſemblée, je parlerai pour vous, & vous ferai ſçavoir la réſolution

lution. Après cette réponſe l'évêque recommanda n. 47.
l'affaire à Dieu, par des jeûnes & des prieres: & Dieu lui fit connoître interieurement que le ſuccès en ſeroit heureux.

Le roi Olef aſſembla d'abord les ſeigneurs, & leur expliqua la propoſition de l'évêque. Ils dirent qu'il falloit conſulter les dieux : ſortirent en campagne, ſuivant la coutume, jetterent le ſort, & trouverent que c'étoit la volonté de Dieu, que la religion chrétienne s'établît chez eux. Auſſi-tôt un des ſeigneurs ami de l'évêque alla lui porter cette bonne nouvelle. Le jour de l'aſ- n. 48.
ſemblée generale étant venu, elle ſe tint à Birca : & le roi, ſuivant la coutume, fit publier par un heraut le ſujet de l'ambaſſade des François. Il s'émut un grand murmure parmi le peuple partagé en divers ſentimens : mais un vieillard ſe leva, & dit : Roi, & peuple, écoutez-moi. Nous connoiſſons déja le ſervice de ce Dieu, & qu'il eſt d'un grand ſecours à ceux qui l'invoquent : pluſieurs d'entre nous l'ont éprouvé dans les perils de mer, & en d'autres occaſions : pourquoi donc le rejettons-nous ? Autrefois quelques-uns alloient à Dorſtat embraſſer cette religion, dont ils connoiſſoient l'utilité : maintenant ce voïage eſt dangereux, à cauſe des pirates : pourquoi ne recevons-nous pas ce bien, que l'on vient nous offrir chez nous ? Le peuple perſuadé par ce diſcours, conſentit unanimement à l'établiſſement des prêtres & de la religion chrétienne. Le roi en donna auſſi-tôt avis à l'é-

vêque, ajoutant toutefois, qu'il ne pouvoit encore lui accorder une entiere permiſſion, juſqu'à ce qu'il eut le conſentement d'une aſſemblée, qui ſe devoit tenir dans une autre partie du roïaume : mais elle fut auſſi favorable que la premiere.

c. 49. Alors le roi appella l'évêque : & ordonna que l'on bâtiroit des égliſes, que l'on recevroit des prêtres ; & que quiconque voudroit, pourroit librement ſe faire chrétien. Saint Anſcaire recommanda au roi le prêtre Erimbert, qui étoit le neveu de l'évêque Gauſbert. Le roi lui donna une place à Birca pour bâtir une égliſe, & promit de proteger en tout la religion chrétienne : ainſi ſaint Anſcaire
c. 51. aïant heureuſement accompli ſon deſſein retourna en Saxe. Quelque temps après le roi Olef attaqua les Chores, peuple autrefois ſujet aux Suedois, & dont le païs eſt la Curlande. Il aſſiegea une de leurs villes, où ſes troupes ſe trouverent en grand peril, & aïant jetté le ſort, aucun de leurs dieux ne leur promettoit du ſecours. En cette extrémité quelques marchands ſe ſouvenant des inſtructions de ſaint Anſcaire, exhorterent les Suedois à invoquer le Dieu des chrétiens. Aïant jetté le ſort, & trouvé que Jeſus-Chriſt devoit les ſecourir : ils reprirent cœur, & marcherent au combat ; mais les Curlandois ſans les attendre rendirent la ville à des conditions plus avantageuſes qu'ils ne demandoient. Après cette victoire les Suedois demanderent quel vœu ils devoient faire à Jeſus-Chriſt.

Les marchands leur conſeillerent de lui promettre des jeûnes & des aumônes. Sçavoir qu'à leur retour, après avoir demeuré ſept jours chez eux, ils s'abſtiendroient de chair pendant les ſept jours ſuivans ; & qu'après quarante autres jours, ils feroient la même abſtinence quarante jours durant. Ils l'obſerverent religieuſement, & depuis ce temps le prêtre Erimbert exerça librement ſes fonctions, & la religion chrétienne fit de grands progrès en Suede.

XXII. Suite de l'égliſe de Dannemarc.

Mais en Dannemarc il y eut une grande révolution. Car les Normans, qui en étoient ſortis, & avoient ravagé la France pendant vingt années de ſuite, ſe raſſemblerent & retournerent en leur païs. Là il s'émut une querelle entre le roi Horic & ſon neveu Guturm, qu'il avoit chaſſé de ſon roïaume, & qui avoit juſques-là vécu en pirate. Ils en vinrent aux mains, & le carnage fut ſi grand, qu'il perit un peuple innombrable : Dieu vengeant ainſi la mort de tant de chrétiens, que les Normans avoient égorgez. Le roi Horic fut tué ; & de la race de Godefroi ſon pere, il ne reſta qu'un enfant, auſſi nommé Horic, qui fut reconnu pour roi. Mais les ſeigneurs qui l'environnoient, & qui n'étoient gueres connus de ſaint Anſcaire, conſeillerent à ce jeune prince d'abolir le chriſtianiſme : diſant que le déſaſtre qui leur venoit d'arriver, étoit un effet de la colere des dieux, pour avoir reçu le culte d'un Dieu inconnu. Le plus ennemi du chriſtianiſme étoit le gouverneur de

n. 54. Ann. Fuld. 854. Bertin. eod. Chr. Norm.

Sleſvic nommé Hovy : qui fit fermer l'égliſe, & défendit l'exercice de la vraie religion : ce qui obligea le prêtre qui y réſidoit à ſe retirer.

Saint Anſcaire penetré de douleur, ne ſçavoit à qui s'adreſſer : n'aïant auprès du nouveau roi aucun de ceux dont il avoit gagné l'amitié par ſes liberalitez. Abandonné des hommes il eut recours à Dieu, à ſon ordinaire : & ce ne fut pas en vain. Comme il ſe diſpoſoit à aller trouver le roi, ce prince aïant chaſſé & diſgracié le gouverneur de Sleſvic, pria de lui-même le ſaint évêque de renvoïer le prêtre à ſon égliſe : diſant qu'il ne vouloit pas moins meriter la protection de Jeſus-Chriſt & l'amitié de l'évêque, que le roi ſon prédeceſſeur. Anſcaire alla trouver le roi, & lui fut preſenté par le comte Bouchard, parent de l'un & de l'autre prince. Le jeune Horic reçut très-bien le ſaint évêque, & lui donna toutes les permiſſions que l'ancien lui avoit données. Il accorda même aux chrétiens d'avoir une cloche pour leur égliſe, ce qui auparavant paroiſſoit abominable aux païens : & il permit de bâtir une autre égliſe dans la ville de Ripa, & d'y établir un prêtre.

Cependant l'évêque Gauſbert envoïa en Suede un prêtre nommé Anfrid Danois de naiſſance, & & élevé dans le ſervice de Dieu, par Ebbon autrefois archevêque de Reims. A ſon arrivée le prêtre Erimbert en revint, & Anfrid y demeura plus de trois ans, cheri de tout le monde : mais

aïant apptis la mort de l'évêque Gaulbert, il revint, & mourut lui-même quelque temps aptès. Saint Anſcaire ne voulant pas laiſſer perir l'égliſe en Suede, y envoïa un prêtre qu'il avoit, nommé Ragimbert, qui fut pillé en chemin par des pirates Danois, & mourut. Le ſaint évêque, ſans ſe rebuter, ordonna exprès pour cette miſſion un autre prêtre nommé Rimbert, Danois de nation, qui y fut bien reçu par le roi & par le peuple; & y exerçoit encore ſes fonctions en toute liberté, quand le ſucceſſeur de ſaint Anſcaire écrivoit ſa vie. Le ſaint évêque recommandoit à tous ces prêtres, qu'il envoïoit chez les païens, de ne demander rien à petſonne: mais de travailler de leurs mains, à l'exemple de l'apôtre ſaint Paul, & de ſe contenter du vivre & du vêtement. Il ne laiſſoit pas, tant qu'il pouvoit, de fournir abondamment à leurs beſoins, & de ceux qui étoient à leur ſuite; & de leur donner de quoi gagner des amis. Tels furent les commencemens des égliſes de Suede & de Dannemarc.

XXIII. Troiſiéme concile de Valence.

En France les quatre articles dreſſez par Hincmar en l'aſſemblée de Quierci, furent envoïez à l'égliſe de Lyon, par le ſoin de quelques hommes vertueux; & aïant été examinez par l'archevêque Remi, avec les plus ſçavans de ſon clergé, ils en furent choquez; & trouverent que l'on y attaquoit l'autorité de l'écriture & des peres, particulierement de ſaint Auguſtin. C'eſt pourquoi Remi entreprit de réfuter ces quatre articles, par

De ten. ver. Sor. c. 2.

Maug. diſſ. c. 35.

un écrit intitulé : Qu'il faut s'attacher à la verité
AN. 855. de l'écriture : où il ſoutient principalement la
Tom. 8. p. 134. double prédeſtination, des élus & des réprouvez. Il établit encore plus autentiquement la même doctrine au troiſiéme concile de Valence, aſſemblé par ordre de l'empereur Lothaire, la quinziéme année de ſon regne, indiction troiſiéme, qui eſt l'an 855. le huitiéme de Janvier à l'occaſion de l'évêque de Valence accuſé de divers crimes. Il y avoit quatorze évêques de trois provinces, avec leurs métropolitains, qui les préſidoient : ſçavoir, Remi de Lyon, Agilmar de Vienne, & Roland d'Arles. Ebbon de Grenoble s'y diſtinguoit le plus entre les évêques. Après que l'on eut terminé l'affaire de l'évêque de Valence, on dreſſa vingt-trois canons, dont les ſix premiers ſont de
c. 1. doctrine. Nous évitons, diſent les évêques, les nouveautez de paroles, & les diſputes préſomptueuſes, qui ne cauſent que du ſcandale ; pour nous attacher fermement à l'écriture ſainte, & à ceux qui l'ont clairement expliquée, à Cyprien, Hilaire, Ambroiſe, Jerôme, Auguſtin & aux autres docteurs catholiques. Quant à la preſcience de Dieu, la prédeſtination & les autres queſtions, qui ſcandaliſent nos freres : nous nous en tenons à ce que nous avons appris dans le ſein de l'égliſe.

c. 2. Dieu par ſa preſcience a connu de toute éternité les biens que devoient faire les bons, & les maux que devoient faire les mauvais. Il a prévû que les uns ſeroient bons par ſa grace, & par ſa

même grace recevroient la récompenſe éternelle ;
& il a prévû que les autres ſeroient mauvais par AN. 855.
leur propre malice, & par ſa juſtice condamnez
à la peine éternelle. La preſcience de Dieu n'im-
poſe à perſonne la neceſſité d'être mauvais : per-
ſonne n'eſt condamné par le préjugé de Dieu,
mais par le merite de ſa propre iniquité. Les mé-
chans ne periſſent pas, parce qu'ils n'ont pû être
bons : mais parce qu'ils ne l'ont pas voulu, & ſont
demeurez par leur faute dans la maſſe condamnée.
Nous confeſſons hardiment la prédeſtination des c. 5.
élus à la vie, & la prédeſtination des méchans à
la mort : mais dans le choix de ceux qui ſeront
ſauvez, la miſericorde de Dieu précede leur me-
rite : & dans la condamnation de ceux qui peri-
ront, leur démerite précede le juſte jugement de
Dieu. Il n'a ordonné par ſa prédeſtination, que
ce qu'il devoit faire par ſa miſericorde gratuite,
ou par ſon juſte jugement. C'eſt pourquoi dans
les méchans il a ſeulement prévû, & non pas pré-
deſtiné leur malice : parce qu'elle vient d'eux, &
non de lui. Mais il a prévû, parce qu'il ſçait tout :
& prédeſtiné, parce qu'il eſt juſte, la peine qui
doit ſuivre leur démerite. Au reſte, que par la
puiſſance divine quelques-uns ſoient prédeſtinez
au mal, comme s'ils ne pouvoient être autre choſe :
non-ſeulement nous ne le croïons point, mais
ſi quelqu'un le croit, nous lui diſons anathême.
Quant à la rédemption du ſang de Jeſus-Chriſt,
ceux-là ſe trompent, qui diſent qu'il a été ré-
pandu, même pour les méchans, qui étant morts

l'autorité de l'écriture : ce que le concile d'Afrique & le concile d'Orange ont déclaré, & ce que les papes ont tenu. Mais nous rejettons avec dédain les queſtions impertinentes & les fables des Ecoſſois, qui ont cauſé dans ces temps malheureux une triſte diviſion. C'eſt encore Jean Scot Erigene, qui eſt marqué par ces paroles. A N. 855.

Les autres canons du concile de Valence regardent la diſcipline. On commence par l'ordination des évêques. Le prince ſera ſupplié de laiſſer au clergé & au peuple la liberté de l'élection. On choiſira, ou dans le clergé de la cathedrale, ou dans le dioceſe, ou du moins dans le voiſinage. Que ſi on prend un clerc attaché au ſervice du prince, on examinera ſoigneuſement ſa capacité & ſes mœurs, de quoi on charge la conſcience du métropolitain ; & on lui enjoint de faire auprès du prince, du clergé & du peuple, tout ce qui ſera neceſſaire, pour ne pas ordonner un évêque indigne. Les metropolitains veilleront ſur les mœurs & la réputation des évêques. Les évêques ſe ſoutiendront l'un l'autre, contre ceux qui ſont rebelles à l'égliſe : en ſorte qu'ils ſe ſoûmettent à la penitence, ou que s'ils demeurent excommuniez, ils ne trouvent perſonne qui les reçoive. On n'admettra point en juſtice deux ſermens contraires, puiſque l'un des deux eſt neceſſairement un parjure. On ne ſouffrira point les duels, quoiqu'autoriſez par la coûtume : celui qui aura tué en duel, ſera ſoumis à la penitence de l'homicide : celui qui aura été tué, ſera privé des prieres & c. 7. c. 19. c. 13. c. 11. c. 2.

de la ſepulture eccleſiaſtique ; & l'empereur ſera
AN. 855. ſupplié d'abolir cet abus, par des ordonnances publiques.

XXIV. Affaires d'Italie.

Au mois de Fevrier ſuivant, l'empereur Loüis fils de Lothaire aſſembla à Pavie les évêques du roïaume de Lombardie, dont les premiers étoient Angilbert archevêque de Milan, André patriarche d'Aquilée, & Joſeph évêque d'Yvrée, archichapelain de l'empereur. Ce prince leur aïant demandé leurs avis ſur la reformation des abus, ils dreſſerent dix-neuf articles : où ils ſe plaignent entre autres ; que quelques laïques, principalement les ſeigneurs, entendent l'office divin aux égliſes qu'ils ont proche de leurs maiſons : vien-
c. 3. nent rarement aux grandes égliſes, & n'en reçoi-
c. 4. vent point les inſtructions qui leur ſeroient neceſ-
c. 12. ſaires. Quelques-uns, ajoûtent les évêques, reçoivent nos clercs ſans notre permiſſion, & font celebrer la meſſe par des prêtres ordonnez en d'autres dioceſes, où dont l'ordination même eſt douteuſe. Quelques ſeigneurs donnent leurs dîmes aux égliſes qu'ils ont dans leurs terres, ou aux clercs qui ſont à leur ſervice : au lieu de les donner aux égliſes où ils reçoivent l'inſtruction, le bap-
c. 16. tême & les autres ſacremens. On peut voir ici la taxe de ce qui doit être fourni à un évêque en viſite. L'empereur Loüis par ſa réponſe recommande l'execution des capitulaires de ſes prédeceſſeurs.

to. 8. Conc. p. 146. to. 2. cap. p. 349.

Anaſt. in Leo.

Quelque temps après, Daniel maître de la milice vint le trouver de Rome : & lui dit : Gratien

gouverneur du palais de Rome, que vous croïez vous être fidele, m'a ainſi parlé ſeul à ſeul dans ſa maiſon : Ces François ne nous font aucun bien, ils ne nous donnent aucun ſecours, au contraire ils nous pillent. Que n'appellons-nous les Grecs, pour faire un traité avec eux, & chaſſer le roi & la nation des François ? L'empereur Loüis fut tellement irrité de ce diſcours, qu'il marcha vers Rome en diligence : ſans écrire au pape, ni au ſenat. Le pape ne laiſſa pas de le recevoir honorablement, ſuivant la coûtume, ſur les grands dégrez de l'égliſe de S. Pierre ; & lui parla avec douceur pour l'appaiſer. AN. 855.

Le jour fut pris pour juger Gratien ; & l'empereur Loüis accompagné du pape & des ſeigneurs Romains & François, tint ſa ſeance dans le palais, que Leon III. avoit fait bâtir près l'égliſe de ſaint Pierre. Daniel réïtera ſon accuſation contre Gratien qui étoit preſent : d'avoir voulu lui perſuader de livrer Rome aux Grecs : mais Gratien & les Romains le démentirent. L'empereur ordonna qu'ils fuſſent jugez ſuivant la loi Romaine ; & Daniel fut convaincu de calomnie. C'eſt pourquoi il fut livré à Gratien, pour en faire ce qu'il voudroit : mais à la priere de l'empereur il le relâcha. Cette hiſtoire fait bien voir qu'il étoit ſouverain de Rome.

XXV. Mort de Leon IV.

Le pape Leon IV. mourut la même année 855. le dix-ſeptiéme de Juillet, après avoir tenu le ſaint ſiege huit ans & trois mois ; & fut enterré à S. Pierre. Il fit deux ordinations, une au mois

AN. 855. de Decembre, l'autre au mois de Mars, & ordonna dix-neuf prêtres, & huit diacres, & pour divers lieux ſoixante & trois évêques. Il inſtitua l'octave de l'aſſomption de la ſainte Vierge, qui ne ſe celebroit point encore à Rome ; & la premiere fois il diſtribua des pieces d'argent au peuple. Outre les bâtimens qui ont été marquez, il fonda pluſieurs monaſteres. Il en fit un de religieuſes dans ſa propre maiſon, qu'il dédia à ſaint Symmitre & ſaint Ceſaire : il rebâtit & orna celui de ſaint Martin, où il avoit été moine. Il rétablit celui de Corſare, qui ne ſervoit plus qu'à loger des ſeculiers, & y mit des religieuſes. Un jour étant allé faire ſes prieres à ſaint Laurent, il demanda combien de moines y faiſoient le ſervice. On lui répondit que quelques-uns de ſes predeceſſeurs y avoient établi deux monaſteres : mais que la pauvreté les avoit fait abandonner. Il en rétablit un ſous le nom de ſaint Etienne & de ſaint Caſſien : le dota ſuffiſamment, & y mit des moines Grecs, pour faire l'office jour & nuit. Entre les ornemens qu'il renouvella, on marque une croix d'or, qu'un ſoûdiacre portoit devant le cheval du pape ſelon l'ancienne coûtume.

Anaſt. tom. 8. conc. p. 8. A.

To. 8. Conc. p. 33. On lui attribuë une inſtruction aux prêtres, qui ſe trouve inſerée dans le pontifical Romain, à la fin de la forme de tenir le ſynode des évêques. Les prêtres y ſont exhortez à ſe lever toutes les nuits pour les prieres nocturnes, & à chanter l'office aux heures marquées. Chaque prêtre doit avoir un clerc, ou diſciple, qui lui aide à chanter

les pſeaumes, & répondre à la meſſe. Il doit inviter le peuple à ſe confeſſer le mercredi des cendres & impoſer les pénitences : l'exhorter à communier quatre fois, à Noël, le Jeudi-ſaint, à Pâque & à la Pentecôte ; ne rien exiger pour les fonctions eccleſiaſtiques. Le reſte eſt aſſez ſemblable aux inſtructions d'Hincmar : ce qui fait voir la diſcipline du temps. AN. 855. *Sup. n. 7.*

XXVI. Benoiſt III. pape.

Auſſi-tôt que le pape Leon fut mort, le clergé de Rome, les grands & le peuple s'aſſemblerent ; & ayant prié Dieu de leur faire connoître celui qui devoit être leur paſteur, ils élûrent tout d'une voix le prêtre Benoiſt. Il étoit Romain, ſon pere nommé Pierre, l'avoit inſtruit dans les ſaintes lettres : enſuite il fut mis au palais de Latran, & reçû dans le clergé. Le pape Gregoire IV. l'ordonna ſoudiacre, & Leon IV. l'ordonna prêtre du titre de S. Calliſte, où le peuple en foule alla lui porter la nouvelle de ſon élection. On le trouva en priere : il ſe leva, & voïant de quoi il s'agiſſoit, il ſe remit à genoux, & dit avec beaucoup de larmes : Ne me tirez point de mon égliſe, je vous en prie, je ne ſuis point capable de porter le poids d'une ſi grande dignité. Toutefois ils l'emmenerent au palais de Latran, chantant des hymnes & des cantiques ſpirituels, & le mirent ſuivant la coûtume, dans le trône pontifical, avec une joïe publique. Puis on dreſſa le decret d'élection, qui fut ſouſcrit du clergé & des grands, & envoïé aux empereurs Lothaire & Loüis par deux députez, Nicolas évêque d'Anagnia & Mercure maître de la milice. *Anaſt. in Ben. III.*

AN. 855. *Sup. n. 15.*

Mais ils rencontrerent en chemin Arſene évêque d'Eugubio, qui leur perſuada d'abandonner Benoiſt, quoiqu'ils lui euſſent juré fidelité, & d'élire pape le prêtre Anaſtaſe, dépoſé dix-huit mois auparavant dans le concile de Rome. Aïant donc rendu à l'empereur Loüis le decret d'élection, ils revinrent à Rome, où ils donnerent avis qu'il envoïoit des députez, & rendirent ſes lettres à Benoiſt. Les députez arriverent quelques jours après à Horta, à quarante milles de Rome, où ils prirent le parti d'Anaſtaſe, à la perſuaſion de l'évêque Arſene qui étoit allé au-devant d'eux avec l'évêque Nicolas, & trois capitaines, Mercure, Gregoire & Chriſtofle. Deux autres évêques Radoalde de Porto & Agathon de Todi ſe joignirent auſſi à eux.

Benoiſt l'aïant appris, envoïa Gregoire & Maïon évêques avec des lettres aux députez de l'empereur: mais à la pourſuite d'Anaſtaſe on les lia & on les fit garder, contre le droit des gens. Benoiſt y envoïa encore Adrien ſecondicier du ſaint ſiege, & le duc Gregoire. Le lendemain les députez de l'empereur demanderent à tout le clergé, le ſenat & le peuple, de venir au-devant d'eux, au-delà de Ponte-mole: à quoi ils obéïrent; & vinrent à l'égliſe de ſaint Leucius martyr, où les députez s'étoient arrêtez & Anaſtaſe avec eux. De-là ils marcherent vers Rome, menant comme priſonniers, Adrien, Gratien & Theodore officiers du ſaint ſiege. Ils entrerent dans la cité Leonine & dans l'égliſe de ſaint Pierre, où Anaſtaſe fit briſer & brûler l'ima-

ge du concile, que le pape Leon avoit fait peindre sur la porte, apparemment celui où il avoit été déposé. AN. 855.

Ensuite il entra dans Rome même à main armée, & dans le palais de Latran ; & s'assit dans le trône pontifical, après en avoir fait ôter de force Benoist, par les mains de Romain évêque de Bagni. Il le fit aussi dépoüiller des habits pontificaux, & charger d'injures & de coups ; & le donna en garde à Jean & Adrien, prêtres dépoſez par le pape Leon pour leurs crimes. Alors toute la ville de Rome fut dans une grande consternation : & on n'entendoit que des cris : les évêques & les prêtres se frappant la poitrine & fondant en larmes, étoient prosternez devant les autels. Cela se passoit le samedi.

Le lendemain dimanche les évêques qui étoient à Rome, s'assemblerent avec le clergé & le peuple dans l'église d'Emilienne ; & les députez de l'empereur y vinrent aussi. Ils monterent jusques à l'abside, où les évêques étoient assis chantant avec le clergé, & leur presentoient les pointes de leurs dards & de leurs épées, disant avec fureur : Rendez-vous, & reconnoissez Anastase pour pape. Les évêques répondirent : Nous ne recevrons jamais un homme dépoſé & anathematisé par le pape & par le concile : nous le rejettons de toute assemblée ecclesiastique. Les François voïant leur constance, les quitterent en colere, & entrerent dans une chapelle de l'église, où ils commencerent à déliberer & proposer divers avis. Il contraignirent les

AN. 855. évêques d'Oſtie & d'Albane d'y entrer ; & aïant commencé par la douceur, ils finirent par les menaces, & leur dirent d'un ton très-rude : Il y va de votre tête ſi vous refuſez de ſacrer Anaſtaſe. Les évêques répondirent qu'ils aimoient mieux ſouffrir la mort & être mis en pieces ; ils reprirent même les députez de l'empereur, & leur remontrerent par l'autorité de l'écriture l'injuſtice de leur prétention. Alors les François ſe mirent à parler en ſecret en leur langue Tudeſque : après quoi ils parurent appaiſez.

Le mardi matin les évêques s'aſſemblerent dans la grande égliſe de Latran, avec le clergé & le peuple, qui cria à haute voix : Nous voulons le bienheureux pape Benoiſt ; c'eſt lui que nous deſirons. Les députez de l'empereur étonnez de cette union du peuple, & voïant qu'ils ne pouvoient faire élire Anaſtaſe, aſſemblerent les évêques & quelques-uns du clergé, dans une chambre du palais patriarcal. La diſpute y fut grande : mais les Romains apporterent de ſi puiſſantes raiſons, que les François ſe rendirent, & dirent aux évêques : Prenez celui que vous avez élû, & le menez en telle égliſe qu'il vous plaira : nous allons chaſſer de ce palais Anaſtaſe, que vous dites être dépoſé. Paſſons trois jours en jeûnes & en prieres, puis nous ferons ce que Dieu nous inſpirera. Les évêques s'écrierent que l'on commençât par chaſſer Anaſtaſe : & auſſi-tôt on le fit ſortir honteuſement du palais patriarcal, & tout le peuple en rendit graces à Dieu.

Alors

Alors les évêques tirerent Benoiſt de l'égliſe où on le gardoit, & le menerent au palais de Latran, dans la baſilique du Sauveur : puis ils le mirent ſur le cheval que montoit ordinairement le pape Leon, & le menerent comme en triomphe à ſainte Marie majeure, où ils paſſerent trois jours & trois nuits en jeûnes & en prieres. Enſuite tous ceux qui avoient ſuivi le parti d'Anaſtaſe vinrent dans la même égliſe baiſer les pieds de Benoiſt, avoüant leur faute & le priant de les recevoir. Il les reçût à bras ouverts, les embraſſa & les conſola. Les députez de l'empereur s'y rendirent auſſi, & lui parlerent en ſecret avec amitié. Tous étant ainſi réünis, les évêques remenerent Benoiſt au palais de Latran, chantant des hymnes & accompagnez d'un grand peuple, & le remirent dans le thrône pontifical. Enfin le dimanche premier jour de Septembre 855. ils le menerent à l'égliſe de ſaint Pierre, où il fut ſacré ſolemnellement, en préſence des députez de l'empereur Louis & de tout le peuple. Il tint le ſiege deux ans & demi. AN. 855. *V. Papebr. conat.*

XXVII. Mort de l'empereur Lothaire. *Ann. Bertin. & Fuld. 855.*

Cependant l'empereur Lothaire étoit malade ; & n'eſperant pas d'en guerir, il ſe retira dans le monaſtere de Prum, où renonçant au monde, il ſe fit couper les cheveux & prit l'habit monaſtique. Il partagea les états qu'il avoit au-deçà des Alpes à ſes deux fils qui étoient auprès de lui, Lothaire & Charles : celui-ci eut la Provence juſques vers Lyon, & Lothaire le reſte juſques aux embouchures du Rhin & de la Meuſe ;

ce qui fut nommé le roïaume de Lothaire ; & delà eſt venu le nom de Lotharinge ou Lorraine. L'empereur crut Louis ſon fils aîné aſſez bien partagé aïant déja le roïaume de Lombardie & le titre d'empereur. L'empereur Lothaire ne vêcut que ſix jours depuis qu'il eut pris l'habit monaſtique, & mourut le vingt-huitiéme de Septembre 855. aïant regné quinze ans depuis la mort de ſon pere.

XXVIII. Mort de Raban.

Raban archevêque de Maïence mourut l'année ſuivante 856. le quatriéme jour de Février, après avoir rempli ce ſiege huit ans. Outre les ouvrages dont il a été parlé, il écrivit dans les derniers temps de ſa vie une lettre canonique à Heribal évêque d'Auxerre, qui l'avoit conſulté ſur pluſieurs cas de penitence. Il fit paroître ſa charité dans une grande famine dont l'Allemagne fut affligée l'an 850. car étant dans un village de ſon dioceſe, il recevoit tous les pauvres qui venoient de divers lieux, & en nourriſſoit tous les jours plus de trois cens, outre ceux qui mangeoient ordinairement devant lui. Il vint entre les autres une femme ſi épuiſée, qu'elle expira en entrant, avant que de pouvoir paſſer la porte; & ſon enfant ne laiſſant pas de la teter toute morte qu'elle étoit, excita les larmes des aſſiſtans. Un homme marchant avec ſa femme & ſon enfant, reſolut de le tuer pour s'en nourrir, & l'arracha des bras de la mere, qui s'écarta pour ne pas voir ce ſpectacle. Le malheureux pere aïant déja le coûteau tiré pour l'égorger, l'enfant vit

An. Fuld. 856.

Baluz. poſt. Regin.

An. Fuld 850.

de loin deux loups qui déchiroient une biche. Le pere y courut, les chaſſa & vint trouver ſa femme, lui apportant de cette viande. D'abord le voïant couvert de ſang elle tomba preſque pâmée : mais il la conſola en lui montrant ſon fils. Ainſi, dit l'analiſte du temps, la neceſſité les contraignit de manger de la viande défenduë par la loi. Ce qui montre que les Chrétiens ſe croïoient encore alors obligez à obſerver la défenſe portée par la loi de Moïſe, de manger de la chair des animaux tuez par des bêtes. Le ſucceſſeur de Raban dans le ſiege de Maïence, fut Charles fils de Pepin roi d'Aquitaine, qui obtint cette dignité par la volonté du roi Louis ſon oncle, plûtôt que par l'élection du clergé & du peuple. Il préſida à un concile à Maïence vers le commencement d'Octobre l'année ſuivante 857.

AN. 856.

Exod. XXII. 31. XXX. 18.

An. Fuld.

XXIX. Ethelulfe roi d'Angleterre.

Ethelulfe roi d'Oüeſſex en Angleterre allant à Rome dès l'année 855. fut reçû magnifiquement en France par le roi Charles le Chauve ; que je nommerai deſormais ainſi, pour le diſtinguer du jeune Charles ſon neveu roi de Provence. Il donna à Ethelulfe tous les habits roïaux, & le fit conduire juſques à la frontiere de ſon roïaume : mais il n'arriva à Rome que ſous le pontificat de Benoiſt. Il offrit à ſaint Pierre une couronne d'or du poids de quatre livres, & pluſieurs autres riches preſens ; & fit une largeſſe publique au clergé & au peuple. A ſon retour il s'arrêta en France, & épouſa Judith fille du roi Charles le Chauve : les fiançailles furent faites

An. Bertin. 855.

Anaſt. in Bened.

AN. 856. au mois de Juillet, & les nôces le premier d'Octobre à Verberie. Judith fut couronnée reine, quoique ce ne fût pas la coûtume des Anglois ; l'archevêque Hincmar en fit la ceremonie, & nous avons encore les prieres qu'il y prononça.

Ann. Bertin. 89.

Hincm. tom. 1. p. 750. tom. 8. conc. p. 243. Ingulf. p. 860. Malm. p. 38.

Le roi Ethelulfe étant de retour en Angleterre, fit tenir un concile à Vincheſtre dans l'égliſe de ſaint Pierre, où ſe trouverent les deux archevêque de Cantorbery & d'Yorc, tous les évêques d'Angleterre & un grand nombre d'abbez : Borrede roi de Merce & Edmond roi d'Eſtangle, avec quantité de ſeigneurs. Là il fut ordonnné qu'à l'avenir la dixiéme partie de toutes les terres appartiendra à l'égliſe, franches de toutes charges : pour la récompenſer des pillages des barbares, c'eſt-à-dire des Normans, qui ne ravageoient pas moins l'Angleterre que la France. Le roi Ethelulfe mourut l'an 857. & laiſſa par ſon teſtament trois cens marcs d'or par an à l'égliſe Romaine : cent pour ſaint Pierre, cent pour ſaint Paul, cent pour les largeſſes du pape. L'évêque de Vincheſtre étoit alors ſaint Suithun, qui avoit été precepteur du même roi & le ſurvêcut de quelques années. L'égliſe honore ſa memoire le ſecond jour de Juillet.

Vill. Malm. p. 41.

Acta SS. B. to. 6. p. 69.

Martyr. R. 2. Jul.

XXX. Ravages de Normans.

En France les Normans aïant remonté la Loire entrerent dans Orleans le dix-huitiéme d'Avril 856. le pillerent & retournerent, ſans que perſonne leur reſiſtât. D'autres Normans entrerent dans la Seine à la mi-Aouſt de la même année, pillerent les villes ſituées des deux côtez de la riviere ;

Ann. Bertin. 856.

& même au loin des monaſteres & les villages : puis ſe retirerent au lieu nommé la Foſſe Givaud, où ils ſe fortifierent & y paſſerent l'hyver en repos. Toutefois dès le vingt-huitiéme de Decembre ils attaquerent Paris & brûlerent ſainte Geneviéve & toutes les autres égliſes, excepté ſaint Etienne, c'eſt-à-dire la cathedrale, ſaint Germain des Prez & ſaint Denis : dont ils prirent l'abbé Louis. On racheta ces égliſes par une grande ſomme d'argent. Ceux qui étoient au bas de la Loire pillerent la Touraine & les environs juſques à Blois. Ils attaquerent Chartres ; & l'évêque Frobald s'enfuïant à pied, voulut paſſer à nage la riviere d'Eure, & s'y noïa.

AN. 856. *id.* 857. *Chr. Norm. Duch. tom.* 2. *p.* 525.

XXXI. Capitulaires de Quiercy.

Le roi Charles le Chauve n'avoit preſque plus d'autorité. Pepin ſon neveu, ſorti enfin du monaſtere de ſaint Medard de Soiſſons, avoit été reconnu roi en Aquitaine ; & ſe joignant aux Normans, il pilla Poitiers & pluſieurs autres places : les comtes & les autres ſeigneurs commençoient à vivre en ſouverains : la France étoient pleine de violences & de pillages. Pour y remedier Charles aſſembla à Quierci les évêques & les ſeigneurs qui lui étoient encore fideles, le vingt-cinquiéme Février 857. Là il fut reſolu que les évêques dans leurs dioceſes, les comtes & les envoïez du prince, chacun dans leur détroit, tiendroient des aſſemblées : où l'évêque dioceſain remontreroit, par les autoritez de l'écriture & des canons, combien c'eſt un grand peché que de piller & prendre de force le bien d'autrui ; & quelle penitence il mé-

Bertin. 856. 857. *Cap. tit.* 19. 20. 21. 22. *tom.* 8. *conc. p.* 246. *Capit. tit.* 23. *p.* 87.

AN. 857. rite. Les commiſſaires du roi devoient auſſi alleguer les loix & les capitulaires, qui défendoient les mêmes crimes : & menacer ceux qui les commettroient à l'avenir, des peines ſpirituelles & temporelles. C'eſt ce qui paroît par la lettre qui fut écrite au nom du roi & adreſſée à tous les évêques, les envoïez & les comtes, avec un recueil d'autoritez de l'écriture & des peres ; & un autre recueil des capitulaires de Charlemagne & de Louis le Debonnaire. Mais des exhortations & des menaces étoient de foibles moïens pour reduire des ſeigneurs, qui avoient les armes à la main : auſſi n'en voit-on aucun effet, & les déſordres allerent toujours croiſſant.

Lup. epiſt. 100. On croit avoir un exemple des exhortations que les évêques firent en cette occaſion, dans une lettre de Loup de Ferrieres, écrite apparemment au nom de l'archevêque de Sens ; & pluſieurs lettres de cet abbé marquent l'excès de ces déſordres. Il conſeille à un de ſes amis, qui devoit le venir voir, de prendre bien garde à choiſir un *ep. 140.* chemin ſûr. Car, ajoûte-t-il, dans le roïaume de notre roi Charles, on exerce impunément des brigandages, à la faveur de ces nouveaux mouvemens ; & rien n'eſt plus aſſûré ni plus ordinaire que les rapines & les violences. Il faut donc chercher une compagnie de voïageurs, dont le nombre & la valeur puiſſe faire éviter l'inſulte des méchans, ou s'il eſt beſoin, les repouſſer.

Vers le même temps il écrivit au pape Benoîſt

par deux de ſes moines, qui entreprirent volontairement le voïage de Rome. Ils avoient des lettres generales de recommandation à tous les évêques d'Italie & de Gaule, & à tous les fideles : non-ſeulement de Loup leur abbé, mais de Venilon archevêque de Sens, leur évêque dioceſain : portant expreſſément qu'ils avoient la permiſſion de l'un & de l'autre. Dans la lettre au pape, Loup dit qu'il avoit été envoïé à Rome, du temps de Leon ſon prédeceſſeur. Il lui recommande ces deux moines pelerins, & le prie de les inſtruire des coutumes de l'égliſe Romaine : afin d'avoir une regle certaine contre la varieté des uſages qui regnoient en divers lieux. Il prie auſſi le pape, de lui envoïer par ces moines quelques livres qui lui manquoient & qu'il ne trouvoit point en France : ſçavoir les commentaires de ſaint Jerôme ſur Jeremie, depuis le ſixiéme livre juſques à la fin : Ciceron de l'orateur : les douze Livres des inſtitutions de Quintilien : le commentaire de Donat ſur Terence : promettant de les faire promptement copier, & les renvoïer fidelement. Dans une autre lettre il prie un ami de lui apporter les guerres de Catilina & de Jugurtha de Salluſte, & les Verrines de Ciceron. C'eſt la curioſité de ces ſçavans abbez & le travail de leurs moines, qui nous ont conſervé les livres de la bonne antiquité eccleſiaſtique & prophane.

XXXII. Lettres de Loup de Ferrieres.

Lup. ep. 101. 102.

ep. 103. *v. ep.* 66. 67. 68.

ep. 140. *v. ep.* 69.

Ce fut environ ce temps, c'eſt-à dire l'an 857. qu'Hincmar compoſa ſon premier ouvrage de la prédeſtination. Après le concile de Valence,

XXXIII. Traité d'Hincmar ſur la predeſtination.

AN. 857. Remy archevêque de Lyon porta à l'empereur Lothaire ſon ſouverain, les canons de ce concile : avec les dix-neuf articles de Jean Scot, qui y avoient été condamnez ; & les deux écrits de l'égliſe de Lyon, des trois lettres & de la verité de l'écriture : afin que Lothaire les envoïât à ſon frere Charles, dans le roïaume duquel étoient Hincmar & les autres, dont l'égliſe de Lyon combattoit les ſentimens. L'empereur Lothaire mourut peu de temps après, aïant chargé Ebbon évêque de Grenoble, de porter ces écrits au roi Charles ſon frere. Ebbon les lui rendit à Verberie, & Charles étant à Neaufle, maiſon de l'archevêque de Roüen, au mois de Septembre 856. pour s'oppoſer aux Normans ; remit tous ces écrits à Hincmar, pour les examiner, & y répondre. C'eſt ce qu'il fit par un grand traité de la prédeſtination, diviſé en trois livres, dont il ne nous reſte que la preface, conſervée par Flodoard. Hincmar y reconnoît que le concile de Valence avoit condamné les quatre articles de Quiercy : mais il ſe plaint, qu'on ne les avoit pas inſerez dans le decret du concile, & qu'on l'avoit condamné ſans l'entendre. Il prétend n'avoir eu juſques-là aucune connoiſſance des dix-neuf articles de Jean Scot, & n'avoir pû même en découvrir l'auteur ; & cependant c'étoit lui-même, avec Pardule, qui avoit excité Jean Scot à écrire. Enfin il fait ſemblant de ne pas croire, que ce decret ſoit effectivement du concile de Valence ; & dit que ne ſachant à qui il répond, il

Flod. l. c. 15. Maug. diſſ. c. 38. 39. Hincmar. præf. 1.

il adreſſe ſa réponſe au roi Charles, de qui il a reçu ces écrits. On voit dans ce procedé d'Hincmar plus d'artifice que de bonne foi. AN. 857.

XXXIV. Inſtruction d'Hincmar à ſes prêtres. *To. 8. conc. p. 585. Hincm. tom. 1. p. 730.*

Cependant la douziéme année de ſon pontificat, qui eſt l'an 857. le dixiéme de Juin, il ajouta trois articles aux inſtructions qu'il avoit données aux prêtres de ſon dioceſe. Le premier & le plus important regarde la penitence publique. Si-tôt qu'un homicide, ou autre crime public, aura été commis, le curé avertira le coupable de venir devant le doïen & les autres curez, ſe ſoumettre à la penitence : & ils en rendront compte à leurs ſuperieurs, qui ſont dans la ville : afin que dans la quinzaine le pecheur puiſſe ſe preſenter devant nous, & recevoir la penitence publique, avec l'impoſition des mains. On écrira ſoigneuſement le jour du peché commis, & de l'impoſition de la penitence. Et quand les curez s'aſſemblent aux calendes, ils confereront enſemble de leurs penitens, pour nous faire avertir comment chacun s'acquitte de ſa penitence ; afin que nous jugions quand il doit être reconcilié. Si le coupable ne ſe ſoumet à la penitence dans les quinze jours, il ſera excommunié, juſqu'à ce qu'il s'y ſoumette. Le curé qui aura manqué à nous avertir du crime, ſera ſuſpendu de ſes fonctions, & jeûnera au pain & à l'eau, autant de jours qu'il aura été en demeure ; & ſi le pecheur meurt ſans être averti, le curé ſera depoſé. Mais on prendra garde ſur-tout, de ne point refuſer à l'article de la mort le viatique au penitent qui le demande avec dévotion :

à la charge d'accomplir ſa penitence, s'il revient
2. en ſanté. On n'exigera rien pour les funerailles;
& perſonne ne prétendra un droit hereditaire de
3. ſepulture : c'eſt au curé à en diſpoſer. On ne dira
la meſſe que ſur un autel conſacré, du moins ſur
une pierre benite.

XXXV. Martyrs de Cordouë.

A Cordouë la perſecution duroit toujours. Un
prêtre nommé Abundius, curé d'une paroiſſe dans
Eulog. 11. *Memor. c.* 21. la montagne voiſine, fut engagé au martyre par
l'artifice des Muſulmans. Mais étant interrogé par
le cadi, il fit hardiment ſa profeſſion de foi, &
parla contre Mahomet & ſes ſectateurs. Auſſi-tôt
il fut mis à mort, & ſon corps expoſé aux chiens,
l'onziéme de Juillet, ere 892. qui eſt l'an 854.
L'année ſuivante, le trentiéme d'Avril, trois mar-
c. 13. tyrs ſouffrirent enſemble. Amator jeune prêtre,
qui étoit venu étudier à Cordouë : Pierre moine
& Louis frere du diacre Paul, martyriſé en 851.
Sup. liv. XLVIII. *n.* 54. Ils ſe joignirent tous trois, pour faire enſemble
profeſſion de l'évangile, & furent promptement
executez. Les corps furent jettez dans le fleuve,
V. not. Ambr. c. 14. d'où l'on en tira deux : Pierre, que l'on enterra
à Pegna-Mellar, & Louis à Palme, au dioceſe d'I-
talique en Andalouſie. Dans le même temps un
vieillard nommé Viteſin, qui avoit apoſtaſié,
étant exhorté à l'exercice de la fauſſe religion qu'il
venoit d'embraſſer, le refuſa courageuſement; &
fut auſſi-tôt executé.

c. 15. L'année ſuivante 856. ere 894. Elie prêtre de
Luſitanie, déja vieux, fut executé, avec deux
jeunes moines, Paul & Iſidore, le dix-ſeptiéme

Digitized by Google

d'Avril, & le vingt-huitiéme de Juin, Argimire moine avancé en âge. Il avoit eu une charge conſiderable à Cordouë, & en aïant été privé, il s'étoit retiré dans un monaſtere. Quelques infideles l'accuſerent devant le cadi de s'être mocqué du prophete : il fut mis dans une étroite priſon, & le cadi aïant en vain eſſaïé de le pervertir, le fit mettre tout vivant ſur le chevalet, & percer d'une épée au travers du corps. Il fut enterré près ſaint Parfait, dans l'égliſe de ſaint Aciſcle. c. 19.

Aure ſœur d'Adolfe & de Jean qui avoient ſouffert le martyre au commencement du regne d'Abderame, étoit religieuſe depuis trente ans, au monaſtere de ſainte Marie de Cuteclar. Elle étoit d'une famille très-noble entre les Arabes, de la province de Seville, ce qui donna occaſion à quelques-uns de ſes parens qui en avoient oüi parler, de la venir voir. La trouvant non-ſeulement chrétienne, mais religieuſe, ils en avertirent le cadi qui étoit auſſi ſon parent. Il la fit venir, & d'abord il lui reprocha doucement la honte qu'elle faiſoit à ſa famille, par ſon changement de religion : mais enſuite il la menaça des tourmens & de la mort pour l'obliger à quitter le chriſtianiſme. Aure ceda pour l'heure, & promit de faire ce qu'il voudroit, & le cadi la laiſſa en liberté. Mais étant retournée en ſa maiſon, elle continua de faire profeſſion comme auparavant de la religion chrétienne : s'efforçant d'effacer par ſes regrets & par ſes larmes, le ſcandale qu'elle avoit donné. Comme elle fréquentoit har- *Sup.* XLVIII. *n.* 47.

dimment les égliſes, les infideles l'accuſerent devant le cadi, à qui elle répondit que jamais elle n'avoit été ſeparée de Jeſus-Chriſt, & n'avoit adheré un moment à leurs profanations; quoiqu'elle eut eu la foibleſſe de le lui promettre. Le juge irrité la fit mettre en priſon chargée de chaînes; & aïant reçû l'ordre du roi, il la fit executer le lendemain & jetter ſon corps dans le fleuve. C'étoit le dix-neuviéme de Juillet, la même année 856. L'égliſe honore tous ces martyrs en leurs jours propres.

XXXVI. Défenſes des martyrs par ſaint Euloge.

Le prêtre Euloge, qui nous en a conſervé la memoire, a auſſi entrepris de les défendre contre les reproches de pluſieurs chrétiens, qui ne vouloient pas les reconnoître pour martyrs. Car, diſoient-ils, ils ne font point de miracles comme les anciens martyrs: ils ne ſouffrent point diverſes ſortes de tourmens: ceux qui les font mourir, ne ſont point des idolâtres, mais des Muſulmans, qui reconnoiſſent le même Dieu que nous, & déteſtent l'idolâtrie. Euloge répond facilement à ces trois objections. Quant aux miracles, dit-il, ils ne ſont pas neceſſaires en tous les temps, comme ils étoient dans la naiſſance de l'égliſe; & ce ne ſont pas des marques infaillibles de ſainteté. Les tourmens ne ſont point eſſentiels au martyre: c'eſt la mort & la perſeverance juſqu'à la fin: on ne regarde point la longueur du combat, mais la victoire. Quoique Mahomet n'ait point enſeigné l'idolâtrie, il ſuffit aux chrétiens, pour l'avoir en horreur, que ce ſoit un faux pro-

Apolog. init.

Memor. lib. 1. p. 350. Apologet. p. 450.

Digitized by Google

phete & un de ces impoſteurs prédits par les apôtres, & qu'il ait combattu la divinité de Jeſus-Chriſt. Euloge marque ici que les chrétiens faiſoient le ſigne de la croix & ſe recommandoient à Dieu, quand ils entendoient les Moëſins, ou crieurs des Muſulmans, appeller le peuple à haute voix du haut des tours, qui accompagnent les moſquées. p. 435. V. Bibl. Orient. p. 576.

On faiſoit un autre reproche à ces martyrs d'Eſpagne : qu'ils s'offroient d'eux-mêmes au martyre, qu'ils attiroient la perſecution, & que les Muſulmans leur laiſſant le libre exercice de la religion chrétienne, ils avoient tort de les irriter, en diſant des injures à Mahomet. Les réponſes d'Euloge à cette objection ſont foibles ; & ce qu'elles contiennent de plus conſiderable eſt la deſcription du triſte état des chrétiens ſous la domination des Muſulmans. Aucun de nous, dit-il, n'eſt en ſureté parmi eux : quand quelque affaire nous oblige à paroître en public, ſi-tôt qu'ils voient en nous les marques de notre ordre, c'eſt-à-dire, de l'état eccleſiaſtique, ils font des huées ſur nous, comme ſur des inſenſez ; & les enfans, non contens des injures & des mocqueries, nous pourſuivent à coups de pierres. Si-tôt qu'ils entendent le ſon de nos cloches, ils ſe répandent en malédictions contre notre ſainte religion. On voit ici que les Muſulmans ſouffroient alors aux chrétiens leurs cloches, qu'ils leur ont ôtées depuis. Euloge continuë : Pluſieurs d'entre eux ne nous permettent pas de les approcher, & croi- Memor. t. p. 354.

roient être souillez si nous avions touché leurs vêtemens.

Mais quoi qu'il dise, il faut avouer que la conduite de ces martyrs de Cordouë n'étoit pas conforme à l'ancienne discipline. L'église de Smyrne dans la relation du martyre de saint Polycarpe, dit : Nous ne louons point ceux qui se presentent d'eux-mêmes ; car ce n'est pas ce que l'évangile nous enseigne. Saint Cyprien disoit devant le proconsul : Notre discipline défend que personne s'offre de lui-même. Et dans sa derniere lettre il disoit aux fideles : Qu'aucun de vous ne se presente aux païens : il suffit qu'il parle lorsqu'il sera pris. Le concile d'Elvire défend de mettre au nombre des martyrs celui qui est tué sur la place, pour avoir brisé des idoles. Toutefois l'autorité de l'église, qui a reçu tous ces martyrs de Cordouë, & Euloge leur défenseur, au nombre des saints, doit arrêter notre jugement & nous faire croire, comme dit saint Augustin en pareil cas, qu'elle a eu de puissantes raisons pour les excepter de ces regles.

Epist. c. 4. edit. Cotel.
Sup. liv. III. n. 28.
Act. S. Cypr.
Sup. liv. VII. n. 36. 40.
c. 60. Sup. liv. IX. n. 14.
5. Civit. c. 26.

Saint Euloge traite cette question en deux ouvrages, l'un intitulé memorial des martyrs, & divisé en trois livres, dont le premier ne contient guere que la défense des martyrs, les deux suivans sont leur histoire : l'autre ouvrage est intitulé apologie, & ne laisse pas de contenir à la fin l'histoire de deux martyrs, qui avoient souffert depuis qu'il eut fait cet écrit.

Le premier, nommé Rodrigue, étoit un prêtre

né au bourg d'Egabre, inſtruit & ordonné à Cordouë. Il avoit deux freres, dont l'un ſe fit Muſulman, ce qui lui cauſoit des diſputes continuelles avec le troiſiéme, qui étoit demeuré chrétien. Une nuit leur querelle vint à un tel excès que Rodrigue aïant voulu les appaiſer, ils ſe jetterent tous deux ſur lui, & le laiſſerent pour mort. Comme il s'étoit mis au lit, le frere Muſulman le fit mettre ſur un brancard, & porter dans le voiſinage, en diſant: Voici mon frere, que Dieu a éclairé; quoiqu'il ſoit prêtre il a embraſſé notre religion, & ſe trouvant comme vous voïez à l'extrémité, il n'a pas voulu mourir ſans vous le déclarer. Quelques jours après le prêtre Rodrigue étant gueri & apprenant ce qu'avoit fait ſon frere l'apoſtat, ſe retira de ſa maiſon de campagne dans un autre lieu. La perſecution étoit alors violente à Cordouë, en ſorte que l'on abbatit les clochers de quelques égliſes. Rodrigue aïant été obligé de ſortir du fonds de la montagne, où il étoit caché, pour venir au marché à Cordouë: ſon frere l'apoſtat le rencontra & le mena au cadi, l'accuſant d'avoir abandonné la religion de Mahomet Rodrigue nia que jamais il l'eût embraſſée, & déclara qu'il étoit non-ſeulement chrétien, mais prêtre. Le cadi aïant en vain eſſaïé de l'ébranler, l'envoïa en priſon.

AN. 857. XXXVII. Autres martyrs.

Il y trouva un nommé Salomon, qui aïant apoſtaſié pendant quelque temps étoit revenu à l'égliſe. Ils furent bien-tôt unis d'une étroite amitié, & s'exerçoient enſemble au jeûne & à la priere.

AN. 858. Le cadi l'aïant appris, les fit ſeparer, & défendit de les laiſſer voir à perſonne. Puis les aïant fait venir & exhortez encore juſqu'à trois fois : il les condamna à mort, par ordre du roi. On les mena ſur le bord du fleuve, ils ſe préparerent au combat, par le ſigne de la croix : Rodrigue fut executé le premier, & leurs corps expoſez & jettez dans le fleuve, comme les autres. Le prêtre Euloge aïant appris leur bienheureuſe mort, vint voir les corps, après avoir celebré la meſſe ; & vit des infideles qui prenoient des cailloux teints du ſang de ces martyrs, & après les avoir lavez les jettoient dans le fleuve, de peur que les chrétiens ne les gardaſſent comme des reliques. Le jour de leur martyre fut le treiziéme de Mars, ere 895. l'an 857. & l'égliſe les honore le même jour. Le corps de ſaint Rodrigue fut trouvé au bout de trois ſemaines & enterré ſolemnellement par l'évêque de Cordouë au monaſtere de ſaint Genés, dans le bourg nommé Tertios : & ſaint Salomon à Colubre, dans l'égliſe de ſaint Coſme & ſaint Damien.

Martyr. R. 13. Mart.

XXXVIII. Mort de Benoît III. Nicolas I. pape.

Le pape Benoît III. ne tint le ſiege que deux ans & demi, & mourut le dixiéme de Mars 858. En une ordination au mois de Decembre il fit cinq prêtres & un diacre, & d'ailleurs ſoixante-ſix évêques. Il aſſiſtoit avec tout le clergé aux funerailles des évêques, des prêtres & des diacres ; & il ordonna que ſes ſucceſſeurs en uſeroient de même. Le ſaint ſiege ne vaqua que quinze jours, & on élut Nicolas premier du nom, Romain de naiſſance,

An. ſt. in Bened.

Papebr.

naiſſance, fils de Theodore regionaire. Le pape Sergius le tira de la maiſon de ſon pere, le prit dans le palais patriarcal & l'ordonna ſoudiacre. Leon IV. le fit diacre, & Benoît le goûta tellement, qu'il lui fit part du gouvernement de l'égliſe & l'avoit toujours auprès de lui. A ſa mort Nicolas le porta en terre avec les autres diacres, & aida à l'enſevelir. L'empereur Louis qui venoit de ſortir de Rome y revint promptement aïant appris la mort du pape Benoiſt ; & le clergé avec les grands & tout le peuple s'aſſemblerent pour l'élection. Après avoir conferé pendant quelques heures, ils convinrent unanimement d'élire le diacre Nicolas ; & l'allerent promptement chercher à l'égliſe de ſaint Pierre où il s'étoit caché, ſe diſant indigne d'une telle place. On l'en tira de force ; & avec de grandes acclamations on le mena au palais de Latran, & on le mit dans le thrône apoſtolique, puis il fut remené à S. Pierre, conſacré & introniſé en preſence de l'empereur, & il celebra la meſſe ſur le corps du ſaint apôtre. Enfin on le remena au palais patriarcal, avec des cantiques ſpirituels ; & il fut couronné avec une grande joïe de toute la ville, le dimanche vingt-quatriéme d'Avril. Deux jours après il mangea avec l'empereur ; & l'alla viſiter quand il fut ſorti de Rome, au lieu nommé Quintus. L'empereur alla au-devant à pied, & mena le cheval du pape par la bride la longueur d'un trait d'arc. Ils mangerent encore enſemble ; l'empereur lui fit de grands preſens, le reconduiſit à cheval, & en ſe

AN. 858.

Anaſt. in Leon.

séparant mena encore celui du pape par la bride.

AN. 858.

XXXIX Union de Brême à Hambourg *Adam. 1. c. 17. Sup. n. 18. Vita S. Anſc. n. 38.*

Dès le commencement de son pontificat & la même année 858. le pape Nicolas confirma l'union des églises de Brême & de Hambourg en faveur de saint Anscaire. Gonthier aïant été ordonné archevêque de Cologne après environ dix ans de vacance, Anscaire le pria de consentir à cette union : mais il y témoigna une grande opposition. C'est pourquoi l'affaire fut proposée au parlement tenu à Vormes pendant le carême de l'an 857. Les deux rois Louis & son neveu Lothaire y assistoient avec plusieurs évêques des deux roïaumes. Tous approuverent l'union & prierent Gonthier d'y donner son consentement. D'abord il resista fortement : soutenant qu'il n'étoit point juste d'ériger en métropole un siege de sa dépendance, au préjudice de la dignité du sien. Enfin à la priere des rois & de tous les évêques il déclara, que si le pape confirmoit cette union il l'approuveroit aussi & tous ses suffragans y consentirent. Le consentement de Lothaire étoit necessaire ; parce que Cologne étoit de son roïaume.

Ann. Fuld. 857.

n. 39.

Sur la réponse de l'archevêque Gonthier, le roi Louis envoïa à Rome Salomon évêque de Constance ; & S. Anscaire ne pouvant l'accompagner lui-même, envoïa avec lui le prêtre Norfrid son disciple. Ils furent très-bien reçûs par le pape Nicolas : qui voïant l'utilité de cette union pour la conversion des païens, la confirma par ses lettres. Il y marque comme Anscaire avoit été établi premier archevêque des Nordalbin-

gues & ſon ſiege fixé à Hambourg par l'autorité du pape Gregoire IV. Ce qu'il confirme, le declarant ſon legat pour prêcher l'évangile chez les Suedois, les Danois, les Sclaves & les nations voiſines. Puis il rapporte la raiſon qu'avoit euë le roi Louis d'y unir l'évêché de Brême : ce qu'il confirme encore, & ordonne qu'à l'avenir ces deux dioceſes n'en feront qu'un ſous le nom de Hambourg, avec défenſe à l'archevêque de Cologne d'y rien prétendre à l'avenir. L'union ainſi autoriſée par le pape fut executée : mais comme Hambourg avoit été ruiné par les Normans, Anſcaire & ſes ſucceſſeurs reſidoient ordinairement à Brême, & prenoient quelquefois le titre d'évêque de Brême. AN. 858. *Mabill. obſ. ſur tom. 6. p. 77.*

La même année 858. le roi Louis paſſa le Rhin & vint en France avec une armée, invité par un grand nombre de ſeigneurs mécontens du gouvernement de Charles le Chauve : particulierement de ce qu'il ne les défendoit point contre les Normans. Venilon archevêque de Sens prit entr'autres le parti de Louis : mais Hincmar & la plûpart des autres évêques demeurerent fideles à Charles. Le roi Louis leur avoit mandé de ſe trouver à Reims le vingt-cinquiéme de Novembre, pour y traiter du rétabliſſement de l'égliſe & de l'état ; mais ils ſe contenterent de s'aſſembler à Quiercy & d'écrire une grande lettre qu'ils lui envoïerent par Venilon archevêque de Rouen & Ercanra évêque de Châlons. Elle eſt au nom de tous les évêques des provinces de Reims &

XL. Lettres des évêques de France au roi Louis. *An. Fuld. Bert. 858.*

tom. 8. conc. p. 654. *tom. 2. cap. 101.*

de Rouen, & diviſée en quinze articles.

AN. 858. D'abord il s'excuſent de ne s'être pas rendus
Hincm. tom. 2. p. 126. à Reims, ſur l'incommodité de la ſaiſon & de la
c. 1. brieveté du temps : qui les a empêchez de conſulter leurs archevêques, ſuivant les canons. Ils ſe plaignent enſuite de ce que le roi Louis n'a point ſuivi les avis, qu'ils lui ont déja donnez pluſieurs
c. 2. 3. fois : particulierement pour ſe reconcilier avec le r. Charles ſon frere ; & ajoûtent, qu'il n'y a pas lieu d'eſperer, qu'il profite mieux des conſeils qu'il leur demande. Ils l'exhortent à examiner
c. 4. en ſa conſcience les motifs de ſon voïage, & s'il voudroit être traité comme il traite ſon frere. Mettez-vous devant les yeux, diſent-ils, cette heure que vous ne pouvez éviter, quand votre ame ſortira de votre corps, dépoüillée de toute ſa puiſſance & de toutes ſes richeſſes ; ſans ſecours de femme, d'enfans, de courtiſans, de vaſſaux : nuë & abandonnée, laiſſant ſes projets imparfaits : qu'elle verra tous ſes pechez & tout ce qu'elle a penſé, dit, ou fait contre la charité, ſans l'avoir expié par la pénitence. Elle l'aura toujours devant les yeux, ſans pouvoir s'en détourner. Et enſuite.

c. 5. Nous avons appris que dans les dioceſes où vous paſſez on commet des cruautez & des abominations, qui ſurpaſſent celles des païens ; & nous en voïons une partie. Cependant vous pretendez venir pour corriger des abus & procurer
c. 6. la paix. Tournez plûtôt vos armes contre les païens : délivrez-nous du tribut que nous leur

païons, ou du moins donnez chez vous une retraite aſſûrée à ceux qui les fuïent, au lieu qu'ils y ſont encore plus maltraitez. Si vous venez rétablir l'égliſe, comme vous nous avez écrit, conſervez les privileges : honorez les évêques, ne les inquietez point à contre-temps, laiſſez leur exercer en paix leurs fonctions : commandez aux comtes de leur faire amener les pecheurs ſcandaleux, pour les mettre en penitence : permettez de tenir les conciles provinciaux, dans les temps reglez par les canons. Conſervez les biens des égliſes & de leurs vaſſaux : car depuis que les richeſſes des égliſes ſont accruës, les évêques ont jugé à propos de donner des terres à des hommes libres, pour augmenter la milice du roïaume & aſſûrer aux égliſes des défenſeurs. On voit ici l'origine des fiefs dépendans des égliſes. Les évêques rapportent l'exemple de Charles-Martel, qui pour avoir le premier uſurpé les biens de l'égliſe, fut envoïé en enfer en corps & en ame, ſuivant une prétenduë revelation de ſaint Eucher d'Orleans : mais on convient que c'eſt une fable.

AN. 858.

c. 7.

V. Bar. an. 741. n. 24. Sirm. hic Mabill. obſ. 4. ad vitam S. Euch. to. 3. act. p. 595. c. 8. 9. 10.

Ils exhortent enſuite le roi Louis à rétablir les monaſteres & les hôpitaux ; & ils ajoutent : Puiſque vous pretendez procurer le bien public, commencez par vous corriger vous-même. Vivez en ſecret comme étant toujours expoſé au public : croïez plûtôt votre conſcience, que les diſcours des autres : ne vous laiſſez vaincre ni à la flaterie, ni à l'envie : que le ſoin de la chair ne vous faſſe pas negliger votre ame. Que la regle de votre

c. 11.

c. 11.

AN. 858. maiſon ſerve de modele aux particuliers : que les officiers de votre cour ſoient gens craignans Dieu, & charitables envers ceux qui ont recours à vous pour leurs beſoins. Etabliſſez des comtes & d'autres officiers publics, qui ſoient déſintereſſez, qui n'oppriment point le peuple, qui ne gâtent leurs moiſſons ni n'enlevent leurs troupeaux : qui par le conſeil des évêques procurent le bien de l'égliſe : qui tiennent leurs audiences, non pour s'enrichir, mais pour rendre juſtice. Etabliſſez de même les juges des maiſons roïales qui n'op-
c. 24. priment point vos ſerfs : mais qui faſſent ſi bien cultiver vos terres, que vous ne ſoïez pas obligé d'être à charge aux évêques & aux abbez, pour les logemens, les voitures & les autres beſoins. Les comtes étoient gouverneurs des provinces & juges des hommes libres ; mais il y avoit des juges particuliers dans les maiſons roïales, qui gouvernoient le domaine, & rendoient juſtice aux ſerfs fiſcalins.

c. 13. Quant aux ſeigneurs, continuent les évêques, qui à l'occaſion de ces déſordres ont commis des crimes dignes d'excommunication : obligez les à ſe venir humilier devant leurs évêques, pour ſatisfaire à l'égliſe. Et ſi quelqu'un a participé à
c. 15. leurs pechez, fût-ce vous-même, qu'il en faſſe penitence. Faites toujours avec vos ſerviteurs ce que nous vous conſeillons ; & quand le temps ſera plus favorable, pour tenir un concile avec vos confreres, nous vous donnerons nos conſeils ſur tout le reſte. Nous avons beſoin principalement

de conferer avec les évêques, qui du conſentement du peuple de ce roïaume ont ſacré votre frere avec le ſaint crême : après quoi il a été reconnu pour roi par l'égliſe Romaine nôtre mere. Liſez les livres des rois, vous verrez, par l'exemple même de Saül reprouvé, le reſpect qui eſt dû aux oints du Seigneur ; & ce que nous reverons en votre frere, outre la fidelité & la reconnoiſſance que nous lui devons. Voudriez-vous augmenter votre roïaume aux dépens de votre ame ? ou nous priver du ſacerdoce, comme nous meriterions de l'être, ſi nous vous abandonnions nos égliſes, contre l'ordre de Dieu & la raiſon. Car les égliſes, que Dieu nous a confiées, ne ſont pas des fiefs que le roi puiſſe donner ou ôter, comme il lui plaît. Ce ſont des biens conſacrez à Dieu, dont on ne peut rien prendre ſans ſacrilege. Et nous autres évêques nous ne ſommes pas des ſeculiers, qui puiſſions nous rendre vaſſaux, ou prêter ſerment, contre la défenſe de l'écriture & des canons. Ce ſeroit une abomination, que des mains qui ont reçû l'onction du ſaint crême, & qui par la priere & le ſigne de la croix font que le pain & le vin deviennent le corps & le ſang de Jeſus Chriſt, ſerviſſent à un ſerment : non plus que la langue de l'évêque, qui par la grace de Dieu eſt la clef du ciel. Et ſi l'on a exigé quelque ſerment des évêques, ceux qui l'ont exigé & ceux qui l'ont prêté, doivent en faire penitence.

AN. 858.

Au reſte n'écoutez pas ceux qui nous traitent

de felons & de perſonnes viles. Songez que Jeſus-
AN. 858. Chriſt, qui ſeul eſt roi & prêtre, a partagé le gouvernement de ſon égliſe entre l'autorité pontificale & la puiſſance roïale ; & n'a pas choiſi pour la premiere des riches & des nobles, mais des pauvres & des pecheurs. Nôtre nobleſſe eſt d'être les ſucceſſeurs des Apôtres. Cependant nous ferons, comme vous l'avez ordonné, des jeûnes, des prieres & des proceſſions, pour demander à Dieu qu'il appaiſe cette tempête. On croit Hincmar auteur de cette lettre.

XLI. Reliques de Cordouë à Paris. *Ann. Bertin 858. Tranſl. to. 6. Act. B. p. 49.*

Vers le même temps les reliques de quelques martyrs de Cordouë furent apportées à Paris. On eut avis au monaſtere de ſaint Germain de Prez, que le corps de ſaint Vincent ſon premier patron, pourroit être facilement apporté de Valence en Eſpagne, à cauſe du triſte état où cette ville avoit été reduite par les Sarraſins. Deux moines de la maiſon, Uſuard & Odilard entreprirent le voïage, par la permiſſion de leur abbé Hilduin II. & du roi Charles le Chauve : mais étant à Uſés ils apprirent que le corps de ſaint Vincent n'étoit plus à Valence. En effet il en avoit été enlevé dès l'an 855. par Audalde moine de Conques au dioceſe de Rodès : mais en revenant il paſſa par Sarragoce, où l'évêque Senior averti que ce moine portoit des reliques, les lui ôta & les fit enterrer dans ſa cathedrale. Toutefois il ne put ſçavoir de quel ſaint elles étoient, quoiqu'il preſſât le moine Audalde, même par les tourmens, de le déclarer : car il le trompa en diſant

Tranſl. S. Vinc. to. 5. Act. p. 346.

que

que c'étoit de ſaint Marin martyr. Audalde étant de retour à Conques ſans reliques, fut traité de moine vagabond, & ſe retira au monaſtere de ſaint Benoiſt de Caſtres, qui en eſt à preſent la cathedrale, où il fut bien reçu par l'abbé Giſlebert. Il lui découvrit ſon avanture; mais enfin par l'entremiſe de Salomon comte de Cerdaigne, il obligea l'évêque de Sarragoce à rendre le corps de S. Vincent, qui fut apporté à Caſtres vers l'an 864. AN. 858.

Cependant les deux moines de ſaint Germain furent trompez comme les autres, par le faux nom de ſaint Marin: & on leur diſoit que ſaint Vincent avoit été porté de Valence à Benevent. Deſeſperant donc d'avoir les reliques de leur ſaint patron, ils reſolurent d'en apporter d'autres, pour ne pas perdre leur voïage; & s'adreſſerent à Sunifred, qui étoit à Barcelone le premier après le comte. Il leur parla de la perſecution qui venoit d'être exercée à Cordouë, ſous le roi Abderame, & particulierement des martyrs George & Aurelius. Auſſi-tôt les deux moines Uſuard & Odilard conçûrent un ardent deſir d'avoir des reliques de ces martyrs; & déclarerent à Athaulfe évêque de Barcelone & à Sunifred, qu'ils étoient réſolus d'aller à Cordouë. Ceux-ci effraïez de la propoſition, en détournerent les moines autant qu'il leur fut poſſible: mais enfin ils leur donnerent des lettres, à la faveur deſquelles ils obtinrent de Saul évêque de Cordouë, & de Samſon abbé de Billa-mellar, le corps entier de S. George moine & martyr, le corps ſans tête de ſaint Aurelius, *Sup. liv.* XLVII. *n.* 56. 57.

& le chef de ſainte Sabigothe, ſon épouſe, qui
AN. 858. eſt nommée Natalie dans cette hiſtoire : c'eſt-à-dire, qu'elle avoit un nom Goth & un nom Romain. Ils apporterent en France ces reliques, qui pendant le chemin firent pluſieurs miracles : & arriverent le vingtiéme d'Octobre 858. au village d'Eſmant appartenant à l'abbaïe : où la plus grande partie des moines s'étoient retirez avec le corps de ſaint Germain, de peur des Normans. Le roi Charles eut une grande joïe de voir ſon roïaume enrichi de ces reliques : toutefois pour s'aſſurer de la verité, il envoïa à Cordouë un nommé Mancion, qui rapporta le fait comme les deux moines. Uſuard l'un d'eux eſt le fameux auteur du martyrologe ; & cette hiſtoire a été écrite ſur ſon recit, par Aimoin ſon confrere, qui vivoit alors dans le même monaſtere : où l'on garde encore ces ſaintes reliques.

XLII. Martyre de S. Euloge.
Vita S. Eulog. 11.
Marc. c. 3. Boll. to. 7. p. 93.

Viſtremir archevêque de Tolede mourut le dernier jour de la même année 858. & le prêtre Euloge de Cordouë fut élû pour lui ſucceder, par le ſuffrage de tous les évêques de la province & du voiſinage : mais il y eut quelque obſtacle qui empêcha qu'il ne fut ſacré ; & on en élut un autre de ſon vivant, quoiqu'il ne ſurvécut pas deux mois
c. 4. à ſon élection : car il ſouffrit le martyre après y en avoir tant encouragé d'autres. Une fille nommée Leocritie, d'une famille noble de Muſulmans, avoit été inſtruite dès l'enfance dans la religion chrétienne par une de ſes parentes, qui la fit même baptiſer. Son pere & ſa mere s'en étant apperçus,

la maltraitoient & la foüettoient jour & nuit pour la faire renoncer à la foi. Elle fit connoître ſon état au prêtre Euloge & à ſa ſœur Amulone, témoignant qu'elle vouloit aller en lieu, où elle pût en liberté exercer ſa religion. AN. 858.

Euloge lui procura ſecretement les moïens de ſortir de chez ſes parens : qu'elle trompa feignant de ceder à leur volonté, juſqu'à parler contre la religion chrétienne. Elle ſe para, comme ſi elle eût penſé au mariage ; & ſous prétexte d'aller à une nôce, elle ſortit, & courut chez Euloge & ſa ſœur : qui la reçurent à bras ouverts, & la cacherent chez des amis fideles. Le pere & la mere au deſeſpoir remuerent ciel & terre pour la trouver ; & par l'autorité du cadi firent empriſonner & foüetter pluſieurs chrétiens, même des religieuſes & des prêtres. Euloge ſans s'émouvoir faiſoit ſouvent changer de retraite à Leocritie, & paſſoit les nuits en prieres pour elle, proſterné dans l'égliſe de ſaint Zoïle. Elle de ſon côté jeûnoit & veilloit, couchant ſur la cendre & couverte d'un cilice.

Une nuit étant venuë voir Euloge & ſa ſœur, elle ne put retourner : parce que la perſonne qui devoit l'accompagner vint trop tard ; & qu'il étoit déja jour. Le cadi en étant averti, envoïa des ſoldats entourer la maiſon, d'où ils tirerent Leocritie avec Euloge, & les amenerent en ſa preſence. Il demanda à Euloge pourquoi il tenoit cette fille chez lui ; & Euloge répondit que les prêtres ne pouvoient refuſer l'inſtruction à ceux qui la c. 5.

AN.. 859. demandoient. Le cadi le menaça de le faire mourir à coups de verges : mais Euloge répondit, que le glaive étoit un moïen plus sûr, & commença à parler hautement contre leur prophete & leur religion. On le mena aussi-tôt au palais devant le conseil. Un des conseillers qui le connoissoit particulierement lui dit : Si des ignorans se précipitent malheureusement à la mort, un homme sçavant & vertueux comme toi ne doit pas imiter leur folie. Croi-moi, je te prie : dis seulement un mot à present ; puisqu'il le faut, tu reprendras ensuite ta religion, & nous promettons de ne te point rechercher. Euloge lui répondit en souriant : Ah ! si tu pouvois connoître les récompenses qui attendent ceux qui conservent notre foi, tu renoncerois à ta dignité temporelle. Il commença alors à leur proposer hardiment les veritez de l'évangile : mais pour ne le pas écouter ils le condamnerent aussi-tôt à perdre la tête.

Comme on le menoit au supplice, un des eunuques du roi lui donna un soufflet. Il tendit l'autre joüe, & en souffrit patiemment un second. Quand il fut arrivé au lieu de l'execution, il pria à genoux, étendit les mains au ciel, fit le signe de la croix sur tout son corps & presenta sa tête, qui fut promptement coupée. C'étoit à l'heure de none, ou trois heures après midi, le samedi onziéme jour de Mars 859. Il fut enterré à S. Zoïle. Leocritie fut aussi décolée quatre jours après, & jettée dans le fleuve Betis : mais elle en fut tirée & enterrée à saint Genés de Tertios. L'église ho-

Mart. R. 11. & 15. Mart.

nore l'un & l'autre le jour de leur martyre. La vie de ſaint Euloge a été écrite par Alvar ſon ami ; & depuis il nous reſte peu de monumens de l'égliſe d'Eſpagne ſous la domination des Muſulmans. AN. 859.

XLIII. Lettres d'Hincmar contre les pillages. *Opuſc. 7. to. 2. p. 148.*

En France comme les pillages continuoient, principalement à l'occaſion de la guerre civile entre les deux freres Loüis & Charles : Hincmar archevêque de Reims adreſſa à ſes curez un mandement pendant le carême de cette année 859. avec ordre de le publier. Et parce, dit-il, que ces pillards ne viennent à l'égliſe que par coûtume, & ne demeurent à la meſſe que juſques à l'évangile, liſez cet avertiſſement auſſi-tôt après l'épitre. Hincmar y exhorte ceux qui ſe rencontrent dans ſon dioceſe, à s'abſtenir des pillages, des violemens & des autres crimes qui ſe commettoient impunément, rapportant les paſſages de l'écriture, pour montrer qu'ils meritent l'enfer. Renoncez-y, dit-il, principalement en ce temps, où vous devez ſatisfaire à Dieu pour les fautes de toute l'année : afin de recevoir la communion au jour de notre redemption : & ne vous en pas approcher comme Judas, pour votre perte. Et ne dites pas : Si le peril de communier indignement eſt ſi grand, comme nous dit cet évêque, nous nous abſtiendrons de communier, plûtôt que de changer de vie. Car le Seigneur a dit de la communion, comme du baptême, que l'on ne peut être ſauvé ſans la recevoir. Ainſi il ne reſte autre parti à prendre, pour quiconque ſe veut ſauver : que de renoncer au peché par une ſincere peniten-

Joan. III. 5. VI. 54.

ce ; & après avoir purifié ſa conſcience, recevoir
AN. 859. le corps & le ſang de Nôtre Seigneur. Et ſçachez que ſi vous ne vous corrigez, vous qui commettez ces maux dans mon dioceſe, je défendrai à mes prêtres de vous donner la communion. Et ſi quelqu'un dit : Je paſſerai dans un autre dioceſe pendant ces jours-là : il doit ſçavoir qu'il ne ſe mocque pas des hommes ; mais de Dieu, & qu'il ſe trompe lui-même : car ſi étant excommunié il communie dans un autre dioceſe, il ſe charge devant Dieu d'une plus grande condamnation, croïant ſe cacher à celui qui eſt par tout.

Opuſc. p. 141. Hincmar envoïa ce mandement au roi Charles, le priant de le tenir ſecret, juſques à un jour, où il aſſembleroit ſes fideles ſerviteurs, & leur feroit une remontrance mêlée de force & de douceur. Vous pourrez enſuite, ajoûte-t'il, faire lire cet avertiſſement tous les jours, à ceux qui viendront de nouveau auprès de vous. Et ne negligez pas les articles que le concile de Quiercy envoïa l'année paſſée à Loüis ; & que mon fils Hincmar, c'eſt ſon neveu, vous donna de ma part, quand il vous ſuivit en Bourgogne. Croïez-moi, ils ont été faits pour vous, plus que pour votre frere.

J'ai appris trois choſes que j'avois réſolu de vous cacher : mais après y avoir bien penſé, je crains de me rendre coupable moi-même, ſi je ne vous faiſois connoître les bruits qui courent contre vous. Le premier, c'eſt que vous ne voulez point vous mêler de ces pillages, & que vous prétendez que chacun ſe défende comme il pourra. Je

Digitized by Google

ſçai que c'eſt une calomnie ; mais j'ai voulu vous en inſtruire, afin que vous en montriez la fauſſeté par les effets. Car ce ſeroit une impieté à un roi d'exiger de ſes ſujets des dons & des contributions, & ne leur pas conſerver les biens dont ils les tirent. Le ſecond point eſt, que ceux qui vont porter des plaintes à votre cour, n'y reçoivent ni conſolation, ni bonne réponſe. Je ne le croi pas non plus : mais je croi malgré moi le troiſiéme : qu'après que l'on a pris aux dépens des égliſes tous les vivres neceſſaires, on exige encore de l'argent : ſinon l'on fait de grands débris. AN. 859.

Enfin Hincmar écrivit aux clercs de la cour, qui marchoient à la ſuite du roi & de la reine ; & dont les domeſtiques commettoient les mêmes crimes que les autres : pillant par tout, pour nourrir hommes & chevaux, & abuſant des femmes qu'ils rencontroient. Il repreſente à ces clercs qu'ils doivent non-ſeulement s'abſtenir du mal ; mais en détourner les autres, & qu'ils ſont reſponſables des pechez de leurs domeſtiques : puis il ajoûte : Si vous ne vous corrigez, vous qui êtes de ma province, je vous interdirai de vos fonctions & de la communion juſques à un concile, & ceux qui n'en ſont pas, je les excommunierai de mon dioceſe & de ma province, & je les envoïerai à leurs évêques pour les corriger. *Opuſc. 6. p. 1463.*

XLIV. Députation au roi Loüis.

Le voïage du roi Loüis n'eut gueres d'autres effets que de multiplier en France les deſordres & les pillages ; il fut obligé de retourner chez lui au

commencement du printemps 859. & il s'arrêta à
AN. 859. Vormes. Cependant on tint un concile à Metz le
to. 8. Conc. p. 668. vingt-huitiéme de Mai, du conſentement des rois
to. 2. cap. p. 122. Charles le Chauve & Lothaire ſon neveu, pour procurer la paix entre eux & le roi Loüis. Ce concile députa vers Loüis trois archevêques, Hincmar de Reims, Gonthier de Cologne, Venilon de Roüen; & ſix évêques, Herluin de Coutance, Hildegaire de Meaux, Adventius de Metz, Ebbon d'Auxerre, Hincmar de Laon neveu de l'archevêque, Ercanra de Châlons. On leur donna une inſtruction portant les conditions auſquelles ils devoient abſoudre le roi Loüis de l'excommunication qu'il avoit encouruë, pour les excès commis dans le roïaume de ſon frere: du moins comme aïant communiqué avec les excommuniez. En voici la ſubſtance.

Il ſe reconnoîtra coupable de tous les maux qui
c. 3. ont été faits dans nos dioceſes, par les mauvais
c. 5. conſeils qu'il a ſuivis; & promettra d'en faire une
c. 6. digne penitence. Il promettra auſſi de venir le plûtôt qu'il pourra traiter la paix en perſonne
c. 7. avec nos princes Charles & Lothaire; & de la
c. 8. garder, s'ils la gardent de leur côté. Il promettra de ne plus donner de protection à ceux qui l'ont fait offenſer Dieu ſi griévement. Au contraire il fera venir, s'il peut, devant ſon frere Charles & ſon neveu Lothaire au parlement prochain, ceux qui les ont quittez, pour ſe donner à lui, comme il a promis à Merſen: afin qu'on leur

leur pardonne s'ils ſe juſtifient, ou qu'on les condamne. Les évêques parlent des promeſſes reciproques de s'aſſiſter & de ne point recevoir les vaſſaux les uns des autres, que les trois freres Lothaire, Loüis & Charles ſe firent en 851. au parlement tenu à Merſen près de Maſtric. AN. 859. *to. 2. Capit. p. 46. tit. 10.*

L'inſtruction continuë : Si le roi Loüis promet tout cela, & de rétablir l'égliſe de tout ſon pouvoir : donnez-lui abſolution de tous les pechez qu'il a commis & fait commettre dans nos dioceſes ; & le rétabliſſez dans la communion, dont il s'eſt privé en communiquant avec des excommuniez. Et quoique ſes pechez euſſent beſoin d'une penitence de pluſieurs années, ſelon les degrez preſcrits par les canons : toutefois nous confiant à la miſericorde de Dieu, qui a plus d'égard à la douleur qu'à la longueur du temps, & à la deſtruction des vices, qu'à l'abſtinence des viandes : nous ſuivons la déciſion la plus humaine des peres. Ils citent enſuite un canon d'Afrique, & des paſſages de ſaint Leon & de ſaint Gregoire : qui ne diſent autre choſe ſinon en general, que le temps de la penitence eſt à la diſcretion des évêques, & que l'on peut l'abbreger à ceux qui ſont en peril : ce qui ne convenoit point au roi Loüis. Ainſi il ſemble que les évêques ne citent ces autoritez que pour la forme. Ils ajoûtent, parlant aux députez : Si vous ne trouvez pas le roi dans ces diſpoſitions, gardez-vous bien de l'abſoudre : ce ſeroit vous lier avec lui, vous en ſeriez deſavoüez, & en rendriez compte au concile. Et *c. 9.* *c. 10.* *c. 11.* *c. 12.*

s'il retombe dans les mêmes fautes, dont vous
AN. 859. allez l'avertir de nôtre part : qu'il ſçache qu'il ſe rend de nouveau ſujet au jugement de Dieu & de l'égliſe.

Conc. p. 682. Avec cette inſtruction les députez du concile allerent à Vormes, où le roi Loüis leur donna audience le quatriéme de Juillet ; & leur dit d'abord : Si je vous ai offenſé en quelque choſe, je vous prie de me le pardonner, afin que je puiſſe deſormais parler avec vous en ſeureté. L'archevêque Hincmar, qui étoit le premier à ſa gauche, répondit ; Cette affaire ſera bien-tôt terminée, puiſque vous nous demandez ce que nous venons vous offrir. Grimold abbé de ſaint Gal & archichapelain du roi Loüis ; & un évêque nommé Theodoric, aïant dit quelque choſe à Hincmar, il continua de dire au roi : Vous n'avez rien fait contre moi, dont je garde aucun reſſentiment ; & ſi j'en avois, je n'oſerois pas me preſenter à l'autel pour offrir le ſacrifice. L'évêque Theodoric dit encore à Hincmar : Faites ce dont le roi vous prie : pardonnez lui. Hincmar répondit, s'adreſſant toûjours au roi : Quant à ce qui me regarde perſonnellement, je vous l'ai pardonné, & vous le pardonne : mais quant au mal qui a été fait à mon égliſe & au peuple, je vous donne le conſeil & vous prête le ſecours ſelon Dieu, qui peut procurer vôtre ſalut. Grimold, Theodoric & Salomon évêque de Conſtance répondirent, qu'il parloit bien : & les autres députez appuïerent le diſcours d'Hincmar,

Gonthier archevêque de Cologne montra au roi en particulier l'écrit dont ils étoient chargez ; mais le roi ne voulut point entrer en matiere, disant qu'il ne pouvoit rien faire sans consulter les évêques de son roïaume. Ainsi les députez du concile de Metz s'en retournerent sans lui avoir donné l'absolution. AN. 859.

XLV. Concile de Savonieres. *tom. 8. p. 647. cap. ist. 29. pag. 130.*

Peu de temps après, & dans le même mois de Juin, on tint un grand concile à Savonieres près de Toul, où se trouverent des évêques de douze provinces, des trois roïaumes de Charles le Chauve, de Lothaire & de Charles ses neveux, qui y assisterent tous trois. Ce concile fit treize canons, dont la plûpart regardent des affaires particulieres. On se plaignit de l'ordination de trois évêques ; Tortold de Baïeux, Ansçaire de Langres & Atton de Verdun. Tortold avoit été diacre de Venilon archevêque de Sens, dont il étoit parent ; & qui s'étant déclaré pour le roi Loüis, lui avoit fait obtenir l'évêché de Baïeux, par l'autorité de ce prince. Comme il s'efforçoit de s'y maintenir par promesses & par menaces : le concile ordonna qu'il seroit jugé par Venilon de Sens & trois autres évêques : que s'il refusoit de comparoître devant eux, il y seroit contraint par l'autorité du prince ; & s'il desobéïssoit, frappé d'anathême. *c. 4.*

Ansçaire étoit un soudiacre qui s'étoit intrus dans le siege de Langres, du vivant de l'évêque Isaac, & avoit sollicité son clergé, ses vassaux & ses serfs. Mais comme il promit par des députez *c. 5.*

AN. 859. de ſe déſiſter ; le concile accepta ſa ſoumiſſion, & lui preſcrivit la formule d'un ſerment, par lequel il demandoit pardon de ſon entrepriſe ; & promettoit de ne rien faire de ſemblable à l'avenir. On lui défendit auſſi de jamais aſpirer au ſiege de Langres, ni à celui de Genéve, qu'il avoit voulu uſurper de même.

c. 7. Atton évêque de Verdun avoit été moine de ſaint Germain d'Auxerre, & on rapportoit l'acte de ſa profeſſion. On ſe plaignoit que ſa promotion à l'épiſcopat étoit irreguliere : peut-être faute du conſentement de ſes ſuperieurs. Il fut ordonné qu'il comparoîtroit à un autre concile ; & on ſçait d'ailleurs que ſon ordination fut confirmée, & qu'il gouverna l'évêché de Verdun avec honneur. Au contraire on croit que l'ordination de Tortold fut caſſée, parce qu'on voit l'année ſuivante un autre évêque de Baïeux.

V. not. Sirm. in Capit.

XLVI. Requête du roi contre Venilon. *tom. 8. Conc. p. 679.*

Le roi Charles le Chauve preſenta au concile de Savonieres une requête, où il diſoit : Venilon étoit mon clerc ſervant à ma chapelle ; & m'avoit fait ſerment de fidelité, quand je le fis ordonner archevêque de Sens. Lorſque je partageai le roïaume avec mes freres, il promit comme les autres évêques avec ſerment l'obſervation du partage. Depuis il m'a ſacré roi dans l'égliſe de ſainte Croix d'Orleans, qui eſt de ſa province, avec promeſſe de ne me point dépoſer de la dignité roïale : au moins ſans les évêques qui m'avoient ſacré avec lui, & au jugement deſquels je me ſoûmis comme je m'y ſoûmets encore. Ces paroles ſont

remarquables en la bouche d'un roi ; & nous n'en avons point vû qui parlât ainſi, du moins en France. Mais l'exemple de Loüis le Debonnaire, qui s'étoit tant de fois fait couronner & réhabiliter par les évêques, & la foibleſſe preſente de Charles, pouvoit lui faire tenir ce langage. Quoi qu'il en ſoit, il paroît que les évêques croïoient pouvoir dépoſer les rois : car on ne peut douter que cette requête ne fût dreſſée par leur conſeil. Elle continuë ainſi : Les troubles aïant commencé, nous fiſmes un écrit mes ſujets & moi, pour promettre de nous aider reciproquement ; & Venilon y ſouſcrivit comme les autres. Mais quand mon frere Loüis entra dans mon roïaume à main armée, Venilon fut le ſeul des évêques qui m'abandonna, & alla lui parler, ſans ma permiſſion. Il ne me donna point en cette guerre le ſecours que ſon égliſe me devoit, quoique je le lui euſſe demandé : au contraire il mena ſes forces à mon frere contre moi. Et quoique mon frere fût accompagné de mes ſujets révoltez, dont l'excommunication avoit été notifiée à Venilon, par les lettres des évêques : il ne laiſſa pas de celebrer la meſſe publiquement devant eux, dans mon palais d'Attigni, ſans la permiſſion de l'évêque dioceſain : & demeura avec eux dans le conſeil de mon frere : cherchant les moïens de me dépoüiller de ma part du roïaume, au préjudice de ſon ſerment. Il s'eſt fait donner par mon frere Loüis l'abbaïe de ſainte Colombe, qui eſt dans mon roïaume, & des pierres

AN. 859.

des murs de la ville de Melun. Il a fait donner
AN. 859. l'évêché de Baïeux à Tortold ſon parent & mon clerc, qui m'avoit prêté ſerment. Enfin après que Dieu m'a donné des forces pour recouvrer mon roïaume, je me ſuis approché de la ville de Sens, & Venilon ne m'a donné aucun ſecours.

c. 6. Sur cette requête le concile ordonna, que Venilon ſeroit cité à certain terme; & pour cet
p. 681. effet on dreſſa une lettre ſynodique, où nous voïons les noms de la plûpart des évêques qui aſſiſtoient à ce concile. Il y a premierement huit archevêques: Remy de Lyon, Rodolfe de Bourges, Gonthier de Cologne, Hincmar de Reims, Arduic de Beſançon, Teutgaud de Treves, Venilon de Roüen, Herard de Tours. Enſuite trente-deux évêques, entre autres Ebbon de Grenoble, Rotade de Soiſſons, Adventius de Metz, Atton de Verdun, Enée de Paris, Agius d'Orleans, Hincmar de Laon, Robert du Mans, Erloin de Coutances, Iſaac de Langres, Erchambert de Baïeux: ce qui montre que Tortold en étoit exclus.

En cette lettre, après avoir marqué toutes les plaintes du roi contre Venilon de Sens, les évêques ajoûtent: Le roi a choiſi pour juges Remy de Lyon, Venilon de Roüen, Herard de Tours & Rodolfe de Bourges, devant leſquels vous comparoîtrez trente jours après avoir reçû cette lettre pour propoſer vos défenſes. Après la lettre ſont des extraits des anciens canons ſur les principaux chefs d'accuſation contenus dans la requête.

Herard de Tours fut chargé par le concile de porter cette lettre à Venilon de Sens, & de lui faire la citation : mais étant tombé malade, il en chargea Robert du Mans ſon ſuffragant, avec une lettre par laquelle il exhorte Venilon à ſe juſtifier pour l'honneur de l'épiſcopat, & à ſatisfaire le roi. Venilon ſuivit ce conſeil, & ſe réconcilia avec le roi Charles, ſans être jugé par les évêques. AN. 859. *p.* 684. *An. Bertin.* 859.

XLVII. Lettres aux Bretons.

Le concile de Savonieres écrivit auſſi aux évêques de Bretagne qui demeuroient toûjours dans leur ſchiſme. La lettre n'eſt adreſſée qu'aux quatre anciens évêques, car on ne reconnoiſſoit pas les trois autres, & le concile les exhorte à rentrer ſous l'obéïſſance de l'archevêque de Tours leur metropolitain : & ne plus communiquer avec ceux qu'il avoit excommuniez pour leurs crimes. Enſuite eſt un memoire des avis qu'ils doivent donner à Salomon, qui ſe prétendoit ſouverain de la Bretagne, pour le réduire à l'obéïſſance du roi Charles. Le concile écrivit en particulier à neuf ſeigneurs Bretons, qui étoient les principaux entre les excommuniez : pour les exhorter à ſe reconnoître, & à penſer à leur ſalut : les menaçant d'anathême s'ils perſiſtent dans leur endurciſſement. On voit par cette lettre, que les pillages & les autres déſordres n'étoient pas moins frequens dans la Bretagne que dans la France. *c.* 8. *Sup. l.* XLVIII. *n.* 43. *p.* 675. *c.* 9.

On relut en ce concile les articles qui avoient été dreſſez ſur la matiere de la predeſtination, par *c.* 10. *Sup. n.* 22.

AN. 859. Remy de Lyon, & par Hincmar de Reims : c'eſt-à-dire les ſix premiers du concile de Valence, & les quatre du concile de Quiercy. A la lecture des canons de Valence ; les évêques du parti d'Hincmar voulurent faire quelque remontrance : mais Remy les appaiſa doucement, & dit avec beaucoup de gravité, que ſi quelques-uns d'entre eux n'approuvoient pas ces articles ; on apporteroit de part & d'autre les livres des peres au premier concile, où l'on décideroit d'un commun accord, ce qui ſe trouveroit le plus conforme à la tradition de l'égliſe. Quelques-uns du parti oppoſé voulurent les ſifler, prétendant qu'ils n'étoient pas les auteurs de ces articles qu'ils ſoutenoient : mais Hincmar & la plûpart de ceux de ſon parti, qui connoiſſoient la doctrine & la capacité de leurs adverſaires firent entendre aux autres que les défenſeurs des articles de Valence pouvoient avoir eu de bonnes raiſons, de ſouffrir quelque temps agiter ces queſtions, avant qu'elles fuſſent décidées d'un commun conſentement. Il paſſa donc à l'avis de Remy, & le concile de Savonieres prononça que les articles conteſtez ſeroient examinez au premier concile après la paix rétablie.

Hincm. præf. de prædeſt.

V. Maug. diſſ. c. 40.

c. 10.

XLVIII. Concile de Langres. *to. 8. p. 678.*

Ces articles de Valence avoient été confirmez dans un concile tenu le dix-neuviéme d'Avril la même année 859. dans l'abbaïe des Saints Jumeaux près de Langres : où préſidoient Remy archevêque de Lyon & Agilmar de Vienne, accompagné d'Ebbon de Grenoble & de pluſieurs autres évêques : en la preſence de leur roi Charles le jeune,

jeune, fils de l'empereur Lothaire. Ce concile de Langres fit ſeize canons, qui à la pourſuite de Remy furent lûs & approuvez au concile de Savonieres, auquel ils ſont inſerez comme en faiſant partie. Les ſix premiers ne ſont que les ſix du concile de Valence, touchant la prédeſtination : excepté que dans le quatriéme canon il n'eſt point fait mention des quatre articles de Quiercy : ce qui fut peut-être ôté en les reliſant à Savonieres, pour ne point choquer Hincmar & ceux de ſon parti. Quoi qu'il en ſoit, nous n'avons point dans ce neuviéme ſiecle de déciſions autentiques touchant la grace & la prédeſtination, que ces ſix canons publiez en trois conciles. Car nous ne voïons point que la matiere ait été agitée dans un concile poſterieur, comme il avoit été convenu à Savonieres : au contraire il ſemble que ces ſix canons aïent été confirmez à Rome, puiſqu'un analiſte du temps dit ſur cette année 859. Le pape Nicolas confirme la doctrine catholique touchant la grace de Dieu & le libre arbitre, la verité de la double prédeſtination & le ſang de Jeſus-Chriſt répandu pour tous les croyans.

AN. 859.

p. 609.

Ann. Bertin.

Les dix autres canons du concile de Langres ſont de diſcipline ; & les deux plus remarquables ſont ceux qui parlent des conciles & des écoles. On priera les princes de permettre les conciles provinciaux tous les ans, & tous les deux ans une aſſemblée generale dans leur palais. On les priera auſſi & on exhortera très-inſtamment les évêques,

c. 7.

c. 10.

AN. 859. d'établir des écoles publiques des saintes écritures & des lettres humaines, par tout où il se trouvera des personnes capables d'enseigner, comme avoient fait les empereurs dans les années précedentes, au grand avantage de l'église : au lieu qu'à present, dit le concile, nous voyons avec douleur la vraie intelligence de l'écriture sainte décheoir de telle sorte, qu'à peine en trouve-t'on quelque vestige.

XLIX. Statuts d'Herard & d'Isaac.
to. 8. conc. p. 617.
to. 1. capit. p. 1283.

Entre les évêques qui assisterent au concile de Savonieres, il y en a deux dont il nous reste des canons de discipline. Herard archevêque de Tours, & Isaac évêque de Langres. Ceux d'Herard sont des statuts publiez dans son synode diocesain le seiziéme de Mai l'an 858. troisiéme de son pontificat, indiction sixiéme : ils contiennent cent quarante articles, tous tirez de divers endroits des capitulaires des rois, comme M. Baluze a remarqué. Le recueil d'Isaac est aussi tiré des capitulaires que l'auteur cite lui-même en ces termes : Parce que ceux que nous voulons corriger, mépriſent les regles que nous leur proposons, disant qu'elles sont de notre invention, nous avons crû les devoir retenir par l'autorité des rois & du pape. C'est qu'il y a quelques-uns de ces capitulaires pris des conciles tenus par S. Boniface de Maïence & autorisez par le pape Zacarie. Isaac a tiré son recueil principalement des trois derniers livres des capitulaires, compilez par le diacre Benoist. Il est fort ample, divisé en onze titres, dont chacun comprend plusieurs articles. Le premier titre

to. 8. conc. p. 598.
to. 1. capit. p. 1233.
Chr. S. Benig. p. 412. tom. 1. Spicil.

eſt des penitens, & de leurs peines ; le dixiéme eſt de la ſtabilité des clercs dans les égliſes de leurs titres. AN. 859.

L.
Second traité d'Hincmar ſur la prédeſtination.

Hincmar voulant toujours ſoutenir ſes quatre articles de Quiercy, commença peu de temps après le concile de Savonieres, un ſecond traité de la prédeſtination : qu'il adreſſa comme le premier, au roi Charles le Chauve, en ſon nom & au nom des autres évêques. Il eſt diviſé en trente-huit chapitres, & commence par l'hiſtoire de l'hereſie des Predeſtinatiens. Il prétend qu'elle avoit paru dès le temps de ſaint Auguſtin ; & en allegue pour preuve la diſpute des moines d'Adrumet & les objections des Gaulois, rapportées dans les lettres de Proſper & d'Hilaire. Mais on peut fort bien expliquer tous ces écrits, ſans ſuppoſer d'autres heretiques que les Pelagiens & les demi-Pelagiens choquez de la doctrine de ſaint Auguſtin, faute de la bien entendre. Auſſi pluſieurs ſçavans theologiens ſoutiennent qu'il n'y eut jamais d'heretiques Predeſtinatiens ; & il eſt certain qu'Hincmar s'eſt trompé en pluſieurs faits ſur cette matiere : comme ſur le concile d'Arles, où le prêtre Lucidus ſe retracta, qu'il dit avoir été tenu par ordre du pape ſaint Celeſtin, mort dès l'an 432. plus de quarante ans avant ce concile ; & quand il prend Hilaire laïque, qui écrivit à ſaint Auguſtin, pour ſaint Hilaire archevêque d'Arles. Il s'eſt encore mépris en ſoutenant, que l'hypognoſticon eſt un ouvrage de ſaint Auguſtin, & le traité de l'endurciſſement de Pharaon

Maug. diſſ. c. 45.

Sup. liv. XXIV. n. 46. 58. 59.

V. Sirm. hiſt. predeſt. & Maug. confut.

Hincm. c. 1. p. 15.

Sup. l. XX. n. 15. XXIX. n. 40.

de ſaint Jerôme : deux livres ſur leſquels il appuïe beaucoup.

c. 2. Hincmar vient enſuite à Gotheſcalc qu'il pré-
c. 3. tend avoir renouvellé l'hereſie des Prédeſtinatiens:
c. 6. 11. & s'efforce de répondre à l'autorité de S. Fulgence touchant les deux prédeſtinations. Le corps de l'ouvrage eſt l'examen des ſix articles du concile de Valence. Hincmar ne dit rien ſur le premier ; mais il attaque le ſecond & le troiſiéme : puis à
c. 16. l'occaſion du quatriéme il travaille à juſtifier ſes quatre articles de Quiercy. Il déclare qu'il ne prétend point ſoutenir les dix-neuf articles de Jean
c. 31. Scot, & convient du cinquiéme de Valence, ſoutenant en même temps qu'il ne le regarde point. Il ne dit rien du ſixiéme.

c. 35. Mais il s'étend ſur le ſeptiéme canon, qui étoit le premier de diſcipline, contre les ordinations irregulieres des évêques ; prétendant qu'il a été compoſé malicieuſement contre lui, comme s'il n'avoit été ordonné que par la faveur du prince. Il en prend occaſion de rapporter toute l'hiſtoire
Sup. n. 8. de ſon ordination & les actes du concile de Soiſ-
c. 37. ſons, où elle avoit été confirmée. Enſuite, ſuppoſant avoir prouvé, que ſes adverſaires ont renouvellé l'ancienne hereſie des Prédeſtinatiens ; il rapporte ſous douze articles tous les reglemens des conciles & des papes, touchant ceux qui ſoutien-
c. 38. nent des hereſies déja condamnées. Enfin il fait une longue recapitulation de tout ce qu'il avoit dit touchant la doctrine de la prédeſtination. En tout cet ouvrage Hincmar fait paroître plus d'éru-

dition que de jugement & de juſteſſe d'eſprit.

En parlant des dix-neuf articles de Jean Scot il ajoûte : Il y a d'autres erreurs contre la foi, avancées par ceux qui cherchent une vaine reputation par des nouveautez de paroles : ſçavoir que la divinité eſt trine, que le ſacrement de l'autel n'eſt pas le vrai corps & le vrai ſang du Seigneur, mais ſeulement la memoire du vrai corps & du vrai ſang : que les anges ſont corporels : que l'ame de l'homme n'eſt pas dans le corps : que la ſeule peine de l'enfer eſt le ſouvenir des pechez & le tourment de la conſcience. A quoi ſe rapporte ce que dit un analiſte du temps, que l'on remuoit pluſieurs queſtions contraires à la foi dans le roïaume de Charles le Chauve, & qu'il ne l'ignoroit pas. Les dernieres erreurs rapportées par Hincmar ſe trouvent dans le livre de Jean Scot de la prédeſtination. La premiere n'eſt une erreur que dans l'opinion d'Hincmar : qui choqué de ce que dans une hymne des martyrs on chantoit, *Te trina deïtas* & le reſte, ſoutient que c'étoit diviſer l'eſſence divine : Gotheſcalc fit un écrit pour ſoutenir que cette expreſſion étoit catholique, & Hincmar compoſa un gros traité pour le refuter : nonobſtant lequel l'égliſe a continué de chanter ces paroles juſques à preſent.

c. 31. p. 232.

Ann. Bertin. 855.

c. 16. 19.

to. 1. p. 473.

LI. Ecrits de Paſchaſe Ratbert.

Quant à l'erreur qu'il rapporte ſur l'euchariſtie, on croit que c'étoit Jean Scot qui l'avoit avancée. Car il eſt certain qu'il avoit écrit ſur cette matiere contre Paſchaſe Ratbert, un livre qui fut con-

Mabill. præf.

tom. 6. act. n. 131. 12.

damné environ deux cens ans après au concile de Verceil l'an 1050. Ce livre de Jean Scot ne ſe trouve plus, mais il en reſte un fameux de Ratram moine de Corbie, & deux autres écrits du même temps ſans nom d'auteur. Paſchaſe ſçavoit bien que ſa doctrine étoit combattuë; & dans ſon douziéme livre ſur ſaint Mathieu écrit plus de vingt ans après ſon traité de l'euchariſtie, à l'occaſion de ces mots : Ceci eſt mon corps, il dit : Je me ſuis étendu ſur ce ſujet, parce que j'ai appris, que quelques-uns me reprennent, comme ſi dans mon livre j'avois voulu attribuer à ces paroles plus que la verité même ne promet : craignant peut-être ce que craignirent ceux à qui Jeſus-Chriſt parloit, que je ne veuille mettre ſon corps en pieces. Paſchaſe compoſa depuis ſa retraite le livre de la vie de Vala, les quatre derniers ſur ſaint Mathieu, trois ſur le pſeaume quarante-quatre & cinq ſur les lamentations de Jeremie : c'eſt-à-dire, près de la moitié de ſes ouvrages.

Lanfr. contra Berenq. c. 4.

Mabill. ibid. n. 19. 44. 45.

p. 1094.

Eulog. tom. 6. Act. Ben. n. 2. &c. p. 121. Suſ. n. 8.

Ce fut auſſi dans ces derniers temps qu'il écrivit la lettre à Frudegard, que l'on croit avoir été moine de la nouvelle Corbie. Il avoit écrit à Paſchaſe ſes difficultez & celles de quelques autres ſur ſon livre de l'euchariſtie : & Paſchaſe lui répond pour le défendre, ſoutenant que le corps de Jeſus Chriſt eſt le même dans l'euchariſtie que celui qui eſt né de la Vierge, & qu'il eſt réalité & figure tout enſemble. Reliſez, dit-il à la fin, le livre que j'ai fait ſur cette matiere ; car encore que je l'aïe écrit

Mabill. præf. n. 18. Paſch. p. 1619.

pour des enfans, j'apprends toutefois que j'ai excité pluſieurs perſonnes à l'intelligence de ce myſtere, & à concevoir des penſées dignes de Jeſus-Chriſt. Il joint à cette lettre l'endroit que j'ai rapporté de ſon commentaire ſur S. Mathieu & quelques paſſages des peres.

LII. Traité de Ratram ſur l'euchariſtie.

Ce fut donc du temps de l'abbé Odon que Ratram prêtre & moine de Corbie, écrivit par ordre de Charles le Chauve un traité du corps & du ſang du Seigneur qu'il adreſſa à ce prince. Il en propoſe ainſi le ſujet : Votre majeſté demande ſi le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt, qui eſt reçû dans l'égliſe par la bouche des fideles, ſe fait en myſtere & en verité ; c'eſt-à-dire, s'il contient quelque choſe de ſecret, qui ne paroiſſe qu'aux yeux de la foi : ou ſi ſans aucun voile de myſtere, les yeux du corps y voïent au-dehors ce que la vûë de l'eſprit voit au-dedans, en ſorte que tout ce qui ſe fait y paroiſſe manifeſtement. Vous demandez encore ſi c'eſt le même corps qui eſt né de la Vierge Marie, qui a ſouffert, qui eſt mort, qui a été enſeveli ; & qui étant reſſuſcité eſt monté aux cieux, eſt aſſis à la droite du Pere. Ces deux queſtions ſont les deux parties de ſon livre. La derniere eſt contre Paſchaſe, qui ſoutient que le corps de Jeſus-Chriſt dans l'euchariſtie eſt le même qui eſt né de la Vierge : mais la premiere queſtion ne le regarde point ; car il prouve expreſſément dans ſon traité de l'euchariſtie, qu'elle eſt tout enſemble & verité & figure. Et dans ſa lettre à Frudegard il dit : Si quelqu'un dit que cette chair & ce ſang

Mabill. praf. to. 6. n. 81. 83. Ratram. edit. Pariſ. 1686. n. 5.

c. 4. p. 154.

p. 1620. E. ſont ſans myſtere & ſans figure, il anéantit le ſacrement.

Mais il y avoit alors des catholiques qui ſoutenoient effectivement, que le pain & le vin n'étoient point des figures du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt, fondez ſur cette raiſon, que le ſigne n'étant pas la choſe dont il eſt le ſigne, l'euchariſtie ne ſeroit plus le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt. Cette opinion ſe trouve ſoutenuë vers le même temps par Haimon évêque d'Halberſtat après ſaint Jean Damaſcene ; & c'eſt celle que Ratram combat : prétendant qu'il s'enſuit, qu'il n'y a aucun myſtere dans l'euchariſtie : ni par conſequent aucune matiere à la foi. Mais ceux qu'il attaque n'admettoient pas cette conſequence : au contraire Haimon dit formellement que dans ce ſacrement le goût & la figure du pain & du vin demeurent : afin qu'on le prenne ſans horreur, quoique la nature des ſubſtances ſoit entierement changée au corps & au ſang de Jeſus-Chriſt. Mais autre choſe eſt ce que nous rapportent les ſens, autre choſe ce que la foi nous enſeigne.

Haimar de Corp. & Sang. Damaſc. IV. 1 de fide c. 14.

p. 192. Auſſi Ratram n'accuſe pas ſes adverſaires de nier ce qui eſt de foi, mais ſeulement de ſe contredire. Car, dit-il, ils confeſſent ſelon la foi, que c'eſt le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt, & par conſequent que ce n'eſt pas ce que c'étoit auparavant. Et plus haut il explique ainſi ſa créance touchant ce myſtere : Au dehors ſe repreſente la p. 9. forme du pain qu'il étoit auparavant : la couleur ſe montre, la ſaveur ſe fait ſentir ; mais au dedans

dans, on apprend qu'il y a quelque choſe de bien plus précieux & plus excellent, parce qu'il eſt divin : c'eſt-à-dire le corps de Jeſus-Chriſt, qui eſt vû, reçû & mangé, non par les ſens cor- n. 10.
porels, mais par les yeux de l'eſprit fidele. De même le vin, qui eſt fait le ſacrement du ſang de Jeſus-Chriſt, par la conſecration du prêtre : nous montre en ſa ſuperficie autre choſe, que ce qu'il contient au-dedans. Car que voit-on, ſinon la ſubſtance du vin ? Goûtez-en, il ſent le vin, il en a l'odeur & la couleur. Mais ſi vous le conſiderez au-dedans : ce n'eſt plus la liqueur du vin, mais la liqueur du ſang de Jeſus-Chriſt, qui frappe le goût, les yeux & l'odorat des ames fideles. Et enſuite : Le pain qui eſt offert, étant pris des fruits de la terre, eſt changé au corps de J. C. par la ſanctification : comme le vin, quoiqu'il ſoit ſorti de la vigne, eſt fait le ſang de Jeſus-Chriſt par la ſanctification du myſtere, non pas viſiblement, mais par l'operation inviſible du S. Eſprit. C'eſt pourquoi on les appelle le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt ; parce qu'on les prend, non pour ce qu'ils paroiſſent au-dehors : mais pour ce qu'ils ſont devenus au-dedans, par l'operation du ſaint Eſprit ; & que par cette puiſſance inviſible ils ſont tout autre choſe, que ce qu'ils paroiſſent viſiblement. Et encore : Nous avons n. 49.
montré par tout ce qui a été dit juſques ici, que le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt, qui ſont reçûs dans l'égliſe par la bouche des fideles, ſont des figures ſelon l'apparence viſible : mais ſelon

la ſubſtance inviſible, c'eſt veritablement le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt. Ainſi la premiere queſtion que traite Ratram, n'eſt pas de ſçavoir, ſi l'Euchariſtie eſt figure ou réalité ; mais ſi outre la réalité elle eſt encore figure.

Mabill. præf. n. 51. n. 110. Paſc. de corp. c. 1.

La ſeconde queſtion eſt de ſçavoir, ſi le corps de Jeſus-Chriſt dans l'euchariſtie eſt préciſément le même, qui eſt né de la Vierge Marie. Paſcal l'avoit dit ; fondé ſur un paſſage de ſaint Ambroiſe : mais cette expreſſion avoit paru nouvelle à Raban & à pluſieurs autres ſçavans : qui fondez ſur d'autres paſſages des peres, vouloient que l'on diſtinguât deux corps de Jeſus-Chriſt, le naturel & l'euchariſtique : c'eſt-à-dire, comme on parleroit aujourd'hui, deux manieres d'être du même corps : l'une naturelle & ſenſible, l'autre ſurnaturelle & myſterieuſe : car ils convenoient tous également de la réalité. C'eſt donc

n. 61.

en ce ſens que Ratram dit : Le corps qu'il a pris de la Vierge Marie, qui a ſouffert, qui a été enſeveli, qui eſt reſſuſcité, étoit un veritable corps : c'eſt-à-dire, viſible & palpable ; au lieu que le corps qui eſt appellé le myſtere de Dieu, n'eſt pas corporel, mais ſpirituel, & par conſéquent ni viſible ni palpable. Ces deux queſtions n'étoient donc que ſur les expreſſions, & non ſur le fond du myſtere. Au reſte il faut convenir, que dans le traité de Ratram il y a des manieres de parler dures & obſcures, qu'il faut expliquer par les plus claires : puiſque l'auteur a toujours vêcu dans la communion de l'égliſe.

Digitized by Google

LIII. Ecrit anonyme contre Paſcaſe. *to. 6. Aſſ. Bib. p. 591.*

L'écrit anonyme que nous avons contre Paſcaſe Ratbert, combat deux propoſitions de ſon ouvrage : la premiere que le corps de Jeſus-Chriſt dans l'euchariſtie ſoit le même qui eſt né de la Vierge ; l'autre que Jeſus-Chriſt ſouffre de nouveau, toutes les fois que l'on celebre la meſſe. On ne trouve point que Paſcaſe eût avancé cette derniere propoſition : ainſi c'étoit ſeulement une conſéquence, que l'on tiroit de ſa doctrine. Cet écrit commence ainſi : Tout fidele doit croire & confeſſer, que le corps & le ſang du Seigneur eſt de vraie chair & de vrai ſang : quiconque le nie, montre qu'il eſt infidele ; & un peu après : J'ajoûte, que comme Jeſus-Chriſt eſt la verité & le vrai agneau de Dieu, qui eſt immolé myſtiquement tous les jours, pour la vie du monde : ainſi par la conſecration & la puiſſance du ſaint Eſprit le pain devient ſa vraie chair & le vin ſon vrai ſang. Ce qui eſt ſi certain, qu'aucun Chrétien n'en peut douter ; & il y a même des gentils qui le ſçavent. Car autrefois dans le païs des Bulgares, un ſeigneur païen me pria de boire, pour l'amour de ce Dieu, qui du vin a fait ſon ſang. On juge par-là que l'auteur écrivoit avant la converſion des Bulgares, qui arriva comme nous verrons ſous le pape Nicolas I. Il ſoutient donc en cet écrit, que le corps de Jeſus-Chriſt dans l'euchariſtie eſt bien le même, qui eſt né de la Vierge naturellement, mais non pas ſpecialement : c'eſt-à-dire, ſuivant notre maniere de parler, qu'il eſt le même réellement, mais non ſelon

Mabill. praf. n. 59.

les apparences ou eſpeces ſenſibles. On conjecture avec vrai-ſemblance, que cet écrit anonyme eſt la lettre de Rabam à Egil abbé de Prum : car il eſt certain qu'il lui en avoit écrit une ſur ce ſujet.

AN. 859. n. 60.

LIV. Ravages des Normands. *An. Bertin. 859.*

Cependant les Normands continuoient leurs ravages. En 859. ils firent le dégât du païs au-de-là de l'Eſcaut. La même année ils entrerent dans le Betou à l'embouchure du Rhin. D'autres étant entrez par la Somme pillerent le monaſtere de S. Vallery, la ville d'Amiens & les lieux d'alentour, où ils mirent tout en feu. Ceux qui étoient établis ſur la Seine attaquerent la nuit la ville de Noïon, prirent l'évêque Immon avec d'autres perſonnes nobles, clercs & laïques ; & aïant pillé la ville, les emmenerent & les tuerent en chemin. Deux mois auparavant ils avoient tué Ermenfrid évêque de Beauvais ; & l'année precedente Blatfrid évêque de Baïeux. La crainte de ces barbares obligea les moines de ſaint Denis en France à transferer les reliques des ſaints martyrs à Nogent une de leurs terres dans le Hurepoix. *An. Bertin. 850.* D'autres Normans ayant fait le tour de l'Eſpagne entrerent par le Rône, pillerent quelques villes & quelques monaſteres, & s'établirent dans la Camargue. De-là ils remonterent le Rône juſques à Valence ; & ayant pillé tout le païs aux environs, ils revinrent à leur logement. De Provence ils paſſerent en Italie juſques en Toſcane, prirent Piſe & d'autres villes, qu'ils pillerent & ravagerent.

Id. 851. Au mois de Janvier 861. les Normans qui

étoient ſur la Seine vinrent juſques à Paris, & brûlerent quelques bâtimens de S. Germain des-Prez, dont les moines ſe retirerent dans leurs terres de Brie avec le corps du ſaint. Il en demeura vingt pour celebrer l'office le jour de Pâques ; & comme ils chantoient matines dans l'égliſe, ils furent attaquez par les ennemis : mais ils ſe ſauverent avec un bonheur qui paſſa pour miraculeux. AN. 859. *Aimoin. Par. lib. v. 6.*

Fin du dixiéme Tome.

TABLE DES MATIERES.

AARON calife, ami de Charlemagne. 41. 62. Ses qualitez & ſa mort. 126.

Abbez fameux ſous Louis le Debonnaire. 200. Devoirs de l'abbé. 203. 280. Abbez doivent être prêtres. 285

Abderame roi des Muſulmans d'Eſpagne. 496. Perſecute les Chrêtiens. 498. Renouvelle la perſecution à Cordouë. 536. Sa mort. 537

Abundius &c. Martyrs à Cordouë. 613

Abyſſins Jacobites. 399

S. Aciſcle monaſtere à Cordouë. 498.

Adelard Abbé de Corbie. 100. Ses commencemens. 106. Son exil. 161. Son rappel. 239. Fonde la nouvelle Corbie 248. Sa mort. 275

Adolfe & Jean martyrs à Cordouë 497

Adrien pape, ſes liberalitez. 11. Sa mort. 12

Adventius évêque de Metz. 634. 640.

Aetius patrice chef des martyrs d'Amorion. 438

Agilmar archevêque de Vienne. 413. 642.

Agius évêque d'Orleans. 406. 426. 640.

Agnus Dei benis par le pape. 344.

Agobard archevêque de Lyon. 240. Son traité du jugement de Dieu. 243. 326. Des images. 273. Du baptême des eſclaves des Juifs. 321. Autres traitez contre les Juifs. 321. &c. Lettre de reproche à Louis le Debonnaire. 345. Manifeſte pour Lothaire. 351. Mort d'Agobard & ſes écrits. 393.

Aix-la-Chapelle, capitulaire de 813. page 153. Autre de 815. p. 267. Second concile en 836. p. 382

Alamin calife. Son regne & ſa mort. 127

Alcuin ſon traité contre Elipand 30. Ses abbaïes & le bien qu'il y fait. 31. Ses occupations. 32. Ses diſciples 33. Ses écrits 35. Sa mort. 37

S. Aldric archevêque de Sens. 307.

S. Aldric évêque du Mans. 380. 382. Chaſſé & retabli. 410. Sa mort. 552

Alfonſe le chaſte roi des chrétiens d'Eſpagne. 19. Sa mort. 495.

Almamon calife. 127. Sa mort. 357. Ses études. *ibid.*

Almontaſem calife. 352

Aloüatec calife. *V.* Vatec.

Altfrid évêque de Munſter. 56

Alvar prêtre de Cordouë. 531. 631.

Amalarius archevêque de Tréves. 113. Son traité du baptême. 137

Amalarius de Metz. Son traité des offices eccleſiaſt. 342. Agobard écrit contre lui. 393.

Amauri archevêque de Tours. 543.
Amolon archevêque de Lyon. 393. Sa réponſe ſur les faux miracles de Dijon. 428. Sa réponſe à Gotheſcalc. 326. Hincmar & Pardule lui écrivent. 538
Amorion patrie de l'empereur Theophile priſe par les Muſulmans. 394
Anaſtaſe martyr à Cordouë. 560.
Anaſtaſe prêtre-cardinal de l'Egliſe Romaine dépoſe 565. Elû antipape. 600. Chaſſé. 602.
Angilbert archev. de Milan. 507.
Angilbert abbé de Centule ou ſaint Riquier, envoyé à Rome par Charlemagne. 14. Souſcrit à ſon teſtament. 109
Aniane, fondation de ce monaſtere. 68
S. Anſcaire moine de Corbie envoyé en Danemarc. 275. Ses travaux. 278. Envoïé en Suede. 327. Ordonné archevêque de Hambourg. 330. Legat du pape dans le Nort. 367. Obligé de quitter Hambourg. 453. Devient évêque de Brême. 568. Introduit la foi en Danemarc. 573. La rétablit en Suede. 576. 591.
Anſcaire uſurpateur du ſiege de Langres. 367
Anſegiſe abbé de Fontenelle 289 Recueille les capitulaires 291. Son teſtament & ſa mort 374
Anſelme évêque de Milan dépoſé. 215
Antoine metropolitain de Sylée iconoclaſte. 164. Patriache de Conſtantinople. 33
Archambaud ou Ercanbalde chancelier de Charlemagne. 62
Archiprêtres avoient inſpection ſur les curez. 508
Ardgaire prêtre ſoutient l'égliſe de Suede. 569
Arduic archevêque de Beſançon. 640.
Areopagitiques d'Hilduin. 375. Son erreur ſuivie par les Grecs. 377.
Argaous en Armenie demeure des Manichéens. 436. 437.
Arles VI. Concile en 813. p. 139.
Armes défenduës aux clercs. 144. 448. Qui toutefois les portoient. 422. 425.
Arnon archevêque de Juvave ou Salsbourg. 27. 109. Inſtruit les Sclaves. 28. Aſſiſte au concile de Mayence. 142
Arſene évêque d'Eugubio ſoutient l'antipape Anaſtaſe. 600
Aſſomption de la ſainte Vierge. 251 Son octave à Rome. 598
Athelrade ou Adelard, archevêque de Cantorbery. 16. 56
Athinganes. 235. *V.* Manichéens.
Attilion ami de ſaint Benoiſt d'Aniane. 67
Atton évêque de Verdun. 638. 640.
Aubert compagnon de ſaint Anſcaire en Danemarc. 276
S. Auguſtin. Son autorité reconnuë ſur les matieres de la grace. 540
Avoüez des évêques & abbez 145
Aure martyre à Cordouë. 613
Aurelius martyr à Cordouë. 529 534. Son corps transferé à Paris. 628
Autel. On n'oſoit s'y appuyer. 57.

B.

BAHANE chef des Manichéens. 124.
Baptême. Ecrits d'Alcuin. 36

Baptême par un laïque. 52. Conſentement des parens. *ibid.* Renonciations au baptême. 112 113. Traitez faits par ordre de Charlemagne. 137. Regles du concile de Mayence. 143. Baptême par immerſion. 196. Regle du ſixiéme concile de Paris. 308

Bardane le Turc, reconnu empereur cede à Nicephore 42

Bardas frere de l'imperatrice Theodora 400

Barſonuphiens heretiques 128

Barthelemy archevêque de Narbonne. 421. 430

Baſile abbé de S. Sabas de Rome blâme Theodore Studite. 88

Baſile patriarche Melquite de Jeruſalem. 360

Baſilens empereur en Grec. 118

Beauvais. Concile en 845. p. 444. 446.

S. Benoiſt d'Aniane, ſes commencemens. 65. Envoïé à Urgel. 24. Pauvreté de ſon premier monaſtere. 68. Prend ſoin des autres. 69. 70. & des pauvres. 71. Son autorité. *ibid.* Il envoïe des colonies à d'autres monaſteres. 72. 86. & en retient l'inſpection. *ibid.* Aimé de l'empereur Louis. 199. Sa mort. 231

Benoiſt diacre de Mayence, ſa collection de capitulaires. 455.

Benoiſt III. élû pape. 599. Sacré 603. Sa mort. 618

Beraire archevêque de Narbonne. 421.

Bern ou Biorn roi de Suede. 328

Bernard ou Bernaire évêque de Vormes. 27. 100. 142.

Bernard fils de Pepin roi d'Italie. 153. Se revolte. 214. Meurt. 215.

Bernard comte de Barcelone bdieux aux ſeigneurs. 336.

Bernard archevêque de Vienne, ſa mort. 413

Bernelef aveugle, gueri par ſaint Ludger. 51

Bernoüin archevêque de Beſançon. 109. 306

Biens eccleſiaſtiques, n'eſt permis les uſurper. 384.

Birque ou Biorc capitale de Suede. 328.

Bogoris prince des Bulgares. 435

Bouchar évêq. de Chartres. 549

Brême évêché uni à Hambourg. 568.

Bretagne. Lettre du concile de Savonnieres aux évêques ſchiſmatiques. 641

Bretons, évêques ſimoniaques condamnez à Rome 491. Forcez à quitter leurs ſieges. 492

S. Brieu. Erection de cet évêché. 493

Becanceld. Lieu d'un concile en Angleterre. 17

C.

CAMPULE ſacellaire conſpire contre le pape. 22. Envoïé priſonnier en France. 27. Condamné. 40

Candie bâtie par les Muſulmans d'Eſpagne. 294

Canons, leur autorité & leur neceſſité. 93

Cantorbery, évêchez qui en dependoient. 57

Capitulaires d'interrogations. 109. 110. &c.

Carême, ſingularitez de divers jours de carême 343. Comment Louis le Debonnaire le paſſoit. 380

Catalogne aux François. 496

Cathechiſme ordonné aux enfans. 380.

Sainte *Cecile*. Son corps trouvé à Rome.
Celchyt ou Calcut, lieu d'un concile en Angleterre en 816. p. 194.
Centumcelles, aujourd'hui *Civita vecchia*. 565
S. Chaffre monaſtere. 79
Châlon ſur Saone, concile en 813. 146
Chanoines regle d'Aix-la-Chapelle. 188. 193. Diſtinction d'avec les moines. 189. Enfans de chœur. 191
Chapelles domeſtiques deffenduës, 309. 314
Charlemagne regrette le pape Adrien. 12. Etoit maître de Rome. 14. Diſciple d'Alcuin. 32. Eloquent. 33. Vient à Rome la quatriéme fois. 37. Couronné empereur. 38. Partage ſes états à ſes trois fils. Partage ſes meubles. 107. Ses dernieres occupations. 109. Reconnu empereur d'Orient. 118. Il ordonne cinq conciles. 138. Ses exercices de pieté. 155. Ses aumônes. 156. Sa mort. 158. Sa juſtification. 159. Crû en purgatoire. 256
Charles roi de Germanie fils de Charlemagne, ſa mort. 153
Charles Martel, fable de ſa damnation. 623. 335. Reconnoît pouvoir être dépoſé par les évêques. 638
Charles le Chauve traite avec les Normans. 443. Rend pluſieurs terres à l'egliſe de Reims. 447
Charroux monaſtere. 79
Chrême gardé ſous le ſceau. 140
Chrétiens. Si on doit rendre aux payens les Chrétiens transfuges. 130
Chriſtofle patr. Melq. d'Alex. 128. 212. Sa mort. 359
Chrumne roi des Bulgares. 115
Claude évêque de Turin. 33. Ennemi des images. 299. Sa mort & ſes écrits. 405
Cliſſe ou Cloveshou en Angleterre. Conciles. 57. 260. 461
Code des regles par ſaint Benoiſt d'Aniane. 230
Colombe vierge & martyre à Cordouë. 561
Concile ſeptiéme ſecond de Nicée, reçu par ſaint Theodore Studite. 283
Condeſcendance. Juſqu'où elle peut aller en matiere de religion. 86. *V.* Diſpenſe.
Confeſſion au prêtre. 36. 52. 147.
Conques monaſtere. 79
Conſtantin fils d'Irene répudie Marie. p. 1. 2. Sa mort, 18. Concile qui déclare legitime ſon mariage avec Theodote. 90. Perſecution en conſequence. 95. 96.
Conſtantin chef des Manichéens d'Armenie. 119. 120. Lapidé 121
Conſtantin Copronyme invoqué par les Iconoclaſtes. 133
S. Convoyon fondateur de l'abbaye de Redon en Bretagne. 479. Guerit un aveugle. 490
Corbie de Saxe. Sa fondation. 248
Cordouë. Concile au ſujet des martyrs. 537
Corévêques ſupprimez. 44. 46
Cormery monaſtere. 31. 72
Coulaines près du Mans. Concile en 843. 447
Créte conquiſe par les Muſulmans d'Eſpagne. 294
Criminels non privez des ſacremens à la mort. 470
Croix. Reſpect pour le ſigne de la

croix. 195. Examen de la croix. 243. Signe de la croix emploïé à toutes les fonctions eccleſiaſtiques. 302
Saint Cyprien. Ses reliques apportées en France. 62
Cyriaque patriarche Jacobite d'Antioche. 129
Saint Cyrille évêque de Gortyne martyr. 294

D

DANIEL calomnie Gratien gouverneur du palais de Rome. 597
Dedicace des égliſes. 194
Denderis bouffon de l'empereur Theophile. 353
Denis patriarche Jacobite d'Antioche. 29. 360
Saint Denis. Ses écrits apportez en France. 266
Saint Denis de Paris diſtingué de celui d'Athenes. 377. Ses reliques rransferées de peur des Normans. 654
Dépoſition. Clercs dépoſez, mis en penitence. 312
Digne martyr à Cordouë. 560
Diſpenſes. Maximes de ſaint Theodore Studite ſur cette matiere. 92. 94. 99.
Dol en Bretagne. Etection de cet évêché en métropole pendant 300 ans. 493
Donations aux égliſes. 152
Drogon fils de Charlemagne fait moine. 215. évêque de Metz & archichapelain. 330. Nommé archevêque. 369. Le pape l'établit ſon vicaire. 420. Sans effet. 427.
Duels défendus. 395
Dungal reclus écrit contre Claude de Turin. 501

E

EAu. Examen de l'eau froide défendu. 326
Eau benite. 514
Ebbon archevêque de Reims. 187. Reçoit miſſion du pape pour prêcher dans le Norr. 249. 330. Auteur de la penitence de l'empereur Louis. 352. Enfermé à Fulde. 368. Dépoſé. 371. Rétabli. 406. Son apologie. 407. Rechaſſé. 408. Lothaire veut le rétablir. 455. Fin d'Ebbon. 408 456. Sa dépoſition jugée canonique à Soiſſons. 546. Ses ordinations déclarées nulles. 547.
Ebroin évêque de Poitiers archichapelain. 421. 424. Abbé de ſaint Germain des Prez. 443
Eccleſiaſtiques. Leurs devoirs.
Ecoles. Leur neceſſité. 644. Ecoles de France. 32. 33. &c. 64. Ecoles de monaſteres. 203
Eginard ſecretaire de Charlemagne abbé. 287
Egliſes publiques abandonnées par les ſeigneurs. 596
Saint Eigil abbé de Fulde. 216. Sa mort. 245
Elections d'évêques. Louis le Debonnaire en rétablit la liberté. 241
Elipand de Tolede, ſa lettre à Felix d'Urgel. 26
Emilien évêque de Cyzique, défenſeur des images. 168. Perſecuté. 179
Empereur ſoumis comme les autres aux loix de l'égliſe. 85. 92.
Empire d'Occident rétabli. 40. Empereur ſouverain de Rome. 185. 197. 254.

Digitized by Google

Enée évêque de Paris. 556. 640
Engilbert abbé de Centule. 109
V. Angilbert.
Epiphane ami de ſaint Theodote Studite. 98
Epiſparis demeute des Manichéens. 122
Ercambalde. Voïez Archambauld. Ercambalde archevêque d'Yorc. 17.
Erimbert prêtre établi en Suede. 578
Emila martyr à Cordouë. 535
Ecoſſois prétendus évêques 146 ou prêtres. 195. Ecoſſois c'eſt-à-dire Irlandois. Leurs hôpitaux en France. 448
Eſpagne. Pluſieurs chrétiens d'Eſpagne paſſent en France. 497. Etat des chrétiens d'Eſpagne ſujets des Muſulmans. 511. Evêques ſous les Muſulmans. 521. Cette égliſe peu connuë. 631
Eſpernay. Capitulaire injurieux aux évêques. 459
Saint Eſprit s'il procede du fils, queſtion agitée en 809. 100. Conference des François avec le pape ſur l'addition *Filioque.* 101.
Eſtienne IV. pape 185. Reçu à Reims par Louis le Debonnaire. 186. Sa mort. 196.
Etudes du huitiéme ſiecle. 34. 146. Etudes des Muſulmans. 357. 359
Ethelulfe roi Anglois épouſe Judith fille de Charles le Chauve. 603. Sa mort. 606
Euchariſtie donnée aux enfans. 151. Gardée dans l'égliſe. 195. Regles du concile de Châlons ſur la communion. 147. Neceſſité de communier dignement. 61. Erreur ſur l'euchariſtie du temps de Charles le Chauve. 641. Si l'euchariſtie eſt ſigne & réalité enſemble. 650. Si c'eſt le corps né de la Vierge. 652. 653
Evêques diſpenſez de la guerre. 47
Eugene II. pape. 252. Sa mort. 286
Saint Euloge prêtre de Cordouë. 19. Elu archevêque de Tolede. 628. Son martyre. 630
Euphemius livre la Sicile aux Muſulmans. 296.
Euprepien ami de ſaint Theodore Studite. 92
Euſtache patriarche Melquite d'Alexandrie. 128
Euſtache ami de ſaint Theodore Studite. 98
Euthymius de Sardes défenſeur des images. 169. Perſecuté. 179. Sa mort. 237
Excommunication. Regles du concile de Pavie. 509

F

FAÏDE, droit de vengeance. 13
Famine en Allemagne. 604
Fandila martyr à Cordouë, page 552
Farfe monaſtere près de Rome. 296
Felix d'Urgel condamné à Rome. 20. Se rétracte à Aix-la-Chapelle. 25
Felix martyr à Cordouë. 529
Feſtes marquées au concile de Mayence. 144. Fête de la Touſſaints en France. 373
Fiefs dépendans des égliſes, leur origine. 623
S. Filbert fondateur de Jumieges, tranſlation de ſes reliques. 373
Flore vierge & martyre à Cordouë. 516. 522

Digitized by Google

Florus diacre de Lyon. Son traité de l'élection des évêques. 241. Ecrits contre Jean Scot. 525
Fontenay bataille fameuſe. 408
Fontenelles monaſtere ruiné par les Normans. 553
Fortunat patriarche de Grade. 44. 49 Charlemagne le protege. 61. Rebelle. 228. Envoyé en France par l'empereur de Conſtantinople. 264
Foulques prêtre gouverne l'égliſe de Reims. 447
Freculfe évêque de Liſieux envoyé à Rome pour l'affaire des images. 266. Aſſiſte au ſixiéme concile de Paris. 307. Sa chronique. 309.
Friburge. Suedoiſe converrie. Ses miracles. 571
Friſe. Perſecution contre les Chrétiens. 52
Frudegard. Lettre de Paſcaſe à lui. 648
Fulde, école celebre. 245

G

GAUSBERT ou Simon premier évêque de Suede. 331. En eſt chaſſé. 453
Geneſius chef des Manichéens trompe le patriarche de C. P. 123
George ſyncelle, ſa chronique. 136
George évêque de Mytilene perſecuté pour les images. 180
George moine de Paleſtine, vient à Cordouë. 532. Y ſouffre le martyre. 534. Son corps transferé à Paris. 627
Gerfrid neveu de S. Lugder & ſon ſucceſſeur. 56
Germains. Chanſons qui leur ſervoient d'hiſtoires. 51
S. Germain de Paris, transferé de peur des Normans. 655
Giſlemar élû archevêque de Reims, refuſé pour ſon ignorance. 187
Gondebaut archevêque de Roüen. 456
Gonthier archevêque de Cologne, 620. 634. 636.
Gotheſcalc moine ſçavant. 471. Ses erreurs. 472. 526. Condamné au concile de Mayence. 473. Condamné à Quiercy, fuſtigé & enfermé à Hautvilliers. 502. Ses deux confeſſions de foi. 505. Ecrits à Amalon. Il eſt plaint par Remi de Lyon. 538
Graiſſe permiſe aux moines. 202
Grecs croïoient aux predictions & aux charmes. 365
S. Gregoire pape. Son corps transferé. 285
Gregoire IV. pape 292. Amené en France par Lothaire. 346. Sa lettre aux évêques de Loüis. 348. S'en retourne. 351. Sa mort. 416
S. Guillaume duc d'Aquitaine. 74. fonde le monaſtere de Gelone, & y offre ſes ſœurs. 75. y embraſſe la vie monaſtique. 77
Gumeſind martyr à Cordouë. 520

H

HABITS de moines en France 22. Habits de clercs réformez ſous Loüis le Debonnaire. 243.
Hadebalde archevêque de Cologne. 277. *V.* Hildebalde.
Haimon évêque d'Halberſtat. 466. 468
Haltigaire évêque de Cambrai. 269 307. Son traité de la penitence. 317
Hambourg. Erection de cet arche-

vêché. 329. Pillé par les Normans. 453
Hatton évêque de Paſſau. 27
Haymar premier évêque de Paderborn. 24
Heiton évêque de Baſle, ſon capitulaire. 258
Herard archevêque de Tours. Ses ſtatuts ſynodaux. 644
Heriburge ſœur de ſaint Ludger. 55. 56.
Herigaire ſeigneur Suedois Chrétien. 328. Ses miracles. 569
Heriman évêque de Nevers aliené d'eſprit. 543
Heriold premier roi Chrétien de Danemarc. Sa converſion. 274
Heures canoniales d'obligation. 260. 542
Hildebalde archevêque de Cologne & archichapelain. 23. 27. 53. 109. 142. 277.
Hildegrin évêque de Châlons. 56 Puis d'Halberſtat. 292
Hilduin abbé de ſaint Denis & archichapelain. 286. Exilé, puis rappellé. 374. Ses Aréopagitiques. 375
Hincmar moine de ſaint Denis ordonné archevêque de Reims. 445. Ecrit contre Gotheſcalc. 504. Son capitulaire ou ordonnance ſynodale de l'an 852. 145. Son ordination jugée canonique. 547. Ses quatre articles de Quiercy. 454. Condamnez au concile de Valence. 594. Son premier traité de la predeſtination. 610. Son peu de ſincerité. 611. Second capitulaire. *ibid.* Ecrits contre les pillages. 631. 633. Avis au roi Charles le Chauve. 632. Son ſecond traite de la predeſtination. 645. Ses mépriſes. *ibid.* Il eſt député au roi Loüis. 636
Hincmar évêque de Laon. 634. 640
Homelies en langue vulgaire. 150. 468
Horic roi de Danemarc ami de S. Anſcaire. 673. Sa mort. 579
Horic le jeune roi de Danemarc reçoit ſaint Anſcaire. 590
Hôpitaux dirigez par les Chanoines. 192
Hugues fils de Charlemagne, fait moine. 215. Sa mort. 421

I

JACOB patriarche Jacobite d'Alexandrie. 359. Sa mort. 399
S. Jacques apôtre. Son corps trouvé à Compoſtelle. 496
Iconoclaſtes ſe relevent ſous Leon l'Armenien. 163. 175. Leur concile. 177. Leurs violences. 211. Catholiques refuſent d'entrer en conference avec eux. 232. Fin des Iconoclaſtes. 404
Jean legat des patr. d'Orient. 2
Jean patr. de Grade précipité. 43
Jean archevêque d'Arles. 109. 113. 138. 139.
Jean Leconomante Iconoclaſte. 16. patr. de C. P. 364. Ses preſtiges. 365. Il eſt chaſſé. 402
S. Jean abbé des Cathares perſecuté pour les images. 182. 207
Jean patriarche Melquite de Jeruſalem. 399
Jean diacre élû pape & abandonné auſſi-tôt. 417
S. Jean marchand, martyr à Cordouë. 500
Jean Scot ou Erigene écrit ſur la predeſtination. 524. Sur l'euchariſtie. 548
Jeremie archevêque de Sens, en-

voïé à Rome pour l'affaire des images. 271
Jeremie martyr à Cordouë. 514
Jeruſalem. Le patriarche envoïe des préſens à Charlemagne. 40
Jeſſé évêque d'Amiens. 27. 109. envoïé à C. P. 42. Dépoſé à Nimegue. 337. Sa mort. 385
S. *Ignace* patriarche de C. P. 464
Ignorance du clergé d'Italie. 284
Images. Honneurs ſuperſtitieux qu'on leur rendoit. 264. Uſage des images dans l'égliſe Gallicane. 271. Ne rompt pour ce ſujet la communion avec le ſaint ſiege. 274
Inde monaſtere de ſaint Benoît d'Aniane. 199
Ingoalde abbé de Farfe, ſe plaint des papes ſous Eugene II. 253. Autres plaintes ſous Gregoire IV. 296. Et ſentence des commiſſaires de l'empereur. 297
S. *Joannice* ſolitaire. 454. Sa mort 463
Job patriarche Melquite d'Antioche. 212. 369. 399
Jonas évêque d'Orleans. 239. Envoïé à Rome pour l'affaire des images. 272. Aſſiſte au concile de Paris. 307. Son inſtitution des laïques. 315. Son traité des images. 405. Sa mort. 406
Joſeph prêtre & œconome de C. P. marie Conſtantin avec Théodote. 3. Chaſſé & dépoſé. 18. Rétabli. 80. Grandeur de ſon crime. 85. Encore chaſſé. 117
Joſeph archevêque de Theſſalonique frere de ſaint Theodore Studite. 83. Perſecuté avec lui. 95
Joſeph chef des Manichéens. 124
Joſeph patriarche Jacobite d'Alexandrie. 399
Joſeph évêque d'Yvrée archichapelain de l'empereur Louis II. 596
Irene rend odieux ſon fils Conſtantin, page 1. regne ſeule. 18. Sa mort. 42
Iſaac moine martyr à Cordouë. 511
Iſaac évêque de Langres, ſon recueil de canons. 644
Iſle Barbe. Son abbé vicaire de l'archevêque de Lyon. 65
Judith imperatrice enfermée dans un monaſtere. 336. délivrée. 337. enfermée de nouveau. 351
Juifs, leurs inſolences. 321. Leurs ſuperſtitions. 325
Juriſdiction eccleſiaſtique. Loi prétenduë de Conſtantin autoriſée par Charlemagne. 157

L

LANDRAN archevêque de Tours. 307. 505
Langres concile en 859. p. 642
Langue Romaine ruſtique. 150 468. Langue Tudeſque. 150. 468. Office divin en cette langue, 475
Lauriac ou Loire en Anjou, concile en 843. p. 447
Lazare moine & peintre perſecuté. 334
Leidrade archevêque de Lyon envoïé à Urgel. 24. Ses travaux pour ſon égliſe. 63. 64. Son traité du baptême. 137. Sa retraite. 240
Leocritie vierge & martyre à Cordouë. 629
Leon III. pape. 13. Avis que lui donne Charlemagne. 15. Ses offrandes. *ibid.* 184. On veut l'aſſaſſiner dans Rome. 21. Il va trouver Charlemagne. 23. Il ren-

tre à Rome. 27. Se juſtifie. 38. Son ſecond voïage en France. 50. Il étoit d'avis de retrancher du ſymbole le *Filioque*. 101. fait mourir des gens qui avoient conſpiré contre lui. 183. Diſoit ſept meſſes. 184. Sa mort. 185

Leon Armenien empereur. 134. Son portrait. 162. Se déclare contre les images. 163. 165. 171. Sa mort. 228

Leon IV. pape. 461. Répare les ornemens de ſaint Pierre. 463. Lettres aux évêques de Bretagne. 491. Il enferme ſaint Pierre de murailles. 493. Sa mort. 597. Monaſtere qu'il fonda ou rétablit. 598

Leonine cité près de Rome. 527

Levigilde martyr à Cordouë. 535

S. *Libert* martyr à Malines. 386

Saint Liboire évêque du Mans. Ses reliques transferées à Paderborn. 380

Liuoſe femme de Felix, martyre. 529. 534.

Lyon. Ecoles établies par Leidrade. 64

Logement des ſeigneurs à charge aux évêques. 448

Lothaire fils aîné de Louis le Debonnaire aſſocié à l'empire. 198. couronné à Rome. 250. En étoit ſouverain. 420. Y rend juſtice, même contre le pape. 253. Reconnu ſeul empereur. 350. Refuſe de rendre les biens eccleſiaſtiques. 387. Permet aux Saxons le paganiſme. 411. Privé d'une partie de ſes états par le jugement des évêques. 412. Prend l'habit monaſtique à Prum. 603. Meurt. 604

Louis le Debonnaire roi d'Aquitaine, veut ſe faire moine. 79. Fonde pluſieurs monaſteres. *ibid.* Son amitié pour ſaint Benoît d'Aniane. 80. Couronné empereur. 154. Succede à ſon pere. 160. Confirme la donation au pape. 197. Sa penitence à Attigny, 239. Ordonne quatre conciles enſemble. 306. Ses femmes & ſes enfans. 355. Révolte contre lui. 336. Rétabli à Nimegue. 337. Abandonné en Alſace. 503. Reçoit à Soiſſons la penitence publique. 353. N'y eſt dépoſé, 356. Rétabli à ſaint Denis, puis à Thionville. 369. Il protege l'égliſe Romaine. 386. Il eſt effraïé d'une comete. 376. Sa mort. 391. Son portrait. *ibid.*

Louis le Germanique roi. 335. L'empereur ſon pere irrité contre lui. 389. Lui pardonne. 390. Le roi Louis entre en France. 621. Les évêques lui écrivirent une lettre forte. 622. Conditions de l'abſolution qu'ils lui offrent. 634. Conference avec leurs députez. 636

Louis fils de Lothaire roi d'Italie. 418. Couronné à Rome. 420. Couronné empereur. 510

Loup abbé de Ferrieres. 246. 422. Son traité des trois queſtions. 506. Ses avis au roi Charles le Chauve. 506. 507. Ecrit au pape & lui demande des livres. 609

Saint Ludger prêche en Friſe. 51. Puis en Veſtphalie. 53. Ordonné évêque de Munſter. 54. Guerit deux aveugles. 52. 54. Ses vertus. 55. Sa mort. 56

Ludon archidiacre de Laon. 544

Luitgarde épouſe de Charlemagne. Sa mort. 19

Luminaire des égliſes. 552

M

S. Macaire abbé de Pelecire perſecuté pour les images. 181
Macaire patriarche Jacobite d'Alexandrie. 399
Madaluſe peintre. 291
Magnus archevêque de Sens. 113. 138
Mahomet roi de Cordouë. 538. perſecute les Chrétiens. 557
S. Maixent monaſtere. 79
Manalale demeure des Manichéens. 119
Manichéens autrement Pauliciens. 113. Se renouvellent en Armenie au ſeptiéme ſiécle. 119. Pluſieurs brûlez ſous Juſtinien ſecond. 122. Condamnez à mort par Michel Curopalate. 119. Pourſuivis par Theodora. 435. Leon l'Armenien en fait mourir pluſieurs. 436. Se revoltent. 437.
Manlieu monaſtere. 79
Manuel archevêque d'Andrinople & martyr. 135
Manuel tuteur du jeune empereur Michel, travaille à retablir les images. 401
Mars patriarche Jacobite d'Alexandrie. 128. Sa mort. 359
S. Marc. Son corps à Veniſe. 229
S. Marcellin & ſaint Pierre transferez à Selgenſtad. 289
S. Marcellin pape tenu pour martyr. 492
Marie vierge & martyre à Cordouë. 518. 552
SS. Marius Marthe, &c. leurs reliques enlevées de Rome. 288
Marmoûtier brûlé par les Normans. 554
S. Martin. Ses reliques transferées de peur des Normans. 554
Martyrs par les Bulgares. 116. 134
Martyrs d'Amorion tenus ſept ans en priſon à Bagdad & tentez par les Muſulmans. 395. 396. &c. leur martyre. 438. 439. &c.
Martyrs de Cordouë blâmez. 537. deffendus par ſaint Euloge. 614
Maſſar chef des Sarraſins en Italie. 462
Matricule, pauvres immatriculez. 543
Mayence. Conciles en 813. p. 142. en 847. p. 467
Meaux. Concile en 845. p. 447.
Méchiens heretiques ſelon Theodore Studite. 100
Menat monaſtere. 79. 80
Merciens en Angleterre, fin de leur roïaume. 260
Meſſe, le prêtre ne la peut dire ſeul. 144. 309. Où doit être celebrée. *ibid.* Pluſieurs meſſes par jour. 184. 476
S. Methodius envoïé à Rome par le patriarche Nicephore. 213. Revient à C. P. 234. Perſecuté. 237. 366. Eſtimé par l'empereur Theophile. 367. Ordonné patriarche de C. P. Schiſme contre lui. 433. Sa mort. 463
Metropoles de l'empire de Charlemagne. 108
Metz. Concile en 859. p. 634
Meurtres des clercs, comment punis. 217. 244
Michel Rangabé Curopalate empereur. 116. Finit le ſchiſme de C. P. 117. Quitte l'empire. 134. Sa mort. 162

Michel

Michel metropolitain de Synnade envoyé à Rome. 811. Perſecuté pour les images. 178

Michel le Begue arrêté par ordre de l'empereur Leon. 226. Reconnu empereur. 228. Rappelle les Catholiques exilez. 232. Son Portrait. 235. 236. Se declare contre les Catholiques. *ibid.* Envoye une ambaſſade à Louis le Debonnaire. 264. Epouſe une religieuſe. 295. Sa mort. 331

Michel fils de Theophile empereur. 400. Ses divertiſſemens impies. 566.

Miracles. Faux miracles à ſaint Benigne de Dijon. 427. A Uzéz. 430.

Miſſi Dominici. Commiſſaires par les Provinces. 268

Modoüin évêque d'Autun. 269

Moines excommunient l'empereur Conſtantin. 10. Reglement de 817. à Aix-la-Chapelle. 200. Avis de ſaint Theodore Studite aux moines diſperſez. 219. Moines perſecutez par l'empereur Theophile. 332. 334.

Moiſſac monaſtere. 79

Monaſteres fondez par le pape Adrien. 11. Monaſteres fondez ou reparez ſous Charlemagne. 79. Monaſteres de Paleſtine abandonnez. 127. Monaſteres de la vallée d'Habib en Egypte abandonnez. 129. Reglement pour les monaſteres. 145. 152. 551. Monaſteres de France & leurs redevances. 204. Monaſteres près de Cordouë. 514. Autres monaſteres d'Eſpagne. 521

Mont-Caſſin. Richeſſes de ce monaſtere. 416. Menacé par les Sarraſins. 460

Mores. V. Sarraſins ou Muſulmans.

Morts. Prieres, jeûnes & aumônes pour eux. 195

Mouſaſem calife, prend Amorion. 394. Sa mort. 398

Mouſevaquel calife. 442

Munſter évêché. Son origine. 53

Muſulmans. Chrétiens ſouffrent de leurs guerres civiles. 127

N

NANTES priſe & pillée par les Normans. 414

Ste Natalie. V. Sabigothe.

Navarre. Commencement de ce royaume. 490

Naucrace diſciple de ſaint Theodore & abbé de Stude. 279

Nefride archevêque de Narbonne, envoyé à Urgel. 24. Avoit été abbé de la Graſſe. 67. Aſſiſte au concile d'Arles. 139

Nicephore empereur de C. P. 42 Maltraite ſaint Platon. 58. Ses ſuperſtitions & ſes vices. 123. Sa mort. 115

S. Nicephore patriarche de C. P. 58. 59. Rétablit le prêtre Joſeph. 80. Ecrit au pape Leon. 117. Attaqué par Leon l'Armenien. 165. Lui réſiſte. 167. Eſt chaſſé de C. P. 174. Sa mort. 297. Ses écrits. 298. Ses reliques rapportées à C. P. 433

S. Nicetas abbé de Medicion perſecuté pour les images. 181. Tombe & ſe releve auſſi-tôt. 206. Sa mort. 232

S. Nicetas patrice perſecuté pour les images. 182

Nicolas Studite compagnon de S. Theodore 189. Maltraité avec lui. 214

Nicolas I. pape. 618. Sa déciſion touchant la grace. 643
Nithard abbé & hiſtorien. 412
Nôces Maximes de ſaint Theodore Studite ſur les ſecondes nôces. 96
Nourmouſtier monaſtere. 79
Nomenoy duc de Bretagne y érige trois nouveaux évêchez. 493. Les évêques de France lui écrivent. 505
None diſtinguée de la Dîme eccleſiaſtique. 451
Northumbre. Extinction de ce roïaume. 17
Normans ravagent l'Angleterre. 17. Commencent à piller la France. 413. Autres courſes à Rouen, à Paris, &c. 442. Attaquent la Germanie. 452. l'Eſpagne. 497. Autres courſes en Friſe, &c. 501. Vont en Provence, en Italie. 654. Brûlent Rouen, &c. 553. Pillent Orleans, Paris, Chartres. 607. Amiens, ſaint Valery, Noyon, &c. 654
Northilde renvoyée par les évêques au jugement des nobles. 243
Nothingue évêque de Verone. Raban lui écrit. 472
Nothon prêtre gouverne l'égliſe de Reims. 444
Novices comment admis. 203
Nunilo & Alodia Vierges & martyres en Navarre. 497

O

ODILBERT archevêque de Milan. 112
Odon abbé de Corbie. 649
Offa roi des Merciens. 12
Olef roi de Suede reçoit ſaint Anſcaire. 575
Ordinations abſoluës, défenduës. 450
Orleans. Ecoles de ce dioceſe. 34
Orthodoxie, Fête du rétabliſſement des images. 404
Oſtie rebâtie par Gregoire IV. 295
Otfrid traduit les évangiles en Tudeſque. 246
Oviedo. Egliſe où étoit l'arche des reliques d'Eſpagne. 20
Ourbion ou la Graſſe, monaſtere. 72

P

PADERBORN. Nouvelle égliſe dediée par le pape. 24
Pain beni. 541
Palerme priſe par les Muſulmans d'Afrique. 494
S. Pantaleon. Son chef apporté en France. 62
Papes dattoient du regne des empereurs. 44. C'eſt au pape à condamner les nouvelles erreurs. 99. Eviter de le jetter dans l'opiniâtreté. 272. Son élection approuvée par l'empereur. 197. 418. Plaintes contre les papes. 252. Pape évêque étranger hors ſon dioceſe. 260
S. Parfait prêtre & martyr à Cordouë. 498. 500
Paris. Aſſemblée tenuë en 825. touchant les images. 269. 270, Sixiéme concile en 829. p. 306. 308. Articles les plus neceſſaires. 314. Concile en 847. Pour l'affaire d'Ebbon & d'Hincmar. 456
Paroiſſes ſont les lieux des devotions legitimes. 431. Paroiſſes de deux ſortes. 508
Paſchal premier de Rome conſ-

pire contre le pape. 21. Envoyé priſonnier en France. 27. Condamné. 40
S *Paſcal* I. pape. 196. Fonde un monaſtere de Grecs. 214. Accuſé près de Louis le Debonnaire. 250. Sa mort. 251
Paſcaſe Ratbert moine de Corbie. 338. Son traité de l'euchariſtie. 340. Abbé de Corbie. 457. Son traité de l'enfantement de la Vierge. 458. Ses écrits depuis ſa retraite 648. Ecrit anonime contre lui. 655
Patriarches. Conſentement des cinq patriarches eſt la force de l'égliſe. 263
Patrons laïques. 140. 149
Pavie. Concile en 850. p. 507. Concile en 855. 596
Paul archevêque de Rouen. 505
Paul chef des Manichéens nommez Pauliciens. 122
Paulin patriarche d'Aquilée implore le ſecours de Charlemagne. 44. Sa mort & ſes écrits. 46
Pelerinages. Abus condamnez. 148. Les deux plus fameux à Rome & à Tours. *ibid.*
Penitence. Regles du Concile de Châlon. 147. Quels livres penitentiels on doit ſuivre. 148. Nouveaux penitentiels rejettez. 310. Regles de ſaint Theodore Studite pendant la perſecution des Iconoclaſtes. 220. 238. Regles du ſixiéme concile de Paris. 310. Confeſſions à d'autres qu'aux prêtres. 315. Maniere de recevoir le penitent. 318. Regles du concile de Mayence. 469. Regles du concile de Pavie. 508. Penitence publique. Regles d'Hincmar. 611
Pepin roi d'Italie, fils de Charlemagne. Sa mort. 153
Pepin roi d'Aquitaine rend les biens eccleſiaſtiques. 385. Sa mort. 388
Pierre patrice & confeſſeur. 116
Pierre de Nicée défenſeur des images. 369
Pierre anacorete. Avis que lui donne S. Theodore Studite. 233
Pillages frequens ſous Charles le Chauve. 607. 608. 631
S. *Platon* excommunie l'empereur Conſtantin. 4. Ses commencemens. *ibid.* Maltraité par l'empereur Conſtantin. 9. Banni. 10. Rappellé. 18. Se fait reclus. 19. S'oppoſe à l'ordination de Nicephore. 58. Perſecuté au ſujet du prêtre Joſeph. 90. 95. Sa mort. 131
Politien medecin patriarche Melquite d'Alexandrie. Sa mort. 128
Pompoſe Vierge & martyre à Cordouë. 562
Porto près de Rome. Le pape Leon IV. la rétablit. 528
Predeſtinatiens, anciens heretiques ſelon Hincmar. 645
Prêtres dégradez, comment traitez, 149. Prêtre doit faire penitence avec le pecheur. 318. Prêtres ne peuvent être placez que par les évêques. 563
Prudence évêque de Troyes ſoutient les deux Predeſtinations. 505. Ecrit contre Jean Scot. 525. Ses quatre articles contre les Pelagiens. 556
Puiſſances. Diſtinction des deux puiſſances eccleſiaſtiques & ſeculiere. 384

Q

QUENULFE Roy des Merciens. 16. 57. 194. Sa mort. 260

R

RABAN abbé de Fulde. 245. Ses écrits. 465. Il eſt ordonné archevêque de Mayence. 467. Ecrit contre Gotheſcalc. 472. 473. 505. *bis.* Sa mort. 604
Radoalde évêque de Porto ſoutient l'antipape Anaſtaſe. 600
Ragnoard archevêque de Rouen. 307
Ramir roi des Chrétiens d'Eſpagne. 495
Ratgard abbé de Fulde trop ſevere, dépoſé. 216
Ratram moine de Corbie. Son traité de l'enfantement de la Vierge. 458. Ami de Gotheſcalc. 504. Ecrit de la predeſtination. 505. *bis.* Son traité de l'Euchariſtie. 749.
Recafrede évêque contraire aux martyrs de Cordouë. 520
Reims. Concile en 813. 141
Religieuſes. Regles du ſixiéme concile de Paris. 313
Reliques. Défendu de les transferer 145. Combien recherchées au neuviéme ſiecle. 289. Reliques transferées de peur des Normans. 443. 501
Remy archevêque de Lyon. Son écrit des trois lettres. 538. De la verité de l'Ecriture. 592
S. Remy. Sa tranſlation. 540
Riculfe archevêque de Mayence. 109. 142
Robert évêque du Mans. 641
Rodolphe archevêque de Bourges. 447. 640
Rodrigue & Salomon martyrs à Cordouë. 617
Rogations. Comment obſervées. 144
Rogel martyr à Cordouë. 536
Rome. Concile contre Felix d'Urgel. 20. Concile ſous Eugene II. 284. Egliſes de S. Pierre & S Paul pillées par les Sarrazins. 460. Rome menacée par eux. 494. Concile en 853. 562. Prêtres ſuperflus à Rome. 563
Rotade évêque de Soiſſons. 640

S

SABIGOTHE ou Natalie femme d'Aurelius. 529. Martyre 534. Son chef transferé à Paris. 628.
Saccudion monaſtere de ſaint Platon. 6
Salomon évêque de Conſtance. 620
Salomon prétendu roi de Bretagne. 641
Salsbourg metropole. 28
Sanche martyr à Cordouë. 513
Sarraſins égorgez à Benevent. 511 Sarraſins d'Afrique & d'Eſpagne pillent l'Italie. 415. 460
Savonieres. Concile en 859. 637
Saxons. Leurs revoltes. 24. Avis d'Alcuin pour leur converſion. 36. Fin de leurs revoltes. 50. Evêchez de Saxe. 51. Saxons élevez dans les monaſteres de France. 247
Sclaves. Quatorze de leurs chefs ſe font Chrétiens. 454
S. Sebaſtien eſt transferé à ſaint Medard de Soiſſons. 287. 293
Seigneurs. Clercs attachez à leur ſervice troubloient la diſcipline. 450
Sel au ſacrifice, défendu. 36

Digitized by Google

Senior évêque de Sarragoce. 521. 626
Sepultures hereditaires dans les égliſes, défenduës. 451
Serfs. S. Benoiſt d'Aniane n'en vouloit point dans ſes terres. 68. On ne devoit point en recevoir trop dans les monaſteres. 73. Comment reçûs aux ordres. 143. 189. 242. Leurs mariages. 150
Sergius chef des Manichéens. 124. Comment ſeduit 125. Eſt tué 436. Ses diſciples. *ibid.*
Sergius II. pape. 417. Son élection approuvée par les commiſſaires de l'empereur. 420. Sa mort. 461
Serment à l'évêque par les ordinans, defendu. 146. Evêques ne doivent prêter ſerment 625
Simeon moine parent de l'empereur Nicephore. S. Theodore Studite lui écrit. 83. 84
Simeon envoyé pour réunir les Manichéens. 120. Devient leur chef. 121
Simeon patriarche Jacobite d'Alexandrie. 399
Siſenand martyr à Cordouë. 515
Smaragde abbé de S. Michel. 109. Ses écrits. 105. 106
Soiſſons Concile en 853. 543. &c.
Sophrone patriarche Melquite d'Alexandrie. 359. 399
Sorcieres examinées. 510
S. Sperat un des martyrs Scillitains. Ses reliques en France 62
Stauracе fils de Nicephore couronné empereur. 83. Sa mort. 116
Stude, monaſtere à C. P. Ses moines perſecutez à cauſe du prêtre Joſeph. 91. Etat floriſſant de ce monaſtere. 132
Stylites encore au neuviéme ſiecle. 58
Subſanne ou Suſan évêque de Vennes. 415. Accuſé de ſimonie. 478
Suédois demandent à être inſtruits de la religion chrétienne. 327
S. Suithun évêque de Vincheſter. 606
Superſtitions reſtées du paganiſme. 151. 314
Symbole ne contient pas toutes les veritez neceſſaires à la foi. 102
Syncelles Leur uſage recommandé. 311. Syncelles auprès des évêques. 507

T

TABANE, monaſtere près de Cordouë, 512
Taraiſe patriarche de C. P. réſiſte au divorce de Conſtantin. 2. Eſt excommunié par S. Platon & S. Theodore. 8. Leur réconciliation. 18. Mort de Taraiſe. 57
Temoins. Quels exclus. 152
Tephrique. V. Tibrique.
Teutgaud archevêque de Treves. 640
Thadée moine martyr des images. 180
Theocliſte abbé des ſymboles. 5
Theodemar patriarche d'Aquilée. 507
Theodemir abbé, ami de Claude de Turin. 299
Theodora veuve de Leon Arm. & ſon fils Baſile ſe convertiſſent. 263
Theodora femme de l'empereur Theophile, catholique. 332. Gouverne après ſa mort. 400. Rétablit les images. 402. &c. S'efforce envain de detruire les Manichéens. 437. Son fils l'oblige à ſe retirer. 567
Theodore & Theophane moines de S. Sabas viennent à C. P. ſous Leon l'Armenien. 212. Perſecutez 237. Perſitez de nouveau ſous Theophile. 460. Inſcrits ſur le front. 363. Theodore meurt. 364

S. Theodore Studite excommunie l'empereur Conſtantin. 4. 8. Qui le maltraite. 9. Il écrit au pape. 10. Il eſt rappellé d'exil. 18. Il s'oppoſe au rétabliſſement du prêtre Joſeph. 81. Se ſepare du patriarche Nicephore. 28. Perſecuré pour ce ſujet. 90. 95. Chiffres de ſes lettres. 98. Il écrit au pape Leon III. 99. Il eſt rappellé & ſe réünir avec le patriarche. 17. Il réſiſte à Leon l'Armenien pour les images. 169. 170. 175. S'excuſe d'aſſiſter au concile des Iconoclaſtes. 176. Chaſſé de C. P. 180. Encore perſecuté. 208. Ecrit au pape 209. 213. Au patriarche d'Alexandrie. 210. Et de Jeruſalem. 211. 237. Autres ſouffrances. 218. 224. Son premier teſtament. 223. Délivré de priſon. 232. Sa mort. 279. Son ſecond teſtament.. 280. Ses écrits 281. Son corps rapporté à C. P. 432.

Theodore Couphara moine, commence la converſion des Bulgares. 435

Theodore Cratere prêtre un des martyrs d'Amorion. 440

Theodoret patriarche Melquite d'Antioche. 129

Theodoric évêque de Carinthie. 28

Theodote aimée de l'empereur Conſtantin. 2. Qui l'épouſe. 3

Theodote Caſitere patriarche de C. P. 275. Le pape renvoye ſes apocriſiaires. 213. Sa mort. 333

Theodulfe évêque d'Orleans, ſon traité du baptême. 138. Depoſé. 215. Sa mort. 238. Ses écrits. 239

Theologie du neuviéme ſiecle. 540

Theophane moine de S. Sabas. 212. Ordonné évêque de Nicée. 404. V. Theodore.

S. Theophane abbé de Singriane. Sa chronique. 814. Perſecute pour les images. 180. Sa mort. 225. Ses reliques rapportées. 232

Theophile empereur d'Orient Iconoclaſte. 335. Sa morr 400. Abſous après ſa mort. 403

Theophilacte de Nicomedie défenſeur des images. 168. Perſecuré. 179

Theubalde évêque de Langres conſulte Amolon ſur de prérendus miracles. 328

Thionville. Capitulaire touchant les moines. 73. Concile en 844. 424

Thiote fauſſe prophereſſe. 470

Thomas ou Tamric patriarche Melquite de Jeruſalem. 62. 129. Envoye à C. P. contre les Iconoclaſtes. 212. Sa mort. 360

Thomas ſe revolte contre Michel le Begue. 262. Sa mort. 264

Tibrique ou Thephrique capitale des Manichéens. 437

Tortolde uſurpateur du ſiege de Bayeux. 637. 604

Tours. Ecole celebre. 33. Pelerinages. 149. Quatriéme concile en 813. p. 150

Toulouſe. Capitulaire contre les vexations des évêques. 425

Travail des mains ordonné aux moines. 201. Défendu aux prêtres. 285

Trégnier. Erection de cet évêché. 495

Trinité, s'il eſt permis de dire *Trina deitas*. 647

V

VALA frere d'Adalard exilé. 161. Son rappel. 239. Travaille à la nouvelle Corbie. 248. Abbé de l'ancienne 275. Ses plaintes contre l'uſurpation des

Digitized by Google

biens d'égliſe, &c. 303. Son ſecond exil. 337. Sa retraite à Bobio. 351. Sa mort. 385
Valabonſe martyr à Cordouë. 513
Valafride Strabon. 246. Ecrit la viſion de Vetin. 255. Auteur de la gloſe ordinaire. 474. Son traité des offices eccleſiaſtiques. 475. Sa mort. 478
Valcaud évêque de Liege. 109
Valence. Troiſieme concile. Canons ſur la predeſtination & la grace. 592. 642. 643. 646
Valentin pape. 286
Vatec ou Aloüatee Calife 399. Sa mort. 441
Venilon archevêque de Sens. 424. 505. Plaintes de Charles le Chauve contre lui. 638. Cité au concile de Savonieres. 640. Se reconcilie. 641
Venilon archevêque de Rouen. 604
Veniſe. Son etat au commencement du neuviéme ſiecle. 43. 61
Verberie. Concile en 853. 557
Verneuil ſur Oiſe. Concile en 844. 424
Vetin moine de Richenou. Ses viſions. 255. Sa mort. 257.
Vidames des évêques & abbez. 145
Villeſind évêque de Pampelune. Saint Euloge lui ecrit. 521
S. Vincent. Son corps transferé de Valence à Caſtres. 626. 627
Vinchеſtre. Concile de toute l'Angleterre en 856. 606
Vinigiſe duc de Spolette ſecourt le pape Leon. 23
Viſtremir archevêque de Tolede. 521. Sa mort. 628
Vitmar compagnon de ſaint Anſcaire en Suede. 327
S. Vitus martyr. Son corps transferé à Corbie en Saxe. 378
Urgel. Concile en 799. 25
Urſmar archevêque de Tours. 456
Uſuard moine. Son martyrologe. 628
Vulfade ordonné par Ebbon. 544
Vulfaire archevêque de Reims. 109. Sa mort. 187
Vulfraude archevêque de Cantorbery. 194. 260

Z

ZACARIE envoyé par Charlemagne à Jeruſalem. 40
Zacarie chef des Manichéens. 123
S. Zoile, monaſtere à Cordoüe. 515

Fin de la Table des Matieres.

A01 1469359